



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

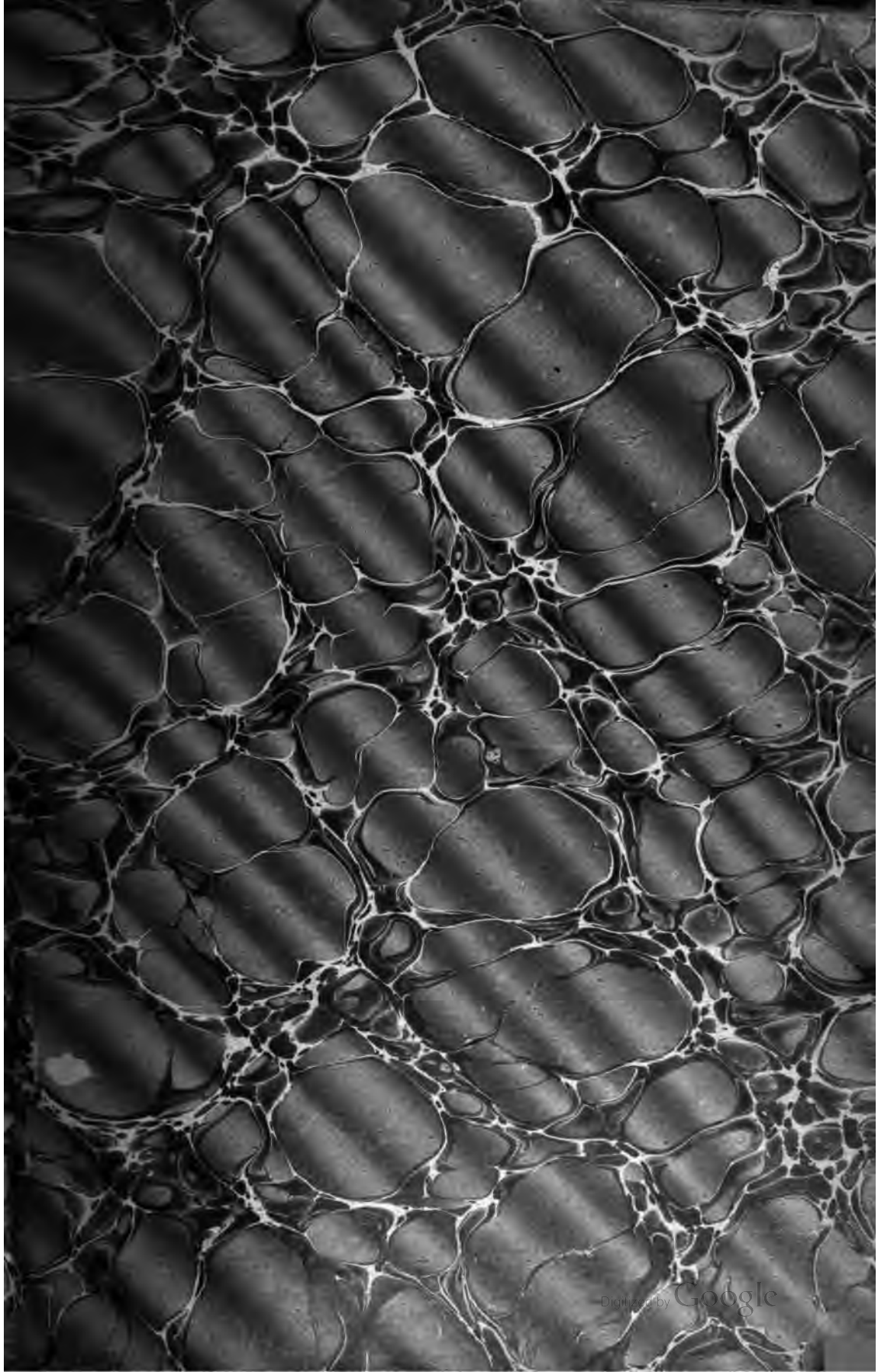


Fr 33.1



*From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
AD 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC*

HARVARD COLLEGE LIBRARY



REVUE
DE
GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

TOME XXXV.

AUCH
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE
—
1894

REVUE
DE
GASCOGNE

REVUE
DE
GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

TOME XXXV.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1894

Fr33.1

Harvard College Library

SEP 29 1913

~~Gift of~~

~~Prof. A. O. Coolidge~~

F. C. Lowell fund

LES ORIGINES

DE

L'IMPRIMERIE A AUCH

I

LE BRÉVIAIRE DE 1533 ET SON IMPRIMEUR. — PREUVES DE L'EXISTENCE D'UN PLUS ANCIEN BRÉVIAIRE. — LES PÉRÉGRINATIONS DU PREMIER IMPRIMEUR D'AUCH. — SES ANTÉCÉDENTS.

Le bréviaire de la cathédrale d'Auch de 1533 est le premier livre qui ait été imprimé en cette ville. Il est mentionné dans l'*Histoire de l'imprimerie à Auch*, par Prosper Laforgue (*Revue de Gascogne*, tome III, p. 262). D'un autre côté, M. Léonce Couture, le savant directeur de la *Revue de Gascogne*, en a fait le sujet d'un article dans son *Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne pendant la Renaissance*, étude insérée dans le *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province d'Auch* (Auch, 1861, tome II, p. 57 et suiv.). Il terminait en disant que les bibliophiles « feraient bien de s'occuper un peu de Claude Garnier. »

Personne n'a encore répondu à cet appel fait il y a plus de trente ans. Nous allons aujourd'hui essayer de combler cette lacune en retraçant ce que nous avons pu recueillir de la vie et des œuvres de cet habile imprimeur, qui a exercé son art en plusieurs endroits et dont le nom mérite d'être tiré d'un injuste oubli. Avant de parler de

la personne du typographe, disons quelques mots de notre bréviaire et d'un autre qui l'a précédé.

La première mention que l'on trouve du bréviaire de 1533 se rencontre dans le catalogue de Baluze. (*Bibliotheca Baluziana*, II, n° 9524), où il est simplement indiqué sous la désignation de *Breviarum Auxitanum*; Auxis, 1533; in-8°, gothique (sans nom d'imprimeur). Le seul exemplaire que l'on connaisse aujourd'hui de ce livre est conservé à la Bibliothèque de la ville d'Auch, où il est inventorié sous le n° 300. Dans une vieille reliure du XVI^e siècle, il porte à l'intérieur de la couverture l'ex-libris d'Augustin Daignan du Sendat, chanoine, vicaire-général et official d'Auch, parent de l'auteur de mélanges manuscrits sur l'histoire de la région bien connus des travailleurs. Nous ne savons où est passé l'exemplaire de Baluze, et nous ignorons ce qu'il est devenu. Ce bibliophile mettait au commencement de tous ses livres son nom et son lieu de naissance ainsi : « *Stephanus Baluzius Tutelensis* », particularité qui ne se retrouve pas dans l'exemplaire de Daignan du Sendat.

Nous allons donner une description bibliographique du volume plus exacte et plus complète que celles qui en ont été dressées jusqu'ici.

Le titre est imprimé en rouge, sauf la première ligne en noir que nous reproduisons ci-dessous en lettres majuscules. En voici la transcription dégagée des abréviations, pour en rendre la lecture plus facile :

BREVIARIUM METROPOLITANEUM *ad usum insignis ecclesie beate Marie Auxis. Novissime impressum jussu ac auctoritate Reverendissimi in Christo patris et domini, domini Francisci de Claremonte miseratione divina sancte Romane ecclesie cardinalis, episcopi Tusculani, legati Avinionensis et archiepiscopi Auxitani, recognitum integritatique restitutum, ab omnibus presbyteris totius diocesis tenendum ac observari preceptum et monitum. Et per venerabile (sic) Auxitanensem capitulum, solerti ingenio, summaque*

opera vigilantissime castigatum et correctum, novis officiis auctum et decoratum et foliis suis ubi oportet et adnotatum et quotatum.

Après ce libellé, on voit les armes de l'archevêque, surmontées du chapeau de cardinal, gravées sur bois et tirées en noir; au-dessous ce distique en son honneur :

*Salve cardinea fulgens Franciscæ tiara
Cujus purpureum fulget in orbe caput.*

Vient ensuite le Calendrier suivi des pièces liminaires qui forment ensemble avec le titre 12 ff. en 2 cahiers, le premier disposé en *quaternion*, par 4 ff. doubles, avec le signe †, comme signature au bas, et le second en *duernion*, c'est-à-dire par 2 ff., avec le même signe redoublé ††. Le *registre* qui indique le nombre de cahiers avec leur disposition, est placé au *recto* du 12^e feuillet¹. Au *verso* on voit une gravure de l'Annonciation, suivie de vers latins.

Le texte proprement dit du bréviaire commence au haut du feuillet suivant, portant au bas la signature *α*, par cet intitulé imprimé en rouge :

Incipit Brecriarium secundum usum ecclesie metropolitane Auxis.

Le livre est divisé en quatre parties. La première consacrée aux offices des dimanches (*Dominicale*) se compose de cxliiij ff. chiffrés; la seconde qui comprend le psautier (*Psalterium*) a lxxxvij ff. chiffrés; la troisième contient le *Sanctorale* ou Lectionnaire en cxlvii ff., plus un feuil-

(1) Voici ce registre nécessaire pour le collationnement du bréviaire complet. Les passages que nous avons mis en *italiques* sont imprimés en rouge :

Registrum totius Breuiarij

*Et primo Kalendarium sic signatum cum regulis sequentibus ††.
Dominicale sic signatum. a b c d e f g h i k l m n o
p q r s. Psalterium sic signatum A B C D E F
G H J K L. Sanctorale sic signatum aa bb cc dd
ee ff gg hh ii kk ll mm nn oo pp qq rr ss
Commune sic signatum A B C D E. Omnes sunt
quaterni preter ss qui est quaternus et C qui est duernus.*

let dont le verso est blanc et au recto duquel on voit la même gravure de l'Annonciation que celle placée au commencement, ensemble 148 ff. Enfin, la quatrième et dernière partie, le Commun des Saints (*Commune Sanctorum*), n'a que xxxiiij ff. chiffrés. Le xxv^e f. qui manquait a été recopié en manuscrit au commencement du xvii^e ou à la fin du xvi^e siècle. On trouve ensuite 2 ff. non chiffrés (ensemble 36 ff. pour cette partie). Ces deux derniers feuillets contiennent un avis ou avertissement du Chapitre d'Auch aux prêtres du diocèse sur les changements et améliorations apportées dans l'arrangement et la rédaction de ce nouveau bréviaire, qui a été ordonné et corrigé avec un soin minutieux (*ad amussim regulatum et castigatum*). S'il y est resté des fautes, est-il dit, il faut s'en prendre aux compositeurs typographes qui se trompent facilement (*calcographorum etiam delinquendi facilitatem animadvertite*) et dont la main a bien vite commis des erreurs, malgré une surveillance d'Argus (*quorum manus etiam si Argus adesset, in errorem cito labuntur*¹).

(1) Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner ici un extrait de ce morceau intéressant :

Venerabilis Auxitani capituli ad sacerdotes decota admonitio.

Admonet nos divinus psaltes, sacratissimi sacerdotes, quod Deo sapienter psallamus non sola scilicet nude verba ore proferentes, sed et piam eorum intelligentiam ac sensum mente in Deum excitata meditantes, quam plane non tantum ad psalmodiam et sacram psalmodiarum decantationem accommodandam putamus, verum etiam et ad omnem que Deo rite exhibetur laudationem ac orationem. Id sane sollicito revolventes animo, zelo officii divini succensi (ut metropolitanum decet capitulum) breviarium nostrum Auxitanum duximus reformandum, et in melius regulandum quod plane erat confusum (ut rari admodum qui in divinis persolvendis officiis quin aut non trepidarent atque hesitarent invenirentur). Porro huic gravi morbo tam late grassanti et totam pene occupanti Auxitanam diocesim pro viribus occurrere mederique rati sumus. Ceterum Breviarium ad amussim castigatum et regulatum a superfluis elimatum a supressis elucidatum novisque officiis insignitum et decoratum, id profuturum cunctis sacerdotibus conducibileque fore arbitrati sumus si in lucem ederetur profereturque in publicum. Illud igitur, o devoti sacerdotes, hylari vultu exporrectaque fronte accipite. Si tamen quod non credimus (ni fallamur) in sensu, dictione syllabave aliquid reprehensione dignum compe-

L'achevé d'imprimer se lit au dernier feuillet *recto*. Il est ainsi conçu :

Absolutum est hoc insigne ecclesie Auxitane Breviarium novo typo excussum de mandato Domini Reverendissimi ac permissu venerabilium canonicorum in lucem emissum, mendis quibus scatebat elimatum, novis regulis regulatum et declaratum novisque officiis videlicet sanctorum Gabrielis, Joachim et Joseph insignitum et decoratum. AUXIS NOVISSIME IMPRESSUM INDUSTRIA CLAUDII GARNIER CHALCOTYPI. Anno Domini trigesimo tertio supra millesimum quingentesimum. Die vero pridie Kalendas Maias.

Au-dessous, on voit une petite vignette sur bois de la Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus. Le *verso* de ce feuillet final est entièrement blanc. L'ensemble du volume se compose de 424 ff. imprimés en rouge et noir, caractères gothiques, 36 lignes par page pleine, avec de petites figures sur bois dans le texte.

On remarquera dans la souscription finale les mots : NOVO TYPO EXCUSSUM qui s'appliquent, selon nous, à la nouvelle fonte de caractères avec lesquels le bréviaire a été imprimé par Claude Garnier qui, dans son amour-propre de typographe, avait intérêt à vanter le labour de longue haleine qu'il venait de mener à bonne fin.

Un liturgiste distingué, M. l'abbé Cazauran, est d'un avis différent. Voici ce qu'il dit dans son travail sur la *Liturgie du diocèse d'Auch*; Auch, 1861, page 7 :

« On a cru longtemps, on croit peut-être encore, que le bréviaire d'Auch publié en 1533 et dont on voit un exemplaire dans la Bibliothèque municipale d'Auch, était le premier de notre diocèse sorti des presses de l'imprimerie. C'est une erreur. La mention à la fin du vo-

ritis, non eis ascribite in vitium qui huic novissime recognitioni ordinationique operam dederunt, sed humanis ingeniis condonate quorum proprium est errare. Nam solius Dei et non hominum perfecta sunt opera. Calcographorum etiam delinquendi facilitatem animadvertite, quorum manus etiamsi (Argus adesset) in errorem cito labuntur. Hoc solum rogatos vos volumus, ut diligenti studio singulis diebus laudes Deo persolvere conemini, potius quam calchotypis et hujus Breviarii ordinatoribus detrahere imaginemini. Valet felices.

lume indique formellement que le livre est une nouvelle édition : *Novo TYPO excussum*, etc... D'ailleurs, Mgr de Montillet ne laisse subsister aucun doute à cet égard lorsque parlant dans son ordonnance du 5 novembre 1752 (en tête du bréviaire d'Auch) d'offices propres à la province d'Auch, célébrés dans l'ancienne liturgie, il invoque l'autorité d'ouvrages plus anciens. »

Nous avons eu la curiosité de rechercher le texte invoqué, dont M. l'abbé Cazauran n'a donné qu'un extrait traduit librement en français : « comme on le voit, dit-il, par les antiques bréviaires de notre église dont il nous reste divers exemplaires (ainsi que de l'ancien Missel) du QUINZIÈME et du seizième siècles intégralement imprimés. » Voici maintenant le passage en question, dans son intégrité :

Jam dudum, fratres carissimi, Breviarium Metropolitanæ nostræ totique huic diocessi proprium exoptabatis quod restituto Ecclesiæ nostræ antiquo usu in persolvendis Horariis precibus adhiberetur... Officia propria Sanctorum hujus provinciæ multis retro seculis in ea recoli solitorum uti liquet ex antiquis Ecclesiæ nostra Breviariis quorum varia nobis supersunt (sicut et veteris Missalis) EXEMPLARIA DECIMO QUINTO ET SEXTO DECIMO SECLIS DE INTEGRO TYPIS MANDATA (1).

« Il y eut donc plusieurs éditions du bréviaire gothique d'Auch, ajoute M. l'abbé Cazauran, soit au quinzième, soit au seizième siècle, et l'on se trompe lorsqu'on écrit que ce livre liturgique ne parut qu'en 1533. La publication faite à cette date fut une simple réimpression. »

Nous sommes parfaitement d'accord sur ce point; mais cela ne contredit pas notre opinion, que la phrase *NOVO TYPO IMPRESSUM* signifie que le livre a été imprimé avec des types nouvellement fondus. Aux yeux de quiconque est au courant des formules usitées dans l'ancienne typographie, l'interprétation de notre honorable contradicteur

(1) *Breviarium Auscitanum* illustrissimi ac reverendissimi in Christo Patris D. D. Joannis Francisci de Montillet, archiepiscopi Auxitani, Novempopulaniæ et utriusque Navarræ primatis, jussu et auctoritate ac venerabilis ejusdem Ecclesiæ capituli consensu editum. *Parisii*, J.-B. Garnier et P. Aleo. le Prieur, 1753. In-12, pag. 3-4.

pourra paraître subtile. Si l'on eût voulu prêter à ces mots le sens qu'il leur a donné, l'imprimeur eût mis DE NOVO OU NOVITER IMPRESSUM, comme on en a de nombreux exemples à cette époque, et n'eût pas ajouté le mot CARACTERE qui précise davantage. L'existence d'un plus ancien bréviaire est simplement constatée et ce fait à lui seul est d'une importance capitale.

On connaît deux éditions du Missel d'Auch imprimées au xv^e siècle, qui font toutes deux partie de la bibliothèque du Grand Séminaire d'Auch. La plus ancienne, achevée d'imprimer le 14 avril 1491 (1492, nouv. style) aux frais de noble Hugues-Du Cos ou De Cos (*de Cossio*), marchand de Toulouse, a été décrite par le docteur Desbarreaux-Bernard, dans *l'Imprimerie à Toulouse au xv^e siècle* (Toulouse, 1868, pag. 116-117)¹; l'autre datée de 1495 a été imprimée à Pavie en Italie² par Francesco

(1) Nous en reproduisons le *colophon* imprimé en rouge, que nous avons relevé sur l'original. Les barres indiquent l'endroit où finissent les lignes: *Liber Missalis ad usum ecclesie metropolitanæ beate marie au xis. ductu et impensa nobilis ci=ri Hugonis de cossio. mercatoris Tholosani. Impressus ad laudem dei eiusdemque intermerate virginis marie felici sy= dere explicit. Anno domini. M. cccc. xxiij. die vero xiiij. mensis aprilis.*

(2) Comme cette édition n'est pas signalée dans la *Bibliographia liturgica* de M. Veale, nous en donnons la description bibliographique :

Le titre imprimé en rouge est en une seule ligne à la première page :

Missale secundum ecclesiam auxitanam

Au-dessous, la marque de l'imprimeur tirée en rouge. Elle diffère de celle donnée dans le recueil de P. Kristeller (*Die Italienischen Buchdrucker- und Verlegerzeichen*; Strassburg, 1893, in-fol., n^o 130). — A la fin, au verso du dernier feuillet, le titre d'impression et le nom du typographe sont en rouge et en une seule ligne : *Papie, per Franciscum Girardengum*. Au-dessous la date : *M. cccc. xc v.* — Le volume se compose de 8 ff. non chiffrés au commencement pour le titre et le calendrier, de cc xiii ff. chiffrés, et d'une autre partie comprenant xiii ff. chiff. et 3 ff. non chiffrés pour la table. Un feuillet de table nous a paru manquer. Nous n'avons pu vérifier sur un autre exemplaire qui est à la Bibliothèque de la ville de Tarbes. Le format est in-4^o, gothique à 2 colonnes, impression en rouge et noir.

On a prétendu que ce Missel était imprimé à Pavie, petite localité de l'ancien Armagnac, à 4 kilomètres d'Auch. Nous n'aurons pas de peine à démontrer qu'il a été exécuté à Pavie, ville de l'Italie, voisine de Venise, où Francesco Girardengo était établi imprimeur et y exerça de 1480 à 1498 (Voy. Siro Comi; *Tipografia Paese*; Pavia, 1807, page 123).

Cette édition du Missel d'Auch est restée absolument inconnue des bibliographes. On ne doit pas s'étonner outre mesure de voir le Missel d'un diocèse

Girardengo. Mais on ne connaît aucun exemplaire du bréviaire du xv^e siècle, dont l'existence a été officiellement constatée, ainsi qu'on l'a vu, au siècle dernier par M^{on}seigneur de Montillet.

Nous allons produire au débat un document qui nous fixera sur la date du premier bréviaire d'Auch aujourd'hui disparu et nous fera connaître exactement le nombre d'exemplaires auquel il fut tiré. Par acte passé à Bordeaux devant M^e Du Bois (*de Bosco*), notaire, le 7 juin 1487, Michel Svierler, libraire (*vendedor de libros*), déclare avoir expédié à Auch l'édition tirée à 700 exemplaires d'un bréviaire qu'il venait de faire imprimer à Poitiers. Citons, suivant notre habitude, le texte original de l'instrument notarié relatif à cette impression :

« ... Maistre Micheau a dit et confessé qu'il avoit baillé et païé à Maistres Estienne Sauveteau et Guillaume — (1) imprimeurs à Poitiers, la somme de cent francs tournois, ainsi qu'il appert par cédules et quictances fetes à causa de ung certain marché fait entre lesdits imprimeur et Micheau par le nombre et quantité de SEPT CENTZ BREVIAIRES DE L'ORDRE D'AUX ainsi que dudit pacte et marché entre eulx fait, appert par instrument reçu par main de notaire ainsi qu'il dit... »

Le libraire bordelais avait à rendre compte à Nolot de Guiton son commanditaire d'une somme de « huyt vings francs bordelais » que ce dernier lui avait avancés. Il dit avoir dépensé le reste de l'argent en frais de voyages et de transport et s'engage à le rembourser sur la vente des exemplaires dont le bénéfice sera partagé par moitié.

« Et le demourant de la dite somme de huyt vings francs, le dit Maistre Micheu a dit et confessé qu'il avoit despendu et miz à la poursuite et

de Gascogne, imprimé en Italie. Nous pouvons citer d'autres livres de liturgie française imprimés avant celui-ci, à Venise, nommément le Bréviaire de l'abbaye de Cluny, en 1478; celui de Bourges, en 1481; le Missel de Nantes, en 1482, etc.

(1) Ce nom est resté en blanc dans l'original.

diligence pour avoir et recouvrer lesdits brevaires et les mener et conduire à Aux. De lesquelles sommes dessus dites ledit Maistre Micheau Svierler d'Ornie veul et se consent que du premier argent qui adviendra et sortira des dits brevaires le dit Maistre Nolot de Guiton ou son commis, soyt premièrement payé et satisfait bien et entierement et puisse prendre l'argent des dits brevaires entro (1) au paiement de cette somme. Et au moyen du dit argent et sommes sus dites ainsi par le dit Maistre Nolot baillé, ledit Maistre Micheau a accuilly, asocie et accompaigne led. Maistre Nolot de Guiton en la moitié du gaing qui se fera et adviendra desdits sept centz brevaires du dit ordre d'Aux, sans aucune difficulté. » (ARCHIVES DE LA GIRONDE, *Minutes du notaire de Bosco*, cote 170-171) (2).

D'après ces données, le Bréviaire d'Auch sus-mentionné a dû être imprimé dès 1486 et terminé dans les premiers mois de 1487 au plus tard.

Dans les premières années du xvi^e siècle, peut-être même avant, un prébendier d'Auch était chargé de vendre des exemplaires du Bréviaire, pour le compte d'un libraire de Toulouse. C'était probablement le solde de l'impression de Poitiers acquis par ce dernier de Nolot de Guiton ou de ses ayant-droit.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. le chanoine de Carsalade du Pont, secrétaire de l'archevêché d'Auch, communication d'une pièce qui vient à l'appui de ce que nous venons d'avancer. Il s'agit d'une reconnaissance de dette en faveur du libraire *de Turquiis*, datée du 18 avril 1520 (v. style). Vital Cahuzac, prêtre et prébendier de l'église métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch, meurt, laissant tous ses biens à son frère Jean Cahuzac, habitant de Roquelaure. Celui-ci, en sa qualité d'héritier, reconnaît devoir « *Hieronymo de Turquiis, librario Tholose*, » la

(1) *Entro*, jusque, mot gascon.

(2) Pour le texte entier de cette pièce, voir ERN. GAULLIEUR; *l'Imprimerie à Bordeaux* en 1486, Bordeaux, 1869, page 37, et J. DELPIT, *Origines de l'Imprimerie en Guyenne*; Bordeaux, 1869, pag. 100-101.

somme de 29 livres et quinze sous tournois dûs en fin de compte, par ledit feu Vital son frère :

« *Quia dictus de Turquiis tradiderat predicto domino Vitali Cahuzaco, dum vivebat in humanis, certam quantitatem librorum videlicet Breviariorum, Missalium et Matutinarum ordinis auxitani pro vendendo et ex finali computo.* » (Minutes de Jean Labedan, notaire à Saint-Sauvy, près d'Auch, étude de M^e Baraillhé).

L'existence d'une et peut-être de deux éditions du bréviaire d'Auch antérieures à celle de 1533 est donc bien établie. D'après une conversation que nous avons eue avec M. l'abbé Cazauran, nous n'avons pas renoncé à l'espoir de les retrouver tôt ou tard.

Revenons maintenant à notre imprimeur.

Claude Garnier n'était pas un enfant du pays. C'était un nomade qui arrivait de Bazas, où il avait été appelé par l'évêque Foucauld de Bonneval pour imprimer le bréviaire de son diocèse. Le seul exemplaire connu du bréviaire de Bazas imprimé par Garnier se trouve à la Bibliothèque de Bordeaux sous le n^o 31,715. C'est un petit in-8^o de 452 ff., imprimé en rouge et noir, à 2 colonnes, caractères gothiques. Le titre est disposé comme celui du bréviaire d'Auch, avec les armes du prélat sous le patronage duquel il fut exécuté. Le nom de l'imprimeur et le lieu de l'impression sont indiqués dans les dernières lignes du colophon ou libellé final :

IMPRESSUM INDUSTRIA ET OPERA MAGISTRI CLAUDII GARNERII CALCOGRAPHI VASATI, anno ab Incarnatione domini millesimo ccccc : xxx, die vero x mensis Januarii.

Cette date d'achèvement au 15 janvier 1530 (vieux style), correspond à janvier 1531 (nouveau style).

Les chanoines de Bazas profitèrent de la présence de Claude Garnier pour lui faire imprimer un vieux manuscrit de la vie ou légende de saint Jean-Baptiste, patron

de la cathédrale, qui se conservait alors dans la bibliothèque du Chapitre. L'un d'eux, Jean Dibarola, qui était en même temps conseiller au parlement de Bordeaux, fut chargé par ses collègues de revoir le texte et de l'annoter. Le titre que nous transcrivons, moins les abréviations, est imprimé en rouge.

Opus quod Baptista Salvatoris nuncupatur in suum ordinem et debitam formam redactum, suadentibus dominis canonicis et capitulo insignis ecclesie Basatensis, cum rubricis ac fideli emendatione tam marginali allegationum quotatione et aliorum nuper accessione perfectum.

Au-dessous, on voit une petite vignette en noir du Christ crucifié avec les deux saintes femmes au pied de la croix et ces deux lignes également en noir :

IMPRESSUM VASATI, PER CLAUDIUM GARNIER, anno Domini
M. ccccc. xxx.

Ce titre, qui fait un très bel effet, est encadré dans une bordure historiée gravée sur bois en forme de portique, avec colonnes de cariatides soutenues par des enfants nus. Dans le soubassement un chiffre entrelacé formé des lettres C. G., initiales de Claude Garnier, retenu par des lacs ou nœuds d'amour, est placé au milieu d'une *targe* ou écu.

La vie de saint Jean-Baptiste imprimée sur vélin est un fort beau livre, décoré de lettres ornées sur fond criblé. C'est un chef-d'œuvre d'impression. Le seul exemplaire que l'on en connaisse est dans un merveilleux état de conservation, sous une ancienne couverture de parchemin. Il a successivement fait partie des bibliothèques de Ballesdens et de Le Tellier, archevêque de Reims. On le conserve actuellement à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, sous la cote O E, 290².

Le volume se compose de 12 cahiers avec signatures

de A à M inclus, disposés en *duernions*, par 2. C'est un petit in-4°, gothique, à longues lignes, au nombre de 31 par page pleine. La préface du chanoine Jean Dibarola placée immédiatement après le titre étant datée de la veille des calendes de février (31 janvier), l'impression de la vie de saint Jean-Baptiste n'a pu être commencée qu'après celle du bréviaire et a dû être terminée avant le 25 mars 1530 (1531, nouveau style)¹. Claude Garnier quitta Bazas peu de temps après et se rendit ensuite à Auch, où il devait être installé dès 1532, comme le dit M. Prosper Laforgue (*Hist. de l'imprimerie à Auch*; Auch, 1862, page 3.).

Avant de venir exercer son art à Bazas, Claude Garnier était déjà connu du haut clergé du Midi. Léonard de la Rovère, évêque d'Agen, lui avait confié l'impression de son bréviaire qui fut achevé en 1526. Ce livre rarissime, dont on ne connaît plus aujourd'hui qu'un seul exemplaire qu'on peut voir à la Bibliothèque de la ville d'Agen, fut imprimé à Limoges. C'est en cette ville que Garnier avait débuté. Nous allons rappeler brièvement ses antécédents.

En 1520, il était associé avec Martin Berton, que nous croyons être l'un des fils ou le neveu de Jean Berton, le proto-typographe de Limoges. Ils impriment ensemble le bréviaire de Saint-Martial en un volume petit in-8°, gothique à 2 colonnes, aux frais de l'abbaye du même nom².

En 1522, il imprime seul, cette fois, un *Coustumier du Poitou*, petit in-8°, gothique, pour Pierre Gachon, dit Mirebeau, libraire à Poitiers. En 1523, il exécute un

(1) L'année commençait uniformément dans le Midi au 25 mars, selon le calcul aquitannique.

(2) Voir LEYMARIE, *le Limousin historique*; Limoges, 1838, tome 1^{er}, page 70; POYET, *Essai de bibliographie limousine*; Limoges, 1862, page 26, et le *Bibliophile limousin*, livraison de février 1893, pages 36-37.

Missel de Saintes, in-4° gothique à 2 colonnes, pour le compte d'Enguilbert de Marnef et de Jacques Bouchet, imprimeurs-libraires à Poitiers. La même année, il termine un bréviaire d'Angoulême qu'il tire à 800 exemplaires¹, pour le compte d'André Chauvin, ancien imprimeur à Angoulême. L'édition fut partagée entre un autre confrère de Limoges, Richard de la Nouaille, suivant contrat du 4 décembre 1523, par devant M^e Jehan Pénicaud l'aîné, notaire audit Limoges.

En 1524, il imprime pour de Marnef la syntaxe latine de Despautère, petit in-4° gothique à 2 colonnes. Le 11 janvier 1524 (1525, nouveau style), il met au jour encore pour le compte des éditeurs de Poitiers, Enguilbert de Marnef et Jacques Bouchet, un Missel de Poitiers, in-4° gothique. Un peu plus de six semaines après, aux Calendes de mars 1524 (1^{er} mars 1525, nouv. style), il achevait un magnifique Missel de l'église d'Angoulême, le plus beau livre peut-être qui soit sorti de ses presses. L'impression en avait été commencée dès 1523, ainsi que le constate l'acte cité plus haut pour le bréviaire. L'édition du Missel d'Angoulême fut tirée à 400 exemplaires pour le compte de Chauvin, éditeur du bréviaire du même diocèse, et partagée encore avec le libraire limousin Richard de la Nouaille. Le bréviaire d'Agen, dont nous avons parlé plus haut, vient ensuite avec la date de 1526, donnée par le *Gallia Christiana*.

En 1528, Garnier publie le recueil des sermons d'un père dominicain : *Opus moralitatum patris Jacobi de Lusanna, ordinis Sancti Dominici*, in-8° gothique. Le titre est entouré d'une bordure gravée sur bois, avec le chiffre de Claude Garnier, dans le bas, comme dans la

(1) Voir le texte de ce contrat dans l'excellent travail que vient de publier M. Louis Guibert sur *Les premiers imprimeurs de Limoges*; Limoges, 1893, pag. 25-27.

légende de saint Jean, datée de Bazas, 1530 (v. style). Peu de temps après, il fait paraître un manuel de méditations dévotes : *Ordinarium devotarum meditationum*, composé d'extraits de livres pieux; petit in-8°, gothique. Il y indique l'adresse de son atelier à Limoges, auprès de Saint-Martial, en face de l'église, désignation qui correspond « soit au bas de la rue du Clocher actuelle, soit à l'entrée de la rue Pont-Hérisson, » suivant M. Louis Guibert¹. Il quitte ensuite Limoges pour aller à Bazas, puis à Auch. Tel fut son itinéraire.

Dans le prochain chapitre nous étudierons les Heures gothiques à l'usage d'Auch, nous suivrons les traces de Claude Garnier, et nous continuerons en rappelant les noms de ceux qui successivement établirent des presses dans la vieille métropole auscitaine, après le départ de notre premier typographe.

A. CLAUDIN.

NOTES DIVERSES

CCCXIV. Etat civil et • curriculum vitæ • du P. Mongaillard

On m'envoie de nos archives, m'écrit le R. P. C. Sommervogel, les notes suivantes sur l'historien gascon Mongaillard :

« Né à Aubiet le 29 avril 1561. Entré au noviciat le 1^{er} janvier 1584. Il professa un an la grammaire, un an la philosophie; fit ses vœux de profès le 20 avril 1607, fut quatre ans procureur de province, neuf ans procureur de maisons, six ans ministre, deux ans recteur, trois ans secrétaire du provincial; cinq ans prédicateur; il mourut à Toulouse, le 40 mars 1626. »

Cela détruit complètement certaines données des Pères de Backer, notamment en ce qui regarde le séjour en 1580 à Auch. Du reste, Sotwel avait déjà constaté que l'historien Mongaillard mourut en 1626, après quarante-deux ans de compagnie. T. DE L.

— Plusieurs de ces dates et autres précisions se trouvent déjà dans l'article du vénérable curé d'Aubiet sur le P. A. Mongaillard et sa famille (*R. de G.* 1890, xxxi, 289); je pourrai donner moi-même quelque jour un léger supplément à ces données biographiques. — L. C.

(1) *Les premiers imprimeurs de Limoges*; Limoges, 1893, page 19.

CHRONIQUES LANDAISES

LA FRONDE

(1648-1653) (*)

II

Le régiment de Navailles. — De graves événements se passèrent alors à Paris. Blessée de l'attitude arrogante du prince de Condé, la régente le fit arrêter avec son frère le prince de Conti et son beau-frère le duc de Longueville (18 janvier 1650). Les vieux frondeurs applaudirent d'abord à cet acte d'autorité contre leur vainqueur; mais le remuant coadjuteur sut réveiller leur haine contre le cardinal et réussit à amener la fusion entre la Fronde parlementaire et celle des princes. La reine ne se laissa pas ébranler par cette coalition et tint hardiment tête à l'orage, tandis que la princesse de Condé essayait de soulever la province en faveur de son mari. La Cour fut donc obligée de fortifier les garnisons, ce qui amena des conflits, car le duc d'Épernon mandait à Mazàrin :

Ceux de Dax ayant cy-devant refusé la moitié de ma compagnie de gendarmes que j'y avois envoyée, et le Roy ayant treuvé bon que pour chastier ceste désobéissance j'y envoiasse d'autres troupes en vertu des ordres que Sa Majesté m'adressa pour cet effet, je fis avancer le régiment de Navailles auquel quelques séditieux firent fermer les portes au commencement; mais luy ont été ouvertes du depuis et j'en ai fait desloger ce régiment pour faire cognoistre que le Roy ne demande que

(*) Voir la livraison de septembre-octobre 1893, page 385.

de l'obéissance, ce qui sera de très-bon exemple à tout le reste du gouvernement dont les principales villes avoient desja sur ce refus conceu l'espérance qu'il ne falloit qu'en faire autant pour se mettre à couvert du logement des troupes (8 avril) (1).

La leçon fut en effet bien rude pour tout le pays, et le chroniqueur chalossais exhale ainsi sa plainte :

Au mois d'avril 1650 le regiment de Navailles passa à Montaut et en plusieurs paroisses de Chalosse, et alla demeurer à Dax et aux environs dans le siege de Dax un espace de 20 jours et firent de grands domages : ceux de Montaut furent contrains de quitter la paroisse (2).

Le régiment comptait trente compagnies formant 1,200 hommes. Sa présence avait réduit les dacquois à emprunter à Bayonne 30,000 livres³; à force de démarches, ils obtinrent « le deslogement » de dix compagnies qui, par ordre de d'Epernon, furent dispersées dans les bourgs et villages des environs⁴. Plus tard, lorsque Dax voulut demander aux paroisses du Marensin et du pays de Born, comprises dans son gouvernement, le remboursement d'une partie des dépenses que la ville avait dû faire « durant dix-sept jours » (16695 livres, plus 600 livres de frais), cette réclamation fut la source de nombreux procès.

La princesse de Condé à Bordeaux. — Les circonstances devenant de plus en plus graves, le duc d'Epernon dut songer à prendre des mesures énergiques pour maintenir la tranquillité dans la province qui lui était confiée; mais les conventions du traité de Bordeaux le mettaient dans un grand embarras en l'obligeant à tenir ses soldats éloignés de cette ville, qui demeurerait ainsi exposée à toutes les entreprises de ses adversaires. Il ne voulait

(1) Arch. nat., K. K. 1218, f° 257.

(2) Laborde-Péboué, *op. cit.* (*Armorial des Landes*, III, p. 462).

(3) Arch. de Bayonne, E. E. 91, n° 65.

(4) Arch. de Dax, B. B. 3, f° 20 v° et f° 24.

leur offrir aucun prétexte de reprendre les armes. « Ce-
» pendant, écrivait-il à Mazarin, Madame la princesse
» et son filz nous viennent faire la guerre. Nous ne pou-
» vons pas nous passer d'envoyer et de mettre des trou-
» pes dans l'Albret et dans le Bordelois et le Bazadois,
» où il faudra prévenir et dissiper leurs assemblées et
» les suivre » (17 mai) ¹. L'un de leurs partisans, Saint-Si-
mon, gouverneur de Blaye, avait harangué les habitants
et les jurats de cette ville, leur annonçant que dans peu
de jours la princesse de Condé et le duc d'Enghien de-
vaient arriver parmi eux; « leur dict de plus que le Roy
» d'Espagne luy avoit envoyé offrir quatre cens mil escus
» et que l'Espagnol qui l'en avoit averty l'avoit aussy
» asseuré que l'on armoit dix grands galions à Saint-
» Sébastien, sur lesquels devoient monter sept mil hom-
» mes pour venir en Guienne » (24 mai) ². Au mois de
juin 1650, la princesse de Condé se présentait en effet à
Bordeaux pour placer sa cause sous la protection du par-
lement de cette ville.

Les nouvelles arrivèrent que MM. de Bouillon et de La Rochefou-
cault avoient fait entrer dans Bourdeaux Madame la princessse et
M. le duc (3), que le cardinal avoit laissé entre les mains de Madame
sa mère au lieu de le faire nourrir auprès du roi, comme Servien (4) le
lui avoit conseillé. Ce parlement dont le plus sage et le plus vieux en
ce temps là jouoit gaiment tout son bien en un soir sans faire tort à sa
reputation, eut deux spectacles en une même année extraordinaires.
Il vit un prince et une princesse du sang, à genoux au bureau, lui
demandant justice, et il fut assez fou, si l'on peut parler ainsi d'une
compagnie en corps, pour faire apporter sur le même bureau une hos-
tie consacrée que des soldats des troupes de M. d'Epéron avoient
laissé tomber d'un ciboire qui avoit été volé. Le parlement de Bour-
deaux ne fut pas fâché de ce que le peuple eût donné entrée à M. le

(1) Arch. nat., K. K. 1218, f° 260.

(2) Arch. nat., K. K. 1218, f° 272.

(3) Le duc d'Enghien, fils du prince de Condé.

(4) Servien était un des secrétaires d'Etat avec Lionne, Le Tellier et Mazarin.

duc : mais il garda pourtant beaucoup plus de mesure qu'il n'appartenoit au climat et à l'humeur où il étoit contre M. d'Epéron. Il ordonna que Madame la princesse, M. le duc, MM. de Bouillon et de La Rochefoucault auroient la liberté de demeurer dans Bordeaux, à condition qu'ils donneroient leur parole de ne rien entreprendre contre le service du roi et que cependant la requête de Madame la princesse seroit envoyée à S. M. et que très-humbles remontrances lui seroient faites sur la détention de MM. les princes (1).

Hésitation du Parlement. — Le parlement avait donc évité d'embrasser ouvertement la cause des révoltés, mais en accueillant leur requête il s'étoit engagé dans une voie bien périlleuse; toutefois, on pouvait peut-être encore le retenir dans le devoir.

Le président de Gourgues (2), qui étoit un des principaux du corps et qui eût souhaité que l'on eût évité les extrémités, dépêcha un courrier à Senneterre qui étoit son ami, avec une lettre de treize pages, de chiffres, par laquelle il lui mandoit que son parlement n'étoit pas si emporté que si le roi vouloit révoquer M. d'Epéron il ne demeurât dans la fidélité, qu'il lui en donnoit sa parole; que ce qu'il avoit fait jusques là n'étoit qu'à cette intention; mais que si l'on differoit il ne répondoit plus de la compagnie et beaucoup moins du peuple, qui ménagé et appuyé comme il l'étoit par le parti de MM. les Princes, se rendroit même dans peu maître du Parlement (3).

Ce ne fut pas de la part de ce magistrat une vaine promesse, car il ne dépendit pas de lui que ses collègues demeurassent fidèles à leur souverain.

La populace ayant entrepris de les faire opiner de force pour l'union avec les princes, il arma les jurats qui la firent retirer du palais à coups de mousquets... Cette résistance du parlement de Bordeaux que tout le monde presque a traité de simulée, m'a été confirmée pour véritable et même pour sincère par M. de Bouillon, qui m'a dit plusieurs fois depuis, que si la Cour n'eût point poussé les choses, l'on eût eu bien de la peine à les porter à l'extrémité. Ce qui est certain c'est que

(1) *Mém. du cardinal de Retz*, t. 1, p. 327.

(2) Seigneur de Saint-Julien de Gabarret.

(3) *Mém. du cardinal de Retz*, t. 1, p. 327.

l'on croit ou que l'on voulut croire à la Cour que tout ce que faisait ce parlement n'étoit que grimace (1).

Sous une telle impression, la reine ne voulut pas entendre parler de concessions et, malgré les remontrances qui lui furent adressées sur l'effet de ce voyage, il fut décidé qu'à son retour de Compiègne, où il étoit alors, le roi se rendrait en Guyenne. De plus, « quand Monsieur s'offrit d'aller lui-même travailler à l'accomodement, pourvu qu'on lui donnât parole de révoquer M. d'Epernon, on lui dit, pour réponse, qu'il étoit de l'honneur du roi de le maintenir dans son gouvernement ».

Recrutement. — Tout espoir de conciliation étant perdu, la princesse de Condé chercha à se procurer des alliances dans les Landes. Elle essaya vainement de gagner à sa cause le comte de Gramont, qui se trouvoit alors en Béarn, et son fils le comte de Toulangeon, gouverneur de Bayonne. Saint-Agoulin, émissaire de la princesse, vint trouver ce dernier à Bidache, sans réussir à ébranler sa fidélité; car Toulangeon lui fit répondre « qu'il n'y avoit salut ni pour elle ni pour les princes » que dans la soumission au roi et à ses ministres ». Il refusa donc de laisser passer en Espagne celui de leurs partisans que les Frondeurs envoyaient en ce pays pour s'informer du succès des négociations qu'ils y avoient entreprises. Gramont ne se montra pas moins inflexible. Il répondit qu'il déplorait le malheur de la princesse; il voudrait bien la servir, ainsi que le prince son mari, qu'il aimait, s'il l'osait dire, avec toute la tendresse de son cœur; mais il avait les mains liées, étant domestique du roi et ayant la principale garde de sa personne. Comme son fils, il eut donc soin d'empêcher toute cam-

(1) *Mém. du cardinal de Retz*, t. 1, p. 328.

(2) *Id.*

(3) *Mém. de Lenet*, avocat, secrétaire de Condé, p. 295.

munication entre l'Espagne et les Frondeurs ¹. Ceux-ci n'en continuèrent pas moins à négocier avec les Espagnols, grâce à la connivence d'un Portugais, nommé Othon Sabaria, qui avait une correspondance secrète avec les ministres de son pays et, par ce moyen, faisait passer tous les paquets des révoltés.

Décue dans ses espérances, la princesse voulut du moins utiliser les services des seigneurs qui s'étaient montrés plus dociles à son appel. Elle donna donc commission au baron de Belhade de lever, sur les tailles de Tartas, une compagnie de fusiliers « pour garder sa maison qui est assez bonne » ². Elle en envoya une autre au baron de Roquetaillade, près de Bazas, pour organiser une compagnie de gendarmes sous le nom d'Albret et un régiment d'infanterie. Le baron de Marsan, seigneur de Roquefort, reçut aussi de l'argent, quelques patentes et quelques assignations pour former un régiment de quatre compagnies de cavalerie. Ces auxiliaires n'étaient guère en puissance de faire pencher la balance en faveur des rebelles; mais « on se sert en semblables affaires de toutes sortes de personnes, moins avec intention d'en fortifier un parti que pour empêcher qu'ils ne passent dans celui qui est opposé, particulièrement quand ils ont des châteaux à la faveur desquels on peut faire quelques levées de troupes ou d'argent sur le plat pays » ³.

Complot de Dax.—Dax était toujours, après Bayonne, la ville la plus importante de notre région; à ce titre, elle ne pouvait manquer d'exciter les convoitises des Frondeurs. Le marquis de Poyanne, qui gouvernait cette place, administrait avec trop de fermeté pour n'avoir pas autour de lui de nombreux ennemis; un avocat du roi,

(1) *Mém. de Lenet*, p. 302.

(2) *Mém. de Lenet*, p. 303.

(3) *Id.*

M. Compaigne, se faisait remarquer parmi les plus ardens. D'accord avec le vicomte d'Horte, Armand d'Aspremont, et mettant à profit l'absence du gouverneur, qui avait été appelé à Paris, Compaigne forma le projet de s'emparer de la ville et du château pour les livrer aux rebelles ¹. Il crut bientôt avoir trouvé une occasion favorable.

Le 7 juillet, on sut (à Bordeaux) qu'il y avait une grande sédition à Dax au sujet d'un gentilhomme, nommé Hanix, fort aimé dans la ville et que Saint-Pé (2) avait mis en prison, parce qu'il avait fait un appel, et que le peuple, par l'affection qu'il lui portoit, autant que par la haine qu'il avoit contre Poyanne et contre tout ce qui étoit dans sa dépendance, l'avoit tiré de prison à main armée et ensuite forcé ceux qui étoient dans la citadelle de remettre dans la ville tout le canon et toutes les munitions (3).

Les intrigants se mirent aussitôt en course pour tirer profit des circonstances, et Pierre Lenet dit dans ses Mémoires :

Un nommé Garros vint me proposer encore de surprendre Dax par le moyen d'un conseiller de ce lieu-là, qui étoit ennemi mortel de Poyanne qui en étoit le gouverneur. Les ducs lui dirent la même chose qu'ils avoient dite au sujet d'Aiguillon. Tous ces faiseurs de propositions commencent en faisant parade de leur zèle au service de ceux auxquels ils s'adressent et finissent en leur demandant quelque chose qui leur est propre (4).

Quoique le négociateur parut un peu suspect, on ne pouvait cependant négliger une occasion qui sembloit favorable pour s'emparer d'une ville si importante. La princesse de Condé se hâta donc d'écrire aux consuls de Dax, à plusieurs gentilshommes des environs, à Harrix lui-

(1) Arch. nat., K. K. 1,218, f^o 355 et 446. (Lettre de Poyanne, baron de Lamiusans au duc d'Epéron. Dax, 1^{er} juillet 1650).

(2) Charles d'Antin, sieur de Saint-Pé et du Hon, en Albret, lieutenant pour le roi au gouvernement de Dax et Saint-Sever, qui remplaçait Poyanne pendant son absence.

(3) *Mém. de Lenet*, p. 310.

(4) *Mém. de Lenet*, p. 307-308.

même, pour les mettre dans ses intérêts. Elle offrit d'envoyer des troupes pour prêter main-forte aux consuls et engagea les seigneurs qui lui étaient dévoués à se jeter dans la place pour s'en rendre maîtres.

Le 8, elle écrivit au baron *** qui lui avoit offert ses services qu'il ne pouvoit lui en rendre un plus grand que de fomenter cette affaire; et sur ce qu'un conseiller, député du présidial, vint me trouver pour me dire que sa compagnie s'emploieroit volontiers pour faire déclarer cette ville-là pour les princes, si l'on vouloit lui promettre que lorsqu'on feroit la paix on leur feroit rendre la juridiction de Tartas, qui en avoit été distraite pour la donner à celui de Nérac, quand on le créa, la princesse, à qui je le présentai, après lui avoir fait beaucoup d'amitié, le renvoya avec une lettre au présidial, par laquelle elle les assura de s'employer en temps et lieu pour cela, ce qu'elle feroit d'autant plus volontiers qu'en leur faisant plaisir elle désobligerait les habitans de Nérac qui avoient reçu les troupes du duc d'Epéron et refusé les siennes (1).

Découverte du complot. — Tout semblait marcher au gré des conspirateurs lorsque le complot fut découvert. Le vicomte d'Horte, qui en demeurait l'âme, était en relations constantes avec la princesse de Condé et recevait ses émissaires. Tous n'eurent pas sa discrétion : un nommé Desgrands, garde du duc d'Enghien, chargé d'une lettre du vicomte pour la princesse, communiqua à Jean de Biaudos, marquis de Castéja, le plan des conjurés; il lui fit part du danger que courait la place convoitée, et des espérances de d'Aspremont : « car les M^{rs} d'Acqs lui ont donné parole assurée de lui rendre le château en main pour en faire à sa disposition ». Jean de Biaudos eut soin d'avertir Poyanne et l'entreprise échoua grâce à la fermeté du gouverneur, déjà revenu à son poste. Comme toujours, la colère des frondeurs retomba sur le malheureux comparse cause de leur insuccès. Lenet, prévenu

(1) *Mém. de Lenet*, p. 310.

(2) Arch. nat., K. K. 1,218, f^o 435.

par un exprès que le vicomte d'Horte lui avait expédié, se fit l'exécuteur de leur vengeance. « J'envoyai en même temps ce garde nommé Desgrands, qui se trouva pour lors en mon logis, prisonnier au château de Habi » (10 août) ¹; Les habitants de Dax, revenus à de meilleurs sentiments, et redoutant sans doute les représailles que Poyanne ne manquerait pas d'exercer, jurèrent de demeurer unis, « car la guerre civile est le plus grand des maux et le plus dangereux en une république ². » Le duc d'Epéron vint les visiter pour les confirmer dans ces bonnes dispositions. Ils prêtèrent serment entre ses mains et délibérèrent sur les moyens à prendre pour mettre la ville à l'abri de toute attaque de la part des rebelles ³. On résolut de faire le guet la nuit, de moudre du blé d'avance en cas de siège, de réparer les fortifications et de transporter des canons du château sur les remparts. Après avoir ramené les Dacquois dans la bonne voie, d'Epéron envoya des félicitations aux Bayonnais pour leurs marques de fidélité à la cause royale ⁴.

Le roi en Guyenne. — La Cour, résolue d'en finir avec la rébellion, s'était enfin mise en marche.

Le roi partit pour son voyage de Guienne dans les premiers jours de juillet, et M. le cardinal Mazarin eut la satisfaction d'apprendre un peu avant son départ que le bruit de ce voyage avait produit par avance tout ce que l'on lui en avait prédit : que le parlement de Bordeaux avait accordé l'union avec MM. les princes et qu'il avait député vers le parlement de Paris; que ce député (5), qui s'étoit trouvé tout porté à Paris, avait ordre de ne voir ni le roi, ni les ministres; que MM. de la Force et Saint-Simon étoient sur le point de se déclarer (ils ne persistèrent pas) et que toute la province étoit prête à se soulever. La consternation du cardinal fut extrême (6).

(1) *Mém. de Lenet*, p. 336.

(2) Arch. nat. K. K. 1,218, f° 446.

(3) Arch. de Dax, B. B. 3.

(4) Arch. de Bayonne, E. E. 91. n° 59.

(5) C'était Voisin, conseiller au Parlement.

(6) *Mém. du card. de Retz*, t. 1, p. 330.

Les prévisions malheureuses du malin coadjuteur furent loin de se réaliser de tout point : La Force demeura dans l'inaction et le gouverneur de Blaye, Saint-Simon, vint à la Cour aussitôt que le roi se fut rapproché de la place qui lui était confiée. Dès son arrivée à Libourne, le monarque somma le parlement de Bordeaux d'envoyer des députés pour recevoir ses ordres. Au lieu d'obéir à cette injonction, les factieux, qui songeaient à *se républiquer*¹, portèrent un arrêt disant que le « cardinal Mazarin ne serait pas reçu dans la ville. » Le conflit ne pouvait plus être vidé que par les armes; la soumission de la Bourgogne et de la Normandie n'avait été « qu'un » passage, tandis que l'invasion de la Guienne fut une « véritable conquête »². Pour laisser libre champ à ses généraux, le jeune roi se retira chez le duc d'Epemon, à Cadillac, et c'est là qu'il reçut les hommages des villes de la province. Dax lui envoya une députation composée de MM. de Borda, maire, de Josses, sous-maire, de Saphore, syndic³; Tartas délégua auprès de lui MM. de Chambre, lieutenant général, de Mérignac et du Camp, avocat du roi (15 août 1650)⁴.

Armements divers. — Toutes les troupes dispersées dans les Landes furent aussitôt appelées pour rejoindre au camp établi devant Bordeaux celles que commandait le maréchal de la Meilleraye. Quoiqu'on dût encore fournir de grandes sommes pour leur entretien, ce départ fut une délivrance pour nos malheureuses populations. Les villes et les bourgs étaient à chaque instant grevés de nouvelles impositions et réduits à recourir à des emprunts ruineux pour payer leur part de « régalement, »

(1) *Mém. du P. Berthod*, collect. Petitot, vol. XLVIII.

(2) Capefigue, *Richelieu, Mazarin et la Fronde*, t. II, p. 268.

(3) Arch. de Dax, B. B. 3.

(4) Arch. de Tartas, B. B. 3, f° 62.

ou bien obtenir l'éloignement des garnisons qui leur étaient imposées¹. En même temps que l'on concentrait les troupes de terre, on fit appel au concours de nos marins. Capbreton eut ordre d'armer dix pinasses et de les envoyer contre les révoltés « avec les soldats et les mariniers » (30 juillet). Maubecq, sieur de Peillicq, avait été nommé général des pinasses, et Pierre de Caulongue commandait « l'admyral. » Une patache portait « le

(1) Le compte suivant, pris dans les archives de Saint-Justin (fonds Duclerc, n° 5) et que nous transcrivons dans toute sa naïveté, nous donnera une idée des dépenses qu'entraînaient pour les plus humbles villes ces mouvements continuels de troupes. Mais si nous demeurons émus des souffrances que nos pères eurent à endurer de ce chef, un regard jeté sur la colonne des sommes par eux allouées nous montrera combien ils s'entendaient à défendre leurs intérêts et à réduire les notes qui leur semblaient exagérées. Nous sommes loin de la servilité des sociétés modernes; aujourd'hui tout courbe sans réclamations devant les exigences arbitraires d'un pouvoir centralisateur.

« Rolle des despands et autres charges aportées au s' Leglize, no^m royal du Freixo (Le Frèche, commune de Villeneuve de-Marsan), par six soldats de la C^o du s' de Rabastenx, capitaine au régiment d'Anjou, durant l'espace qu'ilz ont demeuré à son logis à compter du 24 juillet qu'ils y entraient et n'en sont sortis et quitté son d' logis jusques au neufieme aoust 1650, et duquel rolle de frais il est demandé l'alouement à messieurs les jurats et ceux du conseil dud' Freixo affin de luy faire raison allouée et despars sur toute lad. communauté pour être payé aud. Leglize.

Alloué	30'	Les six soldats lui ont mangé deux pains noirs.....	2'
Alloué	5' 12'	Plus ung cartié de lart du poiz d'environ.....	12'
Alloué	2'	Plus trois pintes de gresse.....	3' 12'
Alloué	2' 19'	Huict pas (<i>paires</i>) de volaille.....	5'
Néant		Plus d'environ ung sac de febe de la Rouge avecq d'autres soldatz qui estoient logés aud. lieu.....	8'
Alloué	14'	Plus lui beurent environ diz cruches de vin.....	18'
Alloué	2'	Plus deux pugnères de sel.....	4'
Alloué	5'	Faict bruslé environ trois.... de chandelle de rousine....	12'
Néant		Luy rompeu veselle de terre environ quatorze solz....	14'
Néant		Plus deux berres.....	4'
Alloué	20'	Luy mangé d'oignons d'environ dix coroles.....	2'
Alloué	20'	Luy faict brusler environ ung charet de bois.....	1' 10'
Alloué	3'	Plus lui ont emporté deux linceulz de lin autres destoupe	11'
Alloué	10'	Plus deux servaittes de lin.....	1' 4'
Alloué	9'	Et ausquelz susd. soldatz il feust countrainy peyer leurs ustancilles... à raison de deux solz six derniers par cha[cu]n d'iceux.....	12' 15'
Alloué	6'	Plus tant les susd. six soldatz de lad. compaigne que plusieurs d'autres d'icelles du susd. regiment danjou qui viendreit loger aud. lieu par deux autres fois soit en allant au pays de hault que revenues pour aler a Bourdeaux luy avoict faict mangé a leurs chevalz du segle environ trois mesures valant au prix de 3' 13' 8'.....	12' »

grand canon, » et il y avait en tout six pièces d'artillerie ¹. On voit que cette escadre n'avait rien de bien formidable; elle rendit cependant des services assez importants pour lui mériter les compliments du roi ². Le comte de Toulangeon donna ordre aux jurats de Bayonne de lui envoyer « les deux piesses de canon de Dax qui sont à Bayonne » (2 août) ³; car la cour avait mandé aux Dacquois d'expédier l'artillerie dont ils disposaient et les jurats assuraient Mazarin qu'ils avaient prié le lieutenant du roi, Saint-Pé, de n'en point retarder le transport et qu'ils avaient fait arrêter tous les bateaux nécessaires pour cela ⁴.

(A suivre.)

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

QUESTION

289. Brantôme est-il né en Gascogne ?

Je croyais que le célèbre chroniqueur était incontestablement périgourdin; mais un homme bien informé, qui appartient à la famille de notre très et parfois trop gaulois Plutarque, est fort tenté de voir en lui un enfant de la Gascogne. Voici ce que je lis dans une *Notice sur Pierre de Bourdeille, abbé et seigneur de Brantôme (sic)*, par le marquis de Bourdeille, membre de plusieurs sociétés savantes (2^e édition, revue, corrigée et augmentée, Troyes, 1893, p. 9): « Né, peut-être en Périgord (5) où était le berceau de sa famille, peut-être et, suivant nous, très probablement en Navarre, où sa grand'mère, Louise de Daillon, douairière de Vivonne, était dame d'honneur, et sa mère dame de corps de la reine Marguerite; ce qui est certain, du moins, c'est que Brantôme passa sa jeunesse à la cour de Navarre, et ne revint en France qu'après la mort de la reine, en 1549. » Trouverait-on à Pau ou ailleurs quelque document qui confirmerait ou infirmerait sûrement l'opinion exprimée par l'arrière-petit-neveu de « Révérend Père en Dieu messyr Pierre de Bourdeille, abbé de Brantôme, » comme il est nommé dans le testament de sa mère (du 26 mai 1557) ?

T. DE L.

(1) Arch. de Bayonne, E. E. 56, n° 18, 19, 22, 24, 27. — B. B. 24, f° 147, 157.

(2) Arch. de Bayonne, EE 91, n° 78.

(3) Arch. de Bayonne, EE 91, n° 68.

(4) Arch. nation., KK 1218, f° 446.

(5) C'est, remarque le noble biographe, l'opinion de Mérimée (*Vie de Brantôme*. Edition Janet, 1858, t. 1, p. 6). On peut ajouter que c'est l'opinion d'à peu près tout le monde, et notamment celle du dernier et excellent éditeur des *Œuvres complètes de Pierre de Bourdeille*, M. Ludovic Lalanne.

LES ÉCRIVAINS GASCONS DE L'ORDRE DES CAPUCINS

BIBLIOTHECA FRATRUM MINORUM CAPUCCINORUM provinciarum OCCITANIE et AQUITANIE, auctore P. APOLLINARE A VALENTIA SEGALAUNORUM ejusdem ordinis. *Nîmes, Gervais-Bedot*. 1894. In-f° de [iv]-176 pp. à 2 col.

On croit trop communément que l'ordre des Capucins n'a guère brillé que par le zèle évangélique et par la sainteté et qu'il n'a presque rien de commun avec la littérature, même religieuse. C'est une grande erreur. Quoique voué surtout aux œuvres apostoliques et particulièrement à la prédication populaire, cette humble branche de l'ordre de saint François a fait bonne figure dans les études sacrées dès ses origines; c'est même précisément à l'époque héroïque où les Capucins de nos bonnes villes se dévouaient constamment aux besognes les plus rudes et en particulier au service des pestiférés, qu'ils comptèrent en grand nombre des prédicateurs, des controversistes, des exégètes de marque; et si la science fut moins cultivée parmi eux au cours du dernier siècle, on l'y vit, vers le milieu de cette période de décadence relative, reflourir et prospérer, surtout par l'influence des savants exégètes et orientalistes du couvent de Paris et du plus goûté des écrivains ascétiques de l'ordre, notre célèbre P. Ambroise de Lombez.

Les familles religieuses ont eu généralement le pieux et louable souci de consacrer des bibliographies aussi complètes que possible à leurs écrivains. Tous les érudits connaissent la Bibliothèque de la Compagnie de Jésus, de Sotwel et Alegambe (dépassés de nos jours par les PP. de Backer et le P. Sommervogel), et celle des *Scriptores ordinis Prædicatorum* de Quétif et Echarde. C'est à ces sources abondantes, et à d'autres plus ou moins semblables, que nous allons puiser, quand il nous prend envie de retrouver le nom et les titres des religieux nos compatriotes qui se firent jadis honneur par leurs talents, ou du moins exercèrent bien ou mal le périlleux métier d'auteur.

Il y a longtemps, par exemple, que je m'étais préoccupé, pour ma part, de dresser, entre autres catalogues littéraires, la liste des Capucins gascons écrivains, et qu'à cet effet j'avais dépouillé, sans y trouver tous les secours que j'attendais, la bibliographie spéciale de l'ordre: *Bibliotheca scriptorum ordinis Minorum S. Francisci Capuccinorum* (Venet. 1747, in-f°). Mais quoi d'étonnant? l'auteur ou plutôt les deux auteurs, l'un ayant publié un premier essai en 1691, l'autre

l'ayant complété de son mieux, étaient des italiens : frère Denis de Gênes, fr. Bernard de Bologne, pouvaient-ils de si loin se mettre au courant des moindres opuscules publiés chez nous ? Encore faut-il reconnaître, à leur éloge, que sur plusieurs de nos Capucins gascons écrivains nous savons aujourd'hui même tout juste ce qu'ils nous en ont appris.

Voici pourtant un travail qui dépasse de beaucoup leur méritoire recueil bibliographique. Non seulement le P. Apollinaire de Valence a eu soin de mettre à jour la série inaugurée par ses deux confrères italiens — et ce n'était pas peu de chose, par le temps de publicité débordante où nous vivons — mais encore ses recherches se sont portées tout de nouveau sur les vieux noms et les vieux livres, et il est allé les chasser en tout pays, les déterrer dans toutes les bibliothèques, sans épargner ni correspondances, ni veilles, ni voyages. Il a mis, de plus, dans ses descriptions bibliographiques, au lieu de cette exactitude sommaire qui suffisait à ses devanciers et qu'ils n'avaient même pas toujours, la minutie des plus exigeants bibliophiles d'aujourd'hui, relevant avec scrupule tous les détails typographiques et, le cas échéant, prenant note des accessoires et citant les textes qui intéressent l'histoire de l'auteur ou de l'ordre.

Son ouvrage doit embrasser peu à peu, province par province, tout le domaine de l'ordre, autant dire presque tout l'univers. Je n'en connais jusqu'à ce jour que le fascicule concernant la province de Naples et celui dont on a vu le titre en tête de cet article et qui réunit les deux anciennes provinces de Languedoc et de Guyenne. Il se divise en trois parties : 1° *Bibliothèque historique* : indication de ce qui a été publié sur l'histoire des deux provinces, de leurs couvents, de leurs hommes illustres ; 2° *Bibliographie* des écrivains capucins de ces deux provinces, rangés par ordre alphabétique ; 3° *Bibliothèque spéciale* : rappel des titres d'ouvrages, rangés cette fois par ordre de matières. Suivent des appendices fort intéressants sur quelques sujets curieux d'histoire et de biographie (1). — Jetons un rapide coup d'œil sur la première partie, pour nous en tenir ensuite à la seconde et y prendre l'essentiel d'une notice d'ensemble sur les écrivains capucins de la Gascogne.

On sait que les Capucins, qui ne pénétrèrent en France qu'à partir

(1) Signalons au moins, parmi les morceaux les plus curieux, des notices très fouillées sur deux apostats : le conventionnel Chabot et le poète Venance Dougados ; et à notre point de vue provincial, une relation de la mission prêchée à Tarbes en 1682 par le P. Honoré de Cannes et trois autres capucins.

de 1575, y multiplièrent bientôt leurs établissements, grâce à la popularité de bon aloi que conquièrent partout leur zèle charitable et leur ferveur. Ils sont à Agen en 1600 (1), à Bordeaux en 1601. Pour nous en tenir à la Gascogne et au Béarn, la fondation du couvent de Gimont est de 1604; celui d'Auch date de 1607. Les Capucins s'établirent ensuite à Condom en 1611, à Bazas et à Saint-Girons en 1613, à Dax en 1614, à Bayonne et à Nogaro en 1615, à Médoux (Asté, près Baggnères-de-Bigorre) en 1616, à Saint-Sever et à Pau en 1620, à Orthez en 1621, à Oloron en 1623, à Lectoure en 1627 (2), à Nérac en 1640, à Grenade-sur-l'Adour en 1642, à Navarrenx en 1656, à Tarbes en 1661, à Lombez en 1667, à Mauléon-de-Soule en 1669, à Eauze en 1692, à Garlin en 1596, à Castillonès en 1724; à Vic-Fezensac, date inconnue du P. Apollinaire, mais c'est 1737, comme on l'a vu dernièrement ici-même (3).

Les travaux historiques jusqu'ici consacrés soit à la province d'Aquitaine (4), soit à ses divers couvents, sont en petit nombre et d'habitude assez minces. Il y aurait pourtant un grand intérêt d'édification et même d'instruction historique dans le récit exact et détaillé des fondations et des événements principaux de la vie religieuse de ces communautés surtout à leurs débuts. Je cite, à titre d'exemple, un court passage extrait d'un petit mémoire mutilé sur les Capucins d'Auch, que j'ai été heureux de communiquer au P. Apollinaire, et qui est publié pour la première fois dans ce fascicule (p. 12-14) :

« En l'année de 1653, la ville et le voisinage étant frappés de peste, MM. les consuls vindrent prier le V. P. Polycarpe de Saint-Sever, gardien [d'Auch], de leur donner des religieux pour assister les pestiférés. Ledict Père assembla la famille, et leur ayant représenté la nécessité pressante, ils s'offrirent d'abord tous, et puis chacun d'eux en particulier le vindrent trouver dans sa chambre, afin que le sort tombast sur un chascun. Pour lors, le V. P. gardien, de l'avis du V. P. François de Bourdeaux, lecteur en philosophie, choisit les VV. PP. Placide de

(1) Nous retrouverons bientôt cette fondation en rendant compte du bel ouvrage de M. Ph. Lauzun sur *les Couvents d'Agen*, dont le second volume vient de paraître.

(2) Sur cette fondation, voir un article de M. E. Camoreyt dans la *Revue de Gasc.* de 1884 (t. xxv, p. 226).

(3) *Revue de Gasc.* de novembre dernier (xxxiv, 498).

(4) La principale source est le *Recueil chronologique...* du P. Gabriel de Saint-Nazaire, manuscrit des Archives de la Haute-Garonne, cité et utilisé par M. C. Douais dans son intéressante notice sur le P. Polycarpe de Marciac (*R. de G.*, xxv, 489).

Villefranche et Joachim d'Arsac..., lesquels... s'allèrent exposer et servirent avec grand exemple et édification, tant les blessés que ceux qui estoient en santé; mais leurs services ne furent pas longs, puisqu'ils furent frappés tous deux, et moururent fort religieusement quelques jours l'un après l'autre, et furent enterrés sous la Porte-Neuve près le couvent des Cordeliers, où assisterent deux de nos religieux et deux PP. Cordeliers, qui chanterent un *Libera me Domine*, accompagnés de MM. de Falaga et Arsac, consuls, et de quelques autres habitans qui ne les abandonnerent jamais, tandis que les religieux estoient au couvent dans leurz exercices ordinaires des messes, psalmodie et oraison mentale, où lesdicts sieurs consuls fournissoient à leurs necessités temporelles, assistés de MM. les religieux de S. Benoist de Pessan, qui ne se lasseroat jamais de nous departir de leurs biens, par une attache particuliere qu'ils ont en tout pour nostre convent en particulier et pour tout l'ordre en general... »

La série de nos écrivains de l'ordre des Capucins ne peut mieux s'ouvrir que par le nom du vénérable LÉONARD DE TRAPES, archevêque d'Auch. C'est la tradition constante des Auscitains que cet austère prélat, non content de favoriser de tout son pouvoir ses religieux voisins de l'autre côté de l'eau, se rendait souvent chez eux, qu'il sortait même alors pour échapper aux regards par l'escalier souterrain des jardins de l'archevêché, et qu'enfin il fit profession de leur règle. Le P. Apollinaire constate qu'il est resté quelque doute sur ce dernier point parmi le clergé d'Auch; mais il repousse aisément ce doute par le témoignage exprès du même petit mémoire que je viens de citer et d'après lequel le V. Léonard, après avoir consacré la chapelle des Capucins d'Auch sous l'invocation de saint Antoine de Padoue, le 12 octobre 1617, « y prit l'habit en secret et y fit profession entre les mains du V. P. Léonard de Limoges, gardien du convent, après en avoir obtenu la licence de Sa Sainteté. Il venoit par temps, ajoute le même auteur, au réfectoire dire la coulpe comme un simple religieux, portant l'habit, corde, sandale. Parfois, les huit jours entiers il se retiroit en une petite chambrette qu'il fit bastir entre la sacristie et le courroir de la chapelle respondante sur le maistre autel... » — Le P. Apollinaire ne connaît pas d'autre production littéraire du saint archevêque-capucin que ses remarquables *Décrets synodaux*, imprimés en 1624 en latin et en français (1). Mais il nous révèle, d'après un manuscrit de la collection

(1) Une légère inexactitude s'est glissée dans la description bibliographique de ces importants statuts : texte et traduction y sont sur la même page (à 2 colonnes), et non sur les pages opposées.

Peiresc, à la Bibliothèque Inguibert de Carpentras, une courte et vigoureuse réponse qu'il opposa, le 7 mai 1626, au nom de l'assemblée générale du clergé qu'il présidait, aux prétentions de certains parlementaires et qui vaut bien le plus éloquent discours.

A cette période de leur histoire que j'appelais tout à l'heure héroïque, et qui remplit et dépasse la première moitié du dix-septième siècle, les Capucins français et particulièrement les Capucins gascons, tout en se dévouant par état aux plus rudes travaux et surtout au martyre *per pestem* (1), trouvaient le temps de disputer savamment avec les ministres protestants et d'enrichir la littérature ecclésiastique. — Parmi les controversistes, nommons le P. PASCAL DE TARBES, mort en odeur de sainteté, à 85 ans, à Montauban (1663 ou 1664), après avoir été, dans sa jeunesse, le roi des étudiants bigourdans à l'Université de Toulouse et, dans sa carrière religieuse, l'oracle et le modèle de ses confrères. A son séjour à Saint-Antonin (il fut depuis gardien du couvent de Cazères en 1630, de celui de Condom en 1632...) se rapporte la *Conférence de Saint-Antonin entre Pierre Ollier, pasteur de Montauban, et Pascal, gardien des Capucins* (Montauban, 1624, in-8°).

Il faut placer beaucoup plus haut un controversiste qui a eu soin de nous transmettre lui-même le souvenir de ses luttes avec les calvinistes, et qui d'ailleurs avait, en ce temps de fortes études, peu d'égaux dans la science sacrée : DANIEL DE SAINT-SEVER (2), à la fois lecteur de théologie et gardien à Agen de 1607 à 1610, gardien de Montpelier, où il fut appelé en 1612 pour y enseigner l'hébreu, gardien de Condom en 1616, puis provincial (1617) et chargé par le Souverain Pontife des missions du Béarn, puis successivement gardien des couvents de Cahors, de Dax, de Bayonne, de Montauban, mort dans un naufrage sur la Garonne, le 14 mai 1630, après avoir assisté tous ses compagnons d'infortune. Le premier monument de son zèle et de sa science est le volume intitulé : *La Christomachie combattue, où sont contenus les actes de la conférence faicte à Lectoure entre... [lui] et*

(1) J'ai cité tout à l'heure le dévouement des Capucins d'Auch pendant la peste de 1653; M. Douais nous a raconté en 1884 (*loc. cit.*) celui du P. Polycarpe de Marciac à Bordeaux en 1605; M. E. Camoreyt a rappelé aussi celui des Capucins de Lectoure en 1653. L'histoire de l'ordre est pleine de ces exemples pendant plus d'un demi-siècle.

(2) Son nom de famille était Campet. On sait qu'en entrant dans l'ordre, les Capucins quittent leur nom de famille, et même leur nom de baptême, pour prendre un nom de saint qu'on fait suivre de celui du lieu d'origine. Aussi le nom séculier de la plupart des écrivains de son ordre a-t-il échappé aux recherches du P. Apollinaire.

Savoys, ministre de la dicte ville, touchant la descente de Jesus-Christ aux enfers... (Lyon, Pillehotte, 1611, in-8° de 560 pp.) (1). Il devait y avoir une seconde partie, qui probablement n'a jamais paru; mais le livre, malgré la surcharge d'érudition qui était alors de mode, répond bien à la réputation que le docte capucin s'acquît à Lectoure, où l'un des plus savants ministres protestants du temps, Bernard de Sonis (2), le déclara « un jeune homme des plus versés dans les langues et dans la théologie qu'il eut encore vus ». — Une autre controverse publique, qui ne lui fit guère moins d'honneur, eut lieu à Pau en janvier 1620 entre lui et le savant mauvesinois Paul Charles (3), pasteur et professeur de théologie à Orthez. Il en publia également les *Actes* (Tolose, R. Colomiez, 1620, in-8° de 476 pp. chiffrées et annexes) (4).

(1) Le P. Apollinaire a décrit ce livre d'après mon exemplaire, qui est défectueux à la fin. Mais j'ai eu sous la main, dès 1857, un exemplaire bien complet, alors propriété de M. Malus, aujourd'hui déposé, je crois, à la Bibliothèque communale de Lectoure. C'est avec ce volume que je rédigeai la première partie d'une modeste étude intitulée : *Deux controverses religieuses à Lectoure au commencement du XVII^e siècle (Revue d'Aquitaine, t. II, p. 240)*. — A la suite de l'exemplaire en question est reliée une plaquette très intéressante, relative à la conférence du P. Daniel avec le ministre Savoys. Je donne ici le titre de cet opuscule que le P. Apollinaire n'a pas connu : *Récrimination aux faussetés et impostures de la réponse du ministre de Lectoure*. 42 pp. in-8° datées « de Nérac, 20 avril 1610, » et signées *André de la Croix*, un protestant converti par le P. Daniel.

(2) Sur la biographie et la bibliographie de Bern. de Sonis, voir Michel Nicolas, *Hist. de l'Acad. protestante de Montauban*. Parmi les ouvrages de cet écrivain, M. Nicolas a cité mais n'a pu décrire, faute de l'avoir vu, le suivant que j'ai sous les yeux : *Response a la déclaration de Jean de Sponde touchant les causes et raisons de sa prétendue conversion*. Par M. Bernard Sonis, pasteur de l'Eglise de Letoure. A la Rochelle, par Hierosme Haultin, 1596, in-8 de 630 pp. — Dédicace (p. 3-7) « A Madame sœur unique du roy », signée *Bernard de Sonis*.

(3) Sur Paul Charles, je ne puis que renvoyer au même ouvrage de feu M. Michel Nicolas, dont je ne cite pas la p., faute de l'avoir actuellement sous la main.

(4) Le P. Apollinaire décrit très bien ce vol., mais je crois devoir indiquer avec quelque détail les pièces satiriques ou laudatives placées à la fin, qu'il n'a signalées qu'en gros : Deux morceaux latins en prose et une épigramme en 4 distiques contre le médecin Gassion, signée « Cloche a S. Sever »; stances françaises contre le même, par Z. de Cloche; une pièce en vers phaléuques et deux épigr. latines, signées « Petrus Largede San Seueranus »; deux épigr. lat., toujours sur le même sujet, de I. Marreins; stances au R. P. Daniel sur la dispute, signées « Sebastien de Pague, doct. et avocat au Parl. de Thoulouse »; épigr. grecque, épigr. latine, distique français, quatrain franç. et sonnet contre Gassion, de « Laite religieux bened. »; stances... *en faveur de Charles* (ironiquem.). signées *Cloche, sieur de la Hitté*; quatre épigrammes latines, deux quatrains français, trois épigrammes grecques et un sonnet de S. de Pague; un anagramme avec deux dist. latins, signés F. E.; un sonnet et un quatrain fr. de *P. S. Scribe*; un sonnet de S. de Pague; une épigr. latine et une en grec par

J'ai sous les yeux ces deux gros bouquins, où s'étalent une connaissance des textes et une vigueur d'argumentation bien faites pour effrayer les lecteurs de notre siècle. Mais je ne connais que par le P. Apollinaire (qui lui-même se réfère à Bernard de Bologne) une lettre latine à l'évêque de Carpentras sur une conférence publique faite à Nîmes (Aven., 1625, in-8°). Les Annales de l'ordre citent encore un travail bien plus considérable du savant P. Daniel : des commentaires sur Ezéchiel, qui restèrent manuscrits, faute d'argent pour en procurer l'impression.

La science des saintes Ecritures et de la langue hébraïque ne périt pas avec lui chez nos Capucins. Le P. CÉLESTIN DE MONT-DE-MARSAN, successivement professeur de philosophie à Béziers (1620-1623) et de théologie à Bordeaux (1623-1628), maître des novices à Toulouse (1629-1633), gardien à Villefranche (1632-1635) et à Condom (1633-1638), mort à Bordeaux en 1650, s'est fait un nom dans l'exégèse par sa *Clavis David sive Arcana Scripturæ sacræ* (Lugd., 1639, in-f°), répertoire fort savant et fort bien ordonné de tout ce qui concerne l'érudition biblique (1). Le P. Apollinaire n'a pu rencontrer jusqu'ici aucun des six autres ouvrages de ce docte et pieux Capucin, non pas même son *Cursus theologicus* (en 2 vol. in-fol.), où était démontré l'accord de saint Thomas et de saint Bonaventure. Il n'a pu en citer que le titre d'après les bibliographes de l'ordre, ses prédécesseurs (2).

Ces grands travaux et ces gros volumes, qui déconcertent notre légèreté, ne concernaient pas toujours la pure théologie. Ainsi l'histoire religieuse n'a pas à dédaigner la belle *Descriptio chorographica omnium provinciarum et conventuum religionis capuccinorum* (in-4° oblong), publié à Rome en 1643, avec de remarquables gravures, et dont les auteurs, le P. Bernard de Bordeaux et le P. Maxime de Guérchin, furent aidés par notre compatriote le P. LOUIS DE MONTRÉAL. A cette époque, malgré le zèle apostolique qui poussait au loin nos Capucins missionnaires, ils avaient toujours souci de leurs annales et de l'his-

P. Sabatier; des stances au P. Daniel, de D. S. Lafite, religieux bénédictin; deux poésies latines adressées au même, par R. Cloche, et un anagramme avec deux quatrains signés F. E. contre Paul Charle [*Parle cheval*]. — Tout cela est loin d'être bon, mais indique pourtant, dans un milieu provincial, une culture littéraire bien remarquable.

(1) On me permettra de dire ici que le savant professeur d'écriture sainte dont l'Institut catholique de Toulouse déplore la perte récente, l'abbé Jacques Thomas, à qui j'avais eu le plaisir de communiquer mon exemplaire de la *Clavis David*, éprouvait une vraie admiration pour l'érudition orientale et spécialement thalmodique et rabbinique de cet ouvrage trop oublié.

(2) Comme il n'y a pas de date indiquée dans Bern. de Bologne pour le *Cursus theologicus*, je me demande si ces deux volumes n'auraient pas été seulement préparés pour l'impression, sans avoir été publiés.

toire de chacun de leurs couvents : témoin ce brave P. Bénigne ou BENING DE CONDOM qui, successivement gardien du couvent d'Auch et de celui de Médoux, a laissé sur le premier quelques notes précieuses et sur les miracles de N.-D. de Médoux un registre intéressant; deux vraies reliques qui sont aujourd'hui entre mes mains (1).

Dans le dernier tiers du dix-septième siècle, c'est surtout la prédication qui absorbe l'activité des meilleurs sujets de l'ordre; alors, par exemple, l'un des plus féconds orateurs capucins, le P. Augustin de Narbonne, évangélisa avec succès les nouveaux convertis de La Bastide d'Armagnac (2). Voici cependant des capucins gascons de cette époque qui nous ont laissé d'autres travaux de littérature sacrée : ANSELME DE LARRAZET, gardien et professeur dans plusieurs couvents, mort à Foix vers la fin de 1684, auteur d'un grand traité de la vie spirituelle en forme de dialogue (*la Devote Olympie*, Tolose, J. Pech, 1682, 2 vol. in-4°; mais le P. Apollinaire n'a pu voir que le premier); — FÉLICIEN DE MIRANDE : *Exercice spirituel pour toutes les actions de la journée, propre aux novices Capucins* (1690, vol. à trouver!); — FRANÇOIS DE MAULÉON (de Soule), grand linguiste, et inventeur d'un système d'orthographe universelle par un seul caractère, c'est-à-dire d'un système typographique aujourd'hui inconnu, auteur de quatre opuscules français d'instruction chrétienne et de piété, dont le P. Apollinaire n'a pu donner que les titres. — Il serait bien plus intéressant de retrouver l'ouvrage français sur les enquêtes contre les sorciers et sorcières, publié par ordre du premier président du Parlement de Navarre par le P. ANSELME D'OLORON, en 1673, et dont on ne connaît pas un seul exemplaire.

Il faut placer au-dessus de ces auteurs d'occasion le P. CALIXTE DE SAINT-SEVER, qui sembla hériter des goûts studieux du P. Daniel son compatriote. Mais ce fut la prédication et l'enseignement de la théologie qui eurent ses préférences et l'absorbèrent tout entier. Il mourut en prêchant le carême en 1672 à Vic-Fezensac, laissant après lui, comme souvenir de son enseignement théologique, trois in-f° sous le titre de *Pastor apostolicus sive theologia pastoralis* (Lugd., Ph. Bordes, 1658) et deux traités moins volumineux : *De præceptis Decalogi et Ecclesiæ*, *De peccatis septem mortalibus* (ibid. 1669).

(1) J'ai cité, presque au début de cet article, deux fragments du mémoire sur le couvent d'Auch. Quant aux notices sur Médoux, j'en ai parlé dans la *R. de Gasc.* de 1887 (t. xxviii, p. 471), en rendant compte d'une monographie de M. l'abbé Théas.

(2) Voir la dédicace de *Jésus-Christ dans l'Eucharistie* (Toulouse, 1689). Cf. *R. de G.* 1880, xxi, 167-8.

L'activité littéraire et religieuse de l'ordre diminue sensiblement dans la première moitié du dix-huitième siècle. On cite seulement comme écrivains de cette époque parmi nos compatriotes : IRÉNÉE DU BROUILH, mort saintement à Bordeaux en 1740, auteur d'une *Dissertation* (à retrouver) où il prouvait que la sainte communion ne devait pas être refusée aux condamnés à mort; — ANTOINE DE LAGUIAN, mort plus qu'octogénaire à Marmande en 1731, auteur d'un livre de dévotion dont on ne connaît même pas le titre, — et celui qui nous a transmis les noms de ces deux saints religieux, le P. LOUIS DE MIRADOUX, écrivain inédit et pourtant plus heureux, puisque son *Abrégé de l'histoire de la province des Capucins d'Aquitaine recueilli l'an 1745*, subsiste en bon lieu, chez M. Osmin Massias, à Longueville, près Marmande; malheureusement cet essai, dont le P. Apollinaire a pris une copie pour la Bibliothèque des Capucins de Paris, est bien maigre, soit dans la partie historique proprement dite, soit dans les biographies.

Nous voici arrivé au plus connu, au seul populaire des écrivains capucins de notre pays. Le nom du P. Ambroise de Lombez rappelle aux personnes pieuses les leçons les plus solides, les plus sensées et les plus rassurantes pour les épreuves de la vie spirituelle. Le doux et sage auteur des deux traités *de la Paix intérieure* (1757) et *de la Joie de l'âme chrétienne* (1779) a été assurément un des grands bienfaiteurs des âmes à la fin du dernier siècle et encore dans celui-ci; il a tempéré la rigueur, l'austérité attristante qui de l'école du Port-Royal s'était plus ou moins insinuée dans presque toutes les régions de la piété française; il a été pour nous le *Doctor consolatorius* que fut Gerson pour d'autres temps non moins éprouvés. Pour connaître à fond l'esprit et les tendances de son saint ordre dont il fut l'interprète le plus autorisé, il faut surtout lire ses *Lettres spirituelles* (1766), où il dit leur fait aux divers préjugés de son siècle en matière de piété et même de doctrine. Mais je n'insiste pas, précisément parce qu'il y aurait trop à dire; que, d'ailleurs, le P. de Lombez a été présenté aux lecteurs de la *Revue* par M. Jules Frayssinet avec son charme ordinaire (1), et qu'on leur a recommandé l'édition complète de ses *Œuvres* donnée par le P. François de Bénéjac, avec une étude préliminaire approfondie (2).

(1) Voir *Revue de Gasc.* de 1882 (xxiii, 539).

(2) Malgré le soin tout particulier apporté à l'art. du P. Ambroise par son savant confrère, je constate qu'il n'a pas vu les deux premières éditions de la *Paix intérieure*, que je possède l'une et l'autre et dont voici la description : — « *Traité de la paix intérieure en quatre parties. Par le P. Ambroise de Lombez, capucin, ancien lecteur de théologie. Paris, Cl. Hérisant fils, 1757* ». In-12 de 4 ff. ll. non chiffrés : titre, épître dédicatoire « à la Reine » (2 pp.), préface (4 pp.);

La *Vie*, qui mériterait peut-être d'être reprise à nouveaux frais, d'être au moins complétée sur plusieurs points, a été pourtant retracée, non sans mérite ni sans défant, par le P. LÉONARD D'AUCH (Toulouse, Desclassan, 1782), dont le P. Apollinaire n'a pu retrouver ni le nom civil (il me semble que le P. François de Bénéjacmel l'a dit dans le temps), ni un ouvrage qui précéda de plusieurs années la *Vie du R. P. Ambroise de Lombez*, savoir la *Règle du troisième ordre de saint François* (Paris, Lottin, 1769, in-12).

Au P. Ambroise se rattache aussi PHILIPPE DE MADIRAN, simple frère lai, qui écrivit sur ce maître de la vie intérieure une notice encore inédite (1) et publia ou laissa publier pour son propre compte le *Triomphe de la grâce dans une âme qui l'ayant perdue la recouvre dans la retraite, ou histoire de sœur Pélagie...* par M. l'abbé J. D. C. (Jean Dousseau, clerc, neveu et homonyme du véritable auteur), Montauban, V. Teulières, 1786, in-12. La doctrine de ce livre est bien d'un disciple du P. Ambroise, mais qui n'a pas hérité du goût littéraire de son maître, témoin cette *recette spirituelle... pour se préserver des pièges de Satan* : « Prenez quatre livres d'humilité, que vous infuserez dans trois livres de mortification; deux livres de solitude et autant de silence, que vous distillerez avec quintessence de patience et de mépris de vous-même, y joignant une décoction de conformité à la volonté de Dieu, et quatre livres de douceur d'esprit, que vous puiserez dans votre fonds (‡); à quoi vous ajouterez une bouteille de diligence, » etc. etc. (p. 173) (2).

— et 505 pp. chiffrées, plus 4 ff. contenant la suite des approbations, le privilège et 2 pp. d'*errata* fort remplies. Cette édition, quoique moins étendue que les suivantes, compte plus de chapitres, la plupart très courts : la 1^{re} partie a 11 chap. au lieu de 8; la 2^e, 8 au lieu de 7; la 3^e, 19 au lieu de 14. — « *Traité... seconde édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur et mise dans un meilleur ordre.* Paris, Cl. Hérisant fils, 1758. » In-12 de 4 ff. ll. (comme à la 1^{re} éd., sauf un *Avertissem. sur cette 2^e éd.* à la fin du dernier verso) et 451 pp. chiffrées, plus 4 pp. non ch. pour le restant des approbations, la table et un *errata* de 4 lignes. — Le P. Apollinaire rapporte des plaintes relatives aux contrefaçons de ce livre. J'en ai une, presque en tout semblable à la vraie 2^e édition que je viens de décrire, sauf qu'elle est moins bien imprimée (probablement à Toulouse) et qu'elle ne présente ni l'*errata* final, ni, à la suite de l'*Avertissement*, la signature manuscrite « fr. Louis de Poix. »

(1) M. l'abbé Théas a parlé dans sa monographie de *N.-D. de Médouss* (p. 147-148) de cette notice, dont le P. Apollinaire ne dit rien; il nous apprend qu'elle existe encore chez un des membres de la famille de l'auteur, M. Daries, curé d'Artagnan.

(2) Ces métaphores bizarres étaient regardées par les mauvais plaisants comme caractéristiques de la littérature des capucins. Voyez, à l'appui, une charge burlesque, inventée ou recueillie par le bénédictin Dom Jacques Boyer (cité par M. T. de L., *Revue de Gasc.* de 1887, t. xxviii, p. 237). Il n'y a guère de

Le mauvais goût est malheureusement peu compensé par la solidité de la doctrine dans les œuvres d'un auteur capucin qui écrivit d'avantage et fit plus de bruit, le P. FIDÈLE DE PAU, dont les ouvrages d'apologétique, *le Chrétien par le sentiment* (1764, 3 vol. in-12), *le Philosophe dithyrambique* (1765), *Caractères ou religion de ce siècle* (Bordeaux, 1768) et *l'Homme enrichi du trésor de la vérité* (1778, 2 v.), offrent plus de déclamations que d'arguments solides. Quant à son *Oraison funèbre du Dauphin* (1766), elle eut un succès de fou rire dont on trouve le témoignage dans les recueils du temps et qui obligea de la supprimer, ce qui ne l'empêcha pas d'avoir quatre éditions au lieu d'une ! — Il serait d'ailleurs fort injuste de juger par cet excentrique la prédication des capucins du temps. Le grand orateur sacré de nos provinces était alors le P. CLÉMENT D'ASCAIN, plusieurs fois provincial d'Aquitaine, mort en 1781 après avoir prêché une cinquantaine d'années avec un succès sans défaillance. « On l'avait vainement pressé, dit un de ses contemporains, de publier ses sermons : on ne put jamais fléchir sa modestie. »

La période révolutionnaire, qui porta la désolation dans tous les cloîtres, nous fournit un seul nom d'écrivain : frère JOSEPH DE LAHITTE-TOUPIÈRE, qui continua ses travaux de missionnaire pendant les plus mauvais jours et desservit deux ou trois paroisses des Basses-Pyrénées sous le nom de Jean Sempé. Il avait fait imprimer à Auch, dès le 26 octobre 1791, une *Lettre... sur plusieurs points de dogme et de discipline*; ses publications postérieures, faites à Les-car et à Pau, intéressent directement l'histoire religieuse de la révolution dans cette contrée, histoire que nous laisserons retracer par les consciencieux rédacteurs des *Etudes* du diocèse de Bayonne.

Je ne suivrai pas au-delà de ce terme douloureux le travail du P. Apollinaire, qui ne fournit d'ailleurs aucun nom d'écrivain gascon pour la période contemporaine. Je ne m'étendrai pas non plus sur les mérites de cet ouvrage capital. Il offre des lacunes nombreuses mais pour la plupart inévitables (1), soit dans la bibliographie, soit dans la biographie; il n'en

doute qu'il le « P. Abacuc de Lombez » et ses étranges métaphores ne soient une pure fiction. Après cela, si le goût des pointes a duré peut-être plus longtemps qu'ailleurs chez les orateurs capucins, cela pourrait tenir à leur attachement aux anciens auteurs de leur ordre; c'est, en tout cas, une louable fidélité à leurs traditions domestiques qui les a préservés à peu près complètement, dans les deux derniers siècles, de nouveautés religieuses funestes ou suspectes.

(1) Parmi celles qui seraient aisées à combler, je signalerai l'absence des *Recueils de cantiques* français et patois, publiés par les capucins, pour leurs missions, dans différents diocèses du Midi. On trouvera les titres de deux dans

réunit pas moins sous une forme très méthodique une masse énorme de renseignements rares, presque toujours très dispersés et malaisés à atteindre. Les descriptions bibliographiques en sont parfaites et les notices à la fois substantielles et élégantes, sauf quelques incorrections faciles à corriger (1). C'est aux chercheurs de province, en s'aidant des secours que leur fournissent les recherches du savant religieux, de lui procurer à leur tour les notions qui lui ont échappé sur l'état civil et sur la vie religieuse des écrivains capucins de leur pays, et avant tout les livres de ces modestes auteurs sur lesquels il n'a pu encore mettre la main, mais qui peuvent, un jour ou l'autre, se rencontrer dans quelque vieille bibliothèque et même dans les lots de rebut des bouquinistes et des chiffonniers.

LÉONCE COUTURE.

Origine de l'Asile de nuit de la cathédrale d'Auch

A propos de la récente et intéressante communication de M. l'abbé de Carsalade sur un asile de nuit à la cathédrale d'Auch en 1444 (tome xxxiv, p. 470), nous croyons devoir citer quelques faits qui permettent, pensons-nous, de constater l'origine de cet asile.

Vers le milieu du xi^e siècle, et à l'époque de saint Austinde (1050-1068), vivait dans le diocèse d'Auch un noble et puissant chevalier, Géraud, seigneur de l'Isle-d'Arbeissan (plus connue aujourd'hui sous le nom de l'Isle-de-Noé). Il avait épousé Azinelle de Lomagne, fille d'Othon de Lomagne et propre nièce de Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac (2). On le retrouve en 1060 signant, en présence de saint Austinde, une charte relative au monastère de Pessan (3). Il mourut

l'Appendice bibliographique de l'Essai sur l'histoire littéraire des patois du midi de la France au XVIII^e siècle, par le D^r Noulet (Paris, Maisonneuve, 1877, in-8^e), nn. 302 et 309; et j'en ai rencontré d'autres.

(1) Celles qui peuvent offrir de vrais inconvénients concernent les dénominations géographiques. Le savant religieux traduit Tarbes par *Aquæ tarbellicæ*, qui est le nom de Dax (p. 99; à la p. 45, il a écrit *Dax* sous la forme française); Tarbes est *Tarba*, dont l'adjectif est *tarbensis*. Il est vrai qu'au xvi^e siècle, plusieurs latinistes, entre autres le toulousain Pierre Bunel, ont fait cette confusion, mais leur erreur est indéniable. — A la p. 81, l'auteur s'étonne de l'adjectif *mausolensis* employé par Bern. de Bologne pour « de Mauléon; » il fallait sans doute *Mauleosolensis*; c'est le titre d'origine qu'a joint à son nom en tête de son Homère Jean de Sponde, de Mauléon de Soule. (En tête de l'abrégé de Baronius par Henri de Sponde, évêque de Pamiers, frère du précédent, il est qualifié *Mauleonensis*.)

(2) Cartul. ms. de Saint-Mont, x, de *Correntiano*.

(3) *Chron.* de dom Brugèles, Preuves de la 2^e p. p. 38.

peu de temps après; car Azinelle de Lomagne épousa dans la suite, en 2^{es} et 3^{es} nocces, Bernard, seigneur de Fourcés en Condomois, son cousin; puis Géraud II, fils de Bernard Tumapaler et comte d'Armagnac (1070-1090 environ), son autre cousin (1). Quelque temps avant sa mort, il avait établi une fondation pieuse destinée à fournir les frais de l'huile qui brûlait, durant toute la nuit, dans une lampe éclairant le dortoir des chanoines d'Auch. Le fait est attesté par une charte du 2^e cartulaire blanc d'Auch, rédigée sous l'archevêque Hispan de Massas (1245-1261), laquelle rappelle la donation ancienne de Géraud d'Arbeissan et loue sa mémoire. Voici ce texte qui est inédit :

Cum Geraldus de Arbeissano, miles, bone memorie..., contulerit V solidos morlanorum annuatim super decimam ecclesie de Bie nau (Vicnau, annexe de Miramont, canton de Mirande, près l'Isle-d'Arbeissan ou de Noé) Capitulo Auxitano presenti et futuro ad hoc ut semper arderet de nocte lampas in dormitorio canonicorum auxitanorum, tandem verò post elapsum multorum annorum, etc... Factum est hoc domino Hispano archiepiscopo auxitano (2).

Or, la maison et le cloître des chanoines d'Auch, dont les premiers fondements avaient été jetés par le prédécesseur de saint Austinde, l'archevêque Raymond Coppa, furent continués et menés à bon terme sous l'épiscopat du saint pontife et par ses soins. Le dortoir des chanoines, avec la lampe de Géraud d'Arbeissan, date donc du temps de saint Austinde, c'est-à-dire de la fondation même.

Ce dortoir est mentionné de nouveau dans un acte des environs de l'an 1200, rappelant les ravages qu'avait causés à Auch, dans les maisons archiépiscopales et canoniales, le comte d'Armagnac Bernard IV (1160-1180). Il y est dit que les gens d'armes du terrible comte enlevèrent du dortoir et de l'infirmerie des chanoines vingt-quatre lits.

Plus tard, et peu à peu, les chanoines abandonnèrent leur dortoir et préludèrent à leur sécularisation en se logeant plus commodément dans des chambres ou des cellules particulières. Le vieux dortoir devint sans doute alors un lieu d'hospitalité pour les pèlerins et les passants pauvres, d'après le document rappelé par M. l'abbé de Carsalade.

A. BREUILS.

(1) Cartul. de Saint-Mont.

(2) 2^e cartul. blanc, aux Archives départ. du Gers.

(3) Monlezun, *Hist. de la Gasc.*, t. vi, p. 408.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Suite de la Séance du 4 Septembre 1893

Intérieur d'un château gascon au XIII^e siècle

M. de Carsalade fait ensuite la communication suivante :

Les quelques châteaux gascons du XIII^e siècle qui ont résisté au temps et à la main des hommes, nous apparaissent aujourd'hui comme des forteresses n'ayant eu d'autre destination que celle d'abriter une garnison. L'idée qu'une famille ait pu vivre dans ces murs, s'y perpétuer, y ressentir ces sentiments qui s'appellent l'amour, le dévouement, la paternité, l'affection filiale, naît avec peine dans l'esprit du touriste moderne. Ces châteaux sont généralement construits sur un plan rectangulaire, ayant une tour à deux de leurs angles. L'accès en est difficile, les ouvertures rares, étroites et mal percées laissent pénétrer un jour douteux, les divisions intérieures peu nombreuses se réduisent souvent à une grande salle, où le personnel du château, maîtres et valets, vit en commun. Dans ce temps où la condition militaire était celle du possesseur de fief, où l'on vivait pour ainsi dire à main armée, beaucoup plus aux champs que chez soi, le gentilhomme ne connaissait guère ce que l'on appela plus tard le confort de la vie. Tout était simple, austère, autour de lui; l'intérieur de son habitation ne différait guère de celui de la maison de son vassal, fût-il même un haut et puissant seigneur. Le document que je vais citer nous en est une preuve.

Odon de Franx, seigneur de Castelnaud-d'Arbieu, coseigneur de Bivès, de Cadelhan, de Séran, de Miramont, de Gavarret, de l'Isle-de-Lomagne, etc., mourut en 1289, laissant la tutelle de ses six enfants, Arbieu, Odon, Guillaume, Arnaud, Aymeric et Aynard, à un des plus grands seigneurs d'Armagnac, Aymeric, baron de Montesquiou. Le 3 juin 1289, le baron, après avoir fait le signe de la croix, procède à l'inventaire des biens de ses pupilles. Le mobilier du château est très simple : Sept tables, deux bancs, six arches, deux coffres, deux trépièdes, un blutoir, trois tamis, trois muids, quatre chaudières, trois chaudrons, dix-huit écuelles, douze assiettes, cinq bouteilles, deux

bassines, quatre couettes, sept coussins, neuf draps de lits, cinq couvertures, trois nappes.

Voici maintenant les harnais de guerre : Un chapeau de fer, trois pourpoints, un haubert, trois boucliers, six arbalètes, deux paires de housses de cheval, six courroies d'arbalètes, cent carreaux, une épée. Nous laissons de côté la basse-cour, la cave.

Si l'on rapproche de ce mobilier si simple, je dirai même si paysan, la longue énumération des seigneuries, des fiefs, des redevances féodales qui termine l'inventaire des biens du gentilhomme défunt, on reste étonné de tant de simplicité à côté d'une si grande richesse.

In nomine Domini nostri Jhesus Christi. Cum, ob doli maculam evitandam, omnisque fraudis suspicionem tollendam et ne bona minorum, elapsu temporis, depereant, idcirco tutores et curatores de bonis et rebus eorum inventarium sive repertorium facere teneantur secundum legitimas sanctiones. Ideo, in Dei nomine, dominus Aymericus de Montesquvo, miles, tutor Arbiy, Hodonis, Guillelmi, Arnardi, Aymerici et Aymardi, filiorum quondam Hodonis de Franx, domicelli, facto a sua propria manu signo venerabilis sancte crucis, infra tempus legitimum de bonis et rebus dictorum filiorum repertorium sive inventarium facere procuravit in hunc modum :

In primis, prenominatus dominus tutor manifestavit se invenisse in bonis dictorum filiorum domini Hodonis quondam decem conguas frumenti, quinque conguas de milio...

Item, septem tonellos sive dolios, sine vino.

Item, quingentos solidos tolosanos, in quibus dominus Guillelmus Arnardus de Labatud, canonicus in ecclesia Auxitana, dictis pupillis solvere tenebitur, pro quodam equo qui fuerat dicti Hodonis de Franquais quondam; quem equum dictus canonicus vendiderat, ut ibi dictum fuit.

Item, duodecim inter porcos et sues.

Item, septem pulvinaria, quatuor culcitrae, novem linteamina, tres banoas, quinque flaciatos, duos bancos.

Item, unum capellum de ferro.

Item, tres perpuntos, unas camberias et unas cuseyras, de quibus perpuntis impignoraverat unum Guillelmus de Montealto, nuncius domine vicecomitis Fezensaguelli.

Item, unum ausberg, quod Guillelmus de Duroforte dictis pupillis ex causa mutui restituere tenebatur, ut ibi dictum fuit.

Item, manifestavit dictus dominus tutor se invenisse in bonis dictorum pupillorum tres clipeos sive scutos, sex arcus balistos.

Item, tres oves, tres agnos, decem capras.

Item, duodecim inter gallinas et galinatos.

Item, quatuor calderias et tres payros et unam cosam.

Item, sex arcas et duas caysas.

Item, x et viii scutellas et xii inter discos et grasaletos.

Item, duos tripodes.

Item, duo paria cubertarum equi de panno.

Item, duo cocenillos et unas molas.

Item, sex corigias balistarum et c. cayretz.

Item, unam graziliam, septem tabulas, duo ponderia seu saumata lini et unam petram lane et unum agracerium, tres cedasos, unum baru-tellum, tres mayts, unam patellam de crupo, duos portaderios, duos barillos, v bocellos, unam ensem, tres mappas, vii anceres.

Preterea, prenominatus dominus tutor recognovit se invenisse in bonis dictorum filiorum Hodonis, apud Castrum novum de Narbiu, quamdam aulam de lapide et partem quam habebant in dicto castro et in pertinenciis ejus.

Item, duas vineas, quarum unam esse asseruit in territorio dicti castri, inter vineam Geraldi de Sanctio et vineam Garsie de Elisone et carrieras publicas; et aliam inter vineam Ramundi de Rangerds et vineam Ramundi de Petra.

Item, medietatem unius prati, quod est inter campum Arnardi de Bruhemonte et carreria publica, quod pratum habebant per indiviso cum domina Albapar (1).

Item, xxx^s solidos quos habebant dicti pupilli de feodis apud dictum castrum, vel in eis pertinenciis.

Item, medietatem terre culte et inculte quam habent per indiviso cum dicta domina Albapar; que terra est in loco vocato terra del Bos, que terra est inter terram dicte domine et pratum dictorum pupillorum et carreria publica et terram Arnardi de Bruhemonte.

Item, quamdam peciam terre que est ad locum appellatum « a las fontas » inter terram Arnardi Elisonis et terram deu Calvesa et fratrum suorum.

Item, cl conguas Lactorenses de agrariis in territorio dicti castri.

Item, ad locum qui appellatur Dirtò, sexta parte de agrariis et de decima ex una parte et ex alia parte quartum, una cum domina Albapar.

Item, apud Sanctum Clarum, medietatem in terris, et de feodis xv

(1) Albapar de Franx de Labatut, dame en partie de Castelnau-d'Arbieu, avait épousé Galin de Montaut, seigneur de Gramont.

solidos morlanos; dixit tamen dictus tutor quod hoc de dicto Sancto Clario erat impignorum monasterio et fratribus de Figareda (1).

Item, ad locum de Cornaolla, cl. solidos morlanos de feodis et xl conguas bladi, ad mensuram Altvillariorum; dixit tamen dictus tutor quod hoc erat impignorum domine Aysie, sorori quondam dicti Hodonis.

Item, apud castrum de Viveriis (2), duos mayzonados hominum questalium et feoda et decimas; dixit tamen quod nesciebat quot. Dixit insuper dictus tutor quod hoc et alios redditus quod habebant seu habere debebant dicti pupilli apud Cadelhanum, erat impignorum monasterio de Figareda.

Item, dixit se invenisse in bonis predictis duos solidos et dimidium, quod habebant de serviciis seu de feodis dicti pupilli, apud Malumvicinum et quosdam agrarios. Dixit insuper quod dominus Hodo hos impignoraverat magistro Petro Tarii.

Item, dixit se invenisse in bonis predictis quod dicti pupilli habebant apud castrum de Labana, in redditibus, unam conquam bladi et quosdam agrarios et nemora et terras cultas et incultas.

Item, apud Seranum, unam conquam bladi de agrariis et plures terras.

Item, apud Miromontem, unam conquam Auxitanam de agrariis.

Item, apud Gavarretum, annuatim, unam comestionem in domo de Carsia?

Item, apud castrum de Miradors, duos solidos et dimidium.

Item, apud Insulam de Lomenha, quatuor de serviciis quolibet anno.

Item, ad locum appellatum de Franx, duas conguas de blado.

Item, quartam partem in molendino de Labalere.

Dixit se etiam invenisse dictus tutor in bonis predictis unum instrumentum de viii. solidos morlanos, quos dominus Hodo de Montealto debet dicto Hodoni vel ejus ordinio, quam cartam scripserat Guillelmus de Canoas.

Item, quoddam instrumentum donationis et solutionis factum per dominum notarium Altvillariorum, in quo instrumento continebatur quod Guiraudus de Espieto solverat Hodoni de Franquii et Aynardo fratri suo, totam illam, quod possidebat in territorio sancti Michaelis de Cast...

Post quod predictus tutor protestatus fuit quod quociens tocies magis

(1) J'ignore la position géographique de ce monastère. Je ne connais aucun lieu en Lomagne portant ce nom.

(2) Bivès.

de rebus dictorum pupillorum ad noticiam suam pervenerit illa omnia et singula palam manifestabit et inventarium fieri curabit. Quibus ita peractis, discretus vir dominus magister Durandus de Bauro, judex Fezensaguelli, presenti inventario signum suum posuit, pariter et assensum et legitimam aministracionem dicto domino tutori concessit.

Actum fuit hoc tercia die mensis junii, regnante Philippo francorum rege et Hugono episcopo Tholosano, anno incarnationis Domini m^o cc^o lxxx^o nono, etc.

(Archives de M. le marquis de Galard-Magnas, château de Magnas, Gers.)

La liste des communications étant terminée, la Société s'ajourne au 2 octobre, date de sa prochaine réunion.

IX

Séance du 2 Octobre 1893

Présidence de M. le PRÉFET DU GERS

Présents : MM. BALAS, COCHARAUX, COLONIEU, DAUDOUX, DELLAS, DESFAUX, DORBE, LAGARDE, LOZES, A. LOZES, NAZARIES, D^r SAMALENS, et DE CARSALADE, secrétaire.

La séance est ouverte à 8 heures 1½ aux Archives départementales.

Un plat • de la suite de Palissy •

M. le Préfet dit que M. Dellas lui a montré dernièrement un plat trouvé par lui au château d'Arcamont, en le priant d'en faire l'objet d'une communication à la prochaine réunion de la Société.

« Je vais donc, si vous le voulez, dit M. le Préfet, tacher de vous faire une description aussi exacte que possible de sa décoration qui nous fournira des renseignements utiles sur son origine probable et sur l'usage auquel il était destiné.

» Ce plat est en terre cuite vernissée; le fond est coloré en brun violet légèrement marbré, les dessins en relief sont bleu, jaune et blanc. Nous avons dans cette coloration une première indication pour croire que nous ne sommes pas en présence d'un Palissy; en effet, le vert est la couleur dominante dans les œuvres de Palissy.

» Examinez maintenant son ornementation : vous voyez au centre un lion ayant une épée entre ses pattes de devant; il est de couleur bleu sur fond également d'azur; il émerge d'un médaillon festonné de couleur brune comme le fond du plat. Ce sont sans doute des armoiries. Autour de ce lion l'on remarque trois médaillons ronds, au centre desquels se trouvent des quartiers de lune, et, dans l'intérieur du crois-

sant, on distingue parfaitement une figure humaine. Ces trois médaillons sont séparés par des niches, dans lesquelles on distingue des personnages nus assez mal dessinés et qui sont probablement des saints; ces niches reposent sur des rosaces ou fleurs à sept feuilles.

» La bordure du plat, qui est festonnée, est d'une ornementation encore plus riche; elle a vingt-quatre festons, douze grands et douze petits. Dans les douze grands se détachent douze figures blanches entourées d'auréoles alternativement bleues ou jaunes et enchâssées dans un médaillon de forme ovale et de couleur brune : ce sont peut-être les figures des douze apôtres. Les douze petits festons, qui séparent les grands, sont formés par des rosaces ayant un peu la forme de limaçon et au-dessus se trouve une ornementation assez difficile à distinguer, mais qui ressemble à des fleurs ou à des fruits surmontés de flammes. Nous trouvons dans les détails de cette ornementation une nouvelle indication pour ne pas attribuer notre plat à Palissy. Il paraît en effet établi que Palissy a surtout reproduit des reptiles, des coquillages, des poissons, et que c'est à tort que de nombreux plats à personnages lui ont été attribués. Nous devons, je crois, classer le plat de M. Dellas dans ce qu'on appelle *la suite de Palissy*, vers la fin du xvi^e siècle ou le commencement du xvii^e. Sa coloration, où le brun violet domine et où figurent exclusivement le jaune, le bleu et le blanc, paraît indiquer une origine méridionale, peut-être espagnole. Son ornementation indique qu'il était destiné à l'usage d'une église, ou encore d'une chapelle de château; dans ce cas, le lion tenant une épée, représenterait les armoiries d'un châtelain, peut-être de la famille d'Arcamont, dans les armes de laquelle on voit figurer un lion. »

M. le Préfet fait ensuite passer sous les yeux des membres de la Société deux grands plats d'étain de l'époque de Louis XIV, qui ont appartenu à la famille d'Arcamont et où se trouvent les armoiries de cette famille.

La famille d'Arcamont et ses archives

M. de Carsalade dit que la famille du Chic d'Arcamont, dont le dernier représentant vient de mourir, s'est implantée dans ce domaine au xv^e siècle par une alliance avec la maison de La Fitte, une des plus anciennes d'Armagnac.

Sa seigneurie s'étendait sur Arcamont, Roquaing, la Roque-Fimarcon, Aumensan, Gaudoux, Saint-Martin-Vinagre, la Batutès-Pujos, le Trens, le Longard, partie de Roquelaure; ils étaient, en outre, barons de Torrebren, etc.

M. Dellas rappelle que c'est à la famille d'Arcamont que les Ar-

Tome XXXV.

chives départementales doivent les cartulaires du Chapitre d'Auch, décrits et analysés par M. Parfouru (1). M. Dellas fournit ensuite sur cette famille et ses curieuses archives les renseignements suivants :

» Noble Pierre du Chic, seigneur de Boulin, vers 1420, baron de Torrebren, avait du bien dans la juridiction de la ville de Montréal; il y avait dans cette ville une porte appelée *la porte du Chic*, où l'on voit encore, quoique un peu effacées, les armes de la famille de Chic.

» Un des derniers seigneurs, Jean-François-Joseph-Claude du Chic d'Arcamont, né en 1728, eut une lieutenance au régiment Royal-Comtois et épousa, étant veuf, demoiselle Marie-Claire Popon de Maucune.

» Lors de l'établissement du haras au Rieutort, par arrêt du Conseil du 13 juillet 1758, il fut nommé commissaire inspecteur.

» Il dut à ses relations avec les personnages les plus en renom, à son séjour à Versailles, à la beauté et à l'esprit de sa seconde femme, une situation exceptionnelle que révèle toute une correspondance intime, sauvée récemment de la destruction et de l'oubli.

» Cette correspondance, qui jette un jour tout nouveau sur la haute société du règne de Louis XV, sera publiée en son temps. Elle est signée des Maurepas, des d'Argenson, du duc de la Vallière et, ce qui intéresse particulièrement notre contrée, des évêques de Condom, de Lectoure, de Lombez, de Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, et de dames appartenant à la plus haute noblesse du pays, hôtes habituels des châteaux de Cassagne et de Mazères.

» En venant à la Cour, en 1764, le seigneur d'Arcamont prit le titre de marquis; il n'avait jusqu'à ce moment-là que le titre d'écuyer commissaire inspecteur des haras; mais personne ne lui contesta son titre, ainsi que l'atteste une correspondance avec les premiers personnages de la Cour.

» Le marquis d'Arcamont dut à son brevet de franc-maçon de ne pas être inquiété lors de la Révolution; il adressa un mémoire sur sa vie politique, dressé en conformité de l'arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte, du 14 germinal an II, et reçut un certificat de civisme.

» Il put donc conserver tous ses papiers domestiques, les archives et les registres de la communauté d'Arcamont, tous les comptes consulaires et des archives du Chapitre d'Auch que son frère, chanoine, syndic de la cathédrale, lui avait confiés (2).

(1) *Annuaire du Gers*, année 1879, 3^e partie, et Arch. départ. G, n^o 13, 14 et 15. Le Cartulaire qui figure sous le n^o 16 n'avait pas été emporté d'Auch.

(2) Dom Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 4 et 5.

» Les papiers d'Arcamont, dit en terminant M. Dellas, comprennent de nombreux documents sur les revenus de Sainte-Marie avant la Révolution; ils permettront de faire l'historique des anciens canonicats et bénéfices de notre église cathédrale. »

Un cartulaire retrouvé : « Le Vieux Livre vert » du Chapitre d'Auch

M. de Carsalade du Pont fait sous ce titre la communication suivante :

« M. Dellas vient de vous rappeler que les cartulaires du Chapitre d'Auch, remis au chanoine d'Arcamont par la famille de Montesquiou-Fezensac, avaient été restitués au département par l'héritier du chanoine. Malheureusement, cette restitution ne fut pas complète. Il a fallu la mort du dernier représentant de cette maison pour faire tomber entre mes mains les feuilles éparses d'un de ces cartulaires, feuilles vénérables que n'ont respectées ni l'humidité des greniers, ni la dent des rats, ni les mains de l'homme — *edacior homo*. Ce cartulaire était intact quand il fut confié par le Chapitre à la famille de Montesquiou, et par elle remis au chanoine d'Arcamont. Il y a près d'un siècle de cela, et depuis..... voyez plutôt : le cartulaire, écrit sur papier *in-folio*, renfermait au moins 217 pages. La dernière porte ce numéro et elle se termine par un acte dont la conclusion manque. Or je n'en ai retrouvé que cinquante-cinq, et dans quel état ! l'écriture était tellement effacée, que ces pages paraissaient n'avoir pas été écrites. Il a fallu user de la teinture de noix de galle pour leur rendre la vie. Elles embrassent une période de cent ans, de 1384 à 1484.

» Ce cartulaire portait dans les archives du chapitre le nom de *Vieux Livre vert*, sans doute parce qu'il était recouvert d'une basane verte. Ce nom m'a été révélé par la *Généalogie de la Maison de Montesquiou-Fezensac*, publiée par Chérin, en 1784. Le savant généalogiste a emprunté à ce cartulaire deux actes qu'il reproduit dans les preuves de son travail, avec cette mention : « Original du cartulaire en papier *in-folio* de l'église métropolitaine d'Auch, intitulé : *Vieux Livre vert*, coté n° 111. » Ces deux actes se retrouvant dans les feuilles que j'ai sauvées, il n'y a aucun doute sur le nom du cartulaire auquel elles appartenaient.

» Les premières feuilles, qui sont également les premières du cartulaire (la pagination suit sans interruption de 1 à 16), renferment l'acte des fondations faites, dans la cathédrale d'Auch, par noble Maurin de Biran, seigneur de Puységur et de Roquefort. Ce gentilhomme

fut un personnage fameux en son temps. Il était conseiller du comte d'Armagnac, c'est-à-dire son chargé d'affaires. Son nom revient dans tous les actes publics passés par la maison d'Armagnac durant la dernière moitié du xiv^e siècle. Il y est appelé « Maurin de Biran *alias* de Bernardias. » C'était un bourgeois d'Auch enrichi par les libéralités de ses maîtres et l'exercice des charges publiques. Le comte d'Armagnac lui donna, en 1367, la terre de Puységur (canton de Fleurance); il acquit lui-même Roquefort et Casteljaloux et des fiefs dans la ville d'Auch. C'est de lui que descendent ces Biran-Gohas qui ont fait si grande figure dans les guerres du xvi^e et du xvii^e siècle. Devenus hauts et puissants seigneurs, ces Biran-Gohas eurent, au siècle dernier, la prétention de descendre des comtes d'Armagnac, et en prirent le nom. Je ne sais si Maurin de Biran était du sang du comte, son maître, mais il est sûr que dans la plupart des actes que j'ai vus, il est qualifié de « bourgeois de la cité d'Auch. »

» Je reviens au cartulaire. En 1384, Maurin de Biran avait perdu son fils Jean et l'avait fait ensevelir dans la cathédrale d'Auch. Il voulut avoir une sépulture spéciale, dans un emplacement honorable pour son fils et pour sa famille à perpétuité. Il fit don au Chapitre de la somme énorme de 500 florins d'or, et les chanoines en retour lui accordèrent le droit de sépulture dans la chapelle de Saint-Jean. Maurin y fonda trois obits perpétuels. Tous les jours, trois chapelains devaient célébrer trois messes dans cette chapelle, pour les vivants, pour les morts et en l'honneur de la Sainte-Croix. Il fonda, en outre, une messe matutinale qui devait être célébrée tous les jours, au grand autel de Notre-Dame, et exigea qu'elle fut sonnée « à bande » et pendant le temps d'un *Ave Maria*, pour que le peuple put s'y rendre. Il ajouta à ses fondations trois nouveaux obits : un pour son père et sa mère, ensevelis dans l'église des Cordeliers d'Auch, un pour lui et un pour les membres décédés de sa famille. Chacune de ces fondations fut fortement rentée. Tous ces détails sont renfermés dans les premières feuilles de notre cartulaire.

» Le document qui suit celui-ci est imprimé dans la *Généalogie de la maison de Montesquiou*. C'est le droit de sépulture accordé dans l'intérieur de la cathédrale à Arziou, baron de Montesquiou. Le nom de la chapelle concédée au baron n'est pas indiqué dans l'acte. C'est dans cette chapelle, qui s'appela la *Chapelle de Montesquiou*, que fut posée en 1487 la première pierre de la cathédrale actuelle. (Voyez *Hist. de Gascogne*, t. vi, p. 434.)

» Viennent à la suite des contrats d'inféodation de terre, de consti-

tution de rentes, de donations. En 1386, le 26 décembre, Fortaner de Marestaing, seigneur de Lagarde, fils du seigneur d'Esparsac, fonde un obit pour le repos de l'âme de son père. Le seigneur de Lomagne-Fimarcon fait également des donations au Chapitre, etc. Citons encore une bulle de 1453 réglant un différend entre le Chapitre et l'Archevêque au sujet de la nomination des chanoines, des transactions avec les habitants de l'Isle-d'Arbeichan et de Barran, des procès-verbaux de nominations de chanoines, et enfin la prise de possession de l'archevêché d'Auch, par Philippe de Savoie en 1484.

» J'ai remis ces précieux fragments du *Vieux Livre vert* aux Archives départementales, pour compléter la série si importante de nos cartulaires. Qu'il est regrettable que ce précieux document ait été ainsi mutilé ! Le temps est, dit-on, un grand destructeur, mais combien plus le sont les hommes ! *Tempus edax, edacior homo.*

Communications diverses

M. Despaux montre à la Société un amorçoir du *xvi^e* siècle en ivoire et qui a dû appartenir à quelque chasseur ou guerrier gascon. C'est un récipient en forme de gourde aplatie et à goulot très étroit; les deux parties plates sont très finement sculptées, l'une présente une chasse au sanglier; sur l'autre un médaillon avec le portrait de François I^{er} et les armes accolées de France et de Navarre.

Ce fait porterait à croire, dit M. de Carsalade, que l'objet en question est du *xvii^e* siècle et postérieur à la réunion de la Navarre à la France (1621.)

Viennent ensuite les communications suivantes : de M. le Préfet, sur une pierre très curieuse conservée à Duran et sur la police des cimetières avant 1789; de M. Despaux, sur une plaque de ceinturon qui paraît avoir été une parure mérovingienne; de M. Dellas, sur un plan de l'ancien Sénéchal d'Auch; de M. Daudoux, sur des vues photographiques prises dans les vallées d'Aure et du Louron; de M. de Carsalade, sur les peintures murales de l'église de Gouaux-en-Aure.

La Société s'ajourne au 6 novembre date de sa prochaine réunion.

X

Séance du 6 Novembre 1893

Présidence de M. le Général GRILLON
Directeur du Génie au Ministère de la Guerre

Présents : MM. CABROL, CALCAT, DE CARSALADE, CHAVET, COLONIEUX, DAUDOUX, DELLAS, DESPAUX, JOURNET, Joseph LACOMME, Herman LACOMME, LAGARDE, LOZES, Albert LOZES, MÉTIVIER, QUE-
NIOUX, D^r SAMALENS et TIERNY, secrétaire.

Excursion à Montaut et au Rieutort

M. Adrien Lâvergne, vice-président de la Société historique de Gascogne, s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion et communique le compte-rendu suivant dont il est donné lecture :

« Messieurs,

» Le jeudi 8 juin, par une journée claire et chaude, nous avons accompli notre excursion à Montaut et au Rieutort.

» Sortis d'Auch par la route d'Agen, nous avons laissé à notre droite *Le Seillan*, qui fut la propriété du célèbre intendant d'Etigny, et à notre gauche le manoir du *Couloumé*.

» Le Couloumé est l'un des plus curieux de ces petits châteaux bâtis au xvi^e et au xvii^e siècles par les riches bourgeois ou nobles citoyens d'Auch autour de leur ville. Cette intéressante construction se compose de deux corps de logis en équerre, formant les deux côtés d'une cour. La façade du couchant est munie à ses encoignures de tours rondes à l'extérieur et carrées à l'intérieur. Une belle tour carrée commande l'entrée au levant; elle est couronnée de consoles qui portent d'une façon très pittoresque les bords de la toiture au-delà de l'aplomb des

murs. Les fenêtres sont à menaux verticaux ou croisés; des trous ont été établis dans les murs pour se défendre avec des armes à feu. Deux portes dans la cour sont dignes d'être remarquées : l'une seulement parce que dans ses pieds-droits on peut voir un chapiteau romain en marbre blanc, l'autre à cause de son ornementation. Celle-ci s'ouvre entre deux belles colonnes qui supportent un entablement orné d'un masque grimaçant et surmonté d'un fronton. Il reste encore une partie des fossés qui entouraient ce manoir et qui contribuaient à le protéger contre un coup de main. Ce petit château appartenait avant la Révolution à la famille de Labarthe du Couloumé [Voir, sur l'ancienne maison qu'elle habitait à Auch et sur les droits honorifiques dont elle jouissait à l'occasion de la procession de Saint-Orens le jour de la Fête-Dieu, Dom Brugèles, p. 338; P. Lafforgué, *Hist. de la ville d'Auch*, II, p. 158; Canéto, *Le Prieuré de Saint-Orens*, p. 137].

» Plus loin, *La Bordeneuve*, propriété de la famille d'Aignan du Sendat [Dom Brugèles, p. 373], nous présente dans des jardins et des bosquets une construction carrée, couronnée de balustrades.

» En face de La Bordeneuve, nous avons traversé l'Arçon et quitté la route nationale pour prendre le chemin de Montaut, situé sur l'une des plus hautes collines qui dominent la rive droite du Gers. La montée est longue et rude. Perchés sur les omnibus, les excursionnistes se montraient à gauche *Preignan*, où l'on a découvert des mosaïques romaines; à droite, la hauteur où fut, dit-on, le temple d'Apollon ou *Mont Nerveva*; et plus près de nous le château de *Malartic*. En 1748, la terre noble de Malartic fut érigée en comté de Tournemire en faveur de Pierre-Joseph-Hector de Tournemire, ancien capitaine de dragons, d'une famille venue d'Auvergne (*Archives du Gers*, C. 433).

» Nous voici à *Montaut*. Nous sommes tout d'abord frappés par l'ensemble que forment le château, l'église et le prieuré, situés au levant du village, sur un emplacement plus élevé, défendus par une enceinte de murailles dans laquelle on pénétrait par une porte ogivale placée sous une tour carrée qui conserve la rainure dans laquelle montait et descendait la herse.

» L'église est romane et bâtie sur un plan basilical. Elle a trois nefs, point de transept, une seule toiture la recouvre; à la nef principale correspond un sanctuaire formé par une travée de chœur et une abside; à chacune des nefs latérales une absidiole; abside et absidioles sont voûtées en cul de four. Les nefs ont quatre travées séparées par des piliers. Sur une base cylindrique comme eux s'élèvent ces piliers accostés de quatre pilastres rectangulaires qui supportent les doubleaux

et les arcatures et qui font communiquer les nefs. Tous ces arcs sont en tiers point. Leurs sommiers reposent sur une bande saillante de pierre qui présente la forme d'un tailloir biseauté. Les voûtes sont à croisées d'ogives sans clef. Les nervures sont prismatiques et naissent tantôt entre les sommiers des arcs, tantôt sur la bande biseautée, tantôt sur de petits culots coniques. Il semble que l'architecte ait employé la croisée d'ogive sans bien connaître ce procédé nouveau pour la construction des voûtes et qu'il ait tâtonné.

» La porte s'ouvre au midi sous trois archivoltes à plein cintre et à vive arête, supportées par des pieds droits de même sorte. Les fenêtres sont petites et étroites; l'une d'elles, placée dans le mur septentrional de l'absidiole du nord, est disposée de façon à projeter la lumière sur l'autel.

» A l'extérieur on remarque autour de l'abside les restes d'une série d'arcatures reposant sur des corbeaux qui devaient supporter la corniche de la toiture. MM. Benouville et Lauzun ont signalé une arcature de cette espèce à l'abside de Flaran. C'est la seule ornementation de Montaut où il nous a été impossible de trouver la moindre trace de sculpture.

» Deux tourelles placées aux deux côtés de la façade occidentale permettent de monter sur les voûtes, où l'on pouvait se défendre en cas d'attaque; les murs goutterots ont conservé leurs merlons.

» L'église possède deux tables d'autel romanes en marbre; elles sont rectangulaires et forment comme des plateaux; la partie centrale légèrement approfondie est encadrée d'une moulure qu'entoure une bande large et plate.

» Je ne saurais passer sous silence le clocher roman construit par notre collègue M. Francou sur la travée occidentale de la maîtresse nef. Cette blanche construction signale au loin l'église et le village de Montaut.

» M. l'abbé Canéto a décrit le monument dont je viens de parler dans la *Revue de Gascogne*, XI (1870), p. 533. On retrouvera cette étude dans *les Eglises romanes de la Gascogne* du même archéologue, p. 71.

» Après la visite de son église, M. le curé de Montaut a eu la bonté de nous offrir, dans l'ancien prieuré qui lui sert de presbytère, une collation qui a été fort appréciée par les excursionnistes un peu fatigués par la grande chaleur.

» Nous nous sommes rendus ensuite au château, dont le propriétaire, M. le baron de Rouilhan, descendant direct des derniers barons de Montaut nous a fort gracieusement fait les honneurs.

» Le donjon, quoique bien inférieur à celui de Bassoues, nous a paru l'un des plus importants du Gers. Il a, en effet, de plus amples proportions que la plupart des tours de nos châteaux étroits comme des puits. Carré comme il est d'usage en Gascogne [je ne connais dans notre département que celui de Castelnau-sur-l'Auvignon qui soit rond], il se compose : d'une basse fosse qui constitue le rez-de-chaussée, d'un premier étage voûté, d'un second étage et d'une plateforme crénelée d'où la vue s'étend de tous côtés sur un très vaste horizon. Trois meurtrières, qui mesurent à l'extérieur 0,10 c. de large et 0,30 c. de long, éclairent cette tour. L'entrée est au deuxième étage; c'est aussi à partir du deuxième étage qu'a été ménagé dans l'épaisseur du mur un très curieux escalier, dont le couloir présente à sa partie supérieure une série de retraites correspondant aux saillies des marches; mais l'architecte, soit pour réduire le plus possible le passage, soit qu'il ait considéré les liteaux comme susceptibles de rupture sous le poids de la maçonnerie, a disposé les pierres de taille en angle, afin de porter le poids sur les côtés.

» Une cour voisine de l'église conserve encore des arcatures ogivales et un puits contemporain des plus anciennes constructions. Par une ouverture qu'on aperçoit à une certaine hauteur au nord de l'église, on pouvait du château pénétrer au-dessus des voûtes où tout était disposé pour la défense. M. le baron de Rouilhan nous a montré une très belle cheminée en pierre, de la Renaissance.

» A la salle à manger nous attendait un thé auquel nous avons tous fait honneur, et M. le chanoine de Carsalade s'est fait l'interprète de tous en témoignant à M. le baron de Rouilhan notre reconnaissance pour son gracieux accueil.

» M. Bonassies, maire de Montaut et avocat au barreau d'Auch, dont la science, l'expérience et le talent sont justement estimés, a voulu nous recevoir chez lui, et notre visite à Montaut s'est terminée au bruit joyeux des détonations du champagne.

» Chacun prit place de nouveau dans les voitures. Descendus lestement dans la plaine, nous pûmes apercevoir à travers les peupliers le donjon isolé de l'ancien château d'Arcamont, qui a été reconstruit un peu plus loin, et nous arrivâmes au *Rieutort*, le château de plaisance des ducs de Roquelaure. Jusqu'ici la campagne brûlée par le soleil ne nous avait montré que de pauvres récoltes, des terres épuisées par de longs jours de sécheresse. Nous étions dans une oasis fraîche et verte et nos yeux fatigués se reposaient agréablement sur l'herbe des prairies, le feuillage et les fleurs.

» Nous avons admiré la belle et grandiose ordonnance des bâtiments, des avenues, des promenades, des bosquets, des prés et des eaux. L'entrée principale est une magnifique porte percée dans les bâtiments du couchant du côté de Roquelaure. Elle donne entrée dans une grande et belle cour carrée. A l'ouest, au nord et au midi sont des décharges, des écuries, des caves voûtées avec ouvertures en pénétration dans les voûtes, comme au château de Beaumont en Condomois, (construction de l'architecte auscitain Pierre Souffron, au commencement du xvii^e siècle).

» Le bâtiment d'habitation tient tout le côté oriental de la cour, celui qui fait face à la grande porte. C'est un bâtiment sans étage, fort ample, fort correct, remarquable par les énormes modillons en pierre de taille qui supportent la toiture.

» Cependant le soleil descendait rapidement à l'horizon, la belle verdure commençait à prendre des teintes plus sombres; il a fallu nous arracher aux charmes de ces lieux embellis par les architectes et les jardiniers paysagistes du grand siècle, et nous avons repris la route poussiéreuse. Quand nous sommes arrivés à Auch il était nuit. »

La comédie bourgeoise à Fleurance

M. de Carsalade du Pont fait la communication suivante :

« Se divertir, c'est se détourner de soi, s'en dépendre, en sortir; et pour en bien sortir, il faut se transporter dans autrui, se mettre à la place d'un autre, prendre son masque, jouer son rôle. Voilà pourquoi le plus vif des divertissements est la comédie où l'on est acteur. » M. Taine ouvre par cette réflexion le chapitre de son étude sur l'ancien régime, dans lequel il a peint avec des couleurs si vraies cette société de la fin du xviii^e siècle emportée vers l'abîme par une force irrésistible et y courant au milieu de fêtes et de plaisirs sans cesse renouvelés. La passion de jouir avait remplacé chez elle les soucis virils et fait naître ce goût exagéré pour le théâtre que furent impuissants à satisfaire les acteurs gagés, et qui fit passer la comédie du théâtre officiel dans les maisons particulières.

La comédie de société devint alors le grand divertissement. On la jouait chez les princes, chez les grands seigneurs, dans les châteaux de province, chez les magistrats, voire même dans les couvents; la maison bourgeoise elle-même, qui jusque-là avait paru être le dernier asile des mœurs austères, lui ouvrit largement ses portes. Ce fut un entraînement général, la comédie à domicile.

A Auch, le théâtre était en permanence chez M. l'Intendant. Les

rôles étaient tenus par le grave magistrat et les personnes de la société. On a vu, dans la lettre adressée par Madame de Fitte à la marquise d'Arcamont, que les salons du palais de l'intendance s'emplissaient chaque soir d'acteurs et de spectateurs. Le président d'Orbessan avait installé, à grand frais, un théâtre dans son château d'Orbessan et y faisait jouer par la société des environs les tragédies de Voltaire et les comédies grivoises de Collé. Il me souvient d'avoir lu, dans les Mémoires manuscrits du chevalier d'Antras, des détails curieux sur la comédie bourgeoise à Mirande. Le théâtre était dressé chez la marquise de Vandomois; les dames et les jeunes messieurs de la ville s'étudiaient chez elle à jouer les personnages tragiques, sous la direction du chevalier, dont le talent scénique était remarquable.

Il semble que les graves événements de 93 auraient dû éteindre cette passion de comédie, ou du moins en diminuer l'ardeur. Ce fut tout le contraire. On ne joua jamais tant la comédie que sous la Terreur. Les Brutus et les Scévola paradèrent sur tous les théâtres et jusque dans les assemblées publiques. M. Bénétrix a cité, dans une de ses études sur la Révolution dans le Gers, un arrêté de Dartigoeyte qui enjoignait aux filles d'aristocrates, sous peine de mort, de tenir des rôles dans les comédies que l'on jouait à Auch pour amuser le peuple.

Il est surprenant qu'au milieu de cet entraînement général la ville de Fleurance ait attendu la fin de l'an xi pour se donner le plaisir de la comédie bourgeoise. L'occasion lui avait manqué, comme on va le voir. Ce fut le passage d'une troupe de comédiens qui révéla aux Messieurs de la ville leurs aptitudes scéniques; pour leurs débuts, ils s'essayèrent à la tragédie et jouèrent *Mahomet*, de Voltaire. Mais laissons la parole au directeur de la troupe, M. Antoine de Percin; il a tenu presque jour par jour le *Journal de la Comédie fleurantine*. Ce curieux document occupe plusieurs pages de son livre de raison (1) :

« Le passage de quelques comédiens qui jouèrent trois ou quatre fois dans la salle du conseil de la commune, donna lieu à ce que nos jeunes gens se décidèrent à jouer même une tragédie. *Mahomet*, de Voltaire, fut la pièce que l'on mit à l'étude et qui, vers la fin de l'an

(1) Ce livre de raison fait partie des archives de famille de Mme Lézian, de Fleurance. Outre le journal d'Antoine de Percin, il renferme encore une volumineuse et précieuse histoire de la maison de Percin, écrite par M. Grégoire de Percin père, avec documents à l'appui. On y voit l'origine de la commune des Percin, marquis de Mongaillard, des seigneurs de Lauret, etc., et des Percin de Fleurance. Je prie Mme Lézian, qui a eu la bonté de me communiquer ce précieux manuscrit, de me permettre de lui offrir ici l'hommage public de ma reconnaissance.

onze, fut exécutés par MM. Dulong d'Astafort, Dutaut, Dubosc, Poydebat, Denjoy le cadet, de Fleurance. Le rôle de Palmyre fut rempli par la femme d'un acteur qui se trouvait alors ici depuis quelque temps.

» Le 1^{er} mai décida nos Messieurs à remonter sur les planches; et comme la salle de la commune n'était pas assez grande, ils résolurent de s'établir dans le grenier de Moméjan et le firent embellir d'une décoration en toile peinte représentant le Capitole et exécuté par Patris, artiste de Fleurance. C'est là que fut donnée la tragédie de la *Mort de César*. M. Dulong d'Astafort jouait Brutus et Percin remplissait le rôle d'Antoine; Pouydebat, celui de Cassius; Dubosc, celui de César; Cimber était joué par le cadet Denjoy; Décimus, par Laffitte l'aîné, et Lucius (?), par Lébé l'aîné. Dolabella fut confié à Denjoy le dernier.

» Cette pièce, dont la représentation eut lieu le 5 messidor an XII; eut assez de succès. Elle fut suivie de *Janot ou les battus payent l'amende*, comédie dans laquelle M. Sentex joua le rôle de Janot; Dulong d'Astafort celui de Ragot, etc. Mme Sénat remplit le rôle de Mme Ragot et Mlle Dulong celui de Suzette. L'exécution de cette pièce réussit, et l'on se retira content des efforts de ces artistes.

» Rien n'exalte comme le succès et les encouragements que l'on reçoit : aussi, au sortir du grenier où l'on venait de jouer, il fut décidé qu'il était impossible d'exécuter là-dedans comme il faut une pièce de théâtre. Cela fut bien prouvé dans un superbe ambigu que donna alors à quelques amateurs M. Denjoy le père. Pouydebat, le lendemain, rassembla quelques amis et leur fit sentir la nécessité d'avoir une salle de spectacle pour se récréer quelques soirs d'une manière agréable. Ses observations furent goûtées. On proposa de suite plusieurs endroits, mais chacun offrait trop d'inconvénients.

» Enfin, M. Percin proposa la chapelle de l'hôpital. On s'y rendit sur le champ, et il fut reconnu qu'en joignant à la chapelle la sacristie avec la chambre qui se trouvait sur le haut, on aurait un local assez commode pour l'établissement qu'on voulait faire. M. Percin fut chargé de s'arranger avec Carbonau, le tuilier, qui avait affirmé ce local, de faire lever le plan et de l'exécuter ensuite le plus tôt possible, avec l'agrément des administrateurs de l'hospice.

» M. Percin remplit l'attente de ses camarades impatientes, car dans un mois, à compter du jour où l'on fut visiter ce local, le théâtre que l'on voit aujourd'hui fut exécuté dans son entier par Délas, charpentier; Rigal, peintre d'Astafort, allongea la décoration du palais qui se trouvait trop courte. C'est sur ce théâtre que le 23 thermidor an XII, on

donna la tragédie de *Brutus*. Cette pièce fut exécutée d'une manière avantageuse; chaque rôle fut beaucoup mieux rempli que l'on ne s'y attendait. Beaucoup d'étrangers vinrent ce jour-là, qui se trouvait être aussi la fête locale, et l'on vit qu'ils se retirèrent très contents. M. Dulong jouait Titus, Poydebat Brutus, etc. Madame Sénat eut la complaisance de jouer le rôle de Tullie. Cette pièce fut suivie du *Désespoir de Jocrisse*, comédie qui fut également couverte d'applaudissements. M. Sentex joua le premier rôle. M. Lebé y joua aussi; et là encore Mademoiselle Laval la cadette voulut bien prendre un rôle avec Madame Dulong.

« Depuis, le 23 vendémiaire de l'an XIII, l'on joua l'*Indigent*, drame. M. Cortade, de Bordeaux, qui se trouvait alors à Fleurance, prit le rôle de Petit-Maitre. Les autres furent remplis par les amateurs qui avaient paru, à l'exception de celui de l'Intendant que mon beau-frère Carrère avait occupé. Cette pièce réussit mieux que les amateurs ne l'espéraient. Dans les répétitions on se défiait de Tuco; cependant, sans effort ni étude, on fut très content. Cette pièce eut pour suite l'*Intendant comédien malgré lui*. C'est là où M. Denjoy l'aîné étonna tout le monde; il remplit tout le rôle de travestissement d'une manière la plus agréable; mais celui de perruquier-garçon fut exécuté comme il ne l'a peut-être jamais été sur les meilleurs théâtres. La salle était dans l'enthousiasme. Ce fut un coup de maître; l'impression qu'il fit fut étonnante. »

A partir de ce moment, les représentations se succédèrent presque sans interruption; l'élan est donné, l'entraînement est général. Les dames, qui jusque-là s'étaient tenues à l'écart ou n'avaient accepté que timidement de paraître sur la scène, montent sur les planches et donnent la réplique aux messieurs avec un entrain, une grâce, un naturel qui soulèvent les applaudissements.

Bientôt, le succès grandissant, il fallut créer une société d'actionnaires pour l'exploitation du théâtre. Citons le journal du directeur :

« Le soin que M. Percin se donna pour l'exécution des projets de ses amis, l'activité qu'il y mit lui mérita la direction de leurs affaires. En conséquence, la caisse des recettes lui fut remise et l'on s'en rapporta encore à lui pour les embellissements de la salle, dont les frais cependant durent être proportionnés aux recouvrements et cela pour ne pas augmenter le prix des actions qu'il fallut faire pour le contrat du théâtre. Il y eut vingt actionnaires, dont l'un a avancé 1,500 livres au denier dix, pendant trois ans, époque qu'il devra être remboursé. Ce monsieur est J.-M. Garac. »

Cette société assurait l'avenir financier du théâtre. Nos acteurs, stimulés par le goût de plus en plus prononcé des Fleurantins pour la comédie, enivrés d'ailleurs par le succès, se donnèrent sans mesure à leur vocation nouvelle. Ce fut alors dans cette petite ville de Gascogne comme une fièvre théâtrale que renouvelaient chaque jour l'étude et la répétition des rôles, les préoccupations avant la levée du rideau, l'enivrement du succès après, les louanges ou les critiques d'un public qui ne se composait pas seulement des habitants de la ville mais de ceux qu'attirait des cités voisines la réputation des artistes; et que dire encore des costumes et des travestissements, question capitale pour des acteurs provinciaux obligés de s'habiller tantôt en dieux, en vertus, en abstractions mythologiques, en grands seigneurs, en turcs, en polonais d'opéra, et, pareils à ces figures qui ornent les frontispices des livres, tantôt en costume de paysans, de magisters, de marchands forains, de soubrettes, de laitières, de rosières, etc. A Venise, le carnaval durait six mois; à Fleurance, sous une autre forme, il durait toute l'année.

Voici le répertoire des pièces jouées par nos acteurs Fleurantins : *l'Etourdi*, de Molière, *Ricco*, *l'Avocat Patelin*, *Geneviève de Brabant*, *le Sourd ou l'Auberge pleine*, *le Soldat prussien*, *Crispin rival de son maître*, *l'Orphelin anglais*, *l'Auberge de Calais*, *le Mariage du Capucin*, *le Désespoir de Jocrisse*, *M. de Pourceaugnac*, *la Fête de campagne*, *la Mort de César*, *Janot ou les battus payent l'amende*, *Mahomet*, *Brutus*, *l'Indigent*, *l'Intendant comédien malgré lui*, *le Barbier de Séville*, *M. de Crac*, *les Précieuses ridicules*, *Robert chef de brigands*, *le Retour imprévu*, *le Médecin malgré lui*, *le Légataire universel*, *Athalie*.

Les acteurs habituels étaient : MM. Dulong, Dutaut, Dubosc, de Percin, Denjoy l'aîné, Denjoy le cadet, Sentex, Pouydebat, Carrère-Lagarrière, Lébé, Castadère, Cortade, Margoet, Lafitte, Laborde; et Mesdames de Percin, Dulong, Laval l'aînée, Laval la cadette, Breat, Pouydebat, Sénat.

Voici quelques extraits du journal de M. de Percin :

« Le 9 floréal an xiii, on donna une représentation de *Geneviève de Brabant*, tragédie, dans laquelle M. Dubosc fut très applaudi; il avait le rôle de Syfrey. M. Dutaut jouait dans celui de Gaulo, duquel il se tira fort bien. Madame Sénat eut la bonté de se charger du rôle de Geneviève. Elle le remplit beaucoup mieux que ne permettait de l'espérer l'état dans lequel elle se trouvait alors.

» Cette pièce fut suivie du *Sourd ou l'auberge pleine*. Jamais comédie n'avait plu comme le fit alors celle-là. Mademoiselle Laval fut très

applaudie. Elle montre toujours de nouveaux progrès dans l'emploi de soubrette. Mesdames Dulong et Breat parurent plus aisées et avec plus d'avantage que dans les précédentes représentations. La difficulté d'avoir une quatrième dame força Madame Percin à jouer le Maître d'auberge. La journée fut terminée par un bal.

» Le 23 thermidor an XIII, jour de la fête de saint Laurent, fut jouée la pièce de *Mahomet*, tragédie. M. Dulong avait le rôle de Mahomet; les autres rôles étaient remplis par Pouydebat, Denjoy le cadet, Dubosc et Lafitte. Cette pièce eut beaucoup de succès et fut bien applaudie. La personne qui plut d'avantage fut Mademoiselle Laval, qui voulut bien se charger du rôle de Palmire. Accoutumé à la voir dans les soubrettes, le public fut agréablement surpris en la voyant dans ce nouvel emploi, duquel elle se tira beaucoup mieux qu'on aurait dû s'y attendre. J'ajoute qu'elle fit plus de sensation sur la scène que pas un de nos amateurs. Jamais fête locale ne fut plus brillante par le concours d'étrangers qui s'y rendirent et par le bal qui suivit le spectacle. Pour seconde pièce on donna l'*Avocat Patelin*, dont on fut très content.

» Le mardi-gras 1796, l'on a joué *Pourceaugnac*, avec beaucoup d'avantage pour les amateurs. M. Sentex remplit le rôle du gentilhomme limousin. Sbrigani fut joué par M. Percin; les médecins par Lébé et Margoet; le premier apothicaire, par Tuco-Cortade; Laborde était Eraste, et Cortade le cadet s'était chargé du rôle de suisse. Les paysans furent remplis en travestissement, par MM. Denjoy et Cortade cadet. Mlle Breat joua Julie, et Mlle Dulong, Nérine. Cette pièce fut précédée d'une reprise de *La Fête de Campagne*, présentée par M. Denjoy, qui fit à son ordinaire le plus grand plaisir.

» La douzième représentation eut lieu le 1^{er} juin 1806. On s'est rendu au désir de quelques dames de la ville et l'on a, à cet effet, joué *Athalie*. Cette pièce a eu plus de succès qu'on ne devait s'y attendre; chacun fut accompli dans son rôle. La scène était ornée d'un chœur composé des jeunes demoiselles de la ville. Au milieu de toutes, celle qui intéressa le plus fut Mme Pouydebat, qui étonna tout le monde par la manière supérieure dont elle débita et rendit le rôle de Josabeth. Son mari avait celui du grand prêtre. Mme Sénat remplit le rôle d'Athalie; Percin celui de Baal (Mathan); le cadet Denjoy celui d'Abner, et Lafitte l'aîné, celui de confident.

» On donna pour la treizième représentation, le jour de la saint Laurent 1806, le *Barbier de Séville*. Mme Sénat s'acquitta avec beaucoup d'intelligence du rôle de Rosine. Bartholo fut joué avec succès par M. Cortade, de Bordeaux, qui se trouvant à Fleurance dans ce moment

remplaça M. Sentex, qui tomba malade neuf jours avant la représentation de cette pièce. Le rôle du comte fut rempli par M. Carrère le cadet : il fut très goûté. M. Denjoy l'aîné fut applaudi beaucoup dans le rôle de Figaro, qu'il remplit parfaitement bien. M. Basant joua Bazile.

» Cette pièce fut suivie d'une reprise de l'*Auberge de Calais*, dans laquelle M. Denjoy l'aîné brilla on ne peut plus.

» La quinzième représentation a eu lieu le dimanche gras de cette année 1808. On a donné *Robert chef de Brigands*, comédie, et le *Retour imprévu*, de Regnard. M. Dulong, d'Astafort, joua avec beaucoup d'avantage le rôle de Robert et fut dans plus d'un endroit supérieur à ce qu'il s'était montré jusqu'ici. Cette pièce, dans laquelle Mme Sénat déploya beaucoup de sensibilité dans le rôle de Sophie, eut plus de succès qu'on ne l'espérait d'abord, parce que l'éloignement de l'acteur principal ne permit que de faire trois répétitions.

» Le *Retour imprévu* fut joué supérieurement. Jamais pièce n'a été mieux exécutée. Mme Percin, qui débuta ce jour-là dans le rôle de Lisette, charma toute l'assemblée par son aisance et sa franche gaité. M. Percin avait le rôle de Léandre.

» Le mardi gras suivant, M. Denjoy et Mlle Dulong charmèrent tous les spectateurs, l'un dans le rôle de Sganarelle, l'autre dans celui de Martine du *Médecin malgré lui*. Mme Percin eut l'emploi de la nourrice. Il faut rapporter ici une anecdote qui prouve que cette agréable débutante ne s'intimide ni ne se déconcerte pas trop aisément. Pendant que c'est à elle à parler, et n'entendant pas le mot du souffleur, elle s'adresse directement à lui pour le demander et l'ayant entendu, elle baille ce dialogue avec tant de grâce et de gaité, qu'elle est applaudie par la salle tout entière. »

Le journal de M. de Percin s'arrête au 14 août 1808.

Couvent des Cordeliers d'Auch

M. Dellas, poursuivant ses recherches sur les communautés et confréries d'Auch avant la Révolution, est amené à s'occuper des Cordeliers.

« C'est de 1255 que date l'établissement dans notre ville de « ces » chevaliers de la pauvreté que saint François d'Assise avait envoyés » de toute part chercher tournois spirituels pour y vaincre les âmes en » champ clos. »

» Hispan de Massas pourvut à leur établissement, que Géraud V, comte d'Armagnac, rendit définitif, en leur donnant, à cette fin, une

*Bouvent des
est d'Auch.*

1790

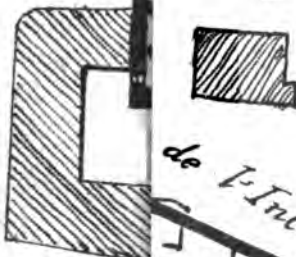
*Mcendousse, aide - Archipiste,
(Auch.)
(1893.)*

*Promenade
de la
Porte Neuve.*

ac



Placo de la Liberte'



de l'Intendance



*Jardin
de
Ducru*

*le
Portanet*

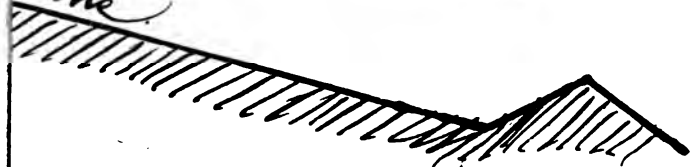
*R
et
ndee*

*Maison
du Sr
Sakow.*

S. Meunier

LITH. G. FOIX A. AUCH

Ville



petite propriété confrontant aux fossés de la ville, près de la Porte-Neuve.

» Une bulle du pape Alexandre IV confirme, en 1259, la donation faite aux Cordeliers par les consuls et la communauté d'Auch de l'emplacement de leur couvent et de leur église.

» Le couvent prospéra rapidement et l'église et le cloître recueillirent les cendres des personnes les plus riches de la ville, ainsi que l'établissaient le mausolée en pierre dans l'église, du côté de l'épître, de Régine de Goth, femme de Jean I^{er}, comte d'Armagnac et de Rodez, et des plaques de marbre aujourd'hui disparues (1).

» La maison conventuelle, l'église, une chapelle, des cloîtres, des jardins occupaient, en 1790, l'espace compris entre la place d'Armes, la rue de l'Intendance, la Halle aux grains actuelle, la rue Saint-François et le Foirail.

» A la Révolution, le couvent comptait, avec le P. Alexis Dascot, provincial, 8 religieux et 3 frères profès (2).

» Par suite de la main-mise par la Nation sur les biens immeubles des Cordeliers, une partie des bâtiments furent vendus à des particuliers, savoir : la chapelle, au citoyen Segrestan, par acte administratif du 26 prairial an iv (14 juin 1796); une maison, à Augustin Druilhet, le 25 mars 1791; une maison, au citoyen Dansos, par acte administratif du 1^{er} février 1793.

» Dès l'année 1792, le couvent proprement dit, l'église et leurs dépendances furent affectées au département de la Guerre, suivant arrêté de l'Administration centrale. Ils servirent à l'administration militaire de magasins de subsistances en tout genre et d'atelier d'armes qui occupait trente ouvriers.

» Cette affectation fut confirmée par arrêté de l'Administration centrale du département du Gers, du 23 prairial an iv (11 juin 1796).

(1) *Manuscrits d'Aignan*, pièces justificatives, vol. 86, pages 1429 à 1445.

A. Lavergne, *Compte-rendu des excursions de la Société française d'archéologie dans le Gers*, in-8°, p. 31. Auch, Foix, imp., 1883.

(2) *Journal l'Appel au Peuple* du 15 juillet 1882. — La bibliothèque du couvent des Cordeliers comprenait, lors de la mainmise de la Nation, en 1791, 800 volumes et la bibliothèque particulière de l'abbé d'Aignan du Sendat, mort en 1764, qui la lui avait léguée par testament avec ses manuscrits célèbres, si importants pour l'histoire locale et le diocèse (V. Bénétrix, *le Vandalisme révolutionnaire dans le Gers.*)

Ces manuscrits et les livres transportés, en 1791, au collège d'Auch, font aujourd'hui partie de la bibliothèque de la ville installée dans l'ancienne église des Carmélites.

» Le génie militaire en céda cependant une partie au département du Gers, en 1820, pour le casernement de la gendarmerie. La cession en fut consentie, après une résistance de plusieurs années, à la charge par l'Administration civile de supporter à concurrence d'une somme de 6,000 fr. les frais relatifs au déplacement que devait subir la manutention des vivres et de faire l'abandon pour le service des lits militaires d'une partie des écuries de la Préfecture (1).

» Les travaux de construction de la caserne de gendarmerie s'élevèrent au chiffre de 34,900 fr. et furent dirigés par l'architecte Lodoyer, de 1820 à 1828.

» Le cloître ne fut démoli qu'en 1843; on construisit alors, sur son emplacement, une chaussée pavée en revers pour écarter les eaux pluviales et préserver les écuries de l'humidité.

» Les débris gothiques du cloître provenant de sa démolition, laissés dans la cour de la gendarmerie, furent abandonnés à la merci de tout le monde et se trouvent ainsi dispersés (2).

» Les degrés du porche de l'église ont été supprimés et le vandalisme révolutionnaire ou contemporain n'ont épargné que le lambris, les murs extérieurs de l'église et la salle capitulaire. Le maître-autel, la chapelle de Saint-Crépin, trois autres chapelles avec leurs rétables, le grand chœur, la chaire, l'antique lutrin, les statues des quatre évangélistes, les mausolées, les plaques de marbre, les reliquaires, les ornements, tout a disparu, et ce passé religieux se trouve aujourd'hui remplacé par les fourgons de notre armée.

» L'église des Cordeliers d'Auch a cependant son histoire. On y fêta, le 9 juin 1731, la canonisation des bienheureux Jacques de la Marche et François Solan, religieux de l'Ordre de Saint-François. Les fêtes durèrent huit jours.

» Il existe une relation de cette cérémonie, in-4° de 10 pages, imprimée à Toulouse chez la veuve Hénault, 1731.

« Cette relation donne des détails circonstanciés des fêtes et de l'ornementation de l'église des Cordeliers :

« Les assortiments du maître-autel consistaient en six grands chandeliers d'argent, avec leurs cierges et un crucifix en même métal. Le

(1) Lettre du ministre de la guerre au préfet du Gers, du 29 février 1820 (Arch. départ.).

(2) A. Lavergne. *Excursions de la Société française d'archéologie dans le Gers* en 1881 (Auch, Foix, impr.), pages 30, 31. — Une partie de ce cloître a été reconstituée dans une des salles du musée de la Société historique de Gascogne.

» devant de l'autel, avec les crédences, était à fond d'argent, en relief
» d'or, le tout accompagné de plusieurs reliquaires et de tableaux de
» prix. »

« Le chapitre de la métropole ouvrit ensuite son trésor et offrit ses
» plus riches ornements, ses vases sacrés et son argenterie la plus pré-
» cieuse. La sacristie du couvent se trouva tout à coup enrichie de
» plus de quarante mille livres d'ornements d'autel ou de chœur, tirés
» des trois fameuses chapelles de feu M. le cardinal de la Trémouille,
» de M. de Trapes, et de M. de Vic, archevêques d'Auch; ensemble de
» l'ornement noir glacé d'argent relevé en bosse d'or (deux écussons
» de France à chaque pièce), donné par feu la reine-mère à M. de la
» Mothe-d'Houdancourt; de six bâtons de chantre, de deux encensoirs
» avec leurs navettes, de deux grands calices et de la maltresse croix, le
» tout en argent, mais plus riche par la main de l'ouvrier que par la
» matière. »

» Une ordonnance du grand sénéchal (1), du 12 mars 1789, désigna
l'église des Cordeliers pour la tenue de l'Assemblée des trois Etats fixée
au 20 mars de la même année.

» C'est également dans cette église que fut prêté, le 22 janvier 1791,
le serment civique (2). »

M. Tierny dit qu'à la série des destinations successives qu'a eues le
couvent des Cordeliers, il faut ajouter que le Conseil général a décidé
d'y installer les Archives départementales. Ce sera une excellente
mesure; le couvent des Cordeliers renferme, en effet, d'importants ves-
tiges de son passé religieux, l'ancienne salle capitulaire notamment,
avec ses belles voûtes du xiv^e siècle et ses peintures murales (celles-ci
n'ont pas été sans souffrir de la transformation de la salle en magasin
à fourrages). Sur un des côtés de la cour, on voit encore les arcatures
élégantes du cloître; ces restes archéologiques, qu'on pouvait croire
voués à l'oubli et à la destruction, mériteraient d'être mis en lumière
par une restauration intelligente. Ils seront du moins soustraits à toutes
les causes de détérioration qui les menaçaient.

La dévotion à saint Martin en Gascogne

M. Despaux met sous les yeux des membres présents à la réunion

(1) Ordonnance du grand sénéchal d'Auch (à Auch, chez J.-P. Duprat, imprimeur du roi), in-folio.

(2) *Moniteur* du 25 janvier 1791, n° 25.

une très ancienne statue en bois représentant saint Martin et dont il fait don au musée de la Société historique de Gascogne; cette statue a été trouvée à Antras et provient de l'église de ce lieu.

M. Despaux rappelle à ce sujet que saint Martin, dont le culte fut toujours si répandu dans le nord de la Gaule, dut être à l'époque gallo-romaine un des saints les plus populaires de la Gascogne. La première église d'Auch, située sur les bords du Gers, à l'endroit où est le moulin qui porte encore son nom, lui était dédiée; on pourrait citer, outre l'église d'Antras, une foule d'autres églises dans le diocèse.

M. de Carsalade fait observer que cette dévotion ne s'explique pas seulement par le souvenir profond qu'on garda en Gaule de cette grande figure d'apôtre, si propre à frapper l'imagination des foules, mais que le nom même du saint fut pour quelque chose dans sa popularité. *Martinus* est en effet un dérivé de *Mars*, et d'après la pratique constante des premiers apôtres du christianisme, des églises dédiées à notre saint (qui est du reste le patron des guerriers) durent souvent prendre la place de temples érigés autrefois au Dieu de la guerre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. de Carsalade, au nom de toute la Société adresse ses félicitations à M. le général Grillon, appelé à remplir au ministère de la guerre le poste élevé de directeur du génie.

« M. le général Grillon, dit-il, a été un des premiers, avec M. le Préfet du Gers, à répondre à l'appel que nous avons adressé, il y a un an, à tous ceux qu'intéresse l'histoire de notre passé. Ce haut patronage a été pour beaucoup dans le succès de nos *Soirées archéologiques* auxquelles, de son côté, M. Léonce Couture a donné dans la *Revue de Gascogne* une hospitalité si large et si empressée.

» Non content d'être des plus exacts à nos séances, M. le général Grillon a tenu à prendre part à nos excursions archéologiques et il s'est montré là ce qu'il est toujours, bon, aimable, accueillant, oubliant qu'il nous était supérieur et par la position et par le talent et se mêlant à nous avec une simplicité charmante. Ces souvenirs sont inoubliables et le général restera parmi nous comme le vrai modèle du parfait archéologue et du sympathique confrère. »

M. le général Grillon remercie M. de Carsalade de ses félicitations; il ne mérite pas, dit-il, les éloges qui viennent de lui être donnés pour son exactitude aux séances et aux excursions de la Société qui ont toujours été pleines d'intérêt. En adressant lui-même ses adieux aux membres de la Société, il dit que de loin comme de près il suivra leurs

travaux et aussi leurs excursions, auxquelles il prendra part dans la mesure du possible.

La Société s'ajourne au 4 décembre.

XI

Séance du 4 Décembre 1893

Présidence de M. le PRÉFET DU GERS

Présents : MM. BALLAS, CALCAT, de CARSALADE DU PONT, CHAVET, COCHARAUX, DARTIGUES, DAUDOUX, DELLAS, LACOSTE, J. LACOMME, LAGARDE, LE BRET, LOZES, Albert LOZES, MÉTIVIER, D^r SAMALENS et TIERNY, secrétaire.

Faïence trouvée à Arcamont

M. le Préfet met sous les yeux des membres de la Société un légumier en faïence décorée provenant du château d'Arcamont. C'est une très belle pièce de collection dont la date n'est pas douteuse; sa forme nous montre, en effet, qu'elle est absolument du style Louis XV. Quant à l'origine, elle est plus difficile à déterminer; d'abord est-ce un produit de Marseille ou de Strasbourg? Les couleurs et les motifs de décoration sont presque identiques à Marseille et à Strasbourg; c'est au toucher seulement qu'on peut les différencier, le Marseille ayant habituellement plus de relief.

M. de Carsalade fait remarquer que sur le légumier en question figurent des papillons et que c'est un motif de décoration qui a été très souvent employé à Marseille.

M. le Préfet dit que c'est surtout le coloris qui doit nous guider pour

la détermination d'origine; or, dans la pièce en question, le rouge est moins intense que dans les produits de Marseille et de Strasbourg; aussi en la rapprochant d'autres pièces dont l'origine est certaine, il croit que le légumier provenant de la famille d'Arcamont faisait partie d'un service sorti des fabriques d'Aprey, lesquelles ont joui d'une grande vogue au XVIII^e siècle.

M. de Carsalade dit que l'existence dans la famille d'Arcamont d'un service de table d'une provenance étrangère à notre pays n'est pas pour nous surprendre; la marquise d'Arcamont, bien que d'origine dauphinoise, était avant tout parisienne et très mêlée à la vie de la cour de Louis XV; c'est d'elle évidemment que provenait le service dont M. le Préfet possède une épave.

La Noblesse et la Sénéchaussée d'Auch aux Assemblées électorales de 1789

M. Bladé, indiquait jadis l'intérêt qui s'attacherait à la publication des catalogues officiels de la noblesse de nos contrées en 1789; en même temps M. Léonce Couture recommandait de signaler les procès-verbaux et les cahiers manuscrits ou imprimés de toutes les sénéchaussées comprises dans l'intendance d'Auch (1).

Ce sont, en effet, des documents de premier ordre qu'il est intéressant de faire connaître. L'appel de nos savants compatriotes a été entendu en ce qui concerne la sénéchaussée d'Auch, dit M. Dellas, et il rappelle à ce sujet les travaux de M. de Bastard d'Estang, Amédée Tarbouriech et autres.

Il n'en reste pas moins de regrettables lacunes à combler; par exemple on ne possédait jusqu'aujourd'hui aucune liste des nobles de la sénéchaussée d'Auch. Mais, si les dépôts publics (archives nationales et départementales) n'ont pas ce document, il n'en est pas de même des archives privées. C'est ainsi que M. Dellas donne lecture des *noms des gentilshommes de la sénéchaussée d'Auch présents à l'Assemblée des états du 20 mars 1789*. Cette liste offre tous les caractères voulus d'authenticité, puisqu'elle est écrite de la main du marquis d'Arcamont qui faisait lui-même partie de l'Assemblée. Il y avait 161 membres présents qui étaient eux-mêmes porteurs de 87 procurations (2).

(1) *Revue de Gascogne*, 1864, pp. 481 et suiv.

(2) Cette liste sera publiée dans l'*Annuaire du Gers* de 1894, 3^e partie.

La noblesse élit M. de Luppé pour son représentant aux Etats-Généraux et elle résuma ensuite les différents points qui devaient être présentés à la discussion des Etats. Ce *Cahier des doléances* de la noblesse (1) réunie en *assemblée préparatoire* étonnerait par la hardiesse des réformes demandées, si l'on ne savait que presque partout les gentilshommes furent les promoteurs du mouvement de 1789 : il contient en résumé les réformes que la noblesse formula ensuite définitivement dans les *Cahiers de la noblesse et des sénéchaussées d'Auch et de Lectoure*, publiés par M. de Bastard d'Estang.

La ville d'Auch en 1575

M. de Carsalade du Pont fait la communication suivante :

Lorsque Catherine de Médicis vint à Auch, en 1578, pour son entrevue avec son gendre, le roi de Navarre, elle fut suivie par la fleur de la noblesse de France. Parmi les gentilshommes de sa suite se trouvait le duc de Bouillon. J'ai été curieux de rechercher dans les *Mémoires* du duc l'impression que lui avait produite notre capitale de Gascogne. « Auch, dit-il, est une petite ville presque peuplée de prêtres. » — J'avoue que mon amour-propre se trouva blessé de cette qualification de *petite ville* donné à l'antique *Augusta Auscorum*, à la capitale de la Novempopulanie.

Je me souvins alors que notre compatriote Belleforest avait publié, en 1575, trois ans avant que notre ville n'eût l'honneur de recevoir M. le duc de Bouillon, un gros ouvrage intitulé : *Cosmographie universelle*, dans lequel il donnait une vue cavalière de la ville d'Auch.

Je pris le gros volume, et il me fut hélas ! trop facile de me convaincre que le duc avait raison. Notre bonne ville, qui s'étale aujourd'hui si largement sur le coteau et dans la plaine, enserrée alors dans ses remparts de pierre, était en effet une petite ville. Mais quelle petite ville ! et que j'en connais de grandes, voire même Sedan, où M. le duc entretenait garnison, qui eussent voulu lui ressembler ! Il y avait un archevêque dans un magnifique palais, un chapitre métropolitain composé de vingt chanoines et parmi eux le célèbre historien Catel, des

(1) C'est un cahier de 10 feuillets, sans nom d'imprimeur.

prébendiers à leur suite, tous gens de bien, des moines de tous les ordres, Bénédictins, Dominicains, Franciscains, un collège célèbre à cent lieues à la ronde, un corps de ville que M. de Monluc prisait très fort, un sénéchal, des magistrats qui savaient leur droit comme pas un, une cathédrale sans rivale avec dix églises suffragantes, enfin une petite ville qui subit bien des assauts et ne fut jamais prise, Auch la la pucelle, la bonne ville du roi de Navarre !

..

La *Cosmographie* de Belleforest est un ouvrage rare, connu de peu de gens. On ne le rencontre guère que dans les grandes bibliothèques publiques, et encore (1)... Je suis persuadé qu'en vulgarisant la vue de la ville d'Auch qu'il renferme, je fais une œuvre utile et patriotique. Voici cette vue avec le commentaire de Belleforest, moins bref et moins dédaigneux que celui du duc de Bouillon :

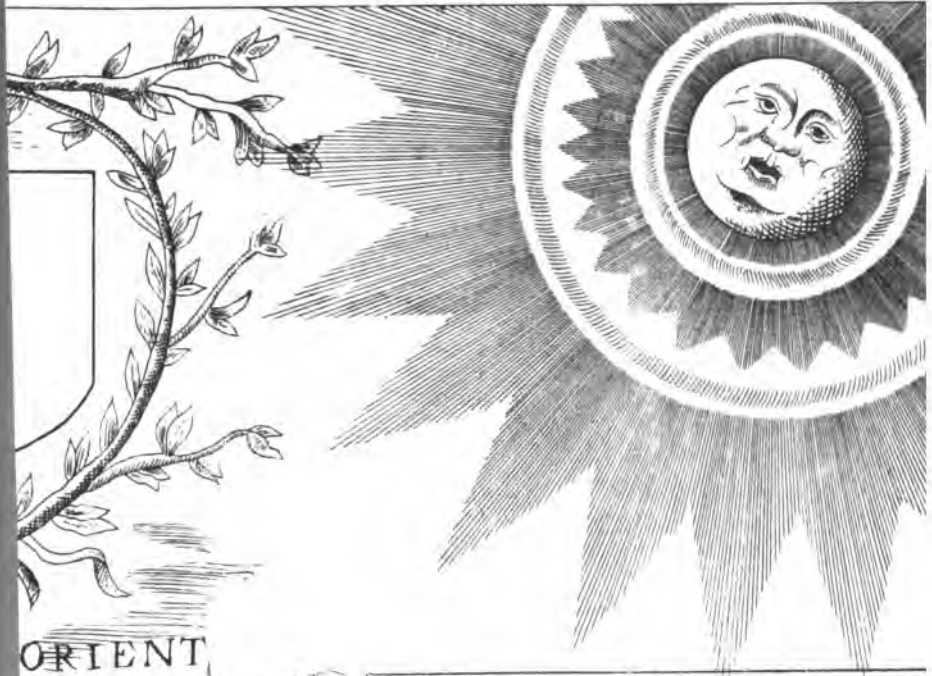
« L'Armaignac est de grande estendue, ayant en soy et de belles
» cités, entre lesquelles est Auchs, appelée Auguste, Novempopulanie et
» colonie des Ausciens, laquelle estant posée sur le Gers est bastie sur
» une roche vive de difficile accez, sinon du costé qu'on va à Vic Fasensac, et est sa figure vague du costé nommé la Treille; mais au hault
» qui fait le corps de la cité, elle est très bien peuplée et remplie, ainsi
» que vous en pourra faire foy le present pourtraict, duquel nous a ac-
» comodez le sieur de l'Isle, gentilhomme natif de la cité d'Auchs, et
» affectionné grandement à sa ville, et gloire de sa patrie, comme il a
» aussi du coustumier d'Auch et de sa police y observée.

» En ceste ville vous voiez l'Esglise de Sainte Marie, estimée entre
» les plus beaux et magnifiques temples de l'Europe, veu la superbe de
» sa structure, les marbres et antiquailles y dressées, et la grandeur de
» l'édifice : auquel a présidé jadis St-Orens, au nom duquel est fondé
» un beau et riche prieuré de moynes de St-Benoist qui depend de
» Clugny.

» J'ose dire que l'Esglise cathédrale d'Auchs est la mieux ser-
» vie de tant qu'il y en a en Aquitaine, y ayant si grand nombre de
» chanoines, prebendiers, chapellains, chantres et choristes; qu'il sem-
» ble que ceux-cy seuls suffisent pour remplir une esglise (2) et tous

(1) Les gravures renfermées dans la *Cosmographie* ne contribuent pas peu à rendre cet ouvrage de plus en plus rare. Les marchands d'estampes en ont détruit et en détruisent chaque jour nombre d'exemplaires pour en vendre au détail, et fort cher, les gravures.

(2) Cette remarque semble justifier l'affirmation du duc de Bouillon, à savoir que Auch est une ville « presque peuplée de prêtres. »



ORIENT



A	L'Eglise nostre Dame	L	Les Cordeliers
B	L'Evêché	M	Porte neuve
C	La Poterne	N	Porte Tournelle
D			

- » aiant revenus suffisants pour vivre... Les autres esglises d'Auchs
- » peuvent par vous estre à plein considérées au plant, comme aussi les
- » portes et les édifices plus rares qui sont en icelle cité fidelle au Roy,
- » et laquelle s'est conservée durant les troubles par la sage conduite
- » des citoiens, quoique l'ennemi ait voltigé à l'entour des finages
- » d'icelle. »

Un médecin du XVI^e siècle, Jean Rizot, oculiste, de Tournecoupe

Communication de M. Tierny :

« En vous présentant Jean Rizot comme une célébrité médicale du xvi^e siècle, je craindrais d'être accusé d'exagération; admettons, si vous le voulez, qu'il s'agit d'une célébrité locale, régionale, disons *gasconne*, à condition de ne pas prendre le mot dans son sens figuré. Réduite à ces termes, ma proposition vous paraîtra sans doute acceptable. Jugez-en d'ailleurs par la façon dont parlent de Rizot ses contemporains, les magistrats du Sénéchal de Lectoure, gens très graves assurément :

« Il n'est, disent-ils, personne plus utile en la province; il a pour
» guérir les yeux des traitements souverains, témoin M. Sonis,
» homme de lettres (1), dont il a sauvé la vue. Cette réputation bien
» établie l'amène à faire de fréquents voyages pour aller au loin soi-
» gner les malades. »

« Mais, sans doute à cause de ses occupations nombreuses, Jean Rizot avait *oublié* de payer les deniers royaux et municipaux (nous dirions aujourd'hui ses impositions). C'était bien dangereux, surtout à une époque où les créanciers usaient couramment du droit redoutable de la contrainte par corps. Aussi, un jour qu'il était venu à Lectoure, Francis Bilhères, marchand et fermier des deniers royaux, le fit-il jeter en prison comme un vulgaire débiteur.

» Aussitôt, grand émoi dans la ville; que va-t-on devenir si un homme si utile à ses concitoyens est à la merci du premier créancier

(1) Dans le document ici analysé on a laissé en blanc le prénom de M. Sonis. Il s'agit sans doute de Bernard, pasteur protestant que ses ouvrages peuvent faire qualifier homme de lettres et dont le plus rare est la *Réponse à la déclaration de Jean de Sponde*. Il avait un frère, Jean, qui était médecin. (Renseignement fourni par M. Ad. Lavergne).

venu? S'il demeure prisonnier, quel désastre « pour les pauvres mala-
» des; ils peuvent tomber au grand inconvénient de leurs yeux à faulte
» de secours et de prompte médecine! »

» Jean Rizot avait adressé à la cour une requête tendant à son élar-
gissement, on y fit droit; et pour parer aux incertitudes de l'avenir, on
se hâta de lui donner une sauvegarde du roi. C'était faire de lui un pri-
vilégié, c'était le soustraire à la juridiction des justices ordinaires; plus
de prison préventive, plus de prison pour dettes, on lui assurait, comme
on disait alors, la complète régence de sa personne.

» Voici d'ailleurs le jugement rendu à cet effet par la cour du séné-
chal d'Armagnac :

» Du second jour de septembre 1591, pardevant M. Labarthe, lieu-
» tenant particulier, acistans Cane, Lescuraing, Garros, Lavenier et
» Boudet, assesseurs.

» Par Marcilly aussi conseiller, a esté rappourté le procès d'entré
» M^e Jean Rizot, médecin oculiste, suppliant et demandeur en cassa-
» tion d'emprisonnement et autres fais contenus en sa requeste, d'une
» part, François Bilhères marchant de la presante ville de Lectoure
» deffendeur d'aultre, cloz en droict, les pièces veues,

» Ledict Marcilly, par plusieurs raisons de droict, a dict led. Rizot
» estre personne très privilegiée et non subjecte à estre arrestée ou em-
» prisonnée pour aucuns deniers royaulx ou municipaulx deubz par
» la communauté du lieu où il seroict habitant, d'aultant qu'il est
» notoire qu'il n'y a personne en ceste province plus necessaire et utile
» que led. Rizot, qui est en reputation d'estre souverain medecin occu-
» liste et estre fort expert en la guerison des yeulx; à raison de quoy il
» est appellé souvent en divers lieux, principalement en la presante
» ville lorsqu'il se trouve quelcun qui soict en danger de perdre la
» veue, ce que le deffendeur mesme ne peult ignorer et d'ailleurs ordi-
» nerement et presque chasque jour, du lieu de Tournecoupe d'où est
» led. Rizot, viennent plusieurs personnes riches et bien soulvables,
» ausquelles se pourroict et peult encore led. deffendeur mieulx adresser
» qu'aud. Rizot, lequel sy demeure prisonier, beaucoup de pouvres
» malades peuvent tomber en grand inconveniant de leurs yeulx à
» faulte de secours et prompte medecine.

» A raison de quoy et pour la conservation de l'utilité publicque et
» coutume de tout temps observée en lad. ville, entherinant lad.
» recqueste, casseroict l'emprisonnement dont en icelle, concederoict
» aud. Rizot plainement la rejeance de sa personne, en mectant icelluy,
» comme medecin susdict, en la protection et sauvegarde du Roy et

» nostre, luy permectroict aller, venir et sesjourner par toute la présente
» seneschaucée, en la qualité susdicte et pour l'utilité publique, en
» toute liberté de sa personne; faisant inhibition et deffence à toutes
» personnes, de quelle quallité et condition qu'elles soient, arrester ou
» faire arrester cy après led. Rizot vacquant à ce dessus, sans prejudice
» des deniers royaux et aud. Bilhères et aultres de leurs actions à
» poursuivre contre qui appartiendra et sans despens de la présente
» instance.

» Cane, de l'advis dud. Marcilly, sauf que diroict que la qualité dud.

» Rizot debvroict estre par ung prealable veriffiée.

» Lescuraing a dict n'estre pas besoing de veriffier par ung préa-
» lable la quallité dud. Rizot à cause de la notoriété d'icelluy et pour
» ce que led. Rizot avoict esté expressement appelé ces jours derniere-
» ment passés en la presante ville pour medicamenter les yeux de
» M^e (un blanc) Sonis, homme de lettres, et qui peut servir beaulcoup
» à la republique à l'advenir et par plusieurs aultres raisons de l'ad-
» vis dud. Marcilly rappourteur.

» Garros, Levenier et Boudet, de l'advis dud. Marcilly, comme
» aussi led. sieur Labarthe et l'a conclud et arresté avec la plus grand
» oppinion.

» Tauxé le rapport ung escu sol (1). »

» Il faut bien avouer pourtant que celui que l'on considérait alors
à Lectoure comme un bienfaiteur de l'humanité nous est à peu près
inconnu. En dehors de ce qui nous est révélé par le procès que je vous
signale, nous ignorons tout de lui : l'époque de sa naissance, la date
de sa mort, ses travaux, sa famille, son lieu de naissance (sans doute
Tournecoupe); ses grades, ses diplômes; en avait-il ? Je serais porté à
croire que non; je remarque en effet que dans le procès précité, un des
conseillers hasarde timidement qu'il serait peut-être bon de vérifier la
qualité de médecin du demandeur. Les autres aussitôt de se récrier.
quelle raison d'aller demander à cet habile homme en vertu de quel
droit et à quel titre il guérit ses malades !

» Je suis tenté de supposer d'ailleurs qu'il ne se contentait pas de
médicamenter les yeux et qu'il dut pratiquer surtout la médecine opé-
ratoire. Notez que nous sommes à la fin du xvi^e siècle, c'est-à-dire à
une époque où la science chirurgicale a fait un pas immense grâce aux
travaux d'Ambroise Paré, qui lui non plus n'avait pas ses grades ou

(1) Arch. dép. du Gers, B. 22, f^o 131, v^o.

du moins ne les eut que fort tard parce qu'il ignorait le latin, *non erat dignus intrare in docto corpore*.

» On peut, je crois (sans aller trop loin dans le champ de l'hypothèse), supposer que Jean Rizot fut lui-même un élève de Paré. Cette opinion vous paraîtra plus probable si vous vous rappelez qu'avant de devenir chirurgien ordinaire du roi Henri II, Ambroise Paré fut attaché au service du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, qu'il le suivit dans ses expéditions et fut donc appelé à résider souvent en Gascogne. Or il signalait partout son passage, moins peut-être par ses opérations que par ses enseignements. Il n'était pas seulement chirurgien habile, mais avant tout professeur; c'était un maître, un docteur, dans le sens rigoureux du mot.

» Quoi qu'il en soit, élève ou non de Paré, Jean Rizot me semble avoir été dans son pays et dans son temps un illustre (inconnu aujourd'hui, hélas!) et qui méritait l'honneur de vous être signalé. »

La culture de la vigne dans le Fezensaguet au XV^e siècle

M. de Carsalade du Pont cite certains articles des comptes de ménage de Charles d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet (1), desquels il lui semble, dit-il, qu'on peut déduire quelques renseignements sur la façon dont on cultivait la vigne dans le Fezensaguet au xv^e siècle. Ces comptes embrassent une période de dix ans, de 1460 à 1470. Chaque année, au mois de mars, on y lit la mention suivante :

« Item. Per mandament de Mossenhor, son stadas obradas las binhas de Maubessin, de poda, fosse, eysermenta, parbaioa, payssera, plega, bia, payssetz, lias, com apar per hun rogle, monta vi scutz v arditz.

» Item. Plus foc obrada la binha de Brunhenx de Mossenhor, de poda, eysermenta, fosse, parboioa, plega, lias, paysetz, bia, despensa de conpanage dels homes qui an obrada la dita binha, aysi com apar per hun rogle, que monta la soma de xiiii scutz xiiii sos iiiii arditz.

« » Item. Plus fon obradas las binhas de Mossenhor, de Toget, poda, eysermenta, fosse, parbaioa, plega, lias, paysetz, bia et conpanage per las personas qui an feytas las ditas obras, monta v scutz. »

D'après ces textes, le travail de la vigne consistait dans la taille

(1) Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E. n°...

(*poda*), la mise des sarments en fagots (*eysermenta*), le déchaussage (*fosse*), l'ébourgeonnement (*parbaioa*), la plantation des échelas (*paysera*), le rattachement des sarments aux échelas (*plega*), le rechaussage (*bia*), puis vient la dépense des liens et des échelas (*lias, paysets*).

Les mots *paysera, plega, lias, paysets*, indiquent que les vignes du vicomte de Fezensaguet était des vignes à *hautains*, genre de culture abandonné depuis bien longtemps, mais auquel on paraît vouloir revenir comme plus favorable à la vitalité de la vigne et plus productif. L'ébourgeonnement était également abandonné, mais les viticulteurs modernes en ont reconnu l'utilité et l'on recommence à le mettre en pratique. Tant il est vrai qu'en fait de culture, les vieilles formules sont souvent les meilleures et que nos pères en savaient autant sinon plus que nous pour faire rendre à la terre tout ce qu'elle était susceptible de donner. Je dois ajouter que les vignobles du vicomte de Fezensaguet ne produisaient que du vin rouge. Il est souvent fait mention de vin blanc dans ces comptes de ménage, mais c'est toujours pour en indiquer l'achat fait à Lectoure, à Beaumont, à Saint-Clar, etc.

M. Lacoste ajoute que des termes de l'acte cité par M. de Carsalade, il résulte très clairement que la taille longue était alors usitée dans les environs de Mauvezin; on ne s'expliquerait pas autrement les termes *paysera, plega, lias, paysets*. Or, c'est là un fait qu'il importe de remarquer. La taille longue, usitée encore aujourd'hui dans certains cantons du sud et du sud-ouest de notre département, avait disparu depuis longtemps dans les environs de Mauvezin; en l'employant de nouveau aujourd'hui, on ne ferait donc que revenir à un procédé autrefois usité.

L'ordre du jour étant épuisé, la Société fixe au 8 janvier la date de de sa prochaine réunion.

QUESTIONS ET RÉPONSES

290. Sur quelques points de l'histoire littéraire du patois dans le département du Gers.

RÉPONSE (Voyez la *Question* et une première *Réponse*, au tome précédent, p. 527 et 528).

L'auteur du *De Profundis* gascon, « M. Cotis, archiprestre de Mirande », que le P. Amilha a fait connaître, n'est autre que M^r Pierre Cotis ou de Cotis, recteur et archiprêtre de l'église paroissiale N.-D. de Mirande. Il

figure avec ces derniers titres dans un acte du 22 octobre 1645 (1). Le Pouillé du diocèse d'Auch, dressé en 1672 par Mgr de la Mothe-Houdancourt, nous apprend (2) qu'il était encore à cette époque curé de Mirande, et qu'il avait 72 ans. Il était donc né avec le siècle lui-même, en 1600.

Il appartenait à une famille des plus honorables de Mirande. Un acte du 3 août 1602 nomme Bernard Cotis, « bourgeois de Mirande », lequel avait épousé une jeune fille d'une des meilleures maisons de Vic-Fezensac, demoiselle Françoise de Relongue, qui fit son testament à Mirande, le 6 février 1603 (3). Ce sont sans doute les parents de notre curé-poète. On trouve aussi : le 4 octobre 1644, Charles Cotis, docteur en droit et avocat au Parlement de Toulouse, « juge de la ville de Mirande » ; le 9 novembre 1645, Bertrand Cotis, avocat au présidial de Toulouse. Il faut voir en eux probablement les frères de l'archiprêtre. (Minutes de Capdan et Falgoux, en l'étude Gouzenne, à Mirande).

Quant aux livres patois publiés « à l'instigation du cardinal de Polignac, » je n'en ai pas trouvé trace authentique et sûre, malgré de nombreuses recherches en plusieurs de vos vieilles maisons rurales. Cependant, dans le cours de cette enquête, j'ai pu mettre la main sur un recueil de « *Cantiques spirituels pour les Missions à l'usage des Révérends Pères Missionnaires Capucins de la province de Guienne, augmenté dans cette dernière édition..... de quantité de cantiques nouveaux tant Français que Gascons. A Condom, chez Pierre Jacques Larroire, imprimeur-libraire, 1751.* » On y trouve seulement quatre cantiques patois. Mais si la « quantité » faisait un peu défaut — ce qui prouve qu'il ne faut pas

(1) A cette date, M^e Pierre Cotis reçut, dans l'église même de Mirande, de la part de M^e Jean Dufourc, conseiller du Roi et premier élu de l'élection d'Armagnac, habitant de Mirande, une sommation formelle d'avoir à publier immédiatement les bans du prochain mariage de M^e Pierre Seissan, docteur en droit et avocat au Parlement de Toulouse, habitant Mirande, avec demoiselle Anne Dufourc de Loran (*), fille de l'élu susdit. Mais l'archiprêtre refusa d'obtempérer à la sommation. Sur quoi notre élu courut aussitôt au pied de la chaire de l'église dans laquelle M^e Jean Ferrié, vicaire de Mirande, était en train de prêcher, et interpella le prédicateur pour qu'il procédât à cette publication à l'instant même, lui tendant en même temps le papier où les bans étaient écrits. Il échoua également dans cette nouvelle tentative. Nous ignorons d'ailleurs quelle fut la suite de l'affaire.

(2) Archives de l'archevêché d'Auch.

(3) Elle était sœur de Charles de Relongue, juge de Fezensac. Leur père, François de Relongue, docteur en droit, est mentionné dans le testament d'un médecin protestant de Vic-Fezensac du 6 septembre 1571, qui est bien une pièce des plus curieuses que je connaisse et que je publierai peut-être ici prochainement. François et tous les siens étaient catholiques.

(*) Loran, ancien fief noble, près Mirande, qui appartenait en 1602 à Jean Abadie, marchand de Mirande, et était depuis passé entre les mains des Dufourc. Il est aujourd'hui la propriété de M. Alphonse Mieussens, ancien officier de marine et ancien maire de Mirande. Ces Dufourc étaient une ancienne famille mirandaise qui comptait alors de nombreux membres, marchands, hommes de loi, militaires, prêtres et apothicaires.

toujours accepter de confiance les annonces de la couverture — la qualité en fut des plus prisées. Les contemporains transmirent ces cantiques à leurs successeurs, lesquels n'eurent garde de ne pas les transmettre aussi à leurs enfants. Et je connais en Armagnac des personnes pas très âgées, Dieu merci, qui chantent encore très volontiers quelques couplets de l'un de ces cantiques :

Despei que nostre premié payre
Pequeo per un boussi fatal (1), etc.

Certains de ces chants, français ou patois, sont dits être sur l'air de : « *O peccadou miserable* », cantique qui nous paraît être de facture assez récente aussi. Si maintenant on se rappelle que le cardinal de Polignac mourut le 20 novembre 1741, ne serait-ce point là, en partie du moins, les cantiques gascons publiés, non pas peut-être « à son instigation », comme le dit Abadie, ni pour son diocèse, mais du moins à son époque et pour un diocèse tout voisin ?

A. BREUILS.

— Dans un livre de comptes de Bétharram (Arch. des B.-P., E. 912) il est question d'un procès entre la communauté et M. de l'Isle sur la possession de la cure de Lestelle. M. Cotis fut choisi comme arbitre par Bétharram et le fameux Père Cloche, futur général des Dominicains, par M. de l'Isle. Voici ces deux extraits :

Novembre 1650.

« Plus estant alé avec Monsieur Cotis et Monsieur de Labastide, sur l'arbitrage que nous avons fait avec Monsieur de l'Isle qui avoit pris le R. Pere Cloche et Monsieur le juge Tisnes, et nous mond. sieur de Cotis et Monsieur de Salefranque. Dépendismes dans quatre jours cheval et valet de Monsieur Cotis vingt et cinq livres six sols. » *Fol. 19, r'.*

7 novembre. — « Plus estant alé avec Monsieur de Cottis et Monsieur de Labastide à Pau sur les arbitres que nous prismes avec Monsieur de l'Isle qui print le R. Pere Cloche et Monsieur le juge Tisnes, et nous led. sieur de Cottis, archyprestre de Mirando et Monsieur de Salefranque. Dans quatre jours nous despandismes avec le cheval et valet dud. sieur de Cotis vingt et cinq livres six sous. » *Fol. 21, r'.*

« Plus pour avoir envoyé à Tholose mon nepveu l'aysné par l'ordre de mond. sieur de Cotis et de la communauté, afin de consulter sur les ordonnances de mond. seigneur [de Lescar] et sur l'ordre que nous devons prendre sur l'union de la cure de Lestele de laquele led. sieur de Lisle auroit eu titre, tant pour le voyage que pour la consulte qui en fut faicte par quatre advocats je fournis trente livres, 30 l. »

(1) Ces vers n'en sont pas moins languedociens, et non gascons. — L. C.

« Plus envoyé mond. neveu à Mirando pour porter letre et parler à Monsieur Cotis archyeprestre, 4 l. » *Fol. 21, v.*

Ces comptes sont signés par M. Béquel, l'un des premiers chapelains de Bétharram. Labastide, le poète bien connu (1), figure assez souvent dans ce procès, soumis inutilement d'ailleurs à l'arbitrage du P. Cloche et de M. de Cotis.

V. DUBARAT.

291. Sur deux bons mots du maréchal de Gramont.

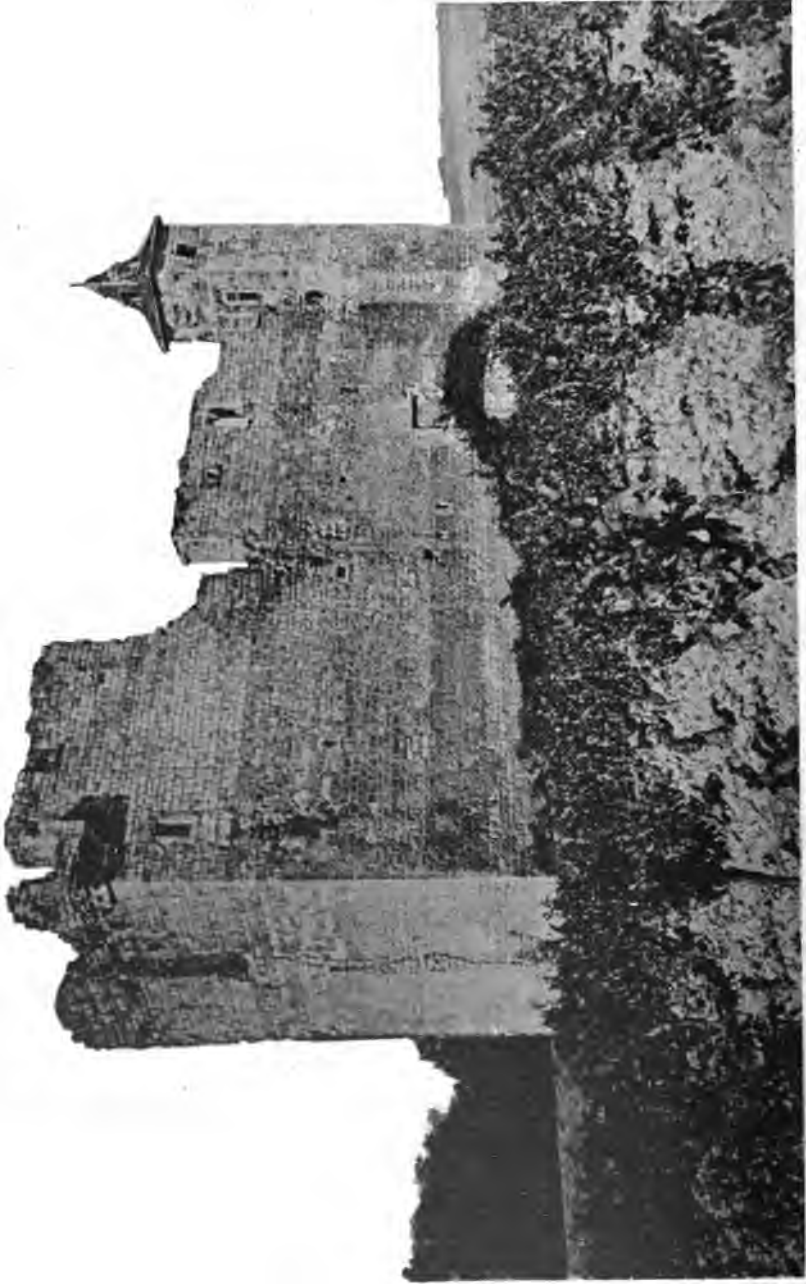
Tout le monde sait — surtout en Gascogne — que le maréchal de Gramont fut un des hommes les plus spirituels de la cour de Louis XIV. Plusieurs de ses jolis mots sont célèbres; mais ne lui en a-t-on pas attribué quelques-uns qui ne sont pas authentiques? C'est le cas ou jamais de rappeler qu'on ne prête qu'aux riches. J'ai souvent lu que le grand roi se plaignant, un jour, devant le maréchal de Gramont, d'avoir soixante ans, le fin courtisan s'empressa de répondre : *Ah! Sire, qui est-ce qui n'a pas soixante ans? Quel est le garant de cette vive saillie? N'aurait-on pas confondu la riposte susdite avec cette autre riposte qui lui ressemble tant et qui aurait été faite au même roi se plaignant de n'avoir plus de dents: Ah! Sire, qui donc a des dents à notre âge?* Les deux anecdotes sont sœurs, sœurs jumelles, et probablement aucune des deux ne mérite confiance.

Si j'enlève à notre brillant compatriote un mot qui ne doit pas être de lui, je vais, en revanche, citer un mot qui semble bien lui appartenir et qui est beaucoup moins connu que l'autre. D'après une tradition de famille, Louis XIV ayant rencontré le maréchal de Gramont dans la grande cour du palais de Versailles, par un jour de bise glaciale, l'honora d'un assez long entretien et tout à coup, lui montrant l'admirable monument, s'écria : « *Quand on pense qu'il y avait là de simples moulins à vent! — Sire,* » répondit le maréchal, dont la tête découverte subissait, comme disaient les romantiques de 1830, *les après baisers de la bise, « les moulins n'y sont plus, il est vrai, mais le vent y est diantrement resté. »* Le roi se mit à rire et il invita le maréchal à se couvrir. L'historiette m'a été racontée à Versailles même, dans une des allées du plus beau de tous les parcs, par un causeur charmant, feu M. le marquis Du Prat, lequel avait épousé une demoiselle de Gramont.

Je demande si quelque contemporain de Louis XIV nous a conservé le souvenir des deux bons mots que je viens de rapporter.

T. DE L.

(1) Voir *Revue de Gascogne*, t. III, p. 102; IV, 611; X, 110.



Phot. Ph. LAUREN

CHATEAU DE LAGARDÈRE (façade est)

Imp. Phot. ARON Frères, Paris

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII^e SIÈCLE (*)

LE CHATEAU DE LA GARDÈRE

I

Des quelques châteaux gascons construits à la fin du XIII^e siècle dont nous avons entrepris de retracer ici l'histoire, le château de La Gardère est certainement celui qui, par son état actuel, fait comprendre le mieux l'idée première qui a présidé à son élévation.

Rien, en effet, depuis six cents ans, n'est venu détruire, ni même modifier, ses dispositions primitives. Aucune main barbare, si ce n'est l'inévitable main du temps, ne s'est appesantie sur les lignes si correctes et si hardies de ses courtines. Aucune fantaisie de ses seigneurs, aucun caprice de ses châtelaines, n'a cherché, comme à Massencôme ou au Tauzia, à éventrer ses murailles vierges pour ajourer ses tristes salles, ni seulement à y adosser une tourelle, dont l'escalier pût conduire plus commodément aux étages supérieurs. Tel il fut construit, en 1280, par les moines de Condom, sur l'ordre du comte d'Armagnac, tel il est demeuré jusqu'à nos jours.

C'est donc une bonne fortune pour nous que de pouvoir le présenter ainsi à nos lecteurs, dans les deux héliogravures que nous donnons à l'appui de notre texte, aussi imposant, aussi pittoresque, qu'à l'heure où il surgit tout à coup en vue des impérieux besoins de la défense nationale.

Car pour lui, plus encore que pour ses voisins, nul doute

(*) Voir la livraison de septembre-octobre 1893, page 404.

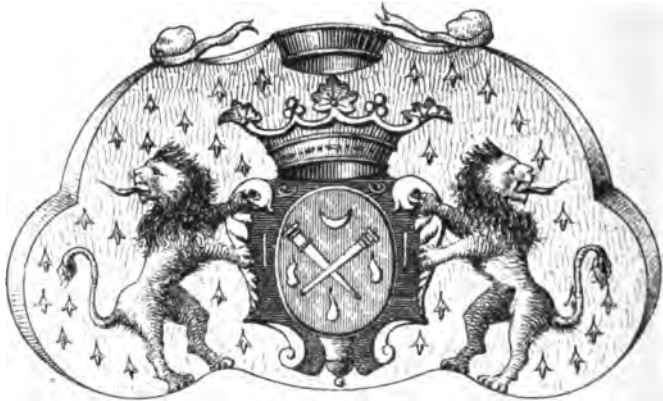
sur l'époque de son origine; plus de controverse possible sur le but qui lui a été assigné par ses constructeurs. Ainsi qu'on le verra par le très important document qui relatara tous les détails de sa fondation et que nous donnerons *in extenso*, le château de La Gardère est daté. Et l'époque qui le vit s'élever, comme aussi la nationalité de son généreux bienfaiteur, viennent en tous points confirmer, arguments irréfutables, la thèse que nous ne cessons de soutenir ici au sujet de la création et du mode d'emploi de ces intéressantes forteresses gasconnes.

Si donc par ses proportions, relativement restreintes, le château de La Gardère semble, au premier abord, présenter moins d'intérêt que les deux châteaux précédents, il offre néanmoins, au point de vue archéologique, cette particularité remarquable que, par son état de conservation, il permet de saisir sur le vif le but que s'était proposé son architecte, en même temps qu'il nous laisse voir les dispositions prises par lui, aussi bien pour l'attaque que pour la défense.

En cette ruine imposante, quo rien n'est venu modifier, se révèle dans toute son originalité et sa véritable grandeur le génie gascon du XIII^e siècle, qui sut si intelligemment mettre à profit les défenses naturelles, et, avec les procédés les moins compliqués, les rendre le plus souvent imprenables.

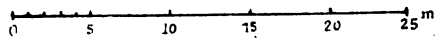
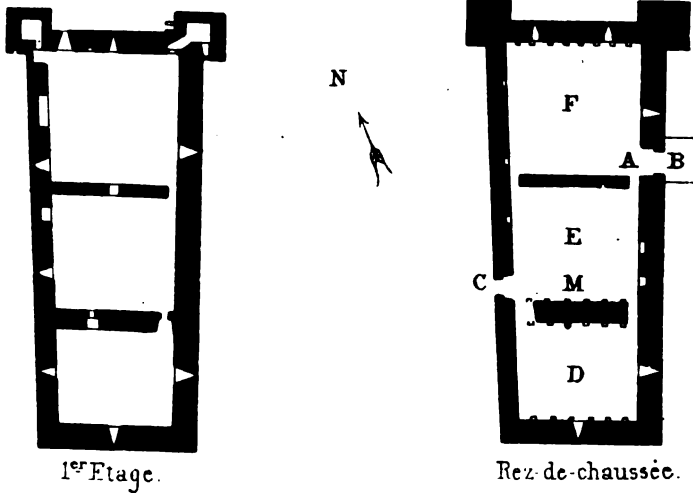
Rien de plus simple, en effet, que le château de La Gardère. Un parallélogramme, à peu près régulier, de vingt-huit mètres de long sur dix et douze de large. Pour défense, des murs de 1 m. 50 d'épaisseur; deux tours carrées, non plus opposées diagonalement comme à Massencôme et au Tauzia, mais élevées à chaque coin de la façade nord; enfin, à l'angle sud-est, une petite échauguette en porte-à-faux, dont il ne reste plus que l'élégant encorbellement. Pas d'enceinte extérieure, pas de barbacane, pas même le moindre fossé. Sa hauteur constitue son principal moyen défensif.

N°1



ARMES DES MANIBAN

N°2



P. Benouville; del.

CHATEAU DE LA GARDÈRE

Sis sur un des points culminants de la rive droite de l'Osse (198 mètres au-dessus du niveau de la mer), le château de La Gardère domine toute la contrée. Au nord et au nord-ouest, en effet, il commande cette vallée jusqu'au-delà du village de Cassagne, ainsi que la vallée plus petite qui se déroule à ses pieds. Au nord-est, il se relie avec les tours de Massencôme, qui, de ce côté, lui ferment l'horizon. A peine une échappée de vue s'ouvre-t-elle dans la direction d'Ampeils, de Seridos et de la vallée de la Baïse. A l'est et au sud, il est dominé par deux coteaux un peu plus élevés que lui. Au sud-ouest, en revanche, et à l'ouest, le regard s'étend à perte de vue jusqu'aux villages de Castillon-de-Batz, de Lannepax, de Noulens, et même jusqu'à la ville d'Eauze, dont on voit à l'horizon se profiler la flèche du clocher.

Le rôle du château de La Gardère est donc d'avoir à surveiller le pays du côté du nord-ouest et du nord, c'est-à-dire du côté anglais. Poste admirable d'observation, il permet, comme le Guardès et Massencôme, aux sentinelles qui montent la garde sur ses chemins de ronde, de fouiller en tous sens les plis et les replis du terrain. Ses tours sont des tours de garde, comme leur nom de *La Gardère* l'indique d'ailleurs suffisamment.

La simplicité du plan de ce château, ainsi que le délabrement absolu de son intérieur, en rendent la description technique des plus faciles. (Voir le n° 2 de la Planche 1.)

A l'extérieur, sa façade orientale, qui mesure vingt-cinq mètres de long, ne présente que deux meurtrières verticales très étroites et deux autres ovales, aujourd'hui murées, ouvertes postérieurement au XIII^e siècle, et destinées sans doute à recevoir des bouches à feu de petit calibre. La porte A, précédée d'une sorte de terrasse B, laquelle pourrait passer pour un petit ravelin comme au Tauzia, chargé de la défendre, est de date postérieure et n'existait certainement pas au moment de la construction du château, dont le rez-de-chaussée,

hermétiquement clos de ce côté, ne recevait le jour que par les meurtrières précitées.

Très peu ajouré également, le premier étage de cette façade n'est éclairé que par deux arbalétrières en croix pattée et deux autres meurtrières rectangulaires que l'on a percées plus tard.

Seul est franchement éclairé le deuxième étage. Bien qu'une brèche énorme se soit produite vers le milieu de la façade, on distingue encore, d'abord, à ses deux extrémités, deux ouvertures rectangulaires, et à côté de l'une d'elles une meurtrière en croix pattée aujourd'hui murée, puis au milieu de la façade, correspondant sans doute autrefois avec la grande salle, deux fenêtres géminées, dont l'une montre encore ses jolies arcatures trilobées, contemporaines des dernières années du *xiii^e* siècle, tandis que l'autre, un peu plus grande, mais presque entièrement détruite, n'a conservé que l'un de ses pieds droits.

Il ne reste plus qu'un pan de mur du troisième et dernier étage, celui contre lequel est adossée dans l'angle sud-est cette gracieuse échauguette en encorbellement sur trois corbeaux, que soutient une assise en porte-à-faux, et qui se défend des deux côtés par deux mâchicoulis. Ces corbeaux encore intacts, fort bien appareillés, et qui ne manquent pas d'élégance, caractérisent bien également l'époque de la fondation du château. La perspective que nous donnons ci-jointe de cette curieuse façade, nous dispense d'entrer dans de plus longs détails. (Héliogr. Planche n° 4).

Il en sera de même pour la façade sud, visible également sur la planche n° 4, et dont la longueur ne mesure que dix mètres trente. On ne distingue à son rez-de-chaussée aucune ouverture; au premier étage seulement une arbalétrière; au second une ouverture plus vaste, fortement endommagée et dont il est difficile de définir la disposition.

Plus sévère peut-être encore que celle du levant est

demeurée telle qu'aux premiers jours l'imposante façade occidentale. Ainsi qu'on peut le voir sur notre héliogravure (Planche n° 2), une porte cintrée et fort basse, c'est la seule ouverture qui, au rez-de-chaussée comme au premier étage, ajoure cette sombre muraille. A première vue elle semble contemporaine de l'époque primitive, et elle jurerait ainsi avec les dispositions généralement adoptées par les architectes du moment, qui étaient de garder hermétiquement clos les rez-de-chaussée de tous ces châteaux. Par quoi, d'un autre côté, cette porte aurait-elle été protégée ? On ne distingue au-dessus d'elle nulle trace de mâchicoulis ni de défense quelconque. Ne pourrait-on pas admettre que cette porte aurait été descendue postérieurement de quelque étage supérieur et appliquée là, plus tard, pour les besoins du service ? Quoi qu'il en soit, une seule meurtrière rectangulaire est percée au rez-de-chaussée sur cette partie de château; tandis qu'au premier étage on en aperçoit quatre, dont trois oblongues, aujourd'hui en partie murées, et une en croix pattée. Seul le deuxième étage, dont il ne reste plus qu'un pan de mur à l'extrémité méridionale, recevait, comme de l'autre côté, le jour d'une jolie fenêtre géminée et trilobée, dont la colonnette médiane a également disparu.

La façade nord ne mesure que huit mètres de long. Mais cette étroite courline est encastrée dans deux tours carrées qui la terminent à chaque extrémité. Chacune présente des dimensions inégales, la tour du nord-est mesurant vingt-cinq centimètres de plus que celle du nord-ouest. Le rez-de-chaussée de cette façade est éclairé par deux meurtrières longues et étroites; le premier, par une espèce de brèche en cul-de-four, ouverte postérieurement. Démantelé dans la suite, le deuxième étage n'existe plus de ce côté.

Le rez-de-chaussée de chaque tour est hermétiquement fermé de tous côtés. Au premier étage, la tour nord-est est éclairée par une unique meurtrière en croix, tournée vers le

nord. Sur sa face occidentale et faisant le coin du mur du corps de logis, est encore adossé un corbeau de grande dimension, destiné à supporter plutôt des latrines qu'un mâchicoulis, aucune porte ne s'ouvrant au-dessous. La tour nord-ouest au contraire est percée au premier étage d'une arbalétrière sur chacune de ses faces. Actuellement une charpente, couverte de briques à crochets, recouvre la tour du levant et lui permet de servir de colombier.

L'intérieur du château de La Gardère contient au rez-de-chaussée trois grandes salles D, E et F, à peu près égales et carrées, séparées entre elles par deux murs de refend (Planche 1, n° 2). Le mur M, plus épais que l'autre, supporte sur chacun de ses côtés une rangée de corbeaux destinés à recevoir les fermes des planchers supérieurs. Chacune de ces salles est éclairée à ses divers étages soit par les arbalétrières, soit par les fenêtres géminées que nous avons précédemment indiquées. Toute trace d'escalier, en supposant qu'il en existât un, a disparu, aussi bien dans le corps de logis principal que dans les deux tours du nord. Les étages supérieurs n'étaient, là comme ailleurs, desservis primitivement que par des trappes et des échelles mobiles. Il en est de même des planchers, des cheminées, de la toiture et des créneaux qui tout autour devaient denteler le château. L'herbe et quelques plantes parasites recouvrent seules tout le sol de cette ancienne demeure. En revanche, à l'extrémité supérieure du mur de refend M, on voit encore, sur le pan de mur resté debout, la base de l'ancien chemin de ronde, sur laquelle venait s'amortir le comble de la toiture. Une corniche de pierre en indique le niveau. On doit donc en conclure que la partie supérieure de la façade du levant atteint de nos jours la hauteur primitive du château. Quant aux deux tours, elles étaient plus élevées, leur but étant de surveiller aussi loin que possible, du côté du nord, toute la contrée.

A quelques pas, à l'ouest du château et un peu en contre-

bas, reste, comme au temps du moyen-âge, enveloppée dans une oasis d'ormes et de chênes, l'humble chapelle de La Gardère. Desservie par un prêtre d'une des paroisses voisines, elle est le seul édifice qui avoisine l'antique manoir.

De quelque côté, à distance, que l'œil s'arrête sur les ruines du château de La Gardère, il est mélancoliquement impressionné par cette construction d'un autre temps. Mais c'est principalement à l'automne, sous les rayons fauves du soleil couchant, que ses pierres aux tons chauds revêtent les teintes les plus artistiques. Alors principalement se profflent, plus pures et plus majestueuses encore, ses grandes lignes droites, que rien n'interrompt, dans l'azur immaculé du beau ciel de Gascogne, vers lequel elles semblent s'élançer, dominant de toute leur hauteur l'immense horizon qui se déroule à leurs pieds, et qui embrasse la presque totalité de l'ancien comté de Fezensac.

(A suivre.)

PHILIPPE LAUZUN.

NOTES DIVERSES

CCCXV. Les coutumes de la Réole et l'évêque Gombaud.

Je lis dans la chronique du *Bulletin critique* (n° du 15 janvier, p. 38) et je m'empresse de transcrire, pour les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, la nouvelle suivante, qui ne saurait les laisser indifférents. — L. C.

« Dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, M. Imbart de La Tour publie un mémoire intitulé : *Les Coutumes de la Réole*. Ses conclusions sont que lesdites coutumes, au lieu d'avoir été rédigées au x^e siècle, l'ont été deux cents ans plus tard, et que, par suite, dans leur forme actuelle elles représentent un faux. Fausses aussi sont déclarées trois lettres pontificales (Jaffé, 3803, 3872, 4708); fausses encore les chartes soi-disant du x^e siècle, attribuées à l'évêque de Bazas Gombaud et au duc de Gascogne Guillaume Sanche. Ce massacre ne sera pas sans conséquences pour l'histoire des institutions féodales, qui doit tant à ces fameuses coutumes, et pour l'histoire ecclésiastique de la Gascogne, qui voit disparaître, avec la charte de Gombaud, un de ses documents les plus importants. »

CHRONIQUES LANDAISES

LA FRONDE

(1648-1653) (*)

Second siège de Bordeaux. — Ces armements ne purent se faire sans que les frondeurs en fussent prévenus. « On eut avis qu'on équipoit quelques frégates à Bayonne, à Saint-Jean-de-Luz, à La Rochelle et sur la côte de Poitou¹. » Une circonstance particulière fournit même aux rebelles des renseignements précis sur ce qui se passait parmi nous. « L'on intercepta, dans les Landes, les lettres de d'Artagnan, lieutenant au gouverneur de Bayonne, qui donnait avis à La Vrillière, secrétaire d'Etat, du canon qu'il avoit fait monter sur les pinasses qu'il envoyoit à la cour par ses ordres et s'excusoit de ce qu'il n'envoyoit ni poudres, ni hommes². » Si les royalistes déployaient une telle activité, leurs adversaires étaient loin de demeurer en repos. Le siège de Bordeaux se poursuivait avec grande opiniâtreté de part et d'autre; la princesse de Condé et le jeune duc d'Enghien travaillaient aux remparts, tandis que six mille femmes en armes faisaient faction à leur tour et combattaient courageusement les assaillants. Mais abandonnée à elle-même, la ville devait finir par succomber, et les négociations avec l'Espagne n'amenèrent aucun résultat. Vatteville, chargé des intérêts du parti en ce pays, leurraient les siens

(*) Voir la livraison de janvier 1894, page 19.

(1) *Mém. de Lenet*, p. 329.

(2) *Id.*, p. 334.

de belles paroles suivies toujours des plus amères déceptions. Enfin, le 6 septembre, les nouvelles semblaient meilleures. « Je reçus ce jour-là, dit Lenet, un paquet de Saint-Sébastien par un valet du baron d'Orte¹. » Ces lettres, datées du 28 août, annonçaient aux assiégés que Baas, Sillery, Vatteville et Mazerolles partiraient le lendemain avec quatre grands vaisseaux et quatre frégates chargées d'hommes, de munitions et de vivres.

Seconde paix de Bordeaux. — Cette promesse si formelle ne devait pas plus se réaliser que les précédentes. Après tant d'appels réitérés,

Le parlement et le peuple ne voyant point paroître le secours d'Espagne, qui témoigna en cette occasion beaucoup de faiblesse, obligèrent les gens de guerre à capituler, ou pour mieux dire à faire une paix plutôt qu'une capitulation, comme vous l'allez voir. Gourville, qui alla trouver de la part des assiégés la cour qui s'étoit avancée à Bourg, et les députés du parlement convinrent de ces conditions : que l'amnistie générale seroit accordée à tous ceux qui avoient pris les armes et négocié avec l'Espagne, sans exception; que tous les gens de guerre seroient licenciés à l'exception de ceux qu'il plairoit au roi de prendre à sa solde; que Madame la princesse et M. le duc demeureroient ou en Anjou, en l'une de ses maisons, ou à Montron, à son choix, à condition que si elle choisissoit Montron, qui étoit fortifiée, elle n'y pourroit pas tenir plus de deux cents hommes de pied et soixante chevaux et que M. d'Epernon seroit révoqué de son gouvernement de Guienne et un gouverneur mis à sa place (5 octobre.) (2).

Bordeaux ouvrit alors ses portes à Louis XIV, qui fut reçu très froidement; le cardinal Mazarin ne voulut point entrer dans la ville. Effrayé de la roideur du parlement et de l'attitude menaçante du peuple, la paix conclue, il avait repris en toute hâte le chemin de la capitale, où l'agitation étoit extrême et rendait sa présence indispensable; car « les coups de canon que l'on tira à Bordeaux avoient

(1) *Mém. de Lenet*, p. 372.

(2) *Mém. du card. de Retz*, p. 331.

porté jusqu'à Paris devant même qu'on y mit le feu¹, » et le parlement de cette dernière ville semblait prêt à faire cause commune avec celui de Bordeaux; c'est ce qui avait contraint Mazarin à se montrer si conciliant. Notre chroniqueur chalossais résume ainsi les événements que nous venons de raconter :

Lesdits Bordelois avoient encore grande guerre avec M. d'Épernon, et y mourut plusieurs personnes de toute part. Le désordre étoit si grand, que le roi Louis XIV, âgé de douze ans, fut contraint d'aller à Bordeaux en personne, pour faire la paix, et ledit M. d'Épernon ne fut pas depuis gouverneur de Guienne (2).

Quartiers d'hiver. — Conformément à la capitulation qui venait d'être signée, les troupes royales furent aussitôt dispersées pour prendre leurs quartiers d'hiver. Ce fut l'occasion de nouvelles souffrances pour nos contrées; jusqu'alors épargnées par la guerre, elles furent ruinées par l'entretien des soldats cantonnés parmi nous. Les charges des campagnes et des bourgades étaient d'autant plus grandes, que les officiers et jurats des places les plus importantes, comme Dax, Tartas et Mont-de-Marsan, avaient trop souvent le triste courage de les départir avec une partialité déplorable entre les diverses paroisses. Les chefs de corps, sur lesquels le pouvoir central se déchargeait du soin de pourvoir à l'entretien de leurs soldats, se montraient intraitables et les officiers subalternes placés sous leurs ordres imitaient leur rigueur. Le régiment de la reine, commandé par le capitaine du Tilleul, reçut ordre de prendre logement à Tartas (20 octobre)³; et comme le pays, complètement épuisé de ressources, n'avait plus d'argent à fournir, bientôt les soldats « ne peuvent subsister et se portent à plusieurs violences et actions

(1) *Mém. du card. de Retz*, p. 332.

(2) Laborde-Péboué, *op. cit.* (*Arm. des Landes*, t. III, p. 462.)

(3) Arch. de Tartas, B. B. 3, f° 64, recto.

extraordinaires¹. » Il n'y eut plus de répit jusqu'au jour où ce régiment quitta la ville pour finir de prendre ailleurs ses quartiers d'hiver (3 mars 1651); quatre de ses compagnies allèrent alors tenir garnison à La Bastide-d'Armagnac et deux au Houga². Autour de Tartas, le pays dévasté demeurait à moitié abandonné, à tel point qu'on dut recourir au roi pour ramener les habitants dans les paroisses qui formaient la banlieue de la ville³. Il fallait songer à se défendre contre le retour de pareilles calamités; aussi toute la noblesse d'Albret fut convoquée à Tartas, siège de cette élection, pour délibérer sur la situation⁴. Mais cette démarche fut vue de mauvais œil, et la cour, avertie sans doute des plaintes et des réclamations que l'on exhalait de toute part, envoya dans le pays des troupes en grand nombre pour prévenir et disperser ces assemblées de factieux qui levaient si haut la tête⁵. Les populations affolées s'ingénierent à éloigner d'elles les compagnies qui devaient venir loger dans les villages; par des sacrifices pécuniaires ou des présents en nature elles tâchaient de gagner à leur cause les hauts fonctionnaires chargés de déterminer les divers cantonnements.

Intervention en faveur des princes. — Le désordre et l'oppression ne faisaient que grandir, lorsque survinrent à Paris et dans le nord de la France des événements qui devaient porter à son comble la confusion générale. Depuis la paix de Bordeaux (5 octobre 1650), le maréchal de Gramont négociait avec le premier président, Mathieu Molé, pour obtenir la liberté des princes. Avec une fatuité bien gasconne, lorsque la cour eut cédé, le maréchal osa

(1) Arch. de Tartas, B. B. 3, f° 66, verso.

(2) Arch. de Tartas, B. B. 3, f° 86-87.

(3) S. J. B. Gabarra : *Les guerres de la Fronde à Pontonx-sur-l'Adour et dans les Landes (Revue de Gasc., XIX, mars et avril 1878)*.

(4) *Armorial des Landes*, II, p. 164.

(5) *Arch. hist. de la Gironde*, III, p. 424.

revendiquer pour lui seul tout le mérite de l'heureuse issue de cette affaire¹; mais tous les historiens sont unanimes à dire que dans cette rencontre, Gramont et le président furent les jouets des frondeurs, trop intéressés à maintenir les princes dans leurs rangs pour les livrer à l'influence des partisans du cardinal. Aussi, dans une lettre ant-datée de Limours, où il allait souvent, Gaston d'Orléans écrivant au cardinal de Retz, « lui faisoit des railleries même fort plaisantes des négociations que le maréchal de Gramont prétendoit avoir avec lui². » Par son adresse, le coadjuteur réussit à les rompre et il avoue qu'il entra lui aussi « dans la raillerie et de ce jour le maréchal de Gramont et le premier président furent joués, jusques à celui de la liberté de MM. les princes, d'une manière qui en conscience me faisoit quelquefois pitié³. » Il poursuivait du reste le même but que ces deux personnages, mais dans l'intérêt de la Fronde.

Leur délivrance.—Pour mettre fin aux troubles publics, la Cour résolut de céder devant les supplications qui lui arrivaient de toute part. Les Princes avaient été transférés au Havre, dès le 15 novembre 1650. M. de la Vrillière, secrétaire d'Etat, partit le 11 février avec toutes les pièces nécessaires pour les faire mettre en liberté. Le 13, on vit arriver le cardinal Mazarin, sorti de Paris quatre ou cinq jours auparavant. Il venait délivrer lui-même les Princes et tâcher de calmer leur colère. Gramont affirmait hardiment que « leur abord fut tout plain de civilité et de douceur⁴ (18 fév.) »; et le correspondant des bayonnais, Dollins, leur mandait que le cardinal « leur bailla » ensuite à disner qui fut bien court⁵. » Mais les princi-

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 36-38.

(2) *Mém. du cardinal de Retz*, p. 381.

(3) *Mém. du card. de Retz*, p. 383.

(4) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 38 (Lettre à Poyanne).

(5) *Arch. de Bayonne*, E. E. 91, n° 104.

paux mémoires du temps rappellent avec quelle hauteur et quelle fine raillerie Condé répondit aux civilités du Cardinal, qui, au dire de M^{lle} de Montpensier, aurait poussé l'humilité « jusqu'à lui baiser la botte. » Le coadjuteur affirme que Mazarin « fit toutes les bassesses imaginables à M. le Prince qui le traita avec beaucoup de hauteur et ne lui fit pas le moindre remerciement de la liberté qu'il lui donna après avoir dîné avec lui¹. » Malgré cet accueil peu encourageant les pourparlers continuèrent et « nous fîmes si bien, dit Gramont, qu'au bout de deux ou trois heures de conférences ils sortirent de la prison sans que nous eussions besoin des ordres de la Cour, pour leur liberté, qui estoient en chemin et que nous rencontrâmes à la première couchée². » Avant de quitter le Havre, Gramont se plut à placer sous les yeux de M. Debat, qui avait été chargé de la garde des prisonniers, les billets nombreux qui leur avaient été envoyés « dans des poires de bon chrétien et dans des pierres creuses³. »

Retour à Paris. — Une fois encore la Cour avait été vaincue et la délivrance des Princes fut « suivie pendant le voiage d'une acclamation et d'une joie universelle des peuples⁴. » Leurs amis étaient venus en grand nombre les attendre à Grosménil, à quatre lieues du Havre. Arrivés à Paris, ils se rendirent d'abord chez la reine, au Palais Royal (16 février). L'entrevue avec Anne d'Autriche fut froide et de peu de durée. « L'on ne parla de rien et la conversation fut courte⁵. » Gaston d'Orléans, qui s'était porté à la rencontre des Princes jusqu'à Saint-Denis, leur donna ensuite à souper. « La santé du roi fut bue avec refrain de : Point de Mazarin ! Et le pauvre

(1) *Mém. du cardinal de Retz*, p. 416.

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 38. (Lettre à Poyanne, 18 février).

(3) *Arch. de Bayonne*, E. E. 91, n° 106.

(4) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 38.

(5) *Arch. de Bayonne*, E. E. 91, n° 104.

maréchal de Gramont et M. Danville furent forcés à faire comme les autres ¹. » Le lendemain les Princes se présentèrent au Parlement « où ils rendirent seulement leurs compliments à cette compagnie ² » et se contentèrent de la remercier « du soing qu'elle avoit eu de leur procurer la liberté ³. » Ces politesses forcées ne trompaient personne et l'on savait que la réconciliation n'était qu'apparente. Au milieu de ce qu'il présentait comme un triomphe personnel, Gramont lui-même ne se montrait guère rassuré sur l'avenir et confiait ainsi ses craintes à Poyanne: « Cependant parmi un si grand bonheur, vous jugez bien qu'il en pourra naître beaucoup d'affaires à la cour et que dans la diversité des intérêts on aura besoin de travailler à mettre les choses dans le repos et former cette union de laquelle dépend entièrement le repos de l'Etat ⁴. » Les cœurs étaient trop ulcérés pour espérer que le passé serait oublié! Mazarin s'était retiré dans l'électorat de Cologne, laissant le champ libre à ses adversaires et se disposant à profiter des fautes qu'ils ne manqueraient pas de commettre.

Dax mis en état de défense. — Les ambitions insoucies réclamèrent bientôt leur pleine satisfaction et chacun se disposait à recommencer la guerre à l'heure même où l'on proclamait la pacification du royaume. Les Espagnols, alliés des Frondeurs, faisaient de grands préparatifs à Saint-Sébastien. Pour demeurer à l'abri de toute surprise, Poyanne reçut l'ordre de mettre Navarrenx et Dax sur pied de guerre (26 février, 6 mars) ⁵. Il se plaignit du mauvais état de ces deux places et réclama les

(1) *Mém. du cardinal de Retz*, p. 417.

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 38.

(3) *Arch. de Bayonne*, E. E. 91, n° 105.

(4) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 38.

(5) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 39-40. (Lettres de Saint-Luc).

secours nécessaires pour y remédier. Mais la Cour avait des affaires trop urgentes pour s'occuper alors de la Gascogne et le marquis de Saint-Luc répondit de Sainte-Foy aux sollicitations du gouverneur de Dax : « N'ayant icy aucun magasin public, je ne puis vous assister en ce besoin que des troupes que le Roy m'a laissées dans la province et vous assurer que je marcheray en toute diligence à votre secours sy vous estes attaqué¹. » Ainsi livré à lui-même, Poyanne appela à Dax « quelques gentilshommes voisins habitués aux combats, pour aider les habitants à conserver la place au service de Sa Majesté². » Car, disait en plein conseil le syndic de Moras, « les mouvements de la province augmentent tous les jours et Dax est envié et menacé comme estant un poste très avantageux pour les ennemis du Roy et de l'Estat. » Chaque quartier (presque chaque rue) fut donc confié à un capitaine expérimenté et valeureux qui, en cas d'attaque, était chargé de veiller à sa conservation. Ce plan de défense, proposé par le syndic, fut adopté par le gouverneur. Les autres places de la région imitèrent ces précautions devenues d'autant plus urgentes qu'une conspiration, heureusement découverte à temps, venait d'être ourdie par Pedro, Mugnes, Manticla, pour livrer Bayonne aux Espagnols³. (Avril 1651).

Condé, gouverneur de Guyenne. — Le danger pour notre pays venait surtout des nouvelles mesures prises par la Cour. Celle-ci s'était préoccupée avant tout d'éloigner les principaux frondeurs des étrangers avec lesquels ils ne cessaient de conspirer contre la tranquillité publique. C'est ainsi que le duc de Bouillon, Frédéric Maurice de La Tour d'Auvergne, avait dû échanger avec le roi sa

(1) Arch. hist. de la Gascogne, fasc. 1, p. 40.

(2) Arch. de Dax, B. B. 3, f° 32. recto.

(3) Arch. de Bayonne, E. E. 91, n° 123.

principauté de Sedan et de Raucourt, trop rapprochée de la frontière des Pays-Bas, contre le duché d'Albret et la baronnie de Durance (20 mars 1651) ¹. Dès ce moment, Tartas, capitale de l'Albret, devint pour les frondeurs, qui de là menaçaient les autres places landaises, le centre de leur action dans la région tout entière. Toutefois l'influence du nouveau duc ne fut pas aussi grande qu'il l'eût souhaité, parce que « la Justice se rend dans l'Albret au nom du Roy, Son Altesse n'ayant que la nomination des offices; les hommages des vassaux dudit duché se rendent à Sa Majesté ². »

Mais il est une autre nomination qui devait exercer plus d'influence encore sur les destinées de notre pays. Le parlement de Bordeaux, ne voulant à aucun prix que d'Epéron reprît ses fonctions de gouverneur, obtint de la reine que le duc céderait sa province au Prince de Condé, et prendrait en échange celle de Bourgogne (17 mai 1651) « et ledit M. d'Epéron ne fut pas depuis gouverneur de Guienne ³. » Condé n'avait pas tardé à se mettre en rivalité avec les chefs de la Fronde parlementaire, particulièrement avec le bouillant coadjuteur qui lui disputait le pavé et refusait de céder le pas à tout autre que le roi. D'autre part, il était loin d'être rassuré sur les intentions que la Cour nourrissait à son égard; craignant donc, avec quelque raison, d'être arrêté une seconde fois, il quitta Paris pour se retirer à Saint-Maur suivi du prince de Conti, de madame de Longueville, de M. de La Rochefoucault, de Bouteville et de Bouillon (6 juillet) ⁴. Ce départ précipité alarma la reine qui, dès le lendemain, chargea Gramont de porter au prince des paroles de paix et de le ramener dans la capitale. Le maréchal échoua dans cette

(1) Arch. des Landes, A. 23.

(2) *Mém. de Lenet*, p. 297.

(3) Laborde-Péboué, *Relation véridable* (*Arm. des Landes*, III, p. 462).

(4) Arch. de Bayonne, B. B. 92, n° 12.

entreprise et dégoûté par cet insuccès, ne voulant pas se mettre contre le Prince sous les ordres duquel il avait vaillamment combattu à Fribourg (1644) et à Nordlingen (1645), il résolut de rentrer dans ses terres de Béarn. Le 7 septembre 1651, le roi fut déclaré majeur en séance du Parlement. Rompant ouvertement avec la Cour, Condé refusa d'assister à la cérémonie et partit pour son gouvernement de Guyenne, où allait éclater une guerre plus longue et plus désastreuse que la première. « Souvenez-vous que je tire l'épée malgré moi, dit-il à madame de Longueville, sa sœur, et que je serai le dernier à la remettre au fourreau. » En arrivant à Bordeaux (22 septembre) quelques membres du Parlement vinrent lui proposer de se déclarer duc de Guyenne; mais effrayé de leur audace et craignant que sa cause n'eût à en souffrir, « il les rebuta avec quelque marque de colère¹. »

Mésaventure de Gramont. — La Cour ne pouvait laisser au Prince le temps d'organiser la révolte. Le maréchal de Gramont reçut l'ordre de revenir en Béarn. « Il devait prendre la poste et se rendre à Bayonne en toute diligence, puisque c'étoit la clef du royaume et que de là seul dépendoit le salut de la monarchie et de la majesté royale². » Comme il approchoit de Bordeaux, il faillit être enlevé par les frondeurs de cette ville, qui voulaient le jeter dans la Garonne. « Il s'en plaignit hautement et disoit : Cela ne se feroit pas chez les cannibales; je ne suis point armé contre eux; je vais planter mes choux tout doucement³. » Il fit alors un détour et passa par Langon et les petites Landes pour regagner son poste. « Dès qu'il y fut arrivé, il rassura toute la frontière qui

(1) *Mém. de Lenet*, p. 527.

(2) *Mém. du maréchal de Gramont* (éd. Michaud, 1854, 1^{re} partie), p. 281.

(3) Tallemant des Réaux, *Historiettes* (maréchal de Gramont), t. II, p. 343 (éd. Monmerqué, 1834).

étoit fort ébranlée et contient la noblesse du Béarn, les peuples de cette province, les Bayonnois et les Basques dans la fidélité qu'ils devoient au Roi; ce qui renversa tout à fait les projets que M. le Prince avoit concertés avec les Espagnols, lesquels ne le pouvant pas secourir par terre, toute communication leur ayant été ôtée, Bayonne et le Béarn restant fidèles, n'avoient plus que la voie de mer pour venir à Bordeaux, qui en étoit une très incertaine et d'une dépense ruineuse pour eux¹. » Sans attendre un concours aussi précaire, Condé prit ses dispositions pour dicter ses volontés et déchaîner pour longtemps sur notre malheureux pays toutes les horreurs de la guerre civile.

(A suivre.)

J.-J.-C. TAUZIN,

Caré de Saint-Justin de Marsan.

NOTES DIVERSES

CCCXVI. Sur le chirurgien Biennaise

Il paraît que nous ne sommes pas assez fiers de notre quasi-compatriote Biennaise, d'après ce que déclare le D^r Chavernac (d'Aix) dans son étude sur *Daviel en Provence* (Aix, 1893, p. 28): « Une centaine d'années avant lui [avant Daviel], deux hommes, placés au premier rang par une estime générale, mais dont le mérite a été quelque peu négligé par la renommée, Biennaise et Roberdeau, avaient fait construire à Paris, de leurs propres deniers, un amphithéâtre anatomique destiné aux instructions gratuites; mais les fonds consacrés à un si important ouvrage furent bientôt épuisés. Les leçons cessèrent et la maligne envie écrivit sur la porte :

AMPHITHÉÂTRE A LOUER

Plus heureux que celui de ces modestes et vaillants devaneiers, l'amphithéâtre de Daviel ne subit pas le même sort. »

Le D^r Chavernac dit en note: « Biennaise, né en 1601 à Mazères, dans le comté de Foix, fut un anatomiste distingué. Il osa remettre en usage la suture des tendons que plusieurs chirurgiens de son temps avaient prosaïquement et que d'autres ont condamnée dans ce siècle, mais qui a été adoptée par d'habiles opérateurs; il inventa un bistouri à lame cachée qui a dû inspirer le lithotome caché du frère Cosme (2), et qu'on désignait sous le nom d'*attrape-lourdaud*. Biennaise avait guéri d'un anévrisme au bras, survenu à la suite d'une saignée mal exécutée, le célèbre François de Harlay, alors archevêque de Rouen. »

T. DE L.

(1) *Mém. du maréchal de Gramont*, p. 282.

(2) Celui-ci est un pur gascon. On sait que Jean Bazeilhac, si connu dans les annales de la chirurgie sous son nom de religieux feuillant « frère Cosme », était né en 1703 à Pouy-Astruc (Hautes-Pyrénées). — L. C.

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892 (*)

III

LAMPES EN TERRE CUITE

La terre de ces lampes, leur forme dans les détails et leur façon offrent plusieurs différences. Les plus fines, rondes et sans anses, sont en terre jaune pâle, presque blanche, mince et peu cuite; si bien qu'on aurait peine à croire qu'elles aient jamais pu servir s'il n'était resté des traces de suie, non équivoques, à leurs becs. Les couvertes étaient aussi variées de teinte; on trouve le jaune chamois, rouge clair, rouge vineux, violet, marron, vert bronzé, etc.

Parmi les sujets ornant le disque supérieur des lampes, toujours creusé en cuvette et percé pour l'introduction de l'huile et le passage de l'air, nous noterons :

- Petit génie ailé assis devant une colonne à chapiteau (..).
- Personnage difforme, nu, dansant sur un crocodile qui, la gueule ouverte, tourne sa tête vers lui.
- Mercure, coiffé du pétase, en course, la bourse à la main droite, le caducée à la main gauche (..).
- Petit génie ailé portant sur l'épaule un bâton : un vase à anse passé à chaque bout (..). — « Eros, porteur d'eau, » signalé dans une vente à Rome en 1884.
- Lion le pied sur une proie.
- Grande tête imberbe, de profil, couronnée de laurier.
- Taureau, à gauche (..).
- Le berger Appulus, changé en olivier sauvage ?
- Monstre marin, la tête tournée à gauche, sonnante de la conque;

(*) Voir la livraison de novembre 1893, page 503.

argile rougeâtre, couverte rouge clair. — Même sujet à Lyon, en argile jaune verdâtre, couverte brune.

— Chien dans la pose des lions héraldiques du moyen âge.

— Dragon aux ailes éployées.

— Singe ithyphallique, accroupi sur une montagne, jouant de la lyre; argile jaune rougeâtre, couverte rougeâtre. — Même sujet à Lyon, en terre grise et couverte brune, et à l'exposition, à Paris, en 1881, des fouilles dites d'Utique.

— Petit génie ailé, dans l'attitude de la lutte.

Il manque la moitié du disque à ce dernier et délicieux petit sujet. Parmi les autres, plusieurs, très probablement, étaient de petites répliques ou des parodies de grandes œuvres de l'antiquité; nous citerons surtout, parmi ces répliques probables, le berger Appulus (Ovide, *Métamorphoses*, xiv, 5), ci-dessus, qui a encore une allure superbe. Des fragments moins importants accusent encore ici : un griffon; Jupiter, avec la foudre; une course de chars dans un cirque; un gladiateur casqué; un gladiateur reaversé; une assez grande tête de profil à cheveux bouclés; une tête de femme, de profil, cheveux au vent, se détachant sur une coquille — du sujet dit « toilette de Vénus »? — Parmi les motifs non historiés, notons : couronne de laurier; étoiles à quatre branches, ou à branches plus nombreuses, creusées en gorge; bordures d'oves; etc.

Les marques sont, à l'ordinaire, au-dessous et en creux ou en relief; elles sont, dans les deux cas, produites par le moule et non par un cachet particulier. Comme dans la suite de la poterie fine à couverte rouge lustrée, de fort belles lampes ou des lampes médiocres n'avaient aucune marque.

169. — Fragment d'une lampe, avec restes du sujet qui décorait sa cuvette supérieure; terre tendre, jaune clair, couverte brun verdâtre. Au-dessous, sur le disque inférieur, en creux :

CIV.....

Lettres de 3 mill. de haut.

C(aius) Ju[n](ius) [Drac](onis) ? — La marque complète avait environ huit lettres; ce qui en reste est un peu fruste et, peut-être, il y avait un point après le C, où l'intervalle est relativement grand. La marque : CIVNDRAC, d'où notre lecture, signalée dans l'ancienne Narbonnaise et à Henschir-Tiné (Afrique).

170 (839,3). — 1. Lampe incomplète d'une partie du bec et du dessus; terre orangé clair, couverte de même couleur avec larges taches

brunes (..). 2. Lampe semblable et incomplète de la même manière.
3. Fragment de fond et de parois; même terre et couverte. En creux,
sous le fond :

C.OPPI-RES

Lettres de 4 mill.

C(aius) Oppi(us) Res(titutus). — La marque, avec points, signalée à Bordeaux, mais incomplète du dernier point et de sa suite; en Afrique, avec les points, mais sans l'I (?). Commune un peu partout dans le monde romain, mais ordinairement sans les points, semble-t-il. Sur le n° 2, qui est au musée, la marque est absolument mal venue; sur le n° 3, aussi au musée, elle est incomplète des quatre premières lettres, mais ce qui reste est bien mieux imprimé que sur les deux autres : le point y paraît dégagé en relief, ne dépassant pas le champ, par une ligne circulaire en creux. Les Oppii, paraissent avoir eu une grande exploitation figuline; « ils ont signé des briques vers les années 123-125, » dit C. Jullian (*l. c.*).

171. — 1. Lampe incomplète d'une partie du bec et d'une partie du dessous. Terre fine jaune orangé clair, couverte orangée, taché de brun : imitant les reflets du feu. Dans la cuvette ou disque supérieur, un dragon aux ailes éployées; la tête à droite avec le dard cordiforme très grand; le corps squammeux; la queue enroulée autour du trou par lequel on introduisait l'huile. C'est un exemple des formes héraldiques du moyen âge déjà produites par l'antiquité. 2. Fragment de fond. Sur le fond ou disque inférieur, en creux, et en relief pour l'appendice :

LMAMIC

X

Lettres de 4 mill.; l'X, en relief, à 20 mill.

L(ucius) M(...ius) Amic(us). — « Le cognomen *Amicus* n'est pas très commun, mais on en a plusieurs exemples, dont quatre ou cinq en Afrique et un dans la Narbonnaise » (communication de M. le capitaine Espérandieu). La lampe, presque complète, venant d'un moule dont les deux parties étaient un peu usées et la couverte étant très rugueuse et tachée en dessous, il faut un estampage en papier d'étain pour distinguer l'inscription; sur le deuxième fragment, l'inscription est plus nette, mais elle est incomplète des trois dernières lettres et de X en relief.

172 (839,4). — Deux tiers d'un fond en terre, jaune clair, mince et tendre, couverte rouge orangé. Au centre du disque, en relief :

M

Lettre de 9 mill.

Cette lettre avait à gauche et à droite un ornement en forme de G ren-

versé, l'ouverture en dehors; il ne reste que celui de gauche au complet.

173 (839,1). — Lampe où il ne manque qu'une partie de l'anneau qui servait d'anse. Terre épaisse, jaune clair, couverte jaune orangé marbré de brun. Sur le disque, en cuvette, un chien dans la pose des lions héraldiques du moyen âge. En dessous, en creux :

MVNTREPT

Lettres de 4 mill.

Mun(atius) Trept(us). — Cette marque est bien connue; elle a été signalée, notamment, à Narbonne et en Algérie; elle figurait, à l'exposition dite des fouilles d'Utique, sur une lampe où l'on voyait Hercule assis une coupe à la main; le *Corpus* de la Narbonnaise donne la variante MVN TREPT, à Aix en Provence. Notre exemplaire semble porter R et non N pour troisième lettre, et il porte, sûrement, F au lieu de E pour la sixième. Le sujet décorant la lampe offre un deuxième exemple, ici, des formes héraldiques du moyen âge déjà modelées dans l'antiquité.

174. — Fragment d'une petite lampe. Terre jaune clair, couverte de même couleur avec taches brunes. La cuvette supérieure manque; à l'anse, de forme ordinaire, est accolé un croissant de grandes dimensions, les pointes en dehors. Sous le fond, très petit, un rectangle creux aux petits côtés arrondis duquel se détache en relief :

MYROF

Lettres de 3 mill. 2/3

Myro fecit. — Les lettres sont grêles, mais bien venues; l'O, un peu incomplet par le bas; le F, incomplet des deux tiers inférieurs de sa haste et de sa traverse médiane. Cette marque est par exception matériellement semblable à celles de la poterie rouge lustrée et autres sur amphores, mais elle n'a pas, certainement, été obtenue, comme celles-là, par un cachet particulier qui aurait, ici, écrasé le fond sous la pression : un rectangle en relief avec les lettres en creux était donc disposé dans le moule de la lampe et en faisait partie. Une lampe marquée au même nom, avec O pointé et sans le F final, figurait dans une vente faite à Rome en 1884; une autre signalée à Pompéi, avec l'O non pointé et sans F à la fin.

175. — La plus grande partie d'une lampe, sans anse, en terre rougeâtre, couverte rouge orangé (..). Sur le disque supérieur en cuvette, au-dessus du sujet qui le décorait :

N

Lettre de 6 mill.

Peut-être la marque ou inscription n'est pas complète telle que nous la donnons, il y a traces très vagues à gauche d'un I; si cette dernière lettre

a existé réellement il y avait IN, sans plus, à moins qu'il n'y eût continuation au-dessous du sujet qui manque presque totalement.

176 (839,5). — Fragment de lampe avec partie du fond. Terre tendre, jaune clair, couverte jaune orangé. En dessous du fond, en relief :

PHOETA....

Lettres de 6 mill.

Phoeta[spi]. — Caractères à traits larges, les deux premiers et le dernier incomplets par le haut. La même marque, ou du moins des marques au même nom, signalée à Lyon, Arles, Birgelstein, Leübach, Mayence, Nîmes, Salzbouurg, Vienne, Orange, Vaison, Chambéry, Genève, Béziers, Narbonne.

177. — Fragment de fond et de parois. Terre jaune clair, couverte jaune orangé lustrée. En dessous, au centre du disque inférieur, tracé à la pointe avant la cuisson ou imprimé en creux avec un cachet particulier :

V

Lettre de 5 mill.

Cette lettre, bien conservée à droite, n'a plus, à gauche, qu'une petite partie inférieure de sa barre; mais on s'est repris pour la marque, à cause d'un défaut, en tournant un peu, ce qui laisse voir le bas du V du premier tracé ou empreinte. Signalée à Lyon.

178. — Fragment d'une petite lampe sur pied élevé non évidé, sans anse. Terre rougeâtre grossière, sans couverte (..). Sur la paroi, vers le pied, tracé à la pointe avant la cuisson :

F^I A

Lettres de 8, 6 et 13 mill.

Fi(glina) A(.....)? — Malheureusement, la première lettre est incertaine; la cassure à gauche, qui empêche aussi de savoir si c'était bien l'initiale, n'a laissé que le bas de la haste et la partie de droite de la traverse supérieure; un éclat empêche de savoir si l'A était barré, mais cette lettre terminait certainement la marque et son écartement des autres donne à croire qu'elle était seule pour le nom du fabricant.

179. — Fragment de la partie supérieure d'une lampe au disque en cuvette uni, mais encadré d'une bordure d'oves. Terre fine, jaune

clair, couverte jaune orangé, lustrée. Vers les bords du disque, tracé à la pointe avant la cuisson :

I T

Lettres de 6 et 4 mill.

La cassure à gauche empêche de savoir si nous avons l'inscription complète ou non. Le T n'aurait eu que la moitié de gauche de sa traverse; un accident sur la terre fraîche, postérieur au tracé, a coupé les caractères tout au haut, et il se pourrait qu'au lieu de F, archaïque, nous devions entendre P, archaïque, d'abord, ensuite I. Une marque de cette dernière manière est signalée à Bordeaux, sur le disque supérieur d'une lampe fine ornementée d'un lion, mais en relief et non en creux.

180 (839,2). — Fragment de fond et de parois. Terre épaisse jaune clair, couverte jaune orangé avec taches brunes. En creux :

....HRE

Lettres de 4 mill. 1½

Comme ce reste de marque arrive à l'extrémité de droite du disque ou fond, qui est ordinairement pour le pied, sans que le nom paraisse achevé, il est à croire que la marque était une de celles, bien connues, des *Chresimi* avec abréviations des prénom, gentilice et surnom. On les trouve surtout sur la poterie à couverte rouge lustrée; du moins nous ne savons de signalée, sur lampe, que celle CHRESIMI, à Bordeaux, avec ligature de C, H et R.

181. — Lampe, sur pied en relief non évidé, incomplète du bec et de la plus grande partie de l'anse qui était longue et cylindrique comme à certains bougeoirs modernes. Terre rougeâtre, non fine, sans ornements et sans couverte. Sous le pied, tracé à la pointe avant la cuisson :

X

Haut. 23 mill.

Nous avons classé après une marque incomplète ce signe bien complet le prenant, peut-être bien à tort, pour une indication numérale. Voyez la marque suivante.

182. — Lampe, de 48 millimètres de diamètre sur un pied en relief non évidé, incomplète de l'anse et d'une petite partie attenante. Terre brun clair, non fine, sans ornements et sans couverte. Sous le pied, tracé à la pointe avant la cuisson :

XI

Haut. 21 et 15 mill.

Le X est bien au centre du pied dont il occupe presque tout le diamètre

par sa hauteur, tout comme sur la lampe précédente qui, au reste, sauf la couleur de la terre, offre les plus grandes analogies de forme et de fabrication avec celle-ci; l'I est oblique de droite à gauche et de haut en bas et coupe X sur le bas à droite.

183. — Grand fragment de la moitié supérieure d'un moule de lampes communes, unies et allongées, terre rougeâtre. Au revers, tracé ou imprimé en creux d'une manière très régulière et très nette :

1

Haut. 10 mill.

Le crochet de ce 1, descend très bas en devenant de plus en plus mince. Le même signe devait être répété sur l'autre moitié du moule.

IV

TUILES A REBORD

Les fouilles de Pradoulin, ont mis au jour d'énormes quantités de tuiles à rebord et des briques de différentes formes en diverses natures de terre et, par le fait, de diverses provenances sans doute; malgré tout nous ne sommes pas parvenu à trouver le moindre vestige de ces belles marques imprimées sur tuiles ou briques, communes en Italie, sinon ailleurs. Les deux numéros qui suivent ne concernent que des graffiti, presque douteux, très peu explicites dans tous les cas.

184. — Fragment de tuile à rebord en terre dure rouge violacé. Au revers, tracé avec un bout de bois, semble-t-il, avant la cuisson :

B

Haut. 92 mill.; larg. des traits, 2 mill.

La boucle inférieure de ce B est du double plus grande que l'autre. Cette lettre a été tracée, bien visiblement, sens dessus dessous, en commençant par la grande boucle et continuant par la petite, ensuite par la haste. Avec une grande marge à gauche et une assez large à droite vers le bas, cette particularité singulière indique que, probablement, le signe est complet, sauf que la cassure oblique a emporté une très petite partie, à droite, de la boucle supérieure.

185. — Tuile à rebord presque complète, mais brisée et dont le fragment écrit a seul été recueilli. Terre rougeâtre, non très dure, fabrica-

tion grossière. Au-dessus, imprimé comme avec des pailles brisées et aplaties et retouché à la pointe avant la cuisson, pour la première moitié, ou pour la seconde si on retourne le fragment :

XX

Hauteur moyenne, 60 mill.; larg. moyenne des traits, 2 mill. 1/2.

Ces deux X, normalement écartés, se trouvent chacun dans une petite concavité; si ce n'était que l'un d'eux a été, très visiblement, refait à la pointe, il y aurait lieu de prendre l'ensemble pour un effet de hasard.

V

PYRAMIDES TRONQUÉES

Les pyramides tronquées sont en terre cuite grossière, rougeâtre, quelquefois blanchâtre, assez peu cuite parfois. On en trouve partout où il y a eu des habitations romaines. Leurs dimensions en hauteur varient entre 5 et 20 centimètres, les largeurs sont moitié moindres; leur plan est presque toujours rectangulaire, c'est-à-dire sur carré allongé; toutes sont percées, d'une face à la face parallèle, d'un trou rond situé vers l'extrémité supérieure. Celles qui sont marquées ou signées sont assez rares.

Etudiées, sans doute exclusivement dans les musées, sur des échantillons de choix, aucune des opinions émises, à notre connaissance, sur leur utilité ou usage ne nous paraît acceptable, d'après une centaine de ces monuments que nous avons pu étudier à Lectoure, sur le champ même des fouilles.

L'idée la plus accréditée aujourd'hui, qui en fait des poids de tisserand pour des métiers verticaux, a contre elle, au minimum, les dimensions toujours diverses des pyramides trouvées sur un même point; la profonde usure dans tous les sens de bon nombre d'entre elles; la non usure du trou, qui est constante et absolue, même sur les bords si fragiles. L'idée qui en faisait des poids pour les lignes ou les filets de pêche a contre elle cette non usure des trous et les commencements de l'usure, par ailleurs, qui épargnent le dessous, partie qui, dans l'hypothèse, aurait été la plus sujette aux frottements et aux chocs. Celle, enfin, qui en faisait de véritables poids de balance ou des surpoids de romaine a contre elle, toujours directement et au minimum, les divers états de l'usure qui, dès les premiers, aurait fait rejeter ces

prétendus poids; ensuite le poids réel des pyramides à l'état de neuf ou de conservation passable, ne répond à rien de connu : nous avons trouvé en grammes, pour diverses, 490, 210, 1,080, 295, 615, 360, 366 et ainsi de suite, chiffres, on le voit, négativement concluants; la livre romaine, comme on sait, équivalait à environ 330 grammes.

Le véritable usage doit être deviné d'après la nature de la terre cuite qui, mouillée, s'use souvent dans les doigts comme une sorte de savon; par la forme en pyramide tronquée et les divers états de l'usure qui donnent d'abord : les arêtes rampantes arrondies et lisses, surtout vers le bas; ensuite cette usure continuée, vers le bas, jusqu'à réduire le gros bout aux dimensions du petit, faisant de la forme pyramidale une forme cylindrique; puis le petit bout demeure le plus grand, celui du bas, de plus en plus réduit, est arrondi et la pyramide tronquée n'a plus, à l'inverse, que la forme d'un épi de maïs; puis encore, le gros bout est devenu pointu et la forme générale conique, en sens inverse; enfin, cette pointe et ce cône sont usés et il ne reste qu'une partie mal arrondie de la grosseur d'une noix ayant seulement conservé le trou qui était près du sommet. Pour la non usure de ce trou il faut croire qu'il était fait, en principe, pour suspendre l'objet à des chevilles ou à des clous, après le service, et qu'on négligeait toujours ou presque toujours de prendre ce soin. Nous tenons de M. L. Audiat qu'il a trouvé une de ces pyramides ou était demeurée passée une petite tige de fer.)

La forme pyramidale allongée était, à n'en pas douter, pour tenir facilement l'objet par le haut, couché dans la paume de la main; de la sorte, on s'explique clairement les premiers états de l'usure et il devient absolument évident qu'il y avait là, tout simplement, un outil pour frotter, soit de la toile, du drap, du cuir, des toisons ou quelque chose d'analogue, manipulé journellement ou fréquemment.

186. — Pyramide tronquée, de 20 centimètres de haut, à deux larges faces, c'est-à-dire sur plan rectangulaire. Sur l'une de ces deux faces, tracé avec une grosse pointe avant la cuisson :

Du trou au bas, une ligne verticale médiane qui coupe en haut, le milieu de la traverse d'un H, traverse qui dépasse les hastes et est placée un peu bas, et qui coupe, vers le bas, une ligne oblique tracée sur toute la largeur.

La hauteur totale de cette marque ou signe, qui ressemble assez, par le haut, à un trident, est de 15 centimètres. Sur le plan supérieur, presque entièrement détruit, reste d'une ligne qui partageait ce plan en diagonale. Ce

dernier signe a été signalé ailleurs sur des pyramides tronquées. La nôtre est à l'état de neuf avec converte, sauf une cassure à la droite de la partie supérieure. La terre est rougeâtre et la couverture jaune chamois.

187. — Pyramide tronquée, de 17 centimètres de haut, à deux larges faces. Sur l'une d'elles, tracé d'une grosse pointe avant la cuisson :

Une figure contournée ressemblant à un lézard, vu en dessus, ou, mieux, à un têtard.

Un point est au milieu de ce qui semble être la tête; peut-être une barre verticale au centre de ce qui figurerait le corps. Hauteur totale de la figure, qui commence près du trou, 10 centimètres.

188. — Pyramide tronquée, de 15 centimètres de haut, à deux larges faces. Sur le plan supérieur :

Une rosace.

Cette rosace, de 21 millimètres de diamètre, est composée de huit triangles mixtilignes, imprimés en creux, formant en épargne, ou relief ne dépassant pas le champ, une roue à huit rais, sans jantes.

189. — 1, Pyramide tronquée, de 9 centimètres 1/2 de haut, à deux larges faces. 2, Pyramide tronquée, plus grande, incomplète sur le haut. 3, Pyramide tronquée, de 10 centimètres 1/2 de haut, sur plan presque carré. Sur une des larges faces des deux premiers numéros et sur le plan supérieur du dernier, tracé avant la cuisson avec une très grosse pointe :

I

Le signe, d'une longueur moyenne de 2 centimètres, ressemble à la partie supérieure de 1, sur le n° 2. La terre est rougeâtre sur les trois pyramides, qui semblent bien être du même fabricant.

190. — Pyramide tronquée, de 12 centimètres de haut, à deux larges faces. Sur l'une de ces faces tracé d'une grosse pointe avant la cuisson :

II

Ces deux barres, qui ont 5 centimètres de long, partent en haut du niveau supérieur de la circonférence du trou; la première à peine visible, moins le quart inférieur, qui est encore bien marqué, tandis que le quart inférieur, seulement, de la seconde se voit à peine: ces rapports en sens inverse sont simplement produits par le commencement d'usure qu'a subi la pyramide, dans son usage ordinaire. Sur le plan supé-

rieur : grosse ligne ondulée modelée à la main, en relief; le même signe, en relief, se voit, à la même place, sur plusieurs de nos pyramides. Sur le plan inférieur, en relief: très grosses lignes formant comme un F, qui aurait sa traverse médiane à gauche.

191. — Pyramide tronquée, de 10 centimètres de haut. Sur le plan inférieur, tracé avec une grosse pointe avant la cuisson :

IV

Haut. 32 mill.

Le V a son jambage de gauche vertical, le jambage de droite à peine marqué par une ligne relativement fine.

192. — Pyramide tronquée, de 16 centimètres de haut, à deux larges faces (...). Sur le milieu du plan supérieur :



Ces points, de 3 millimètres de diamètre, imprimés en creux, tiennent une surface de 45 millimètres de large sur 20 de haut.

193. — Pyramide tronquée, de 17 centimètres de haut, à deux larges faces. Sur l'une de ces faces, touchant presque au bas de la circonférence du trou, tracé avec une grosse pointe avant la cuisson :



Ce signe a 20 millimètres de large.

194. — 1, Fragment de pyramide tronquée, de 11 centimètres de haut, à deux larges faces. 2, Fragment de pyramide tronquée de 16 centimètres de haut, à deux larges faces. Avant la cuisson, sur une des petites faces du n° 1, avec une très grosse pointe; sur les deux larges faces du n° 2, avec une pointe fine :

X

Sur ces deux pyramides, incomplètes par le haut, le signe a 3 centimètres 1/2 de haut, sur la première, et n'a pas moins de 12 centimètres, aussi de haut, sur la seconde, où il est en double.

195. — Pyramide tronquée, de 9 centimètres de haut, sur plan

carré. Sur le plan supérieur, tracé avec une pointe fine avant la cuisson :



Haut. et larg. 28 mill.

Le signe forme les diagonales du carré. Il a été signalé sur plusieurs pyramides comme la nôtre.

196. — Pyramide tronquée, de 16 centimètres de haut, à deux larges faces (...). Sur l'une d'elles, tracé avec une grosse pointe avant la cuisson :



Sur ce signe, plus cursif qu'à l'ordinaire, qui a 8 centimètres de hauteur totale, I coupe, en la croisant, la partie de droite, supérieure, de X. Le trou de la pyramide se trouve au milieu de la fourche supérieure formée par le signe.

197. — Pyramide tronquée, de 9 centimètres de haut. Sur le plan supérieur, tracé sur la terre molle en frottant avec une baguette cylindrique, la même, probablement, qui avait servi à perforer la pyramide :



Cette marque, qui tend à la forme de X, est assez souvent signalée ailleurs sur les mêmes objets. Elle est ici sur une pyramide tronquée, très grossière, trouvée à Lectoure même et non à Pradoulin, avec une autre sur plan parfaitement carré, bien faite et en une terre plus fine et mieux cuite qu'à l'ordinaire.

VI

DISQUES EN TERRE CUITE

Aucun recueil d'antiquités, que nous sachions, ne signale rien de semblable à nos disques, de 12 millimètres de diamètre en moyenne, en terre rougeâtre non fine. Ces disques étaient obtenus au moyen d'une petite boule de terre molle, pressée contre un sujet en intaille ou en relief; ils étaient ainsi, vraisemblablement, une sorte de bons, des reconnaissances émanées du possesseur du cachet matrice : sans doute cette monnaie romaine, en terre cuite, mentionnée par Suidas.

198. — Disque un peu elliptique. Au milieu de l'une des faces, en aire légèrement creuse, se détache en relief :

Mercure coiffé du pétase, assis sur un cippe, les jambes croisées, le caducée à la main droite, la bourse à la main gauche.

Hauteur totale de la figure, 7 millimètres. Au revers, traces du doigt qui a pressé la terre. Usure aux parties saillantes, comme sur les monnaies.

199. — Disque un peu irrégulier, gercé sur les bords, par l'effet de la pression opérée avec quelque chose de plat. Un peu sur le côté d'une des faces, imprimée en creux :

Figure nue, à mi-corps, posant sur un objet courbe indéterminé : tête de profil, attitude d'un triomphateur.

Hauteur totale du sujet, 6 millimètres.

200. — Deux disques atteignant, l'un 14 millimètres, l'autre 9 millimètres de diamètre; maximum et minimum de ce que nous avons dans ce genre. Sur le plus grand :

Empreinte du chaton elliptique d'une bague; le sujet en relief est méconnaissable, par suite de gerçures survenues durant la cuisson.

Le revers est bien modelé en bosse avec côte médiane; un grafitto (?) en G majuscule de l'écriture cursive actuelle paraît de ce côté. Sur le plus petit des deux disques, l'empreinte, sous une couverture jaune orangé, forme une demi-sphère creuse; le sujet a presque entièrement disparu par suite de plusieurs éclats de la terre cuite : on distingue seulement, vers les bords, comme une sorte de ruban, en relief.

VII

INTAILLES SUR PIERRES FINES

Les intailles sur pierres fines, montées presque toujours sur des bagues ou des anneaux en or, n'ont pas d'autre raison d'être que leur usage pour signer ou marquer sur des matières préparées molles, comme nous venons de le voir aux terres cuites qui précèdent; autrement, comme ornement de bijoux, on eût gravé des camées et non des intailles. Ces monuments rentrent donc dans notre programme. Les dernières fouilles n'ont donné qu'une seule intaille, les trois autres que nous allons y joindre ont été trouvées : une à Pradoulin même, il y a

une quarantaine d'années, les deux autres à trois ou quatre kilomètres au loin, mais, par conséquent, sur l'ancien territoire de la cité.

201. — Agathe-onyx, taillée en ellipse et montée sur une bague en or, d'un poids équivalant à 15 francs :

Ganymède (?) debout, à gauche, nu, couronné, le bras droit élevé et tendu en avant, un vase (?) globulaire à la main; le bras gauche pendant avec un autre vase (?) à la main, plus grand que le premier, mais de même forme.

Haut. 6 millimètres

L'enfant ou l'éphèbe semble offrir à boire. L'intaille est la moins fine de celles qui nous restent à voir, mais sa monture est remarquable. Elle est composée de quatre pièces principales : la première, en forme de boîte, est pour le chaton et porte l'intaille, les autres consistent en trois fils d'or côte à côte dont deux s'épanouissent en volutes, soudées au chaton avec bouton lenticulaire soudé à leur centre, après avoir bordé, en s'y unissant par la soudure, le troisième où est enroulé et soudé un double fil d'or extrêmement fin. C'est ainsi un de ses bijoux antiques dont les ornements n'étaient ni fondus ni ciselés, comme ils le seraient aujourd'hui, mais soudés pièce à pièce, ne formant plus qu'un seul corps, selon des procédés dont l'antiquité a gardé le secret. Même ici, le procédé n'a pas complètement réussi, et on voit à l'intérieur une petite partie où le double fil d'or, enroulé, s'est fondu. A l'extérieur, la décoration, par ce double fil d'or, est un peu fruste, soit que l'opération n'ait pas bien réussi non plus de ce côté, soit que la bague, longtemps portée, se trouve usée.

202. — Agathe-cornaline rouge, taillée en ellipse, sans monture (..) :
Un cheval, à droite, paissant, la jambe gauche de devant fléchie

Long., 12 mill.; haut., 8 1/4

Cette intaille, d'un très beau travail, a été trouvée aussi à Pradolouin, mais il y a une quarantaine d'années. Plusieurs autres intailles semblables, aussi sans montures, auraient été trouvées depuis au même lieu; nous ne les avons pas vues, mais n'avons pas d'autre raison d'en douter. Il faudrait en conclure qu'un artiste spécial des plus habiles était établi à Lectoure même; le fait n'aurait absolument rien de surprenant, étant donnée la diffusion de l'art dans les Gaules durant la domination romaine. Il y a une particularité qui vient appuyer la conjecture, tout en étant fort curieuse par elle-même : le cheval est du type d'une race que l'on voyait naguère encore à Lectoure et aux environs (avant les choix exclusifs des étalons de l'Etat) et qui était caractérisée par un corps un peu gros avec une tête fine en courbe concave, de profil. Nous avons le même type sur un petit cheval de plomb trouvé dans nos fouilles en 1892.

203. — Lapis-lazuli, taillé en ellipse et monté sur une bague en or, de forme dite *chevalière*, d'un poids équivalent à 45 francs (..) :

Un lévrier à oreilles un peu courtes, un collier au cou; semblant jouer avec un oison ou une perdrix qui fuit.

Long., 7 mill.; haut., 3 1/3

Le travail de cette intaille est beau, surtout en ce qui est du chien, qui seulement, bien qu'avec un museau long, a la tête un peu globuleuse. Elle fut trouvée en 1875, en labourant, au lieu dit Cassaignau ou le Verrier, commune de Lectoure.

204. — Agate-onyx, taillée en ellipse et montée sur une bague ou anneau en or, d'un poids équivalent à 125 francs (..) :

Un personnage nu, excepté le bas-ventre où passe une très mince draperie, jouant de la lyre, assis, un peu renversé en arrière, sur une chaise à haut dossier, les pieds posés sur une sorte de tabouret ou marche-pied; devant lui, un genou à terre, les bras tendus et les mains suppliantes, un vieillard à barbe longue et épaisse, vêtu d'une robe à plis et coiffé d'une sorte de tiare en forme de cône tronqué avec petit bourrelet ou bords sur le bas.

La pierre a sur sa face plane 11 millimètres $\frac{2}{3}$ de long sur 9 de haut; le sujet à 8 millimètres $\frac{1}{2}$ de large sur 7 $\frac{1}{2}$ de haut. Cette très curieuse et magnifique intaille et son étonnante monture furent trouvées en 1867, en labourant, sur une partie récemment défrichée de la forêt du Ramier, autrefois *forêt de Portaglon*, située dans la commune de Pauilhac, sur un point éloigné de 3 kilomètres de Pradoulin. Dans la même forêt ou dans ses anciennes limites ont été trouvés, en outre, des bijoux barbares en or, des pièces romaines du même métal, des poteries et des bronzes antiques. Pour notre intaille, elle a déjà été publiée dans la *Revue des Sociétés savantes* (7^e série, t. 1, 1879) d'une manière non très exacte quoique avec gravure. L'éditeur, M. Jules Quicherat, a vu dans le sujet Priam aux pieds d'Achille qui joue de la lyre; explication faite pour étonner au premier abord, mais où et comment en trouver une meilleure? M. Tholin avait cru reconnaître Apollon dans le citharède qui, au reste, a les cheveux ramenés en avant comme par un diadème; mais que faire du second personnage vêtu et soumis à la mode asiatique? Peut-être en faveur du Priam, sans bonnet phrygien, faut-il rapprocher sa coiffure de celle un peu semblable du berger Faustulus sur le denier romain de la famille Pompeia. Autrement, contrairement à l'idée de M. Quicherat, nous ne savons voir aucune trace d'archaïsme dans la gravure de l'intaille qui, merveilleusement, donne la masse en fort relief aux endroits nécessaires et tous les détails des figures: les cheveux, la barbe, les yeux, les nez, les bouches, etc., avec

beauté, selon les règles de l'art et sans aucune sécheresse. Et dire que tout cela, si réduit, est gravé en creux sur une pierre très dure! Des détails (en rondelles, grosses boules, etc.) analogues à ceux des pieds de la chaise se retrouvent sur ceux d'un trône de bronze du musée de Naples. La monture de la pierre, avec son énorme barreau cylindrique pour l'anneau, et l'énorme épanouissement où elle est sertie, achève bien d'en faire un monument tout exceptionnel.

(A suivre.)

EUGÈNE CAMOREYT.

QUESTIONS ET RÉPONSES

291°. Combien rapportait l'évêché de Condom ?

L'abbé Le Dieu, dans ses Mémoires sur Bossuet, affirme que l'évêché de Condom était de plus de 40,000 livres de rente. N'est-ce pas exagéré ? Je ne puis me décider à croire que le revenu de ce petit évêché ait jamais été aussi considérable. Je demande à nos chers savants du Condomois s'il ne faut pas rabattre quelque chose du gros chiffre avancé par le biographe de Bossuet. Je le demande surtout à celui d'entre eux qui, en écrivant l'histoire de sa vieille amie — une amie de toute sa vie ! — la cathédrale de Condom, a si consciencieusement préparé toute l'histoire du diocèse même.

T. DE L.

On lit dans *l'Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen* de l'abbé Barrère, sous la date de la fondation de l'évêché de Condom (1317, t. II, p. 94) : « L'église de Condom, si longtemps fille aînée de la nôtre, devint, sous le rapport temporel, plus florissante que sa mère, si bien qu'on avait coutume, dit Labrunie, de lui appliquer ce vers si connu d'Horace (od. XIX, l. 1) :

O matre pulchra filia pulchrior ! »

On disait communément parmi nous que Condom était le *plus riche* des évêchés de France, comme Auch *un des plus riches* archevêchés. (Il faut mettre hors de compte les diocèses annexés : celui de Strasbourg avait 300,000 livres de revenu ! — La *France ecclésiastique* de 1769 attribue à Auch 120,000 l. (Paris en avait 180,000), à Agen 35,000, et à Condom 60,000 (1). On voit que ce chiffre est supérieur à celui de l'abbé Le Dieu, qui étonne M. T. de L. — Au reste, l'évaluation des revenus ecclésiastiques sous l'ancien régime est particulièrement délicate, on le sait, à cause du nombre et de la variété des charges qui pesaient sur les divers bénéficiaires. Mais ce n'est là qu'une raison de plus d'appeler sur ce sujet des éclaircissements topiques et de les demander, avec M. T. de L., à celui de nos chers collaborateurs qui est le mieux préparé et le plus autorisé sur l'histoire de Condom.

L. C.

(*) Ce nombre a été mis par erreur en tête de la dernière *Question* (n° de janvier, p. 80), qui devait être chiffrée 290. — A la p. 77 du même numéro, la *Question-Réponse* cotée 290 devait porter le chiffre 287.

(1) Bayeux y est coté plus haut que Condom : 70,000 l.

L'IDIOME GASCON A LA SORBONNE

DE L'INFLUENCE DU DIALECTE GASCON SUR LA LANGUE FRANÇAISE de la fin du xv^e siècle à la seconde moitié du xvii^e. THÈSE présentée à la Faculté des lettres de Paris, par MAXIME LANUSSE, professeur au lycée de Grenoble. Grenoble, impr. F. Allier. 1893. — 1 vol. in-8^e de xvi-470 p. (1) .

Je regrette de n'avoir pas la date précise du jour où fut soutenue cette thèse. Ce fut assurément un beau jour pour la Gascogne et pour son idiome. Nos compatriotes habitants de Paris — et la colonie est nombreuse — en avaient eu vent. J'ignore si le printemps (c'était, je crois, en avril 1893) les invitait par un clair soleil à prendre le chemin de la nouvelle Sorbonne, ou s'ils eurent à braver pour s'y rendre le vent et la pluie : le fait est qu'ils fournirent un bon contingent à la foule qui se pressait dans la salle de Doctorat récemment inaugurée à la Faculté des lettres. Un jeune professeur de l'Université, tarbais d'origine, M. Maxime Lanusse, devait, dans cette passe d'armes pacifique — je dirais, si l'euphonie le permettait, « pas si pacifique » — soutenir, devant la France et les « Francimans, » l'honneur et les droits de la langue de Gascogne. Oserai-je ajouter que le docte et vaillant maître était quelque peu aussi le représentant de la *Revue de Gascogne*? Je l'oserai, parce qu'il a bien voulu m'écrire lui-même peu après son triomphe : « Ma thèse appartient plus encore à la *Revue de Gascogne* qu'à votre serviteur; sans la *Revue*, jamais il ne m'eût été possible de la mener à bien. J'ai d'ailleurs cité continuellement ce continuel auxiliaire de mon travail. » Ce dernier point est facile à vérifier *de visu*; retranchez du reste la part qu'il convient de faire à la politesse et aux bons sentiments de l'auteur, à l'exagération même de sa reconnaissance — et j'avoue que cette part est très considérable —; il en reste assez pour honorer grandement notre modeste publication provinciale.

J'ai parlé de triomphe, en effet, et je ne m'en dédis pas. La littérature officielle était représentée là par huit professeurs assemblés sinon pour battre le récipiendaire, au moins pour lui rendre le succès aussi

(1) J'ai oublié de dire, dans l'article qui suit, que ce beau volume est matériellement très bien établi — sauf un certain nombre de négligences typographiques — et qu'il est dédié à la mémoire du très savant et très regretté romaniste Arsène Darmesteter et, en même temps, à notre très vivant et très actif collaborateur, M. Ph. Tamizey de Larroque, vraie providence de tous les travailleurs du Midi, sans parler de bien d'autres.

méritoire que possible. Ils n'y ont pas manqué. Ils lui ont opposé, paraît-il, toutes les difficultés que pouvaient suggérer la science la plus étendue et le goût le plus difficile. On m'assure même, à tort sans doute, que tel maître des plus français s'est permis de lui chercher de vraies querelles d'allemand. Mais il a eu réponse à tout, de façon à contenter ses juges les plus sévères, sinon à les convaincre; car il a été proclamé docteur A L'UNANIMITÉ des suffrages. On doit savoir ce que vaut ce détail: que tous les membres du jury universitaire s'accordent au fond à laisser passer le candidat au doctorat, après sa soutenance, c'est l'ordinaire peut-être; mais pour peu que l'un ou l'autre l'ait jugé faible sur un point de quelque importance, il ne permet point l'emploi de cette triomphante formule.

Tout va bien qui finit bien et il n'y a pas lieu de s'inquiéter des difficultés qui ont été opposées au nouveau docteur autrement que pour en faire son profit en y prenant la part de vérité qu'elles devaient contenir. A mon vif regret, je n'assistais pas à la soutenance, et je n'en ai vu d'autre compte-rendu que deux pages d'apparence un peu légère de la *Revue de l'enseignement* du libraire Paul Dupont. Sans faire grand fond sur cette façon de chronique, je lui emprunte quelques-unes des critiques énoncées à la Sorbonne (1).

D'abord, M. Lanusse n'aurait pas « tracé avec assez de rigueur les limites géographiques des pays où l'on parle gascon. » — Mais, au contraire, il les a tracées avec autant de précision que d'exactitude, d'après M. Luchaire (pp. 9 et 10), et je ne puis croire que « tous ses juges » aient pu s'accorder à lui faire un reproche aussi peu mérité. S'ils ont cru que, dans la suite de son travail, il lui est arrivé de franchir les bornes fixées au début, c'est encore avec peu de justice, me paraît-il, quoique la parenté et les ressemblances des parlers du midi prêtent aisément à ces confusions; en tout cas, on verra bientôt ce qu'a fait M. Lanusse pour s'en préserver. — Après cela, que M. Larroumet, qui est quercinois, ce me semble, veuille annexer à la Gascogne les départements du Lot et de la Corrèze, cette erreur de la part d'un esprit si distingué n'est pas pour nous chagriner, au contraire! mais enfin, c'est une erreur en linguistique, comme en géographie, en ethnographie et en histoire.

Une faute encore plus essentielle, si M. Lanusse l'avait réellement commise, ce serait « d'avoir vu partout des gasconismes, » d'avoir

(1) Quand j'ai rédigé cet article, je n'avais pas encore reçu le compte-rendu que M. A. Thomas a consacré à la thèse de M. Lanusse dans les *Annales du Midi* de janvier 1894 (vi, 94). Je suis tout heureux d'y lire que, selon mes justes présomptions, « des revues universitaires ont relevé surtout les objections (faites en Sorbonne) en les grossissant, comme il arrive toujours. »

attribué au parler gascon une foule de mots et de tours qui appartiennent aussi bien au vieux français et à ses divers dialectes. Cette critique considérablement restreinte — il est probable qu'elle a été très exagérée par le rédacteur du compte-rendu — était à certains égards inévitable; nous verrons que M. Lanusse s'est montré tout particulièrement habile et prudent pour s'en garer.

Voici une observation qui mérite de nous arrêter dès à présent un peu davantage. Elle ne concerne, il est vrai, que la « composition » du livre que je présente aux lecteurs de la *Revue* et n'en diminue pas la valeur scientifique proprement dite. Mais elle n'est pas non plus simplement littéraire, au sens superficiel du mot: car elle intéresse la méthode, qui tient de si près au fond même de la doctrine. Elle vient d'ailleurs de M. Petit de Julleville, qui n'est peut-être pas passé maître en linguistique gasconne, mais qui certes est bon juge en fait de « composition littéraire. » Or, d'après lui, la thèse de M. Lanusse manque d'unité; elle est formée de trois morceaux qui ne font pas un tout organique, dont chacun subsiste à part et se suffit: l'influence du gascon sur le français, qui a fourni le titre de la thèse, est un de ces morceaux; les deux autres sont — une phonétique gasconne — et une étude sur les écrivains français de la Gascogne au xvi^e siècle.

Je suppose que M. Lanusse aura répondu en Sorbonne comme il l'avait fait d'avance dans cette page excellente de son *Avant-propos*, que je veux citer tout entière, parce qu'elle donne l'idée la plus juste du plan de son travail :

« Tout d'abord, puisqu'il s'agit de rechercher l'influence d'un dialecte sur la langue française, il nous a paru intéressant de savoir au juste ce qu'on pensait au xvi^e siècle des dialectes en général, de leur rôle et de leur importance dans le développement de la langue française (1). Nous étudierons ensuite le parler gascon en lui-même; car pour retrouver les traces de l'influence qu'il a exercée, n'est-il pas évident qu'il faut en connaître les caractères phonétiques et syntaxiques? »

» Mais cette influence qui, somme toute, n'est autre chose que le mélange des formes gasconnes et des formes françaises dans le langage parlé ou écrit, cette influence n'aurait pu exister si la langue fran-

(1) Ce sujet est traité dans le premier chapitre, qui tient plus de vingt-cinq pages et sur lequel je ne reviendrai pas; mais je tiens d'autant plus à le signaler comme une étude très fouillée et très judicieuse, comme un fragment important et presque entièrement neuf de l'histoire des doctrines et de la critique grammaticales et littéraires en France au xvi^e siècle.

çaise n'avait d'abord pénétré en Gascogne, si elle ne s'y était peu à peu développée, si les Gascons, enfin, ne l'avaient apprise assez pour s'en servir, trop peu cependant pour l'employer toujours avec correction; nous sommes ainsi logiquement amené à retracer à grands traits l'histoire de la langue et de la littérature française en Gascogne : histoire intéressante en soi, et pour nous d'autant plus précieuse qu'elle nous fait connaître *les auteurs et les ouvrages auxquels est due, pour une grande part, l'extension de l'influence gasconne.*

» Quelles étaient enfin ces expressions et ces tournures gasconnes que les auteurs gascons, par leurs écrits, comme les courtisans et les soldats par leurs paroles, répandaient et propageaient en si grand nombre? — D'une manière générale, comment les Gascons ont-ils modifié la langue française? — La réponse à cette question forme le point capital et le centre même de cette étude.

» D'où cette triple division : — Livre I. Le parler gascon. — Livre II. La langue française en Gascogne. — Livre III. Le gascon dans la langue française. »

Ce dernier livre formant le « point capital », l'objet propre de la thèse, comme il remplit la plus grande partie du volume (p. 197-447), les deux premiers s'y rattachent-ils intimement comme une préparation nécessaire, comme une exposition des données mêmes du problème? — Pour la phonétique, objet du premier livre, on ne peut le nier; qu'on relise au besoin les premières lignes soulignées dans la citation précédente. — Pour l'histoire de la langue et de la littérature française en Gascogne, objet du second livre, le lien est un peu moins nécessaire *a priori*; mais *en fait*, si notre français provincial et nos auteurs gascons ont contribué efficacement à modifier le français, comme on ne peut en douter, cette histoire constitue encore une préparation indispensable à la thèse proprement dite.

S'ensuit-il qu'il ne subsiste rien du reproche exprimé par M. Petit de Julleville? Je ne vais pas jusque-là, d'autant qu'après avoir moi-même parcouru les trois livres sans en avoir lu les préliminaires, j'ai éprouvé une impression presque semblable, et qu'il m'est arrivé de recommander le travail de M. Lanusse comme une triple contribution à nos études provinciales plutôt que comme un livre tout d'une pièce et d'une venue. Voici peut-être la solution de cette antinomie : oui, sans doute, il fallait, avant d'établir et de déterminer l'influence du gascon sur le français, exposer les lois grammaticales du gascon et les caractères du français en Gascogne, mais tout juste dans la mesure de leur action positive sur le français; et M. Lanusse l'a compris et l'a

dit très bien lui-même (par ex., p. 49-50). Mais s'est-il tenu rigoureusement dans cette mesure ? J'en doute; je ne crois pas même que ce fût possible : car, d'une part, il y a dans le problème examiné dans sa thèse une portion notable de points plus ou moins indéterminés en l'état actuel de la science; d'autre part, il ne pouvait guère être intelligible et utile sans une certaine largeur dans l'exposition des faits grammaticaux et littéraires plus ou moins adhérents à son sujet.

En somme, la « composition littéraire » de sa thèse eût gagné peut-être à une concentration plus ferme de l'ensemble et à une rédaction plus sommaire des préliminaires. Mais cet avantage purement artistique ne pouvait guère être obtenu qu'aux dépens de la solidité doctrinale et surtout de l'intérêt et de la clarté. Je ne crois donc pas que ce défaut presque nécessaire soit reprochable; il n'y a vraiment pas de faute; ou, s'il y en a une, elle est moins que vénielle, et nous Gascons surtout, qui trouverons encore plus de plaisir et de profit dans les deux premiers livres que dans le troisième, nous devons nous en féliciter, en savoir gré à l'auteur et la qualifier, dans toute la force du terme, d'heureuse faute, *felix culpa*.



Abordons maintenant les trois « morceaux » successifs, qui, tout en formant un véritable ensemble, comporteraient et mériteraient bien une triple étude analytique et critique, complète et approfondie. Qu'on ne s'attende pourtant à rien de pareil. Les limites imposées à mon travail sont trop étroites; du reste, je ne prétends pas dispenser, par une réduction méthodique, d'une étude à même le livre; cette étude s'impose à tous les amateurs de linguistique méridionale : il doit suffire de donner quelque idée du contenu et de l'intérêt des trois parties de la thèse de M. Lanusse, précisément pour lui procurer des lecteurs.

I. Avant tout la phonétique du gascon. Elle ne se trouve nulle part traitée d'une façon satisfaisante; ici même, elle ne peut être complète, vu le but spécial de l'auteur; mais elle constitue un tout qui se tient à merveille et s'impose par la netteté lumineuse des énoncés et par le choix des exemples. Sur la valeur de ce morceau si précieux pour nous, je n'ai qu'un mot à dire : M. A. Thomas, « le maître de ceux qui savent », en a été pleinement satisfait. Ce que nous avons à faire maintenant, c'est de l'étudier, pour connaître avec une certitude et une précision vraiment scientifiques les origines de notre parler maternel, sur lesquelles il se débite encore tant de sornettes.

Je n'ai donc garde de résumer ce qu'il faut lire et relire d'un bout à

l'autre. Je signale seulement certains points qui m'ont paru mériter une attention particulière ou amener quelque observation utile.

M. Lanusse emprunte à M. Luchaire l'énumération des sept caractères propres qui différencient le gascon des autres parlers du midi de la France. On ne sera pas fâché que je les rappelle ici, parce qu'ils devraient toujours nous être présents :

- 1° Absence de *o* : — *oitellum*, betèt ou bedèt (1);
- 2° Répugnance pour *f* : — *femina*, hemne; *fata*, hade;
- 3° Répugnance pour *r* initial : — *riuum*, arriu;
- 4° Chute de *n* entre deux voyelles : — *luna*, lue; *minare*, mia (2);
- 5° Changement de *ll* médial en *r* : — *capella*, capère; *illa*, ère;
- 6° Changement de *ll* final en *t* : — *castell(um)*, castèt; *illum*, èt;
- 7° Changement de *l* final en *u* (*ou*) : — *cel(um)*, oùu; *missale*, messau (3).

M. Lanusse n'a pas voulu dépasser expressément la doctrine de M. Luchaire sur la simple *répugnance* du gascon pour *f*; mais il incline évidemment vers cette idée, que tout mot gascon primitif ignore l'*f* latine, remplacée chez nous par l'aspiration. Il ne se laisserait pas arrêter, ai-je besoin de le dire ? par les nombreux mots de notre patois actuel où sonne l'*f*; il sait que les mots *empruntés* ne doivent pas entrer en ligne avec les mots *dérivés* (4). Il répond aussi fort bien, et mieux peut-être qu'on ne l'avait fait encore, à ceux qui s'appuient sur la graphie

(1) Ce trait est le seul des sept, où à peu près, qui soit commun au gascon et au languedocien.

(2) Je citerai l'impératif pluriel *biets* (au lieu de *bienets* ou plutôt *benets*, venez), pour avoir l'occasion de rappeler que c'était le cri de guerre attribué aux Gascons. M. Meyer n'a pas accepté cette explication (*R. de Gasc.*, xiv, 300; *Girart de Roussillon*, 83, 84); il me semble toujours qu'elle s'impose, d'autant que l'expression gasconne en question devait paraître absolument étrange aux autres méridionaux : on sait ce que veut dire le mot *biet*. Voyez dans cette thèse même le terme *niot d'ase* (p. 367), que M. Lanusse, il est vrai, s'abstient d'expliquer à fond.

(3) On pourrait bien ajouter quelques autres caractères, au moins ce huitième : *nd* réduit à *n* (comme en catalan) : *bene* (vendere), etc. (Voy. p. 77). — La chute de *b* après *m* (p. 86) est également caractéristique, mais les exemples n'en sont pas aussi nombreux.

(4) Peut-être M. Lanusse n'a-t-il pas été toujours assez attentif à mettre à part les mots plus ou moins adventices et d'origine étrangère au gascon : c'est le cas, par ex., des mots *escandale*, *estatio*, *aspeciaw*, *estil*, *escapule*, entassés à la p. 83. — Un mot que je crois de bonne souche, *iouén* (de *iuuenem*), m'a donné un moment de peine : il paraît avoir déplacé l'accent (comme si le latin était *juuénem*). M. Lanusse fait remarquer fort à propos (p. 89) que les deux *u* consécutifs (*iuuenem*) n'ont donné qu'un même son *ou*; mais ce n'est pas tout à fait assez pour expliquer le changement d'accent. Voici, sauf meilleur avis, l'explication complète : dans le latin populaire **iuuenem* (pour *iuuenem*), *ue* formant une sorte de diphtongue ascendante, l'accent passait de l'*u* devenu glissant à la voyelle suivante *e*; par la même loi que le peuple accentuait *battuere* pour *bat-tuere*, *flydolum* pour *fliolum* (accentué sur le second *i*).

des anciens titres pour dire que *h* s'est substitué tard à *f*; il montre par des exemples concluants, quoique présentés avec une discrétion trop timide, que l'*f* des mss. gascons peut représenter une *h* aspirée. Les *Comptes consulaires de Riscle*, par exemple, portent *fala* (halle) et *faut* (haut), mots où l'on n'a certainement jamais prononcé *f*: n'est-ce pas suffisant pour montrer la valeur de *f* gasconne, prononcée *h*? Et cette graphie ne me paraît même pas étrange, comme à M. Lanusse; car enfin les scribes gascons, étant plus ou moins imbus de grammaire, c'est-à-dire de latin, écrivaient *h* pour l'*h* latine étymologique, qui était devenue muette; et ils écrivaient *f* la forte aspiration gasconne qui répondait à l'*f* latine: rien ne me semble plus logique et plus naturel.

M. Lanusse montre encore très bien la préfixation ordinaire de *a* ou *ar* devant initiale (*arram* de *ram(um)*, *arré* de *rem*), en notant la perte de la voyelle suivante dans certains mots: *arnega* (renegare), *arcebe* (recipere), etc. De là vient, pour le dire en passant, le nom du droit d'*arciut* (*receptum*, droit primitif de « réception »), dont on a fait en français *archif*. Une autre modification nominale assez étrange en apparence, qui se rattache à cette règle et qui n'a pas encore été signalée, je crois, c'est celle du nom de Renaud, si cher au moyen âge; *Renaud* devient en gascon *Arnaud*. Ce n'est pas pour rien que Rabelais fait jurer son soldat de Saint-Sever de « cap de saint Arnaud », encore bien qu'il n'y ait pas de saint Arnaud dans la légende gasconne.

Les remarques se multiplieraient aisément, sans sortir de l'étude des consonnes; car on peut observer que les traits caractéristiques de notre idiome appartiennent surtout au « consonantisme », comme parlent les linguistes. Le « vocalisme » a beaucoup moins d'importance (1); mais l'un et l'autre sont traités par l'auteur avec le même soin. Le seul nuage qui altère un peu la netteté de cette théorie phonétique, c'est la réduction, nécessaire ici, mais au fond arbitraire, de toutes les formes à un seul type, tandis que le gascon renferme réellement plusieurs parlars plus ou moins divers malgré les traits communs. Inconsciemment peut-être, M. Lanusse a un peu l'air de prendre le tarbais pour norme. Il reproche, non sans quelque raison, à M. Meyer-Lübke d'avoir donné comme gascons, sans autre explication, des mots qui semblent

(1) Il est bon de noter cependant l'*a* tonique du suffixe *arium*, devenu *é* sans préfixation de *i*: *operarium* devient *oubré* en Gascogne, tandis que la Provence et le Languedoc disent *oubrîé*. Il est vrai qu'aujourd'hui *oubrîé* a envahi le Haut-Armagnac; mais le Bas-Armagnac, la Lande, le Béarn, disent toujours *oubré*, qui est dans Garros, le poète lectourois du xvi^e siècle. Cet *é* pour *îé* est encore une des caractéristiques qui pourraient s'ajouter à celles de Luchaire, en notant qu'elle rapproche le gascon du catalan et du castillan.

excentriques, mais il se contente de noter qu'ils sont « tout à fait inconnus à Tarbes » (p. 48). A-t-il remarqué que, de ces mots, trois au moins, *habe* (fève), *nabe* (nouvelle), *lèbe* (lève), sont d'excellent gascon, très vivant, et même peut-être du plus vrai gascon, j'entends celui qui se parle dans toute la partie occidentale de notre domaine provincial du côté de l'Océan ? Il me semble que ce traitement du *v* latin intervocalique changé en *b* (tandis que dans le reste de la Gascogne il devient *w*) devait entrer de plein droit dans une phonétique destinée à montrer l'influence du gascon sur le français (1).

II. On pourra multiplier les remarques de détail sans enlever à ce premier livre « phonétique gasconne », ni sa solidité scientifique ni son mérite d'exposition. S'il n'est pas complet, c'est qu'il ne devait pas l'être, et tel quel il n'en constitue pas moins un programme et un modèle qui épargneront aux linguistes gascons à venir la moitié de leur besogne et leur faciliteront le reste.

Disons la même chose, ou à peu près, des trois chapitres qui forment le deuxième livre : *La langue française en Gascogne*, savoir : I. Le français en Gascogne jusqu'en 1539 ; II. La Renaissance en Gascogne ; III. Les auteurs gascons. — On se rappelle l'à-propos de cette étude au moins aussi littéraire que grammaticale : l'influence du gascon sur le français ne s'exercera pas seulement par l'idiome gascon proprement dit, mais surtout par l'adaptation provinciale du français accomplie déjà chez nous, et, de plus, elle dépendra pour une large part du succès des auteurs gascons « en France ». Les dates qui limitent cette étude s'imposaient d'elles-mêmes, et M. Lanusse a eu soin, dès son *Avant-propos*, de déterminer dans le temps aussi bien que dans l'espace les bornes naturelles de son sujet. Le gascon, dit-il très justement, « n'a guère pu agir sur la langue française avant les premières guerres d'Italie : alors, en effet, pour la première fois, des milliers de Gascons se trouvent mêlés à des milliers de Français dans les mêmes armées ; d'un autre côté, la fondation de l'Académie française nous semble marquer la fin de l'influence gasconne. A la mort d'Henri IV, cette influence est sans doute bien compromise, elle n'est pourtant pas détruite. Les Gascons ne règnent plus, mais ils continuent de vivre à la cour et d'exercer leurs charges comme sous Henri IV ; très amoindrie si l'on veut, leur influence persiste encore. Elle est définitivement condamnée le jour où est cons-

(1) Je dois dire pourtant que ce *b* intervocalique est signalé par M. Lanusse, mais seulement comme *béarnais*, et dans deux petites notes, aux pp. 87 et 89.

titué un tribunal chargé d'assurer l'unité et la pureté de la langue française et de *servir de digue contre le torrent du mauvais usage* (Vaugelas). » On me pardonnera cette citation, qui justifie le cadre chronologique où l'auteur a dû renfermer ses recherches dans ce second livre et dans le suivant.

Il était bien plus délicat de resserrer dans la mesure vraiment utile l'exposition des faits dans les trois chapitres dont j'ai déjà cité les sujets. Il me semble que M. Lanusse a été généralement bien inspiré, soit dans le choix des faits, soit dans l'étendue relative qu'il accorde à leur exposition; mais évidemment il ne faut pas toujours exiger des précisions absolument arrêtées et rigoureusement scientifiques dans une matière qui n'admet que des appréciations larges, et qui, d'ailleurs, n'a pas été encore sérieusement préparée. Ce qui est certain, c'est que voilà dans nos mains trois chapitres de l'histoire linguistique et littéraire de la Gascogne, non pas faits et parfaits, mais tracés avec autant d'habileté que de science et déjà munis d'une précieuse provision de faits caractéristiques.

Cela soit dit avant tout et surtout de la plus neuve de ces trois études : « la langue française en Gascogne jusqu'en 1539 », c'est-à-dire jusqu'à l'ordonnance de Villers-Cotterets, qui imposa, sinon au « pays souverain de Béarn », au moins à la Gascogne proprement dite, comme au reste de la France, l'usage exclusif du français dans les actes officiels. Rien n'est plus curieux que le français provincial employé chez nous bien avant cette date, dès le commencement du xiv^e siècle, dans beaucoup de pièces administratives et de contrats par devant notaires. Les causes historiques de cette infiltration linguistique sont très heureusement démêlées par M. Lanusse qui, de plus, en a cherché personnellement la preuve et les exemples, non seulement dans les textes imprimés, mais aussi dans quelques dépôts d'archives. Il n'a pu donner une grande étendue à cette enquête; mais il en a très bien indiqué les résultats généraux; et comme cette matière est presque absolument neuve, n'ayant été touchée qu'en passant par tel ou tel travailleur, n'ayant pas même fourni, à ma connaissance, un seul article de revue, les vingt-cinq excellentes pages (107-131) qu'y a consacrées M. Lanusse nous resteront comme un guide des plus précieux pour des recherches ultérieures (1).

(1) Ici surtout, je suis particulièrement heureux de m'être rencontré avec M.A. Thomas, qui déclare avoir tiré « plaisir et profit » de ce chapitre. « Ce n'est qu'une esquisse, ajoute-t-il, mais fort intéressante. Elle le serait bien plus si l'auteur avait pu utiliser tous les matériaux qu'il faudrait pour écrire une étude

Les deux autres chapitres du second livre sont moins originaux; ils ont aussi peut-être, je ne dirai pas le défaut (il n'y a défaut que là où manque le nécessaire), mais l'inconvénient de ne toucher que quelques points d'un sujet aussi vaste qu'intéressant. Les « auteurs gascons » énumérés et plus ou moins caractérisés par M. Lanusse ne représentent pas assez la production littéraire du xvi^e siècle dans notre pays pour satisfaire notre ardente curiosité, et en même temps plusieurs de ces indications sont d'une utilité peu évidente pour le but poursuivi (1). Était-il même bien nécessaire, à cet égard, de s'engager dans une sorte de discussion sur l'originalité d'un de nos poètes, du plus célèbre de tous, il est vrai, de Du Bartas ? Je n'en suis pas absolument sûr; mais je serais bien fâché que l'auteur n'eût pas cédé, sur ce point, à l'attrait qui le dominait. Seulement, ses idées sur Du Bartas ayant été assez vivement combattues, me voilà obligé d'y insister à mon tour.

LÉONCE COUTURE.

(*La fin au prochain numéro.*)

LA GASCogne DANS UN RÉCENT CATALOGUE DE LIVRES

J'extrait du tome III du splendide autant que savant *Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. le baron James de Rothschild*, publié par M. Emile Picot (2) (Paris, 1893, grand in-8°); quelques indications d'autant plus dignes d'un bon accueil que l'ouvrage est moins accessible :

2163. *Recueil des choses notables, qui ont été faites à Bayonne, à l'entreveue du Roy Tres chrestien Charles neuvieme de ce nom, la Roine sa tres honoree mere, avec la Roine catholique sa sœur.*

complète sur ce sujet particulier, qui, à lui seul, pourrait faire l'objet d'une thèse. Parmi ces matériaux, il faut mettre en première ligne les nombreuses lettres de rémission relatives à la Gascogne contenues dans les registres du Trésor des Chartres, pour la plupart rédigées en français dans le pays même. La vaillante *Société des Archives historiques de la Gascogne* ne songera-t-elle pas quelque jour à faire un recueil de ces lettres comme sont en train de le faire des sociétés voisines pour la Saintonge et le Poitou ? L'indication vient de trop bon lieu pour n'être pas prise en considération très sérieuse.

(1) Il a pu lui échapper çà et là quelque défaillance ou quelque inexactitude dans ces nombreuses « nominations » et références. Ainsi l'auteur du *Voyage à Jérusalem de Ph. de Voisins* (p. 175), n'est pas ce seigneur lui-même, mais son compagnon, Jean de Belesta, seigneur de Lupvielle (*R. de G.*, xxvii, 533).

(2) On sait que M. E. Picot est parmi les bibliographes civils ce qu'est le R. P. C. Sommervogel parmi les bibliographes religieux, je veux dire un roi, ce qui me permet de crier joyeusement, en ce temps d'Épiphanie, pour l'un comme pour l'autre : *Vive le Roi !*

A Paris, par Vascozan imprimeur du Roy. 1566. In-8° de 89 ff. non chiffrés.

L'édit de pacification permit à Charles IX d'entreprendre une grande tournée en France. Au mois de janvier 1564, il se mit en route pour ce voyage, dont Abel Jouan nous a laissé une relation détaillée (voy. notre tome II, n° 2095). Après avoir séjourné à Fontainebleau, parcouru la Champagne, la Bourgogne, le Lyonnais, la Provence et le Languedoc, il arriva à Bayonne le 30 mai 1565. Catherine de Médicis y avait ménagé une entrevue avec sa fille, Elisabeth de Valois, reine d'Espagne. Le roi alla au devant de sa sœur jusqu'à Irun, et la ramena à Bayonne, où eurent lieu des fêtes somptueuses. Comme le rapporte Brantôme (éd. Lalanne, VII, 370), la reine-mère voulait prouver aux étrangers que le trésor royal n'était pas aussi épuisé qu'on le disait. On trouve dans notre relation la description détaillée de tous les costumes portés par le roi et les grands personnages de la Cour, le récit de toutes les fêtes offertes à la reine d'Espagne, le texte des vers récités dans les carrousels et les ballets, enfin le dessin des bijoux que les chevaliers qui prirent part à ces réjouissances présentèrent à leurs dames. Ces bijoux se composaient de grands médaillons allégoriques suspendus à des chaînes d'or; ils sont tous ici finement gravés, au nombre de 18. Les mascarades et cartels insérés dans la relation pourraient bien être de Ronsard, quoiqu'ils ne figurent pas dans le recueil de ses œuvres.

2169. *Remonstrances de Monsieur de Monluc à la Maiesté du Roy, sur son gouvernement de Guienne. Où est contenu une grande partie de ses faits et de plusieurs autres Seigneurs et Capitaines de ce Royaume. Envoyé (comme il appert par la lecture d'icelles) un peu apres les derniers troubles.* 1570. S. L. In-8° de 11 ff. non chiffrés.

Monluc a reproduit lui-même ces *Remonstrances* dans le livre VII de ses *Commentaires*. M. de Ruble, le dernier éditeur de notre historien, ne semble pas avoir connu l'édition que nous venons de décrire; il ne cite (t. III, p. 449) que l'édition donnée par Michel Jove, à Lyon, en 1571, avec la réponse du roi. L'imprimeur lyonnais donne aux *Remonstrances* la date du 25 novembre 1570; elles portent, au contraire, celle du 10 novembre dans une copie qui fait partie du fonds Gaignières (vol. 2793; fol. 67). Notre édition anonyme ne donne aucune date.

2170. *Brief Discours sur la mort de la Royne de Navarre, advenue à Paris le IX jour de juin 1572.* Pseaulme 116. 15. La mort

des debonnairees du Seigneur est en estime envers luy. 1572. S. L. In-8° de 71 pp.

Les pp. 2 et 3 sont occupées par une épître « A tres haute. et tres excellente princesse, madame la princesse de Navarre, » épître datée de Paris, le 28 juin 1572. Le *Discours* occupe les pp. 4-46; il est suivi du testament de la reine, reçu par Jean Gaudicher et Eustace Gouguy, notaires à Paris, le 8 juin 1572 (pp. 47-55). Le reste du volume est occupé par deux épitaphes en prose latine, signées *J. L. H.*; une épitaphe en distiques grecs, signée *J. A. B.* (Jean Antoine de Baif?); une épitaphe en vers latins, signée *J. A. L. P. R.*; un sonnet de *J. A. D. B.* (Jean Antoine de Baif?); une pièce espagnole de *J. L. H.*; deux épigrammes latines de *H. D. T.*; un quatrain français anonyme; une élégie latine d'*O. F.*; deux sonnets français de *C. B. D. C.*; quatre distiques latins de *P. B.*; un sonnet italien de *M. P. D. A.*; un double sonnet italien anonyme; une élégie latine de *S. P.*; une épigramme latine d'*O. F.* et deux élégies latines de *C. B. D. C.* (1).

2185. *Harangue faicte et prononcee de la part du Roy Tres-Chrestien, le 10 iour du mois d'April 1573, par Tres Reverend et Illustre Seigneur Iean de Monluc (sic), Evesque et conte de Valence et Dye, Conseiller de Sa Maiesté, etc.* [J'abrège ce titre interminable, que j'ai d'ailleurs jadis reproduit tout au long ici]. A Paris, chez Jean Richer .. 1573, in-8° de 69 ff. chiffrés.

Le v° du titre est orné d'un grand écusson aux armes du nouveau roi de Pologne. Le dernier f. contient, au r°, le texte du privilège accordé pour trois ans à Jean Richer, le 14 juin 1573. Jean de Montluc, frère cadet de l'auteur des *Commentaires*, fut l'un des diplomates les plus habiles du xvi^e siècle. Le discours prononcé par lui à la diète de Varsovie, le 10 avril 1573, eut pour résultat l'élection du duc d'Anjou au trône de Pologne. Montluc avait eu la première idée de la candidature du prince, et, pour la faire réussir, il ne craignit pas de travestir étrangement la vérité. Le passage le plus célèbre de sa harangue est celui où il prétend pouver que le roi et son frère sont restés étrangers au massacre de la Saint-Barthélemy (pp. 42-48).

(1) Sous le n° 2172, M. E. Picot décrit une édition séparée du testament de Jeanne d'Albret : *Coppie du testament de defuncte Tres-haute, vertueuse Dame et Princesse Ieane, par la grace de Dieu Royne de Navarre, dame souveraine de Bearn, duchesse d'Albret, etc. Mourir pour viere.* 1572. S. l. in-8° de 8 ff. non chiffrés. A propos de la devise de l'éditeur inconnu (*Mourir pour viere*), M. Picot rappelle une foule de formules semblables employées par des hommes distingués du xvi^e siècle pour témoigner de leur foi en l'immortalité : il cite notamment la devise de notre compatriote Jean de La Jessée : *Vita della morte.*

2224. *Le Fleau de Henry soy disant Roy de Navarre par lequel avec vives raisons il est chassé de la couronne de France, qu'impieusement et tyranniquement il se veut usurper. Projecit eum Dominus ne regnet super Israel* [avec deux autres épigraphes bibliques]. A Paris, chez Guillaume Chaudiere, 1589. Avec permission. In-8° de 44 pp. et 2 ff.

Ce factum, écrit peu de temps après l'assassinat de Henri III, est un des plus violents qu'ait enfantés la rage des Ligueurs. Non seulement l'auteur prêche l'extermination des huguenots (1), mais il soutient que le roi de Navarre est un fils adultérin, et que le cardinal de Bourbon (Charles X) est le roi légitime. Le *Fleau* n'est cité ni dans la *Bibliothèque* du P. Lelong, ni dans le *Catalogue de la Bibliothèque nationale*.

2607. *Chant funebre sur la mort et trespas de Tres haut et Illustre seigneur Messire Sebastien de Luxembourg, comte de Martigues, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté au païs et duché de Bretagne, Chevalier de l'ordre, et capitaine de cinquante hommes d'armes*. A Paris par lean Hulpeau, libraire. 1569. Avec privilege. In-8° de 15 ff. non ch. et 1 f. blanc.

Le *Chant funebre* compte 509 vers alexandrins (il y a au 5^e f. trois vers de suite terminés par la même rime) (2); il est suivi d'un *Vœu aux cendres et memoire de tres hault seigneur Sebastien de Luxembourg*; d'un sonnet de Laurens de Bourg, et d'un sonnet de Jac. Ballonfeau, Xaintongeois. L'intitulé de cette dernière pièce nous apprend que l'auteur du *Chant funebre* est François de Belleforest (3) : *Sonnet en forme de dialogue sur la mort de monsieur de Martigues deplorée par le seigneur de Belleforest* (4).

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Une épigramme du dernier feuillet (*in cauda venenum*) dépasse encore en sauvage énergie la prose de l'énergumène :

Plus que tous les saints dont la feste
On solennizoit en ce mois,
Saint Barthelemy j'estimois,
Dont le couteau trancha la teste
Au chef des traistres huguenots;
Mais Sainot-Pierre, enviant ce los,
Du couteau ayant souvenance

Dont jadis Malchus il blessa,
A un jacobin l'addressa
Pour tuer le tyran de France.
Craignez donc, o perfides rois,
De ce consteau la juste peine,
Car Jesus ne va plus en croix
Pour commander qu'on le reingaine.

M. Picot décrit plus de cent pièces rares relatives à notre cher Henri IV (p. 73-92). Voir surtout les articles 2240, 2241, 2242, 2243, 2257 à 2261.

(2) Le *Pégase* de notre compatriote faisait bien d'autres *bronchades*!

(3) C'est ce que n'avait pas ignoré Guillaume Colletet. Voir *Vies des poètes gascons*, 1866, p. 59.

(4) Belleforest était aussi pauvre seigneur que pauvre poète. Colletet a eu bien raison de dire (p. 49) que « ceste maison toute ancienne et toute noble qu'elle estoit demeura fort incommodée. » Belleforest, fidèle à la tradition, ne fut pas moins *incommodé*, toute sa vie, que ses illustres aïeux. M. Picot s'était, un peu avant (p. 161, article 2371), occupé du prosateur en Belleforest, à propos de l'*Innocence de Madame Marie Royne d'Ecosse*, rappelant que « *La Croix du Maine* a consacré à Belleforest un article très détaillé et très précis. »

BIBLIOGRAPHIE

CARTE DU BÉARN, DE LA BIGORRE, DE L'ARMAGNAC ET DES PAYS VOISINS, par Guillaume DELISLE, premier géographe du Roy, de l'Académie royale des sciences. Paris, 1712. (Autographiée par J. Mendousse, aide-archiviste départemental à Auch, 1893. — En vente chez l'auteur. Prix : 2 fr.)

M. Mendousse vient de mettre à la portée de tout le monde, par une nouvelle édition, une vieille carte de notre sud-ouest qui jouit d'une réputation méritée.

Au premier abord on se sent quelque peu effrayé par l'abondance des indications et des noms inscrits. Si le nouvel éditeur n'avait tenu à reproduire scrupuleusement l'ouvrage primitif, il aurait pu accentuer les divisions pointillées par des lignes en couleur. L'œil pourrait ainsi mieux saisir l'étendue et la position relatives des diverses circonscriptions, et se porter plus facilement sur le point qui l'intéresse.

Le territoire du département du Gers occupe à peu près le centre de cette carte. C'est d'abord l'Armagnac, que Delisle divise à tort en trois parties, en créant un comté de Vic-Fezensac complètement inconnu de l'histoire. Malgré le vieux géographe, il faut continuer à diviser ce pays en Bas-Armagnac ou Armagnac proprement dit, et Haut-Armagnac ou Fezensac. Tout autour se rangent l'Euzan, le Gabardan (qui appartenait à l'ancien archevêché d'Auch), le Condomois, le comté de Gaure, la Lomagne, le Fezensaguet, le Bas-Comminges (où se trouve l'évêché de Lombez), l'Astarac, le Pardiac (qui n'est pas indiqué sur la carte), le Magnoac (qui faisait encore partie de l'ancien diocèse d'Auch), et le pays de Rivière-Basse. A cela il faut ajouter les dépendances de Rivière-Verdun.

Le pays de Rivière-Verdun, situé presque en entier dans le département actuel de Tarn-et-Garonne, longe la rive gauche du fleuve, depuis quelque peu au-dessus de Grenade jusqu'au-dessous du confluent du Tarn. Un grand nombre de petites villes, de communautés et de territoires dispersés et enclavés à travers plusieurs contrées de la Gascogne lui appartenaient.

Ainsi, dans le Gers : Beaumarchez, avec La Caze-Dieu et Marciac; — Miélan et Sainte-Dode; — Monties (que la carte appelle Monac); — Mazerettes (près Mirande); — Simorre, avec Tachoirs; — Gimont, avec Aurimont, Escorneboeuf, Giscaro, Maurens, Mongauzy, Montiron, Polastron et Tirent; — Auradé et Endoufielle (où Delisle a omis l'indication R. V.); — Cologne, avec Solomiac et Sarrant; — Urdens (près Fleurance).

En dehors du département du Gers, on pourrait dresser une liste plus longue et plus importante de ces enclaves bizarres, principalement dans le Comminges et jusque dans les gorges les plus reculées des Pyrénées. Je n'ai parlé que de la région que je connais le mieux; mais cette carte s'étend à toute la Gascogne, depuis la Garonne jusqu'à l'Espagne et à l'Océan. Elle intéresse donc tous les amateurs d'études historiques dans le sud-ouest.

A. LAVERGNE.

LES ORIGINES DE L'IMPRIMERIE A AUCH

II

LES HEURES D'AUCH. — QUEL EN EST L'IMPRIMEUR? — DATE APPROXIMATIVE ET LIEU PROBABLE D'IMPRESSION. — RETOUR DE CLAUDE GARNIER A LIMOGES. — DERNIERS RENSEIGNEMENTS SUR CET IMPRIMEUR. — UN LIVRE DE 1597 FAUSSEMENT DATÉ D'AUCH. — LES IMPRIMEURS JEAN SAINT-MARTIN, ARNAULD DE SAINT-BONNET ET RENÉ LAVOIR, P. FRANÇOIS, FRANÇOIS DAURIO, JACQUES DESTADENS. — LES DUPRAT.

La bibliothèque de la ville d'Auch possède un petit livre d'heures à l'usage de la cathédrale d'Auch, imprimé en lettres gothiques, avec vignettes gravées sur bois, qui provient, comme le Bréviaire, de la bibliothèque du chanoine Daignan du Sendat. Le volume est de format très petit in-8° ou plutôt in-16°. Le titre manque ainsi que les premiers feuillets. Le texte de l'exemplaire commence seulement au milieu du calendrier de mai, par le feuillet qui porte au bas de la page la signature *A iiij*. L'intitulé imprimé en rouge qu'on lit au bas du 8° feuillet *verso* du cahier *G* nous renseigne d'une façon précise sur le nom de l'église à laquelle il était destiné : « *Incipiunt matutine secundum usum et consuetudinem ecclesie Metropolitane beate Marie Auxis* ». Le livre, tout incomplet qu'il est, se compose encore de 390 pages d'après la numérotation manuscrite de Daignan du Sendat. Outre les trois feuillets de commencement, il y manque encore le feuillet CC I du dernier cahier, ainsi que le correspondant. L'alinéa final commence par cette phrase : « *Si hac vadas via; semper dicas Ave Maria* »,

et se termine par la formule *Amen*, au bas de la page. Nous donnons ci-dessous le fac-similé de la page citée plus haut où se trouve l'intitulé de ces heures.

habuisti in illa hora quando concepisti do-
minum nostrum iesum christum filium tuum
ut letifices cor meum, et in hora defunctio-
nis mee subuenias mihi tam in corpore quam
in anima, et non dimittas me perdi propter
nimia peccata mea: sed subuenias mihi in
omnibus necessitatibus meis. Amen.

C Ce monde nest que vanite
Il est deceu qui sy atant,
Jeunesse force et beaute
Ce passe plustost que le vant
Belas pourquoy aymes vous tant
Donneur richesses et plaisirs
Mourir vous fault
Et ne scaues quant
Aymes vertualaises desirs.

Incipiunt matutine secundum usum et
consuetudinem ecclesie Metropo-
litane diocesis Parisiensis.

Dans la notice historique qui précède le *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque d'Auch* rédigé par M. Parfouru, ce livre est signalé avec raison comme une rareté bibliographique de premier ordre. Il est ainsi décrit : « *Heures anciennes d'Auch* (n° 302), sans lieu ni date, commencement du xvi^e siècle, in-18, de 195 ff., caractères gothiques. »

D'après cette description, on pourrait croire que les *Heures d'Auch* sont de l'époque des Simon Vostre, des Pigouchet, des Kerver, des Hardouin et autres imprimeurs célèbres qui avaient la spécialité d'éditer ces beaux livres d'heures à l'usage des divers diocèses de France, illustrés de bordures historiées et de gravures de grand style, qui ornent les cabinets des curieux.

Il n'en est rien. Le volume que nous avons examiné, ne remonte guère avant 1540 ou 1550. Les caractères que nous avons comparés sont de la même famille que ceux qui composent les douze lignes en rouge du titre du bréviaire de 1533, sauf cependant la première ligne qui est exécutée avec un caractère beaucoup plus gros. Les cahiers *H* jusqu'à *Vij* inclusivement sont imprimés avec des types un peu plus forts, à angles moins arrondis, appelés communément à cette époque, *lettres de somme*, comme on peut s'en rendre compte par le fac-similé suivant :

Dia cōpletōzī dāf sepulture.
Corpꝝ p̄i. nobile spes vite fu-
ture. Cōdit aromate ꝑplent̄ scrip-
ture. Iugī sit mēoria moꝝ hec mi-
hi cure. *A. A. o. b. s.* Recōmēdatio.

Dis horas canonicas cū deuo-
tione. Recolo tibi xꝑe p̄ia ratio-
ne. Et qui ꝑo me passuses amoris
ardore. Sis mihi solatiū in moꝝ
agone. *ān. Adozam.* Gloria p̄i.
Incipit officīū de sācto spiritu.



Domine la-
bia mea a-
peries. Et os
meū annūciabit
laudē tuā. *Deus*
in adiuto. *P̄ne*
ad adiu. Gloria
p̄i. *ān. Veni san-
cte sp̄s. Hymn.*

Dobis sācti
spiritus gra-
tia

Nous les avons minutieusement comparés lettre par lettre et, malgré leur écrasement en quelques endroits,

nous les avons trouvés semblables comme forme et contours au caractère employé dans la dernière page du même bréviaire ainsi que dans les premières lignes du titre de l'*Opus Moralitatum Jacobi de Lusanna*, imprimé en 1528 à Limoges. On remarque dans les Heures d'Auch quelques lettres ornées sur fond noir criblé, notamment une lettre I avec deux oiseaux à droite et à gauche (page 11, cahier *B i*), et une lettre D avec une rose dans le fond (page 193, cahier *N iiij*). Ces lettres très caractéristiques font partie du matériel de Claude Garnier. La lettre I aux deux oiseaux se retrouve aux folios *xxiiij verso*, *xli* et *cliii* de l'*Opus moralitatum* déjà cité, et la lettre D, fol. *xxxviiij* du même livre.

Il résulte de ces confrontations que les *Heures anciennes d'Auch* sont incontestablement un produit, peu ou mal connu jusqu'ici, de l'industrie de Claude Garnier. Le format n'est pas l'in-18; ce format n'existait pas alors et n'a été créé qu'au xviii^e siècle. La collation des cahiers nous donne la preuve que le livre est de format très petit in-8, ou plutôt in-16, la justification typographique étant moins longue et plus étroite que celle du bréviaire¹.

Les caractères sont visiblement fatigués. On ne peut plus dire comme pour le précédent que le livre a été imprimé avec une fonte neuve (*novo typò excussum*). Les gravures sur bois, ainsi que les lettres tourneures du commencement des alinéas, témoignent de tirages antérieurs et répétés. La date et le lieu d'impression se trouvaient sans aucun doute mentionnés, soit sur le titre, soit au dernier feuillet, qui sont absents dans l'exemplaire de la Bibliothèque d'Auch, le seul connu.

Ces Heures ont-elles été imprimées à Auch comme le bréviaire? Nous en doutons. Les cahiers portent à côté

(1) Voici la collation des cahiers : A par 4; B par 3; C à Y par 4; AA à CC par 4.

des signatures par lettres de l'alphabet, le mot AUX., imprimé au bas des feuilles pour les distinguer d'Heures à d'autres usages qui devaient s'imprimer concurremment dans le même atelier, afin d'éviter une confusion dans l'assemblage des feuillets. Les bréviaires de Bazas et d'Auch ne portent aucun signe ou *réclame typographique* de ce genre. Nous en concluons que Garnier n'a pas imprimé ces Heures à Auch, mais dans une autre ville, qui n'est autre que Limoges où il était retourné après ses pérégrinations.

Les *Heures d'Auch* sont semblables comme typographie à des livrets de dévotion portant le nom de Garnier imprimés vers 1550, peut-être même plus tard, à Limoges avec des caractères de forme gothique et des gravures très usés¹. Ces impressions sont : 1° *Les anciennes (sic) et oraisons des saintz et saintes selon les moys de l'année. On les vend à Lymoges, par Claude Garnier;* 2° *Extraicts de plusieurs saintz docteurs, etc. Imprimé à Lymoges par Claude Garnier;* 3° *Méditations sur la Passion de Notre-Seigneur et voyage et oraisons du Mont-de-Calvaire;* 4° *La manière de se conduire d'une femme seculiere.* Ces pièces petit in-8° sont reliées à la suite des *Heures de Notre-Dame à l'usage de Lymoges*, imprimées à Limoges par Hugues Barbou en 1589. Elles font partie d'un recueil de la Bibliothèque de l'Arsenal (T 2,996), qui nous a été obligeamment signalé par M. Paul Bonnefon, bibliothécaire de cet établissement.

Tout porte à croire que Garnier avait quitté Auch, lorsque le cardinal François de Clermont-Lodève, son protecteur, résigna son siège en 1538. S'arrêta-t-il ensuite

(1) Pour plus amples détails, voir notre article sur Claude Garnier dans le *Bibliophile limousin* (livraison de janvier 1894). On y trouvera des fac-similés de quelques-uns de ces livrets. Celui de la dernière page des *Antiennes et Oraisons* est d'une identité frappante avec les gros caractères des Heures d'Auch dont nous avons reproduit plus haut une page accompagnée d'une gravure.

dans quelque autre ville du Midi? Les recherches que nous avons faites à ce sujet sont restées infructueuses. Nous ne retrouvons sa trace qu'à partir de 1550. A cette date « Claude Garnier (*sic*), imprimeur », tenait de l'abbaye Saint-Martial, à Limoges, une vigne qu'avait précédemment possédée Gilles Berthon ¹.

Nous avons ensuite connaissance d'un Missel de Limoges, imprimé à Limoges, par Claude Garnier et qui fut achevé le 10 février 1553 (1554 nouveau style)². Garnier ne demeurait plus devant Saint-Martial. Le local où il avait réinstallé son imprimerie et où il exerçait la librairie était situé plus haut dans la ville, auprès de l'église Saint-Michel. Sa demeure est ainsi désignée : « *In œdibus Claudii Garnier, commorantis prope divum Michaëlem.* »

Garnier était en même temps relieur. Un érudit de Limoges, M. Fray-Fournier, auteur d'articles fort remarquables dans le *Bibliophile Limousin*, a découvert dans le fonds d'ancienne théologie, non encore entièrement inventorié, de la Bibliothèque de Limoges, des volumes sur le plat desquels se trouve apposée la marque de Garnier et nous a envoyé le frottis de l'un d'eux.

Le dernier *labeur* de Claude Garnier qui soit daté est un Bréviaire de l'église de Limoges, de 1555-1557. Il porte à la fin la date des Ides d'avril (13 avril) 1555 et sur le titre on lit celle de 1557. Cette différence de notation d'année doit consister dans l'habitude que l'on a généralement d'imprimer le titre et la préface d'un livre en dernier lieu, après le texte qui forme le corps du

(1) Fonds de Saint-Martial, aux Archives de la Haute-Vienne. Voir l'excellent travail de M. Louis Guibert intitulé: *Les premiers imprimeurs de Limoges*; Limoges, Ducourtieux, 1893, in-8, pages 17 et 20.

(2) *Missale percelebris Lemovicensis ecclesie accuratissime recognitum ac permultis missis incertis illustratus, recenter Lemovicis excussum in officina Claudii Garnier calcographi. Anno ab incarnatione Domini millesimo quingentesimo tertio, die decima mensis februarii*, in-8. Cité par M. Paul Ducourtieux dans sa notice sur les *Manuscrits et imprimés de l'Exposition de Limoges en 1886*, page 62.

volume. César de Borgognonibus, évêque de Limoges, était alors en Italie. Il n'autorisa la mise en vente du nouveau bréviaire, dont le texte avait été revu et modifié, qu'après avoir soumis ces changements à la censure de la Sorbonne, ainsi qu'il le dit expressément dans un avis placé en tête du volume. De là, de longs et inévitables délais qui se prolongèrent jusqu'en 1557, date véritable de l'émission du livre indiquée sur le titre dudit bréviaire.

Le bréviaire de Limoges diffère des autres impressions de Garnier. Le titre en rouge et noir, ainsi que la préface ou avis pastoral de César de Borgognonibus, sont en lettres rondes ou caractères romains. Le calendrier et le texte du bréviaire sont imprimés en caractères gothiques tout à fait usés. On ne trouve plus dans le volume de grandes figures sur bois comme Garnier avait l'habitude d'en mettre dans ses éditions liturgiques. On y voit la réclame LEMOVIC., au bas des cahiers, comme dans les Heures d'Auch et dans le livret de *la Manière de se conduire d'une femme seculiere*. La marque typographique de Garnier n'est plus du tout la même. Lorsqu'il avait son atelier devant Saint-Martial, il avait mis dans une petite vignette l'image de saint Claude, son patron, et celle de saint Martin, patron de son associé Martin Berton, avec son monogramme au-dessous, pour marque. Il plaça ensuite le même chiffre dans une *targe* ou écu au milieu d'un soubassement gravé sur bois. Dans le volume de 1557, on voit, au milieu du titre, deux cigognes qui se disputent un os et un poisson dans les airs, au-dessus d'une sphère ou globe du monde; à droite et à gauche les initiales (C. G.) de Claude Garnier et autour cette devise : HONORA PATREM ET MATREM. *Exo. xx*. Cet emblème des deux cigognes, qui a été adopté vers la même époque par Sébastien Nivelles, imprimeur à Paris, beaucoup plus tard par les Cramoisy et ensuite par les Barbou, se retrouve

sur les plats des livres reliés par Claude Garnier et marque les dernières années de son exercice.

Dans les Heures d'Auch, on trouve le signe de ponctuation de la virgule, qui n'existedans aucune des impressions antérieures de Garnier et qui coïncide avec l'apparition du caractère romain dans son imprimerie de Limoges¹. De plus, les petites gravures sur bois qu'on y voit sont d'un style tout à fait différent de celui de ses autres livres de liturgie. Le dessin est plus fin, plus souple et plus dégagé. Le style de la Renaissance a remplacé l'art gothique. Ces illustrations, dues à des artistes limousins, sont semblables à celles qui ornent les petits traités de dévotion imprimés par Claude Garnier, que nous avons signalés plus haut et qui sont joints aux Heures de Limoges parues quelques années après, en 1589, chez Hugues Barbou, lequel avait probablement acquis une partie du fonds de librairie de Garnier.

Après le départ de Claude Garnier, Auch fut privé d'imprimeurs pendant tout le reste du xvi^e siècle. En 1551, Bernard Dupoey était obligé de recourir aux presses de Guyon Boudeville, imprimeur à Toulouse, pour mettre au jour un recueil de vers qu'il avait composé sous ce titre : *De collegio Auscitano Bernardi Podii Lucensis carmen ad posteritatem; ejusdem aliquot epigrammata; TOLOSÆ, in officina Guidonis Boudeville, 1551, petit in-8.*

On cite le livre suivant comme ayant été imprimé à Auch en 1597. On l'attribue à un typographe du nom de

(1) On sait que la virgule ne fut appliquée qu'après la réforme orthographique de Geofroy Tory, et que son usage ne fut adopté que lentement et peu à peu dans les imprimeries de province, à mesure que les caractères romains se substituèrent aux caractères gothiques. Seuls, les livres liturgiques conservèrent encore longtemps leurs types de forme archaïque jusqu'à la fin du xvi^e siècle et même jusque dans les premières années du xvii^e siècle, mais on les adapta au nouveau système en y introduisant les signes de ponctuation de la virgule et du point et virgule.

Saint-Martin, dont on ne connaît aucune impression datée, mais qu'on sait avoir été consul de la ville en 1646. Nous allons reproduire exactement, avec sa disposition typographique, le titre de ce livre dont nous avons en ce moment même un exemplaire sous les yeux :

TRAITE
PAR ÆNETIQUE.

c'est à dire

EXHORTATOIRE,

Auquel se montre par bonnes et vives raisons, argumens infallibles, histoires tres certaines et remarquables exemples, le droit chemin et vrais moyens de resister à l'effort du Castillan, rompre la trace de ses desseins, abaisser son orgueil, et ruiner sa puissance.

Dédié aux Roys, Princes, Potentats, et
Républiques de l'Europe, particu-
lièrement au Roy Tres-
chrestien

*Par un Pelerin Espagnol, battu du temps et
persecuté de la fortune*

Traduict de langue Castillanne en langue
Françoise. Par I. D. Dralymont
seigneur de Yarleme



Imprimé à Aux.

M . D . X C V I I .

Volume in-12, de 12 ff. préliminaires non chiffrés et 120 ff. chiffrés.

Le *Pelerin espagnol battu du temps et persecuté de la fortune* n'est autre qu'Antonio Perez, ancien conseiller du roi d'Espagne Philippe II, alors attaché à la Cour d'Henri IV. L'ouvrage, dédié au roi de France, est daté de

Pau, le 1^{er} octobre 1597. Dralymont, sieur de Yarleme, est un nom anagrammatique sous lequel s'est caché Jean de Montlyard, sieur de Melleray. Suivant Prosper Marchand, le P. Joseph Texeira, Portugais, serait le véritable auteur du livre.

L'attribution que l'on a faite de ce livre aux presses auscitaines est erronée. Il n'y avait pas d'imprimeur à Auch à ce moment. M. Prosper Lafforgue, dans son *Histoire de l'imprimerie à Auch*, dit que l'imprimeur Jean Saint-Martin vint s'établir à Auch dans les premières années du dix-septième siècle. Même en admettant cette date qui est loin d'être prouvée, car on n'a pas de traces certaines de cet imprimeur avant 1646, comme nous l'avons dit plus haut, Jean Saint-Martin ne peut avoir imprimé ce livre. Le volume que nous avons examiné attentivement ne ressemble ni par les caractères, ni par les fleurons aux impressions de la région. Le livre n'a pas non plus été imprimé à Pau, où depuis longtemps l'imprimerie avait cessé d'être exercée. Une seconde édition porte sur le titre : AGEN, comme nom de ville.

AUX et AGEN sont des lieux supposés, imaginés à plaisir pour dépister les agents de l'Espagne et cacher la personnalité de l'auteur, « meilleur François qu'Espagnol... formel ennemi de toute ligue et faction », dit l'Estoile. Le *Traicté parænetique* n'a pas davantage été imprimé à Toulouse ou à Bordeaux, où l'on aurait pu s'adresser. Ce livre n'est point sorti de presses méridionales. Il a été imprimé à Paris, où se trouvait alors le P. Texeira, qui y a publié ses autres ouvrages avec la collaboration de son traducteur attitré, Jean de Montlyard.

Après Jean Saint-Martin, Arnauld de Saint-Bonnet, originaire de Lyon, vient s'établir à Auch. Le 24 janvier 1647, Arnauld de Saint-Bonnet, « imprimeur de l'archevêque d'Auch, » entre en société avec René Lavoit,

imprimeur et graveur, originaire de la Flèche. M. Em. Forestié, de Montauban, a retracé dans la *Revue de Gascogne* (année 1891) l'histoire des pérégrinations de ces deux imprimeurs et donné une liste des livres sortis de leurs presses. Nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer nos lecteurs. Arnould de Saint-Bonnet mourut entre les années 1652 et 1655.

En 1650, on voit, d'après M. P. Lafforgue, un nouvel imprimeur du nom de P. François, lequel n'imprime guère que des placards et des arrêts du Conseil.

La veuve de Saint-Bonnet, Marguerite Rivière, convole en secondes noces avec François Daurio, de Toulouse, qui continue l'imprimerie. M. Lafforgue mentionne divers produits des presses de ce dernier, qui ne sont pas sans mérite. Il mourut en 1691.

Marguerite Rivière, veuve Daurio, vendit en 1695 son imprimerie à Jacques Destadens, fils d'Ambroise Destadens, libraire à Bordeaux. Destadens avait acheté le matériel pour le transporter à Bordeaux; « mais comme il était très bon latiniste et connaissait les caractères grecs, la haute société auscitaine et les autorités finirent par le retenir à Auch. » (*Revue de Gascogne*, 1878, article de M. l'abbé Léonce Couture). Il exerça jusqu'en 1747, date de sa mort.

Enfin les frères Duprat, François et Jean, s'établirent à Auch « imprimeurs et libraires, vis-à-vis le Collège des Révérends pères Jésuites. » M. Lafforgue cite d'eux un opuscule daté de 1707 : « *Cantique ou la Naissance de Notre-Seigneur, mis en musique par M. Mousnier, qui sera chanté dans l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch.* » Jean Duprat, demeuré seul, publie en 1714 la « *Lettre patente portant confirmation de l'établissement de l'hôpital général Saint-Augustin d'Auch, etc.*, » brochure in-12, très bien imprimée, comme le fait

remarquer M. Lafforgue. Il fut la souche d'une famille d'imprimeurs qui s'est continuée avec distinction pendant plus d'un siècle à Auch.

Lors de la réglementation définitive de l'imprimerie au xviii^e siècle, une seule imprimerie fut maintenue à Auch. Ce fut celle d'Etienne Duprat, fils de Jean. D'après les rapports de 1764, de Sartines, Etienne Duprat avait été reçu maître en 1742 et possédait deux presses.

Nous nous arrêterons là, renvoyant pour plus de détails sur les Duprat au travail déjà cité de M. Lafforgue. « Les Duprat ont été relativement pour Auch ce que les Didot ont été pour Paris. Ils furent contemporains et les Duprat, on peut le dire, furent les émules des Didot; ils en furent aussi les amis. » (*Histoire de l'imprimerie à Auch*, page 18.)

Ajoutons que l'imprimerie fondée dans la ville d'Auch, il y a près de deux siècles, par les Duprat, existe encore de nos jours. Elle est continuée par M. G. Foix, l'imprimeur de la *Revue de Gascogne*, qui tient à honneur de perpétuer les bonnes traditions de l'art typographique transmises par ses prédécesseurs : « *Honneur oblige.* »

A. CLAUDIN.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Notre article était déjà composé, lorsque nous avons reçu communication d'une note de M. l'abbé Ulysse Chevalier, de Romans, adressée à M. l'abbé Couture, directeur de la *Revue de Gascogne*. Le Bréviaire d'Auch de 1533 était connu depuis longtemps de ce savant infatigable.

Il l'a cité dans son *Thesaurus hymnologicus* d'après un exemplaire qu'il avait vu autrefois à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris.

Sur cette indication, nous avons fait rechercher le volume. Nous avons eu la satisfaction de retrouver l'exemplaire même de la *Bibliotheca Baluziana* dont nous avions trouvé trace, mais dont nous ignorions le sort et qui, d'après notre conjecture, devait exister en outre de l'exemplaire du chanoine Daignan du Sendat.

L'exemplaire de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, que nous déclarons maintenant avoir vu et tenu entre nos mains, est dans un parfait état de conservation. Au bas du titre, se trouve la signature d'Etienne Baluze, de Tulle : « *Stephanus, Baluzius, Tutelensis.* »

Le volume était jadis recouvert d'une vieille reliure du xvi^e siècle, en veau brun, avec cartouche en forme de médaillon au milieu des filets. La reliure étant par trop délabrée, on l'a fait recouvrir d'un cuir de veau fauve moderne, en ayant soin de conserver et d'appliquer à l'intérieur de la couverture les anciens médaillons dorés; on a respecté scrupuleusement les marges en laissant subsister l'ancienne tranche dorée du xvi^e siècle. A la marge supérieure du titre, on lit la signature d'un ancien possesseur : *Tartanac, pr. (presbyter?)* et au folio *ij* du calendrier, au milieu de la page, entre les lignes, cette inscription manuscrite : « *Ex libris Sanctæ-Genovefæ Parisiensis, 1752.* » Le livre était donc en possession des Génovéfains depuis 1752 au moins. Il porte aujourd'hui la cote : BB, 842, *Réserve*, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève.

L'exemplaire de la Bibliothèque d'Auch avait appartenu au xvi^e siècle à un nommé *Loys Dargul*, dont le nom est écrit dans le rebord intérieur du chapeau de cardinal au haut de la gravure sur bois du titre. Sa

signature avec paraphe se trouve encore sur les Heures d'Auch, au bas du 8^e feuillet *verso* du cahier G, après l'intitulé du commencement des Matines (*Incipiunt matutine secundum usum et consuetudinem ecclesie Metropolitanæ beate Marie Auxis.*)

Nous donnons ci-dessous un fac-similé du titre du Bréviaire d'Auch :

Breuiariū Metropolitanū

ad usum insignis ecclesie beæ Marie Auxis. Nouissime impressum/iussu ac Auctoritate Reuerēdissimi in xpo p̄ris et dñi/dñi fr̄cis̄ci de Claro mōte/miseratione diuina sc̄e Romane ecclesie cardinalis/ Ep̄i Tusculani. Legati Auinionen. et archiep̄i Auxitan. Recognitum integritatis restitutū. Ab omnib⁹ p̄sbyteris totius diocesis tenēdum ac obseruari p̄ceptū et monitum. Et per venerabile Auxitanen. capitulū/ solerti ingenio/summaq; opera vigilātissime castigatū et correctū. Nouis officijs auctū et decoratū/et folijs suis vbi oportet adnotatum ⁊ quotatum.



**Salve cardinea fulgens franciscæ tiara
Lulus purpureū fulget in orbe caput.**

Souhaitons qu'on retrouve quelque part un exemplaire complet des Heures d'Auch imprimées par Claude Gar-

nier. Cette découverte, si elle se réalise un jour, lèvera toute incertitude sur le lieu d'impression du livre.

En attendant nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ci-dessous en fac-similé la dernière page du Bréviaire, qui atteste d'une manière authentique la présence du typographe limousin Claude Garnier à Auch, en 1533.

A. C.

Absolutum est hoc insignis ecclesie Au-
ritane Breuiarium nouo typo excussum/
de mandato dñi Reuerendissimi, ac per-
missu venerabilium canonicozum in lucē
emissum mēdis quibus scatebat elimatū
nouis regulis regulatum & declaratum.
Nouisq; officijs videlz sanctorū Gabrie-
lis, Joachim, & Ioseph insignitum et de-
coratum. Auris nouissime impressum, in-
dustria Claudij Garnier chalcotypi. An-
no dñi Trigesimo tertio supra millesimū
quingentesimū. Die vero pridie kalēdas
Maias.



LES SEIGNEURS DE FIMARCON

DE LA

MAISON DE LOMAGNE (*Suite*) (1)

III. — OTHON II (1250-1314).

Ce fut vers 1250 que mourut Othon I^{er}; son petit-fils Othon II lui succéda. C'était un homme remarquable et son nom se trouve mêlé à un grand nombre des affaires importantes de son pays. Quelques-uns lui reprocheront peut-être son dévouement à la cause anglaise dans le midi de la France; mais il ne faut pas juger du patriotisme à cette époque reculée par ce qu'il est de nos jours. Au temps où Othon II régnait sur le Fimarcon, les rois d'Angleterre, comme héritiers d'Eléonore d'Aquitaine et d'Henri Plantagenet, second époux de cette princesse, étaient suzerains légitimes de la Gascogne, et le seigneur de Fimarcon pouvait à juste titre considérer comme un devoir d'être pour eux un vassal fidèle. Dans la réalité aucun gentilhomme gascon ne leur fut plus dévoué que lui.

Nous ne connaissons pas d'actes d'Othon II avant le 10 août 1260. A cette date on le rencontre faisant, avec son épouse Géraude de Marmande « la Daurade » et Guillaume Astanove, son fils, une donation pieuse aux

(1) Voir la livraison de juillet-août 1893, où nous prions nos lecteurs de corriger les errata suivants :

P. 324, ligne 6, *au lieu de* 1080, *lisez* : 1082.

P. 324, ligne 32, *au lieu de* page 150, *lisez* : charte 150.

P. 325, ligne 20, *au lieu de* Reinaud, *lisez* : Bernard.

P. 326, ligne 1, *au lieu de* Laage, *lisez* : Sage.

P. 333, ligne dernière, *au lieu de* Pierre de Buffière, *lisez* : de Pierre Buffière.

P. 335, supprimez deux phrases depuis : Notons etc. à la ligne 17, jusqu'à : Ce prince... à la ligne 25.

P. 336, ligne 17, *au lieu de* Ibalias; *lisez* : Halias.

Templiers d'Argenteins et à G. B. d'Aspet, leur commandeur : il leur céda le fief de La Gardère ainsi qu'un droit de dépaissance sur toutes ses terres ¹.

Si nous en croyons certains documents mentionnés par les *Archives historiques de la Gironde*, les possessions seigneuriales d'Othon II s'augmentèrent en 1268 du château de Lagarde, du quart de Moncrabeau, du quart de Sainte-Bazeille, de la moitié de Coulogne (Calignac?), du cinquième de Gazaupouy, de tout Ligardes et de quelques autres terres. Mais les pièces qui nous apprennent ce fait ne sont point originales; ce sont des copies si « fautives » que nous ne savons au juste quelle confiance on peut leur accorder ². Cependant Lagarde appartient

(1) Inventaire des archives de Lagarde, 1.

(2) Voici ce que nous lisons au tome XI des *Archives historiques du département de la Gironde*, dans la liste des documents dont la Société a ajourné l'impression :

A la page 187 : « 1739, mai. Copies collationnées des actes relatifs à des biens nobles situés dans les paroisses de Gazaupouy et de Saint-Martin-de-Goeyne, juridiction de Moncrabeau en Agenais, en date des 8 mars 1200, 24 août 1268, 8 mai 1300, 8 juillet 1634 et 30 novembre 1695, délivrées sur la demande de noble André de Saint-Germé, écuyer, seigneur d'Arconques. Ces copies sont tellement fautives, quoique authentiques, qu'il a été impossible d'en publier le texte et que nous nous sommes bornés à en donner l'analyse. Archives départementales C. »

L'acte du 24 août 1268 est analysé à la page 138 du même volume : « *Noverrint universi...* que haut et puissant seigneur Monseigneur Salomon de Lomagne, roi de Navarre, sire d'Albret, donne à Monseigneur le prince Marcon de Lomagne, son cousin, pour tous ses droits successifs: le château de Lagarde, le quart de Moncrabeau, le quart de Sainte-Bazeille, la moitié de Coulogne, le cinquième de Gazaupouy, tout Ligardes, etc., etc.; à commencer par Gueisa, comme il est expliqué dans l'hommage rendu le 7 mars 1200 par Isaac de Filartigue au roi de Navarre. »

Analyse de l'hommage d'Isaac de Filartigue, à la page 138 : « Notum sit... que lo noble Isaac de Filartigua, seignor de Gueysa et d'Astrapouy... ten... noblement... de monseignor Abdon, rey de Nabarra, sire d'Albret... la maison noble de Gueiza, etc. Archives départementales de la Gironde : C. Trésoriers. »

Enfin, à la page 139, nous trouvons indiqué du 8 mai 1300 un « Hommage et dénombrement fait à monseigneur Marcon de Lomagne, par le noble seigneur Charles de Filartigue, fils d'Isaac de Filartigue, pour le château de Gueyse et la tour d'Astrapouy, dépendants du château de Gazaupouy. » Parmi les articles du dénombrement se trouve celui-ci, fort curieux, que citent les Archives : « Item, es a saber, quan lo seignor Marqués, per acciden, aura presa moller, la moller diu esta renduda el loc de Gasapouy; en accoustumat et utsage (*sic*); e l'seignor de Gueisa la met dins lo castet de Gasapouy, et la dépouilla et la caualgadura de la dita dona es pura de l'ostal d'Astrapouy. »

L'inventaire des archives de Lagarde dressé en 1760 par M. Pélaque signale
Tome XXXIV. 10

strément à Othon; ce fut lui qui fit tracer un chemin régulier entre ce village et celui de Castelnau pour relier entre elles ses deux principales demeures féodales. Il en fut sans doute de même de la moitié de Calignac et du quart de Montrabeau; car nous rencontrons dans la suite un des fils d'Othon II, Géraud Trencaléon, avec les titres de baron de Montrabeau et coseigneur de Calignac. Ajoutons enfin qu'aucun des documents postérieurs que nous avons pu consulter ne s'oppose à ce que les fiefs énumérés plus haut aient appartenu à Othon II.

Quelques années après (1273), le sire de Fimarcon fit hommage au roi d'Angleterre et lui fournit acte d'aveu et de reconnaissance pour tout ce qu'il possédait dans le pays de Fimarcon.

Il reconnaît lui devoir, en retour de tous les fiefs et arrière-fiefs qu'il tenait de lui, le service de deux hommes d'armes et se déclarait en même temps son vassal, pour ses possessions féodales dans le Fezensaguet¹.

Le roi de France, qui était alors en paix avec Edouard

aussi « une coppie informe en papier blanc d'une donation faite par Salomon de Lomagne, roy de Navarre en faveur de Marcon de Lomagne son cousin germain, du 20 août 1268, et de deux hommages, l'un du 7 mars 1200 et l'autre du 7 may 1300. »

Nous ne pouvons discuter ces pièces ici à fond. Les données historiques nous manquent pour cela. On sait cependant qu'aucun Lomagne ne fut sire d'Albret ni roi de Navarre et que les d'Albret n'arrivèrent au trône de Navarre que dans les premières années du xvi^e siècle. Le nom de Salomon ne fut jamais porté par un Lomagne, ni par un d'Albret, ni par aucun roi de Navarre.

En supposant, et c'est l'hypothèse la moins téméraire, que les deux parties contractantes de 1268 aient été le sire de Fimarcon (Marcon de Lomagne) et le sire d'Albret Amanieu VI, dont un copiste ignorant aurait fait un Salomon et un roi de Navarre par dessus le marché, il resterait encore une difficulté à expliquer : comment le sire d'Albret, qui avait des héritiers directs, a-t-il pu faire en faveur d'Othon II donation pure et simple des terres nombreuses et importantes énoncées plus haut ? Sans doute ils étaient quelque peu parents : Rose d'Albret, sœur d'Amanieu IV, avait épousé un oncle de Guillaume, premier seigneur de Fimarcon. Mais cela ne suffit point à expliquer la générosité du sire d'Albret. Le copiste n'aura-t-il pas transformé une vente en donation ? Nous laissons aux érudits qu'intéresse l'histoire du Fimarcon ce multiple problème à résoudre.

(1) Bureau des finances de Bordeaux, registre C, folio 107. Archives du département de la Gironde.

d'Angleterre, ne vit pas d'un mauvais œil Othon de Lomagne accomplir ses devoirs de vassal envers ce dernier, mais il n'en fut pas de même des officiers de la couronne. Ceux-ci voulurent dépouiller le seigneur de Fimarcon de ses droits féodaux sur La Romieu. La couronne de France dut intervenir contre ses propres officiers, et, le 15 novembre 1278, une ordonnance de Villota¹, sénéchal d'Agenais, « enjoignait au bayle de ne prendre que les droits qui appartenaient au roy et de ne pas inquiéter Othon de Lomagne dans la perception des siens². » Parmi ces droits se trouvait au moins une partie du droit de justice.

En 1258, le seigneur de Fimarcon eut des contestations au sujet de ce droit avec Etienne, abbé de Saint-Victor de Marseille³. Ce dernier, pour se délivrer de tout embarras, donna, par une charte datée du xvi des calendes d'octobre 1258, l'entière seigneurie de La Romieu au comte de Poitiers et de Toulouse, Alphonse, frère du roi saint Louis. Afin de mieux combattre les prétentions de son rival dans le présent et dans l'avenir, il stipula que que les comtes de Toulouse ne pourraient céder à qui que ce soit un droit quelconque sur La Romieu⁴.

Cependant, l'an 1279, le comté d'Agenais passait sous la domination du roi d'Angleterre. Un traité de paix

(1) Archives du département de la Gironde, liasse B, 285.

(2) Inventaire des archives de Lagarde, lett. 35, Y.

(3) Dans son article si intéressant sur la charte de La Romieu (*Revue de Gascogne*, tome xvi, page 201, mai 1875), M. Paul La Plagne-Barris n'a-t-il pas confondu Othon II de Lomagne-Fimarcon avec le vicomte de Lomagne alors régnant qui s'appelait aussi Oddo, Eudes. Odon ou Othon ? Les vicomtes de Lomagne paraissent ne s'être réservé aucun droit seigneurial sur les terres et seigneuries du Fimarcon qu'ils donnèrent en apanage, pas même le droit de suzeraineté, puisque nous venons de voir Othon faire directement hommage au roi d'Angleterre. La charte de 1258 est conservée à la Bibliothèque nationale, fonds latin, n° 12,772, page 27.

(4) Prædictam autem donationem facimus sub talibus conditionibus, quod vos, dictus comes et uxor vestra et successores vestri, non possitis ea quæ in prædicta donatione continentur, in aliam vel in alias personas transferre, sed tantum illi qui pro tempore comes Tolosæ fuerit prædicta donatis reservetur. — (Charte de 1258).

conclu entre saint Louis et le roi Henri III, le 12 mai 1259, assurait, si la comtesse Jeanne de Toulouse mourait sans enfant, le comté d'Agen et le Condomois à la couronne britannique. Jeanne était morte en 1272, et cependant cette clause n'était pas encore exécutée. Enfin, en 1279, Philippe le Hardi, dégageant la parole de son père, mit au pouvoir du roi d'Angleterre les possessions et les droits que lui assuraient les traités.

La part de justice que les rois de France, héritiers d'Alphonse de Toulouse, avaient en La Romieu fut comprise dans cette cession, comme le prouve une reconnaissance fournie par les consuls devant le sénéchal d'Agenais pour le roi d'Angleterre, le 15 novembre 1286¹.

Les prétentions de l'abbé de Saint-Victor, interprétant en 1258 le mot *honor* de la charte de 1082 par un domaine absolu avec tout droit de justice, paraissaient justifiées par les termes mêmes de cette première donation². Était-il survenu dans l'intervalle de l'une à l'autre d'autres actes souverains modifiant l'état des choses? Nous n'avons pu le découvrir; mais il est certain que les consuls de La Romieu, le 15 novembre 1286, reconnaissaient au sire de Fimarcon des droits de seigneurie dans leur ville et ses dépendances. Il a, disaient-ils, *medietatem jurisdictionis in tribus casibus, scilicet: homicidii, furti et sanguinis effusionis*. Il est également certain que le sénéchal d'Agenais pour le roi de France, par son ordonnance du 15 novembre 1278, reconnaissait à Othon de Loma-

(1) « Joannes de Capet et Petrus de Tunica alba, consules villæ de Romevo, pro se et universitate dicti loci, recognoscunt quod dictus dominus rex habet et tenet in dicta villa de Romevo et pertinentiis ejus jurisdictionem altam et bassam, excepto quod dominus Oddo de Leomania habet ibi medietatem pædagii et medietatem jurisdictionis in tribus casibus, scilicet: homicidii furti et sanguinis effusionis. (Pancharta, recognitiones feudorum et homagiorum, etc. facta Edoardo Angliæ regi tanquam Aquitanix duci.

(2) Charte de La Romieu, traduite par M. Léonce Couture sur le texte du Cartulaire de Saint-Victor, édit. Guérard, *Revue de Gascogne*, tome xvi, pages 216 et suiv.

gne des droits féodaux sur La Romieu. Nous verrons plus tard cette moitié de la justice haute en la même ville et ses dépendances revendiquée sans aucune contestation par Alemanne de Cazenove en faveur de Jean de Lomagne-Fimarcon, son fils mineur.

A la suite de la cession dont nous venons de parler, Edouard d'Angleterre se fit passer des reconnaissances féodales par la plupart des seigneurs et des villes du Condomois et de l'Agenais. Othon de Lomagne fut un des premiers parmi les seigneurs qui accordèrent ces reconnaissances. Il y dit tenir du roi d'Angleterre tout ce qu'il possède dans le Fimarcon, avec les fiefs, arrière-fiefs et justices.

Edouard, qui jusqu'à ce jour avait saisi toutes les occasions de témoigner au seigneur de Fimarcon son amitié, voulut le combler de nouveaux bienfaits. Durant un séjour qu'il fit à Condom vers cette époque, le roi d'Angleterre vint au secours de son ami et fit rentrer dans le devoir les vassaux de ce dernier qui disputaient à leur suzerain son droit de haute justice sur leurs châteaux¹. Un peu plus tard, 28 mai 1289, Edouard accordait comme nouvelle faveur au seigneur de Fimarcon le droit de faire la chasse au sanglier dans ses forêts royales de Gascogne.

Vers cette même époque, Othon donna la main d'Agnès de Lomagne, sa fille, à Pons, fils d'un seigneur bordelais nommé Gaucem de Castillon. Dans le contrat de mariage, il promit à la jeune princesse une terre pouvant donner un revenu de vingt-cinq livres, et les mandataires de Pons déclarèrent avoir reçu deux mille sols bordelais. Or, cette dernière clause était fictive; en 1292, la dot d'Agnès n'était pas encore payée. Elle fit l'objet d'une transaction passée le 5 juillet de cette même année. Géraud d'Escatalens, constitué procureur d'Othon de

(1) Bréquigny, tome xv, page 89.

Lomagne et de ses deux fils Bernard et Géraud Trenca-léon, pour le règlement de cette affaire, mit en leur nom sa signature au bas d'un acte passé en présence de M^e Pierre Gombaud, notaire. Othon II y abandonnait à sa fille, pour paiement de sa dot, tous les droits qu'il tenait d'Alais de Blanquefort sur le château de l'Isle-de-Saint-George, en Médoc. Quelle était cette Alais de Blanquefort ? Peut-être l'épouse d'Othon I^{er}, dont nous avons déclaré ne pas savoir le nom. Il était de plus spécifié dans l'acte qu'en cas de décès d'Agnès de Lomagne, Pons de Castillon pouvait retenir sur la seigneurie de l'Isle-de-Saint-George les mille livres constituées à son épouse; si Pons mourait le premier, sa veuve devait reprendre cette somme sur la même seigneurie, et si Agnès mourait sans enfants ou ses enfants sans descendants, le tout devait revenir à Othon de Lomagne. A ces conditions, Agnès renonçait à tous ses droits sur la succession de son père et de sa mère. Elle en donna quittance, mais se réserva son *oscle* ou don de mariage montant à douze mille sols bordelais¹.

Peut-être trouverions-nous dans ce que nous avons écrit plus haut relativement aux prétentions des vassaux de Fimarcon contre les droits de leur suzerain, l'explication de la pénurie d'argent, cause probable du retard d'Othon à payer la dot de sa fille. Ces fiers châtelains ne s'étaient soumis qu'avec peine à la sentence royale qui leur imposait la suzeraineté de la maison de Lomagne et surtout ses droits de justice et de redevance féodale sur leurs châteaux; aussi ne tardèrent-ils pas à contester de nouveau le tout, à s'attribuer sur leurs propres vassaux un droit de justice qui appartenait au suzerain et à refuser les redevances. Ils furent d'ailleurs encouragés dans leur

(1) *Archives historiques du département de la Gironde*, tome IV, pages 39 à 42. Archives de M. le marquis de Verthamon.

rébellion par les incidents de la guerre entre la France et l'Angleterre dont nous parlerons plus loin. Le seigneur de Fimarçon eut une seconde fois recours au monarque anglais son suzerain, et, comme il avait fait lors de son séjour à Condom, Edouard I^{er} prit hautement les intérêts de son vassal. Les archives du château de Lagarde conservaient un rescrit daté du 2 mars 1303, dans lequel le roi d'Angleterre restituait à Othon de Lomagne ses titres et ses privilèges sur les nobles du *marquisat* et leur enjoignait de ne reconnaître personne autre que lui pour leur légitime suzerain.

L'année suivante, avril 1304, le roi d'Angleterre, spécifiant dans un nouveau rescrit le sens de celui qu'il avait donné en 1303, rendait au seigneur de Fimarçon, dans toute l'étendue de son *marquisat*, la justice sur les gentilshommes haut justiciers et le droit de ressort sur leurs justiciables¹. Cela ne suffit pas encore, et en 1308 Edouard II, qui venait d'être couronné roi d'Angleterre, dut parfaire l'œuvre de son prédécesseur. Il envoya des lettres patentes au sénéchal de Gascogne, lui enjoignant de mettre Othon de Lomagne en possession de la juridiction et du ressort qu'il avait sur les terres de Berrac, Saint-Mézard et autres lieux, en présence des seigneurs de ces terres et sans qu'aucun acte d'opposition fut permis à ces derniers².

Les rois d'Angleterre avaient d'ailleurs tout intérêt à favoriser les seigneurs gascons, parmi lesquels les Fimarçon étaient au premier rang, et à se les attacher. Ils avaient besoin de leur aide pour combattre, soit les ennemis du dehors, soit même leurs propres sujets.

Ainsi, la guerre presque incessante que se faisaient

(1) Archives du château de Lagarde-Fimarçon.

(2) Ibidem.

Edouard I^{er} et Philippe-le-Bel et qui avait pour théâtre la Guyenne et la Gascogne, ayant éclaté de nouveau en 1294, Edouard écrivait en ces termes aux gentilshommes gascons :

Vous avez appris et vous savez bien le différend qui s'est élevé entre le roi de France et Nous, comme ce roi nous a malicieusement trompé, chassé de notre Gascogne et privé de notre bon peuple. C'est pourquoi Nous vous requérons aussi instamment que possible et Nous vous conjurons de Nous aider à reconquérir et à défendre nos terres, comme vous et vos ancêtres l'avez fait de tout temps pour Nous et nos prédécesseurs. Nous espérons que vous et les vôtres vous conduirez en cette occasion de telle manière que Nous et les nôtres vous devrons de la reconnaissance, comme Nous vous en devons déjà pour les services que vous Nous avez rendus jusqu'à ce jour (1).

Othon II et les seigneurs de Gascogne répondirent à l'appel du roi d'Angleterre²; mais la fortune des armes ne fut pas favorable à ce monarque; et les Français, sous la conduite du comte de Valois, remportèrent sur les Anglais plusieurs avantages. Cependant Valois, rappelé dans le nord, dut y amener une partie de son armée. Edouard sentit alors se ranimer ses espérances. Il écrivit une seconde fois aux seigneurs gascons, les exhortant à lui demeurer fidèles et à lui prêter secours pour venger l'injure faite à sa couronne³. Il leur ordonnait en même temps d'obéir au comte de Lancastre qu'il envoyait en Aquitaine, comme ils l'auraient fait à lui-même. Cette fois encore, les armes d'Angleterre ne furent pas heureuses, et le comte Robert d'Artois qui avait remplacé le comte de Valois à la tête des armées françaises, remporta sur Lancastre une victoire complète⁴.

Quelques seigneurs gascons avaient abandonné le

(1) Rymer, tome III, pars tertia, pages 183 et suivantes.

(2) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome III, page 65.

(3) Rymer, pars tertia, page 151. — Monlezun, op. cit. tome III, page 69.

(4) Monlezun, id., tome III, page 71.

parti d'Edouard dès les premiers échecs, d'autres lui demeurèrent fidèles même après la défaite du comte de Lancastre. Le seigneur de Fimarcon était au nombre de ces derniers, qui payèrent leur fidélité de la perte de leurs biens.

Edouard lui écrivait le 3 mai 1297¹. Le roi d'Angleterre avait appris tout ce que les seigneurs gascons avaient souffert pour lui et les en remerciait vivement. Dans sa reconnaissance il s'empresserait de leur faire passer tout ce qui serait en son pouvoir pour les indemniser.

Une trêve conclue en 1297 entre les deux couronnes, sous les auspices du pape Boniface VIII, vint suspendre les hostilités et la paix fut conclue en 1298². Ce que nous avons dit touchant les rescrits des deux Edouard en faveur d'Othon de Lomagne et contre ses vassaux nous prouve que cette paix réintégra les seigneurs gascons dans la possession de leurs domaines.

Quelques années après, la guerre civile éclatait en Angleterre. Les barons, humiliés de l'empire que le gascon Gaveston, favori du roi Edouard II, avait pris sur l'esprit de ce prince, irrités d'ailleurs par les insolences de ce ministre, se révoltèrent. En présence de cette rébellion, Edouard se retourna vers les seigneurs de Gascogne. Il écrivit à un grand nombre d'entre eux, parmi lesquels se trouvait le seigneur de Fimarcon, une lettre datée d'York, le 6 avril 1312³, et dans laquelle il ordonnait aux gentilshommes ses correspondants de se tenir prêts à marcher à sa défense. On ne leur en donna pas le temps. Dès le 13 juin, la tête de Gaveston⁴ tombait sous la hache du bourreau.

(1) Rymer, tome III, pars tertia.

(2) Monlezun, tome III, page 74.

(3) Monlezun, tome III, pages 131, 132.

(4) Monlezun, tome III, page 132.

D'autres soucis tourmentaient le monarque anglais. Il avait déclaré la guerre à l'Ecosse et parvint à la conquérir, mais elle ne tarda pas à secouer son joug. Vaincu dans plusieurs combats, Edouard s'adresse aux seigneurs gascons et réclame leurs épées. Il écrit en même temps aux villes et aux cours du Bordelais, de l'Agenais, du Bazadais et des Landes pour solliciter des subsides¹.

Les cours se réunirent dans l'Agenais. Fleurance offrit 500 livres, La Montjoie 100, La Romieu 200, Francescas 400, Montréal 300, les autres selon leurs moyens; mais tous ces secours ne ramenèrent pas la fortune sous les drapeaux d'Edouard et l'Ecosse fut perdue pour lui sans retour.

Pour ne pas interrompre le cours de notre récit, nous avons dû passer sous silence un fait important qui eut lieu en 1297 : ce fut l'annexion de la terre de Blaziert à la seigneurie de Fimarcon. L'histoire de cet événement va nous forcer à revenir sur nos pas pour en présenter les causes au lecteur.

Vers la fin du XIII^e siècle, Blaziert fut donné en apanage par le vicomte Othon de Lomagne à Géraud Trencaleon, le dernier de ses fils. Celui-ci eut quatre enfants : Gaston, Bézian ou Vezian, Géraud et Escarronne. Les trois frères portèrent ensemble le titre de seigneur de Blaziert, et Gaston, l'aîné, y joignit celui de seigneur de Montagnac qu'il partagea un peu plus tard avec son frère Bézian. Les deux frères donnèrent ensemble les coutumes de Montagnac.

Mais il leur survint des difficultés avec de puissants personnaes. Gaston fut accusé par Edouard I^{er}, roi d'Angleterre, de s'être rendu coupable de maléfices contre

(1) Monlezun, tome III, pages 150 et 152 (notes).

lui. En conséquence, le monarque anglais donna ordre à Fortaner de Cazenove, sénéchal de Gascogne, de le faire juger par ses pairs.

En vertu de cet ordre, Amanieu, archevêque d'Auch, Gérard de Monlezun, évêque de Lectoure, frère Arnaud, abbé de Bouillas, Gérard, comte d'Armagnac, Othon, seigneur de Fimarcon, et plusieurs autres grands personnages, convoqués par Fortaner, se réunirent dans l'église Sainte-Marie-Madeleine de Pradolungo, dans la juridiction de Lectoure.

Cité à comparaître devant cette assemblée, Gaston de Lomagne se reconnut coupable, et le sénéchal du roi d'Angleterre le somma de livrer à son maître la terre et le château de Blaziert. « Je tiens ma seigneurie de messire Othon de Lomagne, répondit Gaston; je ne suis donc justiciable que de lui; c'est devant lui seul que je dois répondre des faits qui me sont imputés. » L'assemblée reconnut et proclama les droits d'Othon, et ce dernier se levant à son tour s'exprima en ces termes : « Messeigneurs, on implore ici ma protection de suzerain et vous me reconnaissez le droit de l'accorder; je la donnerai donc; et si le sire sénéchal ou tout autre en son nom tente quelque chose contre la personne ou les biens de Gaston de Lomagne, mon vassal, j'en appelle au roi d'Angleterre, notre commun seigneur, dont je serai toujours le féal; et si monseigneur le roi ne me protège, j'en appelle à la pointe de mon épée. »

Gaston et ses frères purent, en conséquence, vivre en paix dans leurs domaines sous la protection de leur suzerain.

Bézian, le puîné, mourut à une date qui nous est inconnue et sa part de seigneurie en Blaziert échut à Gérard de Lomagne, son fils. Ce dernier fut bien loin, tout d'abord, de témoigner au bienfaiteur de sa famille la

reconnaissance qu'il lui devait. En effet, le 3 mars 1296, Géraud dut comparaître au Gueysa, dans la juridiction de Gazaupouy, devant son suzerain Othon de Lomagne : il était accusé d'excès graves commis par lui ou par ses serviteurs contre le seigneur de Fimarcon et contre ses gens. Géraud se reconnut coupable et mit à la disposition d'Othon sa personne et ses biens.

En conséquence, l'année suivante (octobre 1297), par acte public et solennel, Géraud se reconnaît vassal d'Othon de Lomagne et se met en son entière dépendance. De plus, dans le cas où il mourra sans légitime héritier, il cède d'une manière absolue à Othon et à ses descendants la seigneurie et le château de Blaziert avec tous leurs droits et leur juridiction. Géraud motive cette dernière partie de son acte par une reconnaissance tardive et forcée. Othon, dit-il, lui a généreusement donné des sommes d'argent considérables, des chevaux, des palefrois et autres choses précieuses; il l'a délivré de plusieurs guerres avec ses voisins, lui a conservé le château de Blaziert, a sauvé sa personne, ses gens, ses biens : en un mot, il s'est montré en toute occasion bon et bienveillant pour lui.

L'année suivante, le mercredi, jour après l'octave de la Purification, Gaston de Blaziert, à son tour, faisait entre les mains d'Othon de Lomagne abandon de sa part de la seigneurie. Géraud, frère de Gaston, devait être à cette époque mort sans laisser de postérité, car nous ne le voyons ni par lui-même, ni par ses enfants intervenir dans cette transaction. Le roi Philippe-le-Bel, par lettres patentes du mois de mars suivant, approuva l'accord entre Othon de Lomagne et Gaston de Blaziert et le confirma. Le seigneur de Blaziert cédait à celui de Fimarcon sa part de seigneurie moyennant la somme de mille livres¹.

(1) Archives du château de Lagarde-Fimarcon.

On conçoit qu'Othon II, devenu par ses acquisitions et par la faveur du roid'Angleterre, un des plus puissants seigneurs du midi, ait été souvent pris pour arbitre ou pour témoin par les seigneurs ses voisins dans les différends qui s'élevaient entre eux. C'est ainsi que nous le voyons choisi pour arbitre dans le démêlé survenu entre Bernard d'Astarac, IV^e du nom, l'archevêque d'Auch Amanieu II d'Armagnac, les abbés de Pessan et de Faget et le commandeur militaire de Foi¹. L'archevêque et les abbés que nous venons de citer possédaient des biens nobles dans l'Astarac, et le comte Bernard voulait les empêcher d'en jouir. L'archevêque surtout eut à se plaindre de ses vexations. Il se défendit avec les armes spirituelles et frappa Bernard des foudres ecclésiastiques. Le comte s'en émut. Il s'empressa d'accepter une transaction et les parties s'en remirent au jugement d'Othon de Lomagne, seigneur de Fimarcon, et d'Arnaud Othon de Lomagne, abbé de Condom, oncle de ce dernier; mais Bernard, se voyant près d'être condamné, n'accepta plus l'arbitrage et continua ses violences. La mort le surprit au milieu de ces démêlés. Son fils Centule, qui lui succéda, ne voulut pas l'imiter dans sa lutte contre l'Eglise : il reprit les négociations et accepta l'autorité des arbitres qui décidèrent comme il suit : « Les deux parties se tiendront mutuellement quittes des dommages essayés. L'archevêque lèvera les censures. Le commandeur de la Foi abandonnera Pédarieux et quelques châteaux moins importants à Centule : en échange il recevra le château de Samazan en toute justice, sous la réserve que ce château ne pourra jamais être distrait de l'Ordre. Le comte d'Astarac reconnaîtra tenir en fief noble de l'archevêque tout ce qu'il possède dans le terroir des *Affites*, et, en signe de vasselage, lui et ses

(1) Père Anselme, *Les grands officiers de la couronne*.

successeurs donneront à chaque nouvel archevêque une paire de gants blancs. Le comte rendra au clergé toutes les dîmes dont il s'est emparé et lui fera restituer celles qu'ont saisies les seigneurs de son comté. Enfin, pour dédommager l'archevêque de tous les dégâts supportés par le château de Lamaguère, il lui paiera 6,000 sols toulousains. » Cet accord fut passé dans l'église de Gimont, le 29 novembre 1291 ¹.

L'archevêque d'Auch, satisfait de la sentence des deux arbitres, leur confia l'année suivante le jugement de ses démêlés avec le seigneur de Pouy-Petit, Hector de Polignac. Le prélat réclamait une dîme ecclésiastique qu'Hector prenait, parce que, disait-il, cette dîme appartenait à sa maison. La dîme était par sa nature même un bien de l'Église et l'histoire ne peut justifier l'usurpation qu'en faisaient les seigneurs. Cependant, ne pouvait-il pas y avoir quelquefois à l'origine cession de la part des autorités ecclésiastiques pour récompense d'un service rendu, cession de telle nature qu'elle constituait un contrat irréductible sans le consentement des deux parties ? Il semblerait qu'il en fût ainsi dans le cas qui nous occupe. Il ne paraît pas, en effet, que l'abbé de Condom, oncle du seigneur de Fimarcon et pris avec lui pour arbitre, ait jamais failli aux saints devoirs que lui imposait son caractère de prêtre et de religieux, et pourtant, d'accord avec Othon de Lomagne, il donna, dans cette circonstance, droit à Hector de Polignac contre l'archevêque d'Auch. Il existait d'ailleurs dans le même sens deux sentences arbitrales portées l'une en 1095, et l'autre en 1192 ².

Quelques années plus tard, 1299, nos deux arbitres

(1) Monlezun, tome III, pages 31 et 32.

(2) Archives de la maison de Polignac de Pouy-Petit. — *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province d'Auch*, tome IV, 5^e liv. 25 juin 1863.

s'interposaient entre Centule d'Astarac et son fils Bernard et empêchaient une guerre parricide qui allait éclater entre ces deux princes. Centule avait marié son fils avec Marthe, fille aînée de Roger, comte de Foix, et lui avait abandonné son comté, ne se réservant que Miramont, Labéjan, Saint-Jean et Castillon, avec 20,000 livres tournois de rente (dimanche avant la Toussaint 1295); mais il ne tarda pas à se repentir d'avoir renoncé à l'Astarac : sa tendresse, disait-il, l'avait égaré. Pensant ne pouvoir obtenir de son fils la rétrocession du comté, il voulut le recouvrer les armes à la main. Othon II et l'abbé son oncle, appuyés par plusieurs gentilshommes de Gascogne, arrêterent dès le commencement cette lutte contre nature. Sur leur décision, Bernard dut ajouter aux terres déjà possédées par Centule les châteaux de Castelnau-Barbarens, de Durban, de Pavie et une nouvelle rente de 2,000 livres petit tournois. Ainsi fut-il conclu le 12 août 1292 au château de Castelnau-Barbarens.

Othon II de Lomagne mourut dans l'année 1317. Son fils aîné, Guillaume Astanove, dut le précéder au tombeau, mais il laissait encore quatre fils : Bernard Trencaléon, qui lui succéda; Bertrand, qui fut chanoine d'Auch et de Chartres; Guillaume Trencaléon et Géraud Trencaléon, que des actes de 1328 nous montrent en cette année baron de Moncrabeau et coseigneur de Calignac. Il laissait de plus une fille, Agnès de Lomagne, dont nous avons dit plus haut le mariage avec Pons de Castillon avec les difficultés qui le suivirent.

(*A suivre.*)

L'Abbé MAUQUIÉ,
Curé de Caussens.

LE TESTAMENT DU CARDINAL JEAN DE LA TRÉMOILLE

• ARCHEVÊQUE D'AUCH

Ce document vient d'être publié dans un magnifique recueil intitulé *Les La Trémoille pendant cinq siècles* (Nantes, Emile Grimaud, 1892, in-4°. Tome second, 1431-1525, p. 153-155). J'en extrais les principaux passages :

Ou nom du Père et du Filz et du benoist Saint-Esperit.

S'ensuyt le testament et dernière volonté de très reverend père en Dieu mons' Jean, cardinal de la Trémoille, par permission divine, archevesque d'Aux et evesque de Poictiers, faict par le dict très réverend malade en son lict, et ce quant au corps, mais sain de son entendement, le seizième jour de juign, mil cinq cens et sept, en la ville de Millan, en la maison de honneste femme, dame Darie de Pusterre, vefve de feu noble homme Bourgonce Botte, en laquelle maison estoit logé le dit seigneur, en la forme qui s'ensuit.

Et premièrement, le dict très réverend, cognoissant qu'il n'est rien si certain que la mort, ne si incertain què l'heure, voulant vivre et mourir en la foi de sainte Eglise, et comme bon et vray catholique, préallablement, a donné son âme à Dieu, son créateur, et icelle recommandée à la glorieuse Vierge Marie et à tous les saints et saintes de Paradis.

Segondement, ledict très réverend testateur a donné son corps à la terre et volu estre inhumé et sepulturé en l'église des frères Mineurs de Saint-François, près le castel dudict Millan, devant l'autel de la chappelle que on dit de Saint-Bernardin, ou quel lieu ledit testateur avoit acoustumé de ouyr messe.

Item, le dict très réverend a ordonné que le service et solemnité de sa sépulture et funérailles soient faitz à la discrétion de ses exécuteurs, cy après nommés (1), et de deux de mess^{rs} ses frères, auxquels a donné la superintendance de son dict testament (2).

Item, le dict testateur a voulu et ordonné en général et particulier toutes ses doibtes et forfaictz estre préallablement payez et devant toutes autres chouses.

Item, a voulu et ordonné estre distribué par manière de don et bienfaict

(1) « Maistre Adam Le Comte, prebtre, chappelain et aulmosnier dudict très réverend, et Hugues Le Masle, vicomte de Mortain, serviteurs domesticques dudict seigneur. »

(2) « Très haulx et très puissans seigneurs, monseigneur Loys de la Trémoille, et mons' Jacques de la Trémoille, seigneur de Bommiers. »

à tous ses serviteurs, domestiques, outre leurs gaiges ordinaires et aultres doibtes si aucunes leur sont deuz, à unq chacun de iceulx, depuis le moindre jusques au plus grant, soient prebtres, beneficiés ou non, gentilzhommes et autres serviteurs, de quelque condition qu'ilz soient, certaine quantité et portion des biens que Dieu luy a donnés, et ce après son trespas, à la discretion et conscience de ses exécuteurs...

[Parmi les témoins, on remarque] Réverend père en Dieu, mons' Claude de Tonnerre, evesque de Sées, nepveu dudict très réverend testateur et Messire Bartholomy de Gavaston, chanoine de l'église métropolitaine d'Aux. (*Chartrier de Thouars*).

M. le duc de La Trémoille rappelle, dans une notice sur le cardinal Jean de La Trémoille, que c'était le second fils de Louis I et de Marguerite d'Amboise, qu'il fut d'abord protonotaire du Saint-Siège, qu'il devint archevêque d'Auch en 1490 malgré son jeune âge et évêque de Poitiers en 1505, qu'il fut nommé cardinal par Jules II le 4 janvier 1546, qu'il posséda une foule de bénéfices, parmi lesquels je citerai la moitié des revenus de l'évêché d'Agen (2,500 livres) pendant deux années avant d'être pourvu de l'archevêché d'Auch (1). Le noble et savant éditeur rappelle encore (p. xiv) qu'en 1514, Louis II de La Trémoille, frère du prélat, était en procès au sujet des biens de l'archevêché d'Auch, contre « très révérend père en Dieu messire François de Clermont, archevesque d'Aulx, » successeur du cardinal Jean.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

DOCUMENTS INÉDITS

Une lettre d'Henri IV

J'ai acquis récemment dans une vente une lettre de Henry IV que je crois inédite et qui m'a paru assez intéressante pour être présentée aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

Le sieur de Maravat dont il y est parlé est Jean III de

(1) Ces nombreux bénéfices (plus d'une douzaine de grasses abbayes, dont une de 3,000 livres, une autre de 2,000, une troisième de 1,500, une quatrième de 1,200, une cinquième de 800, etc., etc.) permirent au cardinal d'avoir dans ses écuries jusqu'à cinquante chevaux (documents du Chartrier de Thouars). Ces 50 chevaux nous mènent bien loin de l'âne de N. S. J. C.

Luppé, seigneur de Maravat, capitaine de 50 hommes d'armes, puis maréchal de camp et député de la noblesse d'Armagnac et l'Isle-Jourdain aux Etats de 1614.

LE MARQUIS DE LUPPÉ.

Mons^r de Savaillan, j'ay pourveu le s^r de Maravat des gouvernement (1) et capitainerie que le feu cap^{me} La Taulère tenoit, men ayant donné le présent advis et le[s] mayant demandez. Mon inten[ti]on et resolu[ti]on est quil en jouisse, car je nay acoustumé de remarquer ce que j'ay ordonné. Sil survient quelque oca[si]on an quoy je vous puisse gratiffier je le feray tres volontiers, ainsi que mes efforts le vous feront paroistre. Cependant je vous prie de tenir la main a lexecu[ti]on de mes mandem. et ordonnan. en estant assureé tousiours de ma bonne volonté. Sur ce je prieray le Maistre (*sic*) vo[us] tenir, Mons^r de Savaillan, en sa sainte et digne garde. A la Rochelle, le xxv^{me} octobre 1586.

Vtre byen affectioné amy,

HENRY.

Ne varietur,

Rabastens, com^{re} (?)

BIBLIOGRAPHIE

LA PETITE EGLISE, essai historique sur le schisme anticoncordataire, avec cartes et portraits, par le R. P. J. Emm. B. DROCHON, des Augustins de l'Assomption. *Paris, maison de la Bonne Presse, 1894.* Petit in-8° de xv-416 p. Prix : 3 fr.

Ce livre, fort intéressant et fort bien fait, vise, sans prétendre la combler, une lacune grave de notre histoire religieuse contemporaine. Il s'agit du schisme produit par les opposants au concordat de 1801, schisme aujourd'hui bien affaibli, mais qui subsiste peu ou prou en Belgique et dans quelques départements de l'ouest et du sud-est de la France (2). Ses adhérents ont porté différents noms suivant les pays. En Gascogne, d'où ils ont disparu depuis une quarantaine d'années,

(1) Ce gouvernement doit être celui du Fezensaguet et de Mauvesin.

(2) Parmi les livres à consulter sur le schisme anticoncordataire, je signalerai le roman historique de M. Gilbert Aug.-Thierry, *le Capitaine Sans-façon* (Paris, Arm. Colin, 1890), dont le livre III (p. 131-214) a pour titre : *la Petite Eglise*, et dont les « annexes documentaires » renferment des extraits de correspondances officielles sur le même sujet. Il est bien entendu que je ne garantis en aucune façon les parties personnelles du récit, ni les appréciations de M. Thierry.

on les désignait sous celui d'*illuminés*. Le travail du R. P. Drochon est une œuvre de recherche historique très attentive et de zèle aussi charitable qu'éclairé : il secondera une récente lettre de Léon XIII adressée à l'évêque de Poitiers dans l'intérêt de ces pauvres égarés. Dans une première partie (1801-1814), d'un intérêt général et d'autant plus vif que l'auteur a utilisé beaucoup de pièces inédites, on saisit l'origine du schisme, les causes de l'opposition au concordat et les menées des chefs du parti jusqu'à la Restauration, qui amena la réconciliation avec le Saint-Siège de presque tous les évêques anticoncordataires encore vivants. La seconde poursuit les vicissitudes du schisme jusqu'à nos jours ; elle est encore plus vivante que la première, mais par malheur, elle n'est complète que pour le Poitou. La troisième comprend des biographies détachées et un *Voyage à travers les diocèses*. Il y a là trois pages bien curieuses sur celui d'Agen, où subsiste encore un reste d'illuminisme, et une seule page sur celui d'Auch, page insuffisante de l'aveu de l'auteur, qui n'a même pas signalé l'origine de la dissidence dans l'opposition du dernier évêque de Lombez, retiré à Londres. Ne lui adressons pas pour cela un reproche qui retomberait sur nous : car il a fait de son mieux pour obtenir les renseignements qui lui manquaient. Il y a lieu d'espérer que les souvenirs encore vivants du schisme anticoncordataire dans l'ancien diocèse de Lombez seront bientôt recueillis par un de nos collaborateurs. Mais le livre du P. Drochon n'en restera pas moins une source abondante et sûre pour l'ensemble de cette histoire.

ANNUAIRE DU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ. 20^e année, 1894. *Bagnères, Péré*. In-18 de 450 p. (1 fr. 50; abonnement pour cinq ans, 7 fr.)

L'abondance des travaux de la *Revue* m'oblige à la concision, mais je dois déclarer que cet *Annuaire* n'a jamais été ni plus ni mieux rempli que cette année. L'indication presque sèche des parties qui nous touchent suffira, du reste, à le démontrer. — Dans tout ce qui tient à la vie des deux institutions de Saint-Pé et d'Argelès, je me contente de signaler une représentation en anglais, au Petit-Séminaire, de la comédie *Old Poz* de miss Edgeworth. — Dans la nécrologie, une notice étendue et fort attachante sur l'abbé Michel Fontan, curé de Saint-Jean de Tarbes, et d'intéressants détails sur Julien Mariote, « inventeur du fusil à aiguille », mort à Pau le 17 juin 1892 à l'âge de 69 ans. — Comme contribution au folk-lore régional, il y a d'abord quatre formules de prière en gascon bigorrais (p. 32-33), dont trois

sont rimées. La seconde « en entrant au cimetière » ne m'a rien rappelé de connu; les autres ont ça et là des équivalents plus ou moins rapprochés; toutes sont bonnes à noter. Je recommande au même titre la notice sur « la chasse au Mousqué » (le Mousqué est un poste de chasse appartenant à 12 propriétaires, dont le Petit-Séminaire de Saint-Pé); il y a là une synonymie importante pour les espèces de pigeons dits *rouquets* (notre d'Astros dit *arrouquets*) ou *couloums*, *paloumes*, etc. — Les linguistes seront heureux de trouver plus bas la suite de l'*Etude sur la langue bigorraise*, qui constituera toute une grammaire de ce patois; on nous donne cette année les deux chapitres de l'adjectif et du pronom; il faut louer le soin de la rédaction et se féliciter que l'absence des vrais principes phonétiques ne se fasse presque plus sentir (1). — Comme histoire, le grand morceau porte le titre: « Bénac et son prieuré dépendant de Saint-Pé (p. 313-404). » L'auteur, M. l'abbé Cazauban, y donne, d'après plusieurs sources et surtout d'après les archives du séminaire d'Auch, des détails sur l'illustre famille Montaut-Bénac, sur la fondation de la ville de Lanne en *Benaquois* (1377), sur le fief de Saint-Sivié, etc. On ne lira pas avec moins d'intérêt de longs détails moins graves sur le mobilier du château baronal d'après un inventaire de 1654. — Les *Documents historiques* (p. 405-455) ont été fournis, comme par le passé, par deux paléographes consommés, M. l'abbé L. Guérard et M. Gaston Balencie. L'apport du premier consiste en deux bulles pontificales (Clément V et Jean XXII) touchant l'abbé de Saint-Pé, et un *mandement* du roi Philippe VI (1332) concernant les dettes contractées par l'abbaye. M. Balencie n'a fourni que deux pièces; mais la première a beaucoup d'étendue (le parchemin, déposé aux archives de Saint-Pé, est composé de quatre peaux), et non moins d'intérêt, soit historique, soit philologique, à cause des parties écrites en gascon; c'est la confirmation (21 juillet 1452) par l'abbé de Larreule, délégué du Pape, d'une transaction passée le 21 juillet 1450 entre l'abbé et les religieux de Saint-Pé, d'une part, et la ville, de l'autre (p. 452-454). On voit que l'*Annuaire* continue à rendre de vrais services à l'histoire régionale: souhaitons-lui donc une fois de plus vie et succès *ad multos annos!*

L. C.

(1) Je signalerai l'emploi du mot *atone* à contresens. On lit, par exemple (p. 476): « Lorsque l'adj. est terminé au masc. par un *e* fermé, cet *e* fermé devient *atone* au fém.: *aymable*, m.; *aymable-a-o*, f. » Dans *aymable*, soit masc. soit fém., la voyelle *a* médiane est seule tonique, les autres sont *atones*, même l'*e* fermé.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I

Séance du 8 Janvier 1894

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. ARRÈS-LAPOQUE, AUREILHAN, BALAS père, Louis BALAS, BIARD, LE BRET, CABROL, CALCAT, CHAVET, COCHARAUX, DAUDOUX, DELLAS, DESPAUX, DIZIAIN, JOURNET, LABORIE, A. LACOMME, Joseph LACOMME, LACOSTE, LAPEYRÈRE, Albert LOZES, MONLAUR, QUENIOUX, SAMALENS, SANSOT et TIERNY, secrétaire.

La séance est ouverte à 8 heures 1½ aux Archives départementales.

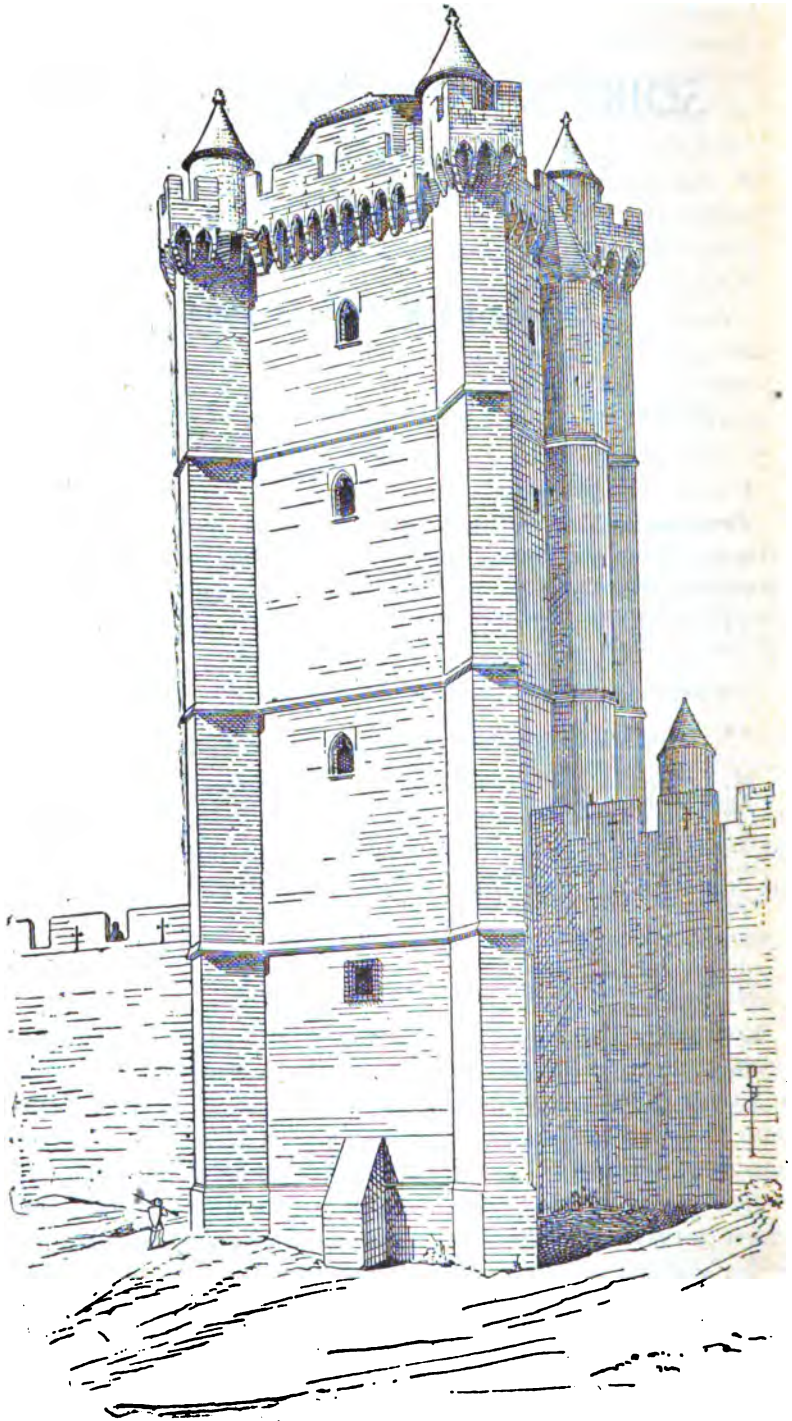
Un moraliste gascon : Le Père Ambroise de Lombex

M. Le Bret fait, sous ce titre, une communication fort intéressante et fort goûtée sur la vie, le caractère et les œuvres de ce pieux écrivain. Malheureusement l'étendue de cette belle étude littéraire et morale ne permet pas de l'insérer dans la *Revue de Gascogne*.

Le donjon de Bassoues

M. de Carsalade fait la communication suivante :

Le donjon de Bassoues est un des plus beaux types de l'architecture militaire du xiv^e siècle dans le sud-ouest. On en jugera par la gravure que nous donnons. Il est rare, en effet, de trouver des monuments de cette importance et de cette époque dans un état de conservation aussi complet. Le temps et les hommes les ont généralement détruits ou défigurés. A Bassoues, pas une brèche, pas une pierre disjointe n'accusent les ravages du temps; c'est à peine si les grandes salles vides et les tourelles décoiffées de leurs chaperons indiquent que l'archevêque d'Auch n'habite plus le donjon et que ses archers et ses hommes d'armes n'y font plus la ronde. On dirait, à le voir ainsi, dans sa robe de pierre quasi-neuve, que celui qui l'a bâti vivait encore



il y a cent ans, et pourtant il y a plus de cinq siècles que son corps repose sous les dalles de l'église de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon.

Arnaud Aubert, archevêque d'Auch, fut le constructeur du château de Bassoues. Ce fait nous est révélé par la notice que consacre à ce prélat le cartulaire noir du chapitre métropolitain, notice précieuse qui assigne un âge certain au donjon; nous la citons en entier.

« Arnaldus Alberti, nepos domini Innocentii pape VI, oriundus
• loco de Montibus, prope Pompederium, Lemovicensis diocesis, fuit
• primo episcopus Agatensis, deinde Carcassonensis, postea fuit trans-
• latus ad ecclesiam Auxitanam, videlicet die xvi Januarii, anno a
• Nativitate Domini millesimo ccc° lv°, et fuit camerarius domini Pape,
• et incepit rehedificare ecclesiam metropolitanam Auxitanam et fundavit
• in eadem decem prebendarios... Item, hedificavit castrum de Bassoa
• cum magna turri, et fecit claudere totum locum. Qui obiit xi° die junii,
• anno m° ccc° lxxi°, in loco de Borbonio Avinionensis diocesis, et est
• sepultus in domo Cartusiensium in Villanova, ejusdem diocesis; et
• fecit ecclesie Auxitane multa bona. Ejus anima requiescat in pace.
• Amen. »

M. A. Lavergne a sommairement décrit le donjon de Bassoues dans son *Compte rendu de l'excursion de la Société française d'archéologie dans le Gers*, en 1883. Il a cependant omis de signaler une clef de voûte de la première salle du donjon, d'un très beau travail et d'un grand intérêt iconographique. Cette clef de voûte, dont nous donnerons le dessin, représente un évêque, qui nous paraît être Arnaud Aubert lui-même. Il semble, en effet, assez naturel que l'artiste ait voulu fixer sur la pierre, dans la salle principale du donjon, les traits du maître du château. Cette clef de voûte est d'ailleurs la seule qui soit sculptée. Faut de terme de comparaison il est difficile de juger de la ressemblance du portrait, mais tout au moins faut-il croire que l'extérieur, l'*habitus* de l'évêque a été fidèlement copié par l'artiste.

Les Jacobins à Auch (1).

Communication de M. Dellas.

Les Frères de l'ordre de Saint-Dominique s'établirent à Auch, dans le parsan du Prieuré, vers l'année 1390. Jean III, comte d'Armagnac,

(1) Abbé Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome iv, p. 27. Manuscrits d'Aignan, *preuves*, pièces justificatives, pages 1,419, 1,420, 1,423, 1,428. Dom Brugèles, *Chroniques*, page 372.

leur donna un petit enclos qu'il avait acquis d'une famille de Lapujade, à l'ouest de la rue du Prieuré. Cet enclos était limité à l'est par cette même rue, et au nord, par la place de Saint-Orens. On voit encore, s'ouvrant sur l'escalier des Grazes, une porte ogivale, à large baie, qui donnait entrée au nouveau couvent. La maison, rue de l'Ecole, n° 1, insuffisante pour contenir une communauté, fut vendue en 1409, à la famille de Labarthe du Colomé qui la conserva jusqu'en 1782.

Les Dominicains ou Jacobins se fixèrent, alors, à côté du monastère de Saint-Orens dans la rue qui a conservé le nom de Jacobins. Leur ancienne église, dédiée à saint Laurent, était située hors la cité. De cette ancienne église, il ne subsiste que deux voûtes au nord et une chapelle au sud; ce sont des constructions de la fin du xiv^e siècle (1). La façade et la nef principale furent refaites vers la seconde moitié du xvii^e siècle, par les soins et sur les dessins d'un frère de ce couvent, le Père Podensan.

En 1790, au moment de la mainmise par la Nation sur le couvent des Jacobins, les ornements et les vases sacrés étaient tellement modestes que l'inventaire n'en fait pas mention. La bibliothèque renfermait environ 400 volumes.

La petite communauté se composait de quatre prêtres et un frère, savoir :

Des pères, Jean Punero, prieur (45 ans); Louis Bertrand, religieux, (71 ans); Jean Castéra, religieux, (41 ans); Jean Beylin, religieux, (29 ans) et le frère Gayet, professeur, (56 ans). Les revenus du couvent s'élevaient à 1,632 livres (2).

En février 1792, le service militaire prit possession du couvent des Jacobins.

D'après un état ^{de Consistance} ~~du Consistoire~~ du 25 octobre 1793, à cette époque l'église était occupée par des ouvriers armuriers.

Le couvent servait d'écurie pour les chevaux du gouvernement.

L'église fut rendue au culte après le 9 thermidor an II (27 juillet (1794), en vertu d'un arrêté du préfet du département du Gers, en date du 27 mars 1795, qui la mit en possession, sur leur demande, des citoyens Marignan, Noël, Chassard, Debats, Fins, Abadie, Faget, Larivière-Gourg, pour y exercer leur culte, à charge par eux des réparations, de l'entretien de l'église et du loyer à payer au service des Domaines.

(1) P. Lafforgue, *Hist. de la ville d'Auch*, tome 2, p. 222.

(2) *Journal l'Appel au Peuple* n° 23, du 27 juin 1882 et Arch. dép. G, 240.



ARNAUD AUBERT

ARCHEVÊQUE D'AUCH, 1356-1371

D'APRÈS UNE CLEF DE YOUTE DU DONJON DE BASSOUES (Réduction au quart)

Ses Armes, d'après une pierre sculptée du même donjon

Cette affectation ne fut pas maintenue et les immeubles dépendant du couvent des Jacobins furent vendus par voie administrative en trois lots, savoir :

1° Un premier lot, le 13 pluviôse l'an ix (2 février 1801) : adjudication devant le préfet du Gers, 1° de l'église des ci-devant Jacobins, comprenant le clocher, les chapelles, la sacristie et tous les vieux bâtiments, en faveur d'Antoine Oustalot, menuisier à Auch, moyennant 32,100 francs en bons deux tiers, exigibles en 18 mois;

2° Un autre lot, comprenant la porte d'entrée, l'ancien parloir, le réfectoire, la cave, l'écurie, les chambres au-dessus et la partie de jardin correspondante, en faveur de Bernard Dupetit, menuisier à Auch, moyennant 32,100 fr., en bons deux tiers, exigibles en 18 mois;

3° Un troisième lot, comprenant partie de maison et terrasse au nord, en faveur de Jean-Léonard Dupetit à Auch, moyennant 35,000 francs, en bons deux tiers, exigibles en 18 mois.

Les anciennes Ursulines expulsées des couvents en 1792 se reconstituèrent en congrégation et s'établirent vers 1820 à l'ancien couvent des Jacobins.

Elles étaient au nombre de 22 lorsqu'elles s'installèrent le jour de la Toussaint de l'année 1821 dans la partie non détruite du monastère du Prieuré.

L'abbé Fenasse avait échangé cette partie du Prieuré contre les bâtiments des Jacobins qui devinrent en 1822, la propriété de M. Ducuron, prêtre. Ce dernier paraît avoir fondé les *Missionnaires*, qu'il dota.

L'établissement actuel des Jacobins, par suite d'acquisitions successives au nom des Missionnaires, appartient à la caisse diocésaine des retraites pour les prêtres infirmes du département.

L'église des Jacobins d'Auch, devenu bien national, servit de lieu de réunion aux promoteurs du mouvement révolutionnaire. Ils avaient, en cela, imité les Jacobins dont le club, qui avait pour chef effectif Robespierre, fut présidé, dans l'ancien couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques, par le Conventionnel du Gers Maribon-Montaut.

Les Jacobins d'Auch, désignés sous ce titre dès 1792 dans deux documents officiels (1), s'organisèrent en société en 1793 : *La Société des amis de la Liberté et de l'Égalité*.

Ils rédigèrent un *règlement* (2) en tête duquel se lit leur programme :

(1) *Revue de Gascogne*, tome 34, année 1893, p. 181. Soirées archéologiques du Gers, 1893, p. 17.

(2) *Règlement de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à Auch*. — A Auch, chez le citoyen J. P. Duprat, imprimeur républicain 1793. In-18, 12 pages.

« Inspirer l'horreur de la tyrannie et l'amour de la liberté; maintenir
» l'indivisibilité de la République et la haine du despotisme; déjouer
» les cabales des factieux et seconder les efforts des amis de l'ordre;
» instruire le peuple sur ses devoirs, sur l'obéissance aux lois et aux
» autorités constituées; le prémunir contre les manœuvres des agita-
» teurs; tels sont ceux des Amis de la Liberté et de l'Egalité, séante à
» Auch; et c'est sur ces bases qu'elle a fondé le règlement suivant : »
suit le règlement en neuf articles.

La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité eut pour chefs Lantrac, Delisle et Constantin; une chanson, célèbre à Auch, les cite comme « trois meneurs des Jacobins. »

Elle siégea sous le régime de la Terreur principalement au théâtre d'Auch et fut présidée et dirigée par le représentant du peuple Dartigoeyte (1).

A l'occasion de l'attentat contre ce dernier, le 17 germinal an 2 (6 avril 1794), elle demanda et obtint la commission extraordinaire de Bayonne; elle permit ainsi à son président Dartigoeyte, d'organiser dans Auch « une boucherie de chair humaine en permettant qu'une
» commission militaire condamnât, dans l'espace de 48 heures, neuf
» citoyens à la peine de mort; elle lui permit enfin, de faire livrer à
» l'exécuteur le citoyen Delong, de Marciac, sans jugement préalable. »
(Séance de la Convention Nationale du 13 prairial an III (1^{er} juin 1795). *Moniteur* du 17 prairial an III (5 juin 1795), pages 1,037, 1,038, dénonciation de Pérez, député du Gers et rapport.)

Les Jacobins doivent donc être confondus à Auch avec la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, plus connue sous le nom de *Société populaire* et qui prit le 4 août 1793, sur la proposition de Lantrac, le nom de *Société montagnarde* ainsi qu'on l'a dit déjà (2).

M Amédée Tarbouriech (3) cite cependant deux adresses des... fructidor an II (août 1794) et... vendémiaire an III (octobre 1794) dans lesquelles la Société a conservé son nom de « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité. »

C'est également sous ce titre qu'elle est citée dans le *Moniteur* du 20 germinal an II (9 avril 1794) (4).

Cette société fut dissoute le 27 janvier 1795 par le représentant du peuple Bouillerot.

(1) *Revue de Gascogne*, année 1863, page 502. — A. Tarbouriech, *Bibliographie politique du Gers*, p. 47. — Fabry, *Les Missionnaires de 93*, page 84.

(2) *Revue de Gascogne*. Soirées archéologiques, 1893, p. 140.

(3) *Bibliographie politique du Gers*, p. 47.

(4) Fabry. *Les Missionnaires de 93*, p. 155.

Une œuvre de Gervais Drouët à retrouver

M. de Carsalade fait la communication suivante :

Le groupe des quatre évangélistes et les quatre statues de prophètes qui ornaient autrefois le jubé de la cathédrale d'Auch, et que l'on a placées, depuis la démolition du jubé, au-dessus de l'autel du grand chœur des chanoines, ne sont pas les seules œuvres dont grand artiste sculpteur ait enrichi la ville d'Auch. Un acte retenu le 12 septembre 1671, par M. Dupuy, notaire à Auch, nous apprend qu'il sculpta encore, pour la chapelle des Jacobins, une statue de Notre-Dame du Rosaire. « Ledit image de la Sainte-Vierge représentée assise sur » une croupe de nuages, tenant l'image du petit Jésus entre ses bras, » en action de présenter un chapelet au peuple. »

Cette statue avait été commandée à Drouët par messire Guillaume de Lalo, juge-criminel au sénéchal d'Auch; la mort de ce magistrat survenue peu après fut cause que la statue resta entre les mains de Drouët, qui ne crut mieux faire que de l'offrir à la chapelle des Jacobins d'Auch. Un contrat intervint entre l'artiste et les religieux; ceux-ci s'engagèrent, en retour de cette donation, à dire quatre messes par an à l'intention du donateur, sa vie durant, et une messe *de Requiem* après sa mort. A noter encore ces deux clauses du contrat : « 1^o Et » parce que ledit image a esté mis en plusieurs pièces pour le porter » plus commodément en ceste ville, de celle de Tholose où il a esté » travaillé, ledit Drouët promet de rejoindre lesdites pièces et les mettre » ensemble, comme ledit image doit estre sur place, dans deux mois » prochains. — 2^o Veut aussi ledit Drouët que les armes de Lalo qui » sont sculptées en bas-relief au pied dudit image y demeurent. »

Quel fut le sort pendant la tourmente révolutionnaire de « l'image » sculptée par Gervais Drouët ? C'était un marbre : elle n'a donc pu être brûlée; elle a disparu de l'église des Jacobins sans que nul ait pu nous dire ce qu'elle est devenue.

Stathmétique. — Poids inscrits de Condom

M. Calcat donne lecture de la communication suivante envoyée par M. Daignestous, de Gondrin :

M. Barry avait en 1858 fait appel aux archéologues pour obtenir d'eux des renseignements sur les poids de chaque contrée. Voici un extrait de sa brochure : « Dans le Bordelais, le Quercy, le Rouergue, la

- » Gascogne, le Béarn et le Haut-Languedoc, les poids affectent la
- » forme de disques réguliers plus ou moins épais; ils portent à l'avvers
- » les armoiries de la ville adossées au revers à celles du seigneur féodal
- » dont la ville relevait, évêque, abbé, comte, roi, et entourées d'une
- » légende latine ou romane qui contient la désignation de leur calibre
- » (*livra, libra; meia liura; cartaro, carto; coarto; mieg cartaro;*
- » *onsa; mieia onsa*), le nom de la ville et la date de leur émission. »

En 1884, le regretté et savant numismate, M. Taillebois, a fait de nombreuses recherches et publié une grande quantité de poids. Il a décrit ceux de Lectoure, Fleurance, d'Auch et de Condom.

Depuis cette époque M. Blanchet, dans son *Manuel du numismatique du Moyen-Age*, 1890, a donné la description d'un grand nombre de ces petits monuments.

Les poids de Condom ne sont pas inédits. M. Taillebois a signalé les séries de 1,334, 1,368 et 1,373, qui « semblent, dit-il, indiquer le système de Bordeaux, c'est-à-dire la livre de 490 grammes. »

Voici ceux de ma collection :

- 1 — + I. CARTARO. DE. CONDOM, deux clés adossées.
+ ANNO. DOMINI....., porte de ville flanquée de deux tours crénelées. — Cartaron ou quart de livre — poids 106 grammes — mauvaise conservation.
- 2 — + MEIG : CARTARO : DE : LIVRA, deux clés adossées.
Revers : + ANNO : DOMINI....., porte de ville bien conservé — demi-quart de livre, poids 74 gram. : 50. Si c'était un demi-quart de la livre de Bordeaux (490 gr.), il ne devrait peser que 61 gr. 25.
- 3 — + ONSA : DE : LIVRA, porte de ville.
Revers : + DE : CONDOM, deux clés adossées — once, poids 29 gr. 50.
- 4 — + MEIA : ONSA : DE : LIVRA, même type.
Revers : + DE : CONDOM, même type — demi-once de livre, poids 15 gr. très bien conservé.

Comme complément de ce travail, dit M. Calcat, il est intéressant de donner la description du poids de la même ville qu'a présenté M. l'abbé de Carsalade dans une de nos dernières séances. Il appartient, ce me semble, à une série inédite. Son poids est de 254 grammes; (légère usure).

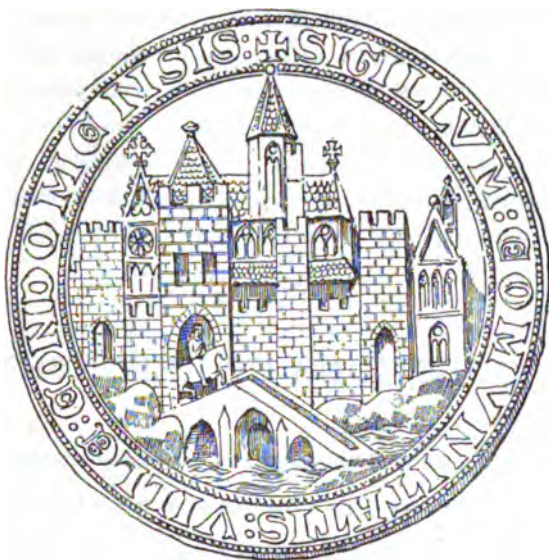
D'un côté on lit + MEIA DE LIVRA CONDOM — au centre deux clefs adossées.

De l'autre + ANNO DOMINI MCCC XVIII, la partie médiane de cette dernière légende presque effacée.

Dans le champ. Ce ne serait pas une porte de ville, croyons-nous, mais bien un pont à trois arches flanqué aux extrémités d'une tour crénelée. Ces arches sont d'inégale hauteur et grandeur; celle du milieu est la plus haute et la troisième à gauche est la plus large.

La partie du pont libre entre les deux tours est surmontée d'un parapet. A première vue il semblait que le pont lui-même était crénelé. Il n'en est rien, c'est un parapet formé de piliers qu'une voûte à plein cintre réunit.

Sur le sceau aux armes de Condom, plus récent, reproduit ci-après, on retrouve le pont fortifié qui figure dans le poids que je viens de décrire.



La Société fixe au 12 février la date de sa prochaine réunion.

NOTES DIVERSES

CCCXV. Cours de littérature étrangère à l'Institut catholique de Toulouse

Professeur : M. Léonce COUTURE. — *Manzoni, poète et théoricien dramatique; le romantisme au théâtre.* — Février-mars, le mardi à quatre heures et demie.

Dans les conférences de l'an dernier, la monographie de Manzoni considéré comme le moteur principal de la Renaissance littéraire de l'Italie au dix-neuvième siècle est loin d'avoir été achevée. Après l'homme et le

chrétien, le poète lyrique seul a pu être étudié. Restent le poète dramatique, le romancier, l'apologiste, le critique littéraire. Les conférences de cette année se berneront à « Manzoni poète et théoricien dramatique. »

Cette étude s'ouvrira naturellement par le tableau du théâtre sérieux en Italie et en France au début de ce siècle. Suivra l'analyse des deux tragédies de Manzoni, *Adelghis* et *le comte de Carmagnole*, où le professeur essaiera de montrer la part de l'innovation et celle de la tradition dans la composition et dans le style, et surtout de faire ressortir les sentiments humains, patriotiques et religieux qui sont, ici encore, la vraie marque et le triomphe du poète milanais.

Avec encore plus de soin et d'insistance, il analysera et discutera la lettre de Manzoni à Chauvet sur *les unités*, qui constitue un des manifestes les plus célèbres du romantisme dramatique et qui, d'elle-même, se rapproche d'un autre manifeste plus bruyant, la préface de *Cromwell*.

Comme conclusion, le professeur tâchera de démêler, en les séparant des éléments faux et caducs, les conquêtes légitimes et durables de cette révolution dramatique qui promettait tant et qui est si loin d'avoir tenu ses promesses.

QUESTIONS ET RÉPONSES

44. Sur un quatrain improvisé par Jeanne d'Albret

RÉPONSE. Voyez la *Question*, t. XII, 1871, p. 190.

A ma question sur ce quatrain, posée depuis si longtemps, notre compatriote M. de Ruble répond aussi bien qu'il avait répondu, l'an dernier, à ma question sur Anne de Cambefort et le roi de Navarre. Voici ce que je lis dans un remarquable recueil intitulé : *Mémoires et poésies de Jeanne d'Albret publiés par le baron de Ruble* (Paris, 1893, grand in-8°, p. 139-141) :

« Le 21 mai 1566, Jeanne d'Albret visita l'imprimerie de Henri Estienne. Le grand artiste reçut comme elle le méritait sa noble visiteuse et, pendant qu'elle considérait curieusement le fonctionnement des presses, lui proposa de composer sous ses yeux une pièce à son choix. Aussitôt la reine de Navarre improvisa le quatrain suivant :

Art singulier, d'icy aux derniers ans
Représentez aux enfans de ma race
Que j'ay suivy des craignans Dieu la trace,
Afin qu'ils soyent les mesmes pas suivans.

» Pendant que les ouvriers alignaient les lettres et les mots, Henri Estienne écrivait le sonnet suivant que l'on composa à la suite du quatrain... »

[Je ne reproduis pas le sonnet, d'abord parce qu'il n'est pas merveilleux, ensuite parce qu'il tiendrait trop de place dans un recueil où la place manque de plus en plus, tant les excellents collaborateurs abondent, surtout les collaborateurs auscitains groupés autour du moins endormi des chanoines, enfin parce que je voudrais qu'on le cherchât dans l'élégant volume où M. de Ruble a réuni tant de curieux documents et de curieuses notes.]

« Les deux petits poèmes, qui furent le résultat de cette joute littéraire, furent imprimés en placards et probablement distribués aux seigneurs de la suite de la princesse. Ces placards sont fort rares. Nous n'en avons vu qu'un exemplaire, actuellement conservé dans un recueil factice de la collection Dupuy (vol. 843, f. 143). Le Laboureur les a reproduits, sans en indiquer la provenance, dans les *Mémoires de Castelnau*, 1731, t. 1, p. 858.

» De nos jours un [ici une épithète que je supprime parce qu'elle n'est pas méritée et que je supplie M. de Ruble de garder pour lui, car il la mérite, lui, autant que qui que ce soit] critique, M. T. de L., a posé la question de l'authenticité de ces vers (*Revue de Gascogne*, avril 1871, p. 190). Nous lui signalons le placard de Henri Estienne comme un certificat d'authenticité indiscutable. »

Sans doute, répondrai-je à mon aimable confrère, les vers de Jeanne d'Albret et de Henri Estienne ont été incontestablement imprimés en mai 1566 et sont parfaitement authentiques. Mais n'avaient-ils pas été les uns et les autres préparés un peu à l'avance et, en ce cas, ne suis-je pas autorisé à garder mon doute en ce qui regarde l'improvisation? Je me persuade que tout était concerté, au point de vue poétique, entre la future visiteuse de l'atelier du grand imprimeur et ce grand imprimeur lui-même, comme tout est concerté, au point de vue oratoire, entre l'académicien qui va être reçu et l'académicien qui va le recevoir.

T. DE L.

291. Combien rapportait l'évêché de Condom?

RÉPONSES. Voir la *Question* au numéro précédent, page 114.

Il existe dans les archives de M. H. de Moncade, au château de Malliac, près Condom, un manuscrit intitulé « Pouillé général des Bénéfices du diocèse de Condom ». Ce Pouillé n'est pas daté. Mais l'écriture et quelques détails d'orthographe nous paraissent le faire remonter à la première moitié du XVIII^e siècle.

En regard de chaque bénéfice, sur trois colonnes distinctes, sont mentionnés : 1^o le revenu de ce bénéfice; 2^o les charges ou impositions dont ce revenu est affecté; 3^o la proportion du revenu aux impositions.

Voici maintenant les données de ce Pouillé sur les revenus de l'Evêché de Condom :

Evêché	Revenu	Impositions	Près du 7 ^e
	62,000 livres	8,509 l. 16 s. 11 d.	

On remarquera la différence entre les 40,000 l. du temps de Bossuet vers 1670 et les 62,000 l. du XVIII^e siècle. Cette différence s'explique, non pas par l'augmentation des biens de l'évêché, mais uniquement par la variation du pouvoir de l'argent et l'abondance du numéraire plus grande au XVIII^e siècle qu'au XVII^e.

Il faut aussi se souvenir que le diocèse de Condom s'étendait principalement en deux des plus fertiles plaines de France, les plaines de la Garonne et de son affluent la Baise. C'est ce qui fait comprendre que la dime épiscopale, source principale de ce revenu, produisit un total si élevé.

A. BREUILS.

— Le directeur de la *Revue* a dit admirablement que *l'évaluation des revenus ecclésiastiques sous l'ancien régime est particulièrement délicate à cause du nombre et de la variété des charges qui pesaient sur les divers bénéfices; sans compter que ces charges ont pu ne pas être les mêmes à toutes les époques. Je ne puis donc fournir des éclaircissements bien précis.*

Lorsque Marre voulut faire rebâtir son église cathédrale, il offrit d'y consacrer la 3^e partie des revenus de son évêché et il fit homologuer sa promesse par le Parlement de Bordeaux. Dans la requête qu'il adressa à ce sujet au Parlement, laquelle a été publiée par la *Revue de Gascogne* (tome xiii, p. 293), Jean Marre nous dit « qu'il a compté la recette de son dit évêché montant par chascun an à la somme de *six mille livres tournois.* » (Il ne parle pas des charges).

Je donnerai moi-même le texte de cette requête dans mon étude sur Saint-Pierre, d'où j'extrais aujourd'hui ma note au sujet de ce revenu de *six mille livres tournois.*

« Par une progression croissante résultant de la dépréciation de l'argent et peut-être aussi de la plus-value des dîmes, ce revenu de l'évêché de Condom, qui était de 6,000 livres tournois d'après Marre, en 1507, se trouvait être en 1598 de 8,707 écus petits, 9 sous, 9 deniers et 502 sacs avoine (Larcher, archives com. de Condom). Il était évalué un peu plus tard (1612) par les consuls de Condom à 45,000 livres, mais il est évident qu'ils exagéraient (cette évaluation se trouve dans leur mémoire de procédure contre Mgr Duchemin). Il était porté à 34,254 fr., 505 sacs avoine, 6 sacs et 18 cartaux de blé, 256 paires de chapons, 10 paires de perdrix, 28 paires de palombes et une douzaine de serviettes, dans un état dressé en 1658 (archives communales); il s'élevait à 70,000 fr. suivant un tableau manuscrit des diocèses du royaume au dernier siècle et atteignait d'après l'estimation faite par Larcher en 1774 (Archives communales) le chiffre énorme de 134,000 livres. Ce chiffre devait être encore plus élevé en 1790. »

J'ajoute : Naturellement les charges, qui étaient assez considérables, n'étaient pas déduites de ces évaluations.

Entre autres charges, l'évêque de Condom payait en 1646 pour les « déci-mes tant ordinaires qu'extraordinaires » la somme de 3,664 francs 6 sous, 4 deniers (savoir 2,658 fr. 3 sous, 10 deniers pour « l'ancien département » et 1,006 fr. 2 sous, 6 deniers pour l'extraordinaire) plus 4,000 livres pour le tiers du don fait à Sa Majesté.

Ces mêmes charges paraissent exister en 1680 (Arch. cons.). L'évêque en avait d'ailleurs d'autres. Il payait en 1650 715 livres pour les prédicateurs et pour certains curés n'ayant pas « la congrue » (Manuscrit Larcher, Archives départementales). Les communautés religieuses recevaient également des secours annuels. En 1648, les Capucins de Condom recevaient 36 l.; pareille somme était donnée aux trois autres couvents d'hommes de Condom. (Compte du revenu de l'évêché de Condom en 1648. Archives communales.)

J. GARDÈRE.

CHATEAUX DES COMTES D'ARMAGNAC

DANS QUELQUES VILLES DE LEUR COMTÉ

On a lu ici même avec le plus vif intérêt une longue lettre de B. de Grossolles au célèbre comte Bernard VII, en 1402¹. Une des notes dont le savant éditeur, M. E. Cabié, a enrichi cette publication concerne l'antique château comtal de Vic. Un supplément d'informations sur ce château sera peut-être bien accueilli. Du même coup, nous dirons quelques mots de certains autres châteaux-peu connus, ou même inconnus tout à fait, que les comtes d'Armagnac possédaient dans les lieux de Jegun, Ordan, Eauze, Nogaro, Estang, Riscle et Castelnaud'Auzan.

I. CHATEAU COMTAL DE VIC-FEZENSAC. — L'existence de ce château au moyen âge était déjà connue. On apprend par le texte de M. Cabié qu'il possédait des tours et que l'une d'elles était, en 1402, toute neuve et même inachevée. Elle s'élevait à côté d'autres tours plus anciennes et déjà menaçant ruine et remplaçait sans doute une tour antérieure, que son état de vétusté avait fait disparaître. Ainsi, dès 1402, des travaux de restauration avaient en partie remis sur pied le vieux château de Vic. Nous ne tarderons pas à voir que, peu d'années après, ces travaux, continués avec soin, l'avaient à peu près entièrement renouvelé.

Il occupait au midi de la ville et à 3 ou 400 mètres des

(1) Voir le n° de septembre-octobre 1893, page 434.

fossés et remparts l'emplacement même de la caserne actuelle de gendarmerie, sur la route de Bassoues. Un modeste ruisseau, dit de la *Houn-Grosse*, coulait tout auprès, et divers petits chemins ou *carrerots* y conduisaient. Le lieu d'ailleurs était plein d'ombre et de fraîcheur. Entouré de nombreux jardins qui appartenaient à divers habitants de la ville, il se cachait dans les arbres au pied des hauteurs que couronnaient le couvent et la tour des Cordeliers. Des vignes, des champs, des prairies l'encadraient de tous côtés. Et la porte de la ville qui en était la plus voisine avait pris de ce chef le nom de *Porte du Château*¹.

Le texte du 11 février 1482, que nous venons de citer en note, en nous parlant du *Castet Nau* de Vic, nous révèle que le vieux castel avait été restauré assez bien et reprenait alors un air de jeunesse. Mais de ces réparations plus ou moins importantes le temps eut aussi raison. Vers le milieu du xvii^e siècle la tour s'effondra, et, nulle main ne l'ayant relevée, bientôt les ruines s'accumulèrent. Battues des vents et des pluies, les pierres peu à peu s'effritaient et allaient joncher le sol environnant.

Quand, en 1760, les Capucins voulurent bâtir à Vic un de leurs couvents, il s'adressèrent à l'Intendant et lui demandèrent de leur céder, pour les constructions qu'ils projetaient, toutes les pierres du vieux château qui seraient jugées propres à ce but. Voici le portrait qu'ils

(1) Nous analysons ici simplement les actes inédits des notaires anciens de Vic auxquels nous avons emprunté les traits de notre description. 16 octobre 1669, vente d'une pièce de terre sise dans la juridiction de Vic, appelée au *Camp deu Castet*, confrontant avec chemin public, les fossés de ladite ville, et ruisseau dit de la Houn-Grosse (Laffargue, notaire, chez M^e Dupuy, notaire à Vic). — 26 décembre 1483, Fortaner de Cassagne, marchand de Vic, reconnaît tenir en fief de Bertrand de Rouède, marchand de Vic, *scilicet quoddam suum casale scitum intus villam Vici et prope portam castris confr. cum casali Garsia de Mollendino ex una, cum casali Garsia de Soto ex alia, et cum carreroto publico* (Ponsan, notaire de Vic, chez M^e Auxion, notaire à Vic). — 11 février 1482, acte mentionnant *unam pessam vinee rubee scitam in pertinentiis Vici loco dicto au Castet Nau*. (Id., ibid.)

tracent de l'état où était alors réduite l'antique forteresse :

Ce château, disaient-ils, avoit été baty par les comtes d'Armagnac et actuellement il appartient au Roy qui les représente. Il est situé à deux ou trois cents toises de la ville de Vic et il paroît avoir été démoly jusques à une certaine hauteur. Depuis plus de cent ans, qu'il a été découvert, les murailles se sont toutes dégradées, et successivement ce qui en reste de bon s'écroulera (1).

La demande fut agréée et les pierres du château allèrent former les nouveaux murs des Capucins. Il faut croire qu'il en restait beaucoup, car les constructions auxquelles elles servirent ont une assez grande étendue; elles longent encore la place de la Bascule et un petit chemin parallèle à l'entrée de la route d'Eauze. Toutes ces pierres sont de moyen appareil.

Ajoutons que la tour neuve du château n'était pas au xv^e siècle la seule prison qui se trouvât à Vic. On y voyait aussi la prison consulaire ou municipale, située près d'une des plus vieilles portes de la ville. Le fait nous est attesté par un acte du 24 juin 1491 rappelant que *Bertrandus de Villas, pro certis criminibus sibi impositis, detentus fuit in carceribus Vici, in portali antiquo dicte ville prope domum Fortaneri de Fraxino.* (Reg. de Ponsan, déjà cité.)

II. CHATEAU COMTAL DE JEGUN. — Bernard IV, comte d'Armagnac (1160-1180), durant une lutte des plus vives qu'il engagea contre l'archevêque d'Auch, Géraud de Labarthe, se saisit de l'église et du cimetière de Jegun, ainsi que de plusieurs autres biens ecclésiastiques, et, avec le fruit de ses rapines, construisit dans le cimetière, à côté de l'église, le château de Jegun. De la même manière et grâce à des ressources de semblable provenance, il y

(1) Arch. départ. du Gers, C. reg. fol. 168.

éleva une tour que le document contemporain par lequel le souvenir de ces faits nous a été transmis appelle « la tour de Jegun » *turris de Jegun*¹.

Ce château servit parfois, comme celui de Vic, de prison comtale. Et, comme à Vic encore, les consuls de Jegun eurent aussi leur prison distincte dans une des tours des remparts appelée « la tour de Thomas, » et dont la clé leur était toujours fidèlement remise. Voici, à ce sujet, un acte inédit où l'on voit quelles formalités il fallait subir pour obtenir livraison momentanée de cette fameuse clé :

Eodem anno (1484) et die xi^a Martii personaliter constitutus Dominicus de Castro, bajulus Jeguni, coram Johanne Molieri, Petro de Melhanó, Johanne Daubas et Johanne de Lespieto, consulibus dicti loci, supplicavit eidem ut sibi clavem cujusdam turris vocatam la tor de Thomas, in qua prisonarii et malefactores detineri consueverunt, accommodarent et sibi tradere vellent per manum, quum expresse illa, causis particularibus, indigeret. Qui quidem consules ibidem dixerunt super hoc habuisse deliberationem consilii majoris partis habitatorum dicti loci in quo appunctatum et deliberatum fuerat de illa sibi tradenda, obque illud ibidem eidem bajulo tradiderunt. Testes G^{mus} Coxian, G^{mus} de Campo, Johannes de Podio et plures alii Jeguni habitatores (2).

Il ne reste d'ailleurs plus vestige à Jegun ni du château ni même de « la tour de Thomas. »

III. CHATEAU COMTAL D'ORDAN. — Ordan, dans l'ancienne baronnie de ce nom, dont les comtes d'Armagnac s'emparèrent vers la fin du xiv^e siècle, ne doit pas être confondu avec La Roque-Ordan, simple seigneurie toute voisine. Ce petit bourg possédait dans son enceinte un château qui, vers le milieu du xvi^e siècle, était déjà bien déchu de sa primitive splendeur. Un acte du 19 mai 1567

(1) *Gall. Christ.* et Monlezun, t. vi, p. 407 et 408.

(2) Reg. de Jean de Porte, notaire de Jegun, chez M^e Auxion, à Vic.

lui donne simplement le nom de « maison appelée au Castet. » Il confrontait avec deux maisons voisines et deux rues¹.

IV. CHATEAU COMTAL D'EAUZE. — Au midi de la ville d'Eauze, et non loin des fossés sur l'emplacement desquels s'étend aujourd'hui la place de Saint-Cérat, s'élevait jadis le château comtal d'Eauze. Il était assis dans celui des quartiers de la ville qu'on appelait le quartier ou parsan de la Porte du Lac. Comme à Vic et à Jegun, des tours dominaient ses épaisses murailles. Un petit ruisseau ou *gourgue* passait aussi dans son voisinage, et divers jardins l'entouraient.

La preuve de ces faits nous est fournie par les textes suivants que nous analyserons sommairement :

21 mars 1521, Isabelle de la Forest, d'Eauze, achète *quoddam frustum horti sive casalis scitum infra Elisonam et in portali de Lacu loco vocato au casau de la tor deu Castet totum ad longum de muralha dicte ville usque ad carrerotum publicum, confrontans cum muralha dicte ville, cum casali... et cum horto Joannis de... (2)* ; — 1^{er} janvier 1573, acte mentionnant une maison de la ville d'Eauze sise au portail du Lac et confrontant « avec chemin tirant de la maison de Jean de Belloc à la gorgua deu Castet (3). »

Il ne reste plus rien actuellement de l'antique château d'Eauze.

V. CHATEAU COMTAL DE NOGARO. — Les textes les plus anciens que nous connaissions concernant le château comtal de Nogaro remontent seulement au xv^e siècle. Le 13 février 1454, on trouve Vidalon de Lafforgue, « châtelain de Nogaro », c'est-à-dire gouverneur du château de Nogaro⁴. Dans les *Comptes de Riscle*, le 18 décembre

(1) Reg. de François Vergne, notaire de Vic, chez M^e Dupuy, à Vic.

(2) Reg. de Jean Ricali, n^o royal d'Eauze, chez M^e Lahire, notaire, à Eauze.

(3) Reg. de Etienne Ricali, n^o royal d'Eauze, chez M^e Lahire, notaire, à Eauze.

(4) *Armorial des Landes*, par M. le baron de Cauna, t. 1, p. 104.

1474, figure « *lo castela de Nogaro* », le châtelain de Nogaro¹. Enfin, on a un acte passé le 20 février 1485 « dans le château de Nogaro »; Hugues de Blay, marchand de Toulouse, receveur d'Armagnac pour le sire d'Albret, y était alors détenu prisonnier à la requête de M^e Denis André, trésorier général².

Certaines délibérations municipales de Nogaro au xvii^e siècle nous apprennent la position exacte de ce château. Il était situé au midi de la ville, comme tous les autres, entre cette partie des anciens fossés qu'on appelle encore le Fossé-Neuf ou *Barat-Nau*, et une place publique qu'on désigne tantôt sous le nom de « *Darré au Hour* » tantôt sous celui de « *à l'Espitau*. » Là, en effet, se trouvaient autrefois le four banal et l'hôpital. Ce dernier établissement y est même resté jusque vers 1837, époque où il fut annexé à la Maison des Sœurs de Nevers qui l'administrent encore.

Rappelons maintenant les délibérations qui prouvent la chose.

Le registre le plus ancien des jurades nogaroliennes, qui va de 1631 à 1635, contient une décision municipale ordonnant que l'école de la ville se tiendrait désormais « dans la maison construite sur l'emplacement de l'ancien château. » Peu après, les consuls et jurats arrêterent que « les ruines de la tour du château » seraient vendues aux Capucins et que l'argent provenant de cette vente serait employé à la réparation de la maison d'école « bâtie en partie dans ladite tour. » Enfin, par le 3^e registre, qui va de 1640 à 1651, nous apprenons que l'hôpital Saint-Jacques, situé dans la grande rue presque en face de l'église collégiale de Nogaro, fut alors transporté en la maison d'école « sise près des fossés dans l'ancien

(1) *Comptes de Risle*, t. 1, p. 190.

(2) Archives du château de La Plagne, dossier *Nogaro*.

château » et réciproquement. Ainsi l'école devint l'hôpital et l'hôpital l'école ¹.

Observons aussi que le château était muni, comme tous les autres, d'une tour tout au moins. Quelques ruines éparses sur son ancien emplacement parmi les jardins attestent que les constructions étaient en briques larges et épaisses. Il existe des documents du xv^e siècle constatant le même fait pour les remparts. Ce qui s'explique très bien par l'éloignement des carrières de pierre.

VI. CHATEAU COMTAL D'ESTANG. — Dans la charte LIV du cartulaire de Saint-Mont, intitulée *carta Sequini de Astan*, est cité le *castrum de Astan*. Cette charte est d'un lundi du mois de juillet sous le règne de Philippe I, Guillaume, comte de Poitiers, étant duc de Gascogne, Guillaume de Montaut, archevêque d'Auch, et Géraud, fils de Bernard Tumapaler, comte d'Armagnac. Elle remonte par conséquent à la seconde moitié du xi^e siècle.

Pendant la Guerre de Cent ans, ce château, ainsi que tous les autres tenant lieu de citadelle dans les villes, eut un gouverneur. D'après un acte du mois de juin 1432, noble Jean de Ferragut, chevalier, seigneur du Cos, près Vic-Fezensac, était « châtelain d'Estang ². »

(1) Archives de Nogaro, B. B. — L'école se fait encore aujourd'hui dans la même maison où elle fut établie au xviii^e siècle et où se trouvait auparavant l'hôpital. Cet hôpital, de fondation très ancienne, remontait aux origines même de la ville, c'est-à-dire à la fin du xi^e siècle. En 1566, comme il tombait en ruines, la ville l'avait fait restaurer et y avait notamment établi une petite chapelle dédiée au patron de l'hôpital, saint Jacques. (Cartulaire de l'hôpital de Nogaro aux archives de Nogaro). On remarque encore — ou du moins on remarquait autrefois, hélas ! c'est-à-dire en notre jeune temps, — dans la maison d'école de Nogaro, quelques pans de vieux murs en brique au fond de certain recoin où plus d'un amateur de l'école buissonnière dévora jadis tant bien que mal ses larmes et son pain sec. Il est, croyons-nous, question actuellement de transporter ailleurs l'école. Espérons cependant que ce vieux toit hospitalier, où s'abritèrent pendant des siècles et des siècles tant de générations de pauvres, de pèlerins et d'enfants, et qui fut toujours le bien de la ville, sera sauvegardé et continuera à rester la propriété des « bonnes gens » de Nogaro.

(2) X..., notaire de Vic, chez M^e Auxion, notaire à Vic.

Nous ignorons en quel endroit précis de la ville était situé le château.

VII. CHATEAU COMTAL DE RISCLE. — Ce château est mentionné dans une charte de 1319. Navarre, seigneur de Corneillan (canton de Riscle), y rendit alors hommage au comte d'Armagnac pour sa terre de Corneillan¹. Les *Comptes de Riscle* relatent aussi quelques faits relatifs à cet édifice au xv^e siècle. Il dressait sa masse imposante au midi de la ville, sur un plateau élevé couronnant des pentes abruptes, et formait, avec son enceinte spéciale, un *barry* ou quartier séparé. Son emplacement est aujourd'hui occupé par la caserne de gendarmerie.

VIII. CHATEAU COMTAL DE CASTELNAU-D'AUZAN. — Le nom même de cette localité nous révèle qu'un château y fut construit à l'époque où naquirent tous nos *Castelnau* du Midi, c'est-à-dire au xi^e ou xii^e siècle, comme nous le dirons tout à l'heure².

Les comtes d'Armagnac recueillirent aux xii^e et xiii^e siècles, dans la succession des comtes de Fezensac et des vicomtes de Béarn, le pays ou archidiaconé d'Auzan. Castelnau entra alors dans leurs domaines, mais n'y demeura pas longtemps. Ils le cédèrent à quelques-uns de leurs chevaliers sous l'obligation de l'hommage féodal accoutumé. Dès la fin du xiv^e siècle, la Maison de Luppé et celle de Castillon possédaient la seigneurie de Castelnau-d'Auzan³.

(1) Monlezun, t. III, p. 484.

(2) Dans une récente brochure que M. l'abbé Cazauran a publiée sur *Castelnau-d'Auzan et N.-D. de Pibègue*, Auch, 1893, le savant auteur croit que Castelnau « naquit à la vie féodale vers le xiv^e siècle. » Et il base uniquement son opinion sur ce que la petite cité, « avec sa place à cloître (*enbans et cornières*), porte tous les caractères des villes neuves du Moyen-Age », c'est-à-dire probablement du xiv^e siècle. Mais ces *enbans et cornières* sont fort loin de constituer, à eux seuls, une date certaine de fondation; on les retrouve en effet dans bon nombre de villes bien antérieures au xiv^e siècle.

(3) La Chesnaye des Bois, Paris, 1868, t. XII, art. *de Lupé*, et Monlezun, t. III, p. 488.

Durant la Guerre de Cent Ans, en 1412, le château et la ville étaient au pouvoir d'une garnison anglaise sous le commandement d'Arnaud de Baylenx, seigneur de Poyanne (Landes). Celui-ci était d'ailleurs, paraît-il, d'humeur assez accommodante et entretenait des relations de bon voisinage avec Montréal, ville armagnacoise, ainsi que nous l'apprennent les *Comptes* inédits des consuls de Montréal.

Au xvi^e siècle, le château et la seigneurie de Castelnaud appartenait aux Pardailhan-Panjas. Il furent ensuite et tour à tour la propriété des Maisons de Souillac, de Maniban et de Gilet de La Caze. Ces derniers s'y maintinrent jusqu'à la Révolution. Le château existait encore à cette dernière époque, ainsi qu'il est constaté en quelques actes des environs de 1780 que nous avons pu voir naguère¹. Il n'en reste plus vestige aujourd'hui.

Si maintenant nous recherchons à quelle époque furent construits ces châteaux, il faut, pensons-nous, les faire remonter à l'époque romane, c'est-à-dire aux xi^e et xii^e siècles. La chose est certaine pour Estang, Castelnaud-d'Auzan et Jegun et quasi-certaine pour Nogaro. Car, en ce qui touche cette dernière localité, il y a une charte de Saint-Mont et une autre du cartulaire noir d'Auch² de la fin du xi^e siècle constatant l'existence des portes, remparts et fossés de la ville. On ne saurait guère douter que le château, faisant partie importante de l'ensemble des fortifications, n'ait été aussi construit durant la même période. Les villes de Vic, d'Eauze et de Riscle datant aussi de l'époque romane, leurs châteaux furent très probablement

(1) Papiers de M. S. Ducos de Lartigue, au château de La Mothe-Gondrin.

(2) Cf. dans led. cartulaire noir un acte de donation à l'église de Nogaro d'une terre voisine située « *in circuitu barad* » et, dans celui de Saint-Mont, VIII, *carta de Nogariolo*, vers 1096 ou 1100, le passage de cette charte rappelant les marchandises mises en vente à Nogaro pour les foires *infra et extra omnium portarum*.

élevés ou en même temps que ces villes elles-mêmes ou peu après. Ordan, qui était déjà le centre d'une baronnie puissante, doit avoir construit alors aussi son château comtal.

Du reste, il est certain que ce fut principalement au XI^e siècle et dans le siècle suivant que les vieux châteaux féodaux en pierre ou en brique couvrirent notre vieux sol de Gascogne et remplacèrent partout les antiques maisons féodales en bois¹. Divers documents contemporains, en particulier la *Coutume de Bigorre*², nous font assister à la construction de ces *castra* du XI^e siècle. On y voit que nul chevalier ne pouvait édifier un *château neuf* en pierre sans l'agrément du comte suzerain; autrement, il s'exposait à ce que celui-ci fit démolir le nouveau bâtiment. Plusieurs chartes de cette époque mentionnent : le *castrum* de Corneillan³ en Armagnac, ceux de Fourcès⁴, de Moncrabeau et de Buzet⁵ en Agenais, ceux de Bas-soues⁶ et de Marambat⁷ en Fezensac, et celui de Lourdes en Bigorre⁸. Une charte de 1165 signale également le château de Juliac en Betbezé, près La Bastide d'Armagnac (Landes), et nous apprend qu'il avait été construit par Fortaner, seigneur de Mauvezin (Landes), en l'année 1040⁹. On sait d'ailleurs que plusieurs de ces *châteaux neufs* devinrent le noyau de villes ou bourgades nouvelles, qui naquirent à l'ombre de leurs murs. C'est à eux que

(1) Cf. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. VII, p. 140.

(2) Cf. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 813.

(3) Cartul. de Saint-Mont, xxxiii.

(4) *Ibidem*... xiii.

(5) Cartul. de Condom, *passim*.

(6) *Chroniques ecclés. d'Auch*, Pr. de la 1^{re} p., cartul. de Pessan.

(7) Cartul. de Saint-Mont, xiv.

(8) *Chr. de la ville et du château de Lourdes*, Tarbes, 1872, p. 51.

(9) Archives de la Tour de Londres, actes de Westminster-Abbaye, ad annum 1165. Nous devons la connaissance de ce fait à M. Maurice Romieu, au château de Juliac, qui citera le texte lui-même dans l'histoire très intéressante de la vicomté de Juliac qu'il a préparée et à laquelle nous souhaitons vivement de voir bientôt le jour.

doivent leur origine tous les lieux dénommés *Castetnau* ou *Castelnau*, si nombreux en Gascogne.

Tout donc concorde pour établir sans conteste les conclusions précédentes, savoir que les châteaux des villes précitées furent construits à peu près en même temps qu'elles, c'est-à-dire au XI^e ou XII^e siècle.

A. BREUILS.

QUESTIONS ET RÉPONSES

293. Le livre de prières de Gaston Phébus

On lit dans le *Bulletin bibliographique* de la livraison du 1^{er} février 1894 de la *Revue des Deux-Mondes*, rédigé, dit-on, par le nouveau directeur du célèbre recueil, M. F. Brunetière, les lignes suivantes qui ont fort piqué ma curiosité : « *Livre de prières*, par Gaston Phébus, comte de Foix, 1385, publié par M. L. de La Brière. 1 vol. in-8°. Ernest Kolb. — Le manuscrit de ces oraisons qu'écrivit il y a cinq cents ans le comte Gaston de Foix, au soir d'une vie fort accidentée, a été récemment découvert. Ecrits en un vieux langage qu'a très discrètement amendé M. de La Brière pour la commodité du lecteur moderne, ces appels du pécheur à la miséricorde divine offriront, dans leur naïveté d'antan et dans leur grâce émue, un précieux régal aux lettrés et aux croyants. » Je voudrais bien savoir si l'authenticité du *Livre de prières* est incontestable. Je demanderais encore où a été trouvé le manuscrit. A l'histoire de la découverte, pourrait-on joindre l'histoire du manuscrit même ? Enfin, à côté de l'appréciation faite par un des quarante du pieux livret de Gaston Phébus, je désirerais voir l'appréciation d'un critique dont tout le monde ici a déjà donné le nom.

T. DE L.

— Je ne connais pas encore la publication de M. L. de La Brière; je ferai remarquer seulement que les dévotes oraisons de Gaston Phébus ont été publiées en même temps ou à peu près par un savant prêtre béarnais, du clergé de Paris, M. l'abbé de Madaune, dans les *Etudes* de MM. Dubarat et Haristoy, et aussi, je crois, en brochure tirée à part. — L. C.

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892 (*)

VIII

VERRE

Les fragments de verre trouvés à Pradoulin sont innombrables; ils proviennent de vases communs, plus ou moins grossiers ou plus ou moins fins, et de vases plus rares d'un travail beaucoup plus délicat. Les variétés de l'un et de l'autre genre sont de couleur blanche, jaune d'ambre, jaune citron, jaune foncé avec taches blanches imitant l'onyx, vert clair et vert foncé, bleu clair et bleu lapis foncé, etc. Le verre blanc a des échantillons nombreux très fins et excessivement minces, d'autres décorés de globules intérieurs ou de fines éraillures superficielles ou encore de filets ou ornements taillés à la meule, etc. Les vases côtelés soufflés dans un moule étaient très nombreux; des flacons grossiers avaient en relief des ornements géométriques; des échantillons plus fins, en verre bleu clair et vert clair, offrent en relief des filets minces en émail blanc opaque, etc., etc. Des anses de vases fins ont fourni : une tête de verre bleu en ronde bosse couronnée de pampres; la moitié supérieure du corps d'un oiseau, en ronde bosse, de couleur bleue, décorée de filets d'émail blanc, avec le même émail pour les yeux; un lion, en bas-relief, sur une anse, de verre jaune, en forme de disque. La texture, c'est le mot, la plus remarquable des autres vases fins consistait : 1° sur un vase côtelé, en une sorte de nougat opaque composé de perles tordues, vertes, bleues, blanches et jaunes; 2° sur une coupe, en forme d'ellipse, de rubans, composés de fils tordus de diverses couleurs, tissés en se croisant comme des lisières d'étoffe, les bords du vase composés d'une corde de fils de couleur tordus; 3° dans une pâte bleu rompu ou vieux bleu, une sorte de nougat, formant dans l'épaisseur et à la surface des fleurs jaunes ciselées

(*) Voir la livraison de février 1894, page 99.

ressemblant à des tulipes, des fleurs blanches au cœur jaune ciselé, des fleurs rouges, des raisins jaunes, des feuilles vertes, le tout avec des contours très purs ou légèrement estompés; à l'intérieur, sur une épaisseur de 1 ou 2 millimètres, tous ces motifs étaient brouillés ou tordus de manière à former une jaspure de toutes leurs couleurs; le vase, ainsi ornementé, paraît avoir eu d'assez grandes dimensions. — Aucun de ces échantillons ne porte la marque du fabricant et nous n'aurions pas eu à en parler sans le fragment qui suit.

205 — Petit fragment d'un vase en verre, couleur d'ambre clair (...). Au-dessus et à gauche de l'épaule droite d'un gladiateur, en relief, armé d'un glaive — incomplet de la tête, des pieds et du bras gauche, qui ne pouvait être que levé —, en creux :

...RM()...

Lettres d'environ 4 mill.

C'est un fragment du nom du gladiateur; ce nom était inscrit partie à gauche de sa tête et partie à droite. Il peut manquer, seulement, une ou deux lettres avant R; cette lettre est incomplète de sa haste; M un peu incomplet en haut. Plusieurs vases de verre avec gladiateurs ont été signalés en divers lieux, ils sont tous à peu près pareils. Sur celui qui figure aux pages 363 et 364 de l'*Epigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge*, par M. le capitaine Espérandieu, le gladiateur, dont la pose correspond à celle du nôtre, a un casque à cimier, le bras gauche levé, son bouclier à ses pieds; mais son nom est PRVDES, et ce nom est inscrit au-dessus de sa tête et au-dessus d'un demi-cordon torique; aucune partie du nom des autres — ils sont huit en tout — ne correspond non plus à notre fragment. Les similitudes sont autrement frappantes: en outre de la pose, les dimensions sont les mêmes; le demi-cordon torique, qui se répète sous les pieds des gladiateurs, existe ici sur une petite longueur; enfin la couleur du verre est la même. Notre vase avait été soufflé dans un moule, aussi la figure s'est reproduite en creux à l'intérieur.

IX

BRONZES

Indépendamment des monnaies, dont au reste nous allons nous occuper incidemment, les objets en bronze découverts à Pradolun sont très nombreux; l'usage de la plupart d'entre eux est pour nous énigmatique. Un petit nombre porte des marques de fabricant ou autres signes.

1° MONNAIES AVEC CONTREMARQUES

Les monnaies de bronze, trouvées ici en très grand nombre, ne peuvent rentrer dans notre programme, mais il nous a semblé qu'il n'en était pas de même pour celles qui portent des contremarques.

Ces contremarques, matériellement analogues aux marques ordinaires de potier, semblent ne figurer, généralement, que sur des pièces anciennes. Pour leur économie ou raison d'être, nous serions porté à croire qu'elles donnaient aux pièces qui en étaient frappées une valeur fictive plus ou moins élevée.

206. — Moyen bronze d'Emporiae. A l'avers, tête de Pallas, à droite, dans un fort grènetis à larges intervalles; collier fait d'un grènetis semblable. Sur le casque, dans un cercle :

Un dauphin dans un grènetis.

Diamètre, 8 mill.

Au devant du cou, dans un rectangle :

DD

Lettres de 3 mill.

D(ecreto) d(ecurionum). — Cette contremarque se trouve assez communément sur des pièces diverses. La nôtre, fruste au revers, a été trouvée à Lectoure même et non à Pradoulin (1).

207. — Moyen bronze d'Auguste. A l'avers, tête d'Auguste, à droite; CAESAR... en légende, de haut en bas (..). Au devant du cou, dans un cercle :

F. V.

Lettres de 5 et 2 mill.

La première lettre a sa traverse supérieure outrepassée à gauche; le jambage de gauche de V part, lié, de l'angle inférieur formé par la traverse médiane de F; les deux points de la fin sont peut-être les restes d'une haste unie à V. La pièce, qui était fruste, venait de Pradoulin, mais de fouilles antérieures aux nôtres.

208. — Moyen bronze d'Auguste. Au revers, l'autel de Lyon,

(1) L'emplacement actuel de la ville et une partie attenante, plus considérable, avaient été habités avant l'édification du camp avec murailles dont nous avons parlé dans une note du commencement de ce recueil, et avant l'édification de la ville dans la plaine. Les monnaies recueillies sur cet emplacement primitif viennent le confirmer : en plus de celle dont il est question ici, elles comprennent la pièce des Sotiates à la louve, denier républicain de la famille Hosidia, bronzes de la colonie de Nîmes, denier d'Auguste; ensuite on saute à Maximien, Magnence, les Constantins, etc.

ROMETAVG, en exergue. Entre les deux victoires, au-dessus de l'autel, dans une ellipse :

TIB.C

Lettres de 4 mill. 1/2 et de 3 1/2.

Tib(erius) C(aesar). — Il y a de grands rapports de composition et identité de forme du B de cette contremarque, avec la marque d'amphore n° 13; le point est rond. La pièce et la contremarque sont assez frustes, mais la contremarque est, néanmoins, bien visible encore telle que nous la décrivons; elle est d'ailleurs déjà connue.

209. — Bronze de Trajan, au-dessous de la moyenne. A l'avvers, tête de Trajan, à droite, avec la couronne radiée; IMPCAESNER... en légende (...). Au-devant du cou, dans un rectangle en hauteur :

Un rameau de laurier.

Haut. 5 mill.

Ce rameau est composé de la tige, bouletée en haut, et de deux feuilles à gauche et deux autres à droite. La pièce est assez fruste; au revers le S C se trouve dans une couronne au dehors de laquelle est une légende.

2° OBJETS AVEC MARQUE DU BRONZIER

Généralement les marques des bronziers sont matériellement analogues à celles des potiers et mieux, par la nature du poinçon, aux contremarques monétaires.

210. — Fibule d'une seule pièce : épingle, ressort à boudin, corps ou devant. Ce devant courbe, en avant, renflé sur sa largeur et côtelé (...). Sur une petite lame rapportée à la partie moyenne du devant et retournée en dessous :

IRAC

Lettres de 3 mill. et de 2 mill. 1/2

Ces lettres en relief, de forme allongée et un peu cursive, sont entre des lignes parallèles aussi en relief. Deux de ces lignes ont laissé des traces sur le haut, presque entièrement détruit par des éclats de l'oxide, trois autres sont encore bien visibles sur le bas : l'inférieure sert de cordon à six perles, la moyenne s'interrompt au droit de ces perles, la supérieure est de forme ordinaire. Toutes les lettres paraissent avoir eu la ligne inférieure du haut pour limite commune, tandis que sur le bas la première lettre descend jusqu'à la ligne interrompue, la seconde seulement jusqu'à la ligne continue qui est au-dessus, la troisième au même niveau que la première et la quatrième au même niveau que la seconde. Il y avait évidemment dans tout cela parti-pris pour une décoration, à l'occasion de la marque qui occupe effectivement une place souvent ornementée sur les fibules. Il ne

reste que le quart inférieur de la première lettre, la seconde a perdu la patine à gauche sur son angle supérieur, la troisième complète, la quatrième a perdu sa patine excepté sur son tiers inférieur. Le recueil des marques de bronziers de M. R. Mowat ne donne que la marque DRACCIVS.F, qui ait quelques rapports avec la nôtre; mais ici il n'y avait pas probablement, d'après le reste inférieur de haste, un D pour initiale; c'était un I, selon toute apparence.

211. — Fragment courbe, à facettes, qui, probablement, faisait partie d'une anse de vase. Sur un côté, frappé profondément avec un poinçon rectangulaire où les lettres étaient gravées en creux, mais sans être encadrées, ni en haut ni en bas, par les grands côtés du rectangle:

VKO.....

Lettres de 2 mill. 1/2.

Le K est formé de la barre verticale ordinaire ou haste et de deux lignes parallèles, perpendiculaires à cette haste et la joignant vers le milieu de la hauteur. C'est ainsi la forme d'un K des plus anciennes inscriptions latines, d'après le tome I du *Corpus* de Berlin. L'O est incomplet à droite par suite de la cassure et de la perte d'un deuxième fragment qui portait la fin de cette curieuse marque. Ce deuxième fragment, non retrouvé parmi une infinité de débris recueillis, avait cinq ou six lettres, si nos souvenirs sont exacts.

3° INSTRUMENTS DE PESAGE

212. — Fragment du fléau cylindrique d'une balance avec l'anneau qui servait à réunir les chaînes de l'un des plateaux. En creux:

) I o I o I o I o I o I o

Ces divisions tiennent toute la longueur qui est de 17 centimètres 1/2, de la cassure au dernier O, qui touche à la partie aplatie où est passé l'anneau de réunion des chaînes; le diamètre est de 5 millimètres. Une balance, complète, avec la moitié du fléau cylindrique portant des divisions analogues, a été trouvée à Pompéi; on peut la voir figurée dans le *Dictionnaire de Rich* et mieux dans le *Magasin Pittoresque* (1840, p. 72). Ces sortes de balances portaient, du côté gradué du fléau, un poids curseur, comme les romaines proprement dites, qui servait à trouver les surplus de poids sans qu'on eût besoin, comme aujourd'hui, de charger le plateau d'une foule de poids divisionnaires. Nous ne pouvons comprendre, au juste, la valeur des divisions de notre fragment; encore moins l'inégalité de ces divisions: les deux premières, en partant de la gauche, mesurent 25 millimètres 1/2 chacune; la troisième, 26 1/2; la quatrième, 34 1/2; la cinquième, 28 1/2; enfin les O, qui sembleraient devoir être juste au milieu des grandes divisions, ne s'y trouvent pas exactement.

213. — Fragment du fléau prismatique, en losange, d'une très petite romaine, avec le bouton conique qui le terminait du côté opposé aux anneaux et au crochet. Sur l'une des faces, en creux :

I I I I I I (

Sur la face opposée, aussi en creux :

I . I . I . I . K . I . I . I (

Haut. 2 mill. 1/2.

Le bouton est à gauche; il forme la fin des divisions pour le petit poids, tandis que la dernière ligne des divisions pour le grand poids se trouve éloignée de 5 millimètres de ce bouton. Les divisions respectives, pour l'un et l'autre poids, ne sont pas équidistantes, autant qu'on peut en juger en l'état actuel du fléau, tordu et faussé; on trouve d'abord, en millimètres, en partant de la gauche : 16, 17 1/2, 17, 18 1/2, 16 1/2; en second lieu; 10 1/2, 11 1/2, 10 1/2, 10, 12, 11 1/2, 11 1/2. Ces irrégularités ne s'observent pas sur les romaines modernes et nous ne savons pas au juste ce qu'il faut en penser. Quoi qu'il en soit, les divisions pour le petit poids sont subdivisées en six chacune, ce qui permet de comprendre que l'unité qu'elles représentent est un quart d'once : *Sicilicus*, et les subdivisions, des tiers de drachme ou scrupules; d'où il suit que pour le grand poids les subdivisions représentent des huitièmes d'once ou drachmes. Le K, suivi d'un point plus gros que les autres, est évidemment pour *Caput*, dont il est la sigle d'après d'autres monuments; il s'ensuit, en s'aidant de la comparaison avec les romaines modernes et avec la romaine antique figurée au *Dictionnaire de Rich* et au *Magasin Pittoresque* (l. c.), joignant les petites dimensions certaines de la nôtre, que son fléau n'est incomplet à droite que d'une des grandes divisions pour le petit poids et qu'ainsi, jusqu'au point marqué *K*(*aput*), elle était réglée pour peser un quart de livre: *Quadrans*, ou trois onces, divisées en 12 *sicilicus*, subdivisés en drachmes et en scrupules. Le poids curseur glissait ici sur les arêtes à angle aigu, résultant de la coupe en losange, et n'était pas arrêté par des coches au droit des divisions, comme sur les romaines modernes. Il n'est peut-être pas tout à fait hors de propos de noter ici que, de nos jours encore, les ouvriers sur bois marquent d'un K la limite commune de ce qui doit être conservé et de ce qui doit être retranché par la scie. Que ce fût là une tradition antique, ce ne serait guère plus extraordinaire que la tradition qui nous a conservé la romaine, d'un mécanisme si particulier.

214 (841). — Poids en forme d'un court cylindre très renflé (..). Sur une des deux faces planes, gravé ou frappé en creux :

B-I

Lettres de 5 mill.

Sur l'original, B n'est formé que par un faible abattement, à l'intérieur,
Tome XXXV. 13

des quatre angles de droite formés par un rectangle en hauteur divisé en deux parties égales par une horizontale : c'est ainsi, suivant une remarque de M. A. Allmer, « un thêta carré barré à moitié plutôt qu'un B. » Le bronze pèse actuellement 13 grammes 50 centigrammes; son altération par l'oxide a dû lui enlever quelques centigrammes. L'once romaine équivalait à 27 grammes 27 centigrammes environ; c'est donc le poids d'une demi-once : *semuncia*, que nous avons ici; mais que signifient les signes dont il est marqué? Nous trouvons figurés dans les *Annotations* de Blaise de Vigenère sur *Tite-Live* (col. 1503, 1504, 1505; édit. de 1617) huit poids romains de bronze ou de pierre ayant tous la même forme que le nôtre : la livre est marquée L, la demi-livre S, le quintal P-C (*pondo centum*), les 30 livres XXX, les 10 livres X. Toutes ces marques et leurs systèmes sont bien faciles à comprendre; dans la même suite, un autre système marque de quatre points, disposés en carré, un poids de quatre livres, et des subdivisions de la livre autres que la demie : *S(emis)*, ne portent point de marque. C'est dans les *Inscriptions romaines de Bordeaux* (I, p. 597) que l'on trouve une de ces subdivisions frappée d'une marque de même système que la nôtre, très évidemment; mais sans éclaircir pour nous le véritable sens de l'une et de l'autre : le poids de Bordeaux est une once, du poids faible de 26 grammes, marquée V.X, sur le cercle supérieur, comme toujours; la première sigle s'expliquerait bien par *V(ncia)*, mais que faire alors de X? comme l'a bien remarqué M. C. Jullian. Ici, pareillement, il ne serait pas impossible d'admettre que le premier signe est pour *S(emuncia)*, mais que faire alors de I, qui, d'ailleurs, est si éloigné du X de Bordeaux, si les deux signes sont des chiffres?

4° BAGUES OU ANNEAUX

215. — Anneau avec un cachet rectangulaire de 30 millimètres de large sur 16 de haut. Sur ce rectangle ou cachet, en creux :

ΛVIT..

Lettres de 10 mill.

T(itus) J(ulius) Va(...us)? — Les lettres sont un peu grêles et de forme un peu cursive. Nous donnons l'inscription telle qu'elle se présente sur le cachet, mais l'empreinte donne, en relief : TIVΛ, d'où notre lecture, ce sceau étant, au reste, analogue à ceux qui étaient apposés sur les amphores et sur la poterie à couverte rouge lustrée. S'il fallait entendre l'inscription telle qu'elle se présente sur le cachet, elle eût donné à l'empreinte *Avit(us)*, rétrograde; cette interprétation serait donc bien moins probable. Seulement l'hésitation est permise, les lettres se rencontrant être telles que rien n'avertit de leur véritable sens. L'anneau était disposé pour être porté aux doigts de la main; il va bien, surtout, à la deuxième phalange de l'annulaire.

216. — Petite bague de la forme dite *chevalière*. Gravée en creux sur le chaton :

Une palme

Longueur 12 millimètres

Souvent une palme fait partie des marques de potier, ou même constitue une marque à elle seule. Voyez n° 144.

217. — Anneau ou bague, de la forme dite *chevalière*, grosse et lourde (...). Sur le chaton, dans un cercle, frappé ou coulé avec la bague, en relief :



Haut. 6 mill. environ Le P coupe ✕ à son milieu.

Les traits de ce monogramme du Christ, larges. La bague fut trouvée, vers 1840, dans un sarcophage de pierre d'un grand cimetière, situé, à l'orient et non loin de nos fouilles, entre les voies romaines d'Auch et de Toulouse, qui aboutissaient, en angle aigu, au centre de Pradoulin. Dans une note de la page 24 de ses *Notices historiques sur la ville de Lectoure*, F. Cassassoles dit posséder une bague en or, trouvée au même endroit, « sur le chaton de laquelle se trouvent les deux lettres X. P., monogramme du Christ ». Nous ignorons ce qu'est devenue cette bague en or. Celle de bronze est perdue; nous l'avons eue seulement quelque temps entre les mains.

EUGÈNE CAMOREYT.

NOTES DIVERSES

CCCXVIII. Les papiers de famille des Polastron

J'ai acheté naguère à la vente du bric à brac de Breil, antiquaire à Pau, une quantité considérable de parchemins relatifs à la famille de Polastron. Il y en a depuis le xv^e siècle jusqu'au xix^e. J'en donne avis à ceux que pareille nouvelle peut intéresser : quelque généalogiste pourra y trouver des noms et des alliances qu'il ne soupçonne pas; le chroniqueur lui-même y glanera des notes pour l'histoire du Gers et en particulier de Lombez. Inutile de donner ici un inventaire de plus de 60 pièces. Je les communiquerai volontiers aux travailleurs.

V. D.

L'IDIOME GASCON A LA SORBONNE

DE L'INFLUENCE DU DIALECTE GASCON SUR LA LANGUE FRANÇAISE de la fin du xv^e siècle à la seconde moitié du xvii^e, par MAXIME LANUSSE, professeur [au lycée Charlemagne]. Paris, Maisonneuve (quai Voltaire, 25). — 1 vol. in-8^e de xvi-470 p.

(Suite et fin*)

M. Lanusse a trouvé chez nos critiques littéraires ce double jugement sur Du Bartas passé, ou peu s'en faut, à l'état d'axiome : « L'auteur de la *Semaine* est un disciple de Ronsard; il emploie les mêmes procédés poétiques avec exagération et abus. » A ce double arrêt, le jeune professeur oppose ces deux assertions : Du Bartas se distingue absolument de Ronsard par l'inspiration chrétienne et même par la théorie poétique; il a d'ailleurs dans la langue et le style des qualités et des défauts tout différents. Plusieurs pages sont employées à justifier cette opinion; je me contente de les recommander comme fort instructives aux lecteurs gascons et, pour abrégér, je me hâte d'indiquer, en aussi peu de mots que possible, comment elles n'ont pu gagner l'assentiment absolu des professeurs de Sorbonne, ni même satisfaire pleinement un critique à demi converti déjà — c'est de moi que je parle. —

Des dissidences théoriques, même graves, des différences de génie, même profondes, n'empêchent pas de classer un écrivain parmi les disciples d'un maître qui lui a inculqué au moins une partie notable de ses procédés. A son tour, il est vrai, ce disciple peut passer chef d'école par une forte originalité personnelle et un haut degré d'influence propre.

A mon humble avis, du premier chef, Du Bartas reste « disciple de Ronsard » beaucoup plus que M. Lanusse ne voudrait l'avouer; mais sur le second, je plaiderais volontiers avec lui la cause de notre vieux poète huguenot.

M. Faguet a très bien résumé la révolution poétique opérée ou du

(*) Voir ci-dessus, livr. de février, p. 117. — Dans ce premier article, il est resté quelques fautes d'impression, dont deux me semblent à corriger ici. P. 121. alinéa commençant par « M. Lanusse... », ligne 2, *devant initiale*, lisez : devant une r initiale; — ligne 10, effacez *de* avant « cap de Saint-Arnaud ». — A la p. 120, note (4), dernières lignes, j'aurais dû remarquer que le déplacement de l'accent obéissait dans les deux exemples cités à des lois différentes.

moins essayée par Ronsard en ces trois points (1) : imitation des anciens, plus pénétrante et plus savante qu'auparavant; — culture des genres nobles, au lieu des petits poèmes de tradition indigène; — création d'un style et d'une langue poétiques, élevés au-dessus de la prose par la richesse (au besoin inventive), par l'image, par la force et la majesté, etc. Or ce sont là les caractères de Du Bartas, il n'y a pas à s'y tromper. Tout au plus y a-t-il une nuance importante sur le premier point, les poètes de la Pléiade imitant en vrais païens l'antiquité profane, tandis que Du Bartas est tout biblique et ennemi prononcé des sujets fabuleux ou passionnés. Mais la couleur antique ne subsiste pas moins dans la poésie bartassienne. Je prends au hasard dans un vieux recueil (2) la liste des périphrases par lesquelles le soleil est désigné dans les deux *Semaines*. J'en trouve beaucoup qui impliquent des comparaisons tirées plus ou moins heureusement de la réalité : « L'œil du monde, le prince des flambeaux, la charrette flambante du ciel, la lampe du jour,

Le courrier flamboyant dont la perruque blonde
Redore chaque jour or' l'un, or' l'autre monde;

le postillon

... qui jamais ne void fin à sa course;
... qui d'un flamboyant tour
Tout ce grand univers postillonne en un jour. »

Mais j'en remarque un presque aussi grand nombre qui sont mythologiques : « Titan chaleureux, fils tire-trait de la belle Latone, flambeau latonien, torche delphique, Phébus aux cheveux d'or, Apollon donne-honneurs, etc. » Je sais bien que sous ce jargon mythologique l'idée et l'esprit sont chrétiens; mais la poésie n'en garde pas moins la marque indélébile de la Pléiade.

Je n'insiste pas sur les questions de « genres » et de « langue et style poétiques ». Ici, pourvu qu'on ne confonde pas les notes et tendances personnelles avec le train général de l'art et du métier, il n'y a guère lieu de disputer sérieusement. N'y eût-il que cet usage exclusif de l'alexandrin chez notre poète gascon, il est ronsardien; car c'est Ronsard qui le premier et à l'encontre d'une tradition séculaire a remis ce grand vers en honneur et a écrit : « Les alexandrins tiennent la place, en notre langue, telle que les vers héroïques entre les Grecs et les Latins... La composition des alexandrins doit être grave, hautaine et s'il faut ainsi parler altiloque, d'autant qu'ils sont plus longs que les autres et

(1) *Seizième siècle, études littéraires* (Paris, 1894), p. 229.

(2) *Le grand Dictionnaire des rimes françoises* [renfermant] *les Epithètes tirés des œuvres de Guill. de Salluste s' du Bartas*. Genève. 1624.

sentiraient la prose s'ils n'étaient composés de mots élus, graves et résonnants. » Cette citation, que j'emprunte sans façon à M. Faguet, ne semble-t-elle pas le programme que Du Bartas aurait tenu à cœur de suivre dans chaque page de ses « graves et résonnants » poèmes ? Si M. Lanusse y oppose, en faveur de l'originalité de Du Bartas, le retour de la *Franciade* au vieux décasyllabe épique, M. Faguet répond très bien à cette objection; d'ailleurs spécieuse. Et je ne crois pas que, tout en atténuant ce qu'il dit avec bien d'autres de l'« exagération » fâcheuse des audaces de Ronsard dans Du Bartas, on puisse la nier absolument. L'usage du redoublement, par exemple, reste à son actif, comme un progrès malheureux dans la voie du néologisme par provi-gnement, ouverte par Ronsard.

Du Bartas peut donc rester inscrit dans l'histoire littéraire avec ce titre de disciple de Ronsard que M. Lanusse voudrait effacer; mais la plupart des remarques de ce dernier n'en subsistent pas moins, assurant au poète huguenot une vraie originalité dans l'inspiration et même, quoique à un moindre degré, dans l'art et dans le ton. Au reste, cette initiative de rénovation poétique a été constatée et soigneusement étudiée depuis longtemps, dans l'œuvre de Du Bartas, par un grave écrivain qu'on oublie trop de consulter, surtout en matière littéraire. Je veux parler de M. Aug. Poirson et de son *Histoire du règne de Henri IV* (1856), dont le neuvième et dernier livre est consacré tout entier aux sciences, lettres et beaux-arts pendant la période de 1589 à 1610. Là, Du Bartas est hardiment classé sous la rubrique « nouvelle école », par opposition aux deux écoles antérieures de Marot et de Ronsard. Aucun critique n'a autant fait valoir les hautes parties du génie de Du Bartas et surtout la portée profondément humaine et religieuse de ses poèmes et de leur succès. Je renvoie à ce travail trop peu connu et qui me paraît, au point de vue des idées morales, absolument digne d'un historien aussi judicieux dans ses conclusions que consciencieux dans ses recherches. Malheureusement le criterium proprement littéraire de M. Poirson n'avait pas tout à fait la même sûreté que son coup d'œil philosophique, et par là même son magnifique éloge de Du Bartas peut avoir plus d'une retouche à subir.

On n'est d'ailleurs vraiment chef d'école que par les disciples qu'on s'attache, et c'est par le nombre, la valeur, l'activité de ces imitateurs et par la durée de leur vogue que ce titre « d'école » prend place dans l'histoire. Or, il faut bien avouer que l'imitation de Du Bartas n'a pas produit d'œuvres durables. Si Malherbe, en « biffant » Ronsard, a marqué avec autant de sûreté que d'injustice la fin du « ronsardisme, »

il a du même coup presque effacé la trace de Du Bartas et de ses disciples. Toutefois une étude intelligente et attentive de notre évolution poétique au xvi^e et au xvii^e siècle doit, non seulement reconstituer la grande école de Ronsard, qui est le vrai point de départ de toute notre poésie classique, mais encore distinguer le groupe des bartassiens, qui a eu son action particulière et originale en France et à l'étranger. Cette étude spéciale est surtout intéressante pour les gascons, parce que l'école de Du Bartas a eu naturellement dans notre province une fortune très marquée et y a compté même, malgré la stérilité ordinaire de notre sol poétique, plusieurs adhérents de quelque renom. Le plus en vue de tous est Joseph Duchesne, lectourois, médecin d'Henri IV, dont le *Grand miroir du monde* (Lyon, 1593) est le véritable complément de la grande *Semaine*. M. Lanusse ne l'a pas oublié, non plus que Jean Gaston, béarnais (*Œuvres poétiques et chrétiennes*, Orthez, 1633); il faut leur adjoindre Etienne de Sanguinet, « gentilhomme gascon, » auteur de la *Dodécade de l'Évangile* (Bergerac, 1614) (1), et un neveu de Du Bartas, Jean d'Escorbiac, seigneur de Bajonnette, auteur de la *Christiade* (Paris, 1613).

On le voit : si M. Lanusse est allé « un peu trop avant dans son opinion » favorable à Du Bartas, comme l'avoue un des critiques les plus sympathiques à sa thèse (2), il n'en a pas moins produit au procès des faits et des raisons très notables et dont il faut absolument tenir compte pour le vrai classement des poètes et des écoles. Et maintenant je ne puis comme je le voudrais m'arrêter sur les belles pages, et tout à fait judicieuses non sans nouveauté, qu'il consacre à Montaigne considéré précisément comme écrivain gascon (3), et à Monluc, chez

(1) Ce lourd poème, qui ne renferme pas moins de douze chants (l'auteur a mieux aimé, non sans raison, les appeler « traictez »), se distingue par une exagération invraisemblable des défauts de goût qu'on reproche à Du Bartas, et surtout par une fureur de polémique anti-catholique tout à fait étrangère à son modèle. Je veux en citer les derniers vers (p. 565-6), qui ne donneront pas grande envie de lire les autres :

Puisque j'ay d'un fort ton et d'un penible style — oh! oui! —
Celebré du Sauveur l'eternel Evangile,
Parfait ma Dodécade et le mieux que j'ay peu
Au Dieu Omnipotent rendu mon divin vœu
Ez ans de Jesus né qu'au calcul hebraïque
Le prophete Germain compute en sa chronique
Mille six cens et oinq, mille six cens et six,
En moins de deux cens jours (don de celeste grâce)
Ceste œuvre consommant que temps ny mort n'efface,
Quand elle vouldra donc vienne à moy ceste mort
Toute affreuse qu'elle est et de face et de port.

(2) M. S. Rocheblave, *Revue internat. de l'enseignement*, 15 nov. 1893.

(3) M. Lanusse cite (p. 177) le dicton gascon du chapitre xxv (l. 1) des *Essais* : « Bouha prou bouha, mas a remuda lous dits qu'em, » en ajoutant que le sens en est « très controversé. » Le sens littéral ne peut guère être mis en discussion,

lequel il signale surtout les deux traits distinctifs de la race gasconne : « l'imagination féconde et l'insouciance, voulue ou non, des règles et de l'art. » Encore ici pourtant, j'aurais une réserve à faire, moins pour Monluc lui-même que pour sa race : l'esprit pratique, le sens prompt, aiguisé, mais au besoin tout aussi réfléchi, me paraît le caractère le plus marqué du gascon; quant à l'imagination qui brille chez lui, ce n'est pas précisément celle qui est invention littéraire, création poétique, c'est celle qui s'appelle, d'une part, verve ou sentiment personnel très vif et très expansif, et de l'autre fécondité de moyens d'action. Et par là, me semble-t-il, se trouve résolue, pour le dire en passant, une demi-contradiction que quelques-uns ont cru trouver dans une récente leçon très remarquée de M. Bourciez sur « l'esprit gascon (1). »

III. En m'étendant au-delà du nécessaire, mais non peut-être sans quelque intérêt sérieux, sur des parties relativement accessoires de la thèse de M. Lanusse, je me suis condamné à glisser légèrement sur l'essentiel de ce travail, sur le livre troisième « le gascon dans la langue française. » Au fond, je n'en ai pas grand regret. Il faut que les

puisque Montaigne lui-même, qui devait savoir ce qu'il écrivait, a traduit ainsi : « Souffler prou, souffler; mais à remuer les doigts, nous en sommes là. » *Qu'em* veut donc dire ici *nous sommes* et non pas *nous avons*. — Il y a eu de plus discussion, il est vrai, sur la métaphore qui est l'âme de ce dicton. J'ai cru et soutenu, dans le *Bulletin de l'Institut catholique de Toulouse* de 1890, qu'il fallait entendre probablement : « Souffler sur ses doigts, c'est bon; mais il s'agit ensuite de faire œuvre de ses doigts ! » C'était un contresens. Montaigne lui-même nous dit que ce proverbe est « tiré d'une chalemie, » c'est-à-dire que la figure qui le constitue est empruntée à l'idée d'un chalumeau. Il faut donc entendre : « Souffler est facile; mettre les doigts où il faut, voilà la grande affaire ! » C'est pour n'avoir pas compris d'abord le mot *chalemie*, et pour avoir trop tablé ensuite sur une interprétation toute faite, que j'ai choppé assez lourdement. J'étais depuis longtemps revenu de mon erreur, quand M. l'abbé Dulac, qui aurait pu me redresser en vingt lignes, a eu la complaisance vraiment excessive de me faire la leçon dans toute une brochure *ad hoc* : *Un dicton gascon dans Montaigne*, Tarbes, 1891. Prix : 10 fr. Les amateurs qui seraient curieux de la lire doivent s'adresser à l'auteur lui-même, qui leur fera, je suppose, une notable réduction sur ce prix fabuleux.

(1) Cette belle leçon d'ouverture a paru dans le *Bulletin municipal officiel de la ville de Bordeaux* du 16 décembre 1893. La formule suivante, décidément excessive, se lit à la fin de la p. 157 : « Chez tous (les écrivains gascons), évidemment, l'imagination est la qualité maîtresse, dominante, et elle rompt l'équilibre au détriment de la raison... » Chez tous ! et nos grands diplomates, Gabriel de Gramont, Jean de Monluc, Arnaud d'Ossat ? et ce que vous avez dit vous-même, et si bien, de la persévérance, du savoir-faire et de *Poueil de gat* de la race ? — Sauf ce dissentiment, plutôt de surface que de fond, on me permettra de me féliciter d'avoir, il y a tantôt treize ans (*Revue de Gascogne*, xxiii, 297), signalé dans le « génie gascon » presque les mêmes traits que M. Bourciez; mais ceux qui reliront mon discours de 1882 après son élégante et spirituelle leçon ne m'accuseront pas d'avoir donné ici cette indication au profit de mon amour-propre.

amateurs de ces études prennent directement connaissance de ces deux cent cinquante pages, pleines de faits linguistiques aussi bien classés que solidement expliqués. Je me contente donc d'une analyse sommaire, en vue surtout de bien montrer la sagesse, la prudence presque excessive de l'auteur dans ses inductions, en même temps que l'heureuse disposition de ses riches matériaux.

Un premier chapitre, qu'on aurait grand tort de négliger, donne sa vraie signification à tout ce qui s'appellera dans le reste du livre « influence du gascon », et met au point juste, autant que la chose est possible, la part respective, si souvent indécise, de divers idiomes en rapport commun et simultané avec notre langue nationale. Il se résume dans les trois points suivants :

1° L'influence gasconne « introduit dans la langue un certain nombre d'expressions ou de tournures, les unes franchement gasconnes, les autres gasconnes et méridionales; — 2° Elle aide puissamment à la fortune de la plupart des mots empruntés à l'italien où à l'espagnol; — 3° Elle ramène ou contribue à maintenir, au moins pour quelque temps, des termes et des tours connus de l'ancien français, mais tombés dans l'oubli ou dédaignés de la langue du xvi^e et du xvii^e siècle. •

Viennent ensuite les trois chapitres entre lesquels se partagent tous les faits qui établissent l'influence, directe ou indirecte, du gascon sur le français, dans ces trois domaines : prononciation, vocabulaire, syntaxe.

1. L'influence du gascon sur la prononciation française est très délicate à déterminer, d'autant que l'histoire de cette prononciation, même après les beaux travaux de Ch. Thurot, est sur plus d'un point obscure et douteuse. Les remarques de M. Lanusse sur la valeur comparée soit des voyelles et des diptongues, soit des consonnes, dans le gascon et dans le français de l'Île de France au commencement des temps modernes, sont fort utiles et donnent lieu à des rapprochements intéressants (1). Il n'en ressort pas de conclusion générale bien établie sur l'influence de notre patois. Le fait le plus notable en ce genre est

(1) Voici quelques menues observations, sans portée d'ailleurs pour la valeur générale des inductions de M. Lanusse. — Sur la distinction des brèves et des longues (absolument identiques pour les gascons), la liberté poétique relative signalée chez nos poètes classiques ne doit-elle pas être imputée surtout aux Normands ? — A la p. 268, on nous accuse avec raison de prononcer *anguille* pour *anguille*; mais c'est par distraction qu'on nous reproche notre prononciation *distille*, qui est la bonne. — Ce qui concerne *rr* (p. 271-272) est incomplet. Le français *actuel* n'a qu'une même prononciation pour *r* et *rr*; le gascon en a deux (dont aucune n'est la vraie *r* de l'Île de France). On peut prouver, je crois, par les grammairiens d'autrefois que la prononciation française s'est modifiée et simplifiée sur ce point.

peut-être celui que l'auteur a placé le dernier dans ce chapitre : « On doit expliquer, d'une manière générale, par l'influence des Français du Midi, comme le remarque fort justement M. Crouslé (*Gramm. franç.*), mais en particulier, ajouterons-nous, par l'influence des Gascons, la tendance de la langue française à faire sonner les consonnes finales assourdies dans le *français du Nord*, le *véritable français*. » Notez que par ce détail l'influence méridionale va à l'encontre de la recherche du « moindre effort » et de la douceur de la prononciation, qui est la principale cause des changements en cette matière.

2. L'influence sur le vocabulaire est établie par un relevé alphabétique fort étendu (p. 277-368) des mots gascons, ou signalés comme tels, qui se trouvent dans les auteurs français. Il y aurait peut-être eu quelque avantage à séparer des mots vraiment francisés, les mots gascons qui figurent dans les textes par pure nécessité, comme en certains actes et mémoires de notre pays, ou par barbarisme voulu, comme dans le *Baron de Fœneste*. Mais, comme chaque article donne lieu à un commentaire où tout est soigneusement discuté, l'inconvénient n'est pas grave et un vrai profit est toujours assuré au lecteur, avec l'agrément par surcroît. Car il est difficile de trouver en pareille matière un choix aussi varié et aussi curieux de citations topiques, avec tant d'aisance et de sagesse dans le commentaire. Dans sa conclusion, l'auteur n'admet que quatre mots fournis *directement* au dictionnaire français par notre parler provincial, savoir : *cadet* (*capdet* = *capitellum*), dont M. Paul Meyer a démontré l'origine gasconne; *capulet*, vêtement pyrénéen dont les lexicographes ont noté la provenance; *goujat* et *gouge*, dont j'ai moi-même proposé l'étymologie *gaudium*, citée dans le Dictionnaire de Littré (qui, à cette occasion, a écourté mon petit nom). M. Lanusse aurait dû ajouter au moins *cachalot*; il plaide modestement pour l'origine gasconne de ce mot, aux pp. 301-2; mais la phonétique parle avec une parfaite clarté : *caissal*, grosse dent, est provençal et languedocien; le gascon, seul des idiomes français méridionaux, remplace *iss* après une voyelle par le son chuintant *ch* (*caisso* = *cacho*, *baissel* = *bachèt*, etc.), et dit, en conséquence, *cachau* au lieu de *caissal*. Il est vrai que ce chuintement se retrouve en catalan, ainsi que tant d'autres caractères du gascon; mais on dit en catalan *quichal* (1),

(1) Je m'aperçois un peu tard qu'au lieu de la forme *quichal*, indiquée par Littré, le Dictionnaire catalan donne (à l'exclusion de toute autre forme) *casal*. C'est donc le vrai mot, identique, sauf la vocalisation régulière de *l* final, au gascon *cachau*; ce qui diminue un peu, mais ne détruit pas, je crois, la valeur de l'étymologie gasconne que j'ai soutenue dans mon texte.

comme en espagnol *quijal* ou *quijar* et en portugais *queizal*. C'est donc vraiment le gascon qui aura nommé le cachalot, « animal armé de grosses dents ». Et cette induction est fortifiée par cette remarque de M. Lanusse, que « les Gascons du littoral, les Bayonnais surtout, ont été de tout temps de hardis et intrépides marins. »

Parmi les mots qu'il faut regarder comme purement patois, quoique fourrés une fois ou autre dans un texte français, je citerai : 1° *ramelet*, qui a voulu dire successivement petit rameau, bouquet, fête locale, ballet. M. Lanusse m'a renvoyé l'honneur de cette explication, que j'avais fournie dans le temps aux éditeurs de d'Antras, mais que je tenais de feu M. le D^r Noulet, je me fais un devoir de le déclarer ici; au reste, ce mot est languedocien et non gascon (on dirait en gascon *rameret*); — 2° *esclop* est donné par Borel pour languedocien, non pas pour gascon, puisqu'il attribue le mot à Toulouse; mais il doit appartenir aux deux dialectes. L'étymologie est probablement *socculus*, ital. *zoccolo*, qui prête à la métathèse *sclō*, *esclō*, *esclop*, p.-ê. pour *escloc*; — 3° *boussin* (rac. lat. *bucca*), donné pour gascon par Cotgrave, est encore très usité surtout dans une des parties les plus « gasconnes » de notre province, en Bas-Armagnac; ailleurs on a préféré l'équivalent *mos* (*morsus*); *mos de pan*, *boucïn de pan*, morceau de pain; — 4° *care* ne peut pas être français d'origine : la phonétique française exige *chère* (faire bonne chère, c'est-à-dire bonne figure à quelqu'un); *care* est assurément méridional, sinon expressément gascon; — 5° *tuppin*, qui n'est plus du français correct, est encore très usité dans le français de plusieurs provinces, à Lyon par exemple; le gascon correspondant est *toupin*; — 6° *milloque*, *milloc* : ce dernier est le nom actuel du maïs (concurrentement avec *turquet*) en Armagnac et ailleurs; on y réserve le nom de *milloque* à une espèce de sorgho, très voisine du maïs par le port, mais qui ne fournit que la feuille utilisée comme fourrage et des épis dont on fait les balais. Il est possible que cette synonymie ne vaille pas pour tous les lieux; ce que je tiens à dire, c'est que *milloc*, dans un texte de 1546, désignait sans doute le gros millet, non le maïs, qui ne devait pas être encore cultivé chez nous.

Deux mots qui me paraissent purement latins, sauf l'*habitus* gascon ou français que leur donnaient les tabellions et praticiens du vieux temps : *multa*, *multer* (*mulctare*); *legat* (*legatum*), remplacé par le barbarisme *legs* (le bon français serait *lais*, de *laisser*). — En revanche, *asture*, quoique très employé par Henri IV, est purement français (*a c'theure*), M. Lanusse a raison de l'assurer; mais il aurait dû noter

que le mot gascon — ou plutôt, je crois, languedocien — *biet-d'aze* est encore aujourd'hui, sous la forme francisée *viédase*, dans le Dictionnaire de l'Académie.

3. L'influence du gascon sur la syntaxe française est poursuivie à travers toute la série des parties du discours; et chemin faisant, que de gasconismes relevés dans tel ou tel de nos auteurs français, particulièrement dans Montaigne (1)! Sur l'article : « *des grandes mules*, » au lieu de la simple particule *de* (remarquez bien qu'aujourd'hui l'usage parisien semble se prononcer dans ce sens). — Sur le substantif : genre masculin donné aux mots *cuiller, dette, dot, huile, image, rencontre*, etc. — Sur l'adjectif : le possessif remplacé par l'article (*le père m'a dit...*; *la femme est sortie*); l'abus du mot *autres* dans « nous autres, vous autres, » qui me paraissent pourtant de vrais gallicismes, mais poussés trop loin chez nous. — Sur le pronom : l'abus du verbe pronominal : « je *me* la garde; » *en* pour *le* : « gascon, j'*en* suis et je m'*en* appelle. » — Sur le verbe : *entrer, sortir, pardonner, tomber...*, devenus transitifs. En revanche, le complément direct des vrais verbes transitifs se trouve, dans les auteurs qui ont subi l'influence gasconne, surtout dans Monluc et parfois dans Montaigne, précédé de la préposition *à* : « Il nous trouva, à M. de Salcède et à moi. » C'est un gasconisme, et aussi bien un hispanisme, si l'on veut. Toutefois, tandis qu'en espagnol cette construction est toujours imposée avec les noms de personne, en gascon, également restreinte aux noms de personne, elle ne s'emploie régulièrement que dans les tournures pléonastiques ou elliptiques : « L'an tuat, ad et — on l'a tué, à lui. » J'ai entendu cent fois, dès le collège, des dialogues comme celui-ci : « On vous demande. — A qui? — A vous. » Et quand on essaie de corriger ces façons de parler, on se heurte à cette objection : « Si je dis *qui?* au lieu de *à qui?* on me répondra ce que je ne demande pas, on m'apprendra *qui demande* et non *qui l'on demande*. » M. A. Thomas a eu raison de reprocher à M. Lanusse trop peu de précision au sujet de ce gasconisme; mais il faut ajouter à sa décharge que, parmi les exemples cités dans sa thèse, quelques-uns dépassent les limites régulières.

Il y aurait bien d'autres remarques à glaner dans ces pages sur les

(1) Les études sur Montaigne, il faut le dire ici, et il y aurait eu lieu de le remarquer déjà dans d'autres parties du travail de M. Lanusse, lui devront beaucoup, parce qu'il a mis à leur vrai point les nombreux « idiotismes » des Essais, en y faisant la juste part du gasconisme, à l'encontre d'un livre spécial, où ce point, sans parler de bien d'autres, avait été absolument mal traité (*Etude sur la langue de Montaigne*, thèse de doctorat, par Eug. Voizard. Paris, Léop. Cerf, 1885.)

tournures françaises plus ou moins empreintes de gasconisme. Il est curieux que quelques-unes des plus usitées parmi nous ne se trouvent pas même dans les auteurs de notre pays : « Ne dises pas, n'ailles pas... », par exemple, ont été cherchés en vain dans leurs livres par notre laborieux et attentif compatriote. Il y a trouvé « s'en faire cent pistoles », pour dépenser ou perdre...; « faire à qui... », pour disputer à qui (par exemple, arrivera le premier). A-t-il cherché « faire aux cartes, faire à la balle, etc. ? » Les deux Monluc lui ont fourni « faire de moins », encore si usité chez nous. « Faire du honteux », et phrases semblables, ont été employés même par des auteurs étrangers à notre pays, sinon à notre influence (1). Celle-ci, du reste, à ne considérer que ce qui est resté de gascon dans la vraie syntaxe française, est presque nulle, et M. Lanusse en convient et ne s'en plaint pas (2). Il finit son beau travail en félicitant Malherbe d'avoir « dégasconné » la cour d'Henri IV, se montrant ainsi non moins soucieux de la pureté de notre langue nationale qu'il a été scrupuleux à relever et à saisir, dans leur vérité, en dehors de toute exagération, les influences directes ou indirectes, accidentelles ou durables, du parler gascon sur la prononciation, le vocabulaire et la construction du français.

LÉONCE COUTURE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

293. Hubert Charpentier dans le diocèse d'Auch

Hubert Charpentier, restaurateur de Bétharram, se trouve à Garaison, dépendant alors du diocèse d'Auch, en 1611 et 1617, avec Pierre Geoffroy. Pourrait-on me dire s'il posséda auparavant quelque bénéfice dans ce diocèse? Il est à Saint-Sever en 1595; depuis lors, je perds sa trace pendant plus de quinze ans. Je soupçonne qu'il aura passé tout ce temps à Bordeaux et aussi dans le diocèse d'Auch; mais impossible de le prouver.

V. D.

(1) Ce malheureux verbe *faire* joue bien des tours, non seulement aux Gascons, mais en général aux méridionaux. On connaît l'histoire de La Visclède, secrétaire de l'Académie de Marseille, qui sortant un soir de chez Fontenelle, criait à la domestique : « Faites-moi lumière, je n'y vois pas dans les escaliers. » *Faire lumière* pour *éclairer*, *les escaliers* pour *l'escalier*, sont toujours en pleine vigueur chez nous, et plus d'un gascon s'attirerait encore aujourd'hui la piquante observation de Fontenelle : « Pardon, monsieur, ma cuisinière n'entend que le français. »

(2) Une des tournures entrées un peu tard dans la langue française, « il m'a dit de faire » au lieu de « que je fisse », est rapportée par Vaugelas et Ménage à l'influence gasconne. Je n'y contredis pas; seulement, ces sortes d'attributions et la désignation même de *gascon*, M. Lanusse le sait mieux que personne, ont bien souvent une portée trop large et trop vague dans les auteurs du xvii^e siècle et même aujourd'hui.

LETTRES INÉDITES DU CARDINAL D'OSSAT

Les onze lettres que nous avons la bonne fortune de publier pour la première fois feront encore mieux connaître et apprécier l'habile négociateur de l'absolution d'Henri IV à Rome. Ignorées jusqu'ici et complètement inédites¹, elles ne le cèdent ni en importance ni en intérêt à celles qui ont assuré la réputation du cardinal d'Ossat.

Celles qui sont adressées au duc de Nevers, le premier représentant d'Henri IV à Rome, éclairent d'un jour tout à fait nouveau un des principaux épisodes des négociations tentées pour réconcilier, après la ligue, la France royaliste et le Saint-Siège. Il était admis jusqu'à présent que l'échec du noble diplomate provenait, en grande partie, de son dédain pour les conseils d'Arnaud d'Ossat, à qui Henri IV l'avait pourtant adressé. Cette opinion ne pourra plus se soutenir.

Quelques lettres de d'Ossat au duc de Nevers, signalées dans les ventes publiques², avaient sans doute fait soupçonner qu'il avait cependant existé quelques relations entre ces deux personnages; mais, ces lettres n'ayant pas été publiées, il était impossible de préciser la nature de ces relations. Notre publication permet aujourd'hui de résoudre cette question.

La dernière des lettres que nous publions présente un intérêt tout particulier. Elle est adressée au chapitre de

(1) Nous croyons qu'il suffit de rappeler ici que la meilleure édition des lettres de d'Ossat a été donnée par Amelot de la Houssaie (Amsterdam, 1708, 5 vol. in-12), et que M. Tamizey de Larroque a publié dans la *Recue de Gascogne*, t. XIII, dix-huit lettres inédites de d'Ossat.

(2) D'après M. E. Charavay, il aurait été vendu dans ces dernières années deux lettres autographes de d'Ossat au duc de Nivernais, datées l'une du 30 août 1595, l'autre du 17 septembre 1595. V. *Polybiblion*, année 1868, p. 243 et 244.

Bayeux, dont d'Ossat était évêque; il n'y en a aucune autre du même genre, ni surtout du même ton, dans toute sa correspondance. Elle nous révèle un des côtés les moins connus de son caractère; on n'ose pas dire qu'elle nous montre l'évêque dans ses rapports habituels avec son clergé.

On nous dispensera d'insister plus longtemps sur des lettres extraites en grande partie de la collection des papiers du duc de Nevers à la Bibliothèque nationale. Elles ne sont en quelque sorte que l'appendice d'un ouvrage que nous sommes à la veille de faire paraître sur *le Cardinal d'Ossat, sa vie et ses négociations à Rome*. Nous demandons la permission de renvoyer à cet ouvrage ceux de nos lecteurs qui désireraient d'autres renseignements sur les circonstances ou les résultats de ces lettres. Pour la même raison, nous avons cru pouvoir nous dispenser de tout commentaire et nous montrer très sobre d'annotations historiques.

A. DEGERT.

I

Lettre au duc de Nevers (1)

Monseigneur,

Je n'ai reçu la lettre qu'il vous plut m'écrire de Bologne (2) qu'hier au soir à 2 heures de nuit, et ce matin j'ay rendu le paquet à qui il s'adressoit, et par vostre ordinaire de Lion je vous envoie les deux escrits qu'il vous ha plu me demander sur l'estat des villes que vous me baillastes, et n'ayant pu encore mettre au net ce qu'il vous plut m'en dicter, je vous les enverrai à la première commodité. Je vous envoie aussi la lettre de Monsieur de Sobolle et en retiens le mémoire et la procuration qui l'accompagnoient, pour que l'on obtienne au moins l'un des deux points qu'on demande. On demande premièrement, que

(1) Cette lettre est adressée à « Monseigneur le duc de Nivernois ». Elle se trouve en original, Bib. Nat. Mss. F. fr. 3,622, f° 25 et s.

(2) Le duc de Nevers, après l'échec de sa mission, rentra en France par Venise. Pour l'histoire de cette mission voir notre ouvrage : *Le cardinal d'Ossat*, p. 73 et s.

frère Jehan Humbert, prêtre à l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, et excommunié par l'official de Verdun à la requeste de Monsieur le cardinal de Lorraine, qui ha obtenu ladite abbaye en commende, soit absous pour pouvoir agir; et secondement, que la cause soit suivie à l'official de Metz. Quant au dernier point, c'est trop sûr que l'on ne connoitra point la cause sans ordonner que la partie soit appelée, et pensant que c'est un cardinal, et un cardinal prince et favorisé en ce temps mesmement. Mais on m'ha bien donné assurance que l'absolution *ad effectum agendi* qu'on appelle, s'obtiendra sans qu'on fasse appeler la partie. C'est pourquoi [j'ai veu] la nécessité d'ordonner de séparer ces deux demandes, afin que la première ne fust attaquée à l'occasion de la seconde, et de demander préalablement et séparément lad. absolution, et j'ay donné ordre qu'on en dressast la supplication; et quand j'en aurai l'expédition en mains, alors je feray demander lad. commission, et cependant vous impartirai lad. absolution, et sera que ce pourra estre, pour quand vous serez à Venise. Je ne voy pas grande espérance d'obtenir lad. commission, tant pour la résistance que les docteurs dudit seigneur cardinal y feront, que pour aussi (?) nous; comme il n'est raisonnable que Monsieur le Cardinal fasse juger son procès par les siens serviteurs et créatures en la ville commandée par luy et ennemis de ceux de Metz, aussi il sera trouvé très raisonnable que lad. cause soit traitée en une ville contraire au parti que ledit seigneur cardinal tient, combien qu'il y auroit plus de raison qu'elle fust traitée en la ville de Metz, d'autant que l'abbaye dont est question y est située et que ledit seigneur cardinal y est mesmement evesque. Si on eust prévu par delà ceste difficulté, et qu'on vous eust escrit quelle autre ville non suspecte à aucune des parties on eust trouvé bonne, nous l'eussions pu demander ici et si possible l'obtenir, qui est ce que j'estime que vous en puissiez escrire audit sieur de Sobolles. Au demeurant je n'ai la mémoire si bonne, que je puisse vous donner sur cet escrit l'advis qu'il vous plait m'en demander, dont il me desplait grandement.

Monsieur Olivier Levesque dit qu'il n'ha touché rien pour ses peines concernant le prioré de la Charité qu'il ha baillées au sieur Granet, mais il désireroit bien que les héritiers de feu Monsieur le cardinal de Lorraine le payassent d'environ 60 l. qu'il ha payées à diverses fois par mandement dudit seigneur cardinal.

Je tiens à grande faveur et honneur la déclaration qu'il vous plait me faire de votre bonne volonté, et j'en suis très obligé à votre humanité et bonté, en vous suppliant très humblement de m'en témoigner

la continuation en m'honorant de vos commandements auxquels j'obéirai toute ma vie de toute ma puissance et affection.

A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, bon voyage et une parfaite santé, très longue et très heureuse vie.

De Rome, le lundi 17 janvier 1594.

Votre très humble et très obéissant serviteur. A. D'OSSAT.

Le Mantouan, qui s'estoit offert à vos services, et qui est allé à Naples, pourra retourner un de ces jours, et vous demander si vous m'avez commandé que je lui dise quelque chose à son retour. Je n'ai achevé qu'un sommaire de quelques feuilles qu'il m'a laissées, lesquelles je vous enverrai avec celles qu'il vous aura baillées.

(A suivre.)

QUESTIONS ET RÉPONSES

294. Sur deux mots attribués à Salvandy

Le comte de Salvandy, qui a été un romancier fort ennuyeux (voir ou plutôt ne pas voir *Don Alonso*), a été, au contraire, un causeur fort spirituel. Tout le monde connaît son mot historique, précurseur des journées de Juillet, adressé au duc d'Orléans donnant, dans les salons du Palais-Royal, une fête magnifique au roi de Naples : « Monseigneur, c'est une vraie fête napolitaine : nous dansons sur un volcan. » On cite de lui d'autres jolis mots, mais sont-ils autant de lui que la métaphorique prédiction de 1830 ? Je viens demander à ses compatriotes ce qu'ils pensent de l'authenticité de sa vive réponse à Charles X et de sa piquante épigramme contre Chateaubriand. Les voici :

A l'avènement du prince de Polignac, le roi ayant dit à Salvandy : « Je ne reculerai pas d'une semelle, » celui-ci aurait répondu : *Plaise à Dieu que V. M. ne soit pas obligée de reculer d'une frontière !* — Chateaubriand était si amoureux de la solitude, dans les dernières années de sa vie, qu'on l'avait surnommé le *Stylite*. Mais comme il continuait à éprouver le besoin d'occuper de lui les cent bouches de la renommée, Salvandy se serait écrié : *Il ne lui faut qu'une cellule... sur un théâtre* (1).

T. DE L.

(1) Le mot a été repris tout récemment, dans un des grands journaux de Paris, par un de nos critiques les plus renommés, et je crois — Dieu me pardonne ! — que ce critique a oublié de citer son auteur.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

II

Séance du 12 Février 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents: MM. AUREILLAN, BALAS père, BALAS (Louis), BARADA, BIARD, BOUSQUET, BRANET, CALCAT, COCHARAUX, COLONIEU, COUSTAU, DAUDOUX, DEBATS, DELLAS, DESPAUX, DORBE, JOURNET, LAPEYRÈRE, LOZES, LOZES (Albert), NAZARIES, SOLIRÈNE et TIERNY, secrétaire.

Itinéraire de Clément V en Gascogne

M. de Carsalade du Pont fait la communication suivante :

Durant les premières années de son pontificat Clément V voyagea beaucoup. Il offrit à une partie de la France le spectacle extraordinaire d'une Papauté nomade, trainant après elle un long cortège de cardinaux et de prélats, de moines et de clercs, d'officiers de tous ordres et d'innombrables serviteurs. La Gascogne eut l'honneur de recevoir sa visite, il devait d'ailleurs ce témoignage d'affection à sa province natale (1).

Les Bénédictins du Mont-Cassin ont publié en sept volumes in-folio les actes du pontificat de Clément V. Grâce à cette précieuse collection de documents, qui a pour titre : *Regestum Clementis papæ V*, on

(1) Est-il besoin de rappeler que Bertrand de Goth, d'abord évêque de Comminges, puis archevêque de Bordeaux, élu pape en 1305 sous le nom de Clément V, était né à Villandraud dans le diocèse de Bazas, et que le diocèse de Bazas appartenait à la province d'Auch ?

peut suivre jour par jour les pérégrinations de la Cour pontificale. Il m'a paru intéressant de dresser à l'aide de ces documents l'*Itinéraire de Clément V en Gascogne*.

Le séjour d'un pape dans nos contrées, son passage presque aux portes de notre cité d'Auch sont des faits uniques dans notre histoire provinciale et qui n'ont jamais été signalés. Peut-être quelque érudit aurait-il la pensée, à la suite de cette communication, de rechercher dans les documents contemporains les échos de l'impression profonde que dut produire sur nos populations gasconnes la vue du premier souverain du monde, de cette « moitié de Dieu », comme l'a appelé le poète.

Clément V passa la plus grande partie de l'année 1308 à Poitiers. Il quitta cette ville à la fin du mois d'août pour venir en Guyenne et en Gascogne et de là se rendre à Avignon. Il entra en Guyenne le 18 septembre et y séjourna deux mois, tantôt à Lormont, tantôt à l'abbaye de la Sauve-Majeure.

C'est le 18 novembre qu'il prit la route de la Gascogne. Il se rendit ce jour-là à Villandraud, dans sa terre de famille, au diocèse de Bazas, et y séjourna jusqu'au 22. Il arriva à Bazas le 23 et en repartit le 24 pour Lavardac. Le 26 il est à *Grueriis*, le 27 à Damazan; le 28 il revient à *Grueriis*, le 29 à Lavardac et le lendemain 30 NOVEMBRE IL ENTRE A LECTOURE.

Son frère aîné Arnaud-Garcie de Goth, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, tenait cour plénière à Lectoure, capitale de la vicomté de Lomagne. Il y a tout lieu de croire que le Pape fut reçu par son frère au château vicomtal, et que son séjour dans cette ville, avec toute la Cour pontificale — il avait avec lui sept cardinaux — dut y attirer une affluence extraordinaire et donner lieu à de grandes manifestations. Malheureusement la plus grande partie des archives de Lectoure ont péri dans le sac et l'incendie de 1473, et nous devons maudire une fois de plus, à notre point de vue provincial, la politique de Louis XI qui, en anéantissant la maison d'Armagnac, nous a privés de connaître les particularités du séjour du Pape à Lectoure.

Clément V quitta Lectoure le 4 décembre pour aller prendre gîte au prieuré de Sainte-Rose près de Miradoux. Il revint à Lectoure le 6; y séjourna le 7 et rentra à Sainte-Rose le 8, pour y demeurer jusqu'au 12. Il se rendit ce jour-là à Auvillars, où il passa deux jours. Il était de retour à Sainte-Rose le 13 au soir.

Le *Regestum* ne fournit aucune indication pour les dates du 14 et

du 15. Le Pape dut quitter Sainte-Rose le 15 pour prendre la route de Toulouse. Le 16 au soir il arrive avec sa Cour et sept cardinaux à la grange de Vieilaigue (Grenade-sur-Garonne) (1), dépendante de l'abbaye de Grandselve. Le 17 il est à Grandselve; il y séjourne le 18; le 19 il couche à *Amate*, le 20 au château de Balma, résidence des archevêques de Toulouse. Le *Regestum* ne renferme pas de bulles datées des 21, 22 et 23. C'est l'un de ces trois jours qu'il fit son entrée solennelle à Toulouse. Notons en passant que les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* ont par erreur assigné à cette entrée la date du 17 (2), le Pape arrivait ce jour-là à Grandselve.

Clément V quitta Toulouse le 8 janvier pour aller coucher à Muret, où il s'éjourna jusqu'au 10. Il arriva ce même jour à Carbonne, y séjourna le 11, en repartit le 12 pour se rendre à l'abbaye de Bonnefont en Comminges; se rendit le 13 à Saint-Gaudens et de là à Comminges, où il présida, le 16 et le 17, les grandes fêtes de la translation des reliques de saint Bertrand.

Il traversa de nouveau Saint-Gaudens le 18, pour aller coucher le soir à l'abbaye de Bonnefont, où il s'éjourna jusqu'au 22. Il s'arrêta à Cazères le 23; coucha le soir à Carbonne, en repartit le 25 pour l'abbaye de Lézat; se rendit le 26 à l'abbaye de Boulbonne, le 27 à Gaudiès et arriva ce jour même au monastère de Prouilh. Il repartit de Prouilh le 30 janvier pour continuer sa route vers Avignon.

Dans le cours de ces deux mois Clément V avait traversé deux fois la province d'Auch; les diocèses de Bazas et de Lectoure d'abord, puis le diocèse de Comminges.

La Comédie bourgeoise à Fleurance. — Post-scriptum

Communication de M. l'abbé Lagleise.

Dans le très intéressant article de M. l'abbé de Carsalade sur la comédie bourgeoise à Fleurance au commencement de ce siècle, on a vu le répertoire des différentes pièces jouées par les acteurs fleurantins. Il en est une parmi celles-ci, très leste, le *Mariage du Capucin*, qui ne fut donnée qu'après une vive résistance des dames qui composaient

(1) Le passage de Clément V à Vieilaigue est attesté par une note contemporaine qui se trouve dans un missel de la grange de Vieilaigue, conservé à la Bibliothèque nationale (Mss. lat. 9,444) au folio 108; la voici: « *Anno Domini M° ccc° viii°, sexto decimo die decembris, dominus Clemens papa V fuit in monasterio Grandissiloe et in grangia Veterisage cum cardinalibus VII et inibi pernoctavit.* » (*Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. x, p. 67.)

(2) *Hist. de Languedoc*, édit. Privat, t. ix, page 310, note 6.

la société dramatique, et si on la joua plus tard, comme en fait foi le journal de M. de Percin, ce ne fut assurément qu'avec des corrections imposées par l'honnêteté.

Voici une lettre qui nous édifie complètement. Elle est adressée par M. de Percin, directeur de la troupe, à M. Denjoy l'aîné, qui remplissait d'ordinaire, et avec grand succès, les premiers rôles :

« Nos amis me chargent de te dire, mon cher Denjoy, que les dames de notre société dramatique ne veulent pas absolument entendre parler ni de *Céphise*, ni du *Mariage du Capucin*; tous nos efforts et notre éloquence n'ont pu vaincre leur ridicule préjugé : il n'y faut plus penser.

» Cependant, comme toute la ville désire ardemment te voir avant de partir, nous avons fait choix de deux autres pièces qu'il sera très aisé de monter. La première, *Le sourd ou l'Auberge pleine*; la seconde, *M. de Crac dans son castel*. On assure que ton caractère promet que tu rempliras parfaitement le rôle de *M. de Crac père*. Cette pièce est très amusante, et nous te prions de t'en occuper. Si dans le *Sourd* tu trouves un rôle à ta fantaisie, mande-nous celui que tu désires, et nous te ferons passer la pièce avec celle de *Crac*. Point de rancune, mon cher, contre nos belles. Ta courtoisie saura sacrifier, nous l'espérons, tout le plaisir que tu te promettais des deux pièces qu'elles n'ont pas agréé (*sic*).

» J'écris par le même courrier au décorateur, afin qu'il vienne de suite rendre la salle digne de notre aimable débutant. Je t'embrasse. Percin. » — Sans date.

J'imagine que M. Denjoy dut se venger de cet échec. Chargé des intermèdes et doué d'une belle voix, il chanta dans les entr'actes des chansons comiques tout aussi poivrées, sinon plus, que le *Mariage du Capucin*, et... il fut applaudi, sans doute.

Nous avons trouvé la collection de divers intermèdes donnés au théâtre fleurantin ; si quelques-uns sont anodins, le titre du plus grand nombre les range dans la catégorie de la pièce mise à l'index par les dames de Fleurance. Voici cette nomenclature : *Catagan perruquier gascon, une Habilleuse de troupe, M. et M^{me} Denis, l'Apologie des femmes, le père Bonaventure, Point de plaisir sans mariage, les Fendeurs, Alexis, Roger-Bontemps, l'Aimable Glycère, le Coup du milieu, l'Aimable folie, le Cordonnier, la Patoise, la Pastou réléto*, etc., etc. Quelques-unes de ces chansons comiques portent l'empreinte du terroir gascon; elles ont été composées probablement par quelque poète fleurantin qui faisait partie de la troupe. Nous osons

l'affirmer pour les pièces patoises et pour *Point de plaisir sans mariage*, celle-ci composée à l'occasion de la noce de M. Pouydebat.

Nous avons lu dans le journal de M. de Percin, si bien analysé par M. de Carsalade, que la 13^e représentation du *Barbier de Séville*, donnée le jour de la Saint-Laurent en 1806, fut un triomphe pour M. Denjoy, qui remplissait le rôle de *Figaro*.

Ce n'était pas seulement Fleurance, mais encore Auch, Lectoure, Condom, Saint-Clar qui avaient, fourni un nombreux contingent de spectateurs à cette pièce, dont le succès fut tel que ni les cris d'allégresse des victoires napoléoniennes, ni le chant du *Te Deum* ne purent le dominer. Qu'on en juge par la lettre suivante écrite d'Auch, le soir du 15 août de cette même année 1806 :

« Rien ne nouveau à vous mander, mon bien cher ami. On craint, on espère. Quelques personnes, sans doute mal informées, disent que les négociations sont rompues. D'autres assurent que la paix a dû être publiée aujourd'hui à Paris. Que croire après tant de versions ?

» Ce qu'il y a de bien certain, c'est que j'ai entendu la plus mauvaise musique qui jamais ait été arrachée à des instruments discords pour la faire cadrer avec les sons lamentables de 8 à 10 voix fausses et criardes. On chantait devant le Saint-Sacrement, et moi je faisais mentalement une prière au dieu du silence, pour le supplier de venir rassurer mes oreilles désolées. Jamais, non jamais je ne me suis trouvé à pareil charivari. Plus heureux, pendant le sermon, je n'ai pas entendu le prédicateur. Dis de ma part à l'avocat, qu'il a la voix d'un ange, en comparaison de celles qui m'ont si maltraité dans la cathédrale d'Auch. Dites-vous aussi qu'il n'est question dans le chef-lieu que du *Figaro* de Fleurance. Tout le monde m'en parle, c'est un *crecendo public*, un *chorus universel* d'éloges et de félicitations. La troupe de Fleurance est illustrée à jamais, vivent nos camarades !!!

» Votre tout dévoué, CASTARÈDE fils.

» Auch, 15 août, 8 h. du soir.

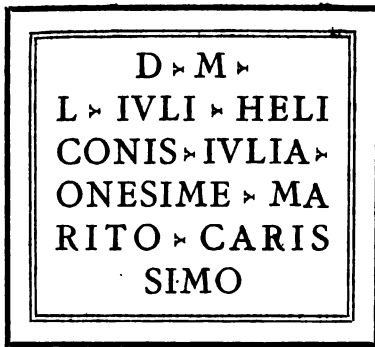
» P.-S. — Je n'ai entendu parler que de la mauvaise exécution du *Te Deum*, et non du talent du compositeur. Ce morceau est de Fremery. »

Tous les documents qui précèdent sont pris dans les vieux papiers de feu M. Denjoy aîné, mis à ma disposition par Madame Justin Denjoy avec une bienveillance toute particulière, à laquelle je dois l'hommage public de ma reconnaissance.

Inscription tumulaire trouvée entre la Ribère et le Garros, près Auch

M. Métivier communique à la Société une inscription en marbre blanc, trouvée par M. Omer Labat dans la plaine du Gers, entre le moulin de la Ribère et le Garros.

Cette inscription, malheureusement brisée par la pioche du terrassier, a été trouvée à environ 0^m 50 de profondeur, parmi des fragments de ciment, d'apparence romaine, ayant pu servir de revêtement ou de pavement. Les morceaux, soudés ensemble permettent de la reconstituer ainsi (1) :



M. Métivier dit qu'il a été frappé par le mot *Onesime*, évidemment d'origine grecque et nominatif féminin, partant surnom de Julia; ce qui semble imposer la traduction suivante :

AUX DIEUX MANES
DE LUCIUS JULIUS HELICON
JULIA ONÉSIME A SON TRÈS CHER MARI

M. Métivier offre cette pierre tumulaire à la Société. Il croit qu'elle était plutôt incrustée dans une muraille que dans une sorte de stèle de forme taurobolique, constituant un petit monument isolé. L'endroit où elle a été trouvée, qui n'est pas très éloigné de l'aqueduc romain mis à jour dans une sablière des environs, est assez distant de l'agglomération de l'ancienne ville romaine pour qu'on puisse admettre qu'elle avait été placée dans une villa suburbaine, à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'un débris de démolition transporté, ce qui paraît peu probable.

(1) En reproduisant cette inscription on n'a pas tenu compte de la cassure.

Statuettes romaines en bronze trouvées dans le Gers

M. de Carsalade donne lecture de la notice suivante qui lui a été adressée par M. Ph. Lauzun.

Que de surprises archéologiques nous réserve la reconstitution de nos pauvres vignobles de l'Armagnac !

Les défoncements du sol, nécessités par la plantation des vignes américaines, et opérés souvent jusqu'à une profondeur de 80 centimètres, amènent chaque jour, en effet, de nouvelles découvertes, qui certes seraient restées rebelles aux fouilles ordinaires. L'an dernier c'était un buste en marbre blanc, grandeur naturelle, d'un *César romain* de la bonne époque que nous découvriions dans notre champ du Glésia, si riche en souvenirs, près de Beaucaire (Gers). Aujourd'hui c'est une ravissante statuette en bronze, trouvée de l'autre côté de la Baïse, au lieu de Las Lanes, commune de Bezolles, canton de Valence, et le long du cours de la petite rivière, à l'ombre des majestueuses ruines de l'antique château de Pardailan.

Cette statuette, de 15 centimètres de hauteur, représente une jeune femme d'une élégance de formes extrême, admirablement drapée à l'antique. Les traits du visage offrent une pureté remarquable. Le nez droit, à la grecque; les yeux bien fendus; les joues et le menton un peu forts; le front bas comme celui des femmes de l'Ionie; les cheveux séparés sur le front, ondulés en bandeaux épais jusqu'aux oreilles et retombant en deux grandes boucles de chaque côté du cou. Un premier chignon très bas en réunit une partie au-dessous de la tête, tandis que la plus grande masse est relevée, droite, sur la nuque, où elle est nouée et retenue par un large ruban qui forme comme une sorte de tiare cylindrique du plus curieux effet. Un riche diadème ceint la tête au-dessus du front.

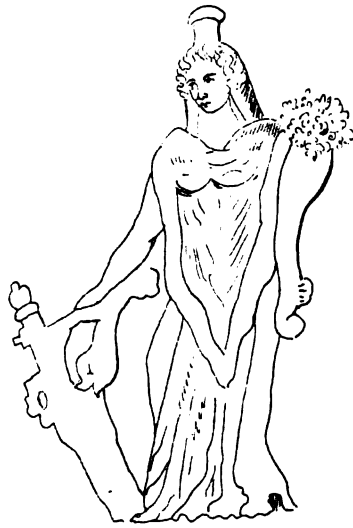
En revanche, le reste du vêtement est de la plus pure époque romaine. Une simple tunique en effet, recouvre le corps, admirablement moulé, et le bas de la poitrine, où les deux seins, d'une rigidité marmoreenne, en soutiennent seuls les plis onduleux. L'épaule gauche est nue. La droite est recouverte par la seule chemise, dont les plis très serrés viennent dessiner les purs contours de la cuisse et de la jambe droite, alors qu'ils retombent, harmonieusement flottants sur le bras gauche, jusqu'à la hauteur du genou. Vue de dos, on ne peut s'empêcher de comparer l'élégance et la distinction de cette draperie à celle de la Polymnie.



FORTUNE TROUVÉE à BEZOLLES (Gers)
(Grandeur Nature)



FORTUNE
(du Musée de Berlin)



FORTUNE
(Trouvée à Agen)



DÉESSE PANTHÉE

Trouvée à St^e Mère (Gers) Grandeur 0,135^m

La main gauche, entr'ouverte, retient encore l'extrémité d'un objet conique, qui ne peut être, quoique cassé, qu'une corne d'abondance. La droite, en partie mutilée, offre une attitude plus énigmatique.

Longtemps, en présence de cette lacune, nous avons hésité à donner à cette statue un attribut quelconque. Sa ressemblance avec une statue antique du musée royal de Berlin, que M. de Clarac a reproduite dans son *Atlas du musée de sculpture antique* (planche 455, n° 833), a fait disparaître nos hésitations. Cette statue, dont nous donnons le dessin, représente les traits de la Fortune. La déesse est vêtue d'un chiton retenu par une ceinture et retroussé; ses épaules sont recouvertes d'un long *peplum*, qui cache le derrière de sa tête comme ferait un voile. Un *modius* ou *calathos*, symbole de la fertilité, lui sert de coiffure; de la main gauche elle tient une corne d'abondance et de la main droite un gouvernail. Cette description, à part quelques détails du costume, convient parfaitement à la statue de Bezolles, qui serait donc une *Fortune*.

Si nous pouvions avoir encore quelques doutes sur cette attribution, ils seraient levés par la ressemblance plus frappante encore de la statue de Bezolles avec une statuette, plus petite il est vrai, mais de vêtement et de coiffure absolument identiques, trouvée il y a longtemps déjà dans les ruines du vieil Agen, mais très bien décrite et dessinée d'abord par Beaumesnil, puis par Saint-Amans.

Voici en effet, comment Beaumesnil décrit, à la page VII de son manuscrit si précieux sur les antiquités d'Agen, et reproduit à la page VI du même cahier, la statuette qu'il avait sous les yeux, en l'année 1773 :

« On découvrit en 1768 un monument singulier, en creusant le puits de la manufacture à voiles, établie sur les ruines d'Agennum :

» C'est une *Fortune Panthée*, avec le boisseau en corbeille d'Isis sur la tête, qui est couverte d'un voile, tenant de la main droite un timon ou gouvernail avec un dauphin, et de la gauche une corne d'abondance qu'elle appuie sur son épaule. Elle est revêtue d'une longue robe plissée qui descend jusqu'aux pieds et recouverte d'un ornement terminé en pointe au-dessus des genoux. »

La statue de Bezolles présente bien ces trois attributs. Sa coiffure à l'égyptienne est semblable à celle de la statuette d'Agen. Comme elle, sa main gauche tient la corne d'abondance; et rien n'empêche de supposer que de la droite elle soutenait un gouvernail. Enfin, son vêtement est identique, sauf le *peplum* en pointe qu'elle ne porte point.

De tout cela nous pouvons donc conclure que la statue de Bezolles est bien une statue de *La Fortune*.

Trouvée sur sa propriété, par M. Cadéot, ce remarquable objet d'art a été donné par lui à M. Biénès, instituteur à Bezolles, qui le détient actuellement. Puisse-t-il, ou le garder précieusement, ou en faire généreusement don à notre Musée archéologique d'Auch ! Il n'en déparerait pas les vitrines.

M. Calcat soumet à la Société une autre statuette qui lui appartient, trouvée dans le département du Gers, commune de Sainte-Mère, vers la fin de l'année 1888. Elle est en bronze aussi avec une belle patine verte et mesure 135 millimètres de hauteur. Mais, contrairement à la Fortune qui vient d'être décrite et qui est debout, celle-ci est assise.

Elle tient de la main gauche un sceptre (peut-être un autre objet qu'il est difficile de déterminer parce que l'extrémité supérieure en est cassée¹), de la droite une patère emplie de fruits. Le bras est allongé et son mouvement semble indiquer que les fruits sont présentés pour être pris ou mangés.

Elle a sur son genou droit un oiseau, qui paraît être une colombe, posé en profil par rapport à la statue. Les draperies sont bien agencées devant et derrière. Elle est diadémée ; les cheveux s'enroulent d'abord autour du diadème pour retomber en natte tressée sur chaque épaule. La figure est majestueuse, le nez ne formant avec le front qu'une ligne droite, ce qui accuse une origine grecque.

M. Calcat voit dans cet ensemble une figure impériale. Mais quelle est l'impératrice ainsi représentée et pourquoi ces divers attributs ? Il a soumis le problème à M. Feuardent en lui envoyant une photographie, et ce numismate aussi savant que complaisant, a été d'avis que la statuette représentait peut-être Livie, femme d'Auguste, ou Julie sa fille sous les traits d'une divinité *panthée* ; c'est-à-dire d'une idole réunissant les attributs de plusieurs divinités, savoir : la colombe pour Vénus ; la main étendue tenant une patère pour Hygie nourrissant un serpent ; l'objet qu'elle tient de la main gauche, torche ou flambeau, pour Vesta ou Cérés. Du reste M. Feuardent ayant manifesté le désir de voir cette statuette, la communication qui lui en sera faite nous permettra d'arriver à une attribution définitive.

Le Chaperon Consulaire

Communication de M. de Carsalade.

Le chaperon consulaire n'était pas seulement un signe distinctif de l'autorité municipale, il emportait généralement avec lui des privilèges

spéciaux, juridictionnels. Aussi n'y avait-il dans le principe que les consuls des villes hautes justicières qui eussent le droit de le porter.

Il est à remarquer cependant que dans la dernière moitié du xv^e siècle, une foule de villes et de bourgs des terres d'Armagnac demandèrent et obtinrent l'autorisation de porter le chaperon. Citons au hasard, Nogaro en 1440, Riscle en 1497, Terraube en 1499, Sérignac en Bruilhois en 1503, Aucamville, dans le comté de l'Isle, en 1507, etc.. Il semble qu'à mesure que le pouvoir comtal s'effondrait sous les coups que lui portait la royauté, celui des communes tendit à s'agrandir, ou du moins à se donner les apparences de cet agrandissement. Les motifs allégués pour obtenir la concession du chaperon furent en effet étrangers à cette augmentation des pouvoirs judiciaires. Ce fut plutôt la vanité, l'amour du galon et de la parade et, disons-le aussi, un peu de fierté bourgeoise, qui poussèrent les communes à donner la *toge* à leurs consuls. Ces sentiments n'étaient pas avoués, mais ils se traduisaient dans les querelles sans nombre et toujours mesquines auxquelles donna lieu le port du chaperon et dont les traces se retrouvent dans les délibérations consulaires. Les raisons mises en avant étaient d'un ordre supérieur, telles par exemple, celles données par les consuls de Terraube, le 12 juillet 1499, à leur seigneur Arsieu de Galard : « La justice est une chose si noble, si recommandable qu'il » importe que ceux qui sont revêtus du pouvoir judiciaire, soient distingués du commun des hommes par des insignes particuliers et » même des armes, afin d'inspirer le respect et la crainte (1). »

Ajoutons aussi, pour être juste, que la vanité des seigneurs se trouva flattée par les chaperons de leurs consuls. La vie féodale établissait entre eux des rapports fréquents et souvent solennels. Dans certaines circonstances le seigneur paraissait devant le peuple entouré de ses consuls, sur la place publique et à l'église ; la robe rouge et noire de ces derniers donnait alors au cortège seigneurial un aspect imposant de nature à impressionner la foule. Cette vanité, bien naturelle d'ailleurs, se fait jour dans les termes de plusieurs de ces concessions. En 1507, Bernard Jourdain de l'Isle, seigneur de Merville, dans le comté de l'Isle-Jourdain, accorde le chaperon aux consuls de Merville, à condition qu'ils ne porteront pas, dans l'exercice de leurs fonctions, des chaperons grossiers, des sabots et des garnaches (*cappas, galopodia fustea et garamachias*), mais des habits convenables, des chausses et

(1) Noulens, *Documents sur la maison de Galard*,

des souliers (*sed habeant vestem honestam, galiguam et sotulares*)(1).

Citons encore la concession faite aux consuls de Cézan en 1577, par Jean de Maignaut, et Hérard de Pins, coseigneurs du lieu : « Jusque » là, y est-il dit, les consuls n'avaient que leurs simples cappes de » Béarn pour lever les tailles; ils poursuivirent devers les susdits de » Maignaut et de Pins qu'ils leur donassent permission de pourter » livrées consulaires, en quoy ils disoient que les dits vilaiges et » seigneurs seroyent beaucoup décorés. » (2) C'est la seule raison qu'ils firent valoir, elle parut suffisante aux deux coseigneurs pour accorder le port du chaperon.

L'habit convenable, les chausses et les souliers qu'exigeaient le seigneur de Merville était le moins qu'il put demander aux paysans de ses terres pour sauvegarder l'honneur consulaire. C'était cependant ouvrir la porte aux abus. Cette primitive décence dégénéra bientôt, dans la plus part des localités, en un luxe ruineux pour les budgets municipaux. Les draps de laine du pays, le *brunet* et le *roge* ne suffirent plus à la vanité consulaire, il lui fallut des draps précieux, de la soie et des fourrures. Les registres municipaux sont remplis de récriminations à ce sujet, d'ordonnances et de réformes, et le Parlement de Toulouse dut même intervenir pour défendre aux consuls de porter « des chaperons » et robes fourrés de satin ou autres estoffes (3). »

J'ai dit que primitivement le chaperon était l'emblème de la juridiction. Les demandes nombreuses de concessions qui se produisirent à la fin du xv^e siècle et dans la suite ne laissèrent pas pour ce motif que d'éveiller les susceptibilités des seigneurs hauts justiciers si jaloux de leurs droits. Aussi prirent-ils bien soin d'inscrire dans les chartes de concession que les consuls ne s'attribueraient du port du chaperon aucun droit de justice ou de prééminence. Toutes les concessions que j'ai vues portent cette restriction, et elle ne paraîtra pas inutile si l'on veut bien se rappeler l'opposition qui déjà se manifestait entre la noblesse et le tiers, et la tendance du pouvoir royal à favoriser les empiètements de ce dernier.

Cette précaution prise par les seigneurs fut même souvent impuissante à maintenir les consuls *chaperonnés* dans les limites de leurs devoirs; témoin ce qui arriva à Cézan l'année même de la concession

(1) Cartulaire de Merville, cité par l'abbé Galabert dans sa *Monographie d'Aucamaille*, p. 21.

(2) Archives de M. le comte Odet de La Hitte, au château de La Hitte.

(3) La Roche-Flavin, *Arrêts notables du Parlement de Toulouse*, p. 68.

du chaperon. Les deux coseigneurs avaient fait les nouveaux consuls le jour de la fête de Noël 1579. Ceux-ci à peine entrés en fonction « chargèrent les livrées consulaires avec telle arrogance et superbe que » dès lors ils voulurent entreprendre sur la juridiction, fayre impost » de deniers, fayre des proclamations en leurs noms et passèrent » outre, car M. Jehan Jazédé, conseil, ung jour, assisté des aultres » conseuls ses compaignons, avec leurs livrées sur le col, criant : » *Ayde au Roy!* empoigna par le colet ledit de Maignaut son seigneur » et, avec l'ayde des aultres, l'admena jusques à la prison lui criant : » *Je te fays prisonnier de par le Roy,* mesmes jusques a le ruer de » coups de poing (1). »

Cet appel au Roi est à noter. Il caractérise bien cette opposition dont je viens de parler et ce mouvement d'émancipation qui travaillait les communes et qu'entretenaient presque ouvertement les officiers royaux.

Le droit de concéder le chaperon n'appartenait pas à tout possesseur de fief; ceux-là seuls qui exerçaient dans leurs terres la haute justice jouissaient de ce privilège. Le moyen et bas justicier ne pouvait en user qu'avec l'agrément de son suzerain. Cette doctrine avait été confirmée par plusieurs arrêts des Parlements et notamment par un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 12 avril 1603, en faveur du baron de Montesquiou, seigneur haut justicier de Monclar, contre François de Lasseran Massencôme, seigneur moyen et bas, « qui » avait donné ladite permission aux consuls dudit Monclar, sans avoir » égard à laquelle fut prohibé aux consuls porter ladite livrée sans la » permission dudit haut justicier (2). »

Quelles étaient la forme et les couleurs de ce vêtement consulaire objet de tant d'ambitions et cause de tant de querelles? Le mot de *chaperon* ne doit pas s'entendre au sens qu'on lui donne généralement aujourd'hui; ce n'était pas un vêtement de tête, mais une longue et ample chape qui descendait jusqu'aux pieds et enveloppait le personnage comme dans une robe, de là ce nom de robe donné souvent à la livrée consulaire. Peut-être dans le principe un véritable chaperon ou capuce, attaché au collet de la chape et ramené sur la tête, servait-il de coiffure: c'est assez probable; mais déjà dès le xvi^e siècle, les consuls portaient la toque ou bonnet carré, ainsi qu'on peut le voir dans les gravures du temps.

La couleur du chaperon était rouge et noire mi-partie. Ces deux

(1) Archives de M. le comte Odet de La Hitte.

(2) *Arrêts notables du Parlement de Toulouse*, par La Roche-Flavin, p. 602.

couleurs sont marquées dans toutes les concessions faites dans nos contrées. Celle de Terraube en 1499 est même très explicite, elle affirme que la coutume était en Gascogne, que les chaperons consulaires fussent rouges et noirs : « Capucia bipartita videlicet de bruneto et rubeo panni, *juxta patrie consuetudinem* (1). » Les consuls de Riscle achètent en 1500 « dotze paums de roge e dotze de bruneta per far los capayros, anxi que es acostumat (2). » Le bailli de Bruillois, dans la concession faite aux consuls de Sérignac en 1503, déclare que les chaperons seront « entaylhés la moytié de drap rouge et l'autre moytié de brunet (3). » Les consuls de Miradoux, en 1493, reconnaissent devoir à Garcie Foyssin, marchand de Lectoure, la somme de 14 écus 27 sols tournois, pour achat de draps brun et rouge pour faire les chaperons consulaires(4). On pourrait multiplier les citations à l'infini. Il est certain d'ailleurs que ces couleurs n'étaient pas particulières à la Gascogne, elles semblent avoir été générales à toute la France. Elles avaient du reste au point de vue judiciaire une signification que M. Tierny va nous dire.

Communication de M. Tierny :

On vient de voir, par ce qu'a dit M. de Carsalade, les nombreuses prérogatives dont jouissaient les consuls de nos villes du Midi. Le plus souvent administrateurs de juges, ils portaient dans l'exercice de leurs fonctions un chaperon *noir et rouge*.

Le choix de ces couleurs, encore aujourd'hui considérées comme l'attribut de la justice dans ce qu'elle a de plus élevé (au grand criminel nos juges en sont revêtus), le choix de ces couleurs, dis-je, était-il indifférent ? N'y faut-il pas voir plutôt la marque de prérogatives judiciaires ? Cette dernière opinion me paraît plus probable. Toutefois, la question que je me pose n'est pas des plus faciles à résoudre; en effet, les consuls ayant le plus souvent droit de justice portaient le chaperon. Mais lorsqu'ils n'étaient pas juges pouvaient-ils revêtir la livrée consulaire noire et rouge ? Telle est la difficulté que le sénéchal d'Armagnac fut appelé à résoudre en 1594 (5) à propos de la communauté de Crastes.

A Crastes, les deux consuls n'avaient aucune attribution judiciaire

(1) Noulens, *Documents sur la Maison de Galard*.

(2) *Comptes consulaires de Riscle*, p. 542.

(3) Arch. de Pau, E, 286.

(4) Arch. du Gers, E, 166, p. 39.

(5) 10 mars. — Arch. dép. du Gers, B. 23, f° 321 v°.

proprement dite, ils ne pouvaient connaître que des délits de pêche et autres dérivant de leur droit de police; la haute et la moyenne justice appartenait au roi comme comte d'Armagnac, la basse justice au seigneur, M. de Bezolles. Celui-ci pouvait s'emparer d'un malfaiteur et le garder un jour en prison, après quoi il devait le remettre à Auch entre les mains des gens du roi.

Dans ces conditions, les consuls de Crastes avaient-ils le droit de porter le chaperon comme ils le prétendaient? Sur cette question, les conseillers du sénéchal furent d'opinion différente.

D'après l'un d'eux, M. Foyssin, « veu que la livrée noire et rouge » estant proprement pour remarquer la justice, fairoict inhibition et » deffence ausd. consulz de pourter aulcune livrée consulaire. »

Un autre, M. Lucas, « accorderoict le port du chaperon ausd. » consulz, mais pour ce qu'ilz n'ont aulcune espèce de justice, pour » marque de ce deffault au lieu de la colleur rouge seroict d'avis qu'ilz » pourtassent la blanche (1). »

Cependant, la majorité se rangea à l'avis du rapporteur, M. Boysset, et l'on décida que les consuls de Crastes, bien que n'étant pas juges, auraient le droit de porter le chaperon noir et rouge. Mais cette décision fut entourée de telles réticences qu'elle ne fait, suivant moi, que confirmer l'opinion que j'émettais tout à l'heure.

D'abord, les gens du roi déclarent se désintéresser de la question; or, le roi étant seigneur haut justicier de Crastes, son opposition seule eut été recevable. Ensuite on a soin de mander les consuls à la barre du tribunal et de leur faire déclarer qu'ils n'ont et ne prétendent avoir à l'avenir aucune juridiction; la concession qu'on leur fait n'entraînera pour eux la jouissance d'aucun droit nouveau; le chaperon ne sera pas pour eux un insigne, mais seulement une marque extérieure qui les distinguera du peuple dans l'exercice de leurs charges et fonctions publiques. On fait observer en outre que la levée des deniers royaux « leur appourte souvent grand hazart et difficulté. » N'est-il pas juste de leur donner en échange la petite satisfaction morale qu'ils demandent? C'est à ce titre aussi qu'on leur accorde d'avoir un banc dans l'église.

Je note, pour finir, les dispositions suivantes, qui prouvent que l'achat des livrées consulaires était considéré comme une charge assez onéreuse pour la communauté: « Lesd. chaperons serviront quatre

(1) Dans quelques villes, à Agen, notamment, le chaperon des consuls était noir et blanc.

» années, à la fin desquelles seront vendues aux enchères publiques,
» pour l'argent provenant de lad. vente estre employé à l'achapt de
» drap necessaire pour faire aultres nouveaux chaperons; » en cas
d'insufisance, les consuls devaient pourvoir au complément de cette
somme au moyen de dons volontaires ou en « prenant sur les esmolu-
» mens dud. lieu, sy point en y a, sans qu'ilz puissent faire imposition
» pour raison de ce, ny pour salaire de la levée des tailhes ny aultres
» royales impositions. »

La Société fixe au 5 mars la date de sa prochaine réunion.

NOTES DIVERSES

CCCXIX. Un centenaire gascon

Notre honoré et cher directeur a souvent mentionné ici, d'après des documents anciens, l'extrême longévité de plusieurs de nos compatriotes. A tous ces encourageants exemples d'autrefois, je suis heureux de joindre un exemple contemporain, ce qui sera encore plus encourageant pour nous. Je lis dans le *Soleil* du 19 mars cette dépêche télégraphique expédiée de Toulouse : « Au n° 9 de la rue de Nazareth habite un centenaire en parfaite santé, M. Druilhet, né le 11 juin 1792, à La Sauvetat (Gers). » Souhaitons à ce vénérable patriarche, à tous les habitants de Toulouse nés en Gascogne — *inter quos primus Leontius noster* — et à tous les gascons plus ou moins gasconnants répandus dans le monde entier (on sait que c'est une bonne graine qui prend partout), l'âge de cent dix ans révolus, sans compter les mois de nourrice (1).

T. DE L.

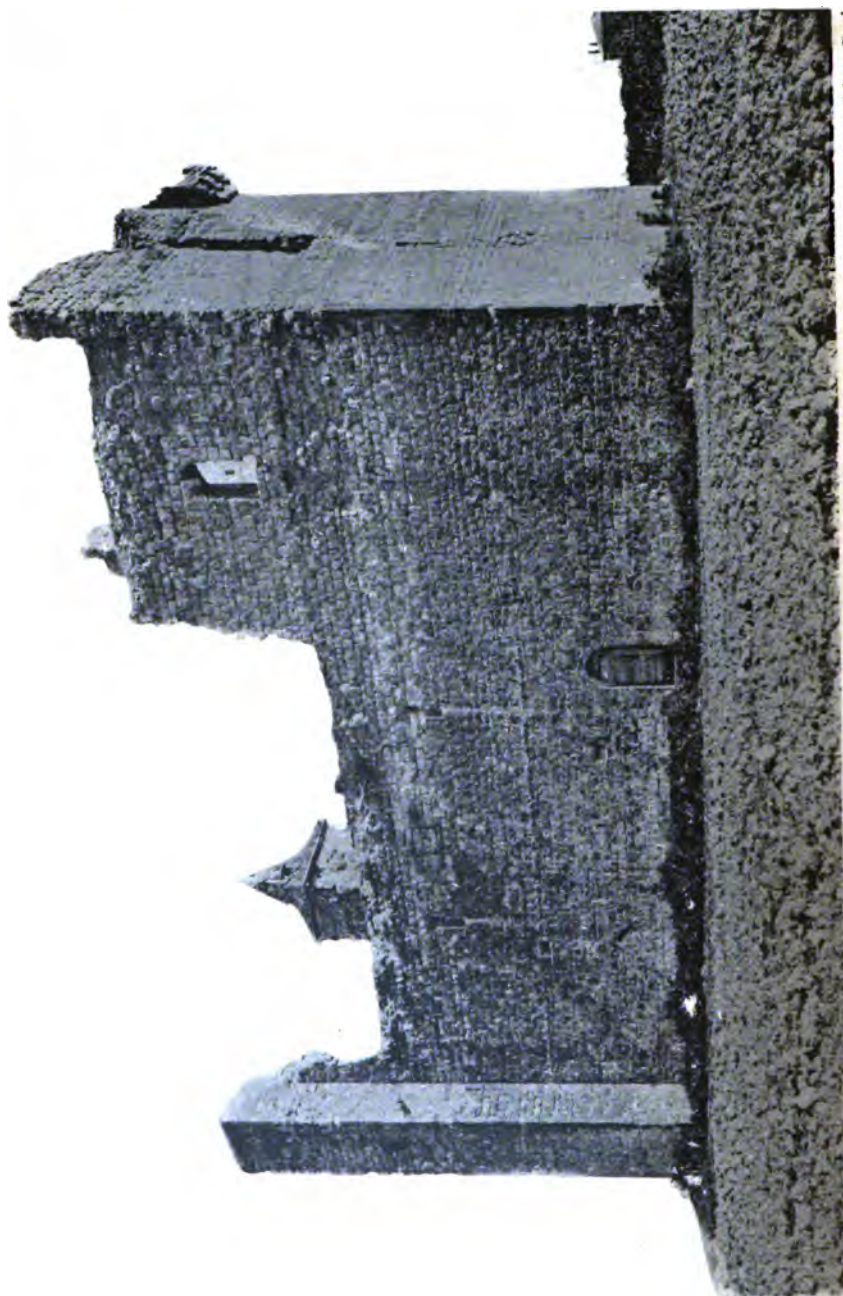
(1) On lit dans la *Voix du peuple* d'Auch du 23 mars :

« Dans la nuit du 17 au 18 courant, est décédé, dans la commune de Laujuzan (Gers), la dame Paule-Marie Ricau, née à Salespisse (Basses-Pyrénées), au mois d'août 1789. Elle allait donc avoir, dans cinq mois, 105 ans.

» Cette plus que centenaire était veuve de Jean Vignau-Sansot, né, lui aussi, à Salespisse, le 30 août 1793. Ce dernier est mort à Laujuzan, le 9 avril 1891. Les deux époux faisaient donc à eux deux, à cette époque, 200 ans.

» Ces deux respectables vieillards ont conservé leurs facultés jusqu'au dernier moment.

» La veuve Ricau était seulement devenue un peu sourde depuis environ deux ans. Mais elle enfilait une aiguille, cousait et tricotait sans lunettes l'année dernière. »



Imp. Phot. A. BON, Evreux, Eure

Phot. Fr. LAUSUN

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII^e SIÈCLE (*)

LE CHATEAU DE LA GARDÈRE

II

L'acte le plus ancien, concernant le château ou plutôt, avant lui, le territoire de La Gardère, acte d'importance capitale, est la donation de cette localité par Géraud V, comte d'Armagnac, aux moines de Condom, en l'année 1270.

Il ressort, en effet, de la compilation que fit Larcher à Condom, au siècle dernier, dans les divers manuscrits des archives de cette ville, et particulièrement de ses *Extraits des Livres blanc et rouge* (1), que dans les premiers jours de l'année 1270, le comte d'Armagnac, Géraud V, maître de toute la partie de l'ancien comté de Fezensac comprise entre la vallée de l'Osse et celle de la Baïse, céda à l'abbé de Condom, Auger, ainsi qu'à ses religieux, et cela moyennant XII sols morlas annuels, tout le territoire qu'il possédait « au lieu de La Gardère, dans la paroisse de Saint-Laurent et de Saint-Martin dudit lieu, en Fezensac. »

Par cet acte solennel il permit audit abbé et à ses successeurs d'élever en ce lieu, soit une forteresse, soit même une bastide, se réservant dans ce cas de l'occuper, si jamais le besoin s'en faisait sentir... Nous croyons utile de reproduire ici *in extenso* cet acte fondamental :

« Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos Gerardus,

(*) Voir la livraison de février 1894, page 83.

(1) Archives communales de Condom. Manuscrit Larcher, page 145.

Dei gratia comes Armaniaci et Fezensiaci, damus et concedimus donatione perfectâ inter vivos et in veram et puram helemosinam religiosis viris Augerio, divina miseratione abbati monasterii Condomiensis, pro se et successoribus suis, et conventui monasterii ejusdem, qui pro tempore fuerint, dominium et jurisdictionem majorem et minorem, altam et bassam, merum et mixtum imperium, et omnia quæcumque nos habemus vel habere debemus et possidemus, et alius nomine nostri, et habere et tenere et possidere debeamus in loco et territorio vocato de *La Guardera*, et in tota parrochia Sancti-Laurentii et Sancti-Martini de La Guardera cum omnibus pertinentiis suis in Fezensiaco, et ipsum abbatem pro se et successoribus suis et monasterio et conventu prædictis in veram ac etiam corporalem possessionem omnium prædictorum accipere vel accepisse, retentis tamen nobis XII morlanis censualibus tantum annuatim solvendis à prædicto abbate, vel ejus nuncio, nobis vel locum nostrum tenenti apud Vicum in festo beati Laurentii, martiris. Quam donationem et omnia et singula prædicta perfecta ratificamus, laudamus, concedimus et confirmamus pro nobis et successoribus nostris. Volumus insuper et concedimus quod prædicti abbas et conventus vel eorum successores *possent construere, hœdificare et facere construere munitionem, fortalitiu; et alia quæcumque hœdificia, seu bastidas*, ubicumque eisdem abbati et conventui et successoribus suis placuerit in uno loco, vel in pluribus, in dicto loco et territorio vocato de *La Guardera* et in totâ parrochiâ ecclesiæ Sancti-Laurentii et Sancti-Martini de La Guardera, cum pertinentiis suis. Concedentes et promittentes pro nobis et successoribus nostris, dictis abbati et conventui et eorum successoribus per veram legitimam stipulationem, quod omnia et singula prædicta perpetuo servabimus et tenebimus et nunquam contra faciemus nec veniemus in toto nec in parte per nos nec per alium. Renuntiantes expresse omni auxilio et beneficio juris et consuetudinis per quod contra possemus facere seu venire, et quod hæc generalis renunciatio valeat perinde ac si omnes casus juris et consuetudinis exprimerentur, de quibus specialem et expressam oporteret fieri mentionem. Retinentes etiam nobis, *quod si, in loco prædicto, fiat castrum vel habitatio hominum, quod nos et successores nostri possimus ibi expletam (possessionem) habere, si tunc habemus in aliis locis similibus de Fezensiaco, qui sunt militum et baronum, subditorum nostrorum*. Et hæc omnia prædicta concedimus, salvo jure in omnibus alieno, et in testimonium prædictorum nos Geraldus, comes prædictus, abbati et conventui prædictis et eorum successoribus has præsentis patentes litteras conce-

dimus, sigillo nostro proprio sigillatas. Datum apud Cassaneam, die lunæ ante Epiphaniam, anno Domini MCLXX. »

Le territoire une fois concédé, les moines de Condom, poussés sans doute par le comte d'Armagnac, s'empressèrent de mettre à exécution l'ordre que ce dernier leur avait transmis sous forme d'invitation; et, moins de dix ans après, ils élevaient sur le point culminant de ce plateau de Lagardère la construction fortifiée qui subsiste encore aujourd'hui. Le passage suivant du *Spicilege* de dom Luc d'Achery (*Histoire de l'abbaye de Condom*) en fait foi :

« Item, religiosus vir *Guillelmus de Neriaco*, olim cellarius hujus monasterii, fecit fieri clausuram lapideam molendinorum cum molendinis lapideis in Baysia... Item, duas domos cum magna borda apud Martinum sanctum. *Item, incepit Castrum de Guardera, in Fesensiaco*. Item, instituit anniversarium pro se, et plura alia bona fecit et procuravit, etc. (1) »

Or, ce Guillaume de Nérac, moine de Condom, vivait, d'après le cartulaire de l'abbaye, en 1280. C'est donc à cette date, et autour de cette année, que commença de s'élever le château de La Gardère.

— Quelles furent ses destinées durant le cours de l'occupation anglaise? Seuls peut-être pourraient nous le dire les documents conservés à la tour de Londres et emportés, on le sait, par les anciens conquérants de la Guyenne, à l'heure de leurs revers. Eut-il des sièges à soutenir? Fut-il habité, non seulement par une garnison, mais par une famille puissante? Passa-t-il maintes et maintes fois, en ces heures troublées, des mains des Armagnacs dans celles des Anglais? Un silence absolu s'est fait durant cette longue époque sur cette mystérieuse demeure, que, malgré nos plus actives recherches, nous n'avons pu rompre. Un seul document nous est resté sur le différend qui s'éleva en 1317 entre le chapitre et l'abbé

(1) L. d'Achery, *Spicilegium* (1723, 3 v. in-f°), t. 1.

de Condom, au sujet de l'entière propriété du fief de Lagardère, revendiqué par chacune des deux parties, comme étant sa propriété particulière. Ce ne fut qu'après d'interminables procédures qu'il fut définitivement attribué au chapitre de l'église de Condom, au détriment et malgré la colère de l'abbé. Dans sa précieuse compilation Larcher nous dit, en effet, que :

« Le château et territoire de Lagardère demeurèrent, à partir de 1317, en la possession directe du chapitre de Condom, qui, dans la suite les afferma et en toucha les revenus, l'abbé de Condom, devenu cette année-là le premier évêque du diocèse nouvellement créé, ne pouvant sur ce domaine exercer aucun droit (1). »

Eloigné de l'abbaye de plus de seize kilomètres, sis sur un roc désert que n'égayait nul village voisin, entouré de bois sauvages, ne présentant par suite à ses possesseurs aucun attrait qui pût les y attirer et les y retenir longtemps, le château de La Gardère, en dehors de sa mission militaire, était destiné à rester inhabité et à ne recevoir, par suite, dans ses divers aménagements aucune de ces modifications architecturales apportées par les exigences ou les modes des siècles suivants.

Les *xiv^e* et *xv^e* siècles se passent sans que nous sachions quelles péripéties il eut à subir. Quand nous le retrouvons, c'est à la fin du *xv^e* siècle, et toujours en la possession des moines, de Condom.

Par un premier traité relatif à la sécularisation du chapitre de Condom, qui fut passé le 4 mars 1546 à Rambouillet entre l'évêque de Condom, Charles de Pisseleu, et son chapitre, représenté par Bernard de Ferrabouc, prieur claustral, celui-ci cède à l'évêque les maison, terres, prés, dîmes et autres droits lui appartenant sur le domaine de Charrin.

Par un nouveau traité, passé cette fois à Condom le 15 juin 1549, toujours entre l'évêque et le chapitre, celui-ci cède à l'évêque, en lieu et place du domaine de Charrin,

(1) Archives communales de Condom, Mss. Larcher.

« locum, domos, terras, nemora, prata, decimas, jurisdictionem altam et bassam, merum et mixtum imperium, et omnia alia jura et pertinentias loci et jurisdictionis de *La Gardela*, diocœsis Auxitanensis et vice-comitatus Fezensacii; » ce qu'un arrêt du 21 mai 1556 traduit par la *baronnie de La Gardère*.

L'évêque de Condom en jouissait donc à cette époque; mais il dut peu après la rétrocéder au chapitre; car c'est ce dernier qui la possédait toujours, lors des mémorables événements des guerres de religion que nous allons retracer sommairement et qui motivèrent son aliénation définitive.

— Le terrible lieutenant de Jeanne d'Albret, Mongonmery, venait, en 1569, de ravager toute la Gascogne. L'abbaye de Condom, pas plus que les autres monastères de la région, n'avait trouvé grâce devant lui. On sait les dégâts et les ruines qu'amoncelèrent, durant les mois de novembre et de décembre de cette année, dans les vallées de l'Osse et de la Baise, les troupes huguenotes, et quels sacrifices durent s'imposer les habitants de Condom pour sauver leur cathédrale et leurs maisons. Ils ne purent malheureusement conserver ni l'église du Pradeau, ni celles des Cordeliers, des Carmes, des Clarisses; et ce n'est qu'à force d'argent qu'ils arrachèrent le marteau aux farouches démolisseurs qui avaient commencé sur les cloîtres de l'abbaye leur œuvre de haine et de dévastation (1).

Les maisons des chanoines ne furent pas épargnées; et toutes celles qui étaient attenantes soit au cloître, soit à la cathédrale, furent pillées, violées et démolies par les Huguenots. Le document suivant en fait foi. Aussi, quand l'orage fut passé, quand sur cet amas de ruines les membres du chapitre, malgré leur pauvreté, eurent résolu de réédifier tant bien que mal leurs propres habitations, ils durent s'imposer de lourds sacrifices et mettre en vente leurs plus lointaines

(1) Archives communales de Condom. Livre des Jurades. Voir aussi Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, etc., etc.

propriétés. Le fief de La Gardère, comme le plus éloigné, fut un des premiers désignés.

A cet effet, le chapitre s'adressa au roi, afin qu'il lui fût permis de l'aliéner; et le roi lui envoya, presque aussitôt après, en 1571, les lettres patentes suivantes, qui donnent satisfaction aux chanoines et dont les considérants résument en même temps toute cette affaire :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, au sénéchal d'Agénois et de Gascoigne ou son lieutenant à Condom, salut. Les chanoines et chapitre de l'Eglise Catedralle dudit Condom nous ont fait remonstrer que, durant les derniers troubles, ceux qui portoient les armes pour le fait de la R. P. R. se saisirent par force de la ville dudit Condom, où ils demeurèrent plus de trois mois, pendant lesquels ils auroient entierement ruiné et démoly les maisons appartenantes audit chapitre, qui étoient au cloître d'iceluy, où lesdits chanoines faisoient leur résidence, pour être prez de ladite église, afin d'être plus prez pour faire le service divin, en sorte que, à cause desdites ruines, iceux chanoines sont à présent contraincts louer à grands prix des maisons en la ville pour demeurer, d'autant qu'ils n'en ont plus aucune à eux apartenans, lesquelles maisons qu'ils tiennent à louage sont lointaines de ladite église, tellement que par ce moyen ils n'y peuvent aller de nuit pour faire le service divin sans danger de leurs personnes. — A cette cause, ils ont avisé faire rédifier lesdites maisons qui étoient audit cloître, et parceque, à cause des pertes qu'ils ont souffertes durant lesdits troubles en leurs benefices et autres biens à eux apartenans, ils n'ont aucun moyen de faire la réédification sans vendre le moins utile des biens dudit chapitre; au moyen de quoi ils ont fait mettre en criée une leur maison et lieu appelée *La Gardère*, ses appartenances et dependances, qui est assis en la senéchaussée d'Armaignac, et fort lointaine dudit Condom, qui par ce moyen est la moins commode piece d'icelles qui appartiennent audit chapitre; ne leur revenant sinon 80 livres tournois de rente chacun an, dont ils pourroient tirer environ 8,000 livres pour faire lesdites réédifications qui leur porteront plus de commodités et leur épargneront plus chacun an que ne vaut le revenu du susdit lieu; laquelle maison et lieu ils n'ont osé et n'oseront vendre sans nos congé et permission, qu'ils nous ont très humblement supplié et requis leur octroyer et sur ce leur pourvoir :

» Nous, à ces causes, considéré ce que dit est, désirant que les expo-

sans soient accomodés d'autres logis prez ladite église, afin qu'ils aient meilleur moyen de faire le service divin en icelle, leur avons en tant qu'a nous est permis, et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, permettons vendre icelle maison et lieu de *La Gardère*, ses appartenances et dépendances, comme étant la moins commode piece dudit chapitre, au plus offrant et dernier encherisseur, pour les deniers qui en proviendront être employés à la réédification des maisons dudit chapitre que ont été démolies comme dit est, et non ailleurs, ne en autres effets ne à faire à peine de répondre par les exposans. Si vous mandons, commettons et en joignons par ces présentes, etc.

» Donné à Fontainebleau, le xvii^e jour de juillet, l'an de grâce 1571 et de notre règne le onzieme (1). »

Les temps étaient durs. L'offre resta sans effet. Ce ne fut que sept ans après que les chanoines trouvèrent enfin un acquéreur. Encore est-ce par voie d'échange qu'ils purent à grand'peine se débarrasser de leur domaine de La Gardère.

Le 28 mai 1578, par devant M^e Bertrand Laffargue, notaire de Condom, le syndic du chapitre de Condom,

« Cède audit noble *Pierre de Lavardac*, seigneur de Lian, la maison noble de *La Gardère*, avec toute sa justice, droits et appartenances, ainsi que la métairie, sans se rien réserver de ladite terre et seigneurie, et ledit de Lavardac baille en contre échange audit chapitre certains biens ruraux situés en la juridiction de Gondrin et de Lagraulet, limités et confrontés ainsi qu'il suit, etc.; — plus la somme de 1,142 écus, deux tiers, quatre sols, six deniers, qui furent employés immédiatement par ledit chapitre au rachat de la grande dîme de la clef, du molin de Grasiac, et au paiement d'autres dettes et affaires urgentes du chapitre (2). »

La terre et le château de La Gardère passèrent donc, à partir de cette époque, dans les mains du seigneur *Pierre de Lavardac*, qui en resta paisible possesseur jusqu'à son décès. Dans les minutes du notariat de Valence, nous voyons, entre autres actes, qu'à la date du 23 mars 1580 « noble Alexandre de Lasseran, seigneur de Massencôme, accepte un aveu de

(1) Archives communales de Condom. Manuscrit Larcher, page 220.

(2) Idem, page 221.

dettes de 159 écus sols, deux tiers, consenti par noble Pierre de Lavardac, seigneur de La Gardère, envers messire François de Cassagnet, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante lances, sieur de Saint-Orens, et sénéchal du Bazadois (1). »

Cette famille de Lavardac était originaire de l'Astarac. On trouve son nom mêlé à la plupart des affaires des xv^e et xvi^e siècles. Lorsque le nouveau propriétaire du château de La Gardère fut mort, son fils *Arnaud de Lavardac* rendit hommage pour les récentes acquisitions de sa famille, et il passa notamment un accord, le 18 mai 1595, avec les consuls du lieu de La Gardère et le sieur Jean Laffargue, maître arpenteur de Francescas, pour la révision du cadastre de la communauté (2). Mais il eut à soutenir un important procès contre le chapitre de Condom, qui revendiquait le droit de dime sur la terre de La Gardère, que s'était appropriée injustement son père Pierre de Lavardac à la suite de l'échange du 28 mai 1578, et dont les nouveaux seigneurs avaient joui depuis cette époque. Par suite, le chapitre, revenant sur ce contrat d'échange, en demandait la rescission, prétendant inaliénable ce droit de dime et considérant les biens ruraux pris en échange, comme une charge plutôt que comme un bénéfice.

Une transaction intervint, le 18 mars 1609, moyennant laquelle « le sieur de Lavardac cède ladite dime sur la terre de La Gardère au chapitre de Condom avec la somme de 600 livres pour l'indue jouissance et la restitution des fruits, mais demeure néanmoins seul et unique propriétaire et seigneur dudit fief (3). »

Arnaud de Lavardac, seigneur de La Gardère, mourut en septembre 1615. Sa succession provoqua divers incidents que nous allons résumer.

(1) Notariat de Valence. Rég. pour 1580. Marignac, notaire.

(2) Notariat de Gondrin. Rég. pour 1595. Lasserre, notaire.

(3) Archives communales de Condom. Mss. Larcher. Lartigue, notaire royal.

Aussitôt après sa sépulture, nous dit un acte notarié (1), les Pères Antoine Carsin et Jean Bordes, de la Compagnie de Jésus, du collège d'Auch, furent envoyés par le R. Père recteur, afin de faire connaître aux héritiers naturels, qu'ils étaient institués héritiers du défunt seigneur de La Gardère, par disposition testamentaire en date du 9 septembre courant, déclarant vouloir accepter l'héritage sous bénéfice d'inventaire.

Arnaud de Lavardac ne laissait pas d'enfants. Ses héritiers naturels étaient sa sœur Alix de Lavardac, mariée à noble Jean-Pierre de Caulet, et ses deux filles naturelles Charlotte et Alix. Ces derniers ayant déclaré qu'ils ne feraient pas d'opposition aux réclamations des Pères Jésuites, pourvu toutefois que leurs droits fussent respectés, on décida de part et d'autre de procéder à l'inventaire des biens du défunt. Ce premier acte est signé de noble Pierre de Caulet, noble de Saint-Gresse, seigneur de Séridos, Devic, notaire royal, Jean Axio, apothicaire de Condom, le Père Carsin, Brusault, curé de Roques et de La Gardère, et Lanavic, curé de Bezolles.

On se mit aussitôt à l'œuvre, et ce même jour 12 septembre 1615 fut commencé l'inventaire des biens du seigneur de La Gardère, en présence desdits témoins. L'inventaire se poursuivant, le 21 septembre du même mois, le recteur de la Compagnie de Jésus du collège d'Auch est présent et appose son nom, Jean Solanet, au bas de l'acte.

Le domaine de La Gardère se composait à cette époque du château proprement dit avec ses appartenances et dépendances et de plusieurs métairies avoisinantes, dont la plus importante était celle de Labourdette, « d'un labourage, dit l'acte, de trois à quatre paires de bœufs. » Noble Jean de Caulet, seigneur de Lian, et M^e Pierre Bordes, procureur juridictionnel de la baronnie de Pardaillan, prirent en afferme tous les biens dépendants de la succession d'Arnaud de Lavardac.

(1) Notariat de Bezolles. Rég. pour 1615. J.-R. Dayrem, notaire.

Notons, parmi les papiers inventoriés ce jour-là, une pièce assez curieuse qui vient confirmer la possession du domaine de La Gardère par les moines de Condom et ainsi décrite : « *Lois de l'hommage rendu par les religieux du chapitre de l'église cathédrale de Condom, de la salle de La Gardère, ses appartenances et dépendances, tenues de Charles, duc d'Alençon, comte d'Armagnac, du xiii mai de l'an 1521, portant main levée de la saisie qui en avoit été faite, faute de la rendre (1).* »

Les Jésuites du collège d'Auch ne restèrent pas longtemps propriétaires de La Gardère, si tant est qu'ils l'aient possédée quelques instants. Ils durent s'entendre immédiatement avec les héritiers naturels d'Arnaud de Lavardac, et, moyennant des échanges ou des compensations demeurées ignorées, leur abandonner définitivement ce domaine. Un an après l'inventaire des biens du dernier seigneur, nous voyons, en effet, que le château de La Gardère se trouve entre les mains d'*Alix de Lavardac*, sœur d'Arnaud, qui, malgré son mari et ses mauvais traitements, persiste à ne pas vouloir mettre en vente cette terre.

« Le 3 décembre 1616, dans la salle noble de La Gardère, demoiselle Allys de Lavardac, femme de noble Jean-Pierre de Caulet, déclare que, sollicitée par son mari de vendre les droitz qu'elle possède sur la maison, terre et seigneurie de La Gardère, soit par le décès de son frère Arnaud de Lavardac, soit par suite du décès de ses père et mère, elle se refuse à ce faire, et à ceste fin elle va trouver noble de Pustolle, seigneur de Fieulx, au château de Podenas, son parent, à qui elle maintient son dire que la vente ne s'opèrera pas, malgré les mauvais traitements de son époux, M. de Caulet, qui la demande, et qu'elle ne cèdera qu'à la violence (2). »

Alix de Lavardac dut cependant céder à son mari, ou tout au moins comprendre qu'elle ne pouvait, faute de moyens

(1) Notariat de Bezolles. Rég. pour 1615. Deayrem, notaire. (Notes communiquées par M. l'abbé Broconat).

(2) Notariat de Roques. Rég. pour 1616, fol. 68-69. Deayrem, notaire.

suffisants, garder intégralement la succession de son frère, obérée de dettes, et qui constituait pour elle une charge plutôt qu'un avantage. Le 1^{er} avril suivant de l'année 1617,

« Noble Jean-Pierre de Caulet, écuyer, sieur de Lian, considérant comme très onéreux l'héritage que sa femme Alix de Lavardac est en même de recueillir d'Arnaud de Lavardac, seigneur de La Gardère, son frère, et cela à cause des dettes, legs et charges diverses qui le grèvent; attendu que lui et sa femme n'ont pour payer d'autre moyen que celui de vendre..., donne à Alix de Lavardac, sa femme, plein pouvoir d'aliéner ledit héritage, de telle manière et à telles conditions qu'elle voudra..., ne l'autorisant néanmoins en aucune façon à vendre ou obliger la salle de Lian, ni ses dépendances, que ladite Alix lui a apportée comme garantie de ses biens dotaux, etc. (1) »

Mademoiselle de Lavardac se résigna, et la terre de La Gardère fut mise en vente quelques jours plus tard. Néanmoins, nous devons constater qu'à cette époque l'ancienne forteresse des moines de Condom fut momentanément habitée, ou que tout au moins c'est dans ses vastes salles que furent signés les actes importants que nous venons de signaler.

Cette même année 1617, et le 30 octobre, furent conclus, dans la salle de La Gardère, les pactes de mariage entre noble Blaise de Grisonis, seigneur de Pimbat, homme d'armes de la compagnie de monseigneur le maréchal de Roquelaure, et demoiselle Louise de Lavardac, fille de feu noble Jehan Bertrand de Lavardac, quand vivait seigneur d'Ayssieu, et de dame Louise de Lavardac. Sa mère lui constitue 1,800 livres tournois, et, pour garantie de cette somme, elle lui donne immédiatement la métairie de Rivière, sise en la juridiction de la ville d'Eauze. La fiancée se constitue en même temps les biens paternels qui lui sont échus par le décès de son père (2).

Ce contrat fut un des derniers que nous trouvons avoir été

(1) Notariat de Roques. Rég. p. 1617, folio 24, verso. (Note de M. l'abbé Broncat).

(2) Notariat de Bezolles. Rég. pour 1617, f^o 85, Dayrem, notaire.

signés dans la salle de La Gardère par la famille de Lavardac.

Quatre ans après, l'an 1621, la terre et seigneurie de La Gardère passaient en de nouvelles mains. L'acquéreur était un homme de robe, nouvellement venu dans la contrée, propriétaire de l'important domaine du Busca, sis à quatre kilomètres à peine au nord de La Gardère. Il se nommait messire *Jean de Maniban*, chevalier, conseiller du Roi au grand Conseil, ancien maître des requêtes au parlement de Bordeaux, lieutenant-général en la même sénéchaussée, et depuis sept ans président au Parlement de Toulouse. Mais ce personnage, sur lequel nous allons revenir, n'en prit pas immédiatement possession. Il dut, par acte du 5 mai 1621, emprunter à un de ses voisins, noble Philippe de Pins, seigneur d'Aulagnères, près Valence, la somme de 3,200 livres pour désintéresser Alix de Lavardac; moyennant quoi, ledit seigneur de Pins garda, jusqu'au complet remboursement de cette somme, l'entière possession et jouissance de la terre de La Gardère.

C'est ainsi que nous voyons noble Philippe de Pins, qualifié seigneur de La Gardère, donner quittance, le 24 mars 1627, « par acte passé au château de La Gardère, en Fezensac, diocèse d'Aux (1). »

La même année, « noble Philippe de Pins, seigneur de La Gardère, estant dans l'hostellerie de Bezolles, demande au tuilier de La Gardère qui l'a autorisé à couper des arbres dans les bois de ladite seigneurie. A quoi ce tuilier repond que c'est monsieur de Maniban, seigneur du Busca, ou plutôt son homme d'affaires, frère Salles, à qui il a engagé la tuilerie (2). »

Enfin, le 18 juin 1629, le même seigneur accepte un aveu de dette, par acte passé au château de La Gardère (3).

(1) Notariat de Valence. Rég. pour 1627, f° 59. Bartharez, notaire.

(2) Notariat de Bezolles, f° 2. Deayrem, notaire.

(3) Notariat de Valence. Rég. pour 1629, f° 247. Bartharez, notaire.

Cet état de choses dura jusqu'à l'année suivante 1630, époque à laquelle le seigneur du Busca remboursa à Philippe de Pins la somme qu'il lui avait prêtée pour lui faciliter l'achat de La Gardère, et où ladite seigneurie rentra définitivement en l'entière propriété de la famille de Maniban. Il ressort, en effet, de l'acte notarié suivant, du 28 juin 1630, que,

« *Noble Thomas de Maniban*, baron de Larroque, conseiller du Roy en sa court du Parlement de Bordeaux, ayant déclaré avoir reçu en apanage de son père messire Jean de Maniban, chevalier, conseiller du Roy, président en la court du Parlement de Toulouse, *la terre, seigneurie et château de La Gardère*, sous la condition qu'il rembourserait la somme de 3,200 livres avec les intérêts, empruntée à noble Philippe de Pins, seigneur d'Aulagnères, par acte du 5 mai 1621, et en vertu duquel acte, le seigneur de Pins se réservait de jouir de ladite terre jusqu'au complet remboursement de ladite somme..., ce jour-ci, 28 juin 1630, noble Thomas de Maniban offre de rembourser ladite somme avec les intérêts, et il somme ledit seigneur de Pins de la recevoir. Monsieur de Maniban proteste en même temps contre les ruynes et détériorations de toutes sortes qui se trouvent au château et domaine de La Gardère (1). »

Le remboursement fut accepté. Noble Philippe de Pins se déclara entièrement quitte de toute obligation envers Thomas de Maniban, et, de ce fait, il lui abandonna la totalité du domaine de La Gardère.

Le vieux manoir passa donc encore en de nouvelles mains. Mais, cette fois, ce fut pendant plus d'un siècle et demi qu'il demeura la propriété de cette grande famille des Maniban, dont l'histoire, si curieuse à tant de titres, mérite d'être ici longuement racontée.

(A suivre.)

PHILIPPE LAUZUN.

(1) Notariat de Valence. Rég. pour 1603, f° 155, verso. Bartharez, notaire.

UN ÉPISODE DE LA LIGUE EN GASCOGNE

L E

PILLAGE DU CHATEAU DE S^{TE}-CHRISTIE

EN 1590

L'avènement de Henri de Navarre au trône de France aurait dû ramener le calme et la tranquillité, que le pays réclamait depuis si longtemps et dont il avait si grand besoin. Mais la Ligue ne pouvait voir sans horreur la couronne sur la tête d'un prince huguenot; aussi, la lutte se ranima-t-elle plus ardente que jamais, et, chose curieuse, la noblesse gasconne, jusqu'alors fidèle à la fortune du Béarnais, sembla changer de parti : beaucoup de nos gentilshommes mirent au dernier moment leur épée au service de Mayenne. La paix, que bourgeois et paysans appelaient à grands cris, étant pour eux le pire des maux, la défection leur semblait toute naturelle. Ils redoutaient de voir disparaître ce bon temps d'aventures et de pillage, où entre deux escarmouches on mettait à sac villes et châteaux. Peu leur importait d'être aujourd'hui Navarrais, demain Guisards ou Ligueurs. Ce qu'il leur fallait, c'était, après de beaux coups d'épée, des gîtes de bonne prise où ils pouvaient non seulement faire ripaille... et le reste, mais aussi garnir leur escarcelle.

L'histoire est pleine de ces souvenirs. Mais beaucoup de faits isolés, qui ne durent pas échapper à l'attention des chroniqueurs contemporains, leur parurent sans doute avoir si peu d'importance qu'ils furent laissés de côté.

Ainsi, en parcourant le dossier d'un très long et très

curieux procès de succession, des récits de braves gens cités en témoignage¹ nous ont révélé le pillage, tout à fait inédit, d'un opulent château, situé aux portes d'Auch. La Basoche, on le sait, fut toujours prodigue de paperasses; pour une fois, rendons grâce à la prolixité de ses plumitifs.

En 1590, Hercule de Léaumont était seigneur de Sainte-Christie et de Mirepoix. Il avait pour père Philippe de Léaumont, issu de cette noble famille qui eut l'honneur de compter parmi les siens le fameux capitaine Puygailard². Possesseur d'une belle fortune, il s'unit vers 1553 avec Anne-Olympe de Laval. Veuf et sans enfants, l'espoir de donner un héritier à sa race lui fit contracter un second mariage avec une noble damoiselle du comté d'Astarac, Germaine de Sariac.

Cette dernière joignait à un nom illustre l'honneur d'être la fille de l'un des quarante-cinq. Aymeric de Sariac, son père, était de cette phalange d'élite où la noblesse de Gascogne avait ses plus illustres et ses plus braves représentants.

L'union du seigneur de Sainte-Christie et de la demoiselle de Sariac ne fut pas plus heureuse que son premier mariage. Aussi, sans enfants, accablé par l'âge et la tristesse, vivait-il solitaire en son château de Sainte-Christie, au milieu du luxe et du confort que sa fortune lui permettait et qui convenaient à un gentilhomme de haut lignage.

(1) Enquête faite d'autorité de la souveraine court du Parlement de Tholose pour la partie de damoiselle Germaine de Sariac, dame de Mirapoix, de et sur le contenu de son articulat par elle contre Manault de Batz, sieur dud. lieu... (Arch. départ. du Gers, Fonds des Jésuites, anciennement archives de la ville d'Auch.)

(2) Jean de Léaumont, seigneur de Puygailard, baron de Brou et de Moré, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier de l'Ordre, maréchal de camp général, charge remplie plus tard par le grand général Turenne, des armées du roi, gouverneur d'Anjou en 1584, chevalier du Saint-Esprit à la promotion du 31 décembre 1580. Il mourut de la peste, le 6 juillet 1584, gouverneur de Cambrai. Il était fils de Charles de Léaumont, seigneur de Puygailard, et d'Anne de Nogaret de la Valette.

Il semblait reporter son affection sur un fils de sa sœur, porteur d'un nom célèbre, Manaud de Batz¹, qu'il devait faire son héritier en lui laissant son château de Sainte-Christie, tandis que sa veuve avait pour elle la seigneurie et terres de Mirepoix.

En ce temps-là, Emmanuel de Savoie², marquis de Villars, lieutenant du roi en Guyenne, et plus tard lieutenant général pour la Ligue en Gascogne, parcourait le comté d'Armagnac, traînant à sa suite les bandes qui jadis avaient guerroyé pour le Béarnais.

A ses côtés, il avait les capitaines Dossy et Sardac³, farouches partisans, connus et redoutés de tous, et aussi le baron de Mondenard⁴, lieutenant d'Urbain de Saint-Gelais⁵, évêque de Comminges, bouillant ligueur que la chronique nous représente comme le Turpin de cette époque, beaucoup plus habitué à porter la cuirasse et l'épée que la chape et la crose.

La discipline ne devait pas être la première qualité de ces soldats. Souvent « troupes faisoient désordres, » disent les vieux documents, le pillage était fort à la mode, capitaines et soldats y trouvaient leur profit.

Au mois de septembre 1590, Villars campait avec du

(1) Manaud, baron de Batz, fils de Pierre et de Marguerite de Léaumont, était du petit nombre des gentilshommes catholiques d'Armagnac qui surent rester fidèles à la fois à leur religion et à leur souverain. (Ch. de Batz-Trenquel-léon, *Henri IV en Gascogne*, p. 305.)

(2) Emmanuel de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende, Sommerive, etc., était le fils d'Honorat de Savoie, connu sous le nom d'amiral de Villars, qui succéda à Mouluc dans le commandement des troupes catholiques.

(3) François de Lacaze, seigneur de Sardac, plus connu sous le nom de capitaine Sardac, épousa en 1592 Pauline de Couperose, veuve d'Arnaud de Gout, capitaine Mont. Nous n'avons aucun renseignement sur le capitaine Dossy.

(4) Antoine, baron de Mondenard, en Quercy, de son mariage avec Marguerite du Bouzet n'eut qu'une fille, Hélène de Mondenard, mariée en 1593 à Jean de Bernède, vicomte de Corneillan, en Armagnac.

(5) Urbain de Lusignan Saint-Gelais, évêque de Comminges, se fit remarquer à Toulouse par la violence de ses discours contre Henri IV. En 1580, il fut envoyé par la reine-mère en Portugal. Six ans plus tard, il assiégea dans Saint-Bertrand de Comminges, le farouche capitaine Suz et l'obligea à quitter la ville après un siège de quarante-huit jours et à se réfugier au château de Mauvezin. Il mourut en 1613.

canon à Montaut, où il avait établi son quartier général. C'est là qu'il recevait ses visites, entre autres celle de Messieurs du Chapitre de Sainte-Marie d'Auch ¹.

Mondenard, Sardac et Dossy s'établirent à Sainte-Christie, le dimanche 6 septembre 1590. Les troupes se logèrent jusque dans l'église, et bientôt Sainte-Christie fut traitée en ville conquise par ces gens de sac et de corde. « Coqs, dindes, polhailles, vins, » passent de chez l'habitant chez les soldats; les livres brûlent dans l'enclos du village, et le linge sert à renouveler la garde-robe des gens de guerre.

Tout en jetant des regards de convoitise vers le château, les chefs hésitaient cependant encore. La tentation finit par devenir trop forte. On savait que le seigneur était riche, que les habitants du village avaient transporté au château le meilleur de leur avoir. Il n'en fallait pas tant pour faire oublier la parole donnée.

Le mardi 8 septembre, Mondenard, après avoir causé quelques instants avec Sainte-Christie sous le « rebelin ² » du château, y laissa pénétrer quelques gens de guerre, qui s'emparèrent du malheureux Léaumont et l'enfermèrent pendant trois jours dans une chambre du château, dont ils emportèrent les clefs. Avec lui se trouvaient son cousin, le seigneur de Labriffe, et Dominique Chaubeyre, prêtre, recteur de l'église de Montlezun, en Pardiac, vicaire de Mirepoix ³; c'est ce dernier qui va nous raconter la scène du pillage.

(1) Déposition d'Edme Bolepin, prêtre, prébendier de Sainte-Marie d'Auch.

(2) Le *rebelin* ou ravelin du château, c'est-à-dire les fossés.

(3) Dominique Chaubeyre, au début de sa déposition, explique sa présence à Sainte-Christie : « A la feste de Monsieur St Jehan Baptiste, de l'année 1590, dit-il, M^e Pierre Ferris, prêtre, alors recteur de Mirapoix, l'arrêta vicaire pour servir l'église dud. lieu de Mirapoix ung an entier, auquel lieu, d'accord qu'ils feurent, s'achemina, et servit le temps porté par leurs conventions, pendant lequel et à l'occasion des guerres civiles, les troupes de ceulx de la prétendue réformée religion, faisoient désordres aux environs dud. Mirapoix, il se retirait le soir dans le chasteau de Sainte Christie. »

De laquelle chambre advant, il qui deppose, et led. feu sieur de Sainte Christie et Labriffe entendoient comme l'on forçoit les coffres, cabinets de la maison, et des fenestres advant voyoient comme les soldarts s'en portoint lits, meubles, les ungs sur le col, les autres sur des chevaux, dans les sacs, et en emportoient entre aultres choses, tout le linge de Flandre qui estoit dans lad. maison enfermé dans trois coffres, quelques guarnitures de lit de soye, un eguiere et un goubiau d'argent, qu'ils prindrent dans le chay où on avait mené le depposant pour en montrer le bon vin. Non content dud. pilhaige rançonnerent led. sieur en lui en admenant sept ou huict polains qu'il avoit retiré de ses métairies, ou ung chevaux d'Espagne qu'il estimoit mil ou quinze cens escuts, soixante ou quatre vingts motons, sept ou huict porceaulx gras, de maniere qu'il n'a jamais veu un pareil et semblable desordre (1)...

« *Gouaire, Briuat,* » disait le malheureux seigneur à un des habitants de Mirepoix, venu pour le voir, « *en quin estat aquiesta gent me tenguent*² (sic).

Quelques soldarts chargés de toilles et linsuls des plus déliés qu'on eust veu longtemps auparavant, s'en firent couper chemises, les autres portèrent vendre leur part en Aux. D'autres aussy sortoient du chasteau chargés de beau linge de table parmi lequel en y avoit de Flandre (3)... Un honneste homme desd. troupes avoit plié un garnement de lit, de soye, le plus beau et l'emporta (4)...

Et le s^r de Mondanard, entre autres choses, avoit fait remplir deux coffres bahutz pour les en emporter, qu'il laissa neanmoins à la priere des sieurs du Laur (5) et de Navarron (6). Mais le reste fut enlevé par les gens de guerre, jusqu'au drageoir de la dame (de Sainte Christie) qu'il vit entre les mains du capitaine Sardac (7)...

(1) Déposition de Dominique Chaubeyre.

(2) Déposition de Bertrand Peralo, dit Privat, tisseur de lin, natif et habitant du lieu de Mirepoix.

(3) Déposition de Edme Bolepin, prêtre prébendier de l'église Sainte-Marie d'Auch. C'est sans doute ce pavillon de lit tant regretté de Sainte-Christie, au dire d'un autre témoin, Jehan Pomès de Gavarret.

(4) Id., *ibid.*

(5) Jacques de Lau ou du Lau, seigneur et baron du Lau, était fils de Carbon de Lau et de Françoise de Gondrin, capitaine de cinquante hommes d'armes, chevalier des ordres du roi. Après l'abjuration d'Henri IV il quitta le parti de la Ligue, et, dit du Pleix, il fut un des seigneurs gascons « qui se rangèrent au devoir et par leur réduction apportèrent un grand repos à la Gascogne. »

(6) Oger de Sariac, seigneur de Navarron, connu sous le nom de capitaine Navarron, était proche parent de la dame de Sainte-Christie. Il était lieutenant d'une compagnie de cinquante hommes d'armes des Ordonnances.

(7) Déposition de Bertrand Lanusse, prêtre recteur, de Nolenx, au diocèse d'Aux (auj. Noulens, canton d'Eauze). « Il fust pryé par mademoiselle de Sariac, dame de Mirapoix, de donner un coup d'esperon jusques à Sainte-Christie, ce qu'il fist. »

En somme, c'estoit une misere et n'y laisserent aucune sorte de meubles qui vallust un escu par maniere de dire; et a depuis entendu dire de la propre bouche dudit seigneur, qu'on l'avoit entierement ruyné. Lesd. troupes ne luy avoyent pas laissé une serviette pour essuyer ses mains, et s'en estoient prinz jusqu'à ses livres, et craignoit de se voir en necessité en raison de ce (1).

Non content d'avoir pillé le château, Mondenard exigea encore une rançon du seigneur de Sainte-Christie. Ce dernier n'ayant plus un sou vaillant et entièrement ruiné, dut avoir recours à un ami. Il s'adressa au seigneur de Puységur, Joseph de Chastenet², qui lui prêta une fois cent doubles ducats, valant « trois cenz trois escutz ung tiers. » Ce fut insuffisant; les routiers exigèrent davantage, et Puységur dut encore envoyer par un de ses serviteurs cent cinquante écus, ce qui porta la rançon à près de cinq cents écus³.

Ce qui étonnera, c'est que parmi ces pillards il y en eut un qui s'indigna du procédé de ses compagnons. C'est du moins ce que nous apprend Blaise Meilhan, marchand de laine, habitant de Sainte-Christie : « M. de Paulo⁴, homme d'armes, qui estoit logé à la maison du recteur, où le depposant estoit présent, dict à celui qui pourtoit lad. rançon qu'il n'en vouloit poinct, et n'en avoict affaire, car on faisoit ung grand tort et lasche tour aud. sieur (de Sainte-Christie), feignans estre ses amys et le ruynant. »

(1) Déposition de Jehan Pomès, de Gavarret.

(2) Joseph de Castenet ou Chastenet, seigneur de Puységur, en Fezensac, fils de Nicolas et de Géraude de Foissin. Il eut dix-sept enfants de son union avec une jeune fille de la maison de Pins, parmi lesquels le célèbre Jacques de Chastenet, auteur des *Mémoires*.

(3) Selon Dominique Chaubeyre, la rançon fut de dix-huit cents écus.

(4) Nous n'avons aucun renseignement précis sur ce M. de Paulo. Il appartenait sans doute à la maison toulousaine de Paulo, « seigneurs de Grandval, Lafaurie, la Salvetat, Escalquens, Rouix, Gratentour, depuis vicomtes de Calmon, divisés en deux branches par les enfans d'Estienne de Paulo, capitoul en 1512, » dont un petit-fils fut grand-maitre de Malte. (Lafaille, *Traité de la noblesse des capitouls*, p. 156, 157.)

Monluc (*Commentaires*, livre V) parle aussi d'un M. de Paulo, président au parlement de Toulouse, dont la maison « cuyda estre saccagée » parce qu'un étudiant huguenot s'y était réfugié. Le maréchal dut monter à cheval pour rétablir l'ordre.

Ruiné, Sainte-Christie le fut entièrement; « il en avoit grand mal de cueur et s'en plaignoit à tous ceux qui l'alloient veoir¹. » Se releva-t-il jamais? Ce n'est pas probable; car lorsque Manaud de Batz, son neveu et héritier, recueillit son héritage, ce fut pour lui une déception. Il se crut frustré par la dame de Mirepoix et lui intenta ce procès fameux qui fut plaidé devant le Parlement de Toulouse et plus tard devant celui de Grenoble². C'est à l'enquête ordonnée par Messieurs du Parlement que nous devons le curieux document dont nous avons cité quelques passages. On avait chargé de ce soin Jehan de Mascaras, licencié en droit, magistrat, lieutenant principal du bailli royal de la ville de Pavie³. Ce dernier assisté d'un certain Jehan Bris, docteur, recueillit les souvenirs des gens du pays, neuf ans après le passage des troupes du marquis de Villars.

Si les bandes de la Ligue se conduisaient ainsi envers les catholiques, qu'était-ce donc envers ceux de la religion réformée? Le Béarnais, en se laissant dire que Paris valait bien une messe, disons mieux, en revenant d'un cœur loyal à la foi de ses pères, fit cesser cette lutte fratricide, que termina bientôt définitivement la mort de ce roi éphémère, le cardinal de Bourbon, qu'on avait essayé d'appeler Charles X.

CH. PALANQUE.

(1) Déposition de Bertrand Lanusse.

(2) Dans le procès que Germaine de Sariac, veuve et héritière d'Hercule de Léaumont, soutint contre Manaud de Batz, qui lui disputait l'héritage, celui-ci évoqua le procès devant le Parlement de Grenoble, sous prétexte que Germaine de Sariac comptait une foule de parents et alliés devant le Parlement de Toulouse. Il prétendait que Gabriel de Barthélemy, seigneur de Grammont, président au Parlement de Toulouse, était parent de M. de Bruyères, seigneur d'Estampes, neveu de Germaine de Sariac. Celle-ci répondit à cette allégation qu'il s'agit de Bruyères Chabre, « qui sont d'autre famille et armes que n'est le sieur d'Estampes, neveu de ladite Sariac. »

(3) Ce magistrat eut plus tard l'ambition de prendre rang parmi les poètes latins modernes : témoin sa brochure de 30 pages in-4° dédiée au cardinal de Richelieu, avec ce titre : *Ioannis de Mascaras, auscitani, consiliarii et procuratoris regii in Electione Armaniaca, Delphinus triumphans*. Tolosæ, Arn. Colomiez. 1640.

LETTRES INÉDITES DU CARDINAL D'OSSAT*

(Suite)

II

Au même (1)

Il vous plust me commander à votre partement de ceste ville que je misse par écrit comment il me sembleroit que le Roi auroit à se comporter en ce refus que le Pape lui ha fait de toutes choses et en l'indignation que Sa M^{te} et tous les princes et seigneurs de son parti en concepvront, et que je le vous envoyasse à Venise. Et ja soit que dès lors j'eusse voulu et deu m'en excuser, pour estre chose trop chatouilleuse et au dessus de ma capacité, si est-ce que pour une facilité de nature que j'ai et pour la révérence que je porte à un si grand prince que vous estes, je ne m'en feus excusé sur le champ, et à présent il seroit trop tard. Mais j'espère que quelque indiscretion que je commette en vous obéissant, vous pardonneriez à vous mesme, qui par votre commandement m'aurez induit à faire une chose à laquelle je ne me fusse jamais ingéré de moi-mesme.

A la vérité comme l'indignité ha esté ici fort grande, aussi crois-je que l'indignation ne sera de rien moindre par delà; et qu'on y pourroit venir à quelque resolution violente et extrême. Je sens moi-mesme, qui ne suis rien, combien je m'en trouve esmeu et irrité en mon cueur. Mais après que nous nous serons tous bien fort courroucés, il faudra néantmoins recognoistre que c'est un très mauvais conseiller que le courroux, en l'ardeur duquel toutes violences et extrémités, pour deshonestes et dommageables qu'elles soient, semblent licites et permises; et des torts reçus par autrui on se venge souvent sur soi-mesme. Aussi est-ce une briefve fureur que l'ire, comme ont très bien dit les anciens(2). C'est pourquoy j'estime qu'il sera bon de donner à cette furieuse passion du temps pour se rasseoir et refroidir avant que d'entreprendre ou de résoudre contre la cour de Rome rien qui puisse blesser la conscience et l'honneur du Roy et des siens, empirer ses affaires et affaiblir son

(*) Voir la livraison d'avril 1894, p. 206.

(1) L'original se trouve Bibl. Nat. Mss. F. f. 3988-71. L'adresse porte : « Monsieur le duc de Nivernois, pair de France. »

(2) Ira furor brevis est. HOR. I Epist., II, 63.

parti, et qui apprestast à rire aux Espagnols et aux autres ennemis de Sa M^{te} et de la France et les accreust et les renforçast d'autant.

Non que je craigne comme font ici quelques-uns que pour ceste indignité le Roy tourne en arrière, ou chemine de rien plus lentement en la voie où il est entré depuis six mois. Ains je suis tout assuré que Sa M^{te} vivra et mourra en la profession qu'il ha faite de la Religion catholique, Apostolique et Romaine, et ira toujours de bien en mieux, premièrement et principalement pour ce qu'en l'âge d'environ 40 ans, après une longue instruction et meure délibération, il ha recongneu que c'estoit la vraie et la bonne religion et la seule voye de salut; secondement et accessoirement pour son honneur et réputation, et pour se montrer prince véritable et constant en son serment et en ses promesses, et pour ne donner au monde occasion de penser qu'il ait esté induict à se déclarer catholique à condition ou sous espérance que le Pape le recevroit incontinent en sa bonne grâce, ou par crainte de ses ennemis, ou pour ambition de régner, ou pour quelque légèreté ou inconstance. Et voudra Sa M^{te} donner par toutes ses actions un continuel et perpétuel desmenti à ses dits ennemis et à tous ceux qui ont dit et vont encore disant qu'il n'est point vrayment converti et qu'il ne durera pas mesme en telle fiction et retournera dans peu de temps à faire comme auparavant. Et comme toutes choses tournent à bien à ceux qui aiment Dieu, j'ay grande espérance que les indignités qu'on vient de faire au Roy rendront la conversion de Sa M^{te} plus certaine et assurée et sa constance et persévérance plus remarquable et mémorable : et en fin de compte auront servi à la piété et dévotion de sa dite M^{te} de cela mesme de quoi servent au vray or la touche, le feu et autres épreuves, et adviendra de ceci, comme de tant d'autres que ses ennemis ont machiné contre lui, que en lui pensant faire grand mal ils lui auront fait un grand bien.

Bien craindrois-je que pour la manière et indigne traitement qu'on lui ha fait et ensemble à tous les catholiques qui le suivent, il pourroit se laisser aller à faire des déclarations et réglemens contre la cour de Rome. Et mesme qu'il n'y aura que trop de conseillers, qui seront offensés autant ou plus que Sa M^{te} mesme, qui le lui pourront conseiller. Mais en cela mesme je veux espérer que quand le Roy et les Seigneurs de son Conseil y auront bien pensé, ils y iront fort retenus et y procéderont avec grand maturité et modération, regardant non à ce que mériteroient les indignités receues, mais plus tost à ce que requiert l'estat présent de France et le bien des affaires du Roy et de tout son parti, et destremperont les conseils généreux et magnanimes

avec les utiles et expédiens, se souvenant que la vraie magnanimité ne gist point à faire de grands ressentiments à son propre dommage et ruine, mais plus tost à négliger et mépriser la faute d'autrui pour son grand bien, honneur et exaltation.

Ce n'est point que je veuille dire que pour crainte de Rome ni de qui que ce soit on doibve laisser de faire rien de ce qui appartiendra à la dignité et autorité royale et à l'establisement de Sa M^{te} et à l'agrandissement et confortement de tout son parti : ains après l'honneur de Dieu et le bien de la religion catholique, je réfère le tout au dict establisement comme estant aujourd'hui le seul moyen de conserver l'estat et de remettre la France en paix et repos, et estime qu'il faut mesurer tous les conseils à cette mesure et les diriger à ceste seule règle. Et c'est aussi ce qui me fait dire tout ce que j'ay dit jusqu'ici, et encore ce que je diray cy-après. Par ainsi en ceste matière des choses qui pourroient desplaire à Rome, il me sembleroit que le Roy pourroit user de ceste distinction et précaution : à sçavoir, faire librement et hardiment celles qui se trouveroient nécessaires ou utiles à son establisement et au bien de ses affaires et de son parti sans se soucier à qui elles déplairoient, et au reste ne toucher en sorte du monde à pas une des autres qui ne lui porteroient aucune insigne utilité.

Pour exemple je mettrai en premier rang des choses que j'estime se devoir ou se pouvoir faire comme nécessaires ou utiles, se dire bien et suffisamment absous par les Evesques de son royaume et néantmoins avoir désiré d'abondant, pour plus grande sureté de sa conscience, et continuer à désirer absolution du Pape; non seulement continuer d'aller à la messe, mais aussi communier et se faire sacrer, nommer aux éveschés et abbayes et autres bénéfices électifs suivant les concordats; retenir pour le regard du temporel de l'Estat toutes les alliances, considérations et intelligences que les Roys ses prédécesseurs lui ont laissé ou qu'il s'est acquis, garder paix avec tous ses sujets qui lui seront obéissants; se deffendre très bien quand l'occasion en viendroit, non seulement des armes du Pape, mais aussi de ses bulles en la façon que ont fait les autres Roys très chrétiens et très catholiques, voire les moindres princes d'Italie et vassaux mesmes du Saint-Siège, quand les Papes leur ont fait la guerre; et néantmoins quant au dernier point en laisser juges pour plusieurs bons respects les courts de Parlement chascune en son ressort, plus tost qu'en faire lui-mesme publication en son nom.

Au second rang des choses que j'estime ne devoir estre faites, je mets le règlement qui avoit esté dressé au temps du pape Grégoire XIV

touchant la provision des éveschés et abbayes, appel à un Concile futur (1); se séparer de la personne du Pape et cependant se dire uni au Saint-Siege; ériger un patriarche, et telles autres choses qui seroient de nul profit au Roy et néanmoins de grand scandale et de périlleuse conséquence à toute l'Eglise catholique et prises pour attentats de prince non bien converti et mesme pour recheutes, dont outre le péché quant à l'âme, s'ensuivroient plusieurs dommages au Roy et à tout son parti.

Premièrement, le Pape et ses successeurs et toute la cour de Rome, qui pourra changer par la prospérité que Dieu enverra au Roy, s'en rendroient plus durs contre Sa M^{te} et contre tous ceux de son parti. Et non seulement s'obstineroient d'avantage à ne le recognoistre point, mais aussi pourroient venir à nouvelle déclaration et excommunication contre Sa M^{te} et contre tous les siens.

Secondement, quoy que le Pape feist ou ne feist point en résolutions violentes, ces résolutions violentes que le Roy feroit contre Sa Sainteté, serviroient au Roi d'Espagne et aux chefs de la Ligue de prétexte de lui continuer la guerre et de s'opposer à l'establisement et à la recognoissance de Sa M^{te}; et tiercement causeroient scrupules et difficultés aux villes de la Ligue qui auroient inclination à se ranger au devoir et à recognoistre Sa M^{te}.

Quartement, estant le monde composé d'une infinité d'humeurs et de complexions d'hommes, il y en pourroit mesme avoir parmi les catholiques royaux qui entreroient en scrupule de conscience et branleroient, et les malins se pourroient servir de ceste occasion pour les surprendre et desbaucher.

Quintement, les princes et peuples étrangers catholiques qui favorisent aux affaires du Roy, partie pour quelque inclination qu'ils y ont, partie pour crainte et haine de l'hespagnol, seroient moins hardis et se rendroient plus froids à se déclarer pour Sa M^{te} et à lui aider, soit d'hommes ou d'argent ou de conseil ou d'autres bons offices, comme les princes et républiques d'Italie, les princes catholiques d'Allemagne, les cantons catholiques des Suisses et tels autres potentats catholiques; là où, si le Roy et les siens se comportent avec la modération requise, il en recevra tous les profits et utilités contraires aux dommages et dangers qui ont esté cottés cy-dessus, que pour briefveté je ne spécifieray point.

(1) Nous avons exposé dans notre ouvrage les diverses mesures de représailles prises par les Parlements de Tours et de Châlons contre les Bulles de Grégoire XIV.

Et pour ce qu'il s'en pourra trouver qui diront que ses prédécesseurs Roys ont autrefois mis la main à telles choses sans qu'il leur en soit mal prins, je les prieray de considérer que le Roy à présent régnant ne peut faire avec si peu de danger beaucoup de choses que ses prédécesseurs peuvent avoir faites. Car ses prédécesseurs Roys estant et ayant toujours esté tellement catholiques qu'il n'y avoit lieu de douter de leur religion, ne sembloient s'attaquer à l'Eglise ou au St-Siège plus tost qu'à la personne du Pape qui les avoit offensés. D'avantage les autres rois qui avoient noise avec les Papes n'avoient leur royaume divisé et mi-parti, ni tant de puissants ennemis hors la France, et estoient ja tous establis, régnant pleinement et paisiblement, sans aucune résistance ni contradiction, et partant ils ont peu faire seurement beaucoup de choses que cestui-cy ne peult faire sans ruiner les affaires de son parti.

Oui, mais que deviendront tant d'éveschés et d'abbayes qui vaquent ? Qui pourvoyera au salut de tant d'âmes qui se perdent et se perdront à faulte de pasteurs ? Et puis comment aura-t-on raison du Pape et de tant d'indignités qu'il ha faites au Roy et à tous les princes et seigneurs catholiques qui le suivent ? Comment lui fera-t-on sentir la faulte qu'il ha faicte ? Fault-il que cela demeure ainsi sans qu'il en soit fait aucun ressentiment ?

Premièrement, quant aux éveschés et abbayes vacantes, les Roys de France depuis François I^{er} n'ont point accoustumé d'y faire autre chose que d'y nommer, faisant expédier les brevets aux parties et les lettres de nomination du Pape et les lettres d'économat pour régir, en attendant les provisions de Rome. Sa M^{te} n'est aujourd'hui tenue à autre chose qu'à cela et à choisir des personnes dignes en qui ces charges soient bien colloquées. Au reste, si le Pape ne veult faire expédier les provisions, c'est à lui à en répondre devant Dieu ; et Sa M^{te} sera toujours excusée, si elle n'ha point plus de soin des éveschés et des abbayes e du salut des âmes que le Pape mesme. Bien accordé-je que tout prince souverain doibt tenir la main à ce que les choses de la Religion aillent comme elles doibvent et que les saints décrets soient gardés et que Sa M^{te} est aussi obligée à ce mesme debvoir en tant que cela pourra estre bien prins de lui. Mais au reste pour les choses passées et pour le mauvais mesnage en quoi il est avec le Pape, il ha plus d'occasion et de besoin de se garder de rien entreprendre sur les choses spirituelles et ecclésiastiques qu'un autre prince souverain qui fust jamais, et fera, à mon avis, très sagement et très utilement de s'en mesler le moins qu'il pourra, et en laisser faire les ecclésiastiques entre eux.

Quant à l'autre point, à sçavoir ce que Sa M^{te} fera donc et comment elle aura raison du Pape et lui fera sentir la faulte qu'il ha faicte, j'ai estimé dès le commencement de ceste lettre qu'il estoit plus de besoin de dire ce qu'il ne devoit point faire que non pas ce qu'il debvroit faire, me semblant qu'il y avoit danger qu'en la cholère il ne fust disposé et conseillé de prendre des résolutions plus courageuses qu'utiles et expédientes; mais s'il m'appartenoit de passer encore plus oultre, de dire mon advis sur ce que Sa M^{te} auroit à faire pour avoir raison des indignités qui lui ont esté faictes et à tous les siens, je pourrois dire qu'il n'est pas ainsi du Pape comme des Princes temporels (1) et que tout Roy chrétien et catholique peult et doit endurer patiemment de lui comme de notre Père commun en Jésus-Christ beaucoup de choses qu'on ne souffriroit d'un Prince séculier, et que Sa M^{te} particulièrement, qui ne fait que venir à l'Eglise catholique et à l'obéissance du Saint-Siège, ne doit pourchasser autre revanche ni victoire sur N.-S. Père que par la patience et modestie et mesmement en matière de pénitence et d'absolution. Mais en ceste mienne lettre je n'ai voulu et ne veux me fonder autrement en dévotion ni en religion. Il se présentera assez d'autres occasions esquelles je pourrai montrer combien je suis bon catholique et dévot, zélé au Saint-Siège, et pense l'avoir assez tesmoigné et le tesmoigne tous les jours par mes actions et par la tenue de toute ma vie.

Pour ceste heure je suis content de ne mettre autre chose en considération que le seul profit et utilité du Roy et de tout son parti et condescens mesme à ce qu'on se revanche jusques à user de ces mots (qui ne sonnent guère bien en la bouche d'un chrétien) de *venger* et de *vengeance*, pourvu que la vengeance que nous prendrons soit licite et à notre profit et non à l'avantage de nos ennemis. Je dis donc que pour bien nous venger, le Roy et les princes et seigneurs qui lui assistent doivent d'un costé montrer au monde tout le contraire de ce que le Pape dit d'eux, et d'autre costé employer toutes leurs pensées et toutes leurs forces et moyens à ce que des reus que le Pape leur ha faicts réusisse tout le contraire de ce qu'il s'en est proposé et qu'il en ha espéré.

En premier lieu le Pape dit que le Roy n'est point vraiment converti et qu'il n'en monstre aucun signe, et que les catholiques qui le suivent ne sont point bons catholiques.

Si on faisoit contre le Pape quelque résolution violente et scanda-

(1) D'Ossat exprime la même idée presque dans les mêmes termes dans sa lettre au marquis de Pisany: *Lettres de d'Ossat*, éd. Amelot, 1, p. 231.

leuse, ce ne seroit point lui faire sentir la faulte, ains plus tost donner à croire à lui et au monde qu'il auroit bien dict et bien faict, et justifier ses propres actions et donner occasion aux hommes de dire que Dieu auroit bien inspiré Sa S^{te} de dire et faire comme elle ha faict. Mais si le Roy va toujours en augmentant et prend garde à soi diligemment qu'il n'aye en son âme aucune pensée, ni en ses propos aucun mot, ni en ses faits aucune action, contenance, ni geste qui ne soit d'un bon et parfait catholique, et si les princes et seigneurs de son conseil en font de mesme et s'abstenans de conseils violents et scandaleux, lui conseillent pour le regard des affaires de Rome et autres ecclésiastiques toutes choses douces et modérées, par ce moyen, oultre les profits qui ont été dictz tantost, Sa M^{te} et tous les dictz princes et seigneurs auront raison du Pape, faisant voir à chascun qu'il a mal parlé et mal faict en blasmant et rejetant la conversion d'un si bon Roy, si dévot et si persévérant et l'intercession et prières très humbles, de si bons princes et seigneurs si catholiques et si zélés que mesme quand ils sont si mal et si indignement traités et qu'on leur donne tant d'occasions de s'aigrir et de se despiter, néantmoins ils se contiennent en leur devoir et s'abstiennent de ce à quoi la juste douleur pousseroit beaucoup d'autres de nation et de complexion plus patiente et plus froide que n'est ordinairement celle des François.

En second lieu, le Pape. par lesdits propos, par ses refus et par toutes ses rigueurs ha voulu deservir le Roy et tout son parti, et lui oster tout crédit et autorité et le ruiner de réputation et de force et de moyens, non seulement en empeschant que nul de la Ligue ne se rangeast du costé de Sa M^{te}, mais aussi procurant que les catholiques qui le suivent le laissassent et abandonnassent. Le moyen de frustrer le Pape de cette sienne espérance et de rendre vaine toute ceste sienne procédure n'est point de publier des déclarations et édits contre lui et contre la cour de Rome (ains cela aideroit plus tost à son intention), mais bien de se déclarer et monstrier par bons effets plus dévot envers Dieu et envers le S^{ct}-Siège que ceux-là mesme, qui reçoivent toutes faveurs de Sa S^{te}, et au reste tâcher par toutes voies licites et généreuses non seulement de conserver ce que Sa M^{te} ha conquis, mais aussi de conquister ce qui lui reste, et estre d'autant plus soigneux de l'un et de l'autre qu'il voit d'artifices et forces dressées contre lui. Excitez plus que jamais son incomparable valeur et prouesse et sa vigilance et vistesse et les tempérez néantmoins par sa prudence et son bon conseil dont il usera en la conduite de tous ses affaires tant civiles que militaires. Accompanyez aussi, corroborez la générosité et haultesse de ses entreprises

par la tempérance et abstinence des voluptés qui dérobent le temps, destournent des affaires, font perdre de belles occasions, diminuent la vigueur du corps et la vivacité de l'esprit, donnent mauvais nom, causent haine et mespris et bien souvent offrent aux ennemis la commodité et moyen de venir à bout de l'assassinat dès longtemps projeté et par autres voies en vain recherché et attenté.

Accompagnez encore la force avec l'art en entretenant et augmentant les soupçons et deffiances qui sont parmi les choses de la Ligue et y en semant de nouvelles et leur soustrayant ce peu de noblesse qu'ils ont de leur costé, les uns après les autres, et continuant cependant à leur offrir tousjours la paix et en général à tous et en particulier à chascun, pour entre autres fins les descrier avec leurs villes et peuples qui se sont laissés séduire par eux et qui en temps de guerre endurent toutes sortes de nécessités; et, pour faire voir de plus en plus auxdictes villes et peuples que ce sont lesdicts chefs de la Ligue qui les tiennent en guerre et en nécessité et misère et que Sa M^{te} au contraire, s'estant mise en tous les devoirs du monde envers Dieu et envers les hommes ne demande que paix et les mettre tous à leur aise, faire aussi exhorter et sommer les dictes villes et peuples tant par lettres que par hommes exprès, gens d'entendement, bien disans et agréables aux communautés de recognoistre qu'ils doivent se ranger à la raison et se délivrer de calamités et misères, offrant à celles qui reviendront sans force de les exempter de garnisons et de toutes charges extraordinaires imposées pendant cette guerre et de se contenter d'estre recongneu pour Roy et de recevoir les droicts royaux qu'on payoit au Roy défunt avant ces derniers troubles, et de moins encore si faire se peult et si la seureté et l'entretènement de l'Estat le comporte, promettant encore aux dictes villes que celles qui seront les premières à se ranger à l'obéissance du Roy seront aussi les mieux traitées et les mieux recongneues, et spécialement privilégiées. Aussi penserai-je que la pacification du Royaume par accords particuliers de chacune ville et de chacun seigneur ou de peu de villes et de seigneurs à part seroit plus profitable au Roy et de moindre préjudice à la couronne que par bon accord général de toute la Ligue ensemble, pour ce que, entre autres raisons, ce parti là en demeureroit moins entier et plus descousu et désuni, et la récidive et le contrepoids en seroit moins à craindre; comme aussi me sembleroit-il qu'il ne faudroit pas aisément rentrer en confidence de paix générale, si Sa M^{te} n'avoit assurance que l'accord se concluerait en peu de jours et jamais en tresve pour ne remettre les villes de la Ligue en espérance de paix et hors de nécessité, et par ce moyen mesme retarder

d'autant leur réduction et pour ne donner aux choses de ladite Ligue temps et commodités de faire leur brigue et complots tant dedans que dehors le royaume et d'attendre le secours d'Hespagne.

Et pour ce qu'il reste tant et tant à conquérir, qu'il ne seroit possible de venir à bout de tout par pointe de lance, de quelque art mesme qu'on puisse accompagner la force, il est nécessaire de trouver moyen d'en abrégier le chemin en attirant et faisant venir les peuples à l'obéissance du Roy de leur bon gré et franche volonté et de leur propre mouvement. Ce moyen pourra estre estimé grossier quand je l'aurai proposé. Aussi d'un homme grossier et simple ne peuvent sortir que choses grossières, outre que des choses de la voie humaine et qui consistent en essays et doivent estre mises en pratique, il ne s'en peut ni doibt dire rien de nouveau et inusité. Et en tout ce que j'ay dict jusqu'ici et que je diray cy-après, je n'ay pensé qu'à vous obéir et non à dire choses obscures et mystérieuses et qui ne feussent trop mieux sceues non seulement de vous, Monseigneur, qui excellez en toutes choses d'Estat et de gouvernement comme en toutes autres dignes d'un grand prince, mais aussi de toutes personnes médiocres. Ce moyen donc que, nonobstant sa simplicité, j'estime de très grande importance et quasi seul et unique, pour ne vous le faire plus attendre, est d'estre bon Roy envers ceux qui obéissent desjà, pourvoyant à leur seureté et commodité, les traitant au mieux que le malheur du temps pourra comporter et leur diminuant les calamités de la guerre en tant qu'il sera possible et les rendant en tout et partout de meilleure condition que ne sont ceux qui obéissent aux chefs de la Ligue : et ce par la bonne discipline militaire que le Roy fera garder en ses armées autant que la nature des guerres civiles en est capable, et par la juste distribution des charges et offices qu'il fera proportionnés aux mérites et à la dignité des personnes qu'il estimera devoir commander (comme il appartiendroit à tous magistrats) pour le bien du peuple plus que pour leur profit particulier, par la bonne justice qu'il fera rendre à tous ses sujets en public et en privé, par l'humanité et bonté dont il usera tant envers les nouveaux venus à son obéissance qu'envers ceux qui sont toujours demeurés en leur devoir, par le bon ordre et police qu'il fera garder en toutes ses villes, par l'abondance des vivres et de toutes choses nécessaires et commodités à la vie humaine qu'il y fera procurer et par toutes les autres choses qui pourront rendre ses sujets aises, commodes, contents, généreux : tant pource qu'il se doit toujours faire ainsi (quand bien un Prince souverain n'auroit aucune résistance à son établissement ni rien à conquérir, et que c'est la fin pour laquelle

les Roys et tous les magistrats ont esté institués, que aussi afin que les peuples des villes de la Ligue sçachent qu'ils seront sous Sa M^{te} non seulement plus justement et plus légitimement, mais aussi plus seurement, plus commodément et plus heureusement, que quand bien il seroit loisible d'eslire et d'establir un Roy en France à leur plaisir, ils n'en sauroient choisir un plus digne ni meilleur que celui-là mesme que le droict d'ainesse du sang royal et les lois et coutumes du Royaume appellent à estre couronné.

Les peuples sont ordinairement si amateurs de leur aise et si désireux de bon traitement, d'ailleurs les François sont pour le jourd'hui si las de guerre et si mal contents de ceux qui leur ont commandé, qu'ils se donneront volontiers à celui de qui ils penseront estre mieux traités, quand bien au reste il n'auroit la meilleure cause; mais ils s'y rangeront bien tant plus volontiers quand le droit sera encore de son costé.

Par tous ces moyens donc, les intentions et espérances de ceux qui ont voulu mélïorer la condition de la Ligue, empirer celle du Roy, seront du tout frustrées et, qui plus est, ils seront eux-mesmes contrainct d'accorder à Sa M^{te} tout ce qu'elle voudra d'eux et mesme à luy faire offrir sous main un jour ce qu'ils viennent de luy refuser si ouvertement et si publiquement; car il doibt tenir pour certain que comme ses affaires iront en France, ainsi iront-ils à Rome; et que quand il seroit le meilleur catholique du monde jusqu'à faire des miracles tous les jours et à toute heure, si toutesfois il estoit peu heureux au faict de la guerre et de ses conquêtes, il ne seroit jamais recongneu pour Roy à Rome; comme au contraire, il ne seroit que tolérable catholique, comme il doibt aspirer à estre le meilleur de tous, si toutesfois par la force et par sa bonne conduite il vient au-dessus de ses affaires en France, on lui offrira du costé de Rome ce qu'on lui ha si indignement refusé.

Et ainsi sera-t-il bien vengé du Pape, des Hespagnols et de toute la Ligue et vengé d'une vengeance licite, chrétienne et catholique et la plus utile et honorable qui puisse estre, là où l'autre façon de se venger par déclaration, édits et règlements contre le Pape et contre la cour de Rome n'auroit en soy nul de tous ces biens, ains auroit tous les maux contraires, et pour cela même est désiré et attendu des Hespagnols et de leurs adhérens.

Ouy, mais c'est une vengeance trop douce qui ne pique point, et les hommes griefvement offensés veulent une vengeance qui poigne bien advant. Quand ainsi seroit qu'elle ne seroit trop cuisante, nous serions assez récompensés par tant d'autres biens qu'elle ha et par tant de maux et d'inconvéniens que par ce moyen nous éviterions, outre la

considération du Pape qui nous est à tous Père commun, encore que pour ceste heure il ne nous traite guères en enfans, en laquelle j'ay déjà dict ne vouloir pas entrer. Mais la vérité est que ceste sorte de vengeance n'ha point faulto de pointe; ains comme elle est permise contre qui que ce soit, aussi est-elle la plus poignante et la plus douloureuse qui puisse estre, si celui qui ha fait le tort ha eu mauvaise intention et s'il ha tant soit peu de cueur et de sentiment, chascun de nous le peult concevoir en soy mesme, car quel crève-cueur plus grand nous pourroit advenir que de veoir que celui que nous avons persécuté, descrié, mesprisé et vilipendé comme le dernier de tous les hommes et voulu faire persécuter, descrier, mespriser et vilipender par tout le monde et le réduire en extremes ruine et calamité, ha par cest effort nostre et par nostre injure propre accru et redoublé son premier soin et vigilance, son courage, sa prouesse, sa tempérance, sa prudence, sa piété et dévotion, sa justice et ses autres vertus et, nonobstant nostre détraction, nos empeschemens et notre persécution ait augmenté sa première réputation et l'amour des peuples envers luy et non seulement retenu ceux qui luy ja obéissoient, mais aussi partie par doux moyens, partie par force, réduit à soy leur désobeissance et, malgré nous (qu'il avoit en toute humilité recorchés), soit venu au bout de ses affaires et reconnu Roy du premier et du plus puissant Royaume de chrestienté et nous ait contraincts nous mesmes à lui présenter ce que nous luy avions refusé avec toutes les indignités du monde. Quant à moy j'estime qu'il n'y ha rien de plus pesant et oultrant que cela.

C'est donc cette vengeance, de par Dieu, à laquelle il nous fault tendre. Quant à ceste autre précipiteuse et furieuse, illicite et impie et qui apporte infamie, ruine et désolation à qui en use, et aux ennemis honneur et gloire, profict et grandeur, joie et liesse, il ne nous y fault pas seulement penser, et je m'asseure déjà que le Roy prendra ceste-cy rassise et sage, pie et sainte, honorable, salutaire et comblée de tout plaisir et joye et de tout bonheur, à son plein et entier establissement et exaltation et à la confusion et ruine de ses ennemis. Je prie Dieu qu'il lui en fasse la grâce et à tous les princes et seigneurs de son parti de le lui conseiller et la prendre aussi eux-mesmes tous ensemble et chascun à part soy, et qu'il vous doint à vous, Monseigneur, en parfaite santé très longue et très heureuse vie.

De Rome, ce 5 février 1594.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A. D'OSSAT.

(A suivre.)

A. DEGERT.

UN ÉLOGE DE GASTON IV, COMTE DE FOIX

M. Henri Courteault vient de publier pour la Société de l'Histoire de France le tome premier de l'*Histoire de Gaston IV, comte de Foix, par Guillaume Leseur. Chronique française inédite du xv^e siècle.* (Paris, 1893, grand in-8°.) J'en extrais quelques lignes sur le prince qui en est le héros : « Aussy luy sceurent bien dire comme c'estoit ung jeune et beau prince, grand et puissant de corps, hault et droit, croisé d'espaules et bien fendu de bras et de jambes, bel en robe, plus bel en arme, très bel et assuré chevauteur, ayant bonne main, bon esperon et bien domptant un cheval, pour estourdy ou rude qu'il peut estre; et ne se peurent taire que, armé et à cheval, ils luy avoient veu manier une grosse lance d'armes et la courir le long d'un gueret en s'esbatant et s'essayant avec un tas de jeunes seigneurs et gentils-hommes de sa maison, et louoient fort sa puissance et belle façon de courir et de bien manier son boays, disant qu'en luy avoit un puissant, bel et adroit gendarme, bon et seur coureur et fort aysié en son harnoy; ne taisoient pas aussy son très bel et seigneurial maintien, l'assurée, fiere et audacieuse contenance qu'il avoit, tenant couraigeux et fauls termes à ses ennemis et là où faire le devoit (1)... » (p. 62-63).

(1) Ce naïf lyrisme fournit à l'éditeur l'occasion de cette remarque spirituelle (*Introduction*, p. xvii) : « Ce n'était pas (Guillaume Leseur) un méridional, quoique parfois ses élans d'enthousiasme le rendraient digne de l'être. » Du reste, ce n'est pas seulement Leseur qui exalte la « belle estature, force et puissance » de Gaston : c'est aussi, comme le remarque M. Courteault (note 1, p. 63), un autre chroniqueur contemporain, Michel du Bernis (édition Buchon, *Panthéon littéraire*, 1841, p. 598). Combien je voudrais que notre chère Société des Archives historiques de Gascogne publiât, d'après le manuscrit original conservé aux archives des Basses-Pyrénées, la très intéressante *Chronique des comtes de Foix*, mise sous le nom de Miguel del Verms ! Buchon avait mal lu le nom du chroniqueur : il n'a pas moins mal lu le texte de sa *Chronique*. Une nouvelle édition s'impose, richement annotée, et j'espère que les érudits pourront bientôt la rapprocher de la chronique de Guillaume Leseur et de celle d'un autre contemporain, Arnaud Esquerrier, trésorier du comte de Foix, si heureusement retrouvée par M. E. Pasquier, actif archiviste de l'Ariège, qui va la mettre entre nos mains avec tout l'appareil d'érudition qu'on peut attendre de lui.

[On me permettra d'ajouter ici, — à l'adresse d'un des meilleurs collaborateurs de nos chères Archives, — que la *Revue historique* du mois d'avril 1890 exprimait en ces termes un vœu encore inexaucé au bout de quatorze ans : « Nous voudrions que M. Cabié nous donnât une édition correcte et annotée de Miquel del Verms pour remplacer l'édition incorrecte de Buchon. » — L. C.]

Non content d'avoir donné un tel coup de pinceau, Guillaume Leseur revient complaisamment sur le portrait physique de son maître (p. 110-111) : « Nostre dit prince, duquel la monstre et representacion estoit indiciblement agreable et plaisante aux yeux de ses beneurés subgets et de tous ceux qui le voyoint. Car il estoit grand homme, hault et droit, fendu de bras et de jambes, il avoit seure main, bon esperon, et si estoit bon et assure chevaucheur et le plus beau gendarme que on sceut voir et regarder; et, sous sa très riche salade, monstroit un très bel, plaisant, jeune et froys visage, joyeux et tout amoureux, à ungs beaux yeux voers et rians, ung regard fier et éveillé, un sourris voutis (1), ung hault et large front blanc et luisant sous son beau chief, un nés droit et aligné, unes joes vermeilles et sa face d'un teint si bien composé que certes, à veoir sa très belle figure amesurement proportionnée, tout ceil humain se delectoit, et le povoit-on bien juger assouvy de toutes les beautés que on scauroit ne pourroit souhaiter en homme parfait et tout acomply. »

T. DE L.

(1) Rappelons, pour quelques-uns seulement de nos lecteurs, que *froys* veut dire frais, *voers*, nuancés, variés, et *voutis*, arrondi, offrant des courbes gracieuses.

(2) L'éditeur met en note : « Il nous reste de Gaston IV un portrait qu'on peut rapprocher de cette description de Leseur; il nous a été conservé par Montfaucon dans ses *Monumens de la monarchie française* (Paris, 1731, in-f°, t. III, p. 278, planche LVIII), d'après une miniature d'un manuscrit de Berry. Gaston est représenté en armes, à cheval, l'écu au bras et sur l'écu les armes de Foix et de Béarn. »

» Je vais citer une autre note de M. Courteault qui montre l'importance des récits de son auteur pour l'histoire de la Gascogne (p. 97) : « Cet épisode de la guerre de Guyenne (premiers mois de 1450), auquel Guillaume Leseur consacre tout un chapitre, ne nous est connu que par lui; tous les autres chroniqueurs n'en disent rien. Ce chapitre de Leseur est donc très précieux, puisqu'il donne des détails intéressants et absolument inconnus jusqu'à ce jour sur un épisode de la reprise de la Guyenne sur les Anglais. On ne savait guère comment tout le pays compris entre le golfe de Gascogne, Bayonne, Dax, le Béarn et la Soule, était rentré sous l'autorité française; G. Leseur nous l'apprend dans ces quelques pages. Ajoutons que son récit si neuf n'a encore été utilisé par aucun historien. »

M. AD. MAGEN

PH. TAMIZEY DE LARROQUE. — ADOLPHE MAGEN (1818-1893). *Agen, v' Lamy.* 1894. In-4° de 23 p.

G. THOLIN. — ADOLPHE MAGEN. Notes biographiques. Discours prononcés à l'occasion de ses funérailles. *Auch, impr. Léonce Cocharaux.* 1894. In-8° de 33 p.

Notre excellent collaborateur, M. Tamizey de Larroque, dédiait naguère les *Lettres inédites de Ramond* : « A Adolphe Magen, — qui pendant plus d'un demi-siècle, — se consacra tout entier — à notre cher Agenais. » Or, quand j'ai eu le plaisir de parler ici, en décembre dernier, de cette intéressante publication, Ad. Magen n'était plus et les dernières pages qu'il ait écrites avaient précisément ces lettres pour objet. Il s'est éteint au commencement d'octobre et toutes sortes d'homages ont été rendus à sa mémoire. Les plus intéressants et les plus durables sont sans doute les deux notices dont je viens de transcrire les titres : celle de M. T. de L., insérée d'abord dans la *Revue de l'Agenais*, que M. Magen dirigeait depuis l'origine; celle de M. Tholin, destinée à servir d'introduction à un ouvrage posthume du savant regretté : le *Registre des jurades d'Agen de 1344 à 1354*. C'est surtout en empruntant quelques traits à ces deux témoignages, également recommandés par l'amour et la pratique des mêmes travaux et par l'intimité d'une longue et constante amitié, que je voudrais à mon tour payer un humble tribut de bon souvenir à la mémoire d'Ad. Magen. Voué presque sans réserve à l'Agenais, il n'a fourni, ce me semble, qu'un seul article à la *Revue de Gascogne* (1); mais peu de savants ont témoigné en toute occasion autant d'intérêt à cette œuvre modeste et, surtout dans les moments difficiles, ont su encourager avec autant de cordialité notre Société historique et son très indigne président.

Il était né à Agen le 19 octobre 1818, d'une famille « que recommandaient ses traditions de probité, la fermeté de ses principes religieux et de ses convictions politiques et cette délicatesse de sentiment d'où dérive une courtoisie naturelle (G. T.). » Il n'est ni le seul ni le premier de cette famille qui ait attaché à son nom des titres littéraires : son cousin Eugène, ancien capitaine de frégate, a publié d'intéressants

(1) Tome xiii, p. 541. C'est une étude sur la nouvelle édition de D. Vaissète, si vaillamment entreprise par un ami d'Ad. Magen, le libraire Ed. Privat.

travaux géographiques, et son frère aîné Hippolyte, lancé de bonne heure dans la politique la plus avancée et la plus militante, a produit une quantité d'œuvres historiques et littéraires qui contrastent par les idées et par la forme avec les travaux du cadet. Celui-ci resta toujours fidèle aux traditions religieuses de son foyer et aux leçons de sa mère; ce fut l'un des chagrins de sa laborieuse jeunesse de n'avoir pu arriver à temps de Paris pour recevoir le dernier soupir de cette femme excellente. Il étudiait alors en pharmacie, après avoir fait ses classes en bon écolier dans sa ville natale. Appliqué en toute conscience à ses cours professionnels, où il acquit des connaissances scientifiques qui devaient lui assurer une notoriété tout à fait hors ligne dans son milieu provincial, il sut pourtant trouver le temps et les moyens de se faire en bouquinant un premier fonds de bibliothèque historique. Passionné pour les lettres, il osa se présenter chez les écrivains les plus renommés d'alors, Chateaubriand, Aug. Thierry, Charles Nodier surtout. Enfin il fréquenta très assidûment le cours de Michelet, dont il citait encore de mémoire, à la fin de sa vie, des vues originales et des traits saillants.

Malgré sa prédilection pour l'histoire, il s'appliqua constamment, depuis son retour à Agen comme pendant son séjour à Paris, à suivre le mouvement scientifique et à se perfectionner dans ses études spéciales. Des articles publiés dans divers recueils (1) en feraient foi au besoin, et surtout les nombreux procès-verbaux qu'il a rédigés et imprimés, comme secrétaire général de deux Sociétés agenaises : le Conseil d'hygiène publique et le Conseil d'étude et de vigilance contre le phylloxera. Pourtant c'est surtout à l'histoire de l'Agenais qu'il consacra ses veilles et sa plume. Mais ce ne fut guère qu'après quinze ans de préparation qu'il fit son début sérieux dans ces études délicates, en publiant avec des annotations critiques les deux premières dissertations d'Argenton : *les Nitiobriges* (1856); *les Livres liturgiques de l'église d'Agen* (1861). La *Revue de Gascogne* en parla dès lors (2) et telle fut entre lui et moi l'origine de relations littéraires très affectueuses, qui n'ont été interrompues que par sa mort.

Ses publications historiques se sont succédé depuis sans interruption. La plupart sont peu volumineuses, mais toutes ajoutent quelque chose

(1) La plupart de ses premiers essais furent pourtant littéraires. M. Tholin signale un portrait du *Pharmacien*, écrit pendant le séjour à Paris pour le recueil des *Français peints par eux-mêmes*, qui ne l'inséra pas, quoiqu'il ne fût point pour « déparer la galerie. »

(2) Tome iv (1863), p. 380-384. Une récente publication de M. A. Claudin m'amènera, sous peu, à revenir sur un détail de ma critique des *Livres liturgiques d'Agen*.

à la connaissance du passé provincial qui captivait si puissamment la sympathie et l'activité de l'excellent travailleur. J'en signale quelques-unes parmi celles qui m'ont paru particulièrement neuves ou attachantes : *la Ville d'Agen sous le sénéchalat de Pierre de Peyronenc, seigneur de Saint-Chamarand (1588-1591)*, curieux mémoire sur la Ligue en province, lu à la Sorbonne en 1865; — *Documents sur Jules-César Scaliger et sa famille (1872)*, contribution importante à l'une des plus notables biographies littéraires du seizième siècle; — *Archives municipales d'Agen. Chartes de 1189 à 1328 (Ville-neuve-sur-Lot, 1876. In-4°)*, première série, qui, malheureusement, n'a pas eu de suite, mais qui renferme les textes les plus anciens et les plus importants de l'histoire communale d'Agen; — *la Troupe de Molière à Agen, d'après un document inédit (1878)*, plaquette de 40 pages que les Moliéristes rangent parmi leurs curiosités provinciales les plus fouillées; — *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant (Agen, Lenthéric, 1878)*, édition très bien préparée de ces intéressants mémoires du seizième siècle, que M. Magen a sauvés de l'oubli. J'omets une foule presque innombrable de titres alléchants, qu'on peut trouver dans la précieuse *Bibliographie générale de l'Agenais* de M. J. Andrieu (II, 97-102; III, 24); j'appelle surtout l'attention sur les notices biographiques et sur les comptes-rendus développés, consacrés en si grand nombre aux hommes et aux œuvres de la région par un critique qui sut toujours unir sans effort l'accent d'un cœur chaud et d'une large sympathie avec le sentiment très vif du goût et de la justice.

Essaierai-je, à ce propos, de caractériser l'écrivain que nous avons perdu? La chose est faite et je ne puis que renvoyer aux deux notices qui se complètent à merveille, parce que, si M. T. de L. a prodigué avec charme les anecdotes caractéristiques, M. G. Tholin a marqué les grands traits d'un crayon très souple et très ferme. M. Magen s'était formé lui-même aux travaux paléographiques et archéologiques, et dans une ville de province aux ressources limitées, et encore, pour ainsi dire (il ne manquait pas de le déclarer à l'occasion), à ses moments perdus : son érudition ne pouvait être absolument sûre et complète; mais sa finesse native, sa conscience scrupuleuse, sa parfaite modestie, ses instincts et ses habitudes de prudence et de travail persévérant l'ont presque toujours mis à l'abri de l'erreur. Quant à sa façon de mettre en œuvre les résultats de ses recherches, s'il y avait quelque chose à reprendre dans sa méthode, c'était un excès de soin et un souci exagéré du fini dans la forme.

... Une seule question a pu nous diviser, écrit à ce propos M. T. de L., mais une question d'ordre purement littéraire. Magen, qui souhaitait plus de succès à mes travaux qu'à ses propres travaux, me reprochait d'écrire trop vite et insistait pour qu'une sage lenteur succédât définitivement à une fougueuse précipitation... Il m'identifiait à un train-éclair, et je l'accusais de ne monter qu'en un train de petite vitesse. Il déclarait que je ne léchais pas assez mes oursons, et moi je prétendais qu'il taillait ses ifs avec la trop minutieuse régularité des jardins de Versailles... C'était un perpétuel assaut de plaisanteries et de métaphores et jamais querelles n'ont été à la fois plus persistantes et plus amicales.

Ce beau défaut venait de deux qualités bien estimables : la conscience, qui était aussi délicate chez l'écrivain que chez le professionnel et chez l'homme privé; le goût littéraire, qu'il avait aussi sûr que passionné. Ce goût ne va pas sans l'amour du beau en tout genre, en particulier sans l'amour de l'art. M. Magen fut nommé par acclamation président de la Société du Musée d'Agen, dès la fondation, et il a contribué plus que personne, à travers des péripéties souvent difficiles et pénibles, à enrichir et à organiser cette collection, « qui honore aujourd'hui sa ville natale. »

Sans avoir beaucoup voyagé, M. Magen était un connaisseur en peinture et en estampes. Tout ce qui était beau, original le séduisait; il ne pouvait supporter en rien le laid et le médiocre. Il souffrait réellement de feuilleter un livre mal imprimé; il ne l'admettait que forcé et contraint, à prendre place sur les rayons de sa bibliothèque parmi tant d'autres qu'il proposait comme modèle aux éditeurs assez avisés pour solliciter ses conseils. (G. Th.)

Son action absolument prépondérante dans toutes les Sociétés de sa ville natale marque à la fois la valeur du savant et celle de l'homme. Je n'ai pas encore nommé la plus importante de toutes, la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen, dont il fut secrétaire perpétuel depuis 1857 jusqu'à sa mort. Cette compagnie publie chaque année un recueil important et justement estimé, près duquel s'est placée depuis longues années un périodique semi-mensuel, la *Revue de l'Agenais*. Or, M. Magen était l'âme, et pour parler plus nettement, le directeur, le correcteur et l'arbitre de ces deux publications. Je n'ose pas dire, quoique j'eusse peut-être quelque raison personnelle d'y insister, ce que suppose de constance et de dévouement une double tâche de cet ordre.

Lui seul avait le choix des mémoires ou des articles à insérer dans le *Recueil* et dans la *Revue*. Il n'éliminait qu'à bon escient; il retouchait un bon nombre de travaux destinés à être publiés. Nul — je tiens de lui ce détail — ne s'est jamais plaint d'une revision aussi intelligente qu'amicale, un seul excepté qui de cinquante corrections proposées ne voulut en admettre aucune. Mais aussi c'était un poète... (G. Th.)

Et néanmoins c'est peut-être en revoyant des vers qu'il faisait

le mieux apprécier la sûreté de son goût et la souplesse de son esprit. Mais s'il imposa si pleinement et si constamment son autorité littéraire, il faut l'attribuer, autant qu'à l'étendue de son savoir et à la droiture de son jugement, à ses rares qualités morales : modestie, abnégation, cordialité, courtoisie irréprochable unie à la simplicité et à la franchise. On ne résistait pas à ces dons heureux, que je crois lire encore dans l'excellent portrait que M. Tholin a joint à sa notice. Ses deux biographes ont raconté l'un et l'autre (T. de L., 4; G. Th., 11) leur première entrevue avec celui qui devint tout de suite leur collaborateur et leur ami. Je pourrais dire à mon tour combien je me sentis gagné la première fois qu'il me reçut chez lui, parmi ses livres et ses papiers trop incomplètement sauvés d'une funeste inondation. Plus sa parole était modeste, plus son charme agissait; ses compliments polis dépassaient assurément la justice rigoureuse, mais des restrictions équitables s'y joignaient avec un surcroît d'intérêt affectueux; le bibliophile passionné se trahissait en me montrant quelques perles de son trésor, et la générosité de l'homme en m'obligeant à emporter, comme souvenir, un petit livre rare que j'avais jusqu'alors inutilement cherché.

Je ne veux pas insister après deux témoins plus compétents et mieux placés que moi. Mais, quoique je dispose de bien peu d'espace, je tiens à donner ici un sonnet où Ad. Magen me semble avoir mis le meilleur, je ne dis pas de son talent, mais de son âme :

DANSE MACABRE

Jeunes ou vieux, ayons toujours en la pensée
Qu'un spectre hâve et nu, sans pourpre ni paillon,
La mort, cette danseuse âpre et jamais lassée,
Du bal universel mène le cotillon.

Elle pousse sans bruit l'heureuse fiancée
Et le vieillard morose au même tourbillon;
On la voit tour à tour, froidement empressée,
Arracher l'un du trône et l'autre du sillon.

Que m'importent à moi tes faciles victoires,
O mort? quand nous ferons, à deux, les noces noires,
Cet hymen infécond de deux cœurs sans amour,

Presse-moi sur ton sein une heure, une seconde,
Moins encor, je m'en ris. Fuyant ta nuit immonde,
Mon âme s'en ira, plus rapide, au grand jour.

« Il appartient aux âmes fortes, dit très bien là-dessus M. Georges Tholin, à ceux dont la conscience est droite et dont la vie est pure, de répéter avec les livres saints : *O mors! ubi est stimulus tuus? O mors! ubi est victoria tua?* »

LÉONCE COUTURE.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

III

Séance du 5 Mars 1894

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. ARRÈS-LAPOQUE, AUREILHAN, BALAS, BARADA, BIARD, BRANET, CABROL, CALCAT, COCHARAUX, COLONIEU, DAUDOUX, DELLAS, DESPAUX, FRANCOU, DE FRÉTARD D'ÉCOYEUX, LACOMME, LAGARDE, LARROUX, LOZES, Albert LOZES, PÉRÈS, Joseph SANSOT, SENTOUX et TIERNY, secrétaire.

Les Consuls d'Auch et Monseigneur de Montillet

M. Dellas rappelle qu'il a entretenu déjà la Société des difficultés qui surgirent entre Mgr de Montillet et M. d'Etigny. De son côté, M. Lagarde a retracé toutes les péripéties de la lutte de l'Archevêque contre le Présidial d'Auch. Il s'agit aujourd'hui des démêlés qu'eut le belliqueux prélat avec les consuls de sa ville épiscopale.

Mgr de Montillet prétendait que, d'après la charte de l'année 1301 (1), l'archevêque d'Auch et le roi comme comte d'Armagnac avaient le droit de se faire représenter par un procureur dans les assemblées communales, à titre de seigneurs en paréage. Quand il prit possession de son siège, il réclama le droit de nommer et confirmer les officiers municipaux à Auch.

Il voulut obliger les consuls à prêter, à l'avenir, entre les mains du juge temporel de l'archevêché, le serment accoutumé pour le service de la justice.

Il demanda dans un mémoire imprimé : 1° que le procureur judiciaire de l'archevêché continuât à exercer les fonctions de ministère public dans les procédures criminelles contre les justiciables de l'arche-

(1) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 86. — P. Lafforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, t. I, p. 303. — Arch. dép. du Gers, série C. 12.

vêché; 2° que dans le nombre des conseillers politiques il y eût toujours un officier de la justice de l'archevêché, avec voix délibérative: 3° que les consuls et conseillers politiques de la ville d'Auch fussent pris, en nombre égal, dans les parsans du roi et de l'archevêque.

C'est en vain qu'on lui objecta que depuis plus de 400 ans que les coutumes d'Auch avaient été publiées, l'archevêque n'avait jamais fait un seul acte de possession relatif au droit de nomination ou confirmation dont il s'agit;

Que notamment son prédécesseur, le cardinal de Polignac, nommé archevêque d'Auch en 1725, n'avait pris possession de son siège que par procureur, n'était jamais venu à Auch, et ne s'était en rien immiscé dans les affaires de la commune;

Que la ville d'Auch ayant acquis, moyennant finance et homme vivant et mourant, la mairie et autres offices municipaux, en conséquence d'un arrêt du conseil du 10 novembre 1750, rendu pour les villes d'Auch et de Pau, il était évident que la ville d'Auch, indépendamment de ses titres particuliers, avait incontestablement acquis le droit de nommer ses officiers, à l'exclusion des seigneurs, à qui ce droit était devenu étranger. Le roi, en effet, par la création des charges municipales et par leur réunion aux communautés, avait donné aux villes le droit d'élire elles-mêmes les officiers qui leur conviendraient pour faire les fonctions des offices par eux acquis, comme porte l'article 12 de l'arrêt du conseil du 29 décembre 1733 (1).

Tout en contestant à Mgr de Montillet son droit de s'immiscer dans les affaires de la cité, les consuls continuèrent, cependant, à prêter serment lors de leur entrée en fonctions entre les mains de l'archevêque dans son palais archiépiscopal.

Le registre des insinuations ecclésiastiques donne le détail du cérémonial et la formule du serment : 1° le 23 juillet 1745, pour le serment de Jean-Joseph-Thomas Serein, nommé à l'office de maire ancien et triennal de la ville d'Auch; 2° le 16 février 1746, pour le serment du sieur Degages, consul ou échevin.

Mgr de Montillet produisit, pendant le procès avec les consuls, ses titres au greffe de la grand'chambre et obtint arrêt le 2 janvier 1766, confirmant ses droits. De plus il se fit octroyer le 17 décembre 1769 des lettres patentes, interprétatives de l'édit de mai 1765 (2).

(1) Archives départementales du Gers, série C 12, fol. 134, 135 et 139.

(2) Voici le texte de ces lettres patentes du roi Louis XV :

ART. 1^{er}. — Le maire de la ville d'Auch sera nommé à l'alternative par nous et par le sieur archevêque d'Auch...

ART. 2. — Le brevet de nomination du maire, soit que cette nomination soit

Le différend entre les consuls d'Auch et Mgr de Montillet ne se termina pas ainsi.

La municipalité avait soumis à l'autorité judiciaire son opposition aux prétentions de l'archevêque.

Un arrêt du conseil du 1^{er} mai 1762 condamna contradictoirement certaines prétentions de Mgr de Montillet; mais celui-ci obtint un arrêt de la cour, sur pied de requête, le 27 janvier 1766, qui lui accorda tout ce qu'il voulut.

On attaqua cet arrêt par la voie de l'opposition; la surprise fut bientôt reconnue, et par un second arrêt du 30 mai 1766, la cour renvoya l'opposition en jugement et ordonna qu'il serait sursis à l'exécution de celui du 2 janvier 1766.

Après une nouvelle série de procédures, Mgr de Montillet ne put obtenir de faire enregistrer les lettres patentes du 19 décembre 1769, et malgré ses instances auprès du ministre, M. de Courteille, il dut, en définitive, renoncer à ses prétentions et ne plus s'immiscuer dans les affaires de la commune d'Auch (1).

M. de Carsalade fait observer que les nombreuses difficultés qu'eut

faite par nous ou par le sieur archevêque d'Auch, sera enregistré au greffe de la juridiction royale et à celui de la justice de l'archevêque; et le maire, avant d'entrer en exercice, prêtera le serment entre les mains de l'une et de l'autre juridiction.

ART. 3. — Les échevins, après avoir prêté serment entre les mains du maire, conformément aux dispositions de l'édit du mois de mai 1765, le prêteront aussi entre les mains du sieur archevêque, et en son absence entre les mains du premier officier de sa justice.

ART. 4. — Le receveur ou trésorier de la ville, après avoir fait recevoir par le lieutenant-général de la sénéchaussée, la caution qu'il est obligé de donner, sera tenu de faire enregistrer l'acte de réception au greffe de la juridiction épiscopale.

ART. 5. — Les contestations qui pourront naître au sujet des biens patrimoniaux et communaux de la ville seront portées, comme par le passé, devant le juge dans le ressort duquel les biens qui feroient l'objet de la contestation seront situés, et l'instruction des affaires criminelles qui seront jugées par les maires et échevins, pour les cas arrivés dans le quartier du sieur archevêque, se fera dans la forme accoutumée. (D'après un placard qui est maintenant entre les mains de M. Adrien Lavergne.)

(1) La formalité du serment avait été supprimée et abolie par arrêt du conseil d'Etat du roi, en date du 16 juin 1759, dont voici le préambule :

« Le roi étant en son conseil a ordonné et ordonne que les édits des mois de mai 1702, décembre 1706 et novembre 1733, ensemble les arrêts des 9 mai 1747 et 10 novembre 1750, seront exécutés selon leur forme et teneur; en conséquence, sans avoir égard à la transaction de 1301, passée entre le comte d'Armagnac, et les habitans de la ville d'Auch, et sans s'arrêter à l'arrêt du conseil du 10 janvier 1750, aux chefs qui sont contraires auxdits édits et arrêts, et sans pareillement avoir égard à ladite délibération du 27 décembre 1757 ni à l'arrêt du parlement de Toulouse du 19 janvier 1758 qui l'a homologuée :

» Ordonne Sa Majesté, que conformément à l'article XIV dudit édit du mois

Mgr de Montillet durant son long épiscopat, venaient de ce que beaucoup de ses prédécesseurs n'avaient pas résidé. Le cardinal de Polignac, son prédécesseur immédiat, n'était même jamais venu à Auch; ambassadeur de France près du Saint Siège, il profita de son séjour à Rome pour s'occuper de fouilles archéologiques. Il fit, dit-on, détourner le cours du Tibre afin de fouiller le lit du fleuve; ses trouvailles figurent avec honneur au musée de Rome. Mais on comprend que son absence d'Auch ait pu être la cause de nombreux abus; du moins son successeur eut lieu de le supposer; il put croire qu'on avait profité de cette longue absence pour empiéter sur les droits de l'Eglise; de là, sans doute, ses procès avec le présidial, avec l'intendant et avec les consuls.

Dom Brugèles jugé par ses contemporains

M. Dellas ajoute qu'il lui a paru intéressant de signaler en terminant l'opinion des consuls sur les *Chroniques d'Auch* de Dom Brugèles. L'archevêque s'était appuyé pour justifier ses prétentions sur l'autorité de ce chroniqueur; on verra que l'opinion des consuls ne diffère pas de celle qui est généralement admise aujourd'hui, ce qui ne diminue pas la haute valeur documentaire de cet ouvrage :

« Les exposants n'entendent pas sans doute donner par là, au livre que l'on vient de citer, une authenticité qu'il ne mérite pas, l'inexactitude qui y règne et les erreurs dont il est rempli, lui ont acquis depuis longtemps le mépris et l'oubli; mais, enfin, les agents du sieur adversaire alléguant à tout propos un ancien paréage sans le justifier et qu'ils n'ont sans doute puisé que dans ce mauvais livre, il doit être loisible aux exposans d'en prendre tel avantage que de droit (1). »

Un complice de Louis XI — Antoine de Tournemire. (Erection de la terre de Malartic en comté.)

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Le petit village de Malartic, près Auch, possède un gros château bâti en pierre de taille, flanqué de quatre tours surmontées de toits à la française, avec ouvertures à croisillons, meurtrières et moucharabis. Bien qu'il soit habité par des fermiers qui ont aménagé les alentours

de décembre 1706, les consuls de la ville d'Auch, après leur élection, prêteront le serment entre les mains du maire seulement. Fait, Sa Majesté, défense au dit archevêque d'Auch d'exiger le serment desdits consuls et à ses officiers de les recevoir, nonobstant tous usages et possessions, transactions et autres actes contraires... » (V. *Recueil des édits*, III.)

(1) *Mémoire pour les consuls d'Auch contre Mgr de Montillet.*

pour les besoins d'une exploitation agricole, ce château n'en conserve pas moins l'aspect imposant de ces demeures confortables où vivaient aux siècles passés les gentilshommes. Les détails même de l'architecture, l'épaisseur des murailles, l'ampleur de la maison, accusent un état social considérable et l'on devine à première vue que les anciens propriétaires de ce manoir n'étaient pas des gens ordinaires. Les premiers seigneurs de Malartic appartenaient à cette puissante famille de Massas qui a donné à l'église d'Auch l'archevêque Hispan de Massas et de nombreux dignitaires ecclésiastiques, chanoines, abbés et prieurs. Les comtes d'Armagnac prirent dans cette famille des sénéchaux de leur comté et de nombreux officiers de leur couronne.

A la famille de Massas succédèrent, par alliance, dans le courant du xvi^e siècle, des cadets de la maison ducale de Montaut-Navailles, qui figurèrent avec honneur, dans les camps et à la cour, à côté de leurs aînés.

Au xviii^e siècle, Malartic subit une transformation, qui me fut révélée pour la première fois par la carte de Cassini. Je ne fus pas peu surpris, en cherchant la position géographique de ce village, de le trouver inscrit sur la carte sous le nom de *Tournemire*. Que voulait dire ce nom qui apparaissait tout d'un coup usurpant la place de celui de *Malartic*? Poser la question, c'était chercher à la résoudre. La passion de voir et de savoir a quelquefois des chances heureuses; je dois un cierge au bon géographe Cassini qui m'a fait retrouver une page oubliée de notre histoire et qui a mis sur mon chemin ce personnage que j'ai appelé dans mon titre : Un Complice de Louis XI.

Ce complice de Louis XI était un gentilhomme auvergnat. Il remplit un des principaux rôles dans le terrible drame qui se joua à Lectoure à la fin du xv^e siècle et dont le dénouement fut l'assassinat du comte d'Armagnac au mois de mars 1473. Il se nommait Antoine de Tournemire, seigneur de La Roque-Vieille, et remplissait près de Louis XI les fonctions de pannetier et de chambellan.

L'invasion de l'Armagnac par les troupes royales l'amena dans nos contrées et ceux d'entre mes lecteurs qui ont feuilleté les *Comptes consulaires de la ville de Riscle*, auront pu voir quel zèle impitoyable il déploya contre nos malheureux compatriotes. Pendant que l'armée royale assiégeait Lectoure, Tournemire parcourut le plat pays, rançonna les habitants, brûla les châteaux des seigneurs fidèles à leur comte, pilla les communautés : il n'y eut pas jusqu'au mobilier des églises, calices et encensoirs d'argent, qui ne devinrent sa proie. Il avait inspiré une telle terreur aux habitants de nos contrées que les consuls de Riscle

ne le désignent dans leurs registres qu'en termes méprisants « lo Tornamira ».

Après le meurtre de Jean V, Tournemire reçut, comme tous les autres complices, une part des biens d'Armagnac. Louis XI lui donna des terres aux environs d'Auch. Cette libéralité fut pour lui une occasion nouvelle de tyrannie; et cette fois, c'est aux consuls d'Auch qu'il s'en prit. Ceux-ci ayant à dresser le rôle de la taxe en 1473, imposèrent quelques terres roturières appartenant à Tournemire. C'était bien osé de leur part. Le gentilhomme en appela au sénéchal d'Armagnac qui le débouta de sa plainte, puis à l'official d'Auch qui refusa de sévir, et enfin au légat du Pape à Avignon qui, mal informé, excommunia les consuls et les habitants de la ville. Nos édiles, forts de la justice de leur cause, ne se tinrent pas pour battus; ils en appelèrent au Parlement de Toulouse, qui cassa la sentence du Légat et condamna Tournemire à faire absoudre les habitants d'Auch dans le délai d'un mois (1). Il quitta notre pays à la suite de ce jugement et fut se fixer à Toulouse, où l'appelait d'ailleurs le mariage qu'il avait contracté avec la fille d'un gentilhomme de ce pays, Catherine de Pagèse.

Deux siècles plus tard, un descendant d'Antoine de Tournemire fut ramené par un mariage aux environs d'Auch. Les vieilles querelles étaient oubliées, l'histoire en était ensevelie sous la poussière vénérable des archives. Henri de Tournemire épousa, en 1707, Marie-Joséph de Montaut-Saint-Sivier, fille de François-Auguste de Montaut-Saint-Sivier, seigneur de Malartic et de Roquetaillade, et de Jeanne-Marthe de Tersac-Montberaut. La fiancée apportait en dot la terre de Malartic.

De cette union naquit un fils, Pierre-Joseph-Hector de Tournemire, seigneur de Malartic. C'est lui qui fut l'auteur du changement dont j'ai parlé en commençant. Il obtint en mai 1765 l'érection de la terre de Malartic en comté, sous le nom de Tournemire. Les lettres d'érection, conservées aux archives départementales du Gers, sont pleines d'intérêt; elles relatent les services rendus à la couronne par la maison de Tournemire, et en particulier, mais à un point de vue différent du nôtre, par le « Complice de Louis XI. » Voici ces lettres :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc. Notre cher et bien aimé Pierre-Joseph-Hector de Tournemire, ancien capitaine de dragons, nous a fait exposer que la maison de Tournemire a tenu en Auvergne un rang distingué dès le XI^e siècle, comme d'anciens cartulaires et l'*Etat de la France* en font mention; qu'Antoine de Tournemire établit une branche

(1) Archives de la ville d'Auch.

de sa maison en Languedoc, où il épousa, en 1468, Catherine de Pagése, d'une des plus anciennes maisons de cette province; qu'il fut chambellan et pannetier des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII; qu'il fut élu premier capitoul de Toulouse en 1472, temps auquel les plus anciennes maisons se faisoient honneur de cette magistrature; que ses enfants le furent aussi; et que Henri de Tournemire, son petit-fils, commandoit au siège de Montauban les troupes que la ville de Toulouse fournit au roi Louis XIII, auquel il rendit hommage de douze terres; que ses descendants ont toujours servi dans les armées; que sous Louis XIV, Henri de Tournemire fut maréchal de camp, gouverneur de la ville et duché de Reggio, en Italie, et que Pierre, son frère, fut brigadier inspecteur d'infanterie et gouverneur de Queyras en Dauphiné; qu'ils eurent cinq neveux tués au service, tous les cinq enfants de François de Tournemire, major d'infanterie, qui, outre ces cinq enfants, eut encore un fils, Henri de Tournemire, mort chez lui de ses blessures, après 30 ans de service; que l'exposant, fils unique de Henri, a lui-même servi pendant dix années, et que des deux enfants qu'il avoit, l'aîné, enseigne de nos vaisseaux, est mort sur mer il y a quelques mois, et le cadet, après avoir été officier de cavalerie et avoir été réformé à la dernière paix, sert actuellement en qualité de garde marine; que l'exposant possède en toute propriété la terre et seigneurie de Malartic, mouvante et relevante de Nous à cause de notre comté d'Armagnac; que cette terre, située près de la ville d'Auch, est du revenu d'environ *cinq à six mille* livres; qu'elle a un gros château et un très grand nombre d'habitants; et que l'exposant y possède la justice haute, moyenne et basse.

» Sur quoi ledit sieur de Tournemire nous a très humblement fait supplier *d'ériger sa dite terre de Malartic en comté sous le nom de Tournemire* et de lui accorder nos lettres sur ce nécessaires.

» A ces causes, etc. (Suit la formule d'érection de la terre de Malartic en comté sous le nom de Tournemire.) Donnée à Versailles au mois de mai de l'an de grâce 1765, de notre règne le cinquantième (1). »

Chartes du monastère de Pessan (XIII^e siècle)

Communication de M. Despaux :

A quelques kilomètres d'Auch, sur la route de Castelnaud-Barbarens, se trouve très gracieusement assis au flanc d'un coteau, le pittoresque village de Pessan.

(1) Arch. du Gers, C. 432, p. 401.

Le voyageur qui le contourne, en voyant la porte de ville si bien conservée (à laquelle il ne manque que le pont-levis), les fossés et les remparts de défense qui existent encore en partie, se reporte malgré lui à cette époque du moyen âge, où les petits bourgs isolés, si souvent envahis par les hordes étrangères, ou attaqués par de puissants voisins, n'avaient d'autre espoir de salut que dans la solidité de leurs murailles et le courage de leurs peu nombreux habitants.

Les ruelles sont resserrées dans un étroit espace et bien des maisons ont conservé leur physionomie d'autrefois, surtout dans la partie latérale au fossé du midi.

Cet ensemble de maisons, en général peu importantes, est couronné par une église fort ancienne, mais dont les réparations successives ont dénaturé le caractère primitif.

Les ouvertures de la façade orientale, avec leurs dentelures si fines, appartiennent sans doute au xiv^e siècle; la façade septentrionale paraît plus ancienne; des restes d'anciennes constructions et même des traces d'incendie y sont encore visibles.

Au midi et à l'ouest, adossée à l'église, se trouvait l'abbaye des Bénédictins, fondée au commencement du ix^e siècle (en 817). Elle était placée avec son église sous le vocable de l'archange saint Michel. Détruit pendant les guerres des Sarrazins et des Normands, le monastère de Pessan fut rétabli par Arnaud-Guillaume, comte d'Astarac, et Forton, abbé de Simorre, à la fin du x^e siècle (en 988).

Les documents historiques concernant le monastère de Pessan sont aujourd'hui peu nombreux et pourtant l'inventaire dressé par les officiers municipaux de Pessan le 30 novembre 1790 (1), nous montre que les archives du monastère étaient alors très riches; on y mentionne des titres qui remontent au xii^e siècle. Cet inventaire est malheureusement par trop sommaire. Le hasard m'a fait découvrir dernièrement, dans les papiers de M. d'Arcamont, une pièce du xviii^e siècle intitulée : *Titres concernant la dime de Pessan* et contenant l'analyse d'actes du xiii^e, du xvi^e et du xviii^e siècle. Cette analyse fut faite en 1783, comme pièce à produire pour le chapitre de Pessan lors du procès avec la communauté au sujet des dîmes.

Je me bornerai à copier telle qu'elle nous a été donnée l'analyse des actes du xiii^e siècle :

« S'ensuit un titre sans date en parchemin qui contient les limites

(1) Publié par M. l'abbé Paul Gabent, curé de Pessan. *Revue de Gascogne*, xxxiv, 1893, p. 171.

des dixmes, agriers à prendre en Roquetaillade et à Saint-Jean-Debats sur les terres cultivées, sur les hermes, sur les terres redoublées, et sur les prés, partant du ruisseau de Montégut à la Rousagnet, aux Garias et aux plans de Martres.

» Mois de may. Sentence arbitrale de l'official d'Auch de 1258, qui déclare que la dixme et agriers du plan de Martres, de La Rochepet seront à l'Abbé et maison de Pessan, de même qu'ils jouiront en entiers les dixmes et agriers et tous les droits qui sont dans le territoire de Bats; lequel territoire va vers le midi jusques à la fondrière qui est appelée « la Comme de Raymond » et de cette fondrière terminant le territoire de Montégut d'un costé et de l'autre celui de Saint-Michel de Pessan, et semblablement termine ledit plan de Martres et La Rochepet par le sommet de la Serre vers l'orient et va jusques à un pain de sucre qui est entre ledit plan de Martres et le plan de Garias; et de là, descendant vers l'orient, va de même entre ledit territoire de Garias et ledit territoire de La Rochepet jusques au ruisseau de l'Arousagnet. Et ledit official décide que les dixmes, agriers et tous les droits de tout le territoire de Bats et du plan de Martres, de La Rochepet qui est enclavé entre lesdits limites doivent estre jous et possédés paisiblement sans aucune contradiction, et que les chevaliers (1) ou leurs successeurs ne fairont aucune querelle, moyennant la somme de cent sols morlas pour lesdits Olivier et Arnaud, laquelle somme lesdits chevaliers avouent avoir reçu.

» Au mois de septembre 1258. Donation par Pelegrin Guiscarol, damoiseau, et dame Longue, femme de Guilhem de Montpezat, et Gaillarde sa sœur et dame Assès leur mère, de la terre de Bats avec tous les honneurs, droits, censives, oublies, allodiaux, agriers, servitudes, moyennant le prix de cent sols morlas qui furent payés par le seigneur abbé de Pessan.

» Au mois de septembre 1258. Déclaration faite par Bernard d'Aubian, fils d'Ispan d'Aubian, qui prouve que toute la dixme du territoire du champ de Saint-Pierre appartenoit au monastère de Saint-Michel; de même il reconnoit que dans Gaussan et dans la terre que possèdent le seigneur Arnaud, fils de Guilhem de Panassac, chevalier, et le seigneur de la Fitte et Pierre de la Fitte, damoiseaux, et Aisieu de Montpezat et Bernard son frère, damoiseaux, toute la dixme appartient à Pessan; il reconnoit que toute la dixme du plan de Martres et de La

(1) On a reproduit ici l'analyse telle qu'elle a été donnée par le moine de Pessan; la sentence arbitrale a été rendue entre l'abbaye, d'une part, et les chevaliers Olivier et Arnaud, mentionnés plus bas.

Rochevet, à raison de l'église de Saint-Jean de Bats, appartient au monastère de Pessan.

» 1^{er} aoust 1260. Reconnaissance faite par Guillaume de Montpesat, par laquelle il reconnoit que toutes les terres cultes, hermes, dixmes et les teremerids (†) et les agriers de l'église et territoire de Bats et d'Albaian, de La Rochevet, du plan de Martres appartiennent à Saint-Michel de Pessan, et que du tems passé il les a pris et les a fait apporter dans la maison de Pessan, et dans laquelle reconnoissance tous les laboureurs, qui sont auprès d'une trentène, reconnoissent la vérité et ne reconnoissent d'autre seigneur.

» 13 septembre 1265. Déclaration que fait Hugues et Guillaume, fils de son frère (1) Bernard de la Fitte, damoiseaux, comme les dixmes et églises de Saint-Martin d'Auriac, près le village ou château de la Fitte, ont été données, il n'y a mémoire d'home, par ses prédécesseurs.

» 1258. Donation faite par dame Longue, femme de Guillaume de Montpesat et par Gaillarde sa sœur et par Assin leur mère, de tout ce qu'elles ont dans la terre de Bats, avec tous les agriers, honneurs, allodiaux.

» Avril 1223, de la lune le 26. Donation faite par Bernard de Montaut du terroir de Lasserre, avec tous ses droits sur la terre de Lasserre. »

Archéologie cistercienne

A propos des détails archéologiques signalés par M. Despaux, M. de Carsalade rappelle que l'église de Pessan, comme celle de Simorre, est une église cistercienne; l'importance de l'école cistercienne au moyen âge a été admirablement mise en lumière dans un ouvrage récent (2); ces moines constructeurs portèrent par toute l'Europe au moyen âge le renom des architectes français. Leurs églises présentent partout les mêmes dispositions et la même architecture; telles on les a vues en Espagne ou en Italie, telles on les retrouve en Danemarck ou en Norvège; il est donc important de signaler les deux seuls exemples que nous ayons dans le Gers de ce genre de constructions.

La Société fixe au 2 avril la date de sa prochaine réunion.

(1) C'est-à-dire frère de Hugues.

(2) Camille Enlart, *l'Architecture gothique en Italie* (*Revue archéologique*, 1893.)

CHRONIQUES LANDAISES

LA FRONDE

(1648-1653) (*)

III

Condé en Guyenne. — Le maréchal de Gramont avait quitté la Cour au moment des plus graves complications, et sa présence en Guyenne ne devait pas suffire à maintenir la paix dans la province. L'orage qui la menaçait depuis si longtemps allait enfin éclater sur elle, sans que rien pût échapper à la dévastation. Le nouveau gouverneur, Condé, était déjà installé parmi nous. Pour gagner les gens à sa cause, il avait promis d'avance de prendre « un soin tout particulier de soulager son gouvernement » lorsqu'on donnera les quartiers d'hiver aux troupes « (3 septembre). » Nulle promesse ne pouvait le rendre plus populaire; aussi son apparition parmi nous fut-elle considérée comme un bienfait pour la province épuisée de ressources; mais les illusions furent vite dissipées: « tout » le monde désiroit la venue de Monsieur le Prince, » croyant être à la fin de la guerre, mais ce fut bien le » contraire, car Monsieur le Prince se fit payer les » tailles par force et envoya grand nombre de cavaliers » en Chalosse... Le commandant de Monseigneur le » Prince se tenoit à Tartas, et le receveur des tailles, et » quand on manquoit de porter les tailles à Tartas, il » envoyoit les cavaliers par les paroisses. La ville de

(*) Voir la livraison de février 1894, page 88.

(1) *Arch. histor. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 45, lettre à Poyanne.

» Tartas se tenoient tous pour le Prince¹. » Celui-ci avait déjà réussi à placer à Mont-de-Marsan et à Grenade des garnisons qui lui étaient dévouées; de plus, les villes et communautés d'Albret s'étaient empressées de lui prodiguer les marques de leur respect et de leur dévouement. Dax et Saint-Sever délèguèrent aussi auprès de lui des députés « pour donner les assurances des bons » desseins du corps de ville et du peuple²; » mais en même temps ces deux cités avaient soin de « protester » de leur fidélité au service du Roy³. »

Poyanne prépare la défense du pays. — Ce dernier point n'était pas ce qui pouvait le mieux sourire à Condé; car par leur importance ces deux places devaient avant toutes les autres tenter son ambition et, si leurs habitants montraient des dispositions si peu favorables à ses projets, il savait par expérience combien était inébranlable la fidélité du gouverneur chargé de veiller sur elles. Déjà, en effet, pour prévenir les mauvaises intentions du Prince, le marquis de Poyanne s'était préoccupé de compléter l'armement et l'approvisionnement de la ville de Dax. Il avait donc réclamé à Bayonne les deux pièces de canon et les deux cents boulets qu'il avait dû y envoyer précédemment par ordre du roi (17 août)⁴. Chacun se tenait en éveil et Gramont écrivait de Bidache aux bayonnais : « Voici un temps où il ne faut pas s'endormir et où il » faut user à bon escient de toutes les précautions qui » seront possibles, à moins que l'on se veuille perdre » (5 octobre)⁵. » Aussi Poyanne reçut-il commission de lever un régiment de douze compagnies (100 hommes

(1) Laborde Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 463.

(2) Arch. de Dax, B. B. 3, f° 60.

(3) Arch. de Saint-Sever, B. B. 2, f° 270.

(4) Arch. de Bayonne, E. E. 92, n° 19.

(5) Arch. de Bayonne, E. E. 92, n° 27.

par compagnie) et un régiment de cavalerie légère, afin de pourvoir à la conservation de Dax et de garantir les terres de son gouvernement « des violences et pilleries » des troupes de M. le Prince. » Il lui fut alloué en même temps quatre mille livres « pour remonter le canon de » Dacqz. » (24 novembre)¹.

Deuxième rupture. — Tous ces préparatifs engagèrent Condé à redoubler lui-même d'activité. En sa qualité de gouverneur de Guyenne, dès le mois d'octobre, il avait porté une ordonnance par laquelle il défendait aux collecteurs des tailles de remettre à l'avenir le produit de ces impositions autrement que par son ordre et à d'autres personnes que celles qui seraient désignées par lui-même, sous peine d'être contraints à payer une seconde fois. Guyonnet, membre influent du Parlement de Bordeaux et tout dévoué à la cause du Prince, avait été nommé intendant, et à ce titre prenait des mesures pour faire rentrer les arrérages des impôts. Comme avant tout il fallait de l'argent, les cavaliers recommencèrent leurs terribles incursions à travers la province et l'ère des grands désastres fut rouverte pour nos malheureuses populations.

« Les dicts cabaliers de Monseigneur le Prince arrivèrent à Doazit en décembre 1651... demeurant deux jours et firent de grands dommages, et entr'autres allèrent de nuit voler la maison d'Espaunic; mais M. de Doazit de tout son pouvoir épargna fort Doazit, car autrement il s'y en fut fait beaucoup plus de maux... et y furent retournés s'il n'eût été M. de Doazit, lequel travailla fort pour Doazit. M. de Justes, archiprêtre de Doazit, fit tirer un monitoire, disant que les dits cavaliers l'avoient pris argent, papiers et linge et un cheval et autres meubles. Les dits cavaliers demeurant longtems sur le pays faisant de grands ravages (2). »

En même temps, à l'appel du prince de Condé, Marsin,

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 49. (Lettre de M. de la Vrillière).

(2) Laborde Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, t. III, p. 463.)

qui commandait pour le roi en Catalogne, repassa les Pyrénées sans attendre les ordres de la Régente qui, pour le maintenir fidèle, lui envoyait les lettres de Vice-Roi¹. Il se jeta dans le Languedoc avec Balton, Lussan, Mont-Pouillan, La Marcousse, et ce qu'il put débaucher des troupes placées sous son commandement. Cette défection fit perdre la Catalogne à la France, au moment où le prince de Conti et M^{me} de Longueville arrivaient à Bordeaux avec le duc de Nemours et où tous ces mécontents se déterminaient à recommencer la lutte. Les premiers soldats que leur amena Marsin furent d'abord lancés sur la Garonne et la Dordogne, où ils combattirent avec de grandes alternatives de succès et de revers. La Cour, sans se laisser déconcerter par cette nouvelle levée de boucliers, résistait énergiquement aux révoltés. Turenne, rentré dans le devoir, avait pris dans le nord la direction des troupes royales et le cardinal Mazarin, revenu de Cologne, où il s'était retiré pendant quelque temps, lui conduisait plusieurs régiments de renfort.

Saint-Sever demeure fidèle. — Avant de reprendre les hostilités, Anne d'Autriche fit déclarer rebelles tous ceux qui adhèreraient à la Fronde et le roi envoya (24 et 29 décembre) à ses procureurs de Dax, Saint-Sever, Mont-de-Marsan et Tartas le commandement de faire enregistrer à leurs sièges respectifs les déclarations portées « tant » contre M. le Prince que contre le Parlement, ville de » Bordeaux et autres qui se sont unies à elles². » Ainsi la guerre était déclarée. Tandis que Tartas, Mont-de-Marsan et Grenade accueillaien dans leurs murs les garnisons des frondeurs³, Saint-Sever résista à toutes

(1) *Mém. du card. de Retz*, t. II, p. 84-86.

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 54 (Lettre de La Vrillière à Poyanne, 19 janv. 1652).

(3) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, t. III, p. 464).

les sollicitations des rebelles. Pour essayer de gagner à sa cause les jurats de cette ville, le prince de Conti, frère de Condé, leur écrivait d'Agen que c'était avec beaucoup de peine qu'il avait appris « la mauvaise conduite » de ses gens de guerre à leur égard. » Ils avaient agi au mépris de ses ordres et de ceux de son frère; car tous les deux n'avaient pour objet que « le soulagement des » peuples et la protection du gouvernement contre les » entreprises tiraniques du cardinal Mazarin et de ses » partisans. » Il compte donc toujours sur leurs bons sentiments et il va leur « envoyer l'abbé de Cressac » pour s'en assurer et pour leur communiquer en même » temps un escript qui contient les propositions d'acco- » modement faites à M. de Poyanne afin de donner du » calme au pays. » (3 janvier 1652)¹. Malgré des promesses si séduisantes, les jurats refusèrent d'entrer dans le mouvement soulevé contre Mazarin et ils répondirent au prince de Conti qu'ils étaient désolés de ne pouvoir donner pleine satisfaction à ses désirs.

Essai de conférence. — Sans attendre plus longtemps, le marquis de Poyanne se mit en campagne pour réprimer les excès des frondeurs. Il attaqua les gens du Prince à Arengosse, leur tua dix hommes et emmena cinquante prisonniers à Dax : « ce fut bien cause de plusieurs maux » par depuis en Chalose². » (5 janvier). Les frondeurs ne furent découragés ni par ce premier échec, ni par le refus que venaient de leur adresser les jurats de Saint-Sever. Ils députèrent un « bourgeois de Mont-de-Marsan », nommé de l'Artigue, pour annoncer aux Saint-Séverins que le représentant du prince de Conti venait d'arriver : c'était l'abbé de Cosnac. Cet émissaire avait ordre de rappeler immédiatement de la Chalosse les troupes du

(1) Arch. de Saint-Sever, BB. 1.

(2) Laborde Péboué, *relation véritable...*, (*Arm. des Landes*) t. III, p. 464.

prince de Condé, si le marquis de Poyanne retirait les siennes. Il demandait donc à ce sujet une conférence à laquelle Mont-de-Marsan et Tartas enverraient leurs députés. Les populations étaient trop accablées par les misères de la guerre pour qu'une pareille proposition ne fût pas accueillie avec reconnaissance. Le conseiller Dupin, de Saint-Sever, se rendit aussitôt auprès du gouverneur de Dax, pour le supplier d'accorder cette conférence qui devait décider de la pacification du pays. Poyanne, mieux au courant que tout autre de ce qui se passait, ne voulait pas se laisser amuser par ces négociations et songeait plutôt à combattre. Aussi, malgré l'intervention de l'évêque de Dax [Jacques Desclaux, de Mugron], que l'on avait prié de vouloir bien s'employer en cette circonstance et intervenir auprès du gouverneur, la conférence n'eut pas lieu, ou du moins, si elle se réunit, n'aboutit à aucun résultat et les hostilités furent continuées avec une nouvelle ardeur.

Poyanne fortifie Saint-Sever. — A la suite de son succès d'Arengosse, Poyanne fut autorisé à donner un emploi dans ses troupes aux prisonniers qu'il avait faits dans cette première rencontre, ou bien à en user à leur égard comme il jugerait prudent. Pour faire face au péril qui menaçait alors son gouvernement, il reçut aussi le pouvoir de lever, comme il le demandait, trois nouvelles compagnies de cavalerie et une d'infanterie, s'il pouvait trouver les fonds nécessaires à leur entretien¹ (19 janvier). Les forces lui parurent insuffisantes pour défendre la Chalosse, il dut y ajouter douze compagnies d'infanterie et trois de cavalerie². En même temps il reçut ordre de traiter comme des rebelles tous les partisans de M. le Prince et, ainsi qu'il était porté dans la

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 54. (Lettre de La Vrillière).

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 55.

déclaration du 8 octobre 1651, de faire loger les troupes chez eux, pour soulager les serviteurs de Sa Majesté, « tout autant qu'il sera possible, pour faire voir le soing » que l'on veut prendre de ceux qui sont dans leur « devoir et obliger les autres à s'y mettre¹. » Dès lors, les préparatifs militaires furent poussés activement. René du Plessis, comte de Jarzé, que Mazarin avait chassé de la Cour, commandait à Mont-de-Marsan au nom du prince de Condé, et inspirait de vives inquiétudes à tous les voisins de cette ville. Pour se mettre à l'abri des entreprises de ce chef, Saint-Sever envoya demander des secours au maréchal de Gramont et à Poyanne². On vit aussitôt accourir dans la ville menacée une compagnie de gendarmes de Monseigneur le duc d'Epemon, conduite par le vicomte de Poudenx, puis six compagnies d'infanterie du régiment de Poyanne, commandées par le marquis de Saint-Luc. On construisit une barrière à la porte de Ponticqz; les autres portes d'une place si importante furent également fortifiées et murées. On établit « des magasins de poudre, plomb, mesches, » et des dépôts d'armes; en un mot on n'oublia rien pour assurer la défense de la ville et la conservation du château.

Echec de Poyanne. — Les garnisons établies par les frondeurs dans quelques cités landaises continuaient leurs excursions et par leurs pillages achevaient de ruiner les populations. « Le 19 de février les cavaliers de Tartas » alloient à Singresse et firent plusieurs ravages et même » aux métayers de M. de Poyanne et portèrent tout à » Tartas³. » Pour mettre fin à ces entreprises, le gouverneur de Dax songeait à frapper un coup d'éclat. Il avait donné rendez-vous à ses troupes à Saint-Sever, pour le

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 55.

(2) *Arch. de Saint-Sever*, BB. 3.

(3) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, t. III, p. 464).

mardi 20 février et il apparut lui-même au milieu d'elles au jour fixé. Malgré ses protestations de fidélité au roi, depuis longtemps Mont-de-Marsan était suspect. Afin de mieux connaître ses sentiments, Poyanne se présenta devant cette place, le mercredi 21 février; il avait amené avec lui 300 chevaux, deux mille hommes ¹ appuyés par quatre pièces de canon, et demandait à être reçu dans la ville avec son escorte. Sous l'inspiration de Joseph de Prugues, lieutenant particulier au siège de Mont-de-Marsan et ardent partisan de Condé², les montois refusèrent d'accéder à cette demande. Ils essayèrent d'abord de détourner Poyanne de son projet, lui représentant « qu'il n'y avoit rien qui l'obligeast à venir à main armée » contre nous, disaient-ils, d'autant que nos actions avoient » tousiours esté conformes au service du Roy et nos » volontez ne respiroient que l'obeysance pour Sa » Majesté et pour monseigneur le Prince. » Ils persistèrent à lui interdire l'accès de la place, alors même qu'il « fit offre de n'entrer dans la ville que comme amy et » avec sa maison seulement. » Bien plus, dans une seconde assemblée des habitants, convoqués par le maire et les jurats, « il fut conclu d'une commune voix qu'on ne » pouvoit, ny devoit, ny vouloit luy donner entrée en » aucune façon ³. » Poyanne n'était pas homme à se retirer sur une simple menace. Il voulut donc tenter l'assaut du faubourg du Port, mais il vit ses troupes repoussées par les assiégés. A dix heures du soir, son lieutenant-colonel,

(1) C'est le chiffre donné par la *Relation de la défaite de l'armée du marquis de Saint-Luc avec la levée du siège de la ville de Mondemarsan, Jour et la copie imprimée à Bourdeaux* (A Paris, chez Jean Brunet, rue Sainte-Anne, 1652, 8 p. Bayonne, bibl. A. Détrouat). D'après une autre plaquette (*Récit véritable de ce qui s'est passé au Mont-de-Marsan contre les troupes du marquis de Poyanne*, Jean Brunet, 1652), le chef royaliste n'avait que 800 hommes.

(2) Pour le punir de son intervention, le marquis de Saint-Luc défendit plus tard aux consuls de la ville de l'établir comme maire de la cité (21 novembre 1682). *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 104.

(3) *Récit véritable de ce qui s'est passé au Mont-de-Marsan...*, p. 4.

Daniel de Bourbon, seigneur de Rollie et de Pontenx, fut tué en visitant les blessés et en faisant une reconnaissance de la place ¹. Poyanne, douloureusement affecté de cette perte ², s'éloigna le lendemain (jeudi 22 février), laissant sur le terrain « quantité des assiégeants tués³ et » les canons pris. » Il se contenta d'exiger qu'une députation de la ville vînt « pour luy rendre quelques civi- » litez ⁴ » et ce témoignage de respect lui fut accordé sans plus de difficultés. En apprenant que Mont-de-Marsan était menacé, Condé avait donné ordre au sieur de Mazerolles de venir au secours de la ville avec les régiments de Bordeaux et de Lusignan; mais quand ce capitaine se présenta le siège était déjà levé ⁵. Du reste, cet événement avait profondément ému les populations, et les communautés qui se trouvaient aux environs de Mont-de-Marsan envoyaient des messagers pour se tenir au courant des nouvelles ⁶.

Siège de Miradoux. — Cet échec, un peu humiliant pour l'amour-propre de Poyanne, n'était pas le plus sensible de ceux qui étaient réservés aux troupes royales. Ce même jour (jeudi 22 février), le prince de Condé avait mis en déroute, à Miradoux, près de Lectoure, « trois » mil hommes de pied, leur cavalerie en tout faible et » mal armée⁷, » que commandait le marquis d'Épinay de Saint-Luc. Ce fut une surprise que le capitaine malheu-

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, p. 464).

(2) Daniel de Bourbon était fils de Marie de Castelnau et petit-fils de Jacques de Castelnau; il était par conséquent cousin-germain de la marquise de Poyanne, Jeanne-Marie de Castelnau, fille d'Antonin et aussi petite-fille de Jacques de Castelnau.

(3) D'après certains, Poyanne eut 25 ou 30 hommes tués; un autre chroniqueur dit 4 à 500 tués et autant de blessés; mais ces derniers chiffres sont évidemment exagérés, car l'armée royaliste aurait été anéantie.

(4) *Récit véritable de ce qui s'est passé au Mont-de-Marsan...*, p. 7.

(5) *Relation de la défaite de l'armée du marquis de Saint-Luc...*, p. 8. (Bayonne, bibl. A. Détroyat.)

(6) Arch. de Villeneuve-de-Marsan, CC. 9, n° 1.

(7) *Relation de la défaite...*, p. 7. D'autres disent cinq à six mille hommes.

reux voulut expliquer en s'excusant sur son manque de cavalerie (25 février)¹. Du reste, une déroute dans laquelle il n'y a pas eu quarante « hommes tués »² ne fut pas aussi complète que les frondeurs voulaient le faire supposer. Ceux-ci prétendaient avoir poursuivi « les » fuyards jusqu'à Lectoure, où l'on ne pense pas qu'il en » soit arrivé, aiant esté tous presque tuez ou faits pri- » sonniers³. » Quelque profond que fût le désastre, il ne tarda pas à être réparé, à la suite d'une faute commise par le prince de Condé. Au lieu de profiter du désarroi de ses adversaires, ce général immobilisa ses troupes devant la misérable bicoque de Miradoux, « où le sieur de Marin, » mareschal de camp, ce qui reste des officiers et des » soldats du régiment de Champagne et de Lorraine » sont enfermés⁴, » et il entreprit d'en faire le siège. Le 27 février, la brèche était praticable et les frondeurs se précipitèrent à l'assaut. Mais « au moment de pénétrer dans la place, un spectacle et une barrière inattendus les arrêtent : un second fossé, fournaise ardente, s'ouvre sous leurs pieds. Celle des maisons adossées à la muraille, à travers laquelle le canon avait ouvert un passage, s'étant écroulée dans ses caves avec ses boiseries et ses charpentes, les assiégés y avaient mis le feu. Pendant que les assaillants sont obligés de suspendre l'assaut, les assiégés construisirent en arrière de nouvelles défenses⁵. » Condé ne se découragea pas; il fit pousser les travaux avec plus de vigueur, et la ville, réduite à l'extrémité, craignant de tomber entre les mains des soldats qui étaient des « forsenats de rage et avides de sang⁶, » promit de faire

(1) Arch. d'1 Ministère de la guerre, vol. CXXXIII, f° 217.

(2) Arch. Nat., K.K. 1249, f° 231 (Lettre de Tracy à Mazarin, 16 mars).

(3) *Relation de la défaite...*, p. 7.

(4) Id., ibid.

(5) Comte de Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. 1, p. 410.

(6) Arch. de Miradoux, Reg. paroissiaux. (*Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 60.)

offrir chaque année, par chacun de ses quatre consuls, un cierge blanc du poids de quatre livres, le jour de la fête de saint Joseph (19 mars), si par l'intercession de ce bienheureux patriarche elle obtenait sa délivrance. Ce vœu fut exaucé, et le 6 mars Condé dut se retirer devant le comte d'Harcourt¹ qui arrivait à la tête de dix mille hommes. Le nouveau chef des troupes royales pouvait, en poursuivant activement le prince, le contraindre à mettre bas les armes et terminer ainsi la guerre civile; mais il semble qu'il ait eu à cœur de ménager cet adversaire, car il permit à son armée de se disperser pour piller les campagnes, et alors qu'il lui suffisait de quatre heures de marche à travers le territoire de Miradoux pour se rendre à Astaffort où Condé s'était retiré, il mit huit jours à gagner cette place. A son arrivée, le Prince n'y était plus; découragé par les échecs qu'il venait de subir, après avoir établi ses troupes en sûreté derrière la Garonne, il avait quitté la Guyenne pour se rendre à Paris où l'appelaient les intérêts de sa cause.

Combat de Poyalé. — En s'éloignant de notre pays, Condé avait laissé le commandement supérieur des rebelles à son frère le prince de Conti, qui avait sous ses ordres Marsin comme capitaine. C'est parmi nous que la guerre allait maintenant exercer ses ravages. Apprenant la défaite de Saint-Luc à Miradoux, sans attendre les ordres qui ne pouvaient manquer de lui parvenir plus tard, Poyanne avait réuni tout ce qu'il avait alors de soldats sous la main et s'était mis en route pour rejoindre le comte d'Harcourt (24 février). L'un des lieutenants de Condé, nommé Darricau, sortit aussitôt de Grenade, et

(1) Il avait acheté la vicomté de Marsan, Tursan et Gabardan le 16 mars 1643; mais le roi s'était réservé « les justices et domaines des villes et lieux de la » baronnie de Perquie, Saint-Justin, Cazères, le Vigneau, Pimbo, Villeneuve, » le Frêche, Aire, le Mas-d'Aire, » cédés, nous l'avons dit, à d'autres acquéreurs. (Voir *Recue de Gascogne*, septembre 1893, p. 387.)

vint à sa rencontre pour lui barrer le passage. « Le 2 mars » 1652, une compagnie de cavaliers de monseigneur le » Prince arrivèrent à Doazit¹. » Les deux troupes se heurtèrent à l'ombre du vieux donjon de Poyalé (Saint-Aubin, canton de Mugron); Darricau fut battu « et un des » plus grands de monseigneur le Prince y demeura mort » sur la place, devant le château de Puyollé, et les gens » de monseigneur le Prince s'en retournèrent droit à » Grenade, du lieu d'où ils étaient venus, et en passant » dinèrent à Doazit. » Les habitants de ce village comptèrent à Darricau « 700 livres, sur la promesse qu'il leur » fit de n'y retourner plus, et le lendemain ils passèrent » le cavalier mort par Doazit et le portèrent à Grenade. » Cepetit succès eut pour résultat de dégager la route et permit à Poyanne d'arriver auprès du comte d'Harcourt qu'il rejoignit aux environs d'Astaffort² dans les premiers jours de mars; nous le trouvons à Gondrin, le 22 du même mois³.

Les frondeurs quittent les Landes. — Délivrés du prince de Condé, que nous avons vu s'éloigner de la Guyenne, les deux chefs royalistes se dirigèrent vers les Landes, où les heureux débuts de la campagne avaient mis le désarroi parmi les frondeurs. Cette nouvelle jeta la consternation parmi les populations, effrayées à la pensée des dépenses qu'allaient entraîner pour elles le logement et l'entretien de tous ces gens de guerre. Les jurats de Villeneuve envoyèrent un messenger à M. de Poyanne, revenu à Dax, afin de solliciter une lettre de protection pour le comte d'Harcourt et d'obtenir ainsi d'être exemptés de la présence de ses troupes. Ils s'informaient en même temps si les cavaliers du comte étaient déjà installés à Gaube (19 mars)⁴. A l'approche de ces

(1) Laborde-Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes.* III, p. 464).

(2) Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. 1, p. 416.

(3) Arch. de Villeneuve-de-Marsan, C. C. 9, n° 2.

(4) Arch. de Villeneuve-de-Marsan, C. C. 9, n° 3.

forces imposantes, les frondeurs eurent hâte de se disperser. Tartas, qui avait été une des premières places landaises à se déclarer pour eux, cédant à la crainte qu'inspiraient les royalistes, fit une soumission qui ne devait pas être de longue durée, car nous retrouverons bientôt cette ville en pleine révolte. Poyanne prit sa revanche de l'échec qu'il avait subi le mois de février précédent devant Mont-de-Marsan : les partisans de Condé durent abandonner cette position importante et le comte de Vaillac¹, lieutenant-général du comte d'Harcourt, en prit possession. Les habitants s'engagèrent à demeurer fidèles au roi²; aussi d'Harcourt pria Poyanne de leur envoyer les prisonniers qu'il leur avait faits, au moment où leurs députés négociaient avec lui³. En ce moment donc la cause royaliste triomphait partout dans les Landes, d'où les frondeurs avaient disparu complètement pour se grouper sur la rive droite de la Garonne. « Sur la fin de mars 1652, ledits cavaliers de M. le Prince » se retirèrent tous vers Bordeaux, à cause que M. le » comte d'Harcourt qui étoit pour le roi et fort puissant, » arriva sur le pays; lesdits cavaliers de M. le Prince se » retirèrent⁴. » Ils ne devaient pas tarder à revenir.

Cantonnement des troupes royales.—Tel était l'acharnement de ces guerres civiles que, contrairement à l'usage établi par un consentement unanime et universel, les hostilités n'avaient pas été suspendues pendant la saison rigoureuse. Il fallait donc avant tout profiter de ce moment de répit pour donner aux soldats des cantonnements où ils pourraient se refaire de leurs longues fatigues; et comme nos Landes avaient jusqu'alors à peu près échappé

(1) Jean Paul de Gourdon de Genouillac, comte de Vaillac « un des hommes » de France les mieux faits et de la meilleure mine, brave et fort galant homme. » (*Mém. de Saint-Simon*, t. v, p. 294, éd. Chéruel et Regnier).

(2) Arch. de Mont-de-Marsan, BB 1.

(3) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 78.

(4) Laborde Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 464).

aux ravages de la guerre, c'est dans ces contrées que les divers capitaines songeaient à disperser leurs bataillons. Le chevalier d'Aubeterre (Léon d'Esparbès de Lussan), dont nous aurons bientôt à conter les exploits, mandait à Mazarin : « L'Albrét estant un fort bon pays, l'on peut » s'en servir à faire toucher quelque chose aux troupes » sur ce qu'on leur a fait espérer. Nous marchons demain » pour nous poster le plus près des ennemis qu'il nous » sera possible. Je m'assure qu'ils ne seront pas sans » embarras » (10 mars) ¹. Après le succès des royalistes, les amis surtout eurent à souffrir de leur présence, car pour subvenir à l'entretien de leurs milices on levait de tout côté les impôts les plus onéreux. Mont-de-Marsan composa moyennant 22,000 livres ². La moitié des sommes perçues de la sorte était tenue en compte pour ce qui restait à payer des tailles des années précédentes; l'autre passait pour don gratuit ou pour amende (25 mars) ³. Poyanne reçut l'ordre de s'éloigner de Tartas, où le comte d'Harcourt avait l'intention de placer une garnison (26 mars) ⁴. La plupart des soldats de ce général n'avaient pas pris de repos depuis quatorze mois. Pour leur faire place, le gouverneur de Dax dut donc retirer ses troupes des sénéchaussées de Saint-Sever et de Tartas, avec défense de prendre dans ces contrées « aucune subsistance ny aucun » argent pour en sortir ⁵, » puisque c'étaient des quartiers que le roi assignait à l'armée du comte (26 avril). La venue prochaine de ces nouvelles garnisons émut les populations chalossaises; M. de Doazit vint trouver d'Harcourt à Agen, et après dix-neuf jours de négociations, il entra en composition avec lui pour le siège de

(1) Arch. nat., K. K. 1219, f° 242.

(2) Arch. nat., K. K. 1219, f° 264. (Lettre de Pontac à Mazarin).

(3) Arch. hist. de la Gironde, t. VI, p. 321.

(4) Arch. hist. de la Gascogne, fasc. 1, p. 77.

(5) Arch. hist. de la Gascogne, fasc. 1, p. 80.

Saint-Sever. Il fut convenu que le comte n'y viendrait pas avec ses gens, « à condition que ledit siege de Saint-Sever lui baillera 45 mille livres¹. » De son côté, le duché d'Albret offrit 150,000 livres, pour se soustraire à l'obligation de recevoir ces redoutables garnisaires.

Les troupes de Poyanne. — Au lieu d'obéir à l'ordre qui leur avait été donné et qui leur fut renouvelé à deux reprises différentes (23 avril et 9 mai), les troupes de Poyanne s'attardèrent à ravager la vicomté de Julliac et la Chalosse. La présence de ces pillards jeta l'alarme dans toutes les petites cités du Marsan. A Roquefort, les jurats défendirent de sortir de la ville avec des armes sous peine de 100 francs d'amende, tant ils craignaient d'attirer sur eux la vengeance des maraudeurs (21 avril)². Ils firent garder les portes par huit escouades de miliciens, qui se succédaient jour et nuit dans l'accomplissement de ce devoir, et la communauté nomma quatre commandants qui furent responsables de ces troupes. On choisit également huit fusiliers chargés avec ceux de Mont-de-Marsan et de Saint-Justin d'escorter l'argent que l'on faisait passer au comte d'Harcourt et l'on acheta de la poudre en prévision des événements. Le désordre devint si grand dans toute la région que le comte de Vaillac eut mission d'y porter remède (10 mai)³. Les députés des bastilles se réunirent aussitôt à Villeneuve, pour rédiger leurs réclamations (12 mai)⁴, puis l'assemblée générale se tint à Mont-de-Marsan pour prêter serment au roi entre les mains du comte de Vaillac (15 mai)⁵. On fit constater les ravages causés par les troupes de Poyanne dans les sénéchaussées de Saint-Sever et de

(1) Laborde Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 465).

(2) Arch. de Roquefort, B. B. 2, n° 4.

(3) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 62.

(4) Arch. de Roquefort, B. B. 2, n° 5.

(5) Arch. de Roquefort, B. B. 2, n° 6.

Tartas, ainsi que dans la vicomté de Julliac, et l'on attira à ce capitaine les reproches les plus sévères, mais les mieux mérités (7 juillet)¹. Effrayées de ces dévastations, les communautés ne reculèrent devant aucun sacrifice pour se délivrer de la présence des gens de guerre. Le comte d'Harcourt, pressant la rentrée des subsides qui lui étaient promis, fit partir de Saint-Sever et de Tartas les commissaires chargés de les recueillir; en même temps il imposait aux jurats des diverses bastilles l'obligation de leur fournir une escorte² afin de les mettre à l'abri des entreprises des voleurs. Car le trésor royal étant plus que jamais impuissant à solder les troupes, et les populations au milieu desquelles les miliciens venaient séjourner n'arrivant pas à les satisfaire, ceux-ci demandaient trop souvent au pillage et leur solde et leur entretien. Tous les efforts des communautés tendaient donc à se préserver de la visite de ces hôtes peu commodes; mais les nécessités du moment obligeaient les chefs de corps à se montrer insensibles à toutes les sollicitations. Nous avons vu les précautions prises par les roquefortais pour mettre leur ville à l'abri de toute surprise : pendant le jour, les gens de toute qualité étaient astreints à la garde des portes. Ce zèle patriotique ne devait pas sauver cette petite cité de toute contribution de guerre, car malgré les privilèges dont le pays aurait dû jouir, ou fut contraint de loger des cavaliers dans l'étendue de la juridiction de cette place (2 juin)³.

Le comte d'Harcourt. — La tranquillité relative dont jouissaient encore nos contrées n'allait plus être de longue durée. Poyanne avait reçu l'ordre de faire de nouvelles levées et après avoir laissé des garnisons suffisantes dans les places landaises, de les faire partir de Tartas, de

(1) *Arch. hist. de la Gascogne, fasc. 1, p. 91.*

(2) *Arch. de Villeneuve-de-Marsan, C. C. 9, n° 3.*

(3) *Arch. de Roquefort, B. B. 1, n° 4.*

Saint-Sever et des environs pour venir loger à Cazères et de là se diriger sur Castex (10 mai)¹. A leur approche on fit redoubler la garde aux portes des villes (20 juillet). Toutefois, en considération de M. de Poyanne, les jurats de Roquefort consentirent à laisser passer ses soldats vingt par vingt dans l'intérieur de leurs murs; mais ils eurent soin de rappeler à cette occasion que le Marsan était exempt du logement des gens de guerre (20 juillet)². Ces nouveaux bataillons allaient rejoindre le comte d'Harcourt, qui « commandait les armées du roi en » Guyenne et il y avait les troupes de l'Europe les mieux » aguerries³. » Elles faisaient l'admiration du maréchal de Gramont qui mandait plus tard à Poyanne: « Je n'ay » jamais ouy parler d'une affaire si extraordinayre que » d'avoir veu quelles armées a M. d'Harcourt. » (30 août)⁴. On avait espéré qu'avec de pareilles forces ce général arrêterait les mouvements des rebelles et maintiendrait les frondeurs loin de la province. On apprit donc avec étonnement que, sans prendre congé de personne, le comte était parti de Montflanquin, petite ville de l'Agenais, dans la nuit du 15 au 16 août, pour ne plus reparaitre en Guyenne. Il fut remplacé à la tête de l'armée par le duc de Candalle, fils du duc d'Epéron, qui ne devait pas garder longtemps le commandement. Le départ précipité du comte d'Harcourt livrait le pays aux entreprises des frondeurs. Le prince de Condé donna aussitôt le pays de Marsan à ses troupes pour s'y refaire; Roquefort envoya un député à Bordeaux pour protester contre une décision qui violait les privilèges (19 août)⁵.

(A suivre.)

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 81.

(2) *Arch. de Roquefort*, B. B. 1, n° 6.

(3) *Mém. du cardinal de Retz*, p. 34, (éd. Michaud-Poujoulat).

(4) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 98.

(5) *Arch. de Roquefort*, B. B. 1, n° 8.

LES SEIGNEURS DE FIMARCON

DE LA

MAISON DE LOMAGNE (*Suite*) (*)

BERNARD TRENCALÉON (1314-1337).

Bernard Trencaléon de Lomagne devint seigneur de Fimarcon trois ans avant la mort de son père, vers l'an 1314 : les actes publics de cette époque nous prouvent, en effet, qu'Othon II, très avancé en âge, remit entre les mains de son fils le gouvernement de la seigneurie. C'est Bernard que nous voyons siéger en qualité de seigneur de Fimarcon dans l'assemblée des seigneurs convoqués par Edouard d'Angleterre pour obtenir des subsides contre l'Ecosse. La date de cette assemblée n'est pas connue bien exactement : elle dut avoir lieu entre 1312 et 1314; mais ce qui n'est pas douteux, c'est qu'en cette dernière année Bernard rendait hommage au roi d'Angleterre comme seigneur de Fimarcon.

Longtemps avant de succéder à son père, dans l'année 1291, Bernard Trencaléon avait épousé Mathe d'Armagnac, fille du comte Géraud V et de Mathe de Béarn, qui lui apporta en dot les châteaux de Sainte-Christie et d'Arblade-le-Comtal avec haute et basse justice et tous autres droits¹. Mathe d'Armagnac ne porta jamais le titre de dame de Fimarcon; elle mourut vers l'an 1313. Othon, le fils unique qu'elle avait donné à son époux, mourut peut-être avant sa mère; au moins disparut-il sans laisser de postérité.

(*) Voir la livraison de mars 1894, page 144.

(1) P. Anselme, *Grands officiers de la couronne*, tome II. — Voir à l'Appendice du présent article les pactes de ce mariage.

Peu de temps après, Bernard épousait en secondes noces Allemanne ou Allemande, fille d'Othon de Cazenove, seigneur de Montagnac, d'une des plus nobles maisons de Gascogne. En 1030, Guillaume de Cazenove, l'un des ancêtres de cette dame, était un seigneur marquant du Fezensac et l'histoire nous a montré son grand-père Fortaner convoquant au nom du roi d'Angleterre, dont il était le sénéchal, les seigneurs de Gascogne pour juger Othon de Blaziert.

Les premières années qui suivirent l'avènement de Bernard à la seigneurie de Fimarcon furent marquées par deux faits importants. Le premier fut la transformation de l'abbaye de Condom en évêché en faveur de Raymond de Galard, son dernier abbé, transformation qui fut accomplie par un bref du Pape Jean XXII en date du 13 août 1317. Nous raconterons le second fait avec plus de détails parce qu'il eut pour théâtre La Romieu, l'une des places les plus importantes du pays.

Vers l'an 1312, Arnaud d'Aux, issu d'une famille noble de La Romieu, successivement chanoine de Coutances, vicaire-général de l'archevêque de Bordeaux qui devint plus tard le Pape Clément V, évêque de Poitiers, chapelain du Souverain-Pontife, et enfin cardinal-évêque d'Albano, acheta aux consuls et aux habitants de La Romieu un terrain s'appuyant aux fossés de la ville et la partie correspondante de ces fossés qu'il fit dessécher pour en creuser de nouveaux plus loin. Sur cet emplacement, il bâtit une belle église à une seule nef, flanquée de deux magnifiques tours, l'une carrée, l'autre octogone, destinées à servir, la première de clocher, la seconde de sacristie. L'église et surtout les deux tours comptent parmi les beaux monuments d'architecture de notre région. Arnaud d'Aux fit encore construire à côté un vaste cloître formé de fortes murailles presque égales en

hauteur à celles de l'église, et, pour son habitation, un palais au couchant.

Le cardinal avait pour but de fonder à La Romieu un chapitre collégial important et disposait pour cette fondation de biens considérables. Près de sa nouvelle église était un prieuré de bénédictins dépendant de l'abbaye Saint-Victor de Marseille et fondé en 1082 sur un emplacement donné par le vicomte Odon de Lomagne : la possession de ce prieuré et sa réunion à l'église récemment construite devenaient indispensables au cardinal, soit par la proximité des deux églises, soit à cause des conflits d'intérêts qui auraient pu les diviser. Il l'acheta pour la somme de deux mille florins de Florence. Le Pape Jean XXII, par sa bulle du 22 décembre 1317, autorisa cette vente et prononça la sécularisation du prieuré de Notre-Dame de La Romieu et son union à l'église élevée par l'évêque d'Albano.

Toutes choses étant ainsi préparées, Arnaud d'Aux data d'Avignon, le 30 juillet 1318, son acte de fondation dont voici les dispositions principales :

Le cardinal fonde dans l'église Saint-Pierre de La Romieu un chapitre collégial composé d'un doyen dignitaire, d'un sous-doyen, d'un chantre, d'un sacriste, d'un ouvrier et de dix-huit chanoines. Tous ces bénéficiers vivront en commun jusqu'à ce que, par les secours de la divine Providence, les revenus soient suffisants pour les faire vivre décemment chacun en particulier du fruit de sa prébende, sous le bon plaisir et avec le consentement du patron et du doyen. Pour occuper ces bénéfices, le fondateur exige que les sujets soient prêtres ou se fassent ordonner dans le courant de l'année. Il veut aussi que le nombre en puisse être augmenté par les patrons laïques et leurs successeurs, si les richesses du chapitre viennent à s'accroître. Le cardinal donne en dot à son église tous

ses biens patrimoniaux meubles et immeubles, n'en réservant qu'une petite partie aux patrons laïques ses successeurs; de plus, ceux qu'il tient des parents laïques de son nom par le puissant secours desquels il est parvenu à mettre la dernière main à son œuvre. Il donne encore à cette même église tous les biens acquis par lui, de quelque nature qu'ils soient et quelque part qu'ils se trouvent situés. Arnaud d'Aux joint à tous ces dons le prieuré de Notre-Dame de La Romieu acheté par lui et sécularisé par le Souverain-Pontife, avec toutes ses appartenances et tous ses droits tant spirituels que temporels. Pour faciliter le service divin, il pourvoit son église de toutes les choses nécessaires dont il fait une longue énumération : croix d'argent et de vermeil, calices d'argent et de vermeil, grand nombre de reliques contenues dans des châsses d'argent, ornements sacrés, livres cantoraux, cloches, etc. Il se réserve, sa vie durant, les droits de patronage et de nomination à tous les bénéfices de son église et rend le premier de ces droits réversible après sa mort à ses héritiers laïques de son nom et à leurs descendants.

Cette fondation fut confirmée par Raymond de Galard, premier évêque de Condom, le 2 octobre 1318¹.

Mais la mort empêcha le cardinal d'Aux de réaliser entièrement son projet. Ses héritiers modifièrent sa pensée et réduisirent la fondation à un doyen, dix chanoines et douze prébendés.

Arnaud d'Aux mourut à Avignon le 24 août 1321. Son corps, suivant une des clauses de son testament, fut porté à La Romieu, où il fut enseveli. Son tombeau est creusé dans la muraille de l'église, à la droite du maître-autel, en face de la tombe de Fort d'Aux, son neveu et son successeur à Poitiers. Un peu plus bas reposaient Pierre-

(1) *Mémoire généalogique de la maison d'Aux-Lescout*, 1728.

Raymond et Géraud d'Aux, ses autres neveux. Ces monuments furent dégradés pendant les guerres de religion. Montgommery s'empara de La Romieu, pillal'église, brisa les sculptures et les bas-reliefs des tombeaux, détruisit le cloître, enleva les ornements sacrés et fit périr la plupart des prêtres dans les flammes. La révolution française acheva l'œuvre des religionnaires. Mais, sous la Restauration, le marquis de Lally-Tollendal, qui avait donné sa fille en mariage au chef de la branche aînée de la maison d'Aux, fit rebâtir les tombeaux qu'il surmonta de leurs écussons.

Pendant que le plus illustre parmi les fils de ses vassaux se distinguait par ces fondations pieuses, le seigneur de Fimarcon se préoccupait du service de son suzerain, non sans lui faire subir parfois les effets de son caractère ambitieux et tracassier. Malgré les soins d'Edouard et de ses ministres, malgré les peines qu'ils se donnaient pour faire disparaître les abus et les désordres, les cœurs, dans la Gascogne, se détachaient de plus en plus de l'Angleterre. On murmurait contre les vexations toujours croissantes des officiers royaux, qui profitaient de l'éloignement de la Cour pour pressurer les peuples. A l'occasion de ces plaintes devenues générales, Edouard confia la mission de se rendre en Gascogne à Barthélemy de Baltomère et à Hugues Spencer, son nouveau favori. Ils devaient recueillir sous la foi du serment les dépositions d'hommes graves et non suspects et statuer ensuite avec pleine autorité. Leur présence apaisa les murmures pour quelque temps.

Au milieu de ces troubles, Bernard Trencaléon crut le moment favorable pour établir de nouveaux péages sur ses terres du Fimarcon; mais les consuls de Condom portèrent leurs plaintes au roi d'Angleterre. Celui-ci, faisant droit à leur requête, donna l'ordre aux sénéchaux

de Gascogne et d'Agenais d'abolir les péages établis par Bernard sans sa permission. Les lettres royales sont datées de Shelfort la treizième année du règne d'Edouard II (1320). En voici la traduction :

Edouard, par la grâce de Dieu roi d'Angleterre, seigneur de l'Hibernie et duc d'Aquitaine, aux sénéchaux de Gascogne et d'Agenais, salut. Sur les prières que nous ont adressées les consuls de notre ville de Condom, nous vous enjoignons d'abolir les péages et les impôts établis récemment par Bernard Trencaléon dans sa terre de Fimarcon sans avoir obtenu de nous licence de le faire. Procédez juridiquement à cette annulation selon le droit et la coutume et dans les formes usitées en cette seigneurie.

Cependant les murmures, un instant apaisés par la présence des envoyés du roi d'Angleterre, ne tardèrent pas à recommencer. Ils prirent une violence exceptionnelle lorsque Edouard, obligé de lutter à la fois contre les Ecosais et contre la plupart de ses lords, voulut tirer de la Gascogne des secours en hommes et en argent (1322). Plusieurs gentilshommes de ce pays refusèrent de répondre à l'appel du monarque anglais; mais, au milieu de toutes ces défections, le seigneur de Fimarcon demeura fidèle à son suzerain. Il lui fit un nouvel hommage pour la terre de Fimarcon, le château de Courrensan, la moitié de la ville de Vic, et reconnut avoir reçu de lui des subsides pour mettre le château de cette place en état de défense. Le sénéchal de Toulouse, dévoué aux intérêts de la France, pour insulter à la fois au monarque anglais et à son vassal, attaqua les termes de cet hommage relativement à Vic et à Courrensan, qui étaient en sa juridiction, fit citer devant lui Bernard Trencaléon, et, sur son refus de comparaître, le fit arrêter. Le procès s'instruisit, et Bernard, condamné à une forte amende, fut jeté dans une prison où il languit durant plusieurs mois.

Quelque temps après, la guerre éclata de nouveau entre la France et l'Angleterre : elle eut pour théâtre la Bour-

gogne, mais il y eut aussi quelques combats dans le midi de la France. La plupart des seigneurs gascons s'enrôlèrent sous les drapeaux français, et Bernard, cette fois, ne crut pouvoir mieux faire que de suivre leur exemple. Dans le cours de l'année 1324, le comte de Valois ayant obligé le prince Edmond d'Angleterre à capituler dans La Réole, la paix fut aussitôt conclue.

Trois ans plus tard (1327), Edouard II, renversé du trône et jeté en prison par son épouse, Isabelle de France, révoltée contre lui, fut remplacé par son fils Edouard III. Le premier acte du nouveau roi fut d'offrir son pardon à tous les seigneurs de Gascogne qui avaient porté les armes contre son père : il avait besoin d'être dégagé d'embarras dans le midi de la France pour apaiser les derniers mouvements de la tempête qui l'avait porté au pouvoir. Lorsqu'il y eut réussi, il voulut multiplier en Gascogne ses partisans. Pierre de Galiciac¹, chanoine d'Agen, fut chargé d'agir en son nom dans cette province, où il devait circonvenir les seigneurs, leur faire de belles promesses, soutenir leur fidélité et ranimer leur dévouement au roi d'Angleterre. Mais tous les regards, dans les provinces du midi, se portaient sur le nouveau roi de France, qui, à peine assis sur le trône, entraînait sa noblesse vers la Flandre et remportait à sa tête la célèbre victoire de Cassel (12 août 1328)².

Bernard Trencaléon, instruit par ses revers et d'ailleurs avancé en âge, semble avoir à cette époque pensé particulièrement au salut de son âme. C'est ainsi que nous le voyons, le 8 janvier 1330, fonder la chapellenie appelée Dujac dans l'église d'Abrin³.

Outre la part qu'il prit aux événements dans le midi de la France, Bernard eut des contestations avec ses voi-

(1) Collection Bréquigny. — Rymer.

(2) Monlezun, III, page 495.

(3) Inventaire des archives de Lagarde, RRR.

sins, soit en son propre nom, soit au nom de sa nièce Agnésie de Lomagne, baronne de Moncrabeau et dame de Calignac, dont il était le tuteur. Ce fut d'abord des intérêts de cette dernière qu'il eut à s'occuper.

Le père d'Agnésie, Géraud Trencaléon, faisant revivre des prétentions plus anciennes, revendiquait la juridiction sur les paroisses de Saint-Pierre de Vicnau, de Saint-Avit de Gauran, Sainte-Rufine de Gélembert, et Saint-Saturnin, que les consuls de Condom lui disputaient. Au nom de sa pupille, Bernard poursuivit cette revendication, mais la sentence des arbitres ne fut pas en faveur d'Agnésie. Elle dut renoncer à tout droit sur ces paroisses, qui furent définitivement constituées dans la juridiction de Condom¹.

Bernard ne fut pas plus heureux pour lui-même qu'il ne l'avait été pour sa nièce. D'accord avec Gaillardin de La Roque, son vassal, il disputait à Raymond de Galard, évêque de Condom, et à la communauté de cette ville, les territoires de Saint-Orens, de Saint-Pierre de Bolin, de Sainte-Marie de Bordères et de Saint-Sulpice des Camisats. Le 23 février 1534, le procureur du roi au sénéchal d'Agenais adjugea ces territoires à l'évêque et aux consuls de Condom et n'accorda au seigneur de Fimarcon et à son vassal que les gages de cinq sols et vingt deniers morlans² pour leurs droits sur ces paroisses.

L'année suivante, une sentence arbitrale mettait fin à des contestations élevées pour limites de territoire entre Bernard de Fimarcon et le seigneur de Terraube³.

Le 23 janvier 1336, un acte de rescission volontaire annulait le contrat passé entre Jean, fils du comte d'Armagnac, et Jeanne, première fille du seigneur de Fimarcon

(1) Archives municipales de Condom, FF. 25.

(2) Archives municipales de Condom, FF. 26.

(3) Inventaire des archives de Lagarde, 35 V.

et d'Allemanne de Cazenove¹. Si la rupture de cette belle alliance causa quelque tristesse au sire de Fimarcon, le 14 mars de cette même année dut lui apporter une compensation. En effet, les archives du château de Lagarde nous offrent à cette date un procès-verbal des revenus que le roi tirait de la ville et juridiction de La Romieu, portant donation faite au seigneur de Fimarcon de quinze sols morlans sur la maison de Saint-Aignan².

Dans la même année, le mercredi avant la fête de saint Pierre, une transaction était passée entre Bernard Trencaléon et le seigneur de Terraube au sujet des juridictions et territoires de Terraube, Doazan et Le Mas³.

Enfin, le 19 juin 1337, intervenait une transaction entre Bernard Trencaléon, seigneur de Fimarcon, et les habitants du Mas pour raison des droits seigneuriaux.

La mort de Bernard suivit de près cette dernière date. Il laissait de son mariage avec Allemanne de Cazenove un fils en bas âge, Jean de Lomagne, qui lui succéda, et trois filles, Jeanne, Thalérie et Géraude, dont les alliances sont restées inconnues.

(A suivre.)

L'Abbé MAUQUIÉ,
Curé de Caussens.

APPENDICE

Paotes de mariage de Bernard Trencaléon de Lomagne, seigneur de Fimarcon, avec Mate d'Armagnac, du jeudi avant la Nativité de Notre-Dame, 1291. (Vidimé) (4).

Noverint universi quod nos Petrus de Mirimanda miles, senescallus Agenesii et terre Vasconie domino nostro regi Francorum noviter acquisite, vidimus, inspeximus palpavimus et [legere fe-]cimus quoddam instrumentum publicum manu magistri Guilhelmi Bec condam notarii

(1) Archives du château de Lagarde, 33 A.

(2) Ibidem, 33 Q.

(3) Ibidem, 26 N.

(4) Archives départementales du Gers, fonds Fimarcon.

Condomiensis confectum, ut prima facie apparebat non viciatum, non cancellatum nec aliqua parte sua abolitum, [cujus] tenor talis est :

Conoguda causa sia qu' en Bernart Trencaleon dauseds, fils del noble baron senh^r Nod de Lomanha cauoer senhor del Fieumarcon, dens lo castet de Maubezin [de Fezen]saguet personalment establits, en presencia del ondrat pay in Xst senh^r Amanieu per la divinal gracia arcebesque d'Aus e de molts autres prelats e baros e cauoers e autras personas e de mi notari e dels testimonis dejus nomnadors, fe matrimoni per palaura de present ab na Mata d'Armanhac, seror paternal e maternal del noble baron senher en Berna[rđ per] la gracia Dieu compte d'Armanhac e de Fezensach, dizens en questa maneyra : Eu en Bernard Terncaleon arcebi vos na Mata d'Armanhac en molher mia segont la lei romana. E la na Mata dis autresi aqui present en questa maneyra : Eu na Mata d'Armanhac recebi vos en B. Trencaleon en mon marit segont la lei romana. E aqui mesis, apres lodit matrimoni celebrat e autreiat, lo predit senh^r comte, per si e per son heret et per son orden e per tos sos successors de si enant perpetualment venidors, donet e autreiet e assignet e liuret, de palaura e de dict, ab auctoritat d'aquesta present carta, en dot e per nom de dot de la dita na Mata sua seror, al dit en B. Trencaleon aqui present e aisso recebent per si e per son hered venient e descendent de si e de la dita sa molher, lo castet de Santa Chrestia el castet d'Arblada la contaui, qui son en lo contat d'Armanhac, ab totas lors pertinencias e distredhs e jurisdiction auta e bassa e mer e mix inperi e rendas e drets e deuers e senhorias e mandaments e leis e gatges e incorrements apertenens e apertenir debens aus mesis castets, tot francament e ses tot autre retenement d'algun dret e de servitut que no i fe de part senhoria, aissi cum al mesis compte, al dia e hora en que aquesta present carta fo requerida e autreiada, apertenian e apertenir deuian en los mesis castets e en lors pertinencias per nom et per causa del comptat d'Armanhac o en altra maneyra. E sen establi lo mesis senhor comte de qui enant possedir, per nom e en loc del mesis en B. Trencaleon, dels dits castets e de lors pertinencias, entro lo mesis en B. Trencaleon o autre per nom de lui aiha posseccion corporal recebuda dels mesis castets e de lors pertinencias, de laqual arceber e retenir de si enant lo det licencia e poder e franca auctoritat totas begadas quel playra cum de las suas proprias causas dotals. E si los dits castets ab lors pertinencias no valian L libras de Morlas cascun an d'arrenda, lo mesis senhor comte promes al dit B. complir e assignar, ses tota dilation, en autres locs circum-
vesis e plus probdas als preditz castets, suficens (?) tanta d'arrenda

annual ab justicia autia e bassa e mer e mix inperi que ab l'otra renda deus dits castets valha L libras de Morlas cascun an d'arrenda. Promes autresi lo dit senh. comte que donara al predit B. Trencaleon per nom de la dita na Mata sa seror en dot e per nom de dot D libras de Morlas per las quals donaderas e paguaderas promes liurar ades al predit en B. Trencaleon los castets de Castilhon e de Lupiac e la bastida de Belmont, qui son en lo contat de Fesensach, ab totas lors pertinencias e ab tota lor jurisdiction auta e bassa, ad auer e tenir e usar et possedir e recebre e culhir per si mesis o per autre o autres per nom de si mesis los fruyts els provenimens e las rendas et las eissidas e gausenssas e escasensas dels predits castels de qui en dret proveniens continuadament persebedors e culhidors entro de las D libras de Morlas al dit B. Trenchaleon sia satisfeyt. E l'en mes de dret en plenera e pasibla et veraia e entegra quays corporal posseccion ab auctoritat de questa present carta. E totas aquestas causas preditas e sengles lo predit senh. compte fe e donet e liuret et promes far e liurar, present la nobla dona madona Mata per la gracia Dieu comtessa d'Armanhac e de Fesensach sa dona maire. Lasquals causas totas e sengles de sus ditas contengudas en aquesta present carta la pre dita dona comtessa lausech e aproet per si e per tot son ordenh; e, primerament, certana de feit per si mesissa e ben certiorada de son dret per mi notari de jus escript, son autrei e son assentiment donet e autreyet en las preditas causas en renuncia de son bon grat, primerament certiorada de son bon dret, a tot dret deus frutz e autre dret, si algun n'auia o auer podia o debia per dot o per layssa o en outra maneyra en las preditas causas o alguna d'aqueras. Los quaus castets de Castilhon e de Lupiac predits e bastida deuandita lo dit en B. Trencaleon ab autrei e assentiment del dit senher son pai aqui present promes redre e restituir al dit senh^r comte o a son mandament, dels fruitz e de las rendas e dels provenimens dels dits castets feitas despensas et compte feit d'aqueras leialment. Apres d'aisso e aqui mesis lo prenomnat en B. Trencaleon, ab auctoritat e expres assentiment del dit senh^r Nod son pai, promes e autrega per ferma e per leial stipulacion a la prenomnada na Mata sa molher aqui present, per si e per los sos aisso recebent, redre e restituir la dita dot, si hered no auia, o a son hered en cas o en cais en lo qual o en los quals restitucion sere de dret fazedora. En aissi empero que las causas no moblas reda e restituisca dens I mes apres qu'en sia requcrit, el dit moble dens V ans, o cascun an C libras de qui enant continuadament contadors. Apres d'aisso e aqui mesis lo predit senh^r Nod de Lomanha promes e donet per donacion per nossas apres sa mort al dit en B. son filh e a son

hered procreat de si e de leial matrimoni tot quant ha e auer deu en Fiumarcon e en Fesensach per succession paternal. Las quals causas totas e sengles contengudas en aquesta present carta lo senh. en B. comte-predit eu dit senh^r Nod, tant cum cadaun de lor tocara, deuon e an promes tenir e complir e gardar et observar ferm e estable per tos temps e no venir en contra per lor ni per altra persona en nulh loc ni en nulh temps. El dit comte promes e autreja per si e per los sos al predict B. Trencaleon e a son ordenh far e portar bona e ferma gurentia de si mesis e de totas autras personas homes o femnas, clergues o laics, qui en cort o foras cort, en jutjament o foras jutjament, deuant senh. maior o loc tenent de senher o deuant judie delegat o subdelegat ordenari ve^l (*sic*) extraordenari o deuant qualque autre senher temporal o esperital o deuant qualque altra persona, demanda o contest o questio o algun embargament l'en fessan o moguessan en alguna maneyra o en algun temps, en obligament de si e de son hered e de son orden e de tots sos bes mobles e no mobles presentz e avieders, on que sian, luenh o pres, per tos locs.

E per tot ayso tenir e gardar e observar ferm e estable per tos temps e no venir en contra, jura lo predict senh^r comte de son bon grat sobre sans Euangelis de Diu tocats corporalment ab sa propria man dextra.

Actum, requisitum et concessum fuit hoc apud Malum vicinum supradictum die jovis proxima ante festum nativitatis beate Virginis Marie mensis septembris presentibus testibus domino Augerio de Tilheto officiali Auxitano, domino Rogerio de Montefalcone, domino Guilhelmo Arnaldi de Montaldo canonicis Auxitanis, domino Raymundo Arnaldi de Larrama canonico Vasatensi, domino Guilhelmo Arnaldi de Lamota archidiacono Gavaldensi in ecclesia Vasatensi, domino Elia Talairandi vicecomite Leomanie, domino Arnaldo de Marmanda, domino Augerio de Podio Bardac, domino Bertrando de Galardo, domino Bernardo de Forcesio, domino Vitale de Filartiga militibus, Arviso de Galardo, Vitale de Filartiga domicellis, et pluribus aliis nobilibus et bonis personis et me Guilhelmo Bec canonico (?) et publico notario Condomiensi qui ab omnibus predictis partibus hoc presens negocium et factum tangentibus ad hoc et super hoc ex meo officio fui vocatus et cum instancia rogatus et de mandato et voluntateque (*sic*) assensu utriusque partis ad instanciam et requisicionem earumdem parcium predicta omnia et singula in publicam formam redegi et de eisdem unius ejusdemque substancie (?) duo publica instrumenta recepi, feci et scripsi et signo meo signavi in testimonium premissorum anno domini M. CC. nonagesimo primo, regnantibus illustrissimo domino Philippo, rege

Francorum, domino Eduardo rege Anglie duceque Aquitanie, et religioso viro domino Arnaldo Othone abbate Condomii existente.

In cujus visionis et inspeccionis in (*sic*) testimonium et ad majorem roborem, firmitatem omnium premissorum, nos senescallus predictus, sigillum quo utimur in senescallia nostra predicta, autentice huic presenti *Vidimus* apponi fecimus et appendi. Actum et datum et sub sigillo nostro sigillatum fuit hoc apud Condomium IX die mensis januarii, anno domini M^o CCC^o XXX p^o.

Facta est collacio cum originali per me Raymundum de la Cassanhola notarium Aginnensem.

Facta est collacio per me Martinum (?) de Benela notarium.

NOTES DIVERSES

CCCXX. Un fragment de sarcophage chrétien trouvé à Cacarens

Tous nos lecteurs apprécieront, par les derniers mots surtout, l'extrême importance de la communication suivante, faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 13 avril dernier :

« M. Le Blant fait une communication sur un monument que, grâce à l'indication de M. Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne, il a trouvé chez M^{re} Cournet, à Cacarens, arrondissement de Condom. C'est une plaque épaisse de marbre blanc; au revers de cette pièce, qui a été taillée, est tracée au trait une grande croix pattée. Le bas-relief qui occupe la face paraît provenir d'un sarcophage chrétien. Il représente Orphée assis, vêtu de la tunique, du manteau, des anaxyrides, coiffé du *pileus* phrygien et jouant de la lyre. Près de lui, devant un palmier, sont deux moutons. La partie gauche du sujet manque.

» On sait, ajoute M. Le Blant, que les premiers chrétiens voyaient dans la fable d'Orphée attirant à lui les animaux une allégorie du Christ appelant tous les peuples à la foi nouvelle. Les écrits des Pères et les artistes popularisaient cette pensée comme le prouvent les reproductions qui se trouvent dans les catacombes de Rome. Si, comme il est probable, ce fragment provient d'un sarcophage, ce serait la première représentation de ce sujet que nous aurions en Gaule (1). »

(1) *Journal officiel* du 15 avril 1894.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES SUR LA LITURGIE D'AUCH

A LA FIN DU XV^e SIÈCLE

En regard du mémoire de M. Claudin sur les *Origines de l'imprimerie à Auch*, dont les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont pu naguère (1) goûter la précieuse érudition, et bien au-dessous de ce beau travail, nous croyons devoir placer les notes suivantes, extraites de documents tous inédits, sauf un seul.

Dans son testament du 21 mai 1482, M^e Fortanier du Chemin, prébendier du chapitre de Saint-Pierre de Vic-Fezensac, établit, en faveur de la chapellenie de *Coquut*, dont il était titulaire, le legs que voici : « *Item legavit dicte capellanie (de Coquut) unum breviarium munitum diversarum scripturarum pro deserviendo capellano dicte capellanie.* » Un codicille du même jour reproduit le même legs dans ces termes légèrement différents : « *Item legavit dictæ capellanice unum breviarium scriptum diversarum linearum.* »

Peu de temps après, le 17 août 1482, M^e Guillaume de Augé, également prébendier de Vic-Fezensac, institue cet autre legs : « *Item legavit dno Bertrando de Cotene, presbitero Vici, quemdam librum suum nuncupatum specialem Misse quem impignoravit dno Arnaldo de Bono pro medio scuto.* »

Ces deux testaments portent encore les mentions suivantes : « *Item legavit (G. de Augé) Petro clerico et servitori suo unum psalterium pergamini grossum quod habet.* » — « *Item plus legavit (F. du Chemin) dnis canonicis Ecclesiæ collegiatæ B^{ti} Petri de Vico unum psalterium novum quod erat a dno Sancio de Blandino presbitero Vici habitatore.* »

Ces divers textes font au moins présumer que nos livres liturgiques imprimés n'étaient pas encore connus en 1482 : ce qui confirme les données des documents cités par M. Claudin, d'après lesquels ces livres n'auraient été livrés à l'impression que vers la fin de 1486 ou le commencement de 1487.

En ce qui touche le *Specialis Misse*, Spécial ou Propre de la Messe, qui était sans doute une réduction du Missel proprement dit ne conte-

(1) *Revue de Gascogne*, janvier 1894, p. 5 et suiv.

nant que l'Ordinaire de la Messe et peut-être le *Propre du Temps*, le texte ne dit pas qu'il fût manuscrit. Faudrait-il voir dans ce *Specialis Misse* un premier essai d'impression de Missel? Nous nous contentons de poser la question, n'ayant aucune compétence pour la trancher.

Quant au *Psalterium* ou Vespéral, il est évident qu'il faut établir une différence entre le *psalterium pergamini grossum* de M^e G. de Augé et le *psalterium novum* de M^e P. du Chemin. Le premier était évidemment un manuscrit sur parchemin et d'un assez grand volume. Nous possédons nous-même quelques feuillets in-f^o d'un livre de chant manuscrit qui appartient jadis au Chapitre de Vic et qui dut, en son temps, voisiner de très près avec le *psalterium grossum* de M^e de Augé. Mais, sur le second, il nous semble bien que la question se pose de savoir s'il était imprimé ou non. Car le texte dit : *psalterium novum*, et, par ce dernier qualificatif, note soigneusement l'opposition avec les *psalterium* anciens ou vieux. *Novum* signifie-t-il *neuf* ou *nouveau*? Si l'on adopte cette seconde acception, et rien, croyons-nous, ne l'interdit, on peut reconnaître alors dans ce *psalterium novum* un^e œuvre de l'art *nouveau* de l'imprimerie. Nous aurions donc retrouvé ici des livres auscitains de chant liturgique imprimés avant 1482.

Mais continuons à lire le testament de M^e Fortanier du Chemin : « *Item plus legavit dictis dominis canonicis Vici Expositiones Evangeliorum et alios pios libros quos habet, ut dicti domini canonici teneantur celebrare unum obitum pro anima sua parentumque suorum et omnium Christi fidelium defunctorum ac unam missam altam cum diacono et subdiacono et officium defunctorum cum pulsatione campanarum et aliorum in similibus fieri consuetorum, et in die vigiliæ B^{ti} Bartholomæi, apostoli. Voluit et ordinavit predictus testator, quòd si dicti domini canonici de iis non contententur, quòd non habeant libros (1).* »

Quels étaient au juste ces livres, et surtout ces *Expositiones Evangeliorum*, nous l'ignorons. Mais, si ce dernier ouvrage est un incunable d'avant 1482, le fait serait intéressant à noter. En nous montrant des livres imprimés dans la bibliothèque de notre prébendier de Vic, il marquerait certainement un des premiers pas de l'imprimerie dans notre région.

(1) Tous ces textes sont du registre de Ponsan, notaire de Vic-Fezensac, en l'étude de M^e Auxion, à Vic-Fezensac.

Un point sur lequel les renseignements font défaut dans le travail, d'ailleurs si complet, de M. A. Claudin, c'est le prix de ces antiques volumes liturgiques, et leur diffusion. Le texte suivant, qui a échappé aux investigations du savant bibliophile, nous fournit à cet égard des renseignements sûrs. Nous l'empruntons à un compte de la Fabrique de l'église Saint-Vincent de Bagnères-de-Bigorre en 1495 : « *Item plus compran los obres (les marguilliers-ouvriers) de la glisia (Saint-Vincent de Bagnères) l'an mil m^o xc vii (1497) tres missals de pape en impressura de la orde de Auxs e de Roma, lo hun costan la soma de vii escuts petits (1).* »

Le Missel d'Auch en 1497, très peu de temps après sa publication, coûtait donc 7 écus petits. Or, à cette époque, sept écus petits n'étaient point une mince affaire. L'écu petit valant 26 sols, cela faisait 212 sols, lesquels multipliés par 30 (2) et réduits ensuite en livres ou francs donnent 318 francs de notre monnaie.

Nous apprenons encore par ce document que le Missel d'Auch s'était déjà répandu dans le diocèse de Tarbes et, probablement aussi, dans toute la province.

Enfin, il est à observer que le *Compte* précité de Bagnères-de-Bigorre parle de Missels d'Auch imprimés « *en pape* ». Rapprochons maintenant de ce texte celui dont a parlé M. l'abbé Dubarat dans sa belle *Introduction du Breviaire de Lescar* de 1541 et où est mentionné le Missel de Dax imprimé avant 1506 sur papier et sur parchemin. Les exemplaires de ce dernier ouvrage liturgique tirés sur parchemin étaient beaucoup moins nombreux et beaucoup plus chers que ceux sur papier. L'attention que les marguilliers de Bagnères mettent à mentionner que les Missels d'Auch achetés par eux étaient imprimés sur papier, nous paraît marquer d'une façon certaine qu'il y eut aussi des exemplaires de notre missel tirés sur parchemin, ainsi qu'à Dax. Mais, jusqu'à ce jour, aucun de ces exemplaires n'a été signalé.

A. BREUILS.

(1) *Souvenir de la Bigorre*, 1885, p. 291.

(2) On sait, en effet, que d'après l'estimation fixée par M. Luchaire, pour l'époque indiquée, dans son savant ouvrage *Alain-le-Grand, sire d'Albret* (Paris, 1877), c'est le multiplicateur 30 que l'on doit adopter afin d'évaluer les prix de la fin du xv^e siècle d'après les mêmes prix de nos jours.

LETTRES INÉDITES DU CARDINAL D'OSSAT'

(Suite)

III

Au même (1)

Monseigneur,

Je receus hier au soir la lettre qu'il vous pleust m'escire de la Scarprée (?) le 28 janvier et à ce matin ay rendu en main propre le petit paquet qui l'accompagnait et le seigneur à qui il s'adressoit m'ha dit que je retourasse pour la response sur l'*Ave Maria*, ce que je ferai Dieu aidant. Et s'il me la baille, je vous la remettray avec la présente.

Je vous envoie en une lettre à part ce qu'il vous pleust me demander (2) quand je prins congé de vous en votre cabinet le jour que vous partistes de ceste ville, ainsi que vous vouliez aller à table pour disner. Je ne l'ai pu faire faire en ceste lettre, pour ce que je ne me suis voulu fier d'un autre qui eust eu meilleure main, mais ce seroit peu de chose que la main, si le contenu valoit quelque chose. Comme je comprins que cet écrit seroit mis devant vos yeux, je me fusse très bien gardé de présumer cette chose si vous ne me l'eussiez expressément commandé. Je n'ai encore pu faire le département des villes et places : je suis bien aise que je pourray mettre du bon costé Meaux et avant Aix en Provence quand le Parlement déclara Sa Majesté Roy de France par arrest, le septième jour de janvier, qui fut la première séance après les festes de Noel. L'Evesque d'Avignon l'ha ainsi escrit au Pape et vous le pourrez avoir entendu d'ailleurs.

Celui qui sollicite l'affaire, dont M. de Sobolles vous ha escrit, vous escrit que s'il n'eust été aujourd'hui, jour de Chandeleur, comme il eust été sans la feste de sainte Agathe qui s'y est rencontrée : je vous en eusse pu envoyer l'expédition ce soir, ce que je ferai la semaine

(*) Voir la livraison de mai 1894, p. 245.

(1) Bib. Nat. Mss. F. fr. 3,622, f° 47 et s.

(2) Il s'agit ici de la lettre précédente ou peut-être d'un Mémoire italien qui devait être présenté au Pape par le duc de Nevers. Ce mémoire, dont l'original se trouve aujourd'hui à la Bib. Nat. Mss. F. fr. 3,989, f° 108 aurait été rédigé par d'Ossat; il est daté de février 1594. Voir notre ouvrage, p. 92.

prochaine. Quant à l'homologation du contract d'eschange fait pour la justice de Saint-Etienne, l'expéditionnaire qui l'ha autresfois sollicitée appelé Loirenot est allé en Lorraine, et je suis après à sçavoir d'un qui estoit son substitut, appelé François Dassimon, à quoi il tint qu'on ne la peust obtenir, et après cela voir les moyens de lesver l'empeschement ou de poursuivre les deniers arriérés selon que je trouverai être plus expédient et je vous en écriray ce que j'en auray apprins, par toute la semaine prochaine, et vous aurez la façon comme le Pape ha permis à M. le cardinal de Gondy de venir à Rome. Et y en ha qui croyent que ceux (1) qui arrivèrent ici le jour que vous en partites ayent aidé à ceste permission, pour le désir qu'ils ont d'attacher ici près du Pape quelque machination touchant les choses de France par le moyen dudict Seigneur Cardinal, lequel est trop ami et trop bien zélé au bien du royaume pour se laisser tromper par eux, et trouvera encore ici quelqu'un qui lui en dira son avis, qui sera en somme qu'il fault croire qu'ils ne font rien à bonne fin et qu'il se fault douter de tout ce qu'ils font et disent. Je pense ne me tromper point en croyant, comme je fais, qu'ils voudroient en apparence ordir une négociation d'un accord général en Rome avec une personne qui fut confidente du Roy, sous couleur d'escrire quelles formules le Pape debvra demander pour la religion catholique et pour les choses de la Ligue, et faire durer ceste fraische négociation le plus qu'ils pourroient pour plusieurs leurs intentions : premièrement pour, sous le manteau et apparence de ceste négociation, couvrir leurs longs services près du Pape et leur vraye négociation avec Sa Sainteté et avec les Hespagnols, touchant l'élection de Monsieur de Mayenne et le mariage de l'Infante d'Espagne avec son fils, et les grands secours qu'ils attendent d'ici et de là; secondement sous ce bon pourparler de paix à dresser à Rome, endormir les deux partis en France et obtenir sous l'autorité du Pape et par la persuasion de la personne confidente du Roy qui vint ici tresve de Sa Majesté et puis continuation autant qu'il leur plaira; et empescher les villes de leur parti par ceste vaine assurance de paix de s'accomoder avec Sa Majesté; tiercement faire cependant tout à leur aise leurs brigues, entretenant toujours les évesques de ceste fraische négociation et donner temps à la longueur espagnole de se reprendre et de dresser son armée tout à loisir et à sa mode accoustumée, et cela pour avoir deux cordes en l'arc, et si enfin les Hespagnols ne vouloient bailler lad. infante, ni les villes de la Ligue attendre que l'ambition de leurs chefs

(1) Le cardinal de Joyeuse et le baron de Senecey. Voir notre ouvrage, p. 104.

fust assouvie, en ce cas se servir du feint pour parler d'accord comme s'ils n'avoient pas pensé à autres choses et le continuer et poursuivre à bon escient, et pour l'autorité de Sa Sainteté, qui est partie comme eux, faire les conditions de l'accord, aussi longues et larges et grasses qu'ils voudroient et les plus courtes et restives et maigres pour le parti du Roy que faire se pourroit. En somme M. de Mayenne, qui ha confirmé tous ces artifices en France, n'y pouvant plus tirer les choses en longueur de soy mesme a insisté et machiné icy pour y parvenir par le moyen et soubz l'autorité du Pape : sachant combien le Roy et les catholiques qui assistent Sa Majesté ont du désir de s'accommoder avec Sa Sainteté. Mais je m'asseure que quand il n'y auroit que vous, Monseigneur, et vous seul à empescher ces desseins vous ferez aller en fumée toutes ces façons de frondeurs et procédures cauteleuses, exhortant Sa Majesté à continuer à bon escient la guerre sans aucun tresve et à donner luy-même la paix à ses subjets, qui la voudront, à conditions raisonnables et bien nettes, et advant que monsieur le cardinal de Gondy arrive à Rome, il sçaura, Dieu aidant, ce que dessus et sera en luy d'adviser s'il debvra exclure ces Messieurs icy dès les premiers propos qu'ils luy viendront, en leur disant que comme il n'ha nulle charge, aussi il ne s'en veult nullement mesler; ou s'il debvra feindre comme eux et montrer de les croire, et cependant faire ce qui sera du debvoir d'un bon François.

A tant je vous supplie très humblement d'excuser ceste mesme indiscretion du zèle que j'ay au bien de ma Patrie et au service de mon Roy et à ce que vous soyez fidèlement averti des intentions de ceux de par icy que j'ay obligés par de bonnes conjectures qui seront trop longues à racompter, et prie Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, en parfaite santé très longue et très heureuse vie.

De Rome, ce 7 fébvrier 1594.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A. D'OSSAT.

IV

Au même (1)

Monseigneur,

Par une autre lettre à part, que je viens de vous faire, vous verrez comme l'affaire dont M. de Sobolles vous avoit escrit est réussi. J'espère sous peu donner avis pour l'autre partie à M. François Dassimon

(1) Bib. Nat. Mss. F. fr. n° 3,622, f° 54 et s.

qui a esté substitut de monsieur Loirenot, duquel Dassimon je n'ay rien pu apprendre de ce que je désirois touchant l'homologation du contract d'eschange que vous avez fait avec les prier, religieux et couvent de Saint-Estienne; à sçavoir à qui il avoit tenu qu'elle n'avoit esté expédiée à la sollicitation dudit Loirenot qui en avoit charge; pensant que led. Dassimon s'estoit jà parti d'avec led. aultre moyen et je feray du mieux qu'il me sera possible. Cependant il vous envoie le dénombrement des villes et places que je devois vous envoyer. Au demeurant Monsieur le cardinal de Gondy est arrivé aujourd'huy en ceste ville, sçavoir le 22 janvier, et est allé baiser les pieds du Pape le 24. Il est bien loin de se laisser tromper par ceulx dont je vous escrivois par le dernier ordinaire, car il en ha aussi mauvaise opinion et s'en deffie autant qu'un aultre : quant à moy je me confirme tousjours en ceste opinion, que après qu'ils auront tâché en vain d'assouvir l'ambition de celuy qui les ha envoyés, si ils voyent qu'il buste mal en France pour eux, et qu'il faille parler à bon escient d'accord, comme dès ceste heure ils voudroient commencer d'en parler pour la fin dont je parlois en ma dernière lettre, ils s'attendent à traiter ledit accord auprès du Pape et faire demander par Sa Sainteté ce que en frères et confrères, de députés à députés ils n'oseroient ou auroient honte de demander : tant pour les conditions que pour les secrets dudit accord. Mais le pis est que par cette interposition du Pape (pour le moyen duquel ils voudroient encore faire entrer en l'accord le Roy d'Espagne) et par la conclusion d'un accord général, ils tendent à deux choses, qui seroient de grand préjudice à la couronne et au Roy et à toute sa maison royale; l'une à tenir debout et en son entier le parti de la Ligue, voire après la paix faicte et par ce moyen le royaume divisé et mi-parti; l'autre à maintenir la personne de monsieur de Mayenne en la bonne grace et en la bonne opinion du Pape et du Roy d'Espagne et lui continuer tousjours les intelligences qu'il ha présentement avec eulx, afin que aussi bien en temps de paix comme de guerre il demeure chef du parti et puisse interposer la puissance et autorité royale et s'y opposer quand bon luy semblera, sous les beaux prétextes et par les mesmes appuis et faveurs qu'on ha pris par cy devant.

Ainsi luy voudroit-on par mesme moyen conserver entières les provisions qu'il avoit faites pour son exaltation, afin que si par la mort du Roy ou par quelque aultre fait, il se présentoit occasion de monter plus hault, il n'aye rien perdu et se trouve autant de moyens tout prêts et pour agir de longue main. C'est pourquoy, Monseigneur, je propose icy plusieurs accords particuliers comme plus expédiens au Roy et à la

couronne et au bien et au repos de tout le Royaulme; et s'il falloit faire un traité d'accord général, qu'il le faut faire en France et pas à Rome, et qu'il sera meilleur qu'il se fasse par monsieur de Mayenne par delà, sans le Pape ni le Roy d'Espagne. Ce vous saurez trop mieux discerner plus habilement que moy ne sçaurois penser; mais le zèle que j'ay au bien public me pousse ainsi souvent à cette indiscretion que votre humanité et bonté excusera.

Et je prierai Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, en parfaite santé très longue et très heureuse vie.

De Rome, ce 12 février 1594.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A. D'OSSAT.

V

Au même (1)

Monseigneur,

Je vous escrivis samedy, 12 jour de ce mois, par la voie de Venise et vous envoyai l'expédition dont Monsieur de Sobolles vous avoit escrit, et le dénombrement des villes qui tiennent en France pour le Roy d'un costé et pour la Ligue d'un aultre.

Maintenant, je vous envoie par la voye de Mantoue les deux passeports que Giacomo Mandolo vous avoit baillés et un troisieme qu'il me layssa quand il partit de ceste ville pour Naples. Je les ay pliés à part et les ay cottés, le premier de la lettre A, le second de la lettre B et le troisieme de la lettre C. Et à présent de ce qu'il vous avoit pleu me demander, il ne me reste plus que le contract d'eschange fait avec les prier, religieux et couvent de S.-Estienne de Nevers qui est un affaire de plusieurs jours, et comptez que j'y feray tout ce qui sera en ma puissance, comme en toute aultre chose qui appartiendra à votre service.

A tant je prie Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, en parfaite santé très longue et très heureuse vie.

De Rome, ce 16 febvrier 1594.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A. D'OSSAT.

(1) Bibl. Nat., F. Fr., n. 3622, f° 60.

VI

Au même (1)

Monseigneur,

Je receus hier au soir la lettre qu'il vous pleust m'escrire d'Isco le 17 de ce mois et vous baise très humblement les mains de la souvenance et bonne affection dont il vous plaît m'honorer sans aultre mérite que de vous estre très humble et très dévoué serviteur que je seray toute ma vie. J'ay parlé ce matin au seigneur dont vous me faiotes mention et luy ay dit ce qu'il vous avoit plu me mander. Il s'en est tenu fort honoré et vous en remercie très humblement et m'ha fait redire par deux fois la date de votre lettre que je tenois en ma main quand je luy parlois, et s'estant enquis dans combien de temps vous pourriez arriver vers le Roy, il m'ha dit que s'il luy venoit occasion de vous escrire, il m'envoyeroit ses lettres; et que cependant je vous escrivisse que vous n'aviez point en Italie ni ailleurs serviteur plus humble ni plus zélé qu'il est vostre. Au demeurant, les envoyés qui sont icy pour la Ligue, après avoir vu le cours que les choses de France prennent, ont changé de ton et supplié le Pape de s'interposer pour faire une paix. Et Sa Sainteté leur ayant demandé leur dire par escrit, ils le luy ont envoyé de la teneur que M. d'Elbène (2) vous l'envoie.

Il y ha cela de bon : premièrement qu'ils y disent leur *Confiteor*, recognoissant certaines choses qu'on n'ha jamais voulu croire à Rome quand ceux du costé du Roy les y ont dictes, à sçavoir que la France ne peult plus durer au présent estat auquel les guerres l'ont réduite et qu'il est nécessaire de pourvoir à ce que lesd. guerres finissent pour ce que nos séditions n'ont servi jusques ici et ne servent encore aujourd'huy que de miner la Religion catholique et l'Estat : qu'il n'y ha plus moyen de venir à bout du Roy, n'y d'empescher qu'il ne règne : quelque effort que le Pape et le Roy d'Espagne voulussent faire, et que le seul moyen de mettre fin à nos troubles et à tant de maux et calamités c'est la paix. Secondement, leurs fins et intentions d'amuser les villes et seigneurs qui se déclarent mettre du costé du Roy, d'obtenir de grands

(1) Bibl. Nat. Mss. F. Fr. n° 3622, f° 169 et s.

(2) Alexandre d'Elbène ou del Bene, gentilhomme français, issu d'une famille d'origine italienne, résida quelque temps à Rome (1589-1595) comme agent de Nevers et s'y employa, de concert avec d'Ossat, à disposer les esprits en faveur de l'absolution. Voir lettre suivante.

trésors de Sa Majesté, d'avoir par le moyen du Pape toutes sortes d'avantages, de maintenir puissant après la paix le parti de la Ligue vive et active avec toutes ses intelligences avec les étrangers, et telles autres y sont insérées si clairement que Sa Majesté et ses bons serviteurs n'auront point besoin de commentaire pour les entendre.

Et vous trouverez que je ne me suis point trompé en ce que j'avois conjecturé de leurs desseins et que l'antidote en avoit été proposé avant qu'ils n'eussent développé leurs escrits, car ils ne tinrent led. propos au Pape que le 14 de ce mois et le lui imposèrent par escrit le 19.

A tant je prie Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, en parfaite santé très longue et très heureuse vie.

De Rome, ce 26 mars 1594.

Votre très humble et très obeissant serviteur.

A. D'OSSAT.

Avant votre dernière lettre de Mantoue, je vous demandois les cinq sols que j'avois payez pour l'expédition de M. de Sobolles.

VII

Au même (1)

Monseigneur,

La lettre qu'il vous pleust de m'escire du camp devant Laon, le 24 juillet, m'ha tesmoigné de plus en plus l'humanité et bonté dont vous tempérez votre grandeur. Je recognois en moy n'avoir mérité en sorte du monde que un si grand prince feist aucune mention de moy au Roy ni à personne de Messieurs de son conseil, et moins qu'il me moyenast aucun bien et honneur envers eux. Mais puisque, de votre grace, comme je voye par ladicte lettre, il vous ha pleu user de ceste surabondance de bonté, je ne puis sinon que, avec toute humilité et gratitude, recognoistre cette obligation, et désire quelque bonne occasion de vous en rendre très humble service comme sans cela j'y estois desjà très affectionné et obligé et m'y efforceray de tout mon pouvoir, toute ma vie.

Le personnage auquel vous me commandiez de bailler le billet cy inclus est depuis environ un mois ou six semaines allé en Hongrie à la guerre contre le Turc, en compagnie du seigneur don Virginio Crisino et je n'ay pas estimé debvoir fier ledict billet à personne pour le luy envoyer, non pas mesme à son frère, et partant je vous renvoye

(1) Bib. Nat. Mss. F. fr. n° 3,991, f° 179 et s.

ledict billet. Quant aux occurrences de deçà, le sieur Alexandre d'Elbène qui va et pratique çà et là plus que je ne fais, vous en pourra aussi trop mieux escrire que moy. Aussi ne sont-ce la pluspart que mauvais offices que les Hespagnols font par deçà au Roy, choses qu'on ne peut empescher et qui néantmoins sont rendues vaines par la persévérance de Sa Majesté en la religion catholique et en la réduction de ses subjects à son obéissance, dont après Dieu dépend tout ce que sa dicte Majesté pourroit desirer d'icy et d'ailleurs.

A tant je prie Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, en parfaicte santé très longue et très heureuse vie.

De Rome, ce 5 septembre 1594.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A. D'OSSAT.

VIII

Au même (1)

Monseigneur,

Le seigneur Virginio della Mentana (2) auquel j'ay fait la response qu'il vous avoit pleu me commander dit que l'homme ne veult point estre congneu en sorte du monde et *che a questo non occorre pensarci*. Et quant aux advis ils seront mis ès mains de qui il vous plaira ordonner, non par ledict homme, mais par main tierce, qui ne sçaura rien du contenu, ni pour qui ce sera. Et quant à luy Virginio, qu'il vous ha proposé cecy pour le zèle qu'il ha à votre service comme une chose de très grande importance et une très belle occasion qu'il ne fauldroit se laisser eschapper des mains et qu'il désiroit sçavoir advant que partir demain si il vous plaira d'y entendre.

A tant je prie Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, le bon soir et en parfaicte santé très longue et très heureuse vie.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A. D'OSSAT.

28 décembre 1594.

(1) Bib. Nat. Mss. F. fr. n° 3,991, f° 196 et s.

(2) D'Ossat parle encore de ce personnage dans une lettre à Villeroy du 28 février 1596; à cette époque cet Italien servait en France comme général de la cavalerie étrangère. Virginio della Mentana — Amelot écrit *di Lamentana* — était fils de Latino Orsino, qui avait passé, dit Amelot, pour un des plus grands capitaines de son siècle.

IX

Au même (1)

Monseigneur,

Par la lettre qu'il vous pleust m'escire par le courrier Valerio du dernier de febvrier, j'ay veu comme la façon dont je m'estois comporté en l'affaire qu'il avoit pleu au Roy me commettre ne vous avoit point despleu; ce que je prends d'un si grand et si digne prince à grand consolation et honneur et en loue Dieu de tout mon cœur, me sentant en oultre grandement honoré et obligé à vostre bonté de la faveur et protection qu'il vous plait me départir par delà et priant Dieu qu'il luy plaise m'en rendre digne et me donner moyen de vous rendre une partie du très humble service que je vous doibs. Nostre Saint-Père ha esté très aise de la résolution que le Roy ha prinse d'envoyer en brief monsieur du Perron, et tarde beaucoup à tous les siens qu'il ne soit icy, et j'ai entendu que monsieur le cardinal Toletto ha dict que lorsque vous estiez icy, il vous dist que le melon n'estoit point encore meur, mais qu'il est meur à présent. J'ay dict à celui qui me l'a rapporté que j'ay opinion que le melon soit meshuy trop fait et qu'il eust esté meilleur pour eux qu'ils l'eussent prins en sa vraye saison comme vous le leur présentiez. Quand les lettres que le courrier Valerio ha portées arrivèrent icy, nostre dict Saint-Père estoit indisposé des gouttes, qui fust cause que je dis à monsieur le cardinal Aldobrandin ce que j'avois en charge. Et après que Sa Sainteté ha esté garie, j'ay eu audience d'Elle (2), le 12 de ce mois, où, après luy avoir parlé de la part du Roy, je lui baisay les pieds de vostre part, et luy dis que vostre zèle au bien du Saint-Siège et de la France estoit si grand qu'encore que vous eussiez ordonné au sieur Alexandre d'Elbène de parler à Sa Sainteté, toutesfois, sur quelque occasion que vous en aviez eue, en respondant à mes lettres, vous m'aviez encores commandé à moy de la supplier très humblement de vouloir accélérer la réconciliation du Roy avec Elle, autant comme elle desiroit l'avancement de la Religion et la paix et conservation de la chrestienté. Et sur ce je luy exposay ce qui, avec tant de prudence, est déduict en vostre dicte lettre de la faiblesse du Roy d'Hespagne; de l'estat auquel sont réduicts les princes de la Ligue; de l'impossibilité de faire ce que autresfois on s'estoit proposé; des

(1) Bibl. Nat. Mss. F. n° 3,992, f° 94 et s.

(2) D'Ossat fait le récit détaillé de cette audience dans sa lettre au Roi du 14 avril 1595.

maux qui sont advenus d'avoir retardé ladicte reconciliation, comme vous lui aviez prédit, et de ceux qui pourroient encores advenir si Elle différoit d'avantage et à la fin je luy dis que vous suppliez Sa Sainteté de prendre le tout en bonne part et en exécution du commandement qu'il vous avoit fait de lui escrire. Toutes lesquelles choses nostre dict Saint-Père escouta fort attentivement et me respondit qu'il se souvenoit que vous luy aviez autresfois escrit et fait dire choses semblables, qu'il les avoit bien notées et faisoit grande estime de votre prudence et zèle, qu'il estoit très disposé à faire tout ce qu'il falloit faire et en moins de temps que faire se pourroit et que le retardement estoit venu de là, depuis le mois de septembre. C'est tout ce qu'il me respondit, en quoy j'estime qu'il fust plus brief qu'il n'eust été parce qu'il m'avoit ja déclaré sa bonne volonté en respondant à ce que je luy avois dict de la part du Roy. Au demeurant les Hespagnols se sont si fort offensés de ce que le personnage du billet est allé en France qu'ils ont fait saisir le bien que sa femme ha au royaume de Naples.

A tant je prie Dieu qu'il vous doint, Monseigneur, en parfaite santé très longue et très heureuse vie.

De Rome, ce 15 d'apvril 1595.

Votre très humble et très obéissant serviteur.

A. D'OSSAT.

(A suivre.)

A. DÉGERT.

FOLK-LORE ET LITTÉRATURE GASCONNE

ALMANAC PATOUÉS DE L'ARIEJO per l'annado 1894, countenen fleiros, cursos de la luno, tout so que cal per fe rre a acountenta las gens de nostre tant aimable pays, coumo proberbis, cansous, countes, istorios, farsos, etc. Foix, imp. Gadrat. 64 pp. in-16. — ARTHUR POYDENOT. GASCOUNERIES, couronnées aux jeux félibréens de Montpellier et à l'Académie de Bordeaux. 2^e édition, augm. et annotée. Bordeaux, imp. A. Bellier. 1891. 64 pp. pet. in-8°. — STATUTS et liste générale des membres de la Garbure, Société Amicale des Gascons du Gers à Paris. Année 1893. Auch, imp. G. Foix. 1894. — 52 p. in-8°.

L'almanach patois de Foix, déjà présenté aux lecteurs de la *Revue*, nous apporte cette année une provision encore plus riche de littérature populaire, mais où le gascon a pourtant une part plus petite que l'an dernier. Ce qui, au fond, n'importe pas beaucoup à nos folk-loristes :

ils savent bien que proverbes, contes et chansons ne s'arrêtent pas d'ordinaire à une frontière géographique quelconque, et sont ou deviennent le patrimoine commun des provinces et pays d'une même région. Pourtant, en recommandant toutes les séries du nouvel almanach, je ne m'arrêterai guère qu'aux pièces signalées par le caractère gascon de l'idiome. — Le recueil s'ouvre précisément par soixante-dix ou quarante-proverbes, souvent rimés, recueillis par M. Castet, curé d'Uchentein, dans la vallée de Biros, et déjà publiés avec préface de M. Pasquier dans le *Bulletin de la Société ariégeoise de sciences, lettres et arts*. Tous ces dictons présentent, outre leur intérêt philologique et « démographique », une vraie utilité morale pour les lecteurs du petit livret populaire; ils sont rangés sous deux chefs : 1° Travail, paresse; 2° Fortune, ambition. On lit, par exemple, sous le premier : *Et manobro, qu'a part a'ra obro* (l'ouvrier a part à l'œuvre); — *Era oubliatiu, Abant era deboutiu*; — *Et pa dur, Que teng etg houstan segur* (Le pain dur fait la maison sûre); — *Bau mes prouffit que glorio*; — *Bau mes suda Que trembla*, etc. Sous le second : *Et qu'a or Qu'a cor*; — *Que dejnou ourgulhous Que soupo bergounhous*; — *Et qu'ac bouto tout en ung toupî Qu'ac perd tout en ung mayti*; — *Dus brasses e santatg Que soun era richesso d'era praubetatg*; — *Et que canto Soung mau espanto*. Ce dernier dicton, sauf la marque du dialecte, est identique à celui dont Aubanel fit sa devise dès la publication de son premier recueil : *Quau canto Soun mau encanto*. C'est un exemple entre mille de cette diffusion des formules populaires que j'affirmais tout à l'heure.

On en trouverait d'autres preuves dans les énigmes (pp. 14-16), prises pour la plupart dans le Lauragais, et appelées en Ariège *bisco-biscausos* (comme en Armagnac *cause berdiuse-berdause*). Ainsi : *Qu'es acô? qu'es acô? Soun loungo et blanco, en serbin moun mestre me soun desfeito* — correspond très exactement à l'énigme française fort répandue : « Belle blanche que je suis, En vous servant je me détruis. » Le mot est « chandelle ». Je ne puis m'empêcher de citer encore, à cause de leur réalisme pittoresque et malgré leur provenance languedocienne, les deux énigmes sur les « ciseaux » et la « lampe à trois becs » (*calhel*, en gascon *careil*) : *Tamilho, manilho, cabilho de fer, soun cinq que la menon, n'an que dous elhs*; — *Beu soun sang e manjo sas tripas*.

Aucune des treize chansons (pp. 17-31) n'appartient à notre dialecte gascon; mais plusieurs ont leur équivalent dans notre province : une note de l'Almanach (p. 30) le fait remarquer pour une sorte de romance

que Cénac-Moncaut avait trouvée en Béarn; mais le même auteur avait entendu en Astarac l'*Ase de Marioun*, et même dans une leçon meilleure, ce semble, que celle de l'Ariège (p. 21); il est vrai que la leçon mirandaise elle-même porte des signes évidents d'une origine languedocienne.

Parmi les contes, il y en a deux en patois saint gironnais, communiqués par M. l'abbé Cau-Durban. Le « Petit Turluret » est une version assez curieuse d'un thème bien connu : des objets enchantés donnés à un brave garçon qui en perd le bénéfice par des indiscretions de langage. L'autre conte est une de ces légendes où saint Pierre et Notre-Seigneur voyagent ensemble, et où l'apôtre apprend de son maître quelques secrets des voies de la Providence : dans ce récit, recueilli à Castelnau-Durban, le gascon est fortement mêlé de formes languedociennes.

— C'est encore aux folk-loristes que plaira surtout le petit recueil poétique de M. Arthur Poydenot, intitulé *Gasconneries*. Ce titre rappelle assez celui du dernier recueil de M. Isidore Salles et les deux auteurs sont, je crois, quelque peu cousins. Mais si le poète de Gosse parcourt à peu près toutes les cordes de la lyre, le châtelain de Prous-Montgaillard se contente d'ordinaire, comme le fait pressentir ce joli mot *Gasconneries*, de nous offrir les bonnes farces, les piquants traits de mœurs, les scènes joyeuses, les figures caractéristiques du pays de Chalosse, dans le patois local, qui n'est pas tout à fait aussi éloigné du nôtre que le parler bayonnais. Comme tableaux rustiques, je signalerai *lou mes mourt* (mois mort, décembre), *las bregnes* (vendanges), *las mudères* (le déménagement à la Saint-Martin). Comme portraits, *la Garfoulère* (marchande de gâteaux ambulante), *lou bèt moulié*, *lou casse-can* (celui qui invite pour les noces, et qui tire son nom de la canne surmontée d'une pique enrubannée qu'on lui offre), *lou benazit* (le « benoît » ou sacristain), *lou bioulounayre*, *lou frater* (le barbier), enfin *lou sourcié*, que je transcris, pour donner quelque idée, à la fois de la poésie aimable et facile de M. Poydenot et de la richesse des données de mœurs locales qu'il sait y condenser.

Bastart d'un moulié de Mòrgans
E de Daunine la crabère,
Dap la sou may touts dus bagans (*vagabonds*),
Sourcié qu'ère et, ere pousoère!
Crouchit, fort bilèn, yuste pèc,
Mau bestit d'u bielhe charmarre (*blouse à capuchon*),

S'espian de trubès, tabèy mèc (*bègue*),
Simple d'esprit e de cors charre (*maigre*);
Mès qu'abèbe un mechan poudé
A defaut de ta grane science,
E lou *sort* dous souns oelhs cadé
Se l'abisen chens mesfidence !
Lou can qu'è hô, lou porc malau,
La lèyt que's goaste à la cousine;
Se hé trop de calou, se plau,
Qu'è la faute au hilh de Daunine !
Remedis qu'an lous medecins
Coutre las malausis dou mounde;
Per bira lou *sort*, lous mèy fins
Qu'an biste perdui lou soun counde !
Lou Daunin, lou hilh dou moulié
Qu'è basut chens trop de malice;
Crampé(1), se moureich à l'hospice,
Qu'aura chance!... Praube sourcié !

Le poète landais ne se départ guère de ce rythme modeste ni de ces humbles dimensions, si convenables après tout aux tableaux de genre qui l'ont tenté et qui sans effort nous séduisent. Il aurait pourtant au besoin d'autres tons que celui de la pochade la mieux enlevée, témoin — j'allais dire sa belle pièce sur *lou Noste Henric*, mais elle est encore, comme elle devait être, dans la note la plus familière — citons plutôt ce joli conte, *la Yane dou Yan*, qui unit à la naïveté rustique un sincère accent du cœur, et surtout ces boutades de saine philosophie pratique: *lou Destin*, *Coentes e plasés*, *A nouste*.

— Les poètes vivants sont habitués à céder ici toute la place aux morts, à ceux que les érudits et les bibliophiles vont déterrer de loin en loin dans la poussière des bibliothèques. Le livret annuel de *la Garbure* nous entretient cette année d'un de ces poètes gascons, du plus intéressant de tous peut-être et du plus oublié. Je n'ai pas le temps de parler de *la Garbure* elle-même et du rang très honorable qu'elle tient parmi les « Dîners artistiques et littéraires de Paris (2); » il suffit de dire, ce que peu de mes lecteurs ignorent, que cette amicale association

(1) « Habitant une chambre au loyer, misérable. » J'emprunte, et pour cause, cette explication aux *notes* que M. Poydenot a eu la bonne pensée d'ajouter à la fin de son livre (p. 53-61) et qui en doublent le prix pour les philologues et les folk-loristes.

(2) Voir, sous ce titre, un livre curieux d'Auguste Lepage (Paris, Frinzine, 1884); mais *la Garbure* à peine établie ne put y figurer.

est fondée depuis plus de dix ans et que chaque année nous l'a montrée plus nombreuse et plus florissante. Ce qui nous importe, c'est que, non contents de cultiver, malgré l'éloignement de la petite patrie, le sentiment provincial, nos « garburiers » de Paris s'appliquent à ressusciter les vieux témoins de la langue et de l'inspiration des aïeux. Il y a deux ans, c'était Jean Guiraud d'Astros, le chapelain de Saint-Clar de Lomagne, l'auteur des Quatre saisons gasconnes, qui obtenait une notice bien plus précise et plus détaillée que ses devancières, malgré quelques points encore douteux (1). Cette année, c'est le tour du poète plus ancien et « plus oublié » que j'indiquais tout à l'heure, Pierre de Garros, *leytourés*. Il y a bien, bien longtemps — quelque chose, hélas ! comme trente-trois ans révolus — que je publiais sur lui une étude en dix articles (!) dans un journal dont peu de personnes peut-être se souviennent, *le Lectourois*. La série de ces articles n'existe sans doute nulle part, excepté précisément où elle avait le plus de chances de se perdre, chez moi ! Il est vrai qu'elle y est parce que l'excellent docteur Noulet, à qui je l'avais communiquée depuis toute une génération, a eu la bonne idée de me la retourner presque à ses derniers moments. J'ai donc eu le mérite, si c'en est un, de sonner le premier la cloche pour ce mort délaissé, et je pourrai bien avoir l'imprudente coquetterie de rééditer cet essai de jeunesse à l'occasion que je vais dire dans un instant. Mais comme il faudra la corriger et surtout, malgré sa longueur, la compléter ! En 1861 je n'avais presque pas de renseignements biographiques sur le poète lectourois, et je ne connaissais que par les biographies sa traduction des Psaumes; les *Poesias gasconas* m'occupèrent donc presque exclusivement : il est vrai qu'il y avait là de quoi s'étendre sans trop risquer d'ennuyer les vrais gascons; on ne trouverait pas ailleurs que dans les « Eglogues, » qui sont la meilleure partie de ce vieux recueil, une peinture plus vivante et plus variée du pays gascon dans la période la plus curieuse et la plus troublée du seizième siècle.

Le rapport de M. Michelet sur la situation actuelle de la Société dont il est trésorier renferme sur le poète lectourois une longue et intéressante étude où, grâce à des recherches persévérantes — dont le mérite principal revient, je crois, à notre savant et consciencieux collaborateur, M. Eugène Camoreyt, — la biographie positive du fils aîné de Ber-

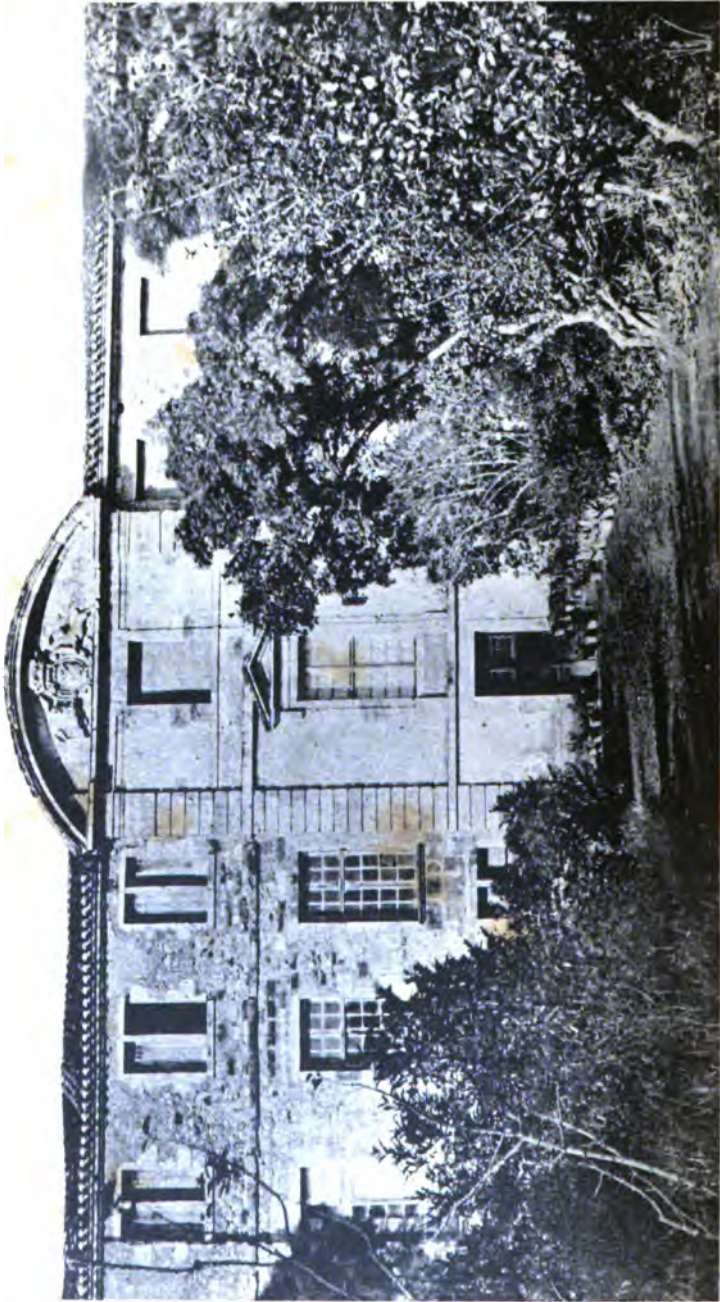
(1) Je voulais dire quelque chose ici — trop tard déjà — de cet intéressant travail de M. Michelet; mais je ne le retrouve pas sous ma main, et il sera l'heure d'en parler *ex professo* quand viendra la fête préparée à Saint-Clar pour l'inauguration d'un buste en l'honneur du vieux poète-*caperan*.

nard de Garros, marchand lectourois, de l'avocat toulousain, du lauréat des jeux-floraux, du huguenot qui fut avocat-général à la cour souveraine de Béarn, se dégage enfin de la pénombre crépusculaire des notices jusqu'ici publiées. Toutefois, l'analyse très attentive des œuvres est encore l'attrait principal de ces pages, qui se ferment sur l'annonce d'une prochaine réédition des *Psaumes virats en rythme gascon* (1565) et des *Poesias gasconas* (1567), accompagnée de la *Pastourade gascoue* (1611) sur la mort d'Henri IV, par Jean de Garros, frère cadet de Pierre. Il s'agit de trésors littéraires et philologiques de premier ordre pour la Gascogne, et de curiosités absolument inabordable pour les amateurs : il n'existe probablement en France qu'un seul exemplaire de chacun des trois ouvrages, et je suppose que peu de personnes ont eu, comme M. F. Taillade et moi, la patience d'en faire ou d'en obtenir des copies.

M. Alcée Durrieux, dont on connaît le zèle pour la langue et la littérature de son pays, va les mettre à notre portée dans une édition de vrai luxe, sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister, puisque le prospectus en a été adressé à tous les abonnés de la *Revue de Gascogne*. Tous les bibliophiles gascons voudront souscrire à cette superbe et capitale publication. Quelques-uns pourront bien désirer une édition plus accessible aux petites bourses. Déjà M. Mariéton, dans la livraison de la *Revue félibréenne* qui a terminé l'année 1893, réclamait une édition populaire des *Psaumes*; chez nous, on ferait peut-être de préférence une demande pareille pour les Poésies gasconnes, ou du moins pour les *Eglogas* dont j'ai déjà signalé le caractère si profondément provincial. Mais il s'agit pour l'heure d'aider M. Durrieux dans sa belle et patriotique entreprise, tout en s'assurant la possession et la jouissance du plus précieux monument poétique de notre passé gascon. Hâtons-nous donc de souscrire aux trois volumes qui honoreront si hautement notre pays et, en particulier, les presses du successeur des Duprat, de l'imprimeur de la *Revue de Gascogne*, dont le plus savant des libraires parisiens saluait dernièrement ici la fidélité aux meilleures traditions de son art.

LÉONCE COUTURE.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à la livraison prochaine, qui sera double, d'importants articles de bibliographie historique. — Mais nous devons au moins annoncer dès aujourd'hui la récente distribution d'un nouveau fascicule des *Archives historiques de la Gascogne*, depuis longtemps attendu et qui excitera vivement l'intérêt des amis de notre histoire : *Audijos, la Gabolle en Gascogne*, documents publiés par M. Communay. 1^{re} partie (xv-240 pp. grand in-8°. Auch, Léonce Cocharaux). Prix : 7 francs.



Phot. Ph. LAUZUN

Imp. Phot. ARON Frères. Paris

CHATEAU DU BUSCA-MANIBAN
ARRONDISSEMENT DE CONDOM (GERS)

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII^e SIÈCLE (*)

III

LE CHATEAU DU BUSCA

Les personnages dont nous nous sommes occupé jusqu'ici, aussi bien dans cette monographie du château de La Gardère que dans les précédentes, appartiennent tous à la noblesse, à la gent d'épée, à qui la France dut pendant des siècles son éclat et sa grandeur. Groupés autour de leur glorieux maître, Henri IV, en qui s'incarne le génie de leur race, l'histoire des *Cadets de Gascogne* n'est plus à faire.

Les hasards de nos recherches nous mettent aujourd'hui en présence d'un tout autre type de gentilshommes, ni moins fiers, ni moins rusés que les précédents, mais cherchant leur avantage en dehors du métier des armes et ne reculant devant aucun scrupule pour atteindre le but proposé. Dédaignant la vie peu intellectuelle des camps, préférant s'adonner aux choses de l'esprit, comprenant surtout que, dans l'encombrement de la cour, l'heure est passée pour se faire jour au milieu des nobles et des hommes de guerre, les Maniban arrivent sur la scène au moment où un avenir glorieux s'ouvre aux hommes de loi, et ils n'hésitent pas à se donner tout entiers à la magistrature qui les mènera à une extrême puissance et aux honneurs les plus élevés.

C'est donc avec une rare perspicacité qu'ils s'enrôlent dans les Parlements, sentant bien que l'avenir est à ces puissantes compagnies qui peu à peu tendent à se substituer à la no-

(*) Voir la livraison de mai 1894, page 225.

blesse, et dont la plupart des membres, par leur origine presque toujours plébéienne, leur tenue irréprochable, leur amour de l'équité, attirent à eux l'intérêt et la sympathie de la nation. Les Maniban font partie intégrante, pendant deux siècles, de cette caste nouvelle qu'on nomme les *Parlementaires* et qui constitue une sorte d'intermédiaire entre la noblesse et la bourgeoisie. Soutenus par le peuple, d'où ils sont sortis et qui voit déjà en eux les précurseurs de son avènement aux affaires, ils servent d'arbitres entre lui et les grands seigneurs et s'interposent toujours entre ses réclamations et celles de de la royauté. Leur prestige, leur faveur augmentent avec leur fortune, et ils deviennent les maîtres aussi bien des plus beaux domaines que de l'opinion publique.

Aussi revêtent-ils pendant quatre générations successives, et avec la plus hautaine fierté, la robe de magistrat. Ils sont de robe, s'en font gloire, et exigent, sous peine de les déshériter, que leurs descendants soient de robe. Leurs volontés dernières, comme nous le verrons, sont formelles à cet égard; et cet amour de la robe n'est pas une des moindres curiosités que nous réserve leur histoire. Ils ont, de père en fils, du sang de magistrat dans les veines, comme les Lasseran, les Monluc, les Barbazan et les Léberon ont du sang de soldat. Et cette différence de race et d'aptitude se fera sentir dans des rivalités, dont les archives de leur famille nous ont conservé toutes les péripéties. Ils chercheront, en effet, à amoindrir, autour d'eux, l'influence de ces anciens seigneurs, leurs voisins, à s'agrandir à leurs dépens, et lorsque l'heure de la gêne et de l'expropriation aura sonné pour toute cette noblesse de province aux abois, les Maniban, devenus plus riches et plus puissants qu'eux tous, viendront juste à temps pour se faire adjuger leurs domaines et leurs titres, et les remplacer à la veille de la Révolution.

On a dit, avec raison, que durant les deux derniers siècles, la noblesse de robe n'eut d'autre but que de dominer la

noblesse d'épée et de chercher par l'hérédité des charges à établir avec elle une rivalité que le savoir, la dignité des caractères et l'indépendance d'esprit transformèrent bien vite en supériorité. Nulle part cette vérité ne se fait mieux sentir que dans ce coin de l'Armagnac, où, pendant deux siècles, en effet, les Maniban ne perdirent aucune occasion de se substituer aux anciens possesseurs des grands fiefs, apportant toutefois dans leurs relations avec leurs vassaux une urbanité, une philanthropie, une politesse nouvelles, auxquelles ces derniers n'étaient certes pas habitués.

Les Maniban sont, avec les Fieubet, les Bertier, les Rességuier, les Bastard, etc., la gloire et l'honneur du Parlement de Toulouse, ce second Parlement de France, dont l'existence si mouvementée se relie intimement à toutes les phases de l'histoire du pays. Tout en partageant les passions et souvent même les préjugés de leur époque, ils savent sans cesse faire prévaloir la vérité, et, par la dignité de leur caractère comme par l'élévation de leur esprit, ils prennent une des places les plus considérables dans les rangs et à la tête de l'illustre compagnie. Réunissant toutes les connaissances, pourtant si multiples, nécessaires à cette époque à tout bon parlementaire, qu'ils soient simples conseillers, ou avocats généraux, ou présidents à mortier, voire même premiers présidents, ils occupent leur siège entourés de la considération publique, et la vigueur comme l'équité de leurs arrêts, ainsi que leur impartialité, leur assurent à certains moments difficiles une véritable popularité. Hommes d'action et de science, fins politiques, administrateurs intègres, ne dédaignant pas de demander en même temps aux belles-lettres de douces et fructueuses jouissances, ils mettent au-dessus de toutes choses leurs devoirs de magistrat, et ils laissent à la postérité une mémoire qu'aucune faiblesse, en ces heures troublées, n'a pu ternir.

Nous allons les prendre à leurs débuts, alors que simples

bourgeois de Mauléon, ils ne portent pas encore le nom que plus tard ils illustreront. Nous les accompagnerons ensuite dans leur longue carrière publique, les voyant peu à peu grandir, se mêler activement à tous les événements politiques et judiciaires, d'abord de la Guienne, puis du Languedoc, et de génération en génération s'élever au-dessus de leurs collègues, finissant par occuper le plus haut siège du Parlement de Toulouse. Nous les suivrons en même temps dans leurs affaires privées, assistant à l'accroissement successif de leur fortune territoriale, à leurs riches mariages, à la construction de leurs grandioses résidences et notamment du vaste *château du Busca*, qui englobera bientôt dans sa justice la plupart des châteaux voisins, comme ceux de Massencôme et de La Gardère. Nous les verrons enfin, l'hiver aux jeux floraux, l'été sous leurs beaux ombrages de l'Armagnac, se délasser dans la culture des lettres et les joies de l'esprit de leurs rudes labeurs de magistrats.

L'origine des Maniban est des plus plébéiennes. Sortis du village de Mauléon, dans le Bas-Armagnac, leur premier nom est *La Bassa* ou *de La Bassa*. C'est sous cette dénomination que nous les trouvons durant la première moitié du xvi^e siècle, et c'est comme bourgeois et souvent même comme marchands qu'ils sont désignés dans les actes, assez rares du reste, de cette époque.

Le 11 janvier 1489, Jean de La Filère, originaire de Mauléon, dans la baronnie d'Armagnac, fait vente à discret homme *Michel de La Bassa*, prêtre, bachelier *in decretis* et habitant de Mauléon, lequel est représenté par son frère *Guillaume de La Bassa*, d'une partie de forge, « *cum barquinis, incudine, cornuta, martellis et aliis artificiiis necessariis*, pour la somme d'un écu, comptant 18 sols par écu (1). »

Lancés dans les affaires, on les voit au milieu de ce siècle

(1) Notariat de Nogaro. Chastenot, not. Archives du Grand Séminaire d'Auch.

intenter de nombreux procès aux petites gens d'Eauze et de Mauléon. C'est d'abord, à la date du 3 août 1544, un *Jean de Labassa*, « dit de Maniban, » qui instrumente contre un certain Bernard Dartigues, marchand de la ville d'Eauze. Puis, sept ans après, le 13 août 1551, le même Jean de Labassa, dit cette fois « de Maniban, seigneur de Lusson, » se prend de querelle avec Antoine Dupuy, marchand d'Eauze. Le jugement ordonne que ledit La Bassa jurera sur les reliques et l'autel de saint Frix, de Bassoues, « après quoi il sera ouï sur la cause (1). »

Le 6 juin 1558, le 23 mai 1559 et le 18 novembre 1563, ce sont trois nouveaux procès devant le sénéchal d'Armagnac, intentés par un *Pierre de La Bassa de Maniban*, seigneur de La Cauzanne, près Mauléon, contre plusieurs marchands de La Bastide d'Armagnac (2).

Autre procès, le 22 novembre 1561, entre Bone, veuve de feu *Jean de Maniban*, se présentant comme « mère et légitime administreresse des biens dudit feu Maniban », et Jeanne Peyraube, à propos d'injures échangées entre elles.

Enfin, le 3 décembre 1563, nouvelles difficultés survenues entre Jean Romat et Raymond de Sainte-Fauste, de Cazaubon, tuteurs des héritiers de feu *Amanieu de Labassa*, et *Pierre de Maniban*, leur oncle, seigneur de La Cauzanne (3).

Ces quelques indications, pour aussi sommaires qu'elles soient, suffisent pour nous révéler l'origine fort modeste des Maniban, ainsi que leurs premiers pas sur la route de la fortune. « *Mane ibam et flebam, mittens semina* », disaient d'eux les gens de Cazaubon, leur appliquant ainsi ironiquement les paroles de l'Écriture. Ce qui ne les empêche pas de devenir, en très peu de temps, successivement seigneurs des terres de *La Cauzanne*, de *Lusson*, toutes deux autour de Mau-

(1) Archives départementales. Registre des insinuations.

(2) Idem.

(3) Idem.

léon, et aussi de celle de *Maniban*, située à deux kilomètres au sud de cette petite ville, et dont ils prirent le nom au lieu et place de celui de La Bassa. Ils obtinrent même, dit-on, vers cette époque, sans doute pour quelque service signalé, dont l'histoire ne nous a pas conservé le souvenir, des lettres d'anoblissement.

C'est en effet vers 1560 qu'un seigneur de Maniban, *Pierre*, dit Lachesnaye des Bois sans autres indications, éleva considérablement sa maison, en épousant une noble héritière du Haut-Armagnac, *Françoise de Bousty*, dame du Busca et d'Ampeils, et qu'il devint ainsi le chef de la famille qui va nous occuper.

Sis entre les villes de Valence à l'est, de Gondrin à l'ouest, et au nord des deux petits villages de Mouchan et de Cassaigne, le domaine très considérable du Busca s'étend sur les plus hauts contreforts de la rive droite de l'Osse, et il n'est séparé du château de Massencôme, à l'est, que par deux kilomètres à peine. Dès les commencements du xvi^e siècle, nous le voyons habité par la famille de Bousty, dont un des membres exerce la profession de médecin.

Le 29 mars 1559, « honorable homme, M^e Nicolas de Bousty, seigneur du Busca en la sénéchaussée d'Armagnac et docteur en médecine, achète une pièce de terre située en la juridiction de Gondrin, près de Villeneuve (1). » Le même, qualifié toujours de seigneur du lieu du Busca et d'Ampeils et du titre de docteur en médecine, donne le 29 mars 1546 procuration à M^e Jehan Sarégis pour le représenter dans l'administration de ses biens et le règlement de ses affaires (2).

Nicolas de Bousty meurt peu de temps après et laisse deux enfants : l'un, *François de Bousty*, lui succède comme seigneur du Busca et d'Ampeils, et intente, au lendemain de

(1) Notariat de Condom. Bourret, not. Note communiquée par M. Calcat, juge au tribunal d'Auch.

(2) Notariat de Valence. Liard, not. de Massencôme. Couverture du registre pour l'année 1601-1602.

la mort de son père, le 5 avril 1555, un long procès devant le sénéchal d'Armagnac contre un certain marchand d'Ayguetinte, Guillaume Bousenx, à qui son père avait affermé de nombreuses terres dans les districts de Pardaillan, Beaucaire, Verduzan, Lamazère, Ayguetinte et Castéra-Vivent (1). L'autre, une fille, *Françoise de Bousty*, épouse, vers cette année 1560, le seigneur de Maniban, en a un fils, Jean, et devient bientôt veuve. Nous la voyons, en effet, dès 1574, gérer et administrer, avec une rare habileté et une fermeté peu commune pour une femme, les biens de son enfant mineur. *Jean de Maniban* dut naître vers 1566.

Jean de Maniban. — Occupant dans la hiérarchie sociale de l'époque un rang plus distingué que la famille bourgeoise des Maniban, les de Bousty, seigneurs de riches et importants domaines, tinrent à honneur, dans leur nouvelle alliance, à ne pas déroger; et c'est à leur influence, à leurs relations, à la considération dont ils jouissaient déjà que les Maniban durent leur première élévation. On ne saurait trop admirer en même temps avec quel soin jaloux Françoise de Bousty surveilla l'éducation de son fils mineur, et quel zèle intelligent elle apporta dans l'administration de ses biens. Les notariats voisins de la terre du Busca sont pleins de ses actes de gestion, et ils nous font voir en elle, non pas, comme on pourrait le croire, une altière et capricieuse châtelaine, mais une femme supérieure, imbue de ses devoirs de mère, et compatissant à toutes les infortunes de ses vassaux. Qu'on en juge plutôt par les actes suivants que nous relevons dans le péle-mêle des minutes de cette époque, et qui contrastent si vivement avec les faits de plus en plus rares, il faut le reconnaître, d'omnipotence et de brutalité seigneuriales. En l'année 1580,

« Demoiselle Françoise de Bousty du Busca, dame de Maniban, mue de pitié et de commisération de la povreté de Françoise Dumail,

(1) Archives départementales du Gers. Reg. des insinuations.

dont le fils Arnaud Dupoy a été condamné à 60 escus sols d'amende et 18 escus sols de depens, pour certains delicts commis frauduleusement sur les terres dudit seigneur de Maniban..., fait don et abandon à ladite Dumail de la maison qu'elle occupe et de diverses pièces de terres alentour (1). »

La même année 1580, ladite dame de Maniban reçoit, tant pour elle que pour son fils Jean de Maniban, le serment de fidélité des consuls de Larroque-Fourcès, lesquels reconnaissent

« Que iceluy Jean de Maniban est leur vray, naturel, foncier et direct et en toute espèce de justice, haute, moyenne et basse, qu'à luy seul appartient, à cause de ce, la création du juge bayle, greffiers, procureurs et tel autre officier qu'il voudra..., que ses droits pour les lods et ventes sont le dixième denier du prix pour lequel la vente a été faite..., et que les droits de fiefs sont : 2 sols par cartelade de terre pred, 8 deniers par cartelade de toute autre condition de terre, et 12 deniers par place de maison ou place sise dans le barry et enclos d'iceluy, etc. »

Ladite dame de Maniban, tant en son nom qu'au nom de son fils, seigneur de Larroque-Fourcès, s'engage en échange

« A maintenir les susdits habitants de La Roque dans leurs droits et libertés, à les traiter humainement comme il appartient à bons, obeyssans et loyaux subjects; à les deffendre de son pouvoir d'oppression et ruyne envers et contre tous ceux qui les molesteroient sans raison de leurs biens et personnes; à faire administrer bonne justice par ses officiers, et leur être ferme garant pour le regard de la seigneurie féodale envers et contre tous ceux qui voudroient prendre droit de seigneurie et juridiction et domination féodale et directe, etc. »

Les actes de charité, accomplis par la dame de Maniban dans l'étendue des ses domaines du Haut comme du Bas Armagnac, ne se comptent pas. Elle mérita la reconnaissance publique et elle acquit, tant pour elle que pour son fils, une juste popularité. C'est avec une sage autorité qu'elle administrait ses terres de Maniban, de La Couzanne, de Larroque-

(1) Notariat de Roques. Loys Codic, not. de Vaupillon. Reg. pour l'année 1580. fol. 284.

Fourcès, de Gondrin, du Busca, d'Ampeils, de Polignac, etc. (1), et que, surveillant de très près l'éducation de son fils, elle lui donnait comme exemple son frère François de Busty, conseiller du Roi en son grand conseil, lui inculquait l'amour du droit et le préparait à embrasser la carrière de magistrat. Ses derniers actes de gestion, avant la reddition de ses comptes de tutelle, furent, le 1^{er} juillet 1592, le bail en afferme pour trois ans de la terre et seigneurie de Larroque-Fourcès, pour la somme de 500 escus sols par an (2), et la donation, de concert avec son frère François de Bousty, seigneur du Busca et conseiller au grand conseil du Roi, de la somme de 2,000 écus sols à sa nièce demoiselle Françoise de Tarrissan, à l'occasion de son mariage « dans le château noble de Maniban, juridiction de Mauléon en Armagnac, avec noble Guillaume de Saint-Pé, fils aîné du seigneur de Saint-Pé et de la demoiselle Frise de Balz (3). »

Le 3 août 1594, *Jean de Maniban*, seigneur de Maniban, de Lusson, de Larroque-Fourcès et autres lieux, fut reçu conseiller au grand conseil du Roi. L'année suivante, il fut nommé lieutenant-général en la sénéchaussée de Bordeaux (4). Jean de Maniban n'avait pas encore trente ans.

Sa vaste érudition, son extrême prudence dans le règlement des affaires publiques, et son entier dévouement à la royauté, lui valurent de bonne heure la confiance de ses chefs, tant au Parlement, qu'il semble cependant avoir momentanément délaissé durant les premiers temps, qu'au Sénéchalat où il joua un rôle important, et dans l'exercice de ses fonctions administratives. Nous en avons pour preuve la lettre suivante du maréchal d'Ornano, gouverneur de Guyenne, au roi Henri IV :

« Sire, j'ay prié le sieur de Maniban, lieutenant-général de ceste

(1) Voir notariat de Roques. Reg. pour 1574, 1575, 1581, 1582, 1586, etc.

(2) Voir notariat de Roques. Reg. 1592, fol. 205.

(3) Arch. départementales du Gers. Reg. des insinuations.

(4) Lachesnaye des Bois. Art. Maniban.

ville, qui s'en va à Paris, de rendre cestuy à Votre Majesté et lui fère entendre l'estat des affaires de ses quartiers. Il en est si bien instruit que j'estimerois fère tort à sa suffisance et à l'affection qu'il a à son service, sy je ne m'en remectois du tout à luy. Je la supplie très humblement de croire ce qu'il luy en dira et l'avoir pour recommandé afin de l'obliger à continuer la fidelité qu'il doit à Votre Majesté. J'ay sceu aujourd'huy qu'il s'est fait une grande asssemblée à Biron souzb pretexte d'y fere les obsèques de feu M. de Biron. J'y ay ausystost despesché pour en apprendre les particularitez et quelles gens y ont assisté. J'en donneray advis à V. M. par la première despesche. Elle peult cependant demeurer assurée qu'il ne se passera ny fera rien de deça au préjudice de son service, que je n'y courre et y porte ma vye pour ruynner et dissiper les mauvais desseings de ceulx qui auroient la volonté d'estre autres que bons et fidelles subjectz de V. M. à laquelle je suis et seray toute ma vye, Sire, vostre très humble, très obéissant et fidelle serviteur et subject.

ALPHONSE D'ORNANO.

A Bourdeaux, ce xxvi août 1602. » (1).

L'année suivante, le 3 mars 1605, sans doute pour récompenser le zèle avec lequel le sieur de Maniban avait rempli sa mission, le roi le nomma maître des requêtes ordinaires de son hôtel, fonctions qu'il exerça conjointement avec les précédentes. Il avait épousé quelques années auparavant, le 6 mai 1595, *Jeanne de Ram*, fille de Thomas de Ram, lieutenant général en la sénéchaussée de Bordeaux, qui probablement se démit alors de sa charge en faveur de son gendre.

Jean de Maniban demeura dans la capitale de la Guyenne jusqu'en 1614, se partageant entre ses diverses et délicates fonctions. Il ne dédaignait pas néanmoins d'aller chaque année surveiller ses domaines de l'Armagnac qu'il agrandissait à vue d'œil. Nous le voyons, en effet, dès l'année 1600, donner en afferme chaque fois de nouvelles terres autour de la seigneurie du Busca, et notamment celles de Labit, de Lebé, juridiction de Bonas, de Mesplès au Castéra, de la

(1) Bibl. nat. Mss. Missions étrangères. Vol. 175. Pièce communiquée par M. Ph. Tamizey de Larroque aux *Archives historiques de la Gironde*, t. XIV, p. 367.

Courtade en Beaucaire, la taverne, le mazel, le péage et le bayle d'Ampeils, de nombreux biens en Rozès, acheter, le 5 février 1608, pour 600 livres tournois, la moitié de la métairie de Mora, sise dans la juridiction de La Roque, etc., et devenir ainsi un des plus puissants propriétaires fonciers du Haut-Armagnac (1).

A cette époque, Jean de Maniban dut quitter Bordeaux pour aller à Toulouse, où l'appelait à un poste des plus considérables la confiance du roi. Il était, en effet, nommé président au Parlement en remplacement du président Potier de La Terrasse, et « en considération des services, disent ses lettres de provision, *rendus par son père comme ambassadeur en Suisse*, et pour avoir servi lui-même à la satisfaction du roi dans les affaires d'Etat (2). » Jean de Maniban se démit aussitôt de toutes les fonctions qu'il remplissait en Guyenne, et c'est avec empressement qu'il accepta cette nouvelle charge que le premier il illustra et qui, pendant quatre générations, allait devenir héréditaire dans sa famille.

Se considérant à juste titre comme un des corps les plus importants du royaume, le Parlement de Toulouse jouissait à cette époque d'une véritable renommée, basée sur l'intégrité des mœurs de ses magistrats, le souffle de liberté et de patriotisme qui régnait dans leurs arrêts, leur ardente foi catholique, et, malgré quelques révoltes plutôt apparentes que réelles, leur fidélité inébranlable à la cause de la royauté. Autour de ses graves conseillers à la robe rouge, au bonnet à mortier, au chaperon fourré d'hermine, se groupait toute une légion de magistrats subalternes, procureurs, avocats, greffiers, huissiers, clerks, officiers ministériels, qui, avides de chicane en même temps que d'argent, toujours amoureux de

(1) Notariat de Valence. Liard, not. à Massencôme. Reg. pour 1597 à 1608.

(2) Archives du Parlement de Toulouse. Malgré nos plus actives recherches, nous n'avons pu découvrir quel rôle diplomatique avait joué au xvi^e siècle, en Suisse, ce seigneur de Maniban, père du nouveau président.

la forme et fervents disciples du bel esprit, éclairaient par leurs travaux la grande compagnie d'un jour tout particulier et lui donnait un relief et un éclat qu'on ne retrouve pas ailleurs. En ces années du commencement du xvii^e siècle, les parlementaires de Toulouse sont profondément imbus des devoirs de leur charge, et jamais les mesquines questions de préséance ou leur intérêt particulier, qui cependant les préoccupèrent fort, ne les font dévier de la grande voie de l'équité et de l'honneur. Entre tous se distingue le président de Maniban. Les difficultés qui surgirent, en 1615, à l'occasion du remplacement du premier président François de Clary, nous le montrent déjà, quelques jours seulement après son arrivée à Toulouse, ne transigeant ni avec les principes, ni avec sa dignité de magistrat.

Le 9 novembre, en effet, le premier président de Clary, accablé par l'âge, se démet de sa charge en faveur de son futur gendre Gilles Le Masuyer, et il présente à la cour, réunie en audience solennelle, les lettres de provision qui lui sont accordées par le roi. Le président de Paulo, organe du Parlement, manifeste au nom de la compagnie les regrets qu'elle éprouve de son départ; mais il ne peut néanmoins s'empêcher de lui infliger un blâme de ce que, pour la somme de 50,000 écus, il a vendu sa charge au fiancé de sa fille. La dignité du Parlement est atteinte, et la première charge de la cour peut, en vertu de ce précédent, devenir la proie de n'importe quel acquéreur. François de Clary réplique qu'il accepte d'autant moins cette mercoriale qu'elle est prononcée par un homme qui a déjà maintes fois brigué, et par tous les moyens, la place qu'il occupe, et il se retire sans vouloir continuer à assister à l'audience. La séance devient tumultueuse. Les avis sont partagés. Les quatre présidents, MM. de Paulo, de Caminade, de Bertier et de Maniban, le procureur général de Saint-Félix et les deux avocats généraux censurent énergiquement la forme des provisions, exigent que le

nouveau premier président fasse rayer la clause relative à son mariage, et demandent à la Cour que la délibération soit renvoyée au lendemain. Les conseillers favorables à Le Masuyer votent pour la continuation de l'audience. Les présidents se retirent. La Cour passe outre et va délibérer sans eux, quand les trois premiers se ravisent et rentrent en séance. Seul le président de Maniban croit de sa dignité de persévérer dans son attitude, et il sort du Palais. La majorité se prononce en faveur de Le Masuyer, qui, après avoir fait sa profession de foi catholique, est installé définitivement comme premier président (1).

Jean de Maniban prit une part active aux principaux travaux du Parlement de Toulouse. Son nom reste attaché à tous les procès retentissants de cette époque. Imbu de sentiments ultra-catholiques, il suivit son premier président dans la répression quelquefois trop sévère des excès du protestantisme et il sut faire rentrer dans les limites de leurs attributions les différents corps constitués, notamment la Cour des Aides, trop enclins à les dépasser. Si nous ne le voyons pas siéger aux longues et pénibles audiences de la fameuse affaire de l'aventurier Vanini, qui passionna en 1619 si profondément la population Toulousaine, nous le trouvons, deux ans après, en pleine guerre religieuse, envoyé par le Parlement en députation auprès du duc de Mayenne, gouverneur du pays. On sait, en effet, qu'en 1621 le fils du fameux chef de la Ligue, après s'être emparé de Nérac, marcha contre la ville rebelle de Montauban pour en faire le siège. Beaucoup de villes de Gascogne avaient levé, à son instar, l'étendard de la révolte, notamment les villes de Mauvezin, de l'Isle-en-Jourdain et du Mas-Verdun. Le Parlement de Toulouse, dans le ressort duquel ces cités se trouvaient, décida qu'il fallait envoyer trois de ses magistrats auprès du duc pour le prier

(1) Archives du Parlement de Toulouse. Journal du père Lombard et du greffier Malenfant. Voir aussi l'*Histoire du Parlement de Toulouse*, par M. Dubédat.

de réduire ces villes à l'obéissance royale. Ce fut le président Jean de Maniban et les deux conseillers Barthélemy et Masnau qui furent chargés d'aller trouver le duc. Ils le rencontrèrent près de l'Isle-en-Jourdain, et ils rapportèrent de leur entrevue avec lui l'ordre de faire démolir les fortifications de cette ville et celles du Mas-Verdun. Ce qui fut aussitôt prescrit par le Parlement (1).

Profondément dévoué à la cause royale, le Parlement de Toulouse alla, à deux reprises différentes, en grand cortège, ses présidents en tête, saluer solennellement le Roi à l'archevêché, lorsque Louis XIII vint se reposer à Toulouse en 1621 et en 1622 de ses fatigues du siège de Montauban. Tous les parlementaires fléchirent le genou devant lui et lui baisèrent la jambe ainsi que le bord de son manteau, et ils protestèrent hautement de leur fidélité et de leur obéissance (2).

C'est également l'époque où la Chambre de l'édit, établie à Béziers, ne cessait, pour conserver ses privilèges et assurer son existence, de rendre bonne et loyale justice et de prodiguer ses flatteries à Richelieu. Bien que la plupart de ses membres fussent des magistrats du Parlement de Toulouse, cette compagnie ne la voyait que d'un œil jaloux et réclamait à hauts cris sa suppression. Le président de Maniban y fut envoyé durant quelque temps; et son nom se retrouve à côté de ceux de ses collègues de Candiac, de Montcalm et de Bertier.

Jean de Maniban continuait à administrer ses domaines de l'Armagnac avec la même habileté qu'avait montrée sa mère Françoise de Bousty. Dès l'année 1614, il achetait à François d'Aubijoux, fils de Louis d'Amboise et de Blanche de Levis, l'importante baronnie de Cazaubon et d'Auzan pour la somme de 86,000 livres (3). Ce qui lui suscita dans la suite de nom-

(1) Archives du Parlement de Toulouse. Cf. Dubédac, *Histoire du Parlement de Toulouse*, t. II.

(2) *Idem*.

(3) M. l'abbé B. Ducruc, curé-doyen de Cazaubon, dans sa monographie des baronnies de Cazaubon et d'Auzan (*Revue de Gascogne. Tome XXI*), s'est étendu, durant quelques pages, sur l'histoire des Maniban; mais il n'étudie cette

breux embarras, les consuls et habitants de ces localités se refusant à lui fournir certaines redevances, sous prétexte que le Roi seul était le véritable héritier et seigneur desdites baronnies. Après un interminable procès, Jean de Maniban resta maître de ses acquisitions et il conquit même dès ce moment, par sa bonhomie et l'affabilité de ses manières, la sympathie de ses nouveaux vassaux.

C'est vers cette époque qu'il dut faire rebâtir, près de Mauléon et presque dans son entier, le château de Maniban, dont il portait le nom, au moins si l'on en juge par les caractères architectoniques du commencement du xvii^e siècle que présente cette imposante construction.

L'année 1621 est celle où, comme nous l'avons dit précédemment, Jean de Maniban acheta également, dans le Haut-Armagnac, aux héritiers du seigneur de Lavardac, la terre et le *château de Lagardère*. Mais il dut momentanément en abandonner la jouissance à son voisin noble Philippe de Pins, seigneur d'Aulagnères, jusqu'au remboursement intégral des 3,200 livres que ce dernier lui avait prêtées, dans le but de lui faciliter cette opération. Ce ne fut qu'en 1630 que le seigneur du Busca s'acquitta de son obligation et que le vieux fief du chapitre de Condom entra définitivement en sa possession. Ce fut le fils de Jean de Maniban, Thomas, qui avait reçu de son père en apanage la seigneurie de Lagardère, qui remboursa cette année-là la dette de son père (1). Ce dernier vivait néanmoins encore à cette époque, puisque nous trou-

famille qu'au point de vue de la gestion desdites baronnies et des droits que ses membres pouvaient prétendre sur elles. Il laisse entièrement de côté et la vie privée des quatre seigneurs de Maniban et le rôle si important qu'ils jouèrent durant deux siècles au Parlement de Toulouse et même l'énumération et l'administration de leurs domaines du Haut-Armagnac, qui nous intéressent ici tout particulièrement. Le travail, entrepris par nous, restait donc à faire en son entier. Nous n'hésiterons pas néanmoins à reproduire les quelques indications nouvelles que nous fournissent les pages de M. l'abbé Ducruc, écrites uniquement d'après les archives municipales de Cazaubon, sauf à rectifier quelques erreurs qui se sont glissées dans sa rédaction.

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1630, f^o 155. Bartharès, notaire.

vons, à la date du 15 février 1650, un acte d'affirme de la seigneurie de Maniban « passé pour Monsieur le président Jean de Maniban, seigneur et baron dudit lieu de la baronnie d'Auzan, Larroque, le Busca, Ampeils, Lagardère et autres lieux, dans le château noble du Busca, pour la somme de 16,000 livres (2). » Mais il dut mourir peu de temps après. Son corps fut inhumé dans la chapelle du château du Busca.

Jean de Maniban laissait quatre enfants : 1° *Thomas*, qui suit; 2° *Guy*, d'abord conseiller-commissaire aux requêtes du Parlement de Bordeaux, puis président à la Cour des Aides de Guyenne en 1633. Nous le voyons cité comme tel en 1645 devant le Parlement de Bordeaux, qui ordonna même une prise de corps contre lui, dans les démêlés si nombreux qu'eurent à cette époque ces deux compagnies (2). Il épousa en 1634 Marie de Lavie, dont il eut un fils, Alphonse, qui lui succéda dans sa charge, et il mourut en 1689; 3° *N. de Ram*, du nom de sa mère Jeanne de Ram; 4° *François Lancelot*.

(A suivre.)

PHILIPPE LAUZUN.

NOTES DIVERSES

CCCXXI. Deux centenaires gascons de l'an 1740.

L'article nécrologique du *Journal de Verdun* de mai 1740 se termine ainsi (p. 399) : « J'oubliais dans le nombre des personnes mortes dans un grand âge la nommée Jeanne Faudois, qui a terminé sa carrière à 120 ans accomplis, près de Roquefort de Marsan. » Le cas n'était pas à oublier, ce semble. Il est vrai que le numéro précédent du même journal (avril, p. 317) avait signalé un cas encore plus fort : « Le nommé Jean Roger est mort le 19 de janvier [1740], âgé de 129 ans, en la paroisse de Bize, diocèse de Comminges. »

L. C.

(1) Notariat de Valence. Reg. pour 1630, f° 155. Bartharès notaire.

(2) *Histoire du Parlement de Bordeaux*, par Boscheron des Portes. T. 1. Dans la remarquable plaquette de notre regretté ami M. Ad. Magen (*La Troupe de Molière à Agen*, 1887), nous voyons, à la page 26, que M. de Maniban, président à la Cour des Aides de Bordeaux, qui en cette année 1650 siégeait à Agen, était logé dans cette ville « au prieuré de Saint-Caprais. »

CHRONIQUES LANDAISES

LA FRONDE

(1648-1653) (*)

Le Parlement à Dax. — Après avoir organisé la Fronde dans la capitale de la Guyenne, le parlement de Bordeaux en vint bientôt à regretter son œuvre. Les artisans, les petits bourgeois, les gentilshommes obscurs ralliés à cette cause n'avaient pas tardé à prendre la tête du mouvement, et, forts de leur nombre, ils parvinrent bientôt à opprimer la haute bourgeoisie et les magistrats, qui se trouvèrent débordés par la populace. Celle-ci se réunissait en armes et en plein vent sous des ormeaux et avait ainsi formé la faction de l'Ormée. Le Parlement, ne se sentant pas libre, cessa de se réunir et commença de conspirer en faveur de l'autorité légitime. Alors, neuf présidents et conseillers furent chassés de la ville par les séditeux, et Poyanne s'empressa de leur offrir un asile à Dax ¹. Quatre d'entre eux acceptèrent sa proposition et se réfugièrent auprès de l'énergique gouverneur. Connaissant la fidélité de la population et la vigueur du chef placé à sa tête, la Cour songeait à transférer à Dax le Parlement tout entier. Les frondeurs prirent l'alarme et Condé mandait à son fidèle Lenet : « Empeschez surtout » et à quelque prix que ce puisse estre l'établissement » de ce Parlement de Dax... car cela nous seroit du plus

(*) Voir la livraison de juin 1894, page 273.

(1) D. Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. 1, p. 454.

» grand préjudice du monde... Il faut pour cet effet faire
» parler M. de Bardes à M. le président Pichon. »
(22 août 1652. ¹) Les craintes de M. le Prince ne se réalisèrent point, et c'est hors des Landes que le Parlement de Bordeaux devait être reconstitué :

De dix ou douze de messieurs qui despuys six mois estoient à Dacs où dès lors l'establissement eust pu se faire, écrivait à Mazarin le président La Vie, la mort qui en a enlevé deux, le dégoût de se voir inutiles, le désir de revoir leurs familles, les despenses excessives et le chagrin qui en a rebuté d'autres n'en y avoit laissé que trois, qui sont messieurs de Pomiès, doyen du Parlement; de Sabanin, grand chambrier, et de Monnin, avancé dans la grand'chambre. Les révolutions de la Fronde, qui de jour en jour continue à s'attaquer à ses premiers formateurs, y ont ajouté M. le président Pichon (30 janvier 1653) (2).

Sur l'ordre de la Cour, ces quatre magistrats s'étaient rendus à Pau pour prendre le président La Vie et avec lui avaient gagné Agen, où le Parlement s'établit jusqu'à la fin des troubles. (28 janvier 1653.)

Armements divers. — Chacun prenait ses dispositions en prévision des hostilités prêtes à recommencer. L'assemblée des bastilles se tint à Mont-de-Marsan pour aviser à la situation (3 sept.) Roquefort envoya une députation à Poyanne pour obtenir le retrait des troupes campées dans ses murs (6 octobre) ³. Les autres petites cités et le Marsan tout entier se recommandèrent du comte d'Harcourt, leur maître, de leur fidélité au roi, de leur exactitude à payer les taxes qui leur étaient imposées, pour voir respecter leurs privilèges et être exemptés du logement de ces terribles garnisaires (9 octobre) ⁴. Le duc de Noailles, seigneur de Cauna et de

(1) *Mém. de Lanet*, p. 563 (éd. Michaud-Poujoulat).

(2) Arch. nat., KK, 1217, f° 547.

(3) Arch. de Roquefort, BB. 1, n° 8.

(4) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 99. (Lettres de du Plessis Bellière à Poyanne.)

Poyalé, craignant pour ces deux châteaux, avait prié Poyanne d'y mettre « bonne garnyson... car les aby- » tens ont de quoy la payer. » Il lui demandait en même temps de « comender à ceux que vous metrés dans mes » mesons, qu'ils donnent asystance et myn forte à mes » procureurs, de jouyr de mon byen et qu'ils puissent » fère la reseste » (12 octobre) ¹. Il ne tarda pas à regretter cette démarche; car, apprenant que ceux de Cauna étaient si pauvres qu'ils ne pouvaient nourrir aucun homme et qu'ainsi toute la charge retomberait sur Poyalé, Mugron et Lourquen, il demanda qu'on retirât les troupes pour soulager ces misérables (24 octobre) ². Mais il était plus facile d'obtenir des garnisons que de s'en débarrasser, et dans une troisième missive le duc fut obligé d'insister pour que Cauna fût gardé par les habitants de ce village. Ils s'étaient offerts pour cela, car ils redoutaient les soldats de Poyanne qui « y ont fest » tant de désordre. Pour ceux de Poyalé, ajoutait-il, si » la garnison n'est pas acés forte, (vous) leur y aumen- » terés, car ce sont des gens a quy l'ons ne ce peut fier » (nov. 1652) ³. Ainsi tout se préparait pour la lutte, et de toute part retentissaient les plaintes des populations entièrement ruinées. « En novembre 1652, les cavaliers » de M. de Poyanne vinrent en Chalosse et firent de » grands ravages en Chalosse ⁴. » Ce n'était pas le seul pays qui dût alors gémir de ces exactions. Rien n'allait échapper à la dévastation, car la guerre, qui jusqu'à présent s'était faite en dehors de nos frontières, exercera désormais ses ravages en cent endroits divers.

Balthazar. — Marsin, qui avait le commandement

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 100.

(2) *Id.*, p. 101 et 102.

(3) *Id.*, p. 105.

(4) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 465).

des troupes de la Fronde, se disposait en ce moment à mettre le siège devant Sarlat. Quelques-uns de ses officiers étaient d'avis de concentrer tous leurs efforts dans les Landes, afin de s'y établir fortement⁽¹⁾; mais, sans se préoccuper de leur opinion, Marsin divisa les forces dont il disposait. La partie destinée à guerroyer parmi nous fut confiée à l'un de ses lieutenants nommé Balthazar—

Si puissant et si cruel que tout le monde le craint; il est allemand et non point noble sinon par les armes; il n'a point aucune religion de bonne. On dit qu'il est magicien; il ne parle jamais familièrement à personne, mais parle toujours de tuer et de pendre, il est grand homme fort farouche et a environ quarante-cinq ans à ce qu'on m'a dit. Ledit Balthazar ne cesse de faire tous les maux incroyables, car tous les jours il fait des prisonniers et de grands ravages tant en la Lande qu'en deça l'Adour, et tout le monde le redoute fort... Il me serait impossible d'écrire tous les grands ravages que les gens de Balthazar font tous les jours, car il est le plus cruel qui fut venu en ce pays depuis 80 ans. Ses prisonniers disent qu'il vaudrait mieux être en purgatoire (2).

Le lecteur ne sera sans doute pas fâché de connaître le personnage dont le chroniqueur chalossais fait un portrait si peu flatté. Il se nommait Jacques de la Croix. Né dans le Palatinat, d'une famille originaire de Bohême, il était fils de Guches, capitaine des gardes du corps de Frédéric V, roi de Bohême et comte palatin du Rhin; Guches fut tué à la bataille de Prague (8 nov. 1630). A seize ans, Balthazar servait sous Gustave-Adolphe et il était près du duc de Weymar à la bataille de Norlindgen (1635). Son grand-père, maréchal de camp au service de la France, avait trouvé la mort à Ivry, en 1590. Il entra lui-même dans les armées françaises à la paix de Prague (1635) et fut d'abord employé par le maréchal Gassion. Il obtint le grade de colonel et conserva toujours ce titre quoiqu'il parvint plus tard à une position bien supérieure.

(1) *Mém. de Chouppes*, p. 175-177 (éd. Moreau).

(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable (Arm. des Landes*, III, p. 465).

Habile capitaine, intrépide soldat, prompt à la retraite, impitoyable dans le succès, il était un des types de ces reîtres allemands que les guerres incessantes du siècle jetaient tour à tour dans chaque parti. Ces gens-là, quand ils ne trouvaient pas la mort dans l'échauffourée, se retiraient invariablement les poches pleines et dictaient leurs mémoires. C'est ce que devait faire Balthazar. En 1657 il regagna Berne et raconta la guerre de Guyenne (1).

Il entre dans les Landes. — Pour résister à ce redoutable partisan, les troupes royales avaient à leur tête le duc de Candalle, le marquis de Poyanne et le chevalier d'Aubeterre, « lequel est assez courageux contre Balthazar... On dit qu'il est aussi puissant et davantage que » Balthazar². » Il s'agissait d'abord d'empêcher une nouvelle invasion des frondeurs et d'éloigner leurs soldats de nos frontières. Les armées royales eurent donc ordre de se réunir pour leur barrer le passage. A l'approche de leurs défenseurs, les délégués des bastilles tinrent leur assemblée à Mont-de-Marsan et, pour échapper aux garnisons, traitèrent à raison de 120 livres par jour. Ceux de Roquefort se liguèrent avec les gens de Saint-Justin pour se délivrer du quartier d'hiver, et avec les représentants de Mont-de-Marsan pour obtenir de M. de Candalle que le pays tout entier, mais surtout la cité dont ils défendaient les intérêts, ne fussent pas astreints au logement des troupes (5 novembre)³. Le moment était peu favorable pour faire bon accueil à pareille demande, et ces mêmes délégués eurent bientôt à se préoccuper des faits de guerre dont la région allait devenir le théâtre (13 décembre)⁴; car, serré de près par le duc de Candalle, Balthazar venait de descendre de La Réole sur Bazas (19 déc.) et arrivait à Roquefort

(1) J. Bonhomme, *Quelques lignes de l'histoire de la Fronde dans les Landes* (*Recue de Gascogne*, t. xv, 1873, p. 240).

(2) Laborde-Péboué, *Relation véridique...* (*Arm. des Landes*, III, p. 471).

(3) Arch. de Roquefort, BB. 1, n° 8.

(4) Id., n° 9.

(21 déc.), destiné à devenir avec Tartas le centre de la résistance. Sans faire long séjour dans cette ville, il s'empara du château de Pujo¹, où il laissa son lieutenant La Serre avec une garnison de soixante fantassins et vint coucher à Saint-Maurice (23 déc.)². Candalle, qui suivait sa trace, parvenait le même jour à Villeneuve, où il fit reposer son armée de une heure à neuf heures du soir³. Averti par Gaston, l'un de ses officiers, de l'approche de son adversaire, Balthazar avait cantonné sa cavalerie à Grenade, où se trouvaient déjà cent vingt hommes du régiment de Conti. Il y plaça « les régiments de Guitaut, » Leran, La Marcousse et quatre compagnies de son régiment⁴. » Ces troupes étaient entrées en ennemies, pillant et incendiant tout sur leur passage⁵. Pour les arrêter, le pont de Grenade avait été rompu et Balthazar fut ainsi empêché de placer une partie de sa cavalerie à La Rivière⁶, ce qui allait l'exposer à une surprise et amener pour lui un premier échec.

Combat de Saint-Maurice. — Les jurats de Montde-Marsan, bien disposés en sa faveur, lui avaient fait dire de venir en leur ville. Heureux de cette proposition, il se présenta à l'entrée de la nuit (25 déc.) et reçut fort bon accueil; mais sa tranquillité devait être vite troublée.

(1) Monlezun (*Hist. de la Gascogne*, suppl., p. 505), dit Pujolé, et après lui quelques-uns ont cru qu'il s'agissait du château de Béroy en Julliac (Betbezer), qui appartenait à Olivier de Pujollé. Les archives de Villeneuve ne laissent aucun doute sur ce point : c'est le château de Pujo-le-Plan qui fut alors pour quelques jours au pouvoir des frondeurs.

(2) Balthazar, *Hist. de la guerre en Guyenne*, p. 91 (éd. Ch. Barry).

(3) Arch. de Villeneuve, CC. 9, n° 4.

(4) Arch. nat., KK. 1219, f° 541-542 (Vivers à Mazarin, 8 janvier 1653).

(5) Cf. Dompnier de Sauviac, *Chroniques de la cité et du diocèse d'Acqs*, liv. vi.

(6) « On ne trouve aucune localité de ce nom dans la région où opérait alors » Balthazar, » écrit M. Ch. Barry (*Hist. de la guerre de Guyenne*, p. 92, note 2), qui croit devoir lire ici : La Glorieuse. C'est une erreur excusable chez un éditeur étranger au pays, mais que nous devons cependant relever. La Rivière, aujourd'hui réunie à Saint-Savin (Saint-Savin La Rivière), est précisément à l'extrémité du pont de Grenade, sur la rive gauche de l'Adour.

Candalle avait à peine donné à ses troupes quelques heures de repos à Villeneuve, où à la prière de M. de Ravignan ¹ il accorda à cette ville l'exemption du logement des gens de guerre ². Le lendemain il se rendit devant le château de Pujo, que La Serre lui rendit sans résistance. Poursuivant alors sa course avec toute sa cavalerie, il marcha jour et nuit afin de surprendre les soldats de Balthazar dispersés dans les villages où ils avaient dû camper. Il rencontra, en effet, à Saint-Maurice, les régiments de Guitaut et de Leyran, qui n'avait pas voulu s'enfermer dans Grenade avec les autres, pour être plus au large dans leurs quartiers. Il tomba sur eux à l'improviste et les mit en pleine déroute; puis, il continua sa marche sur Mont-de-Marsan où il espérait s'emparer de son adversaire. Il « envoya [ordre] aux ditz juratz » de retenir Balthazar, qu'ils laissèrent [s'évader]. M. le » duc de Candalle arriva à quatre heures après minuit » audit Mont-de-Marsan, où, demandant Balthazar, l'ons » luy dit qu'il avoit pris sa route vers Tartas ³ » (26 décembre). Sans perdre une minute, Candalle se mit à sa poursuite, mais, parvenu à Tartas, « il le trouva barri- » cadé à la ville haute, l'ons ne m'escript pas avec com- » bien de monde. Les jurats dudit Mont-de-Marsan sont » pris prisonniers et d'autres sont à leur place ⁴. » Candalle avait donc perdu le principal fruit de sa journée; sa victoire n'en était pas moins importante puisque, pour le moment, elle sauvait la ville de Mont-de-Marsan, « où » estoit desjà la personne de Balthazar, qui avoit desjà » une bonne partie des habitans de son costé ⁵. » Aussi,

(1) Pour récompenser M. de Ravignan de son heureuse intervention, la communauté de Villeneuve lui vota 2,000 livres (24 déc.). Arch. de Villeneuve, CC. 9, n° 6.

(2) Arch. de Villeneuve, CC. 9, n° 4.

(3) Arch. nat., KK. 1219, f° 541 (Lettres de Vivers à Mazarin, 8 janv. 1653).

(4) Arch. nat., KK. 1219, f° 542.

(5) Arch. hist. de la Gironde, t. VIII, p. 434.

dans sa *Muse historique*, Loret n'oublia pas de célébrer le succès du nouveau général des troupes royales¹, et d'Aubeterre, appelé à lui succéder quelques jours après ces événements, faisait ainsi ressortir auprès de Mazarin le mérite de son chef :

Mgr, je m'assure que Vostre Eminence aura déjà appris comme M. de Candale a fait plus de vint lieues de Gascogne pour tomber dans les cartiers de Balthazar et la défaite entière des régiments de Guitaut et de Cèran et une compagnie franche (2).

Après avoir fait remarquer que cette victoire avait sauvé Mont-de-Marsan, il ajoutait :

Si ceste ville lui fut demeurée (à Balthazar), nous pouvions dire adieu à nos cartiers, d'iver dumoins à cete contrée où M. de Tracy a destiné 60 cornetes de cavalerie et six régiments d'infanterie. Sans perdre un moment de temps, M. de Candale avoit suivi les ennemis jusqu'à Tartas qui les repceut, sans cela ils ne nous pouvoient eschaper ayant plus de seize lieues de retraicte, sur les avis qu'il reçut que Marsin avait dessein de reprendre Dax (3).

Premiers ravages de Balthazar. — Balthazar ne paraît pas avoir été fort troublé par cet échec; en tout cas, il fut vite remis de son émotion. « D'abord qu'il fut à Tartas, » il alla au Sabla de Dax mettre le feu à la maison de » M. de Poyanne et fit de grands ravages et s'en retourna » à Tartas⁴. » Il faut convenir qu'on ne pouvait plus hardiment narguer un adversaire. En même temps que la maison de Poyanne, le colonel avait brûlé l'entrepôt de la résine, « une grande maison audit lieu du Sablar, » fauxbourg de ladite ville, dans laquelle estoient les

(1) Peu s'en est fallu que Candalle
N'ait troussé Balthazar en malle,
Pour le moins fit-il de grands tas
De ses gens morts près de Tartas.

Le colonel craignant la touche,
Encor qu'il soit fier et farouche,
Tourna dos au victorieux,
Et jamais on ne piqua mieux.

(2) Arch. nat., K.K. 1,219, f° 535. (Lettre de d'Aubeterre à Mazarin, 1^{er} janvier 1653).

(3) Arch. nat., K. K. 1,219, f° 536.

(4) Laborde-Péhoué, *Relation cécitable...*, (*Arm. des Landes*, III, p. 465).

» poix desdites resines et d'autres marchandises ¹. » Tout fut dévoré par les flammes et plus tard la ville de Dax réclama une indemnité pour la perte qu'elle venait de subir ². Poyanne, déconcerté sans doute par l'audace de Balthazar, n'osa pas sortir de la place dont la garde lui était confiée. Aussi, après l'avoir inutilement attendu devant Tartas, Candalle dut rentrer à Mont-de-Marsan, pour ne pas demeurer en rase campagne exposé seul aux entreprises des ennemis (28 décembre) ³. Du reste, il avait reçu l'ordre de se diriger sur la Garonne; mais il arriva trop tard pour empêcher Sarlat de tomber entre les mains de Marsin (1^{er} janvier 1653). Balthazar ne le laissa pas s'éloigner sans le poursuivre, afin d'essayer de prendre sa revanche. Il réussit à lui enlever quelques fantassins, quatre-vingt cavaliers et à s'emparer du château de Cauna, qui devait, avec Tartas, lui servir de refuge pour entasser son butin; poursuivant sa course, il vint audacieusement loger en face des troupes royales dans les faubourgs de Mont-de-Marsan. Les populations étaient dans l'angoisse.

Le commencement de l'année 1653 est fort à craindre... nous sommes à la grande faim. Encore de plus ce que nous avons n'est pas nôtre. L'un dérobe le pain, l'autre la chair, l'autre les choux et d'autres les meubles, l'autre le prend d'autorité; il y a tant de voleurs qu'il n'y a personne qui n'ose aller au marché, ni négocier les affaires à cause des voleurs et des gens de guerre qui prennent tout (4).

Royalistes et frondeurs se conduisaient avec une égale rapacité et leurs exactions étaient telles que toute sécurité avait disparu: « Celui qui a quelque chose n'ose pas » demeurer en sa maison qu'avec grande crainte ⁵ » et le

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 466).

(2) Arch. de Dax, C. C. 3.

(3) Arch. de Dax, B. B. 3, f^o 83 v^o.

(4) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 466).

(5) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 467).

voyageur le plus inoffensif n'était pas à l'abri des plus désagréables surprises.

Le baron de Marsan. — Après avoir fait une démonstration inutile aux portes de Mont-de-Marsan, Balhazar était revenu à Tartas, centre de ses opérations. Maître de Sarlat, Marsin lui envoyait alors une partie de ses troupes pour renforcer ses premiers régiments, et il s'agissait de leur faire traverser les Landes pour arriver à Tartas. La population de Roquefort était sympathique aux frondeurs; mais le seigneur de cette ville, Bertrand de Galard, baron de Marsan, qui se trouvait en guerre avec les habitants, était suspect aux rebelles. La Cour lui avait envoyé Pensens pour l'engager à refuser le passage aux ennemis du roi; Balhazar essaya de le gagner à sa cause en lui écrivant la lettre insinuante qui suit :

Sachant l'estime que leurs Altesses font de vostre personne et de vos mérites, j'ay creu estre obligé de vous faire ses lignes pour vous dire que j'ay appris que Pensens avait exigé des choses de vostre ville et gouvernement qui m'a un peu surpris, d'autant que je ne puis croire que vous y estant voulliez escouter en façon quelconque la moindre proposition des ennemis, et que pour cet effet je vous ay envoyé le sieur de Prugues pour y demander de faire passer les troupes en deça que M. de Marsin m'envoy par M. de S. Micaud. Je vous prie doncq d'y contribuer de vós soins. Gardez avecq vous le monde que vous jugerez avoir besoing, cavallerie ou infanterie, et me faictes la grâce de vous servir de moy et de mes gens come une chose qui vous est très entièrement acquise. Honoré moy de vos nouvelles et me croyez, monsieur, votre très humble et tres obeysant serviteur,

BALTHAZAR.

A Tartas, le 3 janvier 1653 à minuit.

Le porteur vous dira comme nous avons deffait un parti à Mont-de-Marsan (1).

D'Aubeterre. — Ce n'est pas sans raison que le hardi

(1) Arch. nat.; Archives du Lin-Marsan.

partisan essayait de rassurer le baron de Marsan sur les conséquences de sa complaisance à son égard, en lui parlant des succès qu'il prétendait avoir obtenus. En quittant les Landes, le duc de Candalle avait laissé au chevalier d'Aubeterre, chargé de le remplacer, un renfort de quatre régiments de cavalerie, avec lesquels il devait défendre le Marsan et la Chalosse, tandis que le marquis de Poyanne continuerait à protéger Dax avec deux régiments¹. D'Aubeterre commença par établir à Mont-de-Marsan une forte garnison dont il imposa l'entretien aux bastilles². Il avait résolu avec Poyanne de réunir toutes les forces royales pour tomber sur les ennemis s'ils demeureraient dispersés; mais Balthazar, pressentant le danger qui le menaçait, groupait aussi ses troupes et avait appelé à lui « mesmes Gaston qui estoit marché du costé de » Dax³ » (4 janvier). Poyanne offrit alors de l'attaquer avec la garnison de Saint-Sever; pour cela, il demandait à son compagnon d'armes de venir se placer entre Tartas et Hinx avec les troupes de Mont-de-Marsan. Tout en reconnaissant la hardiesse de cette entreprise, d'Aubeterre ne crut pas devoir s'y associer. Il ne lui était pas possible de dégarnir la ville de Mont-de-Marsan à cause du peu de confiance qu'elle lui inspirait; du reste, il ne pouvait disposer que de 300 chevaux. Il demanda donc à Poyanne de lui indiquer un autre rendez-vous; il offrait de s'y transporter en toute diligence et de suivre pour cela le chemin qui lui serait indiqué (6 janvier)⁴.

Combat de Saint-Justin. — Balthazar n'était pas d'humeur à laisser à ses adversaires le loisir de se concerter

(1) Arch. nat. K. K. 1,219, f° 535-536.

(2) Pour sa part de contribution, Roquefort eut à payer une cottise de 3.000 livres (3 janv.). Arch. de Roquefort, B. B. 1, n° 9.

(3) Arch. hist. de la Gascogne, fasc. 1, p. 107. (Lettre de d'Aubeterre à Poyanne.

(4) Arch. hist. de la Gascogne, ibid.

pour l'écraser. Il reparut donc à l'improviste à Magescq, à Nerbis, à Montaut. Il surprit à Onard les gens de Poyanne venus en ce lieu pour l'empêcher de traverser l'Adour, que les pluies d'hiver avaient grossi et qu'il n'était pas possible de passer à gué; il leur tua trois hommes et emmena vingt-trois prisonniers (9 janvier)¹. Ce léger succès fut largement compensé par la défaite infligée deux jours après à ses lieutenants. Les trois régiments de Leyran, Guitaut et Labatut, déjà si maltraités à Grenade, étaient campés à Saint-Justin². Les royalistes vinrent les y surprendre. Suivant le plan arrêté par Poyanne, la garnison de Saint-Sever fit l'attaque; les frondeurs furent taillés en pièce et on enleva tout ce qui était au quartier (11 janvier). « Un commandant de » Balthazar, nommé Gaston, y demeura mort sur place, » encore y demeura des gens de Balthazar morts et » prisonniers jusqu'au nombre de trois cents³. » Rendu furieux par cette double défaite, le colonel refusa de rien faire pour ces trois malheureux régiments et ne voulut pas même réclamer les captifs pour les échanger⁴. Il se préoccupa seulement de sauvegarder Roquefort, où il avait nommé gouverneur le baron de Batz, venu de Bordeaux dans les Landes au commencement de janvier. Celui-ci taxa les habitants à trente-un pains par jour, à partir du 6 janvier (14 janvier) et la jurade emprunta 3,000 livres, du grain et autres provisions pour l'entretien des troupes qui occupaient la ville⁵. De retour à Tartas, Balthazar poussa une pointe sur Mugron pour piller cette localité

(1) Laborde-Péboué, *Relation véridique...* (*Arm. des Landes*, t. III, p. 468.)

(2) Quelques auteurs placent le combat à La Bastide; mais Laborde-Péboué dit à Saint-Justin. Il est vrai que ce chroniqueur le fait diriger par M. de Candalle, qui « *en eut du bon* ». Il est probable que les trois régiments étaient repartis entre ces deux petites villes, distantes l'une de l'autre de quatre kilomètres seulement.

(3) Laborde-Péboué, *Relation véridique...* (*Arm. des Landes*, t. III, p. 468).

(4) F. Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. VI, p. 31.

(5) Arch. de Roquefort, B. B. 1, n° 11.

et faire des prisonniers; « mais ceux de Mugron se défendirent et en firent tomber un tout mort sur la place et un autre mourut en chemin et le portèrent mort à Tartas. » (16 janvier) ¹.

Roquefort. — Ainsi les troupes royales demeuraient maîtresses de la campagne, et les frondeurs, traqués de toute part, n'occupaient plus à cette heure que Tartas et Roquefort. Cette dernière place n'était même pas en sûreté, puisque, si les habitants étaient favorables à la Fronde, le baron de Marsan, leur seigneur, que nous avons vu vivre en assez mauvais termes avec eux, était soupçonné de vouloir la livrer aux partisans du roi. Pour la conserver, Balthazar y appela en toute hâte le reste du régiment de Conti, qui campait à Bazas, et Saint-Micaud fut chargé de conduire ce renfort. La ville de Roquefort, bâtie au confluent de la Doulouze et de l'Estampon, et protégée par une enceinte percée de quatre portes fortifiées, était une des six bastilles urbaines du Marsan-Gabardan ² et n'était guère abordable que du côté du sud. C'est par là que Saint-Micaud espérait pénétrer dans la place; mais arrivé à Saint-Justin, il se heurta contre d'Aubeterre, qui était venu de Saint-Sever avec cinq cents chevaux du régiment de Saint-Mesmes et l'infanterie de Saint-Luc. Il s'élança aussitôt par Saint-Martin-de-Noët et, se dérobant à la poursuite de ses adversaires, il put gagner Roquefort. Les portes de cette ville lui furent fermées, mais il s'établit dans les faubourgs (du Puyjorin à l'Estampon), tandis que les troupes royales, qui avaient suivi la rive gauche de la Doulouze, par Douzevielle et Sarbazan, prenaient position sous les murs de la place au faubourg de Penecadet. La nuit venue, les

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable. (Arm. des Landes, t. III, p. 468.)*

(2) Les cinq autres étaient Grenade, Cazères, Villeneuve, Saint-Justin et Gabarre.

soldats de d'Aubeterre regagnèrent leurs campements de Saint-Justin et de La Bastide. Averti de ce qui venait de se passer, Balthazar partit la nuit même de Tartas, avec Henry de Prugues, son lieutenant, et vingt autres de ses gens à cheval (17 janvier). Il arriva devant Roquefort à neuf heures du matin et malgré les efforts du baron de Marsan il parvint à s'introduire dans la petite cité. Il réussit à se rendre maître du château et de l'église, solide édifice couronné de parapets crénelés, qui en font une véritable citadelle, et flanqué d'un donjon du ix^e siècle, qui sert de clocher. Il fit alors entrer Saint-Micaud avec les soldats du régiment de Conti qu'il amenait à sa suite¹.

Saint-Justin. — Les troupes royales ne tardèrent pas à reparaitre et vinrent reprendre les positions qu'elles occupaient la veille. Alors, pour dégager la place, Balthazar, prenant avec lui les vingt chevaux qu'il avait amenés de Tartas et deux mille hommes de pied, fit une énergique sortie par le pont de Penecadet. Sa tentative fut couronnée d'un plein succès et d'Aubeterre, surpris par la vigueur de cette attaque, se retira sur Villeneuve et Saint-Sever, en ayant soin de placer au château de Saint-Justin trente hommes chargés d'occuper les ennemis. Ce petit fort, situé sur un mamelon isolé en dehors des remparts et surplombant la Doulouze, n'était pas du reste la seule défense de cette cité. « Estant déjà environnée » de trois parts de la Douze qui coule au pied de son » tertre² », une ceinture de solides murailles, coupées de distance en distance de tours octogonales³, en faisait une place capable d'arrêter pendant quelques jours les troupes

(1) Cf. Balthazar, *Guerre de Guyenne*, p. 359-360.

(2) Duval, *Abrégé du monde*, p. 437 (1641).

(3) Il en reste encore trois, qui contribuent singulièrement à donner à cette petite ville cet air pittoresque qui surprend, au premier abord, le voyageur qui la visite.

peu nombreuses qui manœuvraient alors dans cette partie du Marsan. « Pour la conservation de ce poste Monsieur » le chevalier d'Aubeterre auroit mis une garnison dans » leur ville et baillé le commandement au sieur de Rifaudau, lieutenant dans le régiment de Saint-Mesmes¹. » (18 janvier.) Cette précaution fut inutile, car dès le lendemain, le terrible colonel libre de ses mouvements reprenait l'offensive et se dirigeait sur Saint-Justin, « laquelle » ville et fort d'icelle auroit été ataqué et prins par » monsieur Balthazar, les biens meubles des habitans » pillés et leurs personnes mises à rançon, dans laquelle » ville monsieur Balthazar auroit laissé une forte garnison » tant de cavalerie que d'infanterie irlandaise². » Elle ne devait pas être plus heureuse que les royalistes et comme eux allait être bientôt expulsée d'une place si facilement conquise.

La Bastide. — Maîtres de Saint-Justin, les frondeurs continuèrent leur course et remontant le cours de la Doulouze, poussèrent jusqu'à La Bastide, où ils en trèrent sans éprouver la moindre résistance. Balthazar y plaça soixante hommes du régiment de Conti et les débris de ceux de Guitaut et de Leyran, qu'il supposait avides de venger leur défaite. Comme cette ville n'avait pas de retranchements, il leur recommanda de se barricader dans les rues et surtout dans l'église qui, par sa masse, pouvait tenir lieu de citadelle. Il crut alors pouvoir s'éloigner en toute sécurité et regagner Roquefort; mais dès qu'il fut parti, d'Aubeterre se présenta devant la place. Il n'eut pas de peine à forcer les barricades qu'on venait

(1) Archives des Landes, H 33.

(2) Un capitaine royaliste de Saint-Justin, Charles de Batz, sieur de Laubidat, fut une des victimes de cette invasion; car plus tard (22 septembre 1657) il faisait certifier par ses concitoyens que la maison qu'il « avoit dans ladite ville et qui » appartenoit alors à feuë damoiselle Rachel de Vacqué sa mère avoit été prise et » pillée par les troupes du colonel Balthazar. » (D'Hozier, *Batz-Trenqueléon*).

d'élever à la hâte¹ et les frondeurs, « bien qu'ils fussent » dans l'église, se rendirent très-lachement. Aussi Balthazar ne les regretta point, ne lui ayant pas donné le » temps depuis la minuit jusqu'à neuf heures du matin » qu'il se rendit de Roquefort à Labastide avec cavalerie » et infanterie pour les secourir; mais les troupes du roi » étoient déjà à Villeneuve et Mont-de-Marsan². » On voit que cette guerre n'étoit qu'une suite de surprises; aussi en apprenant la défection de ses soldats, Balthazar, qui déjà revenait sur ses pas pour leur tendre la main, se replia sur Roquefort et se préoccupa de pourvoir à la sûreté de cette place. Il avait déjà dépouillé de ses meubles, de ses papiers et de tous ses effets le baron de Marsan, qui ne se ralliait pas à sa cause³. La présence de ce seigneur paraissant encore être un danger pour les frondeurs, le prince de Conti l'autorisa à sortir de la ville pour se retirer avec sa femme et sa famille dans sa maison de Saint-Martin-de-Noët⁴; mais en même temps, pour éviter de le pousser à bout, il défendit à ses troupes de rien prendre sur les terres qui lui appartenaient (9 février)⁵. Le baron de Batz fut dès ce moment seul maître de Roquefort et, persuadé du danger qui menaçait chaque jour cette ville, il réclama des armes pour la mettre en état de défense⁶.

Le Tampoy. — Plein de confiance en son lieutenant, Balthazar s'éloigna de cette région et regagna Tartas,

(1) Le 15 janvier 1667, il certifiait que le sieur Jean de Batz et le sieur de Laubidat, son frère (qu'il ne faut pas confondre avec le baron de Batz, aux ordres de Balthazar), « l'avoient accompagné à l'attaque des retranchements de » Labastide, où ils s'étoient cumportés en gens de cœur. » (D'Hoziar : Batz-Trenqueléon.)

(2) Balthazar, *Guerre de Guyenne*, p. 360.

(3) Généalogie manuscrite de la maison du Lin-Marsan.

(4) Paroisse à cinq kilomètres et demi de Roquefort, aujourd'hui commune de Saint-Justin de Marsan.

(5) Arch. nat. Arch. du Lin-Marsan, n° 262.

(6) Arch. nat., fonds fr., papiers de Lenet, 6713, f° 89.

centre de ses opérations, laissant à ses partisans le soin de continuer à ravager le Marsan. Pour mettre fin à leurs déprédations, d'Aubeterre, qui avait dû cantonner ses troupes à Saint-Sever, Montaut, Mugron et Gaujacq¹, c'est-à-dire en pleine Chalosse, donna ordre aux jurats et habitants de la juridiction du Frèche de fournir des gens au sieur Gabriel de Brocas, seigneur de Tampoy², pour « fortifier sa maison et l'aduortir » (12 février)³.

(1) Laborde-Péboué. *Relation véridable (Arm. des Landes, III, p. 470).*

(2) Tampoy, sur les bords du Midou, au quartier de Goussies (Le Frèche), est aujourd'hui une simple ferme, dépendant du domaine d'Ognoas et appartenant au Grand Séminaire d'Aire. Elle est composée de deux corps de logis réunis par une tour en briques. S'appuyant sur une vaine consonnance de mots, de hardis étymologistes ont fait de Tampoy une maison de Templiers. Cette assertion demanderait à être appuyée de bonnes preuves, car nous voyons Elisabeth de Comminges, tutrice de Gaston Phœbus (1343-1349), concéder à Arnaud Guilhem de Labarthe, seigneur de Garder, « donzel, » la permission de « far ostau ou » salle en la terre de Gardères et de *Tampoy* en ladite vicomté de Marsan et de « enfourtir acquet ostau ou salle et far forteresse segond et par la maneyre que » los homis gentius deudit viscomtat de Marsan podin et debin far ostau ou salle » et forteresse. » (Arch. des Landes, E 78.) Telle fut donc l'origine de ce petit castel dont le nom devait plus tard figurer dans l'histoire; car une inscription, maintenant effacée, a longtemps désigné aux touristes la chambre que François I^{er} occupa dans cette demeure, la veille de son mariage avec Elisabeth d'Autriche (6 juillet 1530). A ce sujet, quelques auteurs, peu habitués à contrôler les affirmations de leurs devanciers et trop prompts à les reproduire de confiance, ajoutent que pour faciliter le passage du monarque on jeta sur le Midou un pont qui porte encore le nom de « Poun dou Rey ». Nous ferons observer d'abord que pour se rendre de Tampoy à Beyries, où eut lieu la cérémonie, le roi n'avait pas besoin de traverser le Midou, puisque les deux habitations sont situées sur la rive droite de cette rivière. En second lieu, c'est en 1484 que Lubat d'Aydie, seigneur d'Ognoas, obtint de Madeleine de France, tutrice de Catherine de Navarre, l'autorisation de rebâtir le pont situé au nord de son manoir, c'est-à-dire auprès de Tampoy (Arch. du Grand Séminaire d'Auch, n° 1826), tandis que le Poun dou Rey, situé au bois de Bédât, est à une grande distance de cette maison et dans une direction tout opposée à Beyries. Un érudit contemporain (M. l'abbé Cazauban, *Etude sur Monguilhem*, p. 87) avance que ce pont aurait été construit à l'occasion du voyage de Charles IX, en 1565. C'est une supposition gratuite, car l'itinéraire suivi par la cour est parfaitement connu. Entré dans les états de la reine de Navarre par Captieux, Roquefort, Mont-de-Marsan, Tartas et Bayonne, le roi de France en sortit par Mont-de-Marsan, Cazères, Nogaro, Eauze, Montréal, Condom et Nérac. (*Recueil et discours du voyage de Charles IX., fait et recueilly par Abel Jouan, l'un des serviteurs de S. M. Paris, pour Jean Bonfons, libraire, en la rue Neuve-Nostre-Dame. A l'enseigne S. Nicolas. M.D.LVI. P. 42.*) Il n'y a donc pas la moindre probabilité que pour se rendre de Cazères (23 juillet) à Nogaro (24 juillet), le cortège royal ait fait le détour qu'exigerait son passage dans la petite bastide de Monguilhem, et par suite qu'on ait construit alors le pont dont il s'agit. Ainsi finissent les légendes !

(3) Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 19. (Attestation pour M. de Brocas, seigneur de Tampoy, copie faite le 7 janvier 1664.)

Gabriel de Brocas avait pour mission de s'opposer aux courses des ennemis du roi dans cette région. Pour y parvenir, il réunit autour de lui des hommes, « les ungs » ses amis, les autres soldoyés. » Confiants dans sa valeur, les gens de la juridiction du Frèche conduisirent leurs troupeaux dans les fossés qui environnaient Tampoy, afin de les mettre à l'abri des maraudeurs. Or, il advint qu'un jour les ennemis, ayant pris une quantité de gros bétail au-delà du Midou, lui firent traverser cette rivière sur le pont d'Ognoas, pour l'amener à leur quartier de Roquefort. Averti de leur passage, Gabriel de Brocas sortit avec ses gens, dispersa l'escorte et s'empara de ces troupeaux, qu'il réunit à ceux des gens du Frèche dans les fossés de son château. Les frondeurs, furieux de cette surprise et de la perte qui en était la suite, revinrent en force sous la conduite de Grenier, l'un des lieutenants de Balthazar; mais tous leurs efforts furent inutiles. Le sieur de Tampoy réussit à garder sa capture et rendit ensuite à chacun des perdants ce qui lui avait été enlevé.

(A suivre.)

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

NOTES DIVERSES

CCCXXII. Les armoiries d'Arn. Aubert et du pape Innocent VI.

Arnaud Aubert, archevêque d'Auch (1355-1371), fit graver sur une pierre du donjon de Bassoues ses armes, dont on a vu le dessin dans notre numéro de mars dernier, vis-à-vis de la page 168 : *De... au lion passant de... avec une bande de... au chef de... chargé de trois coquilles de...* — Ces mêmes armoiries, sommées de la tiare et de deux clefs, ont été publiées naguère par M. de Lahondès (*Bulletin de la Soc. archéol. du Midi de la Fr.*, n° 13, p. 63), qui les a relevées au-dessus d'une porte d'escalier, dans une cour de l'Hôtel du Midi, jadis collège Saint-Martial. Elles rappelaient, à cette place, le pape Innocent VI, oncle de notre archevêque, ancien professeur de droit à Toulouse et fondateur de ce collège.

L. C.

(1) Parmi ceux qui répondirent à cet appel, on signala Jean Renazeilles, sieur d'Aubaignan, Charles de Batz, écuyer, sieur de Laubidat, Dufour, écuyer, sieur de Labadie, Jean Légize, Pierre Dusan, Jean de Gaube dit de Brisquadiou, Jean Dubenque, Jean Glize dit Chinanin et d'autres bourgeois du Frèche.

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892 (*)

SUPPLÉMENT

Pendant les derniers mois de l'année 1892 et les premiers de l'année 1893, l'achèvement des fouilles, au chantier principal, a fourni un certain nombre d'objets avec inscriptions ou marques nouvelles. Nous croyons bien faire en ajoutant ici cette suite dans laquelle la proportion des marques curieuses et rares est plus grande encore que précédemment.

Pour la comparaison, outre les ouvrages que nous avons cités en commençant, nous avons vu personnellement, en fait de publications nouvelles, les tomes iv et v des *Inscriptions antiques du Musée de Lyon*, par MM. Allmer et Dissard, où figurent bien près de deux mille marques figulines, relevées par M. Dissard, et le tome xv de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, où M. Lebègue a inséré bon nombre de marques trouvées en divers temps dans la moitié occidentale de cette province. ♣

Pour les divisions de ce complément nous suivons l'ordre déjà adopté, sauf à intercaler ou ajouter deux ou trois catégories d'objets ou variétés non encore vues.

AMPHORES

218. — Fragment d'une anse d'amphore de grandeur moyenne. De haut en bas dans un rectangle incomplet à gauche et au bas :

M·C·P⁰

Lettres d'environ 11 millimètres.

Les lettres sont incomplètes de leur moitié inférieur, excepté la dernière

* Voir la livraison de février 1894, page 99.

qui est complète; la première est empâtée et incomplète encore à gauche; les points, incomplets, étaient triangulaires, le premier touchant à M et à C, et le second dans C; P était peut-être B, la boucle existante se confond sur un point avec la circonférence de O. Dans ces marques d'amphores, aux noms de citoyens romains, il n'y a que le prénom qui n'offre aucune difficulté de lecture.

219. — Culot d'amphore du même genre et de la même terre que celui n° 7 (..). Dans un rectangle, imprimé horizontalement l'amphore étant posée sens dessus dessous :

M^oJ

Lettres de 12 et 7 mill. 172

Cette marque se trouve au bas et entre les jambages d'un très grand A (15 cent. de haut) pointé comme s'il s'agissait d'un A, fait avec le doigt quand la terre était fraîche. La forme du C, rétrograde, est bien nette sur le haut, mais vers le bas on distingue vaguement une barre oblique comme pour un D, à haste penchée, n'arrivant pas au haut de la boucle : **D**. On peut ainsi lire *Mod(estus)*. La lecture *Com(munis)*, rétrograde, serait moins justifiée. Au reste, la forme du D, que nous soupçonnons ici, est donnée, presque pareille, très nettement, par une inscription de Lectoure, mal reproduite par les photogravures du capitaine Espérandieu.

220. — Anse de grandeur moyenne (..), De haut en bas, dans un rectangle :

Q·F·C

Lettres de 11 mill.

L'initiale bien circulaire; les points ronds; la traverse du milieu de la seconde lettre bouletée et courbée vers le bas à son extrémité, le point est entre les deux traverses; le C presque carré. Signalée à Sainte-Colombes-Vienne.

221. — Anse de grandeur moyenne (..). De haut en bas, dans un rectangle :

T·A·AꝚA

Lettres de 10 mill.

Lettres à traits larges; points triangulaires. L'avant-dernière lettre est peut-être un C, dont la forme la plus ancienne était en angle obtus au lieu d'être en courbe.

222. — Anse de grandeur moyenne. Dans un carré, mal venu à gauche :



Haut. 14 mill.

Ce signe avait à gauche un appendice comme celui de droite, qui est bouleté à son extrémité, il en reste toute la partie supérieure, la seule qui ait marqué; un nœud entre deux à leur naissance. C'était ainsi probablement l'image d'une couronne.

Nos marques sur amphore se terminent par une réplique du n° 1, A·I S, plus fluette et plus pure, mais incomplète de la moitié inférieure demeurée sur la panse de l'amphore, dont nous n'avons trouvé que l'anse qui a gardé, horizontalement au bas, l'autre moitié.

POTERIE GRISE OU NOIRE

La poterie grise ou noire a laissé peut-être plus d'échantillons antiques et du haut moyen-âge (?) sur le sol de l'ancienne Gaule que tous les autres genres antiques réunis. Antérieure sans doute à l'époque gallo-romaine, sa fabrication se continua pendant cette période et plus ou moins longtemps après ?

Les teintes de cette intéressante poterie, la vraie et seule poterie gauloise nationale vraisemblablement, vont du gris cendré au noir; une variété plus rare offre la teinte *brun chaud*, c'est-à-dire brun rougâtre. Dans la pâte sont quelquefois de petits cailloux blancs et toujours des grains de mica blancs et brillants. La dureté de la terre cuite présente plusieurs degrés jusqu'à celui d'une extrême dureté. Les formes avec panse étaient les plus communes, avec les autres elles différaient toutes, ou à peu près, de celles de la poterie fine à couverte rouge lustrée. La beauté ou la finesse des produits égalaient parfois ce dernier genre sur des vases avec des ornements simples imprimés en creux et où la couleur de la terre, rouge quelquefois au centre, était accentuée par une belle et fine couverte noire. La décoration la plus commune ici, sur les vases les moins fins, consistait en empreintes du bout d'un petit roseau ou, sur des anses, en des trous faits avec une petite baguette, mais principalement, sur des produits de finesse moyenne, en de larges traits hachurés, méandreux, etc., obtenus en lissant très régulièrement et légèrement la terre fraîche au moyen de l'ébauchoir.

La poterie grise ou noire demeure rouge après avoir été chauffée à

blanc; sa coloration était donc obtenue principalement, sinon exclusivement, par une cuisson opérée ou achevée au milieu d'une fumée plus ou moins noire; et, entre autres, le procédé affirmé par Brongniart (*Traité des Arts céramiques*) : *du charbon pulvérisé introduit dans la pâte*, paraît impossible. La haute antiquité des vases gris, noirs et bruns, obtenus par un même procédé, s'induit de leur présence dans les dolmens et ici, sur le plateau de la ville actuelle de Lectoure et de son faubourg, d'un certain nombre d'échantillons qui semblent venir de vases faits sans le secours du tour; enfin, pour notre région, de ce que le vase trouvé à Laujuzan (Gers), contenant près de mille deniers d'argent des Sotiates, tous antérieurs à la conquête romaine et cachés sans doute au premier moment de la venue des Romains, était en *terre grise*, particularité qu'entre autres soins d'exactitude et de critique ont oublié de noter tous ceux qui ont écrit sur cette trouvaille. Nous tenons le renseignement de M. H. de Cours, propriétaire du fonds où le trésor fut découvert.

Nous abrègerons en disant que les marques sur poteries grises ou noires, imprimées sur des produits de l'époque romaine sans doute, sont rares un peu partout sur le sol de l'ancienne Gaule, et nous n'avons encore rencontré ici que deux graffiti faits après la cuisson des vases.

223. — Fond plat d'un vase assez grossier, teinte d'ardoise. Vers le centre, en dessous, d'une pointe assez fine :

BC

Lettres de 17 mill.

La barre de la première lettre, ou des deux premières car il faut peut-être entendre I et D liés, est courbe : la convexité vers l'intérieur. Un trait plus long que la marque n'est large coupe les deux caractères vers le haut; un second trait, plus court, coupe le premier au bas. Ces deux traits paraissent relativement modernes et sont peut-être accidentels.

224. — Fragments du rebord torique et des parois d'un vase demi-fin — un peu plus foncé à l'extérieur que le précédent — qui avait 13 centimètres de diamètre à l'orifice. Horizontalement, sur le col vertical et se continuant sur la panse, d'une pointe fine :

.....N..RIT

Lettres de 40 mill.

Il ne reste de la première lettre qu'un peu plus de sa moitié inférieure

de droite sur un fragment qui ne se raccorde pas avec l'autre, mais qui en était écarté à peu près de la largeur d'une lettre, manquante, d'après une progression des traces des doigts du potier à l'intérieur du vase; il manque encore la haste de R; le T a sa traverse très courte à gauche et très allongée à droite; après cette lettre la marge n'a pas moins de 5 centimètres, elle était donc la dernière du grafitto qui nous donnait peut-être un nom aquitain. Toute étrange que puisse paraître cette terminaison *rit*, on la retrouve dans un des plus curieux noms d'une des divinités de l'Aquitaine, si on le décompose en *Heraus-Corrit-Sehe*, qui ainsi est peut-être la bonne interprétation de ce nom au lieu de nombre d'autres plus ou moins inadmissibles. Des divinités à trois personnes se trouvaient en Aquitaine comme dans le reste de la Gaule.

POTERIE FINE A COUVERTE ROUGE LUSTRÉE

225. — Fragment du fond d'un grand plateau ornementé à l'intérieur d'une large circonférence, striée perpendiculairement aux deux courbes qui la limitent. La forme de ces grands plateaux dérivait de celle des patères ou vice-versa. A la place ordinaire dans un rectangle :

ANDOCAM

Lettres de 2 mill. 1/2

Le premier A, non barré; le second, un peu fruste, semble barré à la manière ordinaire; ND, liés : le troisième jambage de N sert de haste à D. Le nom du potier était peut-être une variante du nom gaulois *Andecamulos* qui semble pourtant n'avoir été qu'un nom de divinité (inscription de Nevers), d'où un ethnique par dérivation toute naturelle (inscription de Rancon, dans le Limousin)? La marque ANDOCA, signalée à Poitiers.

226. — Fragment du fond d'une patère. Dans la partie de droite d'un rectangle :

.....OCAM

Lettres de 2 mill. 2/3

Il ne reste qu'une faible partie de la droite de l'O; AM liés : barre horizontale dans le premier angle de M; l'extrémité des lettres est bouletée. La marque était, très probablement, une variante de la précédente.

227. — Fragment du fond d'une patère qui avait 15 centimètres de diamètre (..). Dans la partie de gauche d'un cartouche rectangulaire qui était terminé en C ∩ :

AQV.∴

Lettres de 2 mill.

Aqu[ti]. — Signalée complète à Bordeaux, aux mêmes dimensions et aussi « dans un cartouche »; de même, incomplète de l'initiale, à Martres-

Tolosanes; au même nom et orthographe à Bordeaux, Poitiers, Vienne. La marque AQVITANI, beaucoup plus répandue, n'est pas admissible ici d'après la symétrie.

228. — 1. Petit fragment d'un fond de patère. 2. Petit fragment de fond. Dans un rectangle aux coins arrondis :

BOLLI

Lettres de 3 mill. 113

Lettres aux extrémités bouletées; O, de même forme qu'au n° 98; I, incomplet de sa moitié inférieure. Il ne reste que l'initiale au n° 2, bien reconnaissable, surtout par la petitesse de la boucle supérieure; au contraire il n'y a aucun rapport de forme avec le fragment du n° 32. La nouvelle marque est légèrement imprimée mais très nette et très belle. La variante BOIII MAN. ECIT, signalée à Sagonte, avec inobservation, très probablement, des traverses des L.

229. — Fragment du fond d'une patère qui avait 16 centimètres de diamètre (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

CLOCOI

Lettres de 3 mill. 112.

Lettres aux extrémités pointues; L, a deux traverses rapprochées, l'une sur l'autre, et plus fines que les autres traits; les O bien circulaires. Nous ne connaissons personnellement que des lampes où deux fois se trouve indiqué le gentilice *Clodius*: C. CLO. SVC, CLO. HELI. Pour le cognomen qui serait en *Coi*, ici, nous ne connaissons que la marque COI, signalée à Bordeaux, et pas d'exemple pour le compléter.

230. — Fragment du fond d'une patère qui avait 16 centimètres de diamètre (..). Dans un rectangle :

CBNER

Lettres de 3 mill.

C(o)wner(tus). — Variante, non signalée dans les ouvrages consultés, des n° 42, 43, 44. Cette marque est bien venue et il n'y paraît point trace de O.

231. — Fond creux d'un petit vase. Dans un rectangle :

ESVATPI

Lettres de 2 mill. 112.

Les lettres ont leurs extrémités bouletées; le P, avec moitié supérieure de boucle. La marque est mal venue vers la gauche et est toute gercée; néanmoins toutes les lettres sont certaines, sauf que pour distinguer la troisième il faut une forte loupe. Cette lettre, d'ailleurs, ainsi que la marque

tout entière, confirmées par la variante *ESVAT*, signalée au Mas-d'Agenais. Il s'agit d'un nom celtique sans doute. Voyez la marque suivante.

232. — Moitié du fond creux d'un petit vase. Dans la partie de gauche d'un rectangle au petit côté en segment de cercle :

ESV....

Lettres de 2 mill. 1/2.

Lettres d'une netteté parfaite et à extrémités bouletées; la haste de l'initiale dépasse un peu le niveau de la traverse supérieure. Il y a peut-être à droite les restes d'un point sur le bas et sûrement ceux d'une quatrième lettre à jambages obliques qui ne pouvait être qu'un A, ou un M. On pourrait penser à la marque *ESV.MFE*, signalée à Auch, mais elle est trop longue et il y aurait eu grand et anormal défaut de symétrie sur notre vase qui était des plus fins; les lettres et le rectangle ont aussi des différences avec la marque précédente; seule celle *ESVAT*, mentionnée ci-dessus, conviendrait bien ici. Ces trois marques en *Esu*, ne constituant probablement que des variantes au nouveau (?) nom celtique *Esuatpus*, font penser au fameux dieu gaulois *Esus*, qui, de nos jours, a provoqué tant de folles imaginations et qui, d'après les monuments, n'était sûrement qu'un ébrancheur, plutôt qu'un bûcheron, comme Vulcain, avec lequel il est associé sur le célèbre autel de Paris, était un forgeron.

233. — Fragment du fond et des parois d'un bol. Dans un rectangle incomplet à droite au petit côté de gauche arrondi :

ILVM...

Lettres de 2 mill. 1/2.

Le cachet fut mal appliqué sur le vase. qui n'était pas bien fini au centre, et ce n'est qu'en éclairant de gauche à droite ou bien de droite à gauche que l'on peut déchiffrer ce que nous donnons avec, en plus, l'amorce inférieure d'une cinquième lettre qui ne pouvait guère être qu'un A; une sixième lettre devait terminer la marque. Nous ne connaissons que celle *ILIOMA....* signalée à Sainte-Colombe-lès-Vienne, où l'on a trouvé tant de monuments figulins, qui se rapproche un peu de la nôtre, qui semblerait néanmoins assez avoir été un nom aquitain, tandis que *Ilioma(rus)*, ou *Iliomarus*, connu d'autre part, semble bien être un nom celtique.

234. — Fond avec restes des parois d'un très petit bol. Dans un rectangle aux coins largement arrondis :

IND

Lettres de 1 mill. 2/3.

Ind(ercillus)? — Marque légèrement imprimée et mal venue mais

certaine; les lignes d'encadrement en relief touchent presque aux caractères et se prolongent en se coupant jusqu'aux côtés du rectangle. La marque, au nom gaulois **INDERCILLVSF**, signalée à Lyon et à Orléans. Etant donné le système bien connu, et sur lequel nous avons déjà plusieurs fois insisté, des marques avec le nom complet ou bien de plus en plus abrégé, il n'y a presque pas à douter que nous n'ayons ici une variante de cette marque de Lyon et Orléans.

235. — Fond creux d'un petit vase (..). Dans une ellipse :

I.VC.V

Lettres de 2 mill.

Jucu(ndus). — Le premier V est pointé au milieu de son niveau supérieur, le troisième point est dans le C. Voyez la marque suivante.

236. — 1. Fragment du fond et des parois d'un bol des plus grands, c'est-à-dire de 12 centimètres de diamètre environ. 2. Fragment de bol (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

IVCVN

Lettres de 2 mill. 1/3.

Jucun(dus). — Lettres aux extrémités bouletées. Voy. les marques précédente et suivante.

237. — Fond creux d'un vase de grandeur moyenne (..). Dans un cartouche rectangulaire, terminé en $\subset \supset$:

IVCVNCI

Lettres de 2 mill. faibles

Les deux V sont pointés au milieu de leur niveau supérieur; le D, rétrograde. Cette marque et les deux qui précèdent sont des variantes de celles des n^{os} 63, 64, 65, ci-dessus, variantes non signalées dans les ouvrages consultés, excepté la seconde.

238. — Fond creux d'un petit vase. Dans un rectangle aux coins arrondis et aux grands côtés renflés vers leur milieu :

LAPRON

Lettres de 3 mill. 1/2, 4 1/2, 2 1/2 et 3 1/2

L(ucius) Apron(ius). — La première jambe de A, pose sur la traverse de L; les lettres sont à traits larges et à extrémités pointues; les deux premières plus petites que les deux suivantes et de même taille que la dernière. La marque **LAPRON**, signalée à Bordeaux. en lettres égales de 3 millimètres et « de forme ancienne »; une troisième variante **LAPR.O.N**, signalée à Auch, voyez notre n^o 25.

239. — Bol à double courbe, presque complet, de 7 centimètres de diamètre (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

MACARI

Lettres de 2 mill.

Variante du n° 85, en caractères réguliers aux extrémités légèrement bouletées; MA, liés : traverse d'A, dans le troisième angle de M.

240. — Petit fond creux. Dans un rectangle :

MARTI

Lettres de 3 mill.

Marti(i). — Variante du n° 90, en caractères plus réguliers et plus beaux ayant leurs extrémités bouletées; MA, liés : traverse d'A, dans le deuxième angle de M ouvert en bas. Au revers, dans le fond de l'évidement du pied, tracé avec une grosse pointe après la cuisson :

X

Ce signe a deux centimètres de haut; il a dans son angle inférieur un signe semblable beaucoup plus petit et tracé d'une pointe plus fine.

241. — Petit fond creux. Dans une forme de pied humain :

M○V

Lettres de 6, 4 et 5 mill.

Cette curieuse marque, qui semble avoir été dans une forme de pied humain, paraît être des plus anciennes. Les traits des lettres sont plutôt fins que gros; l'O, avait été très visiblement fait au compas sur le cachet matrice : il a un gros point au centre et ses traits, en ruban d'égale largeur, ne se raccordent pas bien, au bas, comme il arrive presque toujours au tracé des petites circonférences; il se confond sur deux points, à gauche et à droite, avec les traits de M et de V. La marque paraît nettement telle que nous la donnons et décrivons mais il y avait peut-être un point pour A, dans le premier angle de M, où l'outil avec lequel on a usé la marque semble avoir été gêné vers le bas par un petit trait ou par un point? Cette mystérieuse usure des marques, faite toujours graduellement avec légèreté sur un certain nombre de vases, se présente en trois états principaux : 1° Les lettres et les bords du rectangle sont finement usés jusqu'à moitié de leur relief. 2° Les lettres sont usées, toujours finement, jusqu'au niveau du fond; et sur la première, à la gauche, est creusée une petite cuvette répétée sur la dernière, à la droite, d'une manière beaucoup plus accentuée — état de la présente marque et de nombre d'autres. 3° Les lettres sont complètement usées et la cuvette à droite, déjà la plus profonde, est devenue un trou rond qui perce presque le vase de part en part. Nous ne voyons que des pratiques religieuses ou superstitieuses pour expliquer ces singularités,

que l'on avait négligé de signaler jusqu'ici de même qu'une foule d'autres particularités curieuses. La forme d'un pied humain n'était pas très rare pour les marques figulines, c'était là, croyons-nous, le souvenir de ce qui a donné la première idée de l'imprimerie : l'empreinte accidentelle des pieds sur la terre glaise.

242. — Fond creux. Dans un cartouche rectangulaire aux petits côtés en queue d'aronde creuse :

M... CA

Lettres de 2 mil'.

M[er]ca(tor)? — La marque et la cartouche avaient été usés régulièrement; la gouge ou ciseau, au tranchant en éventail comme toujours, avait encore servi à creuser deux cuvettes dans le champ du fond. La pioche à porté au centre de la marque lors de la découverte et un nettoyage a enlevé toute trace du C, qui était peu courbé. La marque *MERCA*, signalée en divers lieux ainsi que plusieurs variantes avec l'A, ordinaire.

243. — Petit fragment de fond. Dans un rectangle un peu irrégulier :

NEPOS

Grandeur de l'original

Nepotis. — Nous avons gravé cette marque rétrograde pour donner une idée de la forme des lettres sur les marques au nom de *Nepos*. Variante des n° 92 et 93 et la même, probablement, dont nous avons parlé comme déjà signalée à Bordeaux et à Agen.

244. — Fragment de fond creusé en cône. Dans un rectangle aux coins arrondis :

PRIMI

Lettres de 4 millimètres

Réplique, avec variante des dimensions, du n° 103 et en caractères de forme ancienne, presque aussi mal venus que sur ce numéro; le P, avec moitié supérieure de boucle; le R, archaïque aussi.

245. — 1. Fond et partie des parois d'un grand vase qui était orné (.). 2. Fragment d'un bol à double courbe qui avait 11 centimètres de diamètre. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

QVINT

Lettres de 2 mill. 1/2.

Quint(us). — Les lettres sont à extrémités bouletées, même l'initiale qui a un point en haut sur sa courbe et un en bas, à la naissance de l'appendice caudal. C'est une variante déjà signalée à Bordeaux des n° 105, 106, 107. Sur le n° 2, mal fabriqué par places, la marque est mal venue ou a

été altérée avant la cuisson et on n'y distingue que CVINI. M. Allmer pense avec nous qu'il devait y avoir QVINT.

246. — Fragment du fond d'une patère qui avait 13 centimètres de diamètre. Dans un cartouche rectangulaire terminé en $\cap \cap$:

OFRED

Lettres de 2 mill. 1/2.

Officina) Red(iti). — L'O, est en ellipse à grand axe horizontal. Les marques REDITI.M et REDITVS, signalées : la première à Lyon, Douai, Londres, Torgres; la seconde à Bavaï.

247. — Petit fragment d'un fond de patère. Dans un rectangle aux petits côtés formés de trois minuscules demi-cercles creux et saillants, le plus grand au milieu :

SALVI

Lettres de 3 mill.

Salvi. — Lettres de forme allongée; la première à peine contournée; la deuxième sans traverse. La même marque signalée à Bordeaux; au même nom, avec plusieurs variantes, à Lyon, Autun, Murviedro, Tarragone, Windisch, Naples, Calatayud, Londres, Périgueux, Augst, Bâle, Vienne.

248. — Fragment d'un bol à double courbe qui avait environ 7 centimètres de diamètre (..). Dans un rectangle :

SCAP.

Lettres de 2 mill. 2/3.

Marque en fort relief et très nette. Le P, à moitié supérieure de boucle; le point rond. La variante SCAP, signalée à Poitiers.

249. — Fond d'un petit bol (..). Dans un rectangle aux coins très légèrement arrondis :

SCIPI

Lettres de 2 mill. 1/2.

Le C, sans la courbe du bas; le P, à moitié supérieure de boucle. Voyez la marque suivante.

(A suivre.)

E. CAMOREYT.

LA GASCOGNE

dans l'Inventaire des Archives départementales de Bordeaux

I

L'année 1893 a vu paraître trois volumes de l'*Inventaire sommaire des archives du département de la Gironde* :

Archives civiles. Série C. Tome II, rédigé par MM. Alexandre GOUGET et Jean-Auguste BRUTAÏLS, archivistes du département. Bordeaux, imprimerie Gounouilhoulou, in-4° de 434 p.

Archives civiles. Série C. Tome III. *Inventaire du fonds de la chambre de commerce de Guienne*, rédigé par M. J.-A. BRUTAÏLS, archiviste du département. Publié aux frais de la chambre de commerce de Bordeaux (même ville, même imprimerie), in-4° de XLVIII-268 p.

Archives ecclésiastiques. Série G. *Inventaire des fonds de l'archevêché et du chapitre métropolitain de Bordeaux*, rédigé par M. GOUGET, archiviste du département, M. DUCANNES-DUVAL, sous-archiviste, et M. le chanoine ALLAIN, archiviste de l'archevêché (même ville, même imprimerie), in-4° de XXXII-596 p.

Je tiens tout d'abord à saluer l'admirable activité du successeur de M. Gouget : M. Brutails est un travailleur hors ligne, et sa direction des Archives départementales de Bordeaux, déjà très féconde, promet les fruits les plus abondants. Un de ses anciens maîtres disait naguères de lui : « C'est un de nos plus jeunes et de nos meilleurs archivistes. » M. Brutails ne se contente pas de *beaucoup* travailler : il sait aussi *très bien* travailler, comme le prouvent ses belles études sur le Rousillon si fort louées par les juges compétents, si brillamment récompensées par l'Institut. Son *Inventaire du fonds de la chambre de commerce de Guienne* est une œuvre excellente qui fait honneur à la fois au paléographe et au critique. L'*Introduction* est un morceau magistral contenant en quelques pages qui sont pleines — que dis-je ? — qui débordent de renseignements peu connus, l'histoire des archives de la Chambre, l'histoire même de la Chambre, et aussi celle du commerce et de la navigation à Bordeaux, et qui, à cet égard, forme un supplément précieux aux livres spéciaux de Francisque Michel et de Th. Malvezin.

Non content d'avoir utilisé, en cette Introduction, un très grand nombre de documents inédits, M. Brutails a reproduit *in extenso*, à la fin du volume (p. 208-268) une soixantaine de pièces justificatives,

comprises entre les années 1705-1791, parmi lesquelles on remarque : *Félicitations à Law, au sujet de sa nomination au Ministère* (janvier 1720); *Procès-verbal de la réception de l'intendant de Tourny et d'Helvétius par la Chambre* (20 septembre 1747); *Condoléances à Maurepas sur sa disgrâce* (10 mai 1749); *Délibération sur les Juifs avignonais* (27 août 1750); *Lettre de la Chambre à l'abbé Coyer, auteur de la Noblesse commerçante* (16 juillet 1757); *Desiderata de la Chambre de Bayonne en matière de tarifs douaniers* (18 juillet 1761); *Protestation de la Chambre de Bordeaux adressée au duc de Choiseul contre la cession du Canada* (22 décembre 1761); *Avis défavorable de la même Chambre touchant le projet de construction d'un pont sur la Garonne* [entre la Bastide et le quai de la porte Bourgogne] (9 août 1776); *Extrait du testament du trésorier Beaujon, faisant connaître les legs par lui institués au profit de la Chambre* (13 septembre 1786); *Délibération de la Chambre pour qu'il soit fait un portrait de ce bienfaiteur* (1^{er} mars 1787); *Remise à la Chambre des tableaux signés par Beaujon* (2 juillet 1787); *Lettre du commissaire ordonnateur, exposant les travaux nécessaires à Cordouan* (18 décembre 1787) (1); *Lettre de la Chambre de La Rochelle, touchant les moyens de protéger la traite contre les entreprises du roi de Dahomey* (4 avril 1788) (2).

L'an dernier, j'ai publié ici même (juillet-août, p. 365-371) un article intitulé : *La Gascogne dans l'Inventaire des Archives de l'archevêché de Bordeaux*. Je voudrais compléter cet article en ajoutant aux indications qui me furent alors fournies par le travail de M. le chanoine Allain, les indications que me fournit aujourd'hui le travail de MM. Gouget et Ducaunès-Duval (3). Je compléterai ensuite ce nouvel article par diverses citations tirées du tome II de l'Inventaire des Archives civiles, de façon à mettre sous les yeux du lecteur ce qui me semblera pouvoir le plus l'intéresser dans le recueil profane, comme dans le recueil sacré.

De 1645 à 1648. Fondation d'un couvent d'Ursulines à Nérac.

(1) Les documents relatifs à mon ancienne héroïne, la tour de Cordouan, sont innombrables dans les Archives départementales de Bordeaux. Voir notamment dans le tome II de l'*Inventaire* les pages 126, 142, 143, 188, 200, 206, 211, 231, 262, 263, 264, 272, 284, 285, 286, 287, 368, 431, 434, etc. On pourrait, à l'aide de tant de documents, dont plusieurs seraient entièrement nouveaux, beaucoup ajouter aux recherches de feu Gaullieur et de son humble devancier.

(2) C'est de l'*actualité* ou je ne m'y connais pas.

(3) Dans le volume consacré aux Archives ecclésiastiques, la part du docte chanoine est celle-ci : xxxiii pages d'*Introduction* et 215 pages d'*Inventaire*. La part de ses collaborateurs est de 380 pages. Les trois érudits ont rivalisé de zèle, de soin, d'exactitude et de netteté. Rappelons que M. le chanoine Allain a donné aux travaux de MM. Brutails, Ducaunès-Duval et Gouget les éloges si bien mérités par son propre travail.

Etablissement d'un monastère des religieuses de Notre-Dame à Saint-Lizier, diocèse de Conserans. — Délibération de la Cour du Parlement de Bordeaux sur l'entrée de l'archevêque Charles de Gramont le 12 juillet 1530. Relation de l'entrée du cardinal de Gramont, archevêque de Toulouse, en 1533. — Remontrances du clergé de France prononcées devant le Roi [Henri III] par l'évêque de Bazas [Arnaud de Pontac], le 3 juillet 1579. — 1567. Ordonnance de Blaise de Monluc, lieutenant-général pour le roi en Guyenne, en l'absence du prince de Navarre, relative au recouvrement des sommes dues au Roi par le clergé du diocèse de Bordeaux. Remontrances du clergé de Bordeaux à Blaise de Monluc, portant que l'entrée du Palais sera défendue aux membres de la Cour faisant profession de la religion prétendue réformée; que tous ceux de ladite religion devront payer les frais de la présente guerre; que l'exercice de ladite religion devra être interdit; que le premier président qui a fui en cachette depuis le 28 septembre sera révoqué; que le capitaine du château de Blaye sera remplacé. Lettres de Monluc au Roi pour lui transmettre les plaintes du clergé et demander le démantèlement des places de Bergerac, Mussidan, Sainte-Foy et Montauban comme servant de refuges à ceux de la religion p. r. Autres lettres de Monluc aux jurats de Bordeaux pour faire loger les gens de guerre chez ceux de ladite religion et non chez les catholiques et gens d'église, avec défense de laisser rentrer dans la ville les conseillers au Parlement et autres de la religion p. r. qui en sont sortis et de prendre part aux délibérations de la Jurade. Autres lettres de Monluc au Parlement de Bordeaux, ordonnant que les conseillers de ladite religion ne siègeront plus à la Cour et même ne devront plus rentrer dans la ville. Requête de l'archevêque et du clergé de Bordeaux pour que les conseillers au Parlement faisant profession de la nouvelle religion et ceux qui l'auront ouvertement favorisée ne puissent plus délibérer dans les affaires intéressantes le service du Roi et la religion catholique, comme étant suspects. — 11 avril 1569. Mandement de Charles, cardinal de Lorraine, Charles, cardinal de Bourbon, et Fabius, évêque de Cajazzo, nonce du Pape, adressé à l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Sarlat, Loys de La Ferrière, président au Parlement de Bordeaux, et Jean d'Alesme, autrefois conseiller à la Cour, à l'effet de procéder à la vente de 50,000 écus d'or de rentes du revenu temporel des biens ecclésiastiques.

(1) Voir *Arnaud de Pontac. Pièces diverses recueillies et publiées par celui qui écrit ces lignes* (Bordeaux, 1883, petit in-4°). J'ai eu le plaisir de retrouver dans les deux inventaires plusieurs de mes *vieux amis gascons*, notamment François de Foix-Candalle, évêque d'Aire, Blaise de Monluc, Scipion Du Pleix. Au sujet de ce dernier, j'aurai à grouper dans mon second article, en guise de bouquet, une demi-douzaine d'indications curieuses.

tiques situés dans les diocèses de Bordeaux, Bayonne, Dax, Aire, Bazas, Sarlat, Condom, Agen, Périgueux. — 1746 et années suivantes. Procès de Jean de Lafiteau, prêtre, curé de Morlaas, syndic du diocèse de Lescar, contre Jacques de Curia, curé de Berrenx, député du clergé de Dax; de Dominique d'Etcheverry, curé de Haxe et syndic du clergé de la Navarre-Bayonnaise, contre Duprat, prêtre, syndic du clergé d'Oloron; du syndic du chapitre collégial Saint-Pierre de La Roumieu contre le syndic du chapitre du Mas-d'Agenais. — 1651. Enquête faite par Jérôme de Cahuzac, lieutenant principal en la ville de Saint-Sever, à la requête du clergé du diocèse d'Auch, concernant les vols et les meurtres dont les ecclésiastiques ont eu à souffrir de la part des gens de guerre, soit ennemis de l'Etat, soit des troupes mêmes du Roi, pendant les derniers troubles (1); mention du colonel Baltazar. — 1400. L'évêque nommé de Conserans, Sicard (de Bourguerol), est autorisé à se faire sacrer par l'archevêque qu'il aura choisi, et à faire entre ses mains son serment à l'Eglise romaine. — 1409. Transcription d'un pouvoir donné à G. de Lorhit, chanoine de Dax, comte du palais de Latran et chapelain impérial, par Wenceslas, roi des Romains et de Bohême, pour instituer dans toutes les terres de ce prince des tabellions et des notaires. — 1419. Nomination par le Pape Martin V, datée de Florence, l'an 2^e du pontificat, le 7 des ides de mars, d'Arnaud d'Abadie, chanoine d'Oloron, conseiller de J. comte de Foix (2), à l'abbaye de Pimbo (*de Pendulo*), actuellement vacante par la démission qu'en a dû faire, après son élection à l'évêché d'Aire, Roger (de Castelbon), qui n'avait été autorisé à la conserver que pendant l'année qui suivrait sa prise de possession dudit évêché; le nouveau possesseur est autorisé de même à conserver pendant deux ans les autres prébendes et canonicats qu'il a à Marmant (?), Orthez, Salies et Oloron. — 1285. Arnaud Odon, abbé de Condom, donne à Guillaume III, archevêque de Bordeaux, la moitié de l'église de Caudrot avec ses dépendances; entre autres conditions, l'archevêque devra payer vingt sols de cens; il ne pourra rien

(1) Recommandé à notre vénéré collaborateur, M. l'abbé Tauzin, le savant historien de *La Fronde dans les Landes*.

(2) Ce chanoine appartient-il à la famille qui, de nos jours, a produit deux si intrépides et si célèbres voyageurs, les frères Antoine et Arnaud d'Abadie? Nul d'entre nous n'ignore que l'aîné des deux frères, membre de l'Académie des Sciences et du Bureau des longitudes, vient de donner à l'Institut une somme considérable pour la fondation d'un observatoire dans le département d'où sa famille est originaire. Il faut honorer en M. Antoine d'Abadie un grand savant et un grand chrétien. Un érudit de Bayonne, M. Charles Bernadou, vient de lui dédier une curieuse brochure: *Azpoitia. Les fêtes euskariennes* de septembre 1893 (Bayonne, 1894, in-8°). Un autre hommage vient d'être rendu dans la *Recue des Pyrénées* (dernier fascicule de 1893, p. 621) au généreux fondateur du futur observatoire des pays basques, de l'établissement qui portera glorieusement et à jamais le nom d'*Abbadia*.

aliéner des biens donnés, si ce n'est en faveur de l'église de Condom; il devra à ses frais environner de murs la ville de Caudrot; dans les trois mois de son avènement au trône, chaque archevêque devra renouveler les présentes conventions. De son côté, l'abbaye de Condom nommera le chapelain de Caudrot, etc. Le couvent de Condom tenait ces possessions de noble Bernard de Taurignac, chevalier, qui, voyant en ruines ce lieu autrefois couvert d'édifices royaux, *regalibus ruinis insignitum* (1), et conservant encore les restes de deux églises, en avait fait don à ce couvent. — Aribeyre, moine, prieur de Condom, est mentionné dans un document de 1299. Paul Dusault, prêtre, grand-chantre de l'église cathédrale de Condom, figure comme prieur de Caudrot dans un dossier de 1774. — De 1601 à 1614. Extraits des reconnaissances en faveur de François, cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, et de François Descous (*sic*), chanoine, chantre de Condom, seigneurs, par indivis, de la ville et juridiction de Caudrot. — De 1763 à 1769. Registre terrier des reconnaissances en faveur de Louis-Jacques d'Audibert de Lussan, archevêque de Bordeaux, et de Jean Daguilhe, prêtre, grand-chantre de l'église cathédrale Saint-Pierre de Condom, prieur de Caudrot, seigneurs, par indivis, de la ville et juridiction de Caudrot. — De 1527 à 1537. Terre et seigneurie de Coutures, en Bazadais (Lot-et-Garonne). Procès-verbal du lieutenant du sénéchal de Bazas, avec sentence, en faveur de l'archevêque de Bordeaux, contre le roi de Navarre, seigneur de Meillan, pour raison du droit de pêche dans la rivière de Garonne, depuis le milieu du lit de ladite rivière et tout le long du territoire de Coutures (2). Sentences, ajournements, enquêtes et procédures diverses, devant le sénéchal de Bazas, relativement aux différends entre l'archevêque de Bordeaux, seigneur de Coutures, et Henry, roi de Navarre, seigneur d'Albret et de Meillan, au sujet des gravières, sablières et vacants de la Garonne, devant Coutures (3). — Année 1357. Énumération des principales étapes du voyage de l'archevêque de Bordeaux, Amanieu des Cases, depuis Avignon jusqu'à Bazas et au château de Roquetaillade : Nîmes, Montpellier, Villefranche-de-Lauraguais, Toulouse, Grenade, Beaumont,

(1) On pourrait, s'il en était besoin, tirer de ce texte un nouvel argument en faveur de l'existence auprès de Caudrot (à Casseuil) du *Cassinogilum* de Charlemagne.

(2) Notons, pour l'année 1537, un bail à ferme du droit de pêche devant Coutures, à raison de 50 francs bourdelois et de 18 *colacs* (alozes).

(3) Les recettes du péage et de la terre de Caudrot furent abandonnées pour cinq ans, de 1456 à 1461, par l'archevêque de Bordeaux à « Madame la maréchalle de Xainctrailles, » femme de notre illustre compatriote Pothon. Le rédacteur de l'*Inventaire* fait observer que le contrat avait été passé à l'époque de la conquête du pays par les Français et que c'était là une imposition de guerre.

Castet, Saint-Clar, Lectoure, Nérac(1), Lavardac et Casteljaloux. — 1297, 12 juin. Quittance donnée à Bertrand des Gots (*sic*), évêque de Conserans. — 1457, 1^{er} décembre. Déclaration des vicaires généraux en faveur de Bertrand de Bourrégie, lequel ayant été esleu évêque de Condom — [révélation d'un nom qui n'a pas été inscrit dans la liste des évêques de Condom par les auteurs du *Gallia Christiana*] — demandait la confirmation de son élection à l'archevêque de Bordeaux. — 1526, 1^{er} avril. Gabriel de Gramont, évêque de Tarbes, est nommé chanoine prébendé (chapitre métropolitain de Saint-André) et ensuite pourvu de la dignité de doyen.

Ce doyen obtient, en qualité d'évêque et de conseiller du Roi au grand conseil, d'être dispensé de faire sa résidence. Henry, roi de Navarre, étant à Bordeaux avec son frère, fait célébrer, le 31 juillet 1526, un service pour le prince de Navarre enseveli devant le grand autel de la cathédrale. — 1529. Réception de Charles de Gramont, évêque d'Aire, en qualité de chanoine prébendé. — 1539, 29 septembre. Election de Roger d'Aspremont en qualité de doyen à la place d'Antoine de Castelnau, évêque de Tarbes, décédé. — 1544, le mercredi, 15 octobre, à 6 heures du matin, au lieu de Sorde, diocèse de Dax, mourut Charles de Gramont, archevêque de Bordeaux. — 1556. Le chapitre députe, pour le représenter aux états de Condom, l'archidiacre de Blaye et M. du Hart, chanoine. — 1557. Arrivée à Bordeaux du roi de Navarre, lieutenant du roi de France; il est accompagné de l'archevêque de Bordeaux et de M. de Candale. Il demande 300 écus au chapitre pour les *armes*. — 1568. Il est décidé que l'archidiacre de Médoc et autres iront faire la révérence à M. de Monluc, lieutenant du Roi, et lui offriront de la part du chapitre une pipe de vin vieux et une de vin nouveau. — En 1578, le chapitre alla saluer le maréchal de Biron et lui offrit une pipe de vin. L'année suivante, les chanoines offrirent au même personnage une barrique de vin blanc et une de vin clair. — 1573. Visite de l'évêque de Bazas, Arnaud de Pontac; il annonce au chapitre qu'il se démet de sa prébende en cour de Rome en faveur de quelqu'un de digne. — 1578. Autorisation donnée par le chapitre à M. François de Foix, comte de Candale, de Benauges et d'Estrac, de se faire sacrer évêque d'Aire dans la cathédrale. — 1579. Le chapitre accorde une sépulture dans la nef de l'église au père de l'évêque de Condom. — 1229. Sentence arbitrale rendue par Arnaud de Pins, évêque de Bazas, l'abbé de Sainte-Croix et l'abbé de Saint-

(1) « Le mercredi, veille de Saint-Laurent, arrivée à Nérac. Donné à un jongleur par ordre de l'archevêque douze sterlings. »

Sauveur de Blaye. — 1662. Requête du chapitre, demandeur en criée et interposition du décret des biens de noble Pierre de Raymond, écuyer, héritier de Florimond de Raymond, conseiller du Roi, etc., pour être colloqué à raison des sommes qui lui sont dues. — 1646. Don fait à la chapelle de Notre-Dame de la Nef « par M. Perricault, lieutenant criminel du présidial de Condom, en action de grâces de ce que M. son fils, qui estoit pourvu de sa charge, ayant esté affligé d'une paralysie de tout le corps, et spécialement de la langue, près de trois mois, a recouvré la santé par l'intercession de la Vierge. » — 1759. Arrêt du Conseil ordonnant au chapitre de l'église collégiale d'Auch de restituer au sieur Bezian de Saint-Paul, chanoine, les revenus de son canonicat, bien qu'on lui eût interdit l'entrée du chœur. — 1611. 16 octobre. Le chapitre envoie saluer l'archevêque d'Auch, Léonard de Trâpes, à son arrivée. — 1703. L'archevêque d'Auch se plaint au Roi que l'archevêque de Bordeaux voulait exercer la primatie sur la province d'Auch. Le marquis de la Vrillière, secrétaire d'Etat, écrit à ce sujet à l'archevêque de Bordeaux, qui communique la lettre au chapitre et lui demande son avis.

(A suivre.)

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

PUBLICATIONS HISTORIQUES

I. La seconde partie du « Répertoire » de M. Ulysse Chevalier

Répertoire des sources historiques du moyen-âge, par ULYSSE CHEVALIER.
Topo-bibliographie. 1^{er} fascicule : A.-B. Montbéliard, Paul Hoffmann, impr.-éditeur. In-4^e de 528 colonnes.

Il faut plaindre les travailleurs qui ne connaissent pas le *Répertoire des sources* de M. l'abbé U. Chevalier, ou qui, le connaissant, ne l'ont pas sous la main comme un guide indispensable et à tout moment consulté. Un de nos meilleurs amis et correspondants, M. l'abbé Dubarat, exprimait naguère dans ses *Etudes historiques du diocèse de Bayonne*, son profond regret de n'avoir pas acquis quand il en était temps la première partie de ce merveilleux trésor d'érudition bibliographique. Pour moi, qui ai été plus avisé, je puis dire qu'il m'a été fait naguère des propositions « avantageuses », au nom de certaine bibliothèque officielle, pour l'enlever de ma modeste collection. Mais quelle apparence de se priver de lanterne, quand on veut marcher un peu sûrement dans les ténèbres du passé ! Cela soit dit, au moins, pour que les heureux possesseurs du premier Répertoire, et aussi les amateurs condamnés à s'en passer, se hâtent de souscrire au second.

Celui-ci comme l'autre sera épuisé peut-être aussitôt qu'achevé; en tout cas, il est moins onéreux et plus sage de souscrire dès la première heure que de s'exposer à chercher plus tard laborieusement et à surpayer l'ouvrage complet.

La première partie du *Répertoire* est achevée depuis moins de dix ans. Elle a pour titre spécial : *Bio-bibliographie* et ne comprend pas moins de 2,846 colonnes d'un texte très compact. C'est un inventaire alphabétique de noms propres de personnes, de l'an 1 à l'an 1500, avec notices très sommaires et indication précise des livres, mémoires, dissertations, articles, qui ont été consacrés à chaque personnage.

La seconde partie, dont j'annonce le premier fascicule, a pour but de répondre à cette question : Quels sont les travaux à consulter, non plus sur tel ou tel personnage, mais sur telle localité, telle institution, tel fait historique ? — Une troisième partie sera consacrée plus tard à la bibliographie des œuvres historiques : manuscrits, éditions, traductions. Sans diminuer la portée de cette dernière, destinée à prendre sans doute un rang très élevé dans l'érudition spéciale, il me semble que les deux premières garderont une importance et seront d'une utilité plus générales. Elles resteront le guide indispensable — je l'ai déjà dit — des chercheurs dans tout le domaine de l'histoire. Chacune d'elles ne sera pas moins nécessaire que l'autre; car, dans nos recherches de chaque jour, avec notre constant souci d'exactitude et de sûreté, nous n'avons pas moins souvent besoin d'être édifiés sur les notices politiques, religieuses, littéraires, relatives à une province, à une localité, à une institution, que sur les biographies qui ont pu être consacrées à tel ou tel personnage.

Je devrais peut-être apprécier l'exécution de ce grand travail. Mais la première partie a été déjà mise à sa place, à une place absolument privilégiée, par les meilleurs juges, et elle a surtout gagné, elle gagne tous les jours « à l'user », auprès de tous les hommes d'étude. J'emprunte à un prospectus de l'éditeur quelques citations caractéristiques :

En France, le savant le plus apte à apprécier un pareil travail, M. Léopold DELISLE, prédit, à l'apparition du 1^{er} fascicule, qu'il deviendrait « un livre classique, auquel les historiens devront journellement recourir »; il le déclarait naguère « inappréciable » et « l'un des ouvrages le plus fréquemment consultés dans nos bibliothèques ». Le directeur de la *Revue historique*, M. G. MONOD, voulut bien y reconnaître dès l'abord le « fruit d'un travail vraiment colossal »; très utile, il faciliterait la tâche des érudits et leur épargnerait un temps précieux. Pour M. Léon GAUTIER, ce fut « le plus étonnant, le plus prodigieux travail de bibliographie » qu'il lui eût « été ici-bas (1) donné de lire, ou plutôt de consulter. » En Allemagne, l'*Historische Zeitschrift* de M. de SYBEL déclara, par l'organe de M. KRUSCH, l'ouvrage sans précédent, d'une importance capitale et d'une immense utilité, très complet pour les périodiques; il approuva même la disposition matérielle du livre et le système d'abréviations adopté. En

(1) Cet « ici-bas » est une perle. Les répertoires bien faits sont un avant-goût du paradis pour un travailleur chrétien comme Léon Gautier. Mais les meilleurs sont criblés de lacunes et c'est « là-haut » qu'il compte trouver enfin des informations complètes! — L. C.

Angleterre, M. Gustave MASSON fut frappé d'admiration par la somme de travail représentée par ce volume et son immense valeur pour l'étude de l'histoire, de la théologie et de la littérature du moyen âge. En Italie, le bibliothécaire de Saint-Marc, l'abbé VALENTINELLI; en Autriche, le P. JANAUSCHEK lui reconnurent un mérite extraordinaire. Ce mérite a été officiellement reconnu par notre Académie des Inscriptions et Belles-lettres: en lui attribuant le prix Brunet (1888), le président déclara que le *Répertoire* rendait « dès à présent de nombreux et très appréciables services ».

La seconde partie ne sera pas moins appréciée que la première. Elle était encore plus difficile à mener à bien. Car, au dire de l'auteur lui-même, « le premier volume n'était pas sans précédent », mais « le deuxième est entièrement original : on n'en retrouvera pas facilement deux titres de suite dans une bibliographie quelconque. Son titre, *Topo-bibliographie*, n'a été adopté que faute d'un terme plus compréhensif pour désigner tout ce qui n'est pas personnage : il offre la bibliographie de l'universalité des sujets sous lesquels peut être classée alphabétiquement l'histoire médiévale dans ses moindres détails. Pour certains points, il constituera même la bibliographie de tous les temps... »

Tant de difficulté excuserait d'avance bien des imperfections, des lacunes, des embarras. M. U. Chevalier ne me laisserait pas dire qu'il a su les éviter tous. On peut assurer pourtant que son « information » atteint ici encore plus loin que dans son premier travail, et de plus que sa méthode s'est vraiment perfectionnée.

Sur le premier point, je n'essaie pas de fournir des preuves; il faut ouvrir le volume et lire : *tolle, lege*. Combien de fois ai-je mis le premier répertoire aux mains de quelque chercheur, par exemple d'un candidat au doctorat ès-lettres qui voulait s'édifier avant tout sur la « littérature » de ses sujets de thèse ! Chaque fois j'ai été témoin du même ébahissement profond et prolongé. Comment un seul homme a-t-il pu prendre connaissance de ces millions de publications diverses, depuis les plus gros volumes jusqu'aux mémoires perdus dans les recueils qu'on ne lit pas, jusqu'aux articles oubliés dans les revues les moins répandues de tous les pays du monde ? Et lorsque, pour montrer comment cette moisson avait pu être cueillie, liée et engrangée par un seul travailleur solide et infatigable, je mettais sous les yeux du lecteur la liste des ouvrages dépouillés par M. Chevalier, telle qu'on la trouve au début de son premier volume, je n'atteignais guère mon but. Si l'œuvre en effet n'était pas là sous nos yeux et dans nos mains, toujours prodigue d'indications à propos de toutes les questions qu'on lui pose, on continuerait de croire qu'un tel programme ne pouvait être rempli que par plusieurs générations de bibliographes attentifs et constants jusqu'à l'héroïsme.

Quant à la méthode, on pouvait se plaindre de l'étendue presque immense de tel ou tel article de la *Bio-bibliographie*, remplissant une longue série de colonnes extrêmement compactes sans la moindre division, sans autre fil d'Ariane que l'ordre alphabétique des noms d'auteurs : mince secours dans le cas où le chercheur n'a aucun nom

d'auteur dans la mémoire. Ce n'est pas un reproche adressé au savant bibliographe; c'était sans doute une nécessité de son sujet et, pour ma part, je ne vois pas comment il eût pu s'y dérober. Dans son second recueil, il en est autrement. Des divisions méthodiques ont pu être établies dans les articles de quelque étendue, et la facilité des recherches y gagne notablement; on en jugera tout à l'heure.

Car, puisque j'ai sur ma table de travail, depuis plusieurs mois déjà — et là-dessus j'adresse à M. l'abbé Chevalier mes meilleurs remerciements avec mes excuses — le premier fascicule du Répertoire topographique, et que d'ailleurs je ne puis, ce qui serait le mieux assurément, le faire passer sous les yeux de mes lecteurs, je veux au moins en citer ici quelque chose. Ce sera un peu le procédé de Polichinelle apportant au marché une tuile comme échantillon d'une maison à vendre; mais, faute de l'ensemble ou de la simple vue d'une page quelconque, la seule analyse sommaire de deux ou trois articles donnera quelque idée de la valeur et de l'usage du *Répertoire*.

Ouvert au hasard, il m'offre (aux cc. 21-22) : dix noms de lieux, tous assez obscurs (Agimont, Agliè, Agneaux, etc.), avec indication des travaux qui leur ont été consacrés; l'art. *Agnus Dei*, avec référence à une vingtaine de dissertations sur cet objet de dévotion; l'art. *Agriculture*, avec indication du même nombre de travaux sur les classes agricoles au moyen âge (j'y relève le nom de notre confrère Ed. Forestié); de plus, un art. sur les hérétiques *Agnoètes*, plusieurs noms de familles féodales, etc., etc.

Mais après l'épreuve du hasard, venons-en au choix. Je vais naturellement à l'article *Auch* (cc. 251-252), que je n'ai garde de copier pour ne pas trop dépasser les justes bornes. Je me contente d'en parcourir toutes les divisions : 1° académies (on ne cite que notre *Comité*, devenu Société historique de Gascogne, titre que l'auteur eût bien fait de noter); 2° archéologie : 15 travaux de divers écrivains, par ordre alphabétique, depuis *F. Caneto* jusqu'à *P. Sentets*; 3° bibliothèque : sept mentions; 4° conciles : une vingtaine de références; 5° documents : trois mentions; 6° histoire ecclésiastique et profane : quinze titres; j'y trouve mon nom parmi des noms plus illustres; 7° imprimerie : l'essai de P. Lafforgue en 1862; 8° liturgie : sept ou huit indications. — Et, par surcroît, renvoi à l'art. *Saint-Orens* d'Auch, qui paraîtra à son rang alphabétique, et mention d'un travail bibliographique de Dav. Laing dans un recueil anglais, travail qui doit être fort intéressant pour nous, mais que je ne connais pas autrement.

Les articles *Agen*, *Agenais*, *Aire-sur-l'Adour*, *Aquitaine*, *Armagnac*, *Bayonne*, *Pays basque*, *Béarn*, *Bigorre*... ne sont pas moins riches. Pour donner une citation textuelle, je m'arrête à trois articles des plus courts et qui se suivent à la col. 241 dont ils ne font pas la dixième partie :

Astafort, arr. d'Agen (Lot-et-Garonne).

BARADAT DE LACAZE (C.), A-t en Agenais, notice historique et coutumes; Paris, 1886, 8°, 226 p. Cf. COUTURE (L.), dans *Recue de Gascogne* (1886), XXVII, 428-31.

Astarac, pays de Gascogne, comté, x^e siècle.

ANSELME, *Général. mais. France* (1626), II, 615-70; III, 381-6. — *Art. sérif. dates* (1818), IX, 337-55. MAS-LATRIE, *Trés. chron.* (1889), 1542-3. — SACAZE (Franç.), Observations historiques et critiques sur un acte de procédure de la fin du XIII^e siècle, dans *Rec. acad. légis. Toulouse* (1855), IV, 28 (1).

Asté, arr. Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

FROSSARD (Ch. L.), Esquisse de l'épigraphie d'Asté, dans *Bull. Soc. Ramond* (1883), XVIII, 129-76.

Il faut manier par soi-même ce gros fascicule ou tout le volume précédent, pour se faire quelque idée de ce que l'auteur a su faire pour resserrer le plus de renseignements dans le plus petit espace possible. Ce résultat a été obtenu, sans préjudice de la clarté, au moyen d'un système d'abréviations et d'ellipses qui peut paraître compliqué au premier abord, mais avec lequel on ne tarde pas à se familiariser. M. Chevalier a fait tenir ainsi dans chaque colonne la valeur matérielle de quatre ou cinq bonnes pages d'un in-8° ordinaire, au grand bénéfice de l'acheteur. Cet avantage est surtout notable dans les articles de très grande étendue, qui, parfois, auraient dû former ce qu'on nommait jadis un « juste volume. » Exemple, l'article *Angleterre* qui, tiré à part, de format in-18, avec la composition du *Répertoire*, constitue une brochure de 80 pages, qui en feraient bien 150 ou 200 n'était le système abrégatif que je viens d'indiquer.

Que l'on n'aille pas croire là-dessus, en particulier parmi nos confrères gascons, que les grands articles, ne touchant pas d'ordinaire directement à notre programme provincial, nous sont indifférents par là même, et que les noms et les faits gascons, relativement clairsemés dans ces incommensurables colonnes, sont les seuls à nous intéresser. Sans doute l'ouvrage, étant à la fois très analytique et absolument universel, contient une foule d'articles d'un intérêt aussi particulier que possible; mais, en dehors de la nomenclature provinciale, nous devons bien compter aussi sur les innombrables articles, souvent très chargés, qui touchent à l'histoire de France, à celle des institutions religieuses, civiles, militaires, aux mœurs, aux arts, aux faits généraux, etc. Je signale dans ce seul fascicule, entre cent autres morceaux importants, ceux qui ont pour titres : *Archéologie* (198-200), *Architecture* (201-203), *Armoiries* (219), *Arts* (232-3), *Bénédictins* (364-7), *Biens ecclésiastiques* (405), etc., etc.

Il ne me reste qu'à conclure. Le *Répertoire* n'est pas pour les simples amateurs du moyen âge, mais il s'adresse à tous ceux qui « travaillent » l'histoire de cette période si étudiée, et pourtant si pleine encore de mystères et d'obscurités. Et tous sont d'autant plus intéressés à sous-

(1) Notons une lacune : CENAC-MONCAUT, Voyage archéol. et historique dans les anciens comtés d'Astarac et de Pardiac. Paris (Didron) et Mirande, 1856, 8°, 252 p. Il est vrai que c'est le plus rare et le moins connu des *Voyages archéologiques* de l'auteur.

crire immédiatement à la partie *topo-bibliographique*, que leurs débours seront rendus presque insensibles par la nécessaire lenteur de la publication, qui doit se faire en six fascicules successifs (1). Rappelons que les 4 fascicules du *Répertoire bio-bibliographique* remplirent tout l'intervalle de 1876 à 1883, sans compter le supplément de 1886.

II. Ouvrages sur l'Agenais

Une province à travers les siècles. Histoire de l'Agenais, par Jules ANDRIEU. Paris, A. Picard; Agen, Ferran fr. 1893. 2 vol. gr. in-8° de x-306 et 346 p. Prix : 14 fr.

Les couvents de la ville d'Agen avant 1789, par Philippe LAUZUN. T. I, Couvents d'hommes. T. II, Couvents de femmes. Agen, Michel et Medan, 1889, 1893. 2 v. in-8° de 467 et 521 p.

Il n'est pas trop difficile de deviner comment M. Jules Andrieu a été amené à se faire l'historien de l'Agenais et quels doivent être, soit le caractère particulier, soit le mérite et l'utilité propres de ce travail venu après tant d'autres travaux analogues. L'auteur est bien connu, bien apprécié, j'allais dire bien « coté » comme bibliophile. Cette passion, ce péché mignon était déjà mis à son actif dès 1872, quand il habitait encore Paris. Depuis longues années, la vie provinciale n'a fait que donner une direction et une activité plus étroites, mais aussi plus réglées et plus utiles, à cette tendance native. M. J. Andrieu s'est fait le bibliographe de l'Agenais; avec quelle curiosité universelle, avec quelle recherche infatigable, avec quel souci de l'exactitude, les lecteurs de la *Revue de Gascogne* le savent, surtout s'ils ont abordé par eux-mêmes, selon ses conseils, les trois gros volumes de la *Bibliographie de l'Agenais*.

Un jésuite napolitain, à qui je faisais l'éloge de ses confrères, les PP. de Backer, les habiles bibliographes de la Compagnie de Jésus, me répondait avec une aimable ironie : « Personne, en effet, ne connaît plus de titres de livres. » Pour lui, les livres lui semblaient à étudier autrement qu'au *frontispizio*. Le fait est que la bibliographie toute nue rend de bien grands services, mais aussi qu'un bibliographe intelligent, surtout dans les limites d'un sujet plus ou moins restreint, ne peut se désintéresser longtemps des études que ses recherches doivent servir. On peut donc se figurer que M. Andrieu fut bientôt aux prises avec le « contenu » de ses livres agenais, surtout, naturellement, de ceux qui révèlent ou éclaircissent peu ou prou le passé de son pays. D'ailleurs, après avoir vu publier tout près de lui les derniers annalistes

(1) Le nouveau volume formera plus de 200 feuilles in-4° à 2 colonnes; il sera partagé en six fascicules, mis en souscription au prix de 7 fr. 50 payables, le 1^{er} terme au moment de la souscription, les autres termes à l'apparition de chaque fascicule. Il sera tiré cinquante exemplaires sur papier de Hollande, au prix de 12 fr. le fascicule, payables, le 1^{er} terme au moment de la souscription, les autres termes à l'apparition de chaque fascicule.

Le prix total sera réduit à 35 fr. en papier vélin teinté, à 60 fr. en papier de Hollande, pour ceux qui se libéreront intégralement en souscrivant. S'adresser à M. P. Hoffmann, à Montbéliard.

agenais de l'ancien régime, les Labénazie, les Labrunie, les Proché; après avoir inventorié dans son répertoire les travaux et les dissertations qui ont renouvelé cette histoire depuis une trentaine d'années, il devait sentir le besoin d'en faire la synthèse et de « mettre au point, » comme on dit, les résultats acquis de ces innombrables publications où le bon public ne voit guère que du bleu, où les travailleurs spéciaux eux-mêmes risquent de se perdre. L'entreprise était opportune, évidemment; la question est de savoir comment l'auteur l'a conçue et surtout exécutée.

Ses visées n'ont pas semblé trop ambitieuses. Elles sont d'un vulgarisateur, non d'un chercheur original. Il a voulu, non pas ajouter à la science, mais montrer ce que la science a mis au clair dans le domaine de l'histoire agenaise depuis les origines, j'entends depuis César, jusqu'à notre siècle exclusivement; le montrer, dis-je, dans un tableau d'ensemble, sans minutie de détail et sans appareil de discussions critiques. Trois ou quatre cents bonnes pages pouvaient y suffire. Mais voici qui a doublé le chiffre. Comme souvent un menu fait peut offrir un intérêt spécial, comme la curiosité peut être excitée à propos d'une opinion controversée, d'un personnage épisodique, d'un synchronisme d'histoire nationale ou même générale, le « curieux écrivain » a cru devoir, presque à chaque page, prodiguer en note au « curieux lecteur » les renseignements accessoires et surtout les références aux ouvrages généraux ou particuliers.

Un texte historique suivi et complet, mais rapide, propre à intéresser tout esprit un peu cultivé; un appareil de renvois fait pour encourager à des études ultérieures, ou du moins pour édifier sommairement sur la « littérature » de chaque sujet : voilà donc le programme que M. J. Andrieu s'est tracé. Il l'a exécuté, on peut le dire, avec une grande netteté de composition et de style, et son livre mérite de servir de manuel, de guide ordinaire à ses compatriotes voués aux recherches historiques ou simplement amis de leur passé provincial.

Faut-il pour cela croire que ce manuel est définitif ? Il suffit de songer à ce que chaque jour nous apporte de trouvailles pour n'attendre rien de pareil. Est-il seulement tout à fait et partout « au courant » de l'état actuel de la science ? Non. sans doute, malgré les efforts vraiment méritoires et habituellement heureux de l'historien. Il y a, soit dans la partie purement locale d'une histoire de ce genre, soit et encore plus dans les parties qui touchent aux événements généraux et aux institutions civiles et politiques, des conquêtes déjà faites, mais encore plus ou moins disputées, en tout cas peu vulgarisées et restées pour ainsi dire la part privilégiée des « spécialistes. » Il est à peu près impossible au travailleur le plus consciencieux d'embrasser tout cet « acquis » et de ne pas trahir ça et là quelque défaut de compétence topique, quelque lacune dans l'information, quelque habitude arriérée dans le dessin ou la couleur de tel fait, de tel ou telle institution du passé.

A cet égard, la partie la moins sûre de l'*Histoire de l'Agenais*, c'est

l'antiquité et le haut moyen âge. Ainsi, l'époque mérovingienne de notre histoire du sud-ouest a été faussée par un document apocryphe fameux, la charte d'Alaon. M. J. Andrieu n'ignore pas que cette charte est aujourd'hui rejetée par la critique, et que les efforts de son dernier défenseur, M. de Bourrousse de Laffore, ne l'ont pas réhabilitée. (Voir sa note de la p. 21, note excellente, si ce n'est qu'il ne devait pas citer le mémoire afférent de M. Bladé comme un « résumé du débat. ») Mais dès lors, il ne fallait pas donner place dans son tableau historique à Boggis, frère de Caribert et « auteur de la maison d'Armagnac, » et à d'autres détails généalogiques, historiques et féodaux qui n'ont de fondement que ce faux gigantesque, sorte de cheval de Troie bourré de noms et de faits apocryphes.

Les inexactitudes de ce genre sont assurément fort rares dans le consciencieux travail de M. Andrieu. On y trouverait peut-être plus souvent des vues contestables ou incomplètes sur les faits généraux. Sa caractéristique de la poésie des troubadours est arriérée. Il nous fait bien connaître les villes neuves du bas moyen âge et les coutumes communales de la même époque; mais c'est plus par l'extérieur que par l'esprit et la vie intimes; aussi a-t-il visé le beau travail de Curie-Seimbres sur nos bastides, mais non la critique tout à fait essentielle (quoique trop rigoureuse) qu'en a faite M. A. Giry. Ses vues sur le droit communal et sur la féodalité auraient également gagné çà et là en exactitude et en netteté moyennant l'étude de certains travaux contemporains, comme l'ouvrage capital de M. Luchaire sur les Institutions capétiennes.

Mais tout cela soit dit sans enlever, même à ce premier quart ou environ de l'*Histoire de l'Agenais*, sa valeur de résumé précis, méthodique et facile à lire et à consulter. A proportion que les travaux modernes et surtout locaux qui lui servent de guide gagnent en nombre, en étendue, en solidité, l'exposition de M. J. Andrieu devient aussi plus sûre et plus pleine. Aussi le xvi^e siècle, qui occupe près d'une moitié du premier volume et qui déborde encore notablement sur le second, est-il, je crois, la partie la plus réussie de ce long travail, comme il en est la plus intéressante par le nombre et le caractère des faits et par la valeur des renseignements. Sans diminuer en rien le mérite de l'historien, il faut le féliciter d'avoir eu pour cette période des guides particulièrement sûrs, et avant tout les belles recherches de M. G. Tholin sur les guerres de religion en Agenais, qui devraient bien paraître sous forme de volumes.

Au xviii^e, au xviii^e siècle, sauf les derniers restes des guerres civiles, c'est l'anecdote qui domine pour ainsi dire, parce la province a presque perdu sa vie propre et sa belle part d'initiative. Mais M. J. Andrieu excelle à recueillir, à conter et à coordonner ces menus faits, qui ont encore leur valeur et leur intérêt pour l'histoire la plus digne de ce nom. Il faut également lui tenir grand compte des notices sommaires

(1) *Revue de l'Agenais* de nov.-déc. 1893, p. 555-562.

d'écrivains et hommes illustres qu'il a distribuées à la fin de ses divers chapitres, des nomenclatures d'évêques, de sénéchaux, etc., qu'il a soigneusement tenues au courant et même (pour les sénéchaux) enrichies de quelques précisions nouvelles; enfin, de l'abondante table alphabétique qui termine l'ouvrage et qui en rendra l'usage infiniment plus facile et plus fréquent, autant dire qu'elle en décuple l'utilité.

On le voit donc, cette histoire est vraiment recommandable comme tableau généralement très exact et toujours clair et méthodique des événements de l'Agenais. C'est ce que l'auteur a voulu faire, et il serait injuste de lui demander autre chose, par exemple une étude suivie de l'état des hommes et des choses de ce pays à chaque siècle. M. Tholin a marqué ce *desideratum* avec un grand sentiment de la vie populaire et du sens profond et révélateur des monuments écrits et non écrits que chaque génération a laissés après elle(1). Il a bien eu soin de ne pas en faire un sujet de reproche à l'adresse de son confrère; ce n'en est pas moins une sorte d'« invite », pour parler le français du moment. Si M. Andrieu voulait y répondre, ce serait à merveille. Mais si ses goûts et ses habitudes d'esprit et de travail le portent ailleurs, comme il aura beau jeu de dire à M. Tholin : « Le troisième volume que vous rêvez est à faire; mais qui donc est désigné pour cette tâche nouvelle ? L'habile et fin critique qui a su tracer en sept pages une esquisse si vivante et si vigoureuse nous doit le tableau complet, qui, en résumant les doubles recherches de l'archiviste et de l'archéologue, révélera une fois de plus le coup d'œil pénétrant du penseur et la main sûre de l'artiste. »

Après un large tableau historique, après une œuvre d'ensemble et de vulgarisation, il est tout naturel de placer un travail étendu sur une fraction restreinte du même domaine; travail presque entièrement original, c'est-à-dire directement extrait des documents authentiques pour la plupart inédits. Telle est bien la série de monographies monastiques agenaises publiée en deux gros volumes par M. Ph. Lauzun, avec ce souci de la vérité, cette infatigable recherche des vieux titres et ces précisions de topographie et d'archéologie qu'il est inutile de louer ici dans notre excellent collaborateur. Il connaît Agen, l'Agen de tous les âges, dans ses moindres recoins, aussi bien que ces châteaux gascos dont il nous rend si fidèlement la physionomie et l'histoire. Voyez l'esquisse sur laquelle s'ouvre son histoire des couvents agenais :

L'étranger qui, au xvii^e siècle, passant par Agen, gravissait le coteau de Saint-Vincent pour aller déposer ses pieux hommages à la grotte du saint, jouissait, de la terrasse de cet ermitage, d'un coup d'œil vraiment merveilleux. A ses pieds se déroulait l'enceinte nord de la ville, depuis la porte Saint-Georges à droite, jusqu'à la tour Cornalière à l'extrême gauche, en passant successivement par le boulevard des Augustins, la tour du moulin de Saint-Caprais dite tour Saint-Côme, la tour Sainte-Foy derrière le chevet de cette église...

Et plusieurs autres tours d'enceinte, pour la plupart assez mal en point. Dans l'intérieur même de la ville, « c'était comme une forêt

d'aiguilles dressant vers le ciel leurs pointes effilées. » Outre la cathédrale Saint-Etienne, aujourd'hui disparue, et la collégiale romane de Saint-Caprais, que de clochers de couvents !

... A droite les deux clochers en briques rouges du couvent des Augustins et de l'antique église Saint-Hilaire; tout à fait au coin de la ville et près de la porte Saint-Georges, les deux tours des Cordeliers, l'une carrée, dite le clocher, sur la face sud de l'église, l'autre ronde, svelte et élancée, à l'extrémité orientale de la nef. A l'ouest, le long du mur de ville, la masse imposante des Jacobins, dont les deux nefs égales et parallèles écrasent le clocher octogonal trop maigre pour une si énorme construction. Derrière, l'église et le clocheton des Capucins. Puis, dans la partie méridionale, la flèche et la charpente fort élevée des Annonciades; tout à côté, plus humble et plus bas, le clocher des Carmélites; et derrière Saint-Etienne, la tour carrée de la Visitation, la façade triangulaire de la chapelle Notre-Dame du Bourg, et les hautes et épaisses murailles de l'église des religieuses de Paulin. Enfin, tout à fait à gauche, dans le quartier oriental et deshérité de la Porte du Pin, la vaste nef des grands Carmes à la flèche élégante et hardie...

Il est clair que le vieil Agen subsiste tout entier, dessin et couleur, dans le cerveau de l'historien artiste. Aussi les lecteurs, s'il pouvait en exister aujourd'hui, qui regarderaient comme absolument négligeable l'histoire des moines, des frères mendiants et des religieuses qui ont « édifié » en tant de manières la vieille capitale des Nitobriges, ceux-là mêmes auraient absolument besoin d'y recourir pour la topographie et l'archéologie de la ville à diverses époques du moyen âge et de l'âge moderne. Je me hâte de signaler une fois pour toutes ce mérite très marqué d'un ouvrage qui a tant d'autres mérites. L'histoire et les caractères des constructions y sont toujours notés avec autant de précision que d'exactitude; de plus il n'est guère d'édifice conventuel dont l'historien ne nous donne un plan par terre nettement dessiné avec ses concrets bien marqués, le tout accompagné de légendes explicatives. Je ne connais pas d'exemple pareil de « reconstruction » pour toute une série d'établissements, dont la plupart ont disparu du sol ou se sont prodigieusement transformés (1).

Il y a pourtant en tout cela un intérêt supérieur à celui de la géographie et de l'architecture. Il y a l'histoire de cette élite privilégiée d'une population urbaine : les religieux ! Cette histoire tient essentiellement à celle de l'Eglise, de la civilisation, de la vie populaire, des mœurs et des lettres. Elle est éminemment instructive à toutes ses pages, édifiante à presque toutes. Un témoin curieux et impartial autant que respectueux, — c'est bien le cas de M. Lauzun, — dira tout avec la même rondeur, d'après les documents originaux qui ne cessent de le guider. Les scandales, les querelles et les jalousies sont soigneusement notés. Mais que sont ces quelques ombres dans le vaste tableau des bienfaits des couvents ? Voici l'impression dernière de leur historien :

(1) Tous ces dessins particuliers sont fidèlement extraits du magnifique plan inédit d'Agen, par le baron Lomet (1759-1826), petit-neveu de La Fontaine, vrai chef-d'œuvre, communiqué à M. Lauzun par M. Payen, architecte du département de Lot-et-Garonne.

[Les religieux] se montrèrent toujours à la hauteur de leur tâche, et par leur zèle et leurs vertus ils s'attirèrent la sympathie des Agenais, aussi bien du peuple auquel ils appartenaient pour la plupart, que des classes riches qui les comblèrent de leurs bienfaits... C'est à chaque instant que nous relaterons les très grands services rendus par les communautés religieuses à la population de notre ville et principalement les admirables exemples de courage et de sacrifice donnés par elles, à l'heure des terribles épidémies qui s'abattaient comme périodiquement sur Agen. C'est avec joie enfin que nous constaterons qu'à l'époque où les grandes abbayes bénédictines tombaient par la commende en complète décadence..., les modestes communautés agenaises ne perdaient rien de ce qui avait fait leur première force et continuaient leur œuvre d'enseignement populaire, de charité envers les pauvres, de dévouement à l'égard des malades.

On ne saurait dire mieux, j'entends plus noblement et plus exactement à la fois. C'est bien là ce qui ressort d'une histoire d'ailleurs inattaquable parce qu'elle est directement empruntée aux titres les plus sûrs, fidèlement extraits. Mais telle est la richesse et la variété de cette trentaine de monographies, diverses d'importance et d'étendue, mais toutes également étudiées, qu'il vaut mieux ne pas aller ici au-delà d'une simple énumération. La moindre analyse dépasserait de beaucoup l'espace dont je dispose sans arriver à donner une idée suffisante de l'intérêt du sujet et de la valeur du travail. Tous les amis de notre histoire religieuse, et même de notre histoire provinciale au sens le plus large, ont à étudier directement surtout le volume des « couvents d'hommes. » Les religieux de saint Antoine du Viennois installés vers le x^e siècle, les Bénédictins établis à leur place vers la fin du xi^e siècle par saint Gérard, fondateur de la Sauve et du couvent de Gabarret, n'ont pas laissé de bien fortes traces. Les Templiers et les Hospitaliers exciteront plus de curiosité. Mais rien n'égale en importance les quatre chapitres (III-VI, p. 47-190) consacrés aux quatre ordres mendiants, dont le souvenir est encore identifié, pour ainsi dire, à la toponymie d'Agen comme de la plupart de nos villes. Les Dominicains ou Jacobins, les Franciscains ou Cordeliers, les Carmes, les Augustins, par leur salutaire activité depuis leurs origines héroïques jusqu'à leur extinction révolutionnaire, fournissent des éléments importants à nos annales : leur fondation, leurs constructions, les services qu'ils rendent, les bienfaits qu'ils reçoivent, les événements publics auxquels ils prennent part, leur attitude dans la prospérité comme dans la persécution suprême, ne peuvent laisser indifférents ni un esprit curieux ni une âme honnête. L'historien a recueilli avec soin tous les souvenirs qui étaient à sa portée. Evidemment, comme il est inévitable en pareille matière, l'avenir en révélera d'autres et ce tableau, déjà si plein, s'enrichira de nouveaux détails. Pour ma part, je crois y voir une lacune assez grave et qu'il serait peut-être aussi aisé qu'important de combler : il s'agit des travaux de la commission des Réguliers.

On appelle Commission des Réguliers, dans notre histoire ecclésiastique, une commission composée de cinq évêques et de cinq conseillers d'Etat, qui reçut de Louis XV, en 1766, le pouvoir étrange de réformer toutes les communautés d'hommes du royaume; qui fut dissoute en apparence, le

19 mai 1780, par Louis XVI, mais qui fut reconstituée, le même jour, sous un autre nom et qui fonctionnait encore à la veille des États généraux (1)... La commission des Réguliers ne se donna point de relâche dans l'accomplissement de son œuvre. Elle dépeuplait les monastères en les empêchant de se réformer, et les fermait ensuite parce qu'ils n'étaient pas assez peuplés. Elle fit si bien que les Jacobins, [par exemple,] qui étaient mille quatre cent trente-deux vers 1770, n'étaient plus que mille un en 1790 (2)...

J'emprunte ces deux citations à l'écrivain qui a seul jusqu'ici exposé avec quelque étendue ce curieux épisode de notre histoire monastique. Ce qui intéresse particulièrement ici les chercheurs de province, c'est que les travaux de la commission portent en détail sur tous les établissements réguliers de France; d'où les renseignements les plus précieux sur l'état actuel du personnel et des ressources de ces maisons et sur leur utilité, souvent constatée par des attestations épiscopales, des requêtes motivées des bonnes villes, etc. Je vois, par exemple, que le couvent des Augustins d'Agen est donné comme « fort inutile d'après l'évêque (3). » Mais, comme M. Gérin a craint d'être ennuyeux en parcourant toutes les listes des couvents visés par la commission, nous, travailleurs provinciaux, nous avons à le suppléer, chacun dans notre domaine. Le peu que je viens de dire répond déjà clairement à un point d'interrogation posé par M. Lauzun (1, 185) : « Quel assez grand danger menaçait le couvent des Augustins d'Agen, en 1767, pour que le R. P. Laharrage, [leur] provincial..., écrivit aux consuls une lettre fort pressante, où il les suppliait d'intervenir pour la conservation du couvent d'Agen? » Il est à peu près certain que les papiers de la commission fourniraient quantité de renseignements précis sur l'état des couvents d'hommes étudiés par M. Lauzun, à l'époque de leur décadence relative (4).

J'ai signalé les quatre chapitres les plus importants de cette série. Au risque de me contredire, je recommande comme tout aussi intéressant, au moins, le chapitre suivant (VII, 191-292), qui réunit les Jésuites et les Oratoriens, plus l'histoire de l'École centrale et du collège communal depuis lycée d'Agen. Mais la *Revue de Gascogne* a parlé dans le temps (xxix, 530) de cette excellente monographie publiée à part. Elle se dispense d'y revenir; elle se privera même, pour faire court, d'emprunter le moindre trait aux chapitres si curieux des Capucins, des Pénitents bleus, blancs et gris, des Carmes déchaussés (fondation 1657), des Minimes (1658), des Lazaristes chargés du Grand Séminaire en 1657, des Tierçaires de Bon-Encontre, des Ermites de Saint-Vincent, dont les Carmes ont pris la place dans notre siècle. Notre regretté

(1) Ch. Gérin, *les Monastères franciscains et la commission des réguliers*, dans la *Recue des quest. histor.* de juillet 1875 (t. xviii, p. 76).

(2) Id., *les Augustins et les Dominicains en France avant 1789*, dans la *R. des q. hist.* de janvier 1877 (t. xxi, p. 96).

(3) Id. *Op. cit.*, p. 61.

(4) A l'occasion de l'enquête ordonnée par Louis XV, « les consuls de Marmande plaidèrent, auprès de l'Intendant, la cause des Cordeliers, qui rendaient, disaient-ils, les plus grands services dans leur ville. Les consuls de Casteljaloux agirent de même... » G. Tholin, *Recue de l'Agenais* de janv.-fév. 1894, p. 95.

collaborateur, l'abbé Barrère, avait fait l'histoire de l'Ermitage, que M. Lauzun a naturellement fort abrégée; aussi ne lui reprocherai-je pas d'avoir omis, comme son devancier, les rapports du fanatique Labadie avec les pieux solitaires.

Le défaut de place m'oblige à la même réserve en face du second volume, consacré aux couvents de femmes et qui a peut-être, en général, moins d'importance historique, mais qui n'offre pourtant guère moins d'intérêt. Le premier monastère de femmes d'Agen fut celui des Bénédictines de Renand, fondé en 1142, mais qui ne survécut pas longtemps aux guerres des Anglais. Huit autres couvents subsistaient encore en 1790 : celui des Annonciades, fondé en 1533 et dont M. Lauzun a utilisé un registre manuscrit fort instructif; celui des Dominicaines du Chapelet, venues de Lectoure et installées en 1576; celui des Dames de Notre-Dame pour l'instruction des filles (1619); celui des Carmélites, colonie de Lectoure (1628) et dont il a été souvent question dans l'histoire de ce dernier couvent retracé ici même par M. Am. Plioux; celui des Tiercérettes, colonie de Toulouse (1640); celui des sœurs de Saint-Joseph (1641), dont Mgr Hébrard a retracé l'histoire (Agen, veuve Lamy, 1886); celui de la Visitation (1642), dont les annales ont également été rédigées de nos jours (par feu l'abbé Tournié), mais sont encore inédites; enfin le Refuge ou maison du Bon-Pasteur pour les filles repenties (1512), devenue depuis « maison de force. » Tous ces établissements sont étudiés avec le même soin, d'après les documents authentiques, dans leur gouvernement intérieur, dans leurs résidences souvent changées ou renouvelées, dans leurs phases de prospérité et de déclin jusqu'au cataclysme révolutionnaire; et aussi dans leurs fréquents rapports avec les administrations locales, les familles notables, les fléaux publics, etc.

Reste le grand chapitre des « hôpitaux », sous neuf ou dix titres différents, que je ne veux pas même énoncer (p. 365-519). C'est, pour ainsi dire, un ouvrage spécial, du plus vif intérêt, et qui suffirait à témoigner de la curiosité et de l'exactitude historiques de l'écrivain. Sauf une erreur sur l'origine de nos léproseries, erreur très excusable parce qu'elle se trouve à peu près partout (1), je n'ai rien aperçu de suspect dans ces longues et instructives chroniques des souffrances

(1) « Depuis Michelet, pour qui la lèpre est, *le sale résidu des croisades*, jusqu'à M. Alfred Rambaud, qui écrit avec sérénité : *La lèpre commença avec les premières croisades*, je ne connais pas un historien de France qui n'ait répété la même erreur. » Ainsi s'exprime M. G. Kurth au début d'un savant travail intitulé : *La lèpre en Occident avant les croisades*, où il a démontré avec des textes authentiques dont l'abondance et la précision ne souffrent aucune réplique : 1° « Que les croisades n'ont pas apporté la lèpre en Occident, puisqu'elle y régnait de temps immémorial et que nous en rencontrons des traces nombreuses depuis les jours de l'Empire romain jusqu'au départ des premiers croisés pour la Terre Sainte; » 2° « Qu'elle n'était nullement dans nos pays une triste exception, mais qu'elle avait tous les caractères d'une maladie fort répandue, puisqu'elle était partout l'objet de précautions hygiéniques et de soins charitables et qu'elle avait de bonne heure attiré l'attention de la législation civile et ecclésiastique... » *Compte-rendu du Congrès scientifique... tenu à Paris du 1^{er} au 6 avril 1891. 5^e section : Sciences historiques* (Paris, A. Picard, 1891, in-8°), p. 125.

humaines et des asiles que la charité catholique avait multipliés pour elles. Une étude directe, d'ailleurs pleine de charme, est indispensable pour donner quelque idée, soit de l'activité secourable des vieux agenais, soit de l'attention et de l'exactitude de leur historien. Ce qui touchera plus profondément encore les âmes chrétiennes, c'est son admiration, par le « vent d'orage qui souffle en ce moment sur notre pauvre France », pour les Sœurs de charité, qu'il bénit, en finissant son livre, « au nom de tous ceux ici-bas qui souffrent et qui espèrent! »

(A suivre.)

LÉONCE COUTURE.

BROCHURES RÉCENTES

Les correspondants de Peiresc. XIX. *Le P. Marin Mersenne, Lettres inédites (1633-1637)*, publ. et ann. par PH. TAMIZEY DE LARROQUE (Paris, A. Picard, 1894; gr. in-8° de 171 p.). — XX. *Lettres inédites du Dr A. Novel, écrites à Peiresc et à Valanès*, publ. et ann. par LE MÊME. (Aix-en-Provence, 1894, in-8° de 147 p.). — Tout en publiant la correspondance de Peiresc, dont je viens de recevoir le cinquième volume, notre infatigable collaborateur expédie peu à peu la série des correspondants de l'illustre provençal, complétant ainsi de son mieux cette sorte de journal universel d'une époque très active, mais qui n'avait pour ainsi dire pas de journaux. Voici le dix-neuvième et le vingtième de ces correspondants, qui méritaient bien l'un et l'autre de ne pas rester perdus pour nous, quoique leurs lettres n'aient pas obtenu l'honneur de figurer avec celles de leur patron dans les magnifiques volumes de l'imprimerie nationale. Comme la plupart de leurs prédécesseurs, ils sont absolument étrangers à la Gascogne et ne figurent ici que pour tenir à jour la bibliographie du savant gontaudais qui a bien voulu s'identifier, pour ainsi dire, avec notre œuvre gasconne. Notons seulement que le P. Mersenne est un des plus grands noms de l'érudition française à son époque et que M. T. de L., non content de publier et d'annoter avec sa science et sa conscience bien connues vingt-quatre de ses lettres, pleines de noms et de faits curieux, y a joint sa précieuse biographie rédigée par son confrère Hilarion de Coste et imprimée en 1649, mais devenue fort rare. Indiquons encore le portrait très parlant de Mersenne, gravé par Duflos et dont nous avons ici une excellente reproduction. — Novel est aussi peu connu que Mersenne est célèbre; il n'en fut pas moins un très savant médecin provençal et un très pittoresque écrivain: de plus, ses lettres, datées successivement d'Espagne, de Paris, de Bretagne, ont toute la variété que peuvent faire présager ces habitudes de voyageur; elles font d'ailleurs connaître et aimer un homme ou plutôt deux hommes encore plus estimables par les qualités du cœur que par le mérite scientifique.

Le bien ducal, poème de la fin du quinzième siècle, par Jean
Tome XXXV.

Guilloche, publié pour la première fois d'après le manuscrit unique de la bibliothèque de Turin avec le portrait inédit du poète bordelais (Bordeaux, 1893. In-8° de 48 p.). — Encore une publication de M. T. de L. et qui a tous les mérites en fait de nouveauté. C'est l'édition princeps de ce poème, et l'on apprend pour la première fois le nom de son auteur. Il est vrai que cet auteur était connu déjà par un autre de ses écrits (*Prophecie du roy Charles huitiesme*), publié en 1869 par le marquis de La Grange; mais M. T. de L. a notablement augmenté la notice biographique essayée par ce dernier. A-t-il eu raison de nous donner du manuscrit turinois une édition « diplomatique », sans ponctuation ? Je ne sais; en tout cas on ne peut lui refuser les meilleures excuses possibles, celle-ci surtout que le texte du pauvre versificateur bordelais est le plus souvent presque incompréhensible. Encore M. T. de L. aidera-t-il puissamment les interprètes futurs de ce texte, par le précieux glossaire final dont il l'accompagne.

Les œuvres poétique de Gui du Faur de Pibrac. (Brochure signée J. DE LAHONDÈS, p. 105-116 de la *Revue des Pyrénées* de 1894, Toulouse, Ed. Privat). — M. de Lahondès avait lu à un des vendredis de l'Académie des Jeux-Floraux une *Vie de Pibrac*, dont ces quelques pages ne livrent au public que la partie littéraire. C'est vraiment nous faire trop regretter le reste : car, si l'histoire de l'auteur des *Quatrains* est connue, en ce sens que peu de détails ont échappé à ses divers biographes depuis P. Paschal jusqu'à M. Tamizey de Larroque, il n'est pas si aisé d'en avoir une vue d'ensemble à la fois nette et complète, comme M. de L. nous l'aurait donnée. Il juge ici en toute équité le talent poétique de son auteur. Les vers de Pibrac, il a bien raison de le dire, ressemblèrent à sa vie, toujours « sage et mesurée » : ils furent « dictés beaucoup plus par le sens droit, l'esprit d'observation, la sûreté de vue que par l'envolée de l'imagination ou l'ivresse des émotions tendres. Leur concision rigide, sans images et sans fleurs, révèle un esprit exact plutôt qu'une âme ardente. »

La Réformation de la commanderie de Juzet-de-Luchon et Frontès, en 1266, par Paul de CASTÉLAN. (Saint-Gaudens, Abadie, 1894; 22 p. gr. in-8°, extr. de la *Revue de Comminges*). — Addition intéressante au bel ouvrage de M. Ant. du Bourg sur le *Grand-Prieuré de Toulouse*. M. de Castélan, dont l'attention a été attirée par la petite commanderie de Juzet près Luchon, qui fut depuis réunie à celle de Poucharramet (diocèse de Lombez), publie le texte latin d'un acte de réformation de 1266 qui la concerne. Il y a joint sa traduction française, et de plus un ancien texte roman un peu abrégé, qui lui paraît être une version authentique, destinée aux lecteurs peu lettrés. L'idiome de ce morceau semble une sorte de languedocien mêlé de mots gascons (*libe*, livre; *bat*, vallée, etc.). Les *Observations* placées à la suite renferment de bonnes données de géographie et d'histoire locales, surtout d'après le fond de Malte des Archives départementales

de la Haute-Garonne. Jueu, Gavarnie, Saint-Jean de Loroas, Artigue, Frontès, Montauban, Juzet, figurent tour à tour dans ce tableau, où éclate la décadence progressive de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem jusqu'aux destructions de la Révolution française.

La Déesse de l'abbaye des Salenques au comté de Foix en 1483, d'après des documents inédits (Foix, veuve Pomiès, 1894. 27 p. in-4°). — Un très curieux acte de vente rédigé en latin et accompagné de la ratification de Madeleine de France (fille de Louis XI, femme de Gaston prince de Viane), rédigée en gascon, forme la base de cette publication. Les nombreuses notes géographiques et la savante introduction de M. F. Pasquier, utile complément du *Gallia christiana*, doublent encore l'intérêt du vieux document, qui est pour nous une révélation éloquente des embarras financiers où pouvait se débattre une abbaye comme celle des Salenques ou d'Abondance-Dieu (nom vraiment ironique); c'était un monastère de femmes du diocèse de Rieux, qui périt entièrement dans les guerres religieuses du xvi^e siècle. L'objet de la vente était un fief situé près de Foix. Nous sommes donc un peu hors des limites de la Gascogne; mais il est bon de noter que cette brochure se présente comme tête d'une série de *Documents pour servir à l'histoire du département de l'Ariège*, publiés par MM. Pasquier et Lafont de Sentenac. *Quod felix, faustum fortunatumque sit!*

Journal du siège du Mas-d'Azil en 1625, écrit par J. DE SAINT-BLANCARD, défenseur de la place contre le maréchal de Thémines, publié par C. BARRIERE-FLAVY (Foix, typ. veuve Pomiès, 1894, 32 p. in-8°). — Ce siège « constitue un des épisodes les plus importants des luttes religieuses du xvii^e siècle en Languedoc. » Il a été assez mal raconté par divers écrivains, en particulier par ce pauvre Napoléon Peyrat, qui fut poète à ses heures, mais qui n'a jamais su faire œuvre d'historien. Dom Vaissète a été plus exact. Néanmoins l'histoire de ce fait militaire gagnera notablement à la publication du journal de Saint-Blancard, défenseur de la place. M. Barrière-Flavy, qui l'a édité très fidèlement d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale (F. Fr., 4102), a eu soin de l'accompagner d'une bonne carte et d'excellents éclaircissements. Remercions-le sans insister sur un sujet étranger à notre domaine. L'auteur même du journal n'était probablement pas vrai gascon; M. l'abbé Duclos l'a rattaché à la famille de Lingua de *Saint-Blancat*, du Couserans; mais M. Barrière-Flavy le croit plutôt né d'une branche des *Saint-Blancard* fixée dans le Bas-Languedoc. A vrai dire, ces deux opinions ne sont pas inconciliables; car *Saint-Blancat* ou *Plancat* est une forme gasconne de *Saint-Blancard* (en latin *S. Pancratius*).

La révolte des croquants de 1637. Madaillan (de la Sauvetat) *et les ducs d'Eperron*, par Jules ANDRIEU (Agen, imp. veuve Lenthéric, 1894. 44 p. gr. in-8°). — Cette jolie plaquette forme une sorte d'appendice, et ce ne sera certainement pas le dernier, à l'*Histoire de l'Age-*

mais du même auteur. Il ne s'agit que d'un fait curieux, d'une « cause célèbre, » dont M. J. Andrieu republie les deux pièces essentielles, aujourd'hui introuvables : le Factum pour le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, « contre Léon de Laval, dit de Madaillan, et Jeanne de Laval, sa fille, défenseurs et accusés, » et celui des accusés contre le duc. L'affaire eut une fin sinistre : condamné pour crime d'inceste, Madaillan fut décapité en 1644. Les charges étranges portées contre lui inspirent toutefois à l'éditeur quelques réserves raisonnables, fondées sur les exagérations traditionnelles de la littérature des factums. Mais ce qu'il y a de plus intéressant dans les commentaires de M. Andrieu, ce sont les détails qu'il fournit sur la révolte des croquants en Guyenne et aussi une mention fugitive du premier livre imprimé à Agen. M. Claudin, qui l'a trouvé naguère à la Bibliothèque de la ville de Toulouse et qui a bien voulu me le communiquer, ne tardera pas à le faire connaître, probablement dans la *Revue de l'Agenais*; mais la *Revue de Gascogne* devra bien en dire aussi quelque chose, car l'auteur était chanoine de Lectoure.

La noblesse de la sénéchaussée d'Auch aux assemblées préparatoires de 1789, par Emile DELLAS, receveur des domaines (Auch, impr. Léonce Cocharaux, 1894; 23 p. gr. in-8°). — Un mot suffit pour montrer l'intérêt de cette publication, faite d'ailleurs avec le soin scrupuleux qui caractérise l'excellent chercheur. Le catalogue officiel des membres de la noblesse de la sénéchaussée d'Auch présents à l'Assemblée provinciale qui prépara les États généraux de 1789 n'existe plus dans les dépôts publics, à commencer par les Archives nationales. Mais cette liste s'est retrouvée dans les papiers de la famille d'Arcamont, et avec de sûrs caractères d'authenticité. « Elle est écrite, en effet, dit M. Em. Dellas, de la main du marquis d'Arcamont, qui faisait partie de l'Assemblée. Il y avait cent soixante et un membre présents, qui étaient eux-mêmes porteurs de quatre-vingt-sept procurations. » Ce nombre ne doit pas trop surprendre; la sénéchaussée d'Auch avait une grande étendue : elle comprenait, d'après un édit du roi de 1639, « la ville d'Auch et sa juridiction, les quatre vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse, la comté de Pardiac, les comtés de Fezensac et de Fezensaguet, ensemble les deux vallées de Larboust et d'Oleron, Fittes-Affittes, la comté d'Astarac et lieux abbaciaux, la ville de Mirande et sa perche, la comté de Gaure et le temporel du sieur archevêque de la ville d'Auch. » M. Dellas, après avoir donné une idée générale des « doléances » de notre noblesse, publie les noms des votants en ayant soin d'ajouter à presque tous des renseignements personnels très sommaires, mais très précis, qu'il déclare tenir de notre éminent « feudiste, » M. l'abbé J. de Carsalade du Pont.

Notice sur Henri-François Marquet, chanoine, curé-archiprêtre de la métropole [d'Auch], etc. (Auch, imp. L. Cocharaux, 1894; 30 pp. in-8°, plus un portr. fotogr.). — La *Revue de Gascogne* doit

au moins un pieux souvenir à l'excellent prêtre, à l'écrivain distingué, qui lui confia quelques travaux remarquables. Je rappellerai deux études assez étendues : *Les premières Feuillantines* (t. XIV); *la Mère-Sainte*, fondatrice du Carmel d'Auch (XII-XIV), et un morceau plus court, mais encore plus fini : *Mme la baronne de Saint-Géry*, quelques souvenirs de la Révolution (x). En accueillant ce récit vraiment exquis, je me rappelai malgré moi avec quel charme Henri Marquet, encore élève de seconde, avait écouté les meilleures pages de *Colomba*, que je lisais dans ma classe au collège de Lectoure, et je me dis que de telles lectures pouvaient bien contribuer à préparer de vrais talents d'écrivains. Ici pourtant l'écrivain, malgré son solide mérite, trop rarement montré au public, est effacé par l'homme au cœur excellent, par le prêtre dévoué de toute son âme à l'enseignement et aux œuvres. Sur le professeur de sciences et d'écriture Sainte du Grand Séminaire d'Auch, sur le fondateur de la *Semaine religieuse* du diocèse, sur le supérieur du Petit Séminaire, sur l'archiprêtre de Sainte-Marie, il faut lire la modeste et substantielle notice dont j'ai transcrit le titre. Je ne loterai pas autrement ces pages anonymes qu'en les signalant comme un tableau très simple et très fidèle d'une vie utilement et saintement remplie; on y trouvera, par surcroît, deux allocutions funèbres, diversement mais également remarquables par l'élévation morale et le pathétique pénétrant. Il n'est pas jusqu'au portrait joint à cette brochure qui ne la complète à merveille, en nous rendant la physionomie si intelligente du prêtre éminent dont Auch et Lectoure ont si vivement ressenti la perte.

L. C.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES-DÉPARTEMENTALES

VI

Séance du 2 Avril 1894

Présidence de M. LE PRÉFET DU GERS

Présents: MM. AUREILLAN, BALAS père, BALAS (Louis), BRANET, CABROL, CALCAT, DE CARSADE, COCHARAUX, COUSTAU, DAUDOUX, DELLAS, DESPAUX, DORBE, D'ESPARBÈS, JOURNET, LACOMME (Joseph), LACOMME (Auguste), LACOSTE, LAGARDE, LARROUX, LOZES, LOZES (Albert), MOLLIE, PALANQUE, PÈRÈS (Paul), SANSOT (Alfred), SENTOUX, SOLIRÈNE et TIERNY, secrétaire.

Un collaborateur de M. d'Etigny : l'architecte Albert du Limbeau

M. Charles Palanque fait passer sous les yeux des membres de la Société des albums de dessin, carnets de notes et cartons d'Albert du

Limbeau. On trouve dans ces divers documents des renseignements intéressants sur les travaux d'architecture dont il eut la direction : les dessins laissés par lui dénotent une grande habileté en même temps qu'un sens artistique développé. M. Palanque a fait ensuite la biographie du collaborateur connu de l'Intendant d'Etigny.

François Albert du Limbeau naquit à La Rochefoucauld, en Angoumois, vers 1736. Il avait pour père Jean-Isaac Albert, receveur général des Domaines du Roi; sa mère s'appelait Jacqueline Magnen.

Ce fut, comme sous-ingénieur des ponts et chaussées qu'il vint à Auch; le 1^{er} juillet 1778, il reçut du Roi, sa nomination d'inspecteur avec 1,800 livres d'appointements, « pour avoir conduit, avec beaucoup » d'intelligence et d'activité les différents travaux qui lui ont été confiés, » et rempli les fonctions de sous-ingénieur avec un zèle et une exactitude qui méritent cette marque de distinction à titre de récompense » de ses services (1). »

Dix ans plus tard, le 29 avril 1788, il épousa demoiselle Louise Picault, fille de Louis-François Picault et de dame Marie-Anne Bazin, et sœur du sieur Jean-Louis-François Picault des Dorides (2), aide-major au régiment de la Couronne, exempt des Suisses de la Garde de Monsieur. Picault était ingénieur du Roi des ponts et chaussées en chef, ports maritimes et visiteur général des rivières navigables et flottables des généralités d'Auch et de Bayonne.

Plus que son gendre, Picault mérite d'être connu par les Auscitains. On lui doit les plans de l'Hôtel de l'Intendance (3), du rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville, l'élévation de la façade du côté de la Porte-Neuve, les plans de la salle de spectacle exécutée en 1759 et des changements faits par ordre de M. d'Etigny en 1761. — Plan de l'étage des premières loges et du théâtre de la salle de spectacle à Auch, pour être exécuté sous le bon plaisir de M. l'Intendant. — Enfin un projet de monument à exécuter sur le Château-d'Eau à l'extrémité de la Promenade (4).

On connaît les importants travaux que M. d'Etigny fit exécuter pour

(1) Extrait des registres du Conseil d'Etat. Commission d'inspecteur du sieur Albert du Limbeau. La commission est datée du 1^{er} juillet 1778, la délibération du Conseil d'Etat est du 23 juin de la même année. (Archives départementales. E. Ponts et chaussées).

(2) Chevalier de Saint-Louis, mestre de camp d'infanterie, gouverneur du château de Saint-Malo, Picault des Dorides donna pouvoir spécial à M^{re} de Laclaverie de Soupets, pour le représenter dans la succession paternelle et maternelle. Il est dit dans l'acte de partage (Théodolin, notaire à Auch), que le domaine de Lahire et la maison des Dorides était située près la ville de Samatan et servait de couvent aux religieux Minimes.

(3) Mention est faite, lors de la succession, d'une créance de quatre mille livres, due à titre d'honoraires pour la construction de l'hôtel de l'Intendance à Auch.

(4) Archives départementales, série C.

le bien du pays. Par ses fonctions, du Limbeau fut appelé à en avoir la surveillance et la direction. En effet, à partir de Pau, où il nivelleva « le grand Pont-Neuf, depuis l'extrémité de l'allée du Parc jusques » dans la rue à l'autre extrémité, » nous le voyons tour à tour conduire les travaux des aqueducs de la Mothe, du Pont de la Vergogne (?) ou d'Aiguetinte, celui de Mesplès, un autre au levant de Garbic, etc. Le 17 octobre 1766, il vérifie le dallage du pont du petit canal de la Save, et il travaille au grand pont de Gimont.

Mais si du Limbeau fut un excellent conducteur de travaux et un précieux auxiliaire de M. d'Etigny, il fut aussi un dessinateur de talent. Beaucoup de ses dessins sont dans les cartons de M. Desponts; quelques-uns dûs à son obligeance, vont passer sous les yeux de la société. Ce ne sont que de simples croquis, des types d'ouvriers (bien campés, ma foi), qu'il avait chaque jour sous les yeux. Ailleurs, le crayon a suivi l'imagination et le goût de l'artiste. Mais ce qu'il y a de plus curieux, ce sont les vues des châteaux de Saint-Cricq et de Montégut, et surtout une vue prise en aval du pont de la Treille, montrant dans le lointain une vue cavalière du prieuré de Saint-Orens et de ses alentours, malheureusement très légèrement crayonnée.

A signaler aussi quelques dessins d'ornementation; entr'autres, un amour soutenant le médaillon armorié de M. d'Etigny, accolé à un autre, sans doute celui de sa femme, née de Pange.

Du Limbeau était disgracié de la nature : il était bossu, mais son infirmité, loin de nuire à son intelligence, n'aurait fait que l'augmenter, s'il faut en croire le proverbe. Sa figure se ressentait peu de la difformité de son dos, à en juger par son portrait fait par lui-même, qu'il a laissé à plusieurs exemplaires dans ses cartons.

Il traversa sans inquiétudes la période révolutionnaire et mourut très âgé, à 86 ans, le 1^{er} mars 1821, rue Dessoles, dans la maison de M. Laffargue. Son acte de décès mentionne qu'il était ingénieur ordinaire des ponts et chaussées en retraite. Sa femme l'avait précédé dans la tombe depuis le 5 germinal an VII. Ils ne laissèrent pas de postérité.

**Le Carmel d'Auch — Ses débuts — Procès avec les Pères Jésuites.
Construction du Monastère**

M. Em. Dellas, rappelle d'après des documents contemporains pour la plupart inédits, l'origine et les premières difficultés du Carmel d'Auch.

« Le 2^o jour de mars 1630, les religieuses Carmélites arrivèrent en la » présente ville en carrosse, six en nombre, de Toulouse avant, et feurent » descendre devant l'église Sainte-Marie. Et là devant, M. de Roche-

» fort, vicaire-général, leur bailla de l'eau béniste, les embrassant l'une
» après l'autre, et les fist entrer dans le cœur pour prier Dieu. En
» après s'en allèrent pareillement en l'esglise M. Saint-Orens et puis
» se retirèrent en la maison de madame la mareschalle de Roquelaura
» scituée à La Treilhe (1). »

Elles restèrent six années en cette maison « par emprunt, sans avoir
» pu trouver lieu commode pour y bastir leur couvent jusqu'au mois
» de mai 1635 : elles acquirent, à cette époque, du sieur Secousse une
» maison sise rue dite de Camarade (2). »

Elle ne prirent possession de cet immeuble qu'au mois de novembre
1636, un an et demi après la passation du contrat avec Secousse. Les
Jésuites convoitaient cette maison qui avoisinait leur collège dont elle
n'était séparée que par la rue.

Avant qu'ils eussent achevé de bâtir leur collège, ils avaient établi
une classe sur le portail de la première clôture de la ville, au-dessus
de la porte du Caillou (près la tour de la Rayrie) « à charge de la
» rendre après. »

Ils entrèrent en procès avec les religieuses Carmélites parce qu'elles
avaient acheté la maison Secousse « disant qu'elles sont trop proches
» d'eux et que c'est contre la bienséance (3). »

Dans un mémoire versé au procès, au nom des dames Carmélites, il
est expliqué que « la proximité des deux maisons que lesdits Jésuites
» prennent pour prétexte n'est pas leur douleur; c'est qu'ils avoient
» fait dessein depuis longtemps d'avoir ladite maison que lesdites reli-
» gieuses ont acquise, pour de là passer hors de la ville, à des jardins
» qu'ils vouloient enclore; et de faict, en bastissant ils ont laissé une
» attente pour passer à ladicte maison, par dessus ledict portal, laquelle
» est visible et fait connoitre le dessein. »

« Ce que lesdits jésuites désireroient avoir ladite maison n'est pas
» qu'elle leur soit nécessaire, parce que le collège est bien basti, pourvu
» en église, classes, logis, cours, jardins et tout ce qui est nécessaire,
» étant l'un des plus beaux collèges de la province, mais ils ne sont
» jamais contents et veulent toujours s'agrandir (4). »

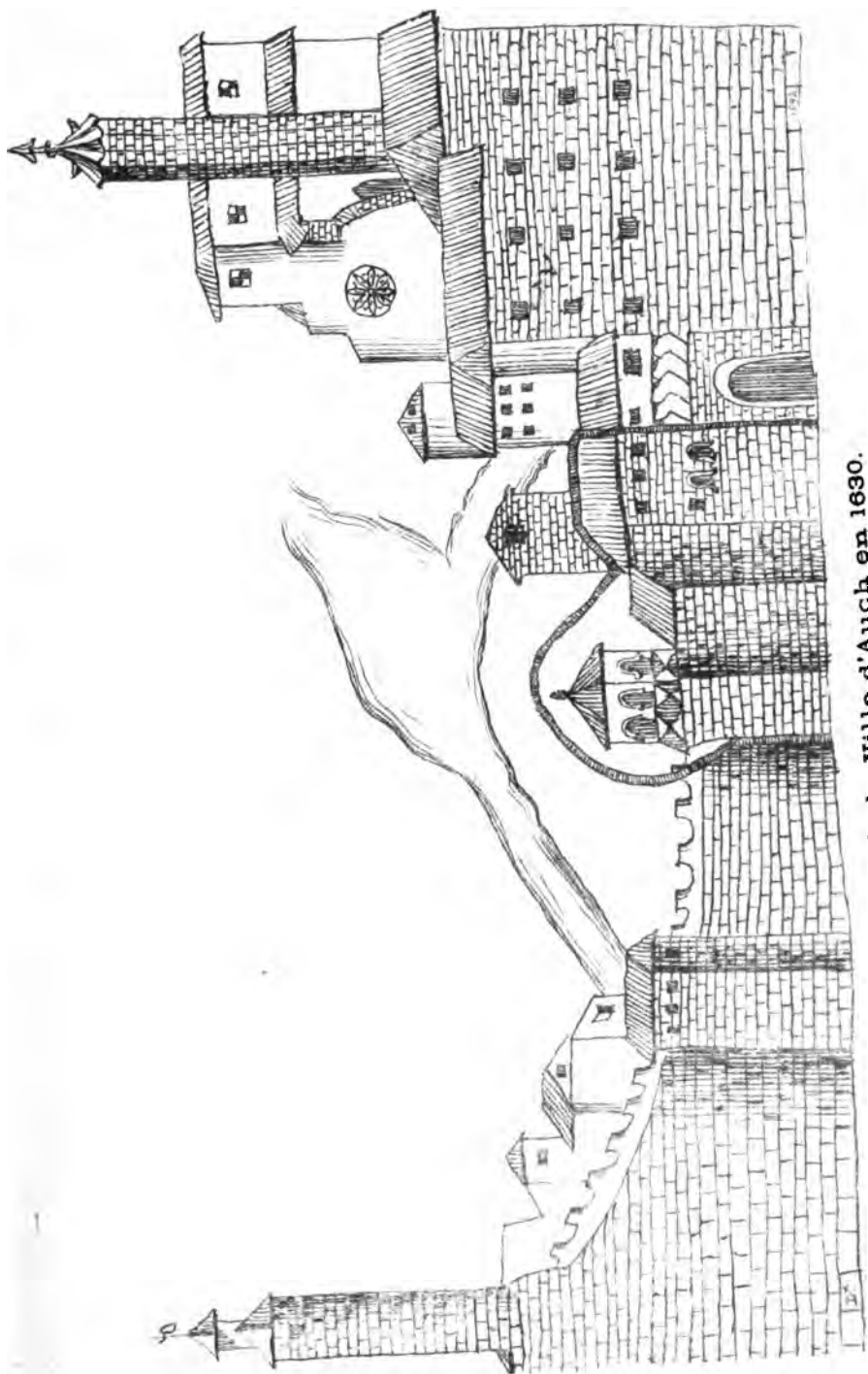
« Le moyen de feire cesser ledit procès et mettre ces bonnes reli-
» gieuses en paix, seroit qu'il plut à M. le gouverneur commander
» aux consuls d'Auch de faire fermer la porte qui va dudit collège sur
» ledit portal et loger dans iceluy quelqu'un pour hausser et abaisser

(1) De Carsalade du Pont. *Journal de M^e Jean de Solle*, pp. 39 et 40.

(2) Archives de M. de Carsalade du Pont.

(3) Idem.

(4) Idem.



Plan de la Ville d'Auch en 1630.
Monastère des Carmélites et Collège des Jésuites

- » le ratelier qui est en cas de nécessité et en temps de guerre, chose
- » qui seroit bien nécessaire au temps ou nous sommes. »

Le duc d'Espéron, gouverneur et lieutenant-général en Guyenne, saisi du différend, le soumit à des arbitres :

Leur sentence fut rendue le 15 juillet 1637; en voici le texte :

L'an 1637 et le 15^e jour du mois de juillet, dans la ville et cité d'Aux et maison commune d'icelle, se sont assemblés MM. Jacques Castéra, Jean Ducros, Pierre Lasdonnes et Vital Espiau, consuls, Bernard Sancet, procureur du Roy, Claude Lavacassetz, procureur juridictionnel de Monseigneur l'Archevêque, Estienne Chavailhe, Guillaume Laburguier, docteur, Jean Mariol, Jean Duverdiér, Jean Verdun, docteur, Jacques Davoye, Guillaume Cinqfrais, Guillaume Ducros, docteur, Jean Mascaras, docteur, Bernard Laffont, docteur, Jacques Lafforcade, docteur, Jean Castéra, François Branet, Guillaume Larroque, François Sépet, Jean Tapie, bourgeois consu-laires, et Dominique Lafitte, docteur èz droictz, pour délibérer sur la sui-vante proposition.

Sur la proposition à nous faite par le seigneur de Puysegur, commissaire général des troupes de l'armée de Guienne, de la part de Monseigneur le duc d'Espéron, pair et colonel général de France, gouverneur et lieuten-ant général pour le Roy en Guienne, qu'ayant eu de grandes cognois-sances des proeès et différends muz entre les Révérends Pères Jésuites du Colleige de ceste villes et les dévotes Mères Carmélites, il auroit désiré entre lesdictes parties un accommodement, lequel ne pouvant sortir à effet sans l'assistance de nostre ville, sur la nécessité qu'il y avoit d'oster la conti-guité des toitz qui sont entre leurs maisons, à cause de la tour de La Rayrie construite sur le portal qui va au Caillau, ledit sieur nous auroit proposé de vouloir donner consentement à ce qu'on trouvât expédiant pour oster cest obstacle à condition que cella ne diminuât la sureté de la place ni choquat les espritz des habitantz.

Nous, désirantz obéyr et plaire absolument à la volonté de nostre dit seigneur d'Espéron, avec le respect que nous luy devons, avons offert que s'il estoit nécessaire d'abattre toute ladicte tour que nous estions pretz à y satisfaire; à quoi le dit sieur de Puysegu auroit respondeu que l'intention dudict seigneur n'estoit pas que cella diminuât la deffence de nostre ville, qu'aussy il jugeoit qu'il importoit que la dicte tour subsistat, qu'il suffizoit de murer les portes du costé du Colleige, hausser une muraille à prendre sur la voute du portal, jusques au plancher tant du cousté dudict colleige que de la maison des Mères Carmélites et depuis le plancher jusques au toict, laisser une séparation de l'espace et largeur de ladicte muraille de chasque costé et par aussy laisser en ladicte tour un corps de garde pour la deffence de nostre dernière encainte et faire l'entrée ailheur où il sera jugé à propos par la dicte ville, dont les frais des dictes murailles se fairont aux despens desdictes Mères Carmélites.

Ce que par nous ayant esté représenté en notre maison de ville auroit esté unanimement approuvé désirant témoigner l'affection, obéissance et fidélité par nous voué à l'autorité de mon dict seigneur d'Espéron; et aussy a esté conclud et délibéré, lesdictz sieurs assistantz et oppinantz s'es-tantz signés à l'original de la présente délibéraion duquel le présent extraict

a été tiré et dûment collationné par moy notaire royal et secrétaire de la maison de ville du diocèse d'Auch.

En foy de quoy me suis soubzsigné les an et jour susdictz. — VERDIER, notaire royal. (*Signé.*)

Un arrêt du Parlement de Toulouse du 15 novembre 1638 donna gain de cause aux Carmélites. Il condamna les Pères Jésuites « à vider » la possession de cette classe et à fermer la porte qui va du collège » sur ledit portail. »

Le procès terminé, les Carmélites songèrent à la fondation définitive de leur couvent et occupèrent successivement « à l'ouest du collège des » Jésuites un immense corps de logis, dont les dépendances s'étendaient » au midi jusqu'à l'hôpital Saint-Jacques. C'était l'ancien château des » comtes d'Armagnac. Elles achetèrent en outre, le 26 janvier 1738, » du sieur Jacques Doat, avocat, une maison sise sur la place des » Espalats, en dehors de la fortification (1). »

« La maison fut dédiée à la Sainte-Trinité sous l'invocation de » Notre-Dame de la Victoire (2). »

Elle eut pour fondatrice Mme du Coudray, fille du président Sevin, « la mère sainte », dont la vie a été racontée dans la *Revue de Gascogne*, par M. l'abbé Marquet. Les dots que portèrent les demoiselles le Mazuyer (3) permirent de construire le monastère et de commencer l'église (aujourd'hui bibliothèque de la ville d'Auch).

La Mère de la Trinité passa les vingt-six dernières années de sa vie au Carmel d'Auch, où elle mourut le 26 décembre 1656. Elle put donc diriger les travaux de construction de l'église et du couvent qui furent confiés à Jean Caillon, architecte, suivant contrat du 6 janvier 1640, Bourdonié, notaire à Auch.

C'est ce contrat que nous reproduisons *in extenso* d'après une copie que M. Parfouru, ancien archiviste du Gers, avait prise dans les minutes de Lagardère, notaire à Auch (4).

*Bailh à bastir le monastaire des dames Religieuses Carmelites,
à Jean Caillon, m' architecte (5).*

Le 6 janvier 1640, dans la ville et cité d'Auch et au devant le parloir du couvent des dames Religieuses Carmelites de ladite ville, etc., établi en

(1) L'abbé Marquet. La Mère Sainte, *Revue de Gascogne*, 1873, tome xiv. Voir aussi les tomes xii et xiii.

(2) Archives du Gers, C. 2, f° 195.

(3) Registre des insinuations laïques au sénéchal d'Auch, 1648-1652, p. 114, v°.

(4) C'est aussi Caillon, venu de Paris qu'on avait chargé (suivant traité du 16 juin 1629) de la construction de la partie inachevée de l'église Sainte-Marie, le texte de ce traité en cinquante-deux articles est donné à l'appendice de Sainte-Marie d'Auch, par l'abbé F. Canéto, pp. 279 et suiv. (1 vol. in-18, Auch, Foix, imp. 1864).

(5) Minutes de M^e Lagardère, notaire à Auch, rég. de 1639-1641, fol. 7, v° (1640).

sa personne Jean Caillon, m^r architecte du Roy, dudit Aux habitant, lequel promet et s'oblige en faveur desdites dames Carmelites, pour icelles presentes et acceptantes Marie de l'Incarnation, prieure, Magdelaine de Jesus, soubz-prieure, Marguerite de l'Incarnation et Marie de la Sainte-Trinité, depositeires, scavoir de bastir dans le temps et terme de deux ans le monastaire desdites dames, selon les membres et parties dont au dessain et conformement à icellui paraffé et signé desdites dame et (dudit) s^r Caillon, qui est demeuré au pouvoir de chascune desdites parties; pour lequel bastimant les articles suivantz sont convenus et accordés comme s'ensuit :

Et premièrement les massoneries de toutes les tranches et rigolles de fondations seront fouillées jusques au vif fons et sur icelles fondés les meurs dudit bastiment; auquel bastimant sera fait en l'estaige bas sur l'estandue du reffectoire et proviserie une voulte partie servant de cave et l'autre de bolangerie, de douze canes de long, en y comprenant les deux meurs de sepparation, sur trois canes de large; les deux meurs qui porteront ladite voulte, l'une servant à porter le meur au dessus qui fera face vers l'esglise aura quatre paulms et demy d'espaisseur jusques au couronnement de la voulte, et l'autre qui servira à porter le meur qui sepparera le reffectoire et proviserie d'avec le cloitre, aura trois paulms et demy d'espaisseur; dans laquelle voulte seront faicts les meurs de sepparation et les portes, jours et dessante en icelle, ainsin qu'ilz sont marqués sur ledit dessain; et sera ladite voulte surbaissée de quatre paulms, qui aura de hauteur jusques soubz la clef douze paulms, à prendre du rais de chaussée et à niveau du pavé de la court proche le jardrin qu'est entre l'esglise et le reffectoire; et tous les susdits jours, mesme leurs appuis, voulseures, portes et marches pour les dessantes seront de bonne pierre de tailhe, le tout bien massoné de bonne massonerie et de bone chaux et sable, tant les voultes que les meurs; l'aire de la boulangerie et celle des caves suivantes seront de terre seulement; de l'autre costé dudit logis sera basti ung meur fondé sur le vif fons qui servira à porter les piliers, arcades et meurs au-dessus faisant face sur le preau, icellui meur de quatre paulms d'espaisseur et eslevé aussi hault que le dessus de ladite voulte qui marquera la hauteur dudit preau; sur lequel meur seront faicts et eslevés cinq piliers et desmi pour porter cinq arcades et entre iceux pilliers sera eslevé le meur de trois paulms au dessus du pavé avec ung appuy de pierre tailhée; les piliers auront en longueur trois paulms et demi, d'espaisseur trois paulms et quart; les arcades basties sur lesdits piliers auront dix paulms ou environ de large; et au commancement de la naissance des voultes desdites arcades seront faictes de diverses pieces appellées voussoires estredossées par le dessus d'un paulm trois quartz, lesdites arcades arrasées qu'elles soient fairont la juste hauteur du premier plancher, qui sera de deux canes de hault depuis le dessus du pavé des cloistres jusques au dessus du pavé des allées des dortoirs; et au-dessus seront continués les meurs bastis sur lesdites arcades d'espaisseur de deux paulms trois quartz jusques à la hauteur du deuxiesme plancher, qui sera de quatorze paulms, compris l'espaisseur dudit plancher; dans le susdit estage et sur ledit meur seront faictz six jours qui seront dans les cellules cy après à expecifier, qui auront trois paulms de large et cinq de hault, bastis de pierre de tailhe avec leurs appuis et couvertures; outre les susdites hauteurs sera encore eslevé ledit meur de huit paulms de hault, qui

sera l'entière hauteur du galatas, sans en cé comprendre l'epaisseur de saviviers (?); dans icelle hauteur sera fait sur chasque arcade ung jour de quatre paml et demi de large sur la hauteur qu'ilz pourront monter; les jambages d'iceux, appuis et fermeture qui seront de pierre de tailhe comme les autres. Plus l'autre meur qui sera porté sur cellui duquel il est cy-devant parlé, soustenant la susdite boulangerie et cave, qui est du costé de l'esglise, sera de mesme espesseur et hauteur que le precedant; dans lequel meur seront faitz deux jours pour esclairer dans ladite boulangerie, et ung dans la cave, deux portes deux jours au dessus et aux endroitz où le tout est marqué audit dessaing, de quatre paml de large et six de hault, pour esclairer dans le reffaictoire, et trois autres jours à servir et esclairer dans la proviserie, qui seront de pareilhe hauteur et largeur que les autres; comme aussi toutes les portes et croisées, appuis et volseures d'icelles ou platebandes seront de pierre de tailhe; et les passaiges pour aller et entrer dans le cloistre seront fermés en arcades; la porte pour entrer dans le reffectoire et celle pour entrer dans la proviserie seront posées suivant ledit dessaing, sans aucun jour dans le susdit meur par le hault, ains tout plain; les murs de reffan qui sont dans œuvre marqués sur ledit dessaing, comme aussi ceux qui ferment les allées des cloistres et qui separent le reffectoire et proviserie, seront de deux paml et demi d'epaisseur jusques à la superficie de la cave; et le dessus, jusques au premier plancher qui fera l'entière hauteur desdits murs, sera de deux paml et quart d'epaisseur; et les portes et croisées dans icelles seront de la largeur et à l'endroit marqué sur ledit dessaing; lesquels portes et croisées seront basties de pierre de tailhe et massonnées comme dessus. Les deux autres murs servant à clorre les loges aux retours, qui seront l'un du costé du carrelot et l'autre du costé où estoit le logis de Mascaras, qui doibvent estre fondés jusques au vif fons, espes en leur fondation de quatre paml jusques au rez de chaussée et de trois paml et quart jusques au premier plancher, seront continués en l'epaisseur de deux paml et demi jusques au deuxiesme plancher, et au dessus jusques à l'entiere hauteur dudit bastimant, de deux paml et quart. En l'estage des cellules seront laissées trois croisées de six paml de large chascune et de sept paml de hault pour esclairer dans les allées des dortoirs aux endroitz marqués sur ledit dessaing, sans autre jour, ains tout plain, le tout massonné comme dit est. Les deux autres murs formant deux angles du cloistre et faisant face sur le preau seront fondés de mesme que les precedans et d'epaisseur, hauteur, forme et esturcture, avec pilliers, arcades, fenestres et semblables materiaux. Et quand aux murs qui separenteront les allées des cloistres d'avec le chappitre (?), roberie et bucher, qui seront ausdits restours, seront faitz de longueur convenable et selon ledit dessaing, fondés jusques au vif fons et de largeur de deux paml et demi, et au dessus de deux paml et quart; dans les susdits murs seront laissées et fabriquées de pierre de tailhe les portes et jours y marqués, de largeur et hauteur convenable.

Les cellules des dames en nombre de vingt cinq seront basties de la largeur et longueur dudit dessaing et separees d'une cloison de bois, massonnées entre deux pouteaux de masse canal, chaux et sable; les portes d'icelles auront trois paml et quart de large et sept et demi de hault.

Le reffectoire, les allées des cloistres, les corroirs des dortoirs et le plancher au dessus desdites cellulles appelé le galatas, seront pavés de carreau

de terre cuite, sauf le pourtour de la table dudit reflectoire qui sera garni d'aix de courau et le tuyeau de la cheminée de la cuisine sera levé de barrons jusques à quatre pamlis au dessus du feste; ledit tuyeau sera de sept pamlis de long et ung et demi d'ouverture, le tout massonné comme dit est. Davantaige sera fait l'escalier pour monter au reflectoire, proviserie et autres estaiges, dortoirs et galatas, et pour ce seront fondés les meurs dudit escallié jusques au vif et aux endroitz où il est marqué sur ledit dessaing, le tout d'espesseur convenable, qui porteront les marches dudit escalier jusques à la haulteur des planchers du dortoir, qui seront de pierre de tailhe et au dessus de bois; et les deux testes du noyau dudit escalier seront basties de pierre; dans lequel escalier les portes et croisées marquées audit dessaing seront fabriquées de pierre de tailhe et massonnées comme dit est.

De plus sera fait le siege et tuyeau des lieux communs et conduit dans le canal de ladite ville qui passe dans le carrelot, avec la vantouse qui sera conduite aussi hault que la couverture, et ce à l'endroit où il est marqué sur ledit dessaing.

D'abondant sera faicte entre l'escalier et le logis proche de l'esglise une gallerie pour conduire lesdites dames religieuses du dortoir au cœur en passant dans et à travers l'escalier; pour ce faire sera fondé le meur entre la maison desdites Dames et le jardrin de M. Dastarac aussi bas fondé que les autres cy devant desclairés, eslevé de trois canes ou environ au dessus du rez de chaussée, la couverture au dessus; et du costé desdites Dames Religieuses seront mis trois pilliers de bois pour porter ladite gallerie et plancher d'icelle avec trois petits daix (dés) de pierre de tailhe, ung sur chasque pillier, et la fondation au dessoubz; au dessus desdits pilliers sera fait ung petit pan de bois pour fermer ladite gallerie avec deux jours de haulteur et de grandeur pareilles à celle desdites cellules; laquelle gallerie sera lambrissée d'aix de sapin attaché aux chevrons de la couverture; laquelle sera de tuille à canal, comme celles qui sont à exprimer cy après.

Plus sera fait dans une place appartenante à ladite ville proche la tour desdites Dames Religieuses, contenant quatre canes sur trois ou environ, qu'elles acquerront de ladite ville à leurs despans, une voulte, ung four, une cheminée, la platebande et les jambages de pierre de taille; et au dessus de ladite voulte, une cuisine, et sur icelle encore une chambre; les meurz sur ladite place et la couverture seront levés aussi hault que le corps de logis où seront les dortoirs; en la premiere et deuxiesme estaige sera laissée une croisée à chascune d'icelles de trois pamlis et demi de large sur la haulteur convenable; une cheminée en ladite cuisine avec les jambages et platabande de pierre, une porte à chascune pour y entrer, le plancher garni d'une poultre et solive au dessus, avec des aix de sapin ou coureau, comme les autres, pavés de carreaux de terre cuite. La charpanterie duquel bastiment sera faicte ainsin que s'ensuit. Premièrement seront mises au premier et second plancher toutes les poutres necessaires, espassées de douze pamlis les unes des autres, qui seront de courau ou de sapin; sur lesquelles poutres seront mises des solives de quatre et de cinq poulces de gros espacées les unes des autres d'ung paml et demi, pour le premier estage; et au second plancher les solives n'auront que quatre poulces de gros, espassées comme les autres, le tout garni d'aix de sapin ou de courau, reboutées dessus et dessoubz à l'endroit desdites cellules, bien jointes ensemble, clouées aux solives sans aucune chose au

dessus sinon aux endroitz des allées et plancher supérieur desdites cellules où il sera mis de la terre et pavé de carreau, comme dit est. Les cloisons de colombage qui formeront les allées des dortoirs et seppareront lesdites en nombre de vingt-cinq, conformément audit dessaing, seront de trois et quatre poulces de gros. Et pour la charpanterie de la couverturee du grand logis, sera constructies de forme sur chascun ung tiran et seront espasés l'un de l'autre comme les poultries, lesdites fermes garnies de feste, deux arcbaestriés, ung ponçon, deux soubardes, avec deux cours de pane(?) ou ventrière de chasque costé; les chevrons de trois à quatre poulces de gros, espacés de quatre à la latte, seront de sapin ou coureau, et sur les tirans il n'i aura auculne solive ni porte, ains tout vuide. Et quant aux autres couvertures, il i aura sur chascune poultrie une ferme garnie chascune d'un tiran, feste et poinçon, deux arcbaestrés et soubarbes et ung cour de ventrière de chascun costé, les chevrons de mesme bois et espasés comme dessus. Toutes lesquelles couvertures seront de tuille à canal, tant de l'un comble que des deux autres, et seront les dictes couverturees à deux eaux, avec latte clouée aux chevrons. Plus pour la menuserie, en la première estaige où sera la boulangerie, seront mises des portes de grandeur convenable aux bayes de bois de courau, ferrées de gondz et panteures sans aucune serrure sinon de loquetes; ensemble les fenestres de mesme bois de courau, ferrées avec verroillet et targettes, fiches et pates, le tout pour servir à l'estaige basse; seront aussi faictes, dans le réfectoire deux croisées bastardes, trois dans la proviserie, avec chassis et volletz garnis de fiches et targettes et verroilletz comme les autres cy-dessus. Et pour l'ouverteure qui doibt estre faicte pour servir les vivres de la cuisine au reffaictoire sera icelle garnie d'une porte coupée en deux, construite de bois de sapin ou courau, ferrée de gondz de pantures, targettes et verroilh. Les fenestres qui serviront dans le chappitre(?) roberie et bucherie seront faictes de postes de sapin avec deux barres par derriere et ung verroillet pour les tenir fermées.

Et quand aux portes des dites cellules, en nombre de vingt-cinq comme dit est, elles seront basties de bois de sapin ou courau, avec gondz ou pantures et une loquette de bois à chascune cellule, et la fenestre de bois de courau avec ung chassis et vollet, ferrée de deux pantures et une targette. D'abondant seront faictes trois croisées dans lesdits dortoirs avec chassis et volletz, ferrées comme celles du reffectoire. Sur l'escalier dessus mentionné sera mise fenestre de mesme bois et ferrure ainsin que celle du reffectoire; et encore sera faicte une fenestre et porte aux lieux comuns, ainsin qu'aux cellules; plus seront mises des vitres aux susdites fenestres de la cuisine, reffaictoire, cellules, lieux comuns, des allées des dortoirs, de l'escalier et gallerie qui conduira au cœur, et non ailleurs. Enfin en l'estaige du galatas sera mis à chascun jour une fenestre d'aix de sapin, barrée par derriere avec ung verroillet pour la fermer.

Lequel susdit bastimant, comme dessus expeciffé, ledit sieur Caillon randra faict et parfaict avec la clef à la main aux dites Dames, au dire de maistres expertz et à ce cognoissans, scelon les susdits articles et autres particuliers, desquels parties sont demeurées d'acord, redigés par escript et par elles respectivement signés, qui sont demeurés au pouvoir de chascune; et ce moyenant le prix et somme de onze mille sept cens livres, payables aux conditions suivantes par lesdites Dames, sçavoir la somme de

dix mille livres qu'elles bailhent presantement en cession audit sieur Caillon à prandre sur dame François de Clari, vefve à feu Monsieur de Mazuyer, quand vivoit, premier presidant au parlement de Tholose, sur et tant moins de dix-huit mille livres que ladite dame doit au dit couvant par deux contractz du 8^e d'aoust 1638, rettenus par M^r François Branet, notaire de ceste ville, pour icelle somme recevoir par ledit sieur Caillon aux termes portés par lesdits contractz et d'icelle fornir bonne et vallable quittance, et cependant jouir des intéretz tels qu'ils sont stipulés par les dits contractz, à concurrence de la somme de dix mil livres, promettant les dites dames Religieuses audit effaict de fournir audit Caillon toutes procurations nécessaires, ensemble de repprandre à elles la dite cession en deffault, de payement de ladite somme aux termes escheus, passés lesquels ledit sieur Caillon fera toutes poursuites nécessaires, contre ladite dame de Mazuyer, aux despens toutes fois desdites Religieuses et en leurs noms; et au cas où il n'en peult retirer payement, elles seront tenues ung an après de repprendre ladite cession et faire payement audit Caillon de ladite somme de 10,000 livres sans qu'il soit tenu de discuter contre ladite dame de Mazuyer ou autre en vertu de ladite cession; et à deffault dudit payement se réserve ledit Caillon de pouvoir agir contre M. Jean Castaing, presbtre et protonotaire du Saint-Siège, en vertu d'une promesse privée randue en faveur dudit Caillon le 24^e juillet dernier, sans préjudice néantmoins audit cas de pouvoir aussi agir contre lesdites dames Religieuses en leurs biens que contre ledit sieur Castaing, conjointement ou sepparement comme bon semblera audit Caillon.

Et pour le surplus des dites 11,700 livres, qui est 1,700, lesdites dames Religieuses promettent le payer audit Caillon dans le temps et terme de la feste de Pasques prochiaines.

Oultre laquelle somme de 11,700 livres lesdites Dames Religieuses bailhent audit Caillon tous les materiaulx des maisons à desmolir pour la place dudit bastimant, appartenants aux dites Dames, fors et excepté la maison dans laquelle elles habitent à present, acquise par elles de M. M^r François Secousse, conseiller du Roy et president en l'eslection d'Armaignac; des quels dits materiaulx, bois, pierre, fer et autre matière des dites maisons à desmolir demeureront aquises audit Caillon pour en faire à ses plaisirs et volonté. Et pour ce dessus observer lesdites parties l'ont promis à l'obligation de leurs biens, etc. Presants M^r Jacques Prunières, secrétaire de Mgr l'Archevesque, et Jean-Pierre Verdier, docteur en droit du dit Aux habitants, sousignés avec parties.

J. CAILLON;

Sœur MARIE DE L'INCARNATION, supérieure;

Sœur MAGDELENE DE JESUS;

Sœur MARGUERITE DE L'INCARNACION;

Sœur MARIE DE LA TRÈS SAINTE-TRINITÉ.

PRUNIÈRES, present. — VERDIER, present,

LAGARDÈRE, *notaire royal.*

Contrerollé le 12 mai 1640, 3 s. 6 d.

DENEYS.

(En marge du folio 13 verso se trouve la quittance suivante écrite de la main de Caillon :)

Je soussigné confaisse avoir sy devant reseu desdicttes dame(s) Religieuse(s) Carmelite(s) la somme de 1,700 livres par les mains du sieur Broqueville de Montfort, provenant de la dotation de Blanche Broqueville, religieuse audit couvant, pour laquelle somme le contra de depte d'icelle retenu par Baron, notaire, a été canselé moihiament ladicte some par moy reseu en tenmoins du pris de la besogne dont au present contra; de laquelle some de 1,700 livres en quicte lesdicttes dame[s] religieuse[s].

Faict à Aux, le 18 novembre 1641.

J. CAILLON (1).

Communications diverses

M. Calcat communique une inscription en marbre noir trouvée par lui sur les bords du ruisseau d'Embaquès et qui nous donne le nom des quatre consuls d'Auch pour l'année 1691.

M. DE BIÈRE SEIGNEUR DU L....

M^e B. DENCOUTON AD. E.....

F. BARON.

P. LAROUVIÈRE.

Baron n'est pas cité dans la liste des maires et consuls d'Auch publiée par Prosper Laforgue, c'est une lacune que vient heureusement combler notre inscription. Nous ne savons de quel lieu Gilles de Bière était seigneur; cette famille avait déjà fourni des consuls à la ville d'Auch en 1381 et 1386.

M. Bousquet fait don à M. de Carsalade pour le musée de la Société d'une épée wallone trouvée à Castelnau-Barbarens et de divers objets de ferronnerie d'art du xvii^e siècle, provenant du château de Puységur.

M. Dellas fait don aux Archives départementales : 1^o des rôles de la taille de la communauté d'Arcamont (1678-1791, lacunes); 2^o d'un cadastre de la même communauté malheureusement incomplet (xvi^e siècle); 3^o d'un état du recensement général des chevaux du comté d'Armagnac (17 septembre 1736) proveuant sans doute du haras du Rieutort.

La Société fixe au 7 mai la date de sa prochaine réunion.

(1) Les immeubles de la communauté mis sous la main de la Nation en vertu de la loi du 27 brumaire an vii (16 décembre 1798) furent vendus en vingt-un lots, suivant adjudication devant le préfet du Gers du 27 messidor an ix (16 juillet 1801), aux sieurs Péré, Destieux, Mollière, Lagrange, Branet, Mollard, Cassagnard, Palanque, Rey, Gèze, Bajon et Pardiac.

L'église, affectée au Bureau de bienfaisance d'Auch par l'art. 7 de la loi du 9 septembre 1807, fut concédée à la ville pour l'installation actuelle de la Bibliothèque.

MONSIEUR IRÉNÉE YVES DE SOLLE

PREMIER ARCHEVÊQUE DE CHAMBÉRY

(1744-1824)

Pendant l'été de 1868 nous traversions avec un de nos amis la ville de Chambéry. Obligés de passer au secrétariat de l'archevêché pour y faire viser nos lettres testimoniales, nous y trouvâmes un excellent accueil et on nous invita à voir le cardinal, qui aimait beaucoup, nous dit-on, à causer avec des étrangers. Nous n'aurions pas osé solliciter cet honneur; mais la proposition allant au-devant de nos désirs, nous l'acceptâmes avec empressement. Nous fûmes très heureux de voir de près Son Em. Mgr Billiet, un des princes de l'Eglise dont on parlait le plus à cette époque. Nous savions qu'à vingt ans il était encore pâtre dans les montagnes de la Tarentaise, et qu'à vingt-deux ans, après avoir étonné par son intelligence ses condisciples et ses maîtres et fait toutes ses études comme en se jouant, il s'asseyait à son tour sur les chaires de philosophie et de théologie, qu'il occupa successivement avec une rare distinction. Mgr Billiet n'était pas seulement un savant distingué, dont la Savoie peut être fière; c'était encore un charmant causeur. Agé de quatre-vingt-cinq ans déjà quand nous le vîmes, ce vénérable vieillard vécut cinq ans encore. Il est mort à l'âge de quatre-vingt-dix ans, le 30 avril 1873.

Mgr Billiet nous reçut avec une touchante simplicité, et dès qu'il sut que nous étions du diocèse d'Auch, il nous parla avec un plaisir marqué de Mgr de Solle, un de ses prédécesseurs, qui l'avait ordonné prêtre et dont il avait

été le vicaire-général. Les souvenirs de cette causerie nous sont encore présents après vingt-cinq ans, et d'ailleurs nous les retrouvons en partie dans nos notes de voyage. Ce sont les détails biographiques recueillis de la bouche même de son éminent successeur, complétés par d'autres renseignements venus ensuite, que nous voudrions faire connaître à l'honneur d'un excellent évêque, qui fut notre compatriote.

I

Irénée-Yves de Solle naquit à Auch le 19 mai 1744 et fut le dernier des sept enfants de messire Jean de Solle, avocat au Parlement, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de dame Jeanne de Seissan de Marignan. Il fut baptisé le 20 mai dans l'église de Saint-Orens par son oncle paternel, Joseph de Solle, chanoine de cette collégiale. Il eut pour parrain son oncle maternel, messire Irénée de Seissan de Marignan, prieur de Dému, représenté par Joseph-Marie de Solle, frère aîné du baptisé, âgé de treize ans, qui le tint sur les fonts avec demoiselle Françoise de Solle, sa sœur, âgée de seize ans ¹. Trois ans après, en 1747, cette jeune marraine entra au Carmel.

C'était sous l'épiscopat de M. de Montillet. Un fait extrait du journal de maître Jean de Solle, publié ici même en 1877 par M. de Carsalade, montre bien l'estime que ce prélat professait pour cette maison. Mademoiselle Françoise de Solle prit le voile blanc le 8 décembre de cette année 1747; l'archevêque fit la cérémonie, et puis, sans être attendu, il vint par une marque de considération prendre place au repas de la famille. En 1749, lorsque la

(1) Registres de la paroisse Saint-Orens, à la mairie d'Auch.

novice fut appelée à prononcer ses grands vœux, M. de Montillet voulut encore présider la cérémonie. Une autre sœur d'Irénée-Yxes, Madeleine, prit le voile dans le couvent des Ursulines de la ville d'Auch sous le nom de sœur Sainte-Croix.

La famille de Marignan, d'où sortait Mme de Solle, occupait et occupe encore un des premiers rangs dans l'aristocratie de la contrée.

Les de Solle appartenaient à cette noblesse de robe qui, sous l'ancien régime peuplait les cours et les Parlements de magistrats pour qui, malgré l'accroissement incessant de la fortune, la foi et l'honneur étaient encore la meilleure part de l'héritage transmis des pères aux enfants. Cette famille s'est éteinte en donnant un saint évêque à l'Eglise et un vaillant soldat à la patrie.

Avant de continuer l'histoire du premier, quelques mots sur le neveu qui lui fit tant d'honneur ne paraîtront peut-être pas déplacés.

Le général Augustin de Solle est bien le personnage qui a jeté le plus d'éclat sur cette maison. Né à Auch le 3 juillet 1767, Jean-Joseph-Paul-Augustin était fils de Joseph-Marie de Solle, frère aîné d'Irénée-Yves, celui-là même qui lui avait servi de parrain en l'absence du prieur de Dému. Sa mère était dame Hélène de Cambefort, une vraie femme forte, sur le compte de laquelle nos archives révolutionnaires fournissent un renseignement intéressant. Incarcérée à Lectoure le 2 mai de l'an 11 de la république, par ordre du sinistre Dartigoeyte, parce que « par son ascendant, ses manières, ses insinuations elle avait entraîné des administrateurs et des personnes à talents dans le parti fédéraliste », elle ne recouvra sa liberté après trois mois de détention que grâce aux nombreuses démarches et aux sollicitations de son fils. Celui-ci était à cette époque adjudant-major. Sa piété filiale autant que son

nom faillirent alors compromettre son avenir et briser sa carrière. Une loi ayant défendu aux ci-devant nobles de faire partie de l'armée, il en fut exclu et n'obtint sa réintégration qu'en juin 1795. C'est dans ces circonstances qu'il commença à signer *Dessolles*¹ pour enlever à son nom toute apparence aristocratique.

A partir de ce moment, Augustin Dessolles fit admirablement son chemin et devint un des généraux les plus distingués de l'Empire. Nous trouvons dans le journal d'une anglaise² d'esprit et de goût, quelques lignes qui dépeignent la physionomie du général de Solle. Miss Berry raconte que, se trouvant à Paris en 1802, au moment de la paix d'Amiens, elle fut invitée à dîner chez Mme de Staël.

Par bonheur, dit-elle, je fus à côté du général de Solle. Il était chef d'état-major de Moreau, et c'est lui qui a écrit ce fameux récit de la bataille de Hohenlinden, que l'on regarde à Paris comme le modèle des dépêches militaires. Il a une physionomie fort douce et des manières exquises. Notre conversation a roulé sur les beaux climats pour lesquels je partage sa prédilection. Par hasard nous vinmes à parler de la Suisse. Il regrette les événements qui se sont passés dans ce pays et qui ont, dit-il, fait grand tort aux Français.

Le général de Solle était homme d'esprit, et le jugement de miss Berry ne fait que confirmer sa réputation à cet égard. Il n'était pas moins homme de cœur. Il montra toute sa délicatesse au moment du procès de Moreau. Par un sentiment généreux il crut indigne de lui de paraître abandonner un ami dans le malheur. Napoléon ne le lui pardonna pas. Le général fut rayé du Conseil d'Etat et perdit le gouvernement de Versailles. Il se retira alors sur une terre qu'il possédait aux environs d'Auch, et il s'y occupait d'agriculture lorsque l'empereur, en passant

(1) C'est ce qui explique la variante qui peut étonner dans l'orthographe du nom de cette famille. Cette explication a été donnée à M. de Carsalade par le cousin du général, M. Hubert de Marignan.

(2) Publié dans la *Rocue* en 1867 par M. Masson.

dans cette ville en 1808, lui donna l'ordre de se rendre en Espagne. Après s'y être distingué dans plusieurs batailles, il revint dans ses foyers jusqu'en 1812 : cette année, comme chef d'état-major du prince Eugène, il le suivit en Pologne et jusqu'à Smolensk; mais forcé au repos par le délabrement de sa santé, il resta étranger aux derniers événements militaires de l'Empire. Après avoir contribué au rétablissement des Bourbons par son éloquente intervention près de l'empereur Alexandre, il eut toutes les faveurs du gouvernement de la Restauration. Comte en 1814, marquis en 1817 en vertu de lettres-patentes de Louis XVIII, ministre d'Etat, pair de France, major-général des gardes du royaume, chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, son plus beau titre de gloire est d'avoir conservé jusque dans la licence des camps et les enivremens de la fortune les sentiments de foi qu'il avait puisés à l'école de sa pieuse mère et de son vénérable oncle. Le général marquis de Solle mourut en 1828 sur sa terre de Monluchet, près de Paris, ne laissant de son mariage avec mademoiselle de Dampierre, fille du général Picot de Dampierre, qu'une fille Hélène-Charlotte-Pauline de Solle, mariée en 1821 au duc Jules de La Rochefoucault d'Estissac, pair de France. C'est elle qui donna à la ville d'Auch en 1864 le portrait de son père, placé à l'hôtel-de-ville dans la galerie des hommes célèbres du département. Nous savons que les traditions d'honneur et de vertu des de Solle revivent dans les enfants de Mme de La Rochefoucault, et que si le nom est perdu, son éclat s'est pour ainsi dire confondu avec celui des grands noms de Ségur, de Greffulhe, de Montbel, de Borghèse, que portent aujourd'hui les descendants du général.

Après cet aperçu sur la famille et son dernier repré-

sentant, il est temps de revenir à celui qui est l'objet de cette étude.

Elevé par une sainte mère dans une maison pleine de prêtres et de religieuses, il ne faut pas s'étonner que le jeune Yvon (c'est ainsi que dans sa famille Irénée-Yves a toujours été appelé) ait senti de bonne heure un vif attrait pour l'état ecclésiastique. Le 26 mars 1757, à peine âgé de treize ans, il recevait la tonsure des mains de M. de Montillet. Le 9 novembre suivant, son oncle Marc-Antoine de Solle, chanoine de la Métropole, résignait son canonicat en sa faveur. Selon les prescriptions du Concile de Trente, il fallait avoir au moins quatorze ans pour posséder un bénéfice. On obtint du Pape Benoît XIV en date du 4 des calendes de décembre 1757 une bulle accordant au jeune chanoine la dispense des sept mois qui lui manquaient. Pourvu de son canonicat, Yvon reprit ses études chez les Jésuites de Toulouse, et se rendit ensuite à Paris pour faire sa théologie au séminaire de Saint-Sulpice. Rentré à Auch en 1766, il fut ordonné sous-diacre le 24 mai de cette année, diacre le 13 juin 1767, prêtre le 20 mai 1769. Nous trouvons dans les archives du chapitre des traces d'une vive contestation qui s'éleva alors parmi les chanoines au sujet de la place que M. de Solle devait occuper. Sept nouveaux chanoines avaient été nommés depuis 1757, la plupart sans doute plus âgés que lui, et qui, étant prêtres ou du moins dans les ordres sacrés, avaient dû avant lui entrer en possession de leur canonicat et remplir leurs fonctions. Ils croyaient avoir la préséance sur le nouveau venu. Il paraît que l'autorité compétente en jugea autrement; M. de Solle prit rang suivant la date de sa promotion, et occupa en arrivant la treizième des vingt stalles réservées aux chanoines de Sainte-Marie.

En 1776, M. d'Apchon, successeur de M. de Montillet,

le nommait vice-gérant de l'officialité. Nous avons cherché inutilement dans les années suivantes quelques traits relatifs à M. le chanoine de Solle; son nom ne se rattache pour nous à aucun fait qui mérite d'être noté. Il donnait à cette époque tous ses soins à l'éducation de son cher neveu Augustin, dont il ne cessa de surveiller les études¹; il faut convenir que ce labeur ne fut pas stérile et qu'un tel élève fait grand honneur à son maître.

Il s'adonna avec zèle aux travaux du saint ministère, et il fut avantageusement connu comme prédicateur. Dans les préliminaires dont il fait précéder le livre de raison de maître Jean de Solle, son aïeul, M. de Carsalade nous apprend qu'on a conservé du pieux chanoine un recueil de sermons assez estimés. C'est peut-être par suite de ses prédications que sa réputation avait frauchi les limites de ce diocèse. Nous tenons du cardinal Billiet que son prédécesseur avait été vicaire-général des deux derniers évêques de Lombez, Léon de Salignac de la Mothe-Fénelon² et Alexandre-Henri de Chauvigny de Blot³.

Il était un des membres les plus estimés du chapitre. Aussi fut-il choisi par ses confrères pour aller à Paris suivre un procès important que les chanoines avaient porté en appel au conseil du roi⁴. Ce procès venait d'être jugé en faveur du chapitre, grâce sans doute à l'intelligence de son mandataire, lorsque la révolution éclata. A l'exemple de son archevêque, M. de la Tour du Pin-Montauban, et de la majorité de ses confrères, M. de Solle ne voulait prêter aucun des serments exigés des ecclésiastiques à cette fatale époque. Il se retira dans les Pays-Bas, et il y vécut dans les plus pénibles privations jusqu'à ce que l'orage fut apaisé.

(1) Le rôle de l'oncle qui eut une si heureuse influence sur la vie du général est mentionné par tous les biographes.

(2) Décédé à Bagnères-de-Bigorre en 1787.

(3) Décédé à Londres en 1805.

(4) Nous n'avons pas pu découvrir quel était l'objet de ce procès.

II

Rentré en France au moment du concordat, par la protection peut-être de son neveu, qui était alors général de division, membre du Conseil d'Etat et gouverneur du château de Versailles, l'ancien chanoine d'Auch fut nommé évêque¹ de Digne, le 20 avril 1802. Sa première pensée en apprenant cette nomination, qu'il n'avait ni brigüée ni désirée, fut d'y répondre par un refus. Il ne l'accepta qu'à la prière de quelques amis, principalement M. Emery, son ancien directeur de Saint-Sulpice, qui lui en firent un devoir de conscience. Préconisé le 6 mai 1802, il fut sacré à Paris le 11 juillet suivant, dans l'église des Carmes, encore rougie, pour ainsi dire, du sang des martyrs qui, dix ans auparavant, le 2 septembre 1792, y avaient été égorgés en haine de la foi. Huit jours après, dans cette même église des Carmes, était sacré à son tour, avec plusieurs autres évêques, Jean Jacoupy, évêque d'Agen, appelé à gouverner aussi l'église d'Auch dont le siège était supprimé, et le nouvel évêque de Digne, en sa qualité d'Auscitain sans doute, fut l'un de ses prélats assistants. Mgr Xavier de Maynard de Pancemont, évêque de Vannes, ancien curé de Saint-Sulpice, était le consécrateur. L'autre prélat assistant était Mgr de Colonne d'Istria, évêque de Vicence.

Le nouvel évêque de Digne justifia son élévation par le zèle, la douceur et la prudence qu'il montra dans l'administration de son diocèse. L'évêché de Digne comprenait alors, outre les paroisses qui le composaient autrefois, les circonscriptions de six anciens diocèses : l'archevêché

(1) Nous constatons avec regret que M. de Solle est — si l'on néglige Mgr de Morlhon, évêque du Puy, étranger à notre pays par sa naissance — le dernier évêque donné à l'Eglise par le chapitre d'Auch, qui fut de tout temps composé d'hommes éminents. Nous faisons des vœux pour que le siècle ne finisse pas sans qu'on vienne de nouveau chercher des évêques dans ses rangs.

d'Embrun, les évêchés de Gap, de Sisteron et de Senez, en entier; l'évêché de Glandèves¹ en grande partie, — l'évêché de Riez, à l'exception de la partie du midi, située au-delà du Verdon, — enfin plusieurs paroisses des anciens diocèses d'Aix et Apt. Aussi peut-on dire que Mgr de Solle eut à porter tout le fardeau que partageaient avant la révolution six évêques et un archevêque. Mgr de Leyssin, archevêque d'Embrun, Mgr de Ville-Dieu, évêque de Digne, et Mgr Hachette des Portes, évêque de Glandèves, étaient morts avant le concordat. Mgr Ruffo de Bonneval, évêque de Senez, n'avait pas hésité, sur la demande du Souverain-Pontife, à donner sa démission. Mgr de Clugny, évêque de Riez, Mgr de la Broue de Vareilles, évêque de Gap, et Mgr de Bovet, évêque de Sisteron, avaient refusé leurs démissions et comptèrent quelque temps parmi les anticoncordataires.

Les qualités maîtresses dont il fit preuve dans l'organisation de ce vaste diocèse le désignèrent bientôt pour un plus vaste encore. Le 25 janvier 1805, l'évêque de Digne était transféré à Chambéry, le seul de tous les sièges de Savoie qui fût relevé. Ne comptait-on pas aussi sur le patriotisme éclairé de Mgr de Solle pour faire aimer la France de cet intéressant pays qui lui appartenait depuis peu de temps et qui devait lui échapper de nouveau ? Son prédécesseur, Mgr René des Moustiers de Mérinville, prêt à succomber à la tâche, avait donné sa démission.

Le nouvel évêque de Chambéry eut la bonne fortune de trouver dans son diocèse une admirable réunion de prêtres trempés comme lui au feu de la persécution et qui unissaient la science à la piété : les Bigez, les de Thiollaz, les Rey, les André de Maistre, les de La Palme, les Martinet, etc.

(1) L'évêque de Glandèves, depuis la destruction de sa ville épiscopale, résidait à Entrevaux.

M. Bigex, vicaire-général jusqu'en 1817, fut nommé à cette époque à l'évêché d'Aire, en même temps que son collègue, M. de Thiollaz, était nommé à l'évêché de Castres. Mais, outre que ces deux sièges ne furent pas alors rétablis comme on l'avait espéré, le roi de Sardaigne Victor-Emmanuel I, qui venait de reprendre possession de la Savoie, jaloux de conserver dans son royaume des hommes d'un tel mérite, retint ses deux sujets et nomma M. Bigex à l'évêché de Pignerol, d'où il fut transféré à l'archevêché de Chambéry après la démission de Mgr de Solle en 1824. Il y mourut le 19 février 1827. M. de Thiollaz, nommé évêque d'Annecy en 1832, mourut dans cette ville le 14 mars 1832.

M. Rey, qui s'est fait une place honorable parmi les orateurs sacrés du commencement de ce siècle, fut évêque de Pignerol en 1824. Transféré à Annecy en 1832, il y mourut le 31 janvier 1842.

M. André de Maistre, frère de l'illustre comte Joseph de Maistre, mourut à Turin le 18 juillet 1818 évêque nommé d'Aoste.

M. Aubriot de La Palme fut nommé évêque d'Aoste après Mgr de Maistre, et mourut à Chambéry le 7 février 1826.

M. Martinet, nommé évêque de Tarentaise en 1825, revint occuper l'archevêché de Chambéry en 1828, après la mort de Mgr Bigex.

Tous ces hommes éminents firent partie de l'administration de Mgr de Solle, et Chambéry fut à cette époque comme une pépinière d'évêques. Et nous n'avons pas encore parlé des Billiet, des Charvaz, des Turinaz, des Vibert et autres qui, sortis du même diocèse et de la même école, vinrent eux aussi peu de temps après prendre un rang distingué dans l'épiscopat. Nous connaissons déjà celui qui fut plus tard l'illustre cardinal Billiet.

M. Charvaz, ancien précepteur du roi Victor-Emmanuel, est mort archevêque de Gênes. M. Turinaz, oncle de Mgr l'évêque actuel de Nancy, fut évêque de Tarentaise. M. Vibert est mort évêque de Saint-Jean de Maurienne.

L'ancien archevêché de Tarentaise, les anciens évêchés de Genève (Annecy) et de Saint-Jean de Maurienne, qui furent relevés plus tard, étaient alors compris dans celui de Chambéry. Le dernier archevêque de Tarentaise, à la fin du XVIII^e siècle, fut Mgr de Montfalcon du Cengle. Ce siège n'a été rétabli que comme évêché, et la résidence de l'évêque est à Moutiers. Le dernier évêque de Genève, avec résidence à Annecy, fut Mgr Paget. Depuis 1822, Annecy a un titre épiscopal. Le dernier évêque de Saint-Jean de Maurienne, dont le siège fut aussi relevé par les rois de Sardaigne, avait été Mgr de Brichauteau.

Dès son arrivée à Chambéry, Mgr de Solle commença la visite de cet immense diocèse. Il était accompagné de M. Bigex, son grand vicaire, et de M. Rey, son secrétaire. M. Bigex était d'une haute stature, et sa voix avait une ampleur extraordinaire. C'était lui habituellement qui portait la parole, et ses discours pleins de force et d'onction faisaient la plus vive impression sur les auditeurs. Chez M. Rey, aux sentiments d'une tendre piété s'ajoutait un esprit fin et aimable. Sous le titre de *Lettres à un ami*, il a livré au public de charmantes relations de ces tournées pastorales faites à travers les montagnes de la Savoie, encore embaumées des souvenirs de saint François de Salles, et dans la compagnie d'un évêque qui semblait le faire revivre.

Pendant dix-neuf ans, le pieux évêque s'occupa sans relâche des moyens de faire reflourir la religion, de rétablir la discipline, de multiplier les maisons d'éducation chrétienne. Douze petits séminaires furent établis sous son administration; on en trouvait dans toutes les régions

de cette religieuse contrée, et on en vit sortir des légions de bons prêtres. Mgr de Solle s'applaudissait d'en avoir ordonné quatre cent cinquante pour son seul diocèse.

Frère de deux religieuses, il favorisait de tout son pouvoir les fondations de couvents. On vit s'élever à Chambéry un monastère de la Visitation, une maison des Sœurs de Saint-Joseph, dont la congrégation s'est propagée dans plusieurs diocèses et jusque dans les missions du Danemark et de la Norwège, un couvent de Capucins, un établissement de Frères des Ecoles chrétiennes, une maison de Dames du Sacré-Cœur de Jésus.

Mais ce qui causa au bon évêque le plus de consolations fut la fondation d'un collège de Jésuites. Il les avait vus à Auch, il avait été leur élève à Toulouse; et plein d'admiration pour leurs lumières et leurs vertus, on l'avait souvent entendu dire qu'il n'aurait plus rien à désirer s'il lui était donné de voir les Jésuites à Chambéry, Ses vœux furent comblés; dès l'année 1823, aussitôt que le Souverain Pontife Pie VII eut permis à la Compagnie de Jésus de se reconstituer, l'évêque de Chambéry fut des premiers à leur tendre les bras et à leur ouvrir les portes de son diocèse ¹.

Il avait puisé à leur école un profond attachement au Saint-Siège, qui se montra avec éclat au prétendu concile de 1811.

C'est lui qui, au milieu de cette assemblée d'évêques, dans un élan d'amour pour le Souverain Pontife alors prisonnier à Savone, interrompant tout à coup un flot

(1) Les renseignements qui précèdent ou qui suivent sur les actes de l'épiscopat de Mgr de Solle, l'état de son diocèse, les hommes qui firent partie de son administration, sont tirés en grande partie du *Personnel ecclésiastique du diocèse de Chambéry de 1802 à 1893*, publié à Chambéry (imprimerie Savoisienne, 1893), par M. L. Morand, de l'Académie de Savoie, chevalier des saints Maurice et Lazare. Dans ce livre une courte notice est consacrée à Mgr de Solle, et on rend hommage à cette grande mémoire; mais nous avons eu le regret de n'y trouver que fort peu de détails particuliers sur la personne de ce pieux prélat.

de discussions qui lui paraissaient bien stériles, s'écria avec émotion : « Pour moi, Messieurs, je ne vois qu'une chose à faire, la seule qui à cette heure me paraisse digne de l'épiscopat, c'est de nous rendre tous à Saint-Cloud et de nous jeter aux pieds de l'Empereur pour réclamer avant tout la liberté de Notre Saint-Père le Pape. » Que n'a-t-on vu se produire cette magnifique protestation contre la violence et l'injustice que voulait notre magnanime Prélat ! N'aurait-elle pas désarmé le despote ? Malheureusement cette proposition, qui fait tant d'honneur à l'évêque de Chambéry, appuyée seulement par deux ou trois de ses collègues, fut rejetée par le président lui-même, le cardinal Fesch, qui craignait d'irriter Bonaparte par une manifestation si éclatante. On répondit qu'il valait mieux s'abstenir de toute réclamation publique, qu'on réussirait plus sûrement en agissant en secret et en attendant un moment plus favorable ; et ces timides calculs d'une prudence humaine l'emportèrent sur des considérations plus dignes peut-être d'une assemblée d'évêques.

En novembre 1814, l'évêque de Chambéry fut nommé par le roi de France membre d'une commission chargée des affaires ecclésiastiques pour arriver au nouveau Concordat. Par ordonnance du 17 février 1815, il fut nommé conseiller de l'instruction publique. Mais les événements des Cent-Jours empêchèrent l'exécution de cette ordonnance. Peu après, la Savoie fut détachée de France et replacée sous le sceptre des rois de Sardaigne. L'évêque de Chambéry se vit sans doute avec peine séparé de sa patrie d'origine ; mais à l'encontre de ses sentiments humains, évêque avant tout, il trouva la règle de sa conduite dans l'entier accomplissement de ses devoirs, et il voua à la Maison de Savoie, dont il devenait le sujet, la plus sincère obéissance.

Une bulle du 17 juillet 1817 érigea Chambéry en métropole. Devenu archevêque, Mgr de Solle continua de gouverner son diocèse et de s'y faire chérir par les plus aimables vertus. On voit bien qu'il avait sérieusement pris pour modèle le grand saint savoyard, le saint évêque de Genève, patron de son église métropolitaine.

Mgr de Solle fut le contemporain du comte Joseph de et l'évêque de son diocèse natal. Sans doute le grand homme était alors loin de sa patrie : il fut jusqu'en 1817, à Saint-Pétersbourg, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Sardaigne. Mais lui, qui aimait tant la Savoie « qu'il aurait préféré à tous ses titres un bon petit ménage allobroge, tel qu'il se l'imaginait », se tenait certainement au courant des affaires de son pays; sa famille continuait d'habiter Chambéry; son frère André, avant sa promotion à l'évêché d'Aoste, y était doyen du chapitre. Lorsqu'il revint de Russie en 1817, ayant été nommé chef de la grande chancellerie du royaume avec le titre de ministre d'Etat, il fut obligé de se fixer à Turin, et « les Alpes le séparèrent encore du bonheur »; mais ses relations avec la Savoie étaient fréquentes, et il nous a paru intéressant, dans une étude sur Mgr de Solle, de rechercher si ces deux hommes s'étaient connus et quel jugement le grand écrivain portait de notre évêque.

Un des vicaires-généraux de Mgr de Solle avait avec le comte de Maistre et sa famille les rapports les plus intimes. Quand parut le livre *Du Pape*, le futur évêque d'Annecy adressa à l'auteur, à la date du 5 février 1820, une lettre où éclate son admiration. En disant qu'autour de lui tout le monde ne partage pas son enthousiasme pour ce livre, fait-il allusion à son archevêque ou simplement aux autres vicaires généraux, MM. de Thiollaz et Billiet? Dans sa réponse du 9 février, le comte de Maistre dit à M. Rey : « Soutenez-moi de toutes vos

forces, mon cher abbé, car il faut que j'aie au moins un grand vicaire pour moi. » Il peut bien se faire que le pieux archevêque, élevé dans les doctrines gallicanes, et à qui une vie tout apostolique n'avait pas permis de consacrer beaucoup de temps à de nouvelles études, n'ait pas accepté tout d'abord les idées hardies du vaillant champion de la papauté, et que celui-ci lui ait fait comme à d'autres quelque peu l'effet d'un esprit excessif et paradoxal. Quoi qu'il en soit des opinions du prélat à cet égard, un mot flatteur à son adresse, que nous tirons de cette même lettre du 9 février 1820, semble bien indiquer que Mgr de Solle n'en possédait pas moins l'estime du grand philosophe. « Quant à la lettre imprimée de votre excellent archevêque que vous m'avez envoyée, ajoute le comte de Maistre écrivant à M. Rey, c'est un chef-d'œuvre de bonté, d'attachement et de douleur étouffée. » Ces mots nous font regretter de n'avoir pu découvrir quel est le sujet de cette lettre épiscopale. Nous ne croyons pas qu'il soit question une autre fois de l'archevêque de Chambéry dans toute la correspondance connue du comte Joseph de Maistre.

Au zèle et à la charité d'un évêque, Mgr de Solle joignait une finesse d'esprit, une délicatesse de sentiments, une bonté de cœur qui l'avaient rendu extrêmement populaire. Aussi les regrets furent universels lorsque, ses infirmités augmentant et sa vue faiblissant tous les jours davantage, il crut devoir donner la démission de son siège. Elle fut acceptée par le Saint-Père le 11 novembre 1823; il partit aussitôt pour Paris se jeter dans les bras de son neveu, le général marquis de Solle, devenu pair de France, ne songeant plus, disait-il, qu'à se préparer à mourir.

Aussitôt après le départ du vénéré prélat, dès le 26 novembre 1823, les vicaires capitulaires de Chambéry,

MM. Rey, Billiet et Martinet, traduisaient dans une lettre au clergé les sentiments de tout le diocèse à l'égard de leur ancien évêque :

Dix-neuf ans d'une administration douce et paternelle avaient accoutumé le clergé de Savoie à vivre sous la direction de son évêque comme une nombreuse famille sous un chef vénéré. Sa bonté adoucissait toutes les peines attachées à notre état, et les nombreuses inquiétudes d'un ministère aussi difficile que celui des pasteurs disparaissaient quand on les avait versées dans son sein. Son cœur aimait à encourager, à consoler les nôtres, et savait rendre faciles les plus douloureux sacrifices. La sévérité des règles ecclésiastiques qui régissent ce diocèse était si sagement tempérée par ses tendres invitations ou par sa touchante indulgence, que rien ne coûtait pour lui plaire, et que l'on pourrait dire que, sous son gouvernement, la force de notre discipline était tout entière dans notre amour.

Le roi Charles-Félix lui avait envoyé avec ses regrets la grand'croix de l'ordre des Saints Maurice et Lazare. Le roi Louis XVIII, le considérant toujours comme évêque français, l'avait nommé chanoine de premier ordre du chapitre de Saint-Denis.

Parmi ses collègues de cet illustre corps, l'ancien archevêque de Chambéry retrouva son compatriote, l'ancien évêque de Meaux. Il est à remarquer que ces deux prélats, sortis du même diocèse, et si ressemblants par le caractère et une extrême bonté de cœur, eurent aussi une carrière assez pareille. Mgr de Solle fut élevé à l'épiscopat trois ans avant Mgr de Fautoas, et il occupait le siège de Digne tandis que son confrère n'était encore que curé de Pessan. Mais en janvier 1805, par deux décrets datés de la même semaine, ils furent nommés l'un à Chambéry et l'autre à Meaux. Ils se démirent également, l'un en 1819 et l'autre en 1823, et à cause des mêmes infirmités : ils étaient l'un et l'autre devenus aveugles. Après s'être retrouvés dans leur retraite réunis au chapitre de Saint-Denis, ils moururent tous les deux à

Paris dans la même année; Mgr de Fautoas, quoique plus jeune de six ans, mourut le premier le 3 avril 1824 à l'âge de 74 ans, et Mgr de Solle le 30 décembre suivant à l'âge de 80 ans.

La nouvelle de la mort de Mgr de Solle eut un douloureux retentissement dans le cœur de ses anciens diocésains et de tous ceux qui avaient pu le connaître et l'apprécier. Le journal des *Débats* lui consacra à la date du 3 janvier 1825 un article fort élogieux, que nous nous permettrons de citer en finissant.

Mgr l'archevêque de Chambéry vient de terminer sa longue et sainte carrière. Sa mort enlève un modèle à l'Eglise, un appui aux malheureux, un tendre ami à toute une famille en pleurs. Jamais homme ne fut plus digne d'être aimé; jamais homme ne le fut peut-être davantage. Aux vertus d'un apôtre il joignait la dignité d'un évêque et cette aimable familiarité qui sait rapprocher les distances sans les confondre.

Chéri de tout son diocèse (1), il fut obligé de le quitter après avoir été frappé de la plus triste infirmité. Il avait tout perdu en perdant les yeux : son caractère aimable et si expansif devint rêveur; il ne pouvait plus sans témoins se rendre dans les taudis des malheureux; c'en était assez pour désoler son cœur.

Dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, il vint à Paris, où il a trouvé comme partout de nombreux amis; il y fut attiré surtout par un cœur dans lequel il aimait à épancher le sien, celui de son neveu, M. le marquis Augustin de Solle. C'est dans ses bras que s'est éteint le saint archevêque au milieu de son honorable famille qui le pleure comme un père.

L'Abbé PAUL GABENT.

(1) Du vivant même de Mgr de Solle, voici comment il était caractérisé dans un recueil biographique justement estimé : « Ce prélat respectable s'est attiré l'amour de ses diocésains par sa bienfaisance et par l'aménité de son caractère. » (*Biogr. des hommes vicants*, Paris, Michaud, 1817, t. II, p. 390.)

LES SEIGNEURS DE FIMARCON

DE LA

MAISON DE LOMAGNE (*Suite*) (*)

V. — JEAN I (1337-1365)

Devenu seigneur de Fimarcon par la mort de son père, Jean de Lomagne, encore en bas âge, fut mis sous la tutelle de sa mère Alemanne de Cazenove, qui paraît avoir été une femme du plus grand mérite. Elle sut se rendre favorables le roi de France et ses agents, et d'abord Jean roi de Bohême et lieutenant du roi dans la province de Guyenne, qui intervint en faveur de la mère et du fils contre les empiètements du bayle royal. Les seigneurs de Fimarcon possédaient depuis longtemps le droit de haute justice dans La Romieu en paréage avec la couronne. Othon de Lomagne jouissait de ce droit dès l'année 1278 et ses successeurs en jouirent comme lui; Alemanne de Cazenove elle-même mentionne ce droit dans l'inventaire des biens laissés par Bernard de Fimarcon, qu'elle fit dresser dans le cours de juillet 1338. Par cette mention elle voulut surtout assurer l'avenir contre les prétentions des officiers royaux. Cette année même, en effet, le bayle du roi contesta à Jean de Lomagne son droit de haute justice en La Romieu; mais Jean de Bohême, averti par Alemanne de Cazenove, manda, par lettres patentes du 15 janvier et 14 février 1338,

Au sénéchal d'Agenais et de Gascogne, de faire que le bayle du roi qui voulait s'ingénier de faire tout seul la justice criminelle de La Romieu, n'empêche plus dorénavant Jehan de Lomagne, sieur de Fimarcon, en la dite instance criminelle laquelle lui appartient par

(*) Voir la livraison de juin 1894, page 290.

paréage avec le roy; de faire en sorte que les prisons soient communes et que les requêtes et informations et causes criminelles ne se fassent point par le bayle du roi sans appeler le bayle dudit de Lomagne sieur de Fieumarcon suivant la forme du paréage (1).

C'est la première fois que nous trouvons une mention de ce paréage, dont la date nous est inconnue.

Quelques années plus tard (novembre 1345), Jean, fils aîné du roi de France, duc de Normandie et lieutenant pour le roi dans la province de Guyenne, donnait au seigneur de Fimarcon la moitié de la justice haute dans La Romieu qui appartenait à la couronne. Il motivait cette donation par les services que rendit au royaume de France Bernard Trencaléon, père de Jean de Lomagne, lorsqu'il eut quitté la cause de l'Angleterre; il y mettait pour condition que Jean, suivant les exemples de son père, gouvernerait paternellement La Romieu et défendrait cette ville contre les ennemis de la France et du roi².

Cependant Alemanne, pour assurer à son fils, qui allait devenir majeur, un pouvoir solide et un gouvernement prospère, le mettait de plus en plus sous la protection du roi de France par un nouvel hommage de ses terres, et recevait comme privilège de ce prince l'assurance que les causes de la seigneurie de Fimarcon ressortiraient au sénéchal d'Agen (juin 1347). Dès l'année même de la mort de son père, Jean de Lomagne avait une première fois reçu cette faveur de Philippe de Valois. Mais peut-être les officiers de la couronne dans le Condomois en tenaient-ils peu de compte. En tout cas, si l'on songe aux querelles nombreuses que nous avons déjà vu surgir entre les seigneurs de Fimarcon et les officiers du roi dans le

(1) Inventaire des archives de La Garde, 31 V, 35 V.

(2) Idem. 33 C, 33 P. — Dans un acte du 21 décembre 1354 mentionné par le même inventaire, Jean de Lomagne déclare que si les habitants de La Romieu lui ont fourni les choses nécessaires à sa nourriture et à celle des gens de sa suite, ce n'a été que par amour et non par obligation.

Condomois faisant presque toujours cause commune avec les consuls de Condom, on conçoit qu'Alemanne et son fils aient regardé comme une véritable faveur de ressortir au sénéchal d'Agen. En même temps, Alemanne de Cazenove se faisait prêter au nom de son fils un nouveau serment de foi et hommage par les vassaux de ce dernier.

Jean de Lomagne nous apparaît aimé de ses sujets et surtout fidèle à son suzerain. Ainsi, le voyons-nous, le 4 septembre 1359, former une ligue avec Jean d'Armagnac, comte de Fezensaguet et de Bruilhois, Arnaud-Guilhem, comte de Pardiac, et Jean de la Rivière, seigneur d'Aure, pour combattre à l'intérieur et dans le voisinage les ennemis de la couronne. A cette époque, Jean II, roi de France, pris par le Prince Noir sur le champ de bataille de Poitiers, était captif à Londres; la France était désolée par l'ambition du roi de Navarre Charles le Mauvais et par ses luttes contre le Dauphin; dans les provinces, les guerres de seigneur à seigneur et de château à château recommençaient comme aux premiers temps de la féodalité. On était, en outre, en pleine jacquerie et la révolte du peuple, jointe à l'anarchie dans les rangs de la noblesse, place ces années parmi les plus sombres de notre histoire. La ligue des quatre seigneurs gascons était donc de la plus grande utilité. Dévoués avant tout aux intérêts du roi de France et de Jean d'Armagnac, gouverneur du Languedoc, ils devaient faire connaître les clauses de leur alliance aux autres seigneurs qui voudraient en faire partie¹. Ils prirent leurs engagements la main droite sur l'évangile, et y ajoutèrent celui de se prêter en toutes circonstances un mutuel secours.

L'année suivante (1360), Jean de Lomagne guerroyait dans le Languedoc et dans la Guyenne et la couronne de France lui payait cent écus par mois pour entretenir sa

(1) Père Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*.

compagnie, garder les possessions royales et faire la guerre aux ennemis de l'Etat. Mais cette année même fut signé le funeste traité de Brétigny qui livrait la moitié de la France à l'entière souveraineté du roi d'Angleterre. Jean de Lomagne dut bien à regret déposer les armes jusqu'au moment où le comte d'Armagnac lui demanda secours (1362).

La guerre venait d'éclater entre ce dernier et Gaston Phébus, comte de Foix, vicomte de Béarn. Presque toute la noblesse de Gascogne, enrôlée sous les drapeaux des deux partis, prit part à cette lutte. Les deux armées se rencontrèrent à Launac le 5 décembre 1362. Le comte d'Armagnac avait pour lui le nombre; aussi Gaston se retrancha-t-il sur une éminence et résolut-il de se tenir sur la défensive. Armagnac aurait dû se souvenir du sort du roi de France à la bataille de Poitiers; mais, comme ce monarque, il n'écoula que sa fougue et se précipita contre les retranchements du comte de Foix. On combattit longtemps de part et d'autre avec même valeur; mais enfin, la victoire se déclara pour Gaston Phébus. Elle fut complète¹. Le comte d'Armagnac et neuf cents gentilshommes de son armée demeurèrent prisonniers. Jean de Lomagne se trouva parmi les captifs.

Gaston les fit conduire au château de Foix; mais quelques jours après, il les rassembla dans la cour de ce château et leur dit qu'il voulait bien ne pas leur infliger les tortures de la prison et les traiter en véritables gentilshommes. Il assigna pour séjour pendant trois mois, aux uns la ville de Mazères, aux autres celle de Pamiers, et leur permit de se promener dans les environs, mais à condition de venir toujours passer la nuit dans la place qui leur était assignée pour résidence. Les prisonniers s'engagèrent à ce qui leur était demandé sous peine de

(1) Monlezun, tome III, p. 360.

payer des sommes considérables, et prirent pour caution les comtes d'Armagnac et de Comminges.

Nous ne trouvons pas Jean de Lomagne parmi les gentilshommes qui prirent ces engagements; peut-être avait-il déjà payé sa rançon et recouvré sa liberté. Ses compagnons de captivité ne tardèrent pas non plus à recevoir la leur. D'après une ancienne chronique, toutes ces rançons valurent au comte de Foix un million de livres tournois, quinze millions de notre monnaie¹.

Jean de Lomagne mourut en Turquie vers la fin de l'année 1365. Par son testament fait cette même année à Castelnau des Loubères, il désignait pour sa sépulture l'église d'Abrin, tombeau de sa famille. Nous ne savons pas au juste ce qu'il en fut de sa dernière volonté, mais il est peu probable que l'on ait laissé reposer les restes mortels du seigneur de Fimarcon dans une terre infidèle; on dut les ramener de cette région lointaine à la dernière demeure qu'il leur avait lui-même choisie.

Jean I^{er} avait épousé Géraude, fille d'Arnaud-Guilhem III de Monlezun, comte de Pardiac. De ce mariage naquirent : Odet, seigneur de Fimarcon, qui lui succéda; Jean, seigneur de Montagnac; Jacques, seigneur de La Mothe et de Mauléon; Guillaume et Géraud, tous quatre morts sans postérité; Marguerite, mariée à Bérault d'Albret, seigneur de Verteuil et de Vègres; Panthère dont l'alliance nous est inconnue.

VI. — ODET (1365-1378)

Au moment où Odet de Lomagne devint seigneur de Fimarcon, le prince de Galles, moins heureux dans le gouvernement que le roi son père lui avait confié que sur les champs de bataille, s'était aliéné le plus grand nombre des seigneurs gascons. Odet fut au nombre des mé-

(1) Monlezun, III, p. 366, 367 et 368. — Olhagaray, *Hist. de Foix*.

contents qui allèrent trouver le roi de France et lui demandèrent justice contre les vexations du Prince Noir. Le droit féodal semblait justifier cette démarche, car le roi d'Angleterre, n'ayant pas exécuté les clauses du traité de Brétigny, demeurait par cela même vassal du roi de France pour ses possessions du sud-ouest.

Charles V, fidèle à cette habile politique qui lui servit autant que la force des armes à chasser les Anglais de France, accueillit les plaignants avec faveur, et, pour leur donner l'occasion de se venger du roi d'Angleterre et du Prince Noir, il les prit à son service. Mais avant de les faire marcher contre les troupes anglaises, Charles donna l'ordre aux sénéchaux du Languedoc de protéger leurs terres et leurs châteaux qu'il prenait sous sa royale sauvegarde ¹. Les lettres du roi de France sont datées du 31 octobre 1368 ².

Odet, en cette occasion, n'avait accompagné les mécontents que pour fortifier leurs plaintes de ses témoignages; car, dès l'année précédente, il s'était mis à la solde de Charles V. Par accord du 28 mai 1367, le roi de France s'engageait à lui payer la solde de soixante hommes d'armes pour servir en Guyenne contre les Anglais, et de plus six cents livres de rente jusqu'à la fin de ses jours.

Afin de parfaire cette somme, Odet reçut en jouissance le péage de Marmande, l'hommage de Roquelaure et, en toute propriété seigneuriale, la terre de Torrebren, dont le prince Louis, fils du roi de France, lui fit don lorsqu'elle fut conquise sur les Anglais (6 juillet 1370) ³. Ce fut à Paris, où il était allé demander au trésor royal le paiement d'une somme de cinq cents livres, qu'Odet reçut en don la terre de Torrebren.

(1) Dom Vaissète, tome ix, p. 337. — Monlezun, tome III, p. 410.

(2) Inventaire de Lagarde-Fimarcon, lettre K.

(3) Inventaire de Lagarde-Fimarcon, P. L.

Il continua jusqu'en 1372 de guerroyer contre les Anglais pour le compte du roi de France; mais en cette même année, comme l'avait fait quelque temps auparavant son père Jean de Lomagne, Odet quitta momentanément le service du roi pour combattre pendant quatre ans le comte de Foix¹ dans l'armée du comte d'Armagnac. Après une lutte mêlée de succès et de revers, ces deux seigneurs préludèrent en 1377 à leur complète réconciliation par une convention dont Odet de Lomagne fut l'un des témoins. Les divers articles en furent jurés sur la croix et sur les saints évangiles, du côté du comte de Foix, par Gaston lui-même, par les comtes de l'Isle-Jourdain et d'Astarac, le vicomte de Castelbon, le sénéchal de Gascogne, le sénéchal des Landes, le sire de Mauléon, messire Pierroton d'Ornezan et messire Jean de Lantac; et au nom du comte d'Armagnac et de la comtesse de Comminges, par le seigneur de Fimarcon, le comte de Pardiac, le sire d'Albret, le seigneur de Langoyran, Bertrand de Fossat et quelques autres².

Ces préoccupations n'empêchaient pas Odet de Lomagne de donner ses soins aux intérêts de ses possessions territoriales. Des contestations existaient depuis longtemps entre les seigneurs de Fimarcon et la communauté de Condom au sujet de leur juridiction respective. Dès le principe, il paraissait convenu que la juridiction de Condom devait confronter du levant au ruisseau de l'Auvignon, du midi aux terres du Sempuy et à celles du comté d'Armagnac, du couchant à la rivière de l'Osse, et du nord aux terres du château et ville de Montcrabeau³. Le ruisseau de l'Auvignon était donc considéré comme limite naturelle et légale entre les deux juridictions

(1) Monlezun, tome III, page 425.

(2) Dom Vaissète, tome IV, preuves. — Monlezun, tome III, p. 451.

(3) Archives municipales de Condom, FF. 29.

en avant de Blaziert, de Castelnau et de Gazaupouy.

Néanmoins, les seigneurs de Fimarcon se crurent en droit, pendant deux cent cinquante ans environ, de s'attribuer des territoires en deça de cette limite et d'y exercer la justice. Un procès-verbal de placement de bornes et de *martres*¹ en différents endroits le long de l'Auvignon, daté de l'année 1279, nous révèle un empiètement de ce genre tenté à cette époque par Othon II². C'est sans doute pour prévenir de nouvelles entreprises de sa part que dans le paréage de 1286, passé par Edouard I^{er}, roi d'Angleterre et duc de Guyenne, et l'abbé Auger d'Andiran³, ou désigna comme limites de la juridiction de Condom celles qui avaient été marquées en 1227 et dans les mêmes termes qu'à cette époque.

Mais le 14 août 1340, Philippe, roi de France, ayant accordé à Jean de Lomagne des lettres patentes touchant les limites des trois paroisses mentionnées plus haut⁴, celui-ci, s'autorisant de ces lettres et de l'exemple de son aïeul, entreprit à son tour sur le même territoire. Les consuls de Condom formulèrent des plaintes à la suite desquelles les bornes des deux juridictions furent, en 1358, remises à la place qu'on leur avait fixée en 1279. On porta de nouveau « inhibition et défense » de faire de nouvelles tentatives⁵, et des panonceaux furent établis de distance en distance⁶.

Odet de Lomagne ne se crut pas obligé de les respecter; il s'empara des lieux revendiqués par ses ancêtres au-delà de l'Auvignon et y fit élever des fourches patibu-

(1) Ces martres (mardelles ou margelles) pouvaient être de petits murs ou parquets, construits de distance en distance et dont on pourrait retrouver encore quelques vestiges.

(2) Inventaire de M^e Pélaouque, 595.

(3) Archives municipales de Condom, livre cadenas, page 36.

(4) Inventaire des archives de Lagarde, lett. 59 P.

(5) Archives municipales de Condom, FF. 29.

(6) Ces panonceaux étaient des bornes plantées le long du ruisseau et portant les armes du roi, les armes de l'évêque de Condom et celles de cette ville.

laïres¹ (1372), On ne sait pas au juste quels étaient ces lieux, mais il est probable que Sainte-Germaine était du nombre, et dans ce cas, la prétention d'Odet paraissait justifiée par cette considération que cette paroisse et les territoires environnants, La Courtade, Gensac et autres, étaient, pour le spirituel, dans la dépendance de Castelnau. Quoi qu'il en fût, le seigneur de Fimarcon affirmait par un acte hardi ses droits de haute justice sur tous ces lieux. A cette nouvelle, Condom fut en émoi. Le procureur général du roi, les procureurs de l'évêque et des consuls firent entendre les plaintes les plus vives. L'effet s'en fit attendre pendant quelque temps, et ce ne fut que le 31 juillet 1378 que des lettres émanant de la chancellerie ordonnèrent d'abattre les fourches patibulaires; elles renouvelèrent en même temps les inhibitions et défenses des arrêts précédents².

A cette époque, Odet de Lomagne n'était peut-être plus de ce monde; il avait fait son testament le 16 du même mois et dut mourir peu après. Certains chroniqueurs, cependant, fixent la date de son décès à 1381. Il avait épousé Catherine, fille unique de Géraud de Ventadour, seigneur de Douzenac et Boussac, qui lui donna quatre enfants : Jean, qui lui succéda, Géraud, Bérard et Jeanne. Tous les quatre étaient mineurs et furent mis sous la tutelle de Géraude de Monlezun, leur aïeule, et de leur mère Catherine de Ventadour.

(A suivre.)

L'Abbé MAUQUIÉ,
Curé de Caussens.

(1) Archives municipales de Condom, FF. 29.

(2) Idem, ibid.

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892 (*)

250. — Fragment du fond d'une patère qui avait 12 centimètres de diamètre. Dans un rectangle incomplet à gauche, aux coins très légèrement arrondis à droite :

SCIPIV

Lettres de 2 mill. 1/2.

Lettres à extrémités bouletées; la première incomplète de son quart inférieur; le bas de la boucle du P ne touche pas à la haste. Variante de la marque précédente, signalée à Agen. Le gentilice *Scipius* étant inconnu, M. A. Allmer a pensé que peut-être il fallait entendre *Scipio*, avec V pour O. La même remarque peut s'appliquer à notre n° 83 : *Lucriu* pour *Lucrio* ?

251. — Petit fragment de fond creux (...). Dans un rectangle incomplet à droite et à gauche :

SECVND

Lettres de 3 mill. 1/2.

Secund(us). — Les marques à ce nom, avec toutes sortes de variantes, étaient des plus répandues. Nous ne pouvons savoir si notre exemplaire était tel que nous le donnons, d'après ce qui reste et plusieurs exemples, ou était moins abrégé ou complet au génitif; il y manque le quart inférieur de S, et la boucle du D.

252. — La plus grande partie d'un bol à double courbe qui avait 7 centimètres 1/2 de diamètre. Dans un rectangle aux petits côtés en segment de cercle :

SVRD

Lettres de 2 mill.

Surd(inus). — Variante des n° 120, 121, 122. Les lettres, qui ont subi un commencement d'usure intentionnelle ainsi que le rectangle, sont très grêles et plus espacées qu'à l'ordinaire.

* Voir la livraison de juillet-août 1894, page 355.

253. — Grand fragment de bol à double courbe (..). Dans un rectangle tendant à la forme elliptique :

VALER

Lettres de 2 mill.

Valer(ius). — Variante, signalée à Bordeaux, du n° 126; VA, liés : le deuxième jambage de V forme le premier jambage de A.

254. — Fragment du fond d'une grande patère (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

VERECV

Lettres de 3 mill.

Verecu(ndus). — Variante du n° 127; déjà signalée à Bordeaux et à Auch. Voyez la marque suivante.

255. — Petit fragment de fond (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

VIRECV

Lettres de 2 mill. 1/4

Verecu(ndus). — Variante de la marque précédente et du n° 127; déjà signalée à Bordeaux. Pas plus que dans cette ville, sans doute, il n'y a trace ici de traverses à I.

256. — Fragment de fond légèrement creux. Dans la partie de droite d'un rectangle aux coins arrondis :

...AN

Lettres de 3 mill. 1/2

[*Am*]an(*dus*)? → Il ne reste que la partie inférieure de la seconde jambe de A; égalité de hauteur et largeur à N. Si notre restitution est juste, l'initiale ne pouvait être qu'en ligature dans le premier angle de M, d'après la symétrie, et cette variante des marques au nom d'*Amandus* est connue. Ce qui reste accuse des lettres de forme bien différente de celles du fragment n° 134, où, néanmoins, A était précédé de M, sans doute, d'après la largeur et l'obliquité de ce qui reste du fond à gauche, et c'était encore probablement une autre variante des nombreuses marques au même nom. Voyez aussi notre n° 2.

257 et 257 bis. — Petit fragment d'un fond de patère. Dans ce qui reste d'un rectangle qui avait son grand côté supérieur en segment de cercle très grand :

...IVM

Lettres de 3 mill.

Caractères de forme cursive et penchés; I a un filet au bas; sa partie supérieure manquant, c'était peut-être un T, et la marque une réplique du

n° 98. Un autre fragment de fond plat porte....MV, dans un reste de rectangle et était probablement aussi l'une des marques au nom de *Postumus*, si communes à Lectoure.

258. — Petit fragment d'un fond de patère. Dans ce qui reste d'un rectangle :

....VT

Lettres de 2 mill. 2/3

Le premier signe du fragment semble être le reste d'un N penché; le T a sa haste contournée à droite, sur le bas.

259. — Fragment d'un vase moyen, à fond conique, qui était ornementé. Dans ce qui reste d'un rectangle irrégulier au petit côté de droite arrondi :

....RVS

Lettres grandissant de 2 à 3 mill.

[*Seve*]rus? — Reste d'une variante assez probable du n° 117; il manque bien trois ou quatre lettres, d'après la place de ce qui reste.

260. — Moitié d'un vase en forme de jatte, de 7 centimètres de diamètre sur 2 centimètres de hauteur totale, ayant extérieurement à moitié hauteur une baguette torique au bas d'un revers ou rebord vertical. Cette forme, que l'on retrouve en grand sur la grosse poterie, était très rare pour les vases fins. Dans ce qui reste d'un cartouche rectangulaire à queues d'aronde creuses :

...VI

Lettres de 2 mill. 1/2

Il ne peut guère manquer que deux lettres à cette marque, d'après la place de ce qui reste, et nous ne voyons pas quel nom elle pouvait donner ainsi.

261. — Moitié d'un petit fond plat. Dans la partie de droite d'un rectangle qui avait les petits côtés avec un demi cercle creux à moitié hauteur, la convexité vers l'extérieur :

...FEC.

Lettres de 3 mill. 1/2

.....*fec(it)*. — Lettres de la plus belle forme; le point, qui est dans le C, est rond. Il ne pouvait y avoir plus de trois lettres pour le nom du fabricant dans la marque complète, d'après la symétrie ordinaire.

D'autres fragments, ne différant pas d'une manière notable de ceux que nous avons déjà vus, ont donné épigraphiquement de nouveaux exemplaires au n° : 52, DONICATi(..) — 69, IVLVS — 74, LEPID —

76, LEPIDV(..) — 86, MALCIO — 98, POSTVM — 107, QVINTI (rétrograde) — 110, SABI(..) — 118, seX. IV. PR — 126, VALERI —

Les fragments avec marques anépigraphes ont donné des doubles aux n^o 143, un coquillage (..), — 147, une rosace, — et encore une rosace nouvelle :

262. — Moitié de fond creux : une fleur de sept pétales sur une tige, ayant, le tout, 9 millimètres de diamètre.

Les fragments nouveaux avec inscriptions faites à la pointe après la cuisson, toujours sur les mêmes vases fins, sont les suivants :

263. — Fragment du fond et des parois d'un grand vase (..). En dehors sur la paroi et horizontalement :

ΛV

Lettres de 14 mill.

Rien n'indique dans quel sens ont été tracées ces lettres : A non barré et V, sans doute; leur pied était opposé à celui du vase ou non. L'inscription est sûrement complète à gauche dans ce dernier cas.

264. — Moitié d'un baquet qui avait 9 centimètres de diamètre (..). En dessous, le bas des lettres vers la baguette torique :

ID

Lettres de 5 mill.

La boucle du D ne rejoint pas tout à fait la haste par le bas, comme aux n^o 112 et 164. L'inscription est probablement complète d'après la largeur des marges, qui sont de 6 centimètres à gauche et de 1 centimètre à droite.

265. — Fragment du fond et des parois d'un grand vase qui était orné. A l'extérieur, s'étendant sur le cercle d'encadrement d'une fleur, la gorge séparant les ornements d'avec le fond et une partie de ce fond :

IV

Lettres de 15 mill.

Le bas des lettres est vers le pied du vase. Les marges ont 5 centimètres à gauche et 4 centimètres à droite. Nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'une indication numérale, on aurait écrit IIII (?), et les graffiti à deux lettres seulement ne sont pas rares sur nos vases.

266. — Fragment du fond d'un baquet qui avait de 5 à 6 centimètres

tres de diamètre. En dessous, tracé en cercle d'une main sûre et ferme avec une pointe assez fine :

M A R

Lettres de 8 mill. en moyenne

Ces lettres sont disposées comme aux trois sommets d'un triangle équilatéral, leurs pieds vers le centre du triangle; les deux premières sont un peu incomplètes par le haut. Nous ne voyons pas que l'inscription doive se lire dans aucun cas si ce n'est en commençant plutôt par M que par A non par R. M. Allmer avait pensé à la lecture AMoR en prenant pour un o le point central du cercle, mais ce point central n'est pas rond ici et il n'a pas été rectifié ni touché par la pointe. MAR, signalé à Douai mais non disposé comme ici.

267. — Petit fragment du haut d'un grand vase qui était décoré sur son rebord de feuilles aquatiques — cordiformes allongées avec tiges — faites à la barbotine. Au revers près et parallèlement à ce qui reste du rebord :

SoTE

Lettres de 10 et 8 mill

Sote[richus], plutôt que *Sote[r]*, d'après M. Allmer. Les lettres ont leur pied vers l'extérieur du vase et leur tracé, avec une pointe assez fine, accuse une main peu exercée. Les vases décorés de feuilles cordiformes, sur leur rebord large et courbe dans le sens horizontal et à convexité supérieure, étaient nombreux et très beaux; ils n'étaient jamais marqués à la place et à la manière ordinaires; leurs dimensions allaient de 6 à 20 centimètres de diamètre environ; leur forme, pareille à celle des bols ordinaires, sauf le rebord, sur les plus petits de ces vases, allait en s'applatissant de plus en plus en proportion de la grandeur.

268. — Fragment du fond et du pied d'une petite patère. En dessous, entre le pied et l'angle formé par les parois :

Π / Π

Grandeur de l'original

Nous avons gravé ce grafitto, qui est complet, en fac-similé, et nous le présentons, croyons-nous, dans le sens où il a été tracé : dans l'autre sens, le pied du vase aurait gêné la main, qui était ferme et sûre. On doit peut-être lire *Pia*.

269. — Fragment d'un petit baquet. En dessous du fond, tracé avec une pointe très fine, près de la baguette torique :

X

Haut., 10 mill.

M. Allmer pense que ces X, si multipliés en graffiti, étaient peut-être, comme de nos jours, la signature des illettrés. En travers de la baguette torique de notre fragment est une autre marque en forme de coche faite après la cuisson, comme par une lime en forme de lame de couteau. Plusieurs autres de ces signes étaient disposés de même sur des vases pareils et sur la tranche du pied de quelques-uns des autres qui avaient eu leurs aspérités usées, comme nous avons dit. Ces signes se trouvent isolés, ou deux ensemble, ou en plus grand nombre, et notre n° 33 en a sept en deux groupes : IIIII et II.

270. — Fragment d'un grand vase qui était ornémenté. En dessous, entre le pied et la ligne séparative des ornements :

.....LLIN.....

Lettres de 13 mill.

[Ju]llin[i] ? — « Plutôt *Paullini* ou *Apollinaris*, » a noté M. Allmer. Les deux premières lettres de ce qui reste sont à traverses tombantes, naissant, sans y être unies, en contrehaut du bas des hastes, ce qui est une forme commune sur les marques figulines. Le haut des lettres était vers le pied du vase.

VASES A BOIRE

Nous avons déjà mentionné ces vases vers la fin de notre préambule de la poterie fine à couverte rouge lustrée. Nous avons seulement oublié de dire qu'il y en avait de deux formes : celle dont nous avons parlé est en hauteur avec fond de bol et parois verticales, et celle que nous avons omise en largeur avec fond moins sphérique et les parois un peu renflées. Les petits pieds plats sans relief, les parois minces, le rebord mince et vertical avec deux ou trois petits filets en gorge, étaient communs aux deux genres. Ces vases, sans pied à vrai dire, se tenaient dans le creux de la main par le bas, comme on peut le voir sur plusieurs monuments antiques. Nous ne savons pas que des marques aient été encore signalées sur ces vases, dont même on n'a peut-être jamais parlé depuis Pline (*l. c.*).

271. — Fragment de la partie supérieure d'un vase à boire, du deuxième genre ci-dessus, en terre et couverte rouges, et qui était décoré

de feuilles sur tiges très longues et très contournées en rinceaux semés d'étoiles (..). En dehors, touchant presque à la dernière gorge du rebord et en relief, comme les ornements :

ALBI

Lettres de 8 mill.

La marque est bien complète, les caractères réguliers et assez beaux. La traverse de l'A est oblique et forme un petit Δ avec la moitié inférieure du deuxième jambage de droite. ALBI, signalé à Vaison. Voyez le n° 22.

LAMPES EN TERRE CUITE

Les sujets sur la cuvette des nouveaux fragments de lampes sont ou étaient, car aucun ne nous est arrivé tout à fait entier :

— Une femme assise, les bras nus, un vase à anse à la main gauche, un vase à boire, de la forme de celui du numéro précédent, à la main droite.

— Une réplique de la danseuse ou ménade du Vase Borghèse, qui joue des crotales.

— Un personnage ailé, vêtu d'une robe à plis nombreux, barbu (f), les cheveux hérissés ou bien avec un diadème ou couronne radiée, la face anguleuse; volant à gauche, soutenant d'une main, à la hauteur de sa tête et en avant, une lourde et épaisse draperie.

— Un chien de chasse courant (..).

— Un lièvre en course (..).

Le troisième sujet, si étrange au premier abord, est sans doute une personnification de l'un des Vents. Nous ne connaissons dans le même genre que les bas-reliefs de la célèbre Tour-des-Vents à Athènes. Sur d'autres représentations des Vents, consistant en têtes ailées aux oreilles pointues, à Nîmes et en Belgique, voir la lumineuse dissertation de M. A. Allmer aux pages 755 et 756 du tome xv de la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*.

Comme marques, nous n'avons qu'un nouvel exemplaire du n° 170, C-OPPI.res (..), un autre exemplaire du n° 181, X (..), et la marque anépigraphe suivante :

272. — Fragment du fond et des parois d'une lampe en terre fine et couverte jaune marbré de brun. En dessous, en relief, au centre du fond :



Grandeur de l'original

Nous ne savons pas comprendre ce que représente ce signe que nous
Tome XXXV.

avons gravé pour cette raison; il peut être envisagé dans trois autres positions que celle que nous avons adoptée à l'aventure. Parmi les marques anépigraphes on a signalé celle d'un *fer à cheval* sur des lampes trouvées en Afrique.

PYRAMIDES TRONQUÉES

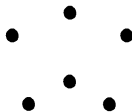
273. — Pyramide tronquée sur plan rectangulaire, haute de 15 centimètres et plus large et massive qu'à l'ordinaire. Sur le plan supérieur, tracé en creux avant la cuisson :

Deux points rapprochés formant comme le flet inférieur d'une grosse haste du bout de laquelle part une oblique à droite plus fine et plus longue.

Hauteur totale, 50 mill.

Ce signe est dans le sens de la longueur du rectangle du plan supérieur et en occupe les deux tiers environ. La haste a été tracée en lissant avec une baguette, la ligne oblique avec une pointe.

274. — Moitié inférieure, fortement usée et arrondie, d'une pyramide tronquée de grandeur moyenne qui était sur plan carré. Sur le plan inférieur, imprimé en creux :



Haut., 25 mill.

Cette marque est à rapprocher de celle du n° 192, comme nombre de points. Ces points étaient ici triangulaires; les cinq du pourtour sont à demi effacés par l'usure. La pyramide a été cassée au moment de la découverte et sa cassure est nette, en deux plans, tandis que bon nombre d'autres sont ici incomplètes par un éclat ancien et irrégulier selon les parties faibles de la terre cuite, éclat qui a eu toujours le trou pour centre. Nous croyons aujourd'hui que cela vient de l'oxide des chevilles de fer où étaient suspendues les pyramides que nous trouvons brisées de cette manière; car l'observation faite par M. L. Audiat, en Saintonge, n'est pas celle d'un fait isolé : M. Calcat nous a informé qu'il y avait au musée de l'archevêché d'Auch ou dans sa collection deux ou trois pyramides tronquées, trouvées à Auch, ayant encore une cheville de fer passée dans leur trou.

Nous avons encore trouvé un nouvel exemplaire du n° 194.2, de 18 centimètres de haut et à l'état de neuf, avec un X de 12 centimètres de haut sur chacune de ses deux larges faces.

DISQUES EN TERRE CUITE

Nous avons trouvé un autre de ces petits disques portant un sujet bien simple mais des mieux conservés :

275. — Disque en terre cuite rougeâtre de 13 millimètres de diamètre, la tranche gercée par l'apposition du cachet matrice, la boulette de terre glaise étant posée sur quelque chose de plat. Le sujet consiste, partant du centre, en :

Un bouton plat, une gorge, un demi-tore, un flet en relief entre deux filets creux; le tout concentrique.

Ce sujet a 10 millimètres de diamètre.

MOULES EN TERRE CUITE

276. — Moule de forme ronde et en fort mamelon au revers. Ce moule, en terre cuite rougeâtre et poreuse, donne en épreuve un mufle de lion de 34 millimètres de largeur sur 33 de hauteur. Sur la tranche de bordure, avec continuation au revers, est profondément gravé en creux :



Ce signe, de 17 millimètres de longueur, dont les deux tiers sont rabattus au revers du moule, est juste au-dessus du milieu de la tête. C'était donc, simplement, un guidon pour appliquer le moule, comme un sceau, dans son vrai sens. Dans les substructions de la maison où ce moule a été découvert, nous avons trouvé quatre ou cinq fragments de grands et forts vases — en terre grossière pareille à celle du moule — de la forme de notre vase fin n° 260, où étaient des mufles de lion, comme anses ou comme déversoirs, différents de celui que donne notre moule, mais de même taille et disposition. Nous croyons qu'une foule d'objets usuels étaient fabriqués dans les maisons mêmes où on les trouve; d'où notre moule, les épreuves dont nous venons de parler et le fragment de moule pour lampes, n° 183, trouvé dans les ruines d'une autre maison. Les petits disques que nous avons donnés ne se comprennent guère non plus que comme fabriqués et cuits dans les maisons qui les émettaient. L'industrie domestique de la maison gallo-romaine s'est affirmée encore dans nos fouilles par des bronzes, des clefs notamment, qui n'étaient que *forgés* et attendaient *le fini de la lime*; et par un grand nombre d'objets en os, surtout des épingles à cheveux, qui n'étaient encore que débités, d'autres à peine ébauchés.

Comme moules en terre cuite frappés probablement de signes ou guidons et trouvés sur un autre point de Pradoulin, signalons, pour mémoire, un moule double, d'environ 7 centimètres de large, qui donnait, en bas-relief, d'un côté un lion, de l'autre un lièvre en course. Nous n'avons pas vu ce moule, qui a été distrait fort mal à propos de son lieu d'origine pour aller se perdre on ne sait où.

BRONZES

277. — 1. Garniture de l'un des bouts d'une petite règle plate qui était peut-être une mesure de longueur. 2. Garniture à peu près pareille d'un objet semblable. Sur le haut, où le devant des garnitures forme un rectangle un peu plus éminent que le reste, tracé en creux comme avec une lime fine en forme de lame de couteau :



Largeur moyenne 13 mill.

Ces signes, aux traits épais d'un demi millimètre, ont la même largeur que les rectangles susdits. On peut comprendre par la façon des bronzes que les règles ou mesures qu'ils garantissaient se posaient à plat, comme nos doubles décimètres; le signe se présentait alors en hauteur : X. De la sorte on ne peut guère y voir un simple ornement; le n° 2, au reste, est plus artistique que le n° 1, avec un élargissement vers sa base et deux filets concentriques encadrant chacun des trois clous qui fixaient le bronze — au lieu du simple clou du n° 1 — et on eût encore distingué par un sujet plus riche, d'autant mieux que les anciens ne se répétaient jamais exactement dans les œuvres d'art. Ce sont donc bien des signes sans doute : un signe numéral ou bien la signature du même illettré qui avait fabriqué les deux bronzes ? Cette dernière conjecture nous semble être celle qui offre le moins de probabilités, quoique dans l'autre nous ignorions fort à quelle unité de mesure aurait répondu le chiffre X. Les deux garnitures ou armatures avaient en moyenne 10 millimètres de hauteur au revers et 50 millimètres sur le devant : non compris, en tête du n° 1, un appendice de trois boutons globulaires superposés et, en tête du n° 2, un seul bouton de même forme que les autres, mais beaucoup plus gros. Ces appendices étaient sans doute pour déplacer facilement la petite règle et pour préserver ses bouts si elle venait à tomber.

278. — Deux variantes du fléau de balance gradué n° 212 :

1° Moitié complète graduée d'un fléau de balance, de façon fine et artistique, en une tige ronde allant s'amincissant du côté de l'extrémité moulurée où est l'œillet qui portait l'anneau de suspension des chaînes(..). Sur la

longueur, qui est de 13 centimètres 1/2, sont gravés en creux onze points équidistants.

2^e Fragment de la moitié graduée d'un fléau de balance de même forme et façon que le précédent. La partie qui manque ici est celle qui aboutissait au centre. Sur la longueur restante, qui est de 7 centimètres 1/2, sont gravés en creux quatorze points à peu près écartés entre eux de 5 millimètres, sauf les cinquième et sixième, en partant de l'œillet, qui n'ont que 1 millimètre 1/2 d'intervalle. Ces points creux semblent avoir remplacé, par rectification, douze ou treize points, ou petits boutons plats, en relief, qui avaient été forgés et ciselés avec le fléau et qui étaient équidistants.

Ainsi trois fléaux de balances trouvés brisés à Pradolun, où était l'ancienne *Lactora*, avaient été gradués selon trois systèmes différents.

INSCRIPTIONS LAPIDAIRES

Nous plaçons à la fin, comme hors cadre, quelques fragments d'inscriptions lapidaires encore inédits en partie. Ce ne sont pas précisément les fouilles qui nous ont donné la presque totalité des objets ci-dessus qui les ont fournis; elles n'ont produit qu'un infime fragment, malgré la mise au jour de grandes quantités de plaques de marbre blanc, moulures de diverses formes et grandeurs, bas-reliefs, vases, etc., du même marbre, et des plaques plus minces de toutes sortes de marbres de couleur. Aucun ou presque aucun de ces fragments n'était sur place ici, et il en est de même sur tous les points encore explorés des ruines de l'ancienne ville de la plaine, où on les trouve répandus de la sorte sans qu'ils se complètent jamais les uns les autres. C'est que cette plaine a été habitée à trois époques différentes qu'il nous faut fixer en quelques mots pour expliquer ces débris épars et la présence sur deux ou trois points de Pradolun et sur un ou deux points de la ville actuelle des quatre ou cinq fragments inscrits en question.

Premièrement, l'époque Anté-romaine, qui s'est affirmée pour nous, aux niveaux les plus bas, par des lits de cailloux, transportés de main d'homme, au-dessus desquels il a été trouvé des haches, des perceurs, broyeurs, molettes, lissoirs, disques, etc., en pierres dures, en moindre quantité, seulement pour les haches, que sur le plateau où est la ville actuelle. Aux mêmes niveaux ont été trouvées une pièce inédite des Sotiates, touchant de bien près au prototype, qui n'était pas bien entendu celui que l'on a dit, et la pièce anépigraphique (?) si commune du même peuple, dite des Elusates par plusieurs spécialistes modernes, parce que depuis une cinquantaine d'années seulement deux trouvailles de ces pièces, en nombre, ont été faites sur l'ancien terri-

toire (?) de ce dernier peuple. Mais on en a trouvé aussi en nombre non loin de la ville des Lactorates, *seu Sotiates*, qui les émirent toutes, et en nombre ou éparses non seulement dans cette ville ou chez les Elusates, mais encore le long des Pyrénées, à Vieille-Toulouse, aux environs d'Albi et jusques en Normandie : ce sont les types et l'histoire qui peuvent déterminer rationnellement la nationalité des monuments monétaires et non pas un système d'étiquettes pour collectionneurs à court d'informations.

Secondement, l'époque Romaine s'est absolument affirmée par une infinité de monuments de toute nature.

Enfin, troisièmement, à l'époque Barbare on acheva, semble-t-il, de disperser à Pradolun, les moins lourds des restes de monuments qu'avaient laissés sur place les constructeurs des remparts du camp de la hauteur dont nous avons parlé, en reconstruisant la ville au même endroit que précédemment. Ce fait qui était ignoré et qui dut se reproduire peut-être, au moins à Aire, Auch, Eauze, Saint-Bertrand, Saint-Lizier, sans nouvelle destruction pour la première et la dernière de ces villes (?), s'est affirmé ici par les substructions de ladite reconstruction faite avec toute sorte de matériaux ayant déjà servi. Les maisons nouvelles, sur plan spécial (?) — beaucoup de piliers — s'élevèrent fondées à un niveau supérieur et au-dessus des substructions recouvertes de charbons, de cendre et de terre de la ville des premiers siècles de notre ère, si bien que, par aventure, certains des murs nouveaux furent bâtis, un peu en porte-à-faux seulement, sur la même ligne que certains des anciens murs : une couche séparative de 20 centimètres, environ, de charbons, cendre et terre entre deux. C'est ce que l'on a pu voir pendant ces deux ou trois dernières années sur le champ même de nos fouilles. Ce qui donne sûrement aux Barbares, au moins pour demeure, ces constructions nouvelles, c'est la trouvaille à leurs niveaux d'une nombreuse suite éparsée de petites monnaies de bronze, d'épaisseur variée et plus ou moins barbares, presque toutes imitées des petits bronzes des deux Tetricus. Quelques-unes de ces pièces, où la divinité féminine du revers ressemble à des branches, ou à un oiseau, ou, sérieusement, à un moulin-à-vent, portent bien encore le nom de Tetricus, plus ou moins incomplet, mais les autres, au droit et au revers encore plus dégénérés, n'ont que des lettres parfois à rebours ou de forme inconnue, avec lesquelles aucun mot, si ce n'est peut-être AVC, pour Augustus, ne se trouve composé. Aux mêmes populations appartenaient sans doute des bijoux, trouvés avec les pièces, décorés de têtes barbares, de mosaïques, ou bien, d'ornements en creux fort

bizarres et sans rapports avec ceux des bijoux dits francs ou mérovingiens.

279. — 1. Fragment d'une plaque de marbre blanc de Saint-Béat, ayant 17 centimètres de large sur 12 de haut et 3 1/2 d'épaisseur. Trouvé à Pradoulin, loin des fouilles, dans le mur d'une des maisons du hameau, par M. J. Lucante et donnée par lui au musée de Lectoure. — 2. Fragment de la même plaque — très visiblement par la nature du marbre, son épaisseur, sa façon et la forme des lettres — ayant 7 centimètres de large sur 12 de haut. Trouvé par nous, près des fouilles, au bord d'un champ nouvellement labouré et donné également au musée :



Lettres de 64 et 74 mill. environ



Lettres de 56 mill.

Le crochet qui reste à gauche de la première ligne du fragment n° 1, indique un C ou, plus probablement, un E; les restes de lettres, à la deuxième ligne indiquent un I ou un N, un A, qui était suivi d'un point, et un I ou un L.

Il y avait donc ainsi à peu près sûrementENI·F.... à la première ligne de ce fragment, etIA·I... à la seconde; au fragment n° 2, qui est le même qu'a publié M. le capitaine Espérandieu (*Inscriptions antiques de Lectoure*, n° 38), il y aRE.... et au bas les restes d'une moulure en baguette creuse qui montre que ces lettres faisaient partie de la dernière ligne: la seconde ou la troisième du fragment n° 1? L'ensemble se rencontre être tel que le sens général et la nature du monument ne laissent guère de doutes: c'était sans doute la plaque inscrite d'un grand tombeau élevé à un tel ou à une telle, fils ou fille d'un individu non citoyen romain, dont le nom était en *enus*; ensuite venaient les noms et peut-être aussi la qualité de celui ou de ceux qui avaient fait élever le tombeau: l'héritier ou les héritiers [*he*]re[s] ou [*he*]re[des]? Les lettres sont très belles et le monument était probablement du premier siècle.

Les grands tombeaux avaient dans la contrée diverses formes, ils avaient

tous, vraisemblablement, la statue en pied du défunt ou de la défunte placée le plus souvent dans une niche ou contre une muraille. C'est à ces monuments funéraires, dont il existe encore surtout une foule de diminutifs, qu'appartenaient presque tous ces corps drapés de pierre ou de marbre, sans tête, mais préparés pour la recevoir par un creux entre les deux épaules. Les têtes, qui étaient des portraits, étaient sculptées en marbre, après le décès, avec un appendice conique au bas du cou pour mieux les assujétir sur les corps qu'il y avait à choisir. De telles statues, au corps quelquefois très allongé parce qu'elles se trouvaient dans une partie très élevée du tombeau, se trouvent un peu partout, dans le midi de l'ancienne Gaule du moins, tant dans les villes que dans les campagnes. C'est à tort que certains veulent y voir des portraits d'empereurs ou d'impératrices, avec des théories que nous passons. De fait, sans doute, nous ne nous figurons pas bien aujourd'hui la grande richesse en œuvres d'art de tous mérites de la moindre de nos anciennes capitales de cités; même la raison tant cherchée des monuments étonnants découverts à Martres-Tolosanes, n'est, vraisemblablement, que des débris incomplets encore des temples, des tombeaux, du mobilier des maisons et des statues publiques d'un simple bourg, n'ayant pas, par exception fortuite, trouvé d'emploi avant leur enfouissement, précédé, comme partout ailleurs, d'affreuses mutilations, sauf peut-être les portraits officiels.

A la ville romaine de Lectoure, c'était, comme nous l'avons déjà dit (n° 217), entre les voies de Toulouse et d'Auch, jusqu'à l'ancienne abbaye de Saint-Gény, inclusivement, que se trouvaient les tombeaux de toute sorte. Détruits comme monuments religieux, la plupart de leurs débris servirent pour les remparts du camp de la hauteur voisine où est la ville actuelle. Certainement, un très petit nombre de ces débris, comme ceux que nous venons de voir, furent transportés à Pradoulin, si rapproché pourtant, et nos fouilles, proprement dites, si riches en tant de choses diverses, n'ont produit qu'un fragment insignifiant qui a pu leur appartenir : un I ou un L, de médiocres dimensions, gravé sur un petit morceau d'une mince plaque de marbre !

280. — Fragment du panneau antérieur encadré de moulures d'un bloc ou d'une plaque en pierre commune du pays, cassé en diagonale à 25 centimètres à droite et 25 centimètres en bas de l'angle supérieur de gauche :

T.....

Lettre de 60 mill. environ

Ce T, qui commençait un texte compris dans le cadre de moulures, est de très belle forme; les filets de la traverse dépassent cette traverse en haut comme en bas; le bas de la haste manque. Ce fragment fut dessiné par

nous en 1881, au faubourg de Lectoure, rue du Campardiné, dans une grange aux murs de laquelle il était encastré. Malgré l'encadrement de moulures et la forme de la pierre en panneau saillant, nous sommes porté à croire aujourd'hui qu'il a fait partie d'un bloc de pierre de même nature et inscrit, qui fut découvert en avril 1891 dans les jardins de la sous-préfecture (ancien évêché), tout près du mur romain dont nous avons plusieurs fois parlé, et tout près de l'endroit où ont été trouvées en divers temps presque toutes les inscriptions antiques de Lectoure. Ce bloc, il est vrai, cassé sur le côté gauche seulement, est sans moulures et paraît complet de trois côtés, mais peut être une retaille a épargné les lettres et enlevé avec les moulures la partie de parement taillé en courbe. En réduisant l'échelle adoptée pour l'unique lettre du premier fragment, nous donnons de nouveau l'inscription de ce bloc — qui a actuellement 44 centimètres de large sur 30 de haut — publiée par M. Allmer (*Recue épigr. du Midi de la France*. III, p. 118), mais avec omission d'un point à la fin de la troisième ligne, et des restes d'une lettre au début de la dernière, et par M. le capitaine Espérandieu (*Inscriptions antiques de Lectoure*, n° 37) avec inexacte position des lettres, une lettre en trop au commencement de la troisième ligne et omission du point et du fragment de lettre susdits.

.....VLLAE·FA
.....CAMVLI·FIL
....VRAVIT·ET.
HER

Lettres de 62, 60, 50 et 54 mill.

Les lettres sont de très belle forme; les points triangulaires et très forts. Toutes ces lettres sont bien lisibles quoique altérées, ou même quelques-unes incomplètes, par des éclats de la pierre. Parmi celles qui ne sont pas entières notons la première de la troisième ligne qui n'a plus que le tiers supérieur de son deuxième jambage et la première de la quatrième ligne qui n'a plus que le quart supérieur de sa deuxième haste. A gauche de l'initiale de la première ligne la marge est assez grande sur un point pour montrer qu'il y avait un T, avant cette initiale actuelle. Le premier mot était donc [*Tert*]ullae, sans doute, et on voit que le fragment dessiné au faubourg peut très bien porter le commencement de notre texte; la dispersion des deux fragments à demi kilomètre de distance n'aurait, encore ici, rien de surprenant : à l'époque révolutionnaire une autre inscription antique, complète, fut prise au palais épiscopal et entra dans une construction du même faubourg. Le premier mot ainsi restitué, on voit qu'il ne peut manquer que trois ou quatre lettres et un point à la deuxième ligne, avant CAMVLI, et trois lettres et un point à la troisième, avant [C]VRAVIT, et alors, les deux fragments réunis, on peut essayer la restitution et lecture

suivantes : *T[ert]ullae Fa* | ... ? *Camuli fil(iae)* | [*pat*](*er*) (?) [*c]uravit* et | *her(es)*. Mais, si de la sorte nous ne nous écartons pas absolument du sens et de la teneur ancienne, quel serait le mot, commençant par FA, qui suivait le nom de Turtulla ? Serait-ce un deuxième surnom, dont pour notre part nous ne connaissons aucun autre exemple dans l'espèce (car il s'agit ici de non citoyens romains), ou un sobriquet intime de famille, ou le nom d'une fonction féminine locale et particulière, inconnue d'autre part ? Cette difficulté ne rend le monument que plus intéressant. Il date probablement du premier siècle, tant par sa concision que par la beauté des caractères, et il a fait partie sans doute encore d'un de ces grands tombeaux de gens riches. Enfin, le nom du père, Camulus, qui est un nom celtique des plus certains, nous montre que l'Aquitaine primitive était aussi habitée par des Celtes. D'ailleurs, d'après d'autres documents que nous n'avons pas à examiner ici, les Celtes étaient assez nombreux dans ce pays, surtout aux endroits où on le soupçonne le moins aujourd'hui.

EUGÈNE CAMOREYT.

QUESTIONS ET RÉPONSES

196. Sur le romancier Loubayssin de Lamarque

M. T. de L. demandait, il y a douze ans, ici même (t. xxiii, p. 200) : « Que sait-on de François Loubayssin de Lamarque, gentilhomme gascon et auteur de deux romans espagnols publiés à Paris en 1615 et 1617 ? »

J'ai trouvé, je crois, un commencement de réponse à cette question dans le « Testament de damoiselle Naudine Lamarque, femme de Geraud Loubayssin marant (1), » dont voici l'extrait :

« L'an 1617 et le 16^e jour du mois de may dans la maison de sieur Geraud Loubayssin, bourgeois d'Astaffort, fut personnellement établie dam^{elle} Naudine Lamarque femme audit Loubayssin. » Elle dit avoir eu quantité de biens meubles et immeubles de la succession de son père Pierre Lamarque, « desquels ledit Loubayssin son mari se saisit et pour la reconnaissance desquels y a procès devant le sénéchal et présidial de Condom »; déshérite Jean Loubayssin, son fils aîné, « à cause qu'elle n'a jamais reçu d'assistance de son fils aîné qui lui a esté fort ingrat ne l'ayant vue depuis quatorze ans qu'il s'est retiré et maryé à Salamanque en Espagne » ; nomme ses autres enfants : Dominique, auquel elle lègue par préciput 450 livres pour avoir entretenu de ses deniers son frère Jean-Anthoine, étudiant à Toulouse; Françoise, mariée à M. François Charrière, docteur en médecine, mil livres; FRANÇOIS LOUBAYSSIN, son fils, 150 livres; Jean-Anthoine, 400 livres, quand il aura 25 ans; Agne, Catherine, Antoinette et Jeanne Loubayssin, ses filles, à chacune 300 livres; institue son héritier universel ledit Dominique, etc.

UN CHERCHEUR

(1) Registres de Sentou, notaire à Astaffort, année 1617, f^o 105 v^o, 106, 107, 108.

NOTAIRES-POÈTES ET REPRÉSENTATIONS DRAMATIQUES

DANS LE PARDIAC ET L'ARMAGNAC AUX XVI^e ET XVII^e SIÈCLES

Il n'est point aussi rare que l'on pourrait le supposer de voir un notaire, homme généralement grave par nature et par état, et en apparence le moins poétique du monde; se livrer au commerce des muses, comme pour se délasser de l'aridité et de la sécheresse de ses occupations habituelles.

Il en est d'autrefois, il en est d'aujourd'hui !

En voici un de la fin du XVI^e siècle, maître J. Camicas, notaire à Marciac, dont le recueil des minutes pour l'an 1593 s'ouvre par les vers suivants (1) :

Maistre, o Jésus, roi doux [et délectable,]
Dieu très clément et juge pitoyable,
Fais qu'en mes ans ta hauteesse me don[ne]
Pour te servir saine pensée et b[onne].
Ne fixe rien qu'à ton honneur et g[loire]
Tes mandements ouïr, garder et cr[oire],
Avec soupirs, regretz et [repentance]'¹
De t'avoir faict par tant [d'œuvres offense].
Puis quand la vie à mort donnera lieu,
Las! tire moi, mon Rédempteur et Dieu,
Là haut où joye indicible sentist
Celluy larron qui tard se repentist,
Pour et afin (2) qu'en laissant tout moleste
Je soys remply de liesse céleste.

Ces vers du vieux tabellion ne sont-ils pas charmants ? Et n'est-elle pas surtout piquante, la bonhomie avec laquelle il réclame l'indulgence dont bénéficia le larron « *qui tard se repentist* » ?

Malheureusement, la marge extérieure du feuillet est fort endommagée et plusieurs rimes manquent. Pour quatre d'entre elles, le commencement des mots étant demeuré, ils se complètent d'eux-mêmes; trois ont entièrement disparu et n'ont pu être suppléés que par conjecture plus ou moins douteuse. La lacune est regrettable sans doute, mais peu importante, et le morceau n'en conserve pas moins toute sa saveur.

Les notaires-poètes ne florissaient pas seulement à Marciac. Nous

(1) Etude de M^r Rigaud, à Marciac.

(2) Style de notaire et marque de fabrique, ce me semble.

en signalerons deux autres, qui vivaient aux xvi^e et xvii^e siècles à Nogaro et à Gondrin.

Celui de Nogaro était, croyons-nous, un jeune clerc de M^e Bilhau, notaire royal dudit lieu vers 1650 et 1670. Nous augurons la chose de l'écriture même qui, vive et alerte, diffère beaucoup de celle du respectable propriétaire de l'étude. Comme nous parcourions un de ses registres, il y a quelques années, une feuille volante, d'aspect bien jauni, s'offrit à nous couverte de lignes menues et élancées qui tenaient seulement le milieu de la page. Nous eûmes tôt fait de reconnaître des vers. Mais la malheureuse feuille a depuis lors si bien ou si mal volé qu'elle se dérobe actuellement à toutes nos recherches.

Cependant nous nous souvenons parfaitement que le morceau était assez court, et que l'auteur l'avait repris à plusieurs fois avant d'arriver au bout. Les ratures et les surcharges y abondaient, plus encore que les vers faux et d'allure bizarre, et ce n'est pas peu dire. L'idée générale procédait de la littérature amoureuse et se rattachait à ce genre poitrineux et clair de lune qui en a de tout temps enfanté par douzaines. Aussi ne pensons-nous pas que cette perte soit autrement à déplorer. Mais peut-être était-il bon de noter sommairement le fait.

Nous arrivons à Gondrin. Dans le registre de M^e Antoine-Arnaud Camarade de 1636 (1) est transcrite tout au long une sorte de comédie ou « farce » dont l'en-tête paraît annoncer plusieurs actes, mais qui, en réalité, ne sortit pas des étroites limites de l'acte I^{er}. Personne, j'imagine, ne s'en plaindra, surtout si l'on considère les nombreux cas où la muse de l'auteur a montré plus de bonne volonté que d'expérience et de talent.

On remarquera que le dernier vers expire sur la promesse d'un ballet en compagnie, nombreuse sans doute. Notre « Farce » a donc été jouée devant une certaine assistance, à titre de prologue de ce ballet. Ces sortes de réjouissances, de caractère plus ou moins littéraire, étaient en effet très goûtées des Gondrinois. Ils apprenaient de bonne heure à s'y livrer. Sur les bancs de l'école, le régent dressait ses élèves à des exercices académiques, notamment à la représentation de tragédies ou comédies. Le carnaval les provoquait et le beau mois de mai les ramenait. Le public était là en foule, et la municipalité, entraînée et ravie comme tout le monde, acquittait la note à payer ou distribuait des cadeaux aux jeunes acteurs. C'est ce qui résulte du passage suivant des comptes des consuls de Gondrin en 1656 (2) :

(1) Etude Castay, à Gondrin.

(2) Archives de la mairie de Gondrin.

« A M. Arnauld Dupleix, régent, pour son quartier de x l. qu'il fust delibéré de luy donner pour les enfants quy représentent *une comédie* au moys de may : x^l. x^s.

» Plus a payé la somme de cinq livres au s^r Dupleix (1) lorsqu'il fit jouer la tragédie au devant l'église, par ordre de la communauté. »

Mais revenons à notre poésie. Elle n'est pas signée. Néanmoins, il n'est pas douteux qu'on ne doive l'attribuer à M^e Camarade lui-même. Il se fait ainsi reconnaître comme ayant fait partie de cette petite pléiade de poètes gondrinois dans laquelle nous avons déjà noté le curé de la paroisse, M^e Jean Martres, et un religieux du couvent des Recollets, le P. Silvestre (2). Peut-être même fut-il aussi l'auteur d'une complainte que nous avons trouvée dans un autre de ses registres et qui accompagne le récit d'un prodige diabolique arrivé aux environs de Montauban (3).

Quoi qu'il en soit, voici toujours le morceau en question :

FARCE DE MARDI GRAS

ACTE PREMIER

CARESME

Tout beau, tout beau, petit voluptueux,
Et cesse d'amuser par danses et par jeux
Mil pauvres aveugles et pescheurs quy peut-estre
Tant de pechés comis pourroient bien reconnoistre.

MARDI GRAS

Va-t'en, vieille Molue (4), vilain haran soret.
Si tu ne sors d'ici, tu auras un soufflet.

CARESME

Ne t'en moque pas tant, car le temps est bien proche
Où l'on ne parle plus de viande à la broche.

ACTE I — SCÈNE 2

Caresme, Mardi gras et deux Amis

CARESME

Quoy ! est-il bien possible que ce que je t'ay dit
N'aye dutout rien peu gagner sur ton esprit,

(1) Cet Arnaud Dupleix était un homme de loi, rompu aux affaires, que l'on rencontre presque à chaque page dans les registres des notaires gondrinois de cette époque. A son titre de praticien et d'avocat consultant, il unit pendant de longues années celui de régent de Gondrin.

(2) Cf. *Revue de Gascogne*, février et avril 1893 : *Noëls patois*.

(3) Citons ici le premier couplet de cette complainte :

Venez tous, petits et grands,
Ouir l'histoire déplorable
Arrivée près Montauban.
Cas quy est très véritable.

Nous avons publié le récit et la complainte dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* du 8 mai 1893.

(4) On dit en patois : *molus* pour *morus*.

O goinfre très vilain et mille fois plus sale
Que Tarquin le Superbe et que Sardanapale ?

MARDI GRAS *attaque le Caresme*

C'est donc comme cela, vieux reistre, vieux pelé,
Que tu veux achever ce que tu as commencé ?

UN AMY

Qu'est-ce que ces Messieurs...

UN AULTRE

Ha ! Messieurs, je vous prie
D'apaiser tant soit peu vostre grande furie.

ACTE I — SCÈNE 3

CARESME, *parlant à un Amy*

Messieurs, je vous supplie de dire à Mardi gras
Que je voudrois le veoir l'espée sur le bras.

MARDI GRAS

Que voulez-vous de moy ? J'apporte mon espée.

CARESME

Et moy je l'ay aussi tout de mesme aportée.

(Ils se battent.)

Allons, achevons donc ce quy est commencé.

MARDI GRAS

Prenez bien garde à vous...

(Caresme le couche par terre.)

MARDI GRAS

Je demande quartier.

UN AMY

De grace, accordez-luy.

CARESME

Non, non, je veux quy meure !

UN AMY

Quoy ! ne voulez-vous pas encore qu'il demeure ?

CARESME

Bien, pour l'amour de vous, il n'aura pas la mort.

UN AMY

O homme incomparable, que je bénis son sort !

CARESME

Mais aussy il faut bien que luy donnant la vie
Il sorte pour un an de toute compagnie.

MARDI GRAS

Je vous dis donc adieu, vous, messieurs de Gondrin.
De mon exil d'un an ne soyez en chagrin.

UN AMY

Messieurs, voicy la fin de ceste facetic,
Et, après un balet, adieu la compagnie.

Ajoutons que dans le registre de 1595 du même Camarade nous avons rencontré une courte production poétique, bien différente d'allure et de ton de celle qui précède. Nous la donnons ici pour mieux terminer le présent mémoire :

Mère de Dieu, en ma mort sois présente
Et me gardes de tribulation
Mon cur, mon cors, mon âme te présente.
Mère de Dieu, en ma mort sois présente
Et me gardes de tribulation.
Mais s'il advient que l'ennemy me tente
Pour me mener en désespération,
Mère de Dieu, en ma mort sois présente
Et me gardes de tribulation.

HENRI CARRÈRE et A. BREUILS.

NOTES SUR LE POÈTE GASCON PIERRE DE GARROS

AVOCAT GÉNÉRAL AU CONSEIL SOUVERAIN DE PAU

Dans un Recueil manuscrit que je possède, intitulé : « Extrait des choses principales qui se trouvent sur le registre des enregistrements du Parlement, soit lorsqu'il n'étoit que Conseil, soit depuis qu'il a été érigé en Parlement, » il est fait mention d'un *Livre rouge 1^{er}* où l'on enregistrait les provisions d'offices. Aux folios 108, 109, 110 étaient les « Provisions d'un office d'avocat général en faveur de *Pierre de Garros*, à la place de Guillaume Dareau, décédé, du 12 octobre 1571, reçu le 16^e. » Il y avait aussi un registre appelé *Livre blanc*, où étaient insinuées les « Provisions de l'office d'avocat général en faveur de Jean de Lendresse, à la place de *Pierre de Garros*, décédé; du 19^e septembre 1583, reçu le 21. » Pp. 17 et 33 de mon Recueil.

Dans un autre manuscrit, je trouve un mémoire sur les origines et la composition des différents tribunaux qui formaient l'ancien Conseil et Parlement. Voici la liste des avocats généraux qui s'y sont succédé de 1519 à 1759 : « 1519, Lamothe; G^m Dareau; 16 octobre 1571, *Pierre de Garros*; 21 septembre 1583, Jⁿ de Lendresse; 31 octobre 1584, Pierre Dupont; 31 octobre 1619, Charles Dupont, fils du précédent; 23 mars 1683, Paul-Joseph Desclaux-Mesplès; 15 juillet 1718, Dominique de Mesplès, son fils; 4 février 1737, N. de Montengou; 3 septembre 1759, Bertrand de Faget. »

Pierre de Garros était un fervent huguenot. C'est peut-être à ce titre qu'après les fameuses ordonnances de Jeanne d'Albret, du 26 novem-

bre 1571, « les lettres patentes contenant l'ordre de la publication et de l'enregistrement furent présentées au conseil par Garros, avocat général, qui, le 9 janvier 1572, en fit la réquisition. » (Poeydavant, t. II, p. 42. *Histoire des troubles.*)

Le 25 juin 1574, Garros répondit à la requête de Jeanne de La Torte, veuve du président d'Etchart, pour lui demander un compte exact des dépenses faites par son mari. C'est un original écrit de la main de Garros. (*Arch. B.-P.*, B. 2216.)

Enfin, ayant été à Orthez, pour y procéder à une information sur certains excès, Garros reçut une indemnité de dix livres dont il donna quittance, le 26 janvier 1576, en ces termes : « *Re[ce]but ay lad. somme lod. jour. GARROS, adv. gen. susd.* » *Ibid.* B. 2231. Je ferai remarquer que les originaux béarnais de nos Archives disent toujours *Pierre* et non *Pey* de Garros. V. DUBARAT.

P.-S. M. T. de Larroque demande dans le numéro de juillet-août de la *R. de G.* (p. 369, note 2) si Arnaud d'Abbadie, chanoine d'Oloron en 1419, appartenait à la famille qui a produit de nos jours les frères Antoine et Arnaud d'Abbadie. La réponse est difficile, car, disait l'abbé de Puyoo, dans son fameux *Rêve* :

Lous Abbadies soun d'u nombre ta suprême
Que taüs counta calou lou secours de Barême.

Je crois cependant, sans pouvoir le prouver, que le chanoine d'Oloron était de la famille d'Abbadie de Jurançon qui, au xv^e siècle, entre autres personnages, produisit Bernard d'Abbadie, évêque d'Aire. (*Arch. B.-P.*, E. 1972.) Les frères d'Abbadie sont originaires d'une vieille famille d'Arrast, près Mauléon. V. D.

NOTES DIVERSES

CCCXXIII. Centenaires des Landes

A Magescq, 29 décembre 1715, mort de « Domenge de La Sale, âgée de » cent ans ou environ et devenue comme imbécile. » (*Arch. de Magescq.*)

A Mugron : « Jean Barrère, vigneron, aagé de cent quatre ans ou environ, » mourust dans la maison du Jot, le 8^e de janvier 1653. » (*Arch. de Mugron.*)

A Saint-Julien-en-Born : « André Trénet, âgé de cent ans, est décédé le » 28 novembre 1743. » (*Arch. de Saint-Julien.*)

A Vicq : « Jeanne de Marimpoy, âgée de cent cinq ans, décéda le 29 décembre 1694. » (*Arch. de Vicq.*)

A Vieux-Boucau : « Gabrielle Duboscq, âgée de cent ans ou environ, » décéda le 14 février 1773 et fut inhumée au couvent des Cordeliers. » (*Arch. de Vieux-Boucau.*)

A Saint-Jean-de-Lier, mort « de Jeanne de Lamaignère, âgée de cent ans » ou environ, inhumée au cimetière de Saint-Jean » 14 octobre 1702. (*Arch. de Saint-Jean-de-Lier.*)

Pascal Langlade, vieillard de 106 ans, habite Saint-Sever, en 1820. (Extrait de la *Gazette des Landes.*)

V. FOIX,
curé de Laurède.

LETTRES INÉDITES DU CARDINAL D'OSSAT

Suite et fin (1)

X

A l'archevêque d'Arles (2)

Molto Ill^{mo} e R^{mo} S^{re}. Ringrazio V. S. molto Ill^{ma} et R^{ma} dell'avviso datomi colla sua detta sententia pronontiatia in quel medesimo giorno supra la dissolutione del matrimonio del Re e della Regina Margareta. Il quale avviso tengo a favore ed honore. Ma ho ancora a rendergli gratie maggiore della cosa istessa, cioè d'essersi così bene adoperata nel processo e nella deliberatione della sudetta sententia che ne sia seguito un giudicio tanto importante e salutare a tutto quel Regno e per consequentia alla Xtianità. Sperando che V. S. in particolare ne riceverà, un giorno, frutto degno della sua giustitia e del zelo che ha mostrato alla salute della Francia. E oltra il desiderio che io havea gia di servirla, io ho aggiunto quanto merita questo recente obbligo. Però, V. S. molto Ill^{ma} e R^{ma} sia sicura che non lasciarò mai passare occasione nissuna chè il tempo mi puosse porgere, di servirla. In tanto mi raccomando nella sua bona gratia et prego Iddio che li dia ogni prosperità e contenti suoi.

Di Roma, alli 3 di Marte 1600.

Di V. S. molto Ill^{ma} et R^{ma} affectionatissimo fratello per servirla.

A. card. D'OSSAT (3).

(1) Voir la livraison de juin 1894, p. 306.

[Ce petit recueil de lettres inédites paraît en brochure de 37 p. (à Paris, chez Lecoffre) et sert de complément à la belle thèse française de M. l'abbé A. Degert, docteur ès-lettres, professeur au collège de Dax : *Le cardinal d'Ossat, évêque de Rennes et de Bayeux (1537-1604), sa vie, ses négociations à Rome* (1894, in-8° de XIII-403 pp.), dont la *Revue* ne manquera pas de rendre compte.]

(2) L'archevêque d'Arles à qui cette lettre est adressée est Horatio del Monte (1545-1603), un prélat Italien que Henri IV venait de nommer à ce siège en 1599. Il fut un des trois commissaires chargés de juger, au point de vue des faits, le procès en annulation du mariage de Henri IV et de Marguerite. D'Ossat parle à plusieurs reprises de ce prélat très sympathique à Henri IV. Voir ses lettres, II, p. 185, 409 et s.

(3) Dépôt des affaires étrangères. *Documents historiques*. Vol. 27, f° 12.

XI

Aux chanoines de Bayeux (3)

Messieurs,

La lettre que vous m'escrivistes au mois de mars dernier contient plusieurs choses qui m'ont esté fort agréables, du nombre desquelles est la bonne affection que vous me desclarez quasi tout le long de votre dicte lettre, dont je vous remercie très affectueusement et vous assure que je m'efforceray toute ma vie de vous donner occasion de l'augmenter; premierement en correspondant de tout mon cueur à votre bonne volonté, puis en vous faisant tous les plaisirs et gratifications, qui seront en ma puissance.

Et après j'ay prins grand plaisir au désir que vous monstrez avoir que j'aille résider par delà, et que la piété et discipline ecclésiastique soit restablie, l'indévotion abolie, les aumosnes continuées, les ruines réparées, le pauvre peuple des champs consolé par bons prédicateurs, un séminaire érigé et toutes autres œuvres pies et charitables bien et dueement exercées. Toutes lesquelles choses sont non seulement bonnes et saintes, mais du tout conformes à mes intentions, et à l'instruction que j'envoyay à monsieur le président Ruellé avec mon vicariat, en laquelle sont contenues toutes les choses susdictes et plusieurs autres, dont votre dicte, ni la première que je receu de vous ne sont point chargées. Et néanmoins je vous remercie bien fort de ce que vous m'en avez escrit et vous prie de continuer aux occasions et vous assure que je prendray toujours en fort bonne part d'estre admonesté de mon devoir non seulement par une si honorable compagnie, comme est la votre, mais aussi par moindre homme du monde.

Cependant j'escris à M. de Moncy, à qui je baillay une copie de lad. instruction, qu'il travaille à la mettre à exécution, autant que faire se pourra et particulièrement pour le regard des choses que vous m'avez cottées en votre dernière lettre, en laquelle aussi m'ha pleu que vous voulez rendre tesmoignage aud. sieur de Moncy, qu'il vous est cher, venant de ma part, et vous estant recommandé par moy; comme je luy ay aussi enjoint de vous honorer et respecter tous, en général et en particulier, et ce je vous prie à présent, de monstrier ceste votre charité envers luy, principalement luy aidant de vos bons advis, et de votre faveur, à faire les susd. bonnes œuvres que vous m'avez ramentues.

(1) L'original de cette lettre se trouve dans les papiers du Chapitre de Bayeux. Elle m'a été gracieusement communiquée par MM. les chanoines Duvelleroy et Niquet. Qu'ils reçoivent ici mes remerciements.

Jusques ici, Messieurs, j'ai trouvé en votre lettre toutes choses fort agréables et dignes des doyen, chanoines et chapitre de l'église de Bayeux. Mais sur le propos dud. sieur de Moncy vous recommencez à changer et dites que vous n'avez peu homologuer ni publier en votre chapitre le vicariat que je luy ay passé et me requérez de vous en excuser. Sur quoy je veux vous dire que je seray tousjours bien aise que ce qui procédera de moy, soit trouvé bon de vous. Mais mon vicariat n'ha point besoin de votre approbation ni homologation. Aussi n'ay-je point donné charge audit sieur de Moncy, ni à autre de vous requérir de l'homologuer. Bien luy dis-je qu'il vous le montrast, afin que vous cogneussiez mieux sa mission, oultre les lettres que je vous escrivois par luy. Et au reste ce m'est tout un que vous enregistriez led. vicariat, ou ne l'enregistriez point, puisqu'il suffit qu'il soit insinué au greffe des Insinuations ecclésiastiques de l'évesché. Et en celà, et en toutes autres choses, auxquelles vous ne soyez tenus, je me contenteray tousjours, que vous en faciez comme il vous plaira.

Au demeurant vous n'alléguez aucune cause, pour laquelle ce vicariat vous desplaie, sinon que je me suis réservé la disposition des bénéfices, qui sont à ma plénie collation, et à ma présentation. Je me pourrois passer de vous rendre compte, pour quoy j'ay faict lad. réservation. Toutesfois je m'y veux assubjétir pour ceste fois.

Premièrement donc j'ay esté meü à ce faire pour ce que la collation des bénéfices estant chose très importante de laquelle tous collateurs ont à rendre compte à Dieu, j'ay estimé que je devois estre bien informé des qualités et mérites de ceux, qui de mon temps, auroyent à estre pourvus desd. bénéfices et charges ecclésiastiques. De quoy je ne pouvois mieux estre éclairé, ni mieux en descharger ma conscience, qu'en me réservant à moy lad. disposition.

Secondement j'ay estimé que je devois cela au bien de l'évesché et de mes affaires que ceux qui seroyent gratifiés des bénéfices de ma plénie collation ou de ma présentation m'en sceussent à moy le gré et m'en eussent l'obligation plustost que à mon vicaire.

Tiercement, j'y ay été invité, parce que l'indult que j'ay, comme cardinal, de ne pouvoir estre prévenu par le Pape mesme, en la collation desd. bénéfices, me donne tout loysir et commodité d'y pourvoir à mon aise, sans que je soye contraint de me haster, comme ceux qui craignent la prévention de Rome.

Quartement, j'ay voulu espargner led. S^r de Moncy, mon vicaire, et le garantir de plusieurs demandes et presses importunes et abusives, qu'on luy eust faictes contre les saints décrets et contre toute bonne

conscience, en luy fournissant une response briefve et péremptoire : *Je ne puis*, laquelle est sans réplique.

Quintement, en ne donnant point ceste faculté à ce mien vicaire, qui partoit d'auprès de moy et duquel l'intégrité m'est connue, j'ay voulu oster aux autres que je ne vis jamais, l'occasion de se plaindre et de s'esmerveiller de ce que je ne la leur ay point donnée.

Voilà une partie des raisons que j'ay eues d'en user ainsi. Voyons maintenant ce que vons alléguez au contraire.

Vous dites en premier lieu que ceste réservation est « contraire au
• nom que ledict S^r de Moncy porte de vicaire général qui doit faire
• résidence sur les lieux et ressorts de mon évesché, que vous ni mes
• diocésains ne pouvez rechercher hors, non seulement de la province,
• mais du diocèse. »

Quant à ce qui concerne la personne dud. S^r de Moncy, je ne croy point qu'il se plaigne de son vicariat, ni de lad. réservation, laquelle, comme j'ay dit cy-dessus, tourne à son grand soulagement, et moins croy-je qu'il vous aye requis de m'en escrire pour luy.

Puis donc que luy et moy en sommes d'accord, personne n'ha que faire de s'entremettre entre nous deux pour ce regard. Au reste, ceste réservation n'empesche point qu'il ne soit vicaire général, et moins qu'il ne face résidence sur les lieux, et qu'il ne pourvoye à tout le reste, et qu'il ne me puisse informer, advenant vacation, qui seront les plus dignes d'estre gratifiés. Quant à ce que vous ajoutez que vous ni mes autres diocésains, ne pouvez aller chercher hors le diocèse, je ne scay de quoy vous entendez parler, et à la vérité vous parlez trop obscurément en cet endroit, où je ne trouve aucune svntaxe ni construction. Il faut, de deux choses l'une, ou que vostre secrétaire aye omis quelques paroles, ou que vous ayez entendu quelque chose peu canonique que vous ayez eu honte d'exprimer. La collation des bénéfices vacans n'est pas une chose si pressée, comme l'administration des sacrements ou de la justice, et se peult différer pour quelque temps modéré. Le droit commun donne six mois à l'ordinaire pour y pourvoir, et vous sçavez votre coustume de Normandie touchant les dépôts es eglizes mesmes parrochiales, qui importent le plus pour la cure des âmes. Oultre que de tout le royaume de France, ains de toute la chrestienté, on envoie, et est-on constrainct d'envoyer, non-seulement hors le diocèse, mais jusques à Rome, pour les résignations *in favorem*, qu'aulture que le Pape ne peult admettre.

En second lieu, vous dites que jamais une telle clause réservatoire n'ha esté apposée aux vicariats expédiés par tant d'hommes illustres

qui ont possédé cest évesché et les autres de la France. Messieurs, quand ainsi seroit, encore ne faudroit-il point condamner pour cela ceste clause, laquelle ne contient aucun mal en soy, et ha esté adjoutée pour les bonnes considérations que je vous ay mises cy-dessus. Mais vous assurez une chose que vous ne pouvez sçavoir, n'ayant point veu tous les vicariats qui furent jamais passez en France. D'avantage, ceste clause que vous abhorez si fort, est si favorable et si privilégiée de droit, qu'elle est tousjours surentendue en tous vicariats, esquels ne se parle point de la collation des bénéfices. Car si la faculté de conférer n'y est donnée nommément et expressément, le droict entend que le vicaire ne l'ha point, et que l'évesque ou autre collateur ordinaire se l'est réservé. Et pour celà il n'est pas mesme nécessaire d'exprimer lad. réservation, comme je pouvais me passer de la mettre *et l'eusse omise n'eust esté la cinquiésme considération que je vous ay touchée cy-devant.*

D'avantage, vous ne pouvez ignorer que quelque faculté de conférer que les évesques de France donnent en apparence à leurs vicaires, si est-ce que, en effet, ils la leur limitent par des secrets mémoires, instructions et listes qu'ils leur donnent à part, hors leurs vicariats, et veulent estre maistres des collations eux-mesmes, de façon que en celà les vicaires loyaux et fidèles ne sont que exécuteurs de la volonté des évesques, et chacun de vous en ce qui vous touche et en ce que vous avez à donner avez accoustumé de le faire vous-mesmes, et ne voulez pas qu'on sçache le gré à un autre plus tost que à vous mesmes. Pourquoi donc trouvez-vous si mauvais en moy, une chose qui est bonne en soy et que le droict surentend en tous vicariats quand il n'y est point parlé des collations, et que tous les autres évesques font en effet, sinon en apparences, et que vous-mesmes faictes en vos affaires propres, à toutes les occasions qui s'en présentent ?

En troisiésme lieu, vous dites, Messieurs, que ceste clause réservatoire est contraire à la manutention de mon nom, de l'Eglise, de votre chapitre et de mes officiers.

Ce seroit une puissante objection si elle estoit vraye, mais sous correction, il est tout autrement. Car cette clause est bonne à maintenir mon nom, et l'Eglise, et le chapitre, et mes officiers. Et je m'en vay vous le monstrier en tous ces chefs, l'un après l'autre.

Quant à mon nom, il s'en maintiendra mieux envers toutes sortes de gens. Car, d'un costé, les gens de bien, qui regardent principalement à l'honneur de Dieu et à l'édification de l'Eglise, diront que c'est bien faict à moy d'avoir soin de bien colloquer moy-mesme les bénéfices et

les charges ecclésiastiques en personnes que je sçauray estre dignes, et mesmement en un temps si desbauché et corrompu que cestuy-cy, et de ne m'en remettre point à la discrétion d'autrui, là où, si je faisois autrement, ils diroyent que j'aurois peu de soin de mon devoir, et de ma conscience, et de l'édification de l'Eglise.

D'un autre costé, les hommes du monde, qui regardent plus à l'utilité et à l'honneur mondain, diront (encore qu'il n'en soit rien) que je suis un habile homme et que j'entends bien le pair, en ce que je veux sçavoir à qui je donne les bénéfices de ma collation ou présentation, et aime mieux qu'on m'en sache le gré à moy que à mes vicaires. Et si je faisois autrement ils diroient que je serois un sot.

Quant à l'Eglise, elle se maintient aussi quand les prélats ont soin de leur devoir et qu'ils avancent aux charges ecclésiastiques gens de bien et sçavans. Comme au contraire elle se destruit et ruine par la mauvaise vie et ignorance de ceux qui devroyent régir et gouverner les autres par leur vie exemplaire et par leur doctrine et bonnes et saintes instructions.

Aussi ne me nierez-vous point que l'honneur et réputation des chapitres ne soit maintenu quand les évêques confèrent les canonicats et les dignités à personnes de mérite. Mais sur ce point de chapitre, vous adjoustez que vous serez notés à la postérité d'imbécillité de n'avoir peu garder l'honneur qui vous a esté acquis par tant d'années d'estre l'un des premiers chapitres de France. Messieurs, ja ne plaise à Dieu que je diminue jamais un seul point de votre honneur. Au contraire, je désire l'accroistre et augmenter. Mais je ne puis comprendre (et vous ne le dites point aussi) comment et pourquoy votre honneur diminuera si je pourvois moy-mesmes aux bénéfices qui sont de ma pleine collation ou de ma présentation. Aussi n'y ha-t-il aucune apparence en cela.

Et toutesfois vous redoublez et dites que ce seront les premiers serments que vous requerrerez de moy, lorsque Dieu me fera la grâce de faire mon entrée. Et un peu plus bas vous adjoustez que votre résolution de n'homologuer mon vicariat est fondée sur les serments que vous avez prestez à l'Eglise d'en conserver les droicts et libertés. Mais est-il possible, Messieurs, que vous ayez privilège et presté serment de n'endurer point que l'évêque de Bayeux pourvoye luy-mesmes aux bénéfices de sa pleine collation ou de sa présentation, ains qu'il sera contraint d'en donner la faculté à un vicaire qui disposera des bénéfices de l'évêque comme il plaira aud. vicaire? Cela est-il des droicts et libertés de l'Eglise de Bayeux? Et, à mon entrée, vous me présenterez celà à jurer avant toutes choses? Et il faudra que je le jure? Non, non.

Vous y aurez mieux pensé entre cy et là, et aurez trouvé que vous n'avez aucun tel privilège, et que les droits et libertez de l'église de Bayeux ne portent point que l'évesque, qui en est le chef, soit despouillé du premier de ses droicts et libertez, et par ses chanoines réduict en servitude de ses vicaires, qu'il ha droict de mettre et desmettre, selon qu'il jugera estre expédient en Dieu et conscience. Aussi trouverez-vous après y avoir bien pensé que vos majeurs n'ont point acquis l'honneur que vous dites d'estre l'un des premiers chapitres de France en prétendant des choses si desraisonnables et extravagantes; ains plus tost en se contentant du leur et conservant à leur évesque le sien, et vivant en bonne intelligence et amitié avec luy et s'accordant ensemble eux et luy à bien servir Dieu et à édifier son Eglise. Et après tout cela, vous trouverez encore que vous ne serez jamais notés d'imbecillité pour vous estre contentés de la raison et n'avoir oultrepassé votre devoir, et que imbéciles sont ceux qui se laissent emporter à des désirs et prétentions injustes et à des appétits desraisonnables, et que ce seroit moy qui serois justement noté d'imbecillité si je m'estonnois et me départois de mes bonnes et saintes résolutions pour des paroles si mal fondées et si peu considérées.

A ce point du chapitre se peuvent référer encore quelques autres mots qui ensuivent en votre lettre, à sçavoir : qu'il semble que je ne veuille user d'aucune gratification envers vos particuliers comme ont fait mes devanciers; et plus bas, que au lieu de vous encourager après avoir esté par vous despendeu à réparer les ruines de l'église depuis 12 ou 15 ans en çà plus de douze mille escus, on me veult persuader de vous traicter comme gens indignes d'aucune recommandation et me requérez de vous faire ressentir la mesme bienveillance de laquelle mes prédécesseurs vous ont obligés. Sur quoy je vous prie de vous souvenir de ce que je vous ay mis au commencement de la présente, que je seray tousjours prest à vous faire tous les plaisirs et gratifications qui seront en ma puissance. A quoy j'adjousteray maintenant que je ne céderai jamais à personne l'avantage d'estre plus disposé et prompt à vous gratifier, que je suis et seray toute ma vie, de tout ce que je pourray, et que nul n'ha jamais tâché à me persuader le contraire, comme je ne suis non plus homme qu'on peust destourner de la bonne inclination et affection que je dois à ceux que Dieu ha conjoints avec moy d'un particulier lien de charité et de fraternité. Aussi ne devez-vous point vous laisser persuader que je ne veuille gratifier vous et les vostres. parce que je me réserve la provision des bénéfices de ma libre collation et de ma présentation. Car une des occasions pour lesquelles j'ay fait

ceste réservation ha esté pour avoir de quoy gratifier et vous et les vostres et autres que je cognoistray le mériter. Mais pourquoy aimez-vous mieux estre gratifiés du mien par mes vicaires que par moy-mesme ? Pourquoi voulez-vous leur avoir obligation du mien plus tost que à moy ? Il faut qu'il y aye quelques mystères que je ne puis pénétrer. Laissez-vous entendre, je vous prie, et je vous respondray avec la mesme franchise et rondeur que j'ay faict jusques ici. Mais c'est assez parlé de ce qui touche au chapitre.

Quant à mes vicaires et officiers, vous dites qu'au lieu de les autoriser parmi le pays, ils seront, par ceste réservation, rendus ridicules. A quoy je vous responds que si la provision des bénéfices autorise parmy le pays, vous, ni mes vicaires, ni autres ne devez trouver estrange que je retienne ceste autorité pour moy, puisque Dieu me l'ha donnée. Aussi ne doibs-je point me désautoriser moy-mesme pour autoriser mes vicaires. Au demeurant personne n'est rendu ridicule pour n'avoir plus de puissance sur le bien d'autruy que le maistre ne luy en baille, mais bien sont ridicules ceux qui convoitent et mendient plus de pouvoir sur l'autruy qu'on ne leur en veult donner. Et possible encore plus ridicules ceux qui par importunité de tels altérés se despouillent du leur pour en revestir et embellir autruy. Et veux que vous sçachiez que la grande convoitise que j'ay aperceue en quelques-uns de conférer mes bénéfices m'y ha faict aller plus retenu et me donne aujourd'huy à croire que j'ay faict encore mieux que je ne pensois. Car si ils trouvent mauvais que je confère les bénéfices que Dieu ha mis à ma collation et veulent les conférer eux, comment pourrois-je trouver bon qu'ils ayent si grande envie de les conférer, eux, qui n'y ont rien ?

En quatriesme lieu vous me remonstrez que ceste réservation préjudiciera par delà au bien de mes affaires et que j'y doibs bien penser, avant que les choses soyent plus recongneues et divulguées. A vous ouïr, Messieurs, il sembleroit que j'eusse faict chose fort honteuse et dommageable, qui eust grand besoin d'estre cachée. Et si je ne sçavois comme le monde va, vous me donneriez quelque scrupule.

Mais je scay trop, que nous sommes en un monde et un siècle, auquel on tient plus de compte de ceux qui ont le plus à donner et sert on plus volontiers ceux, de qui on attend plus de bien et de profit. Tellément que si mes vicaires conféroient mes bénéfices, chacun seroit plus soigneux de faire les affaires de mes vicaires que les miennes. Mais quand je feray moy-mesmes les gratifications qui dépendront de moy, chacun sera plus soigneux de s'employer pour moy, et de se garder de m'offenser, voire vous mesmes qui en parlez si advant. Et

mes affaires en iront mieux. Par ainsi je ne crains point que lad. clause soit divulguée, et me contente que si on veut, on fasse imprimer mon vicariat et encore ceste lettre au bout. Voulant en oultre que chacun sçache que je distribueray esgalement à tous, tant mauvais que bons, ce qui sera de justice; mais ce qui sera de grâce et de libéralité sera par moy départi aux bons et modestes, selon qu'ils auront bien mérité de l'Eglise et de moy.

Ouy mais, me direz-vous, il se pourra trouver quelques particuliers intéressez qui, en haine de ceste réservation, traverseront vos affaires en autres choses. A la vérité, Messieurs, il pourroit bien estre que quelques-uns ayant faict des desseins sur la faculté de conférer de mes vicaires, fussent faszés de ceste réservation. Et quand je considère de plus près ceste quérimonie, à laquelle je responds il me semble qu'elle soit plus tost leur que vôtre, et que en ceste partie de votre lettre, vous n'ayez faict que leur prester votre nom, sans y avoir assez bien pensé. Mais quant à la traverse de mes affaires, asseurez-vous que nul homme de bien ne les traversera, puisque en voulant faire bien moy-mesme, de ce que Dieu m'ha mis en main, je ne fais tort à personne. Que si il se trouve quelque âme meschante, qui entreprenne de les traverser, je lui rendray guerre juste pour guerre injuste, et luy feray sentir que je scay comment il faut se deffendre de tels gens et encore comment et par où il les faut attaquer et les désarmer et humilier et les réduire au petit pied.

Et grâce à Dieu les moyens ne m'en manqueront point. J'entends tousjours avec raison et justice et sans menasser personne, sinon qui me fera tort. Je vous prie donc, Messieurs, ne craindre point ces traverses prétendues, et en mettre votre esprit en repos; et quant et quant croire que par crainte ni importunité, on n'aura jamais rien de moy, mais amiablement et de bonne volonté, je feray tousjours pour vous et pour les vostres en général et en particulierr tout ce que un homme de bien et bon évesque peut faire pour ses chanoines et chapitre.

A tant je prie Dieu qu'il vous doint, Messieurs, accroissement de ses saintes graces et bénédictions.

De Rome, ce 17 juin 1602.

A Messieurs, Messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Bayeux.

L+S

Le sceau, de forme elliptique, est entouré de la légende : ARNALDUS.
CARD. OSSATUS. EPS. BAJOCEN.

LA GASCogne

dans l'Inventaire des Archives départementales de Bordeaux *

II

1778-1779. Arrestation des maire et jurats de la paroisse de Bidard (Hautes-Pyrénées). — 1775-1778. Ordonnances de l'intendant pour autoriser la communauté de Mimbaste (Landes), à suivre, au parlement de Bordeaux, un procès pour droit de pâturage contre la communauté de Saugnac; la communauté de Seignaux (Landes) à s'imposer pour avoir un régent; la communauté de Poyartin (Landes) à s'imposer pour payer les frais d'homologation au parlement des statuts qu'elle vient de faire sur ses communaux, landes et bois. Restriction de la vaine pâture dans les pays de Labour et de Marsan : projet d'édit par M. d'Aine, intendant de Bayonne, sur la clôture des héritages et l'abolition du parcours, à établir dans l'élection des Landes. Requêtes : de la noblesse de Labour sur ce qu'elle acquitte le huitième des impositions totales, ne possédant pas, à beaucoup près, le huitième des biens; des quatre pays d'Etats de la Généralité, représentés par celui de Marsan, défendant contre le ministre Necker leur privilège, fondé sur la nature du pays et sa culture, de ne payer leurs impôts, ainsi que le Béarn, que vers le milieu de la première année, etc. — 1768. Mémoire sur les frais de contrainte dans les élections d'Agen, Sarlat et Condom. Projet de règlement en soixante articles pour les élections de Condom et d'Agen. — 1747. Comptes de la capitation et du dixième des élections de Sarlat, Agen et Condom. — 1771. Elections de Condom et d'Agen. Décharges accordées à la suite du débordement d'avril 1770, et états des particuliers atteints par le fléau. Décharges d'impositions aux pères de dix enfants (1). — Etats de comparaison pour 1750 et 1751 des rôles du vingtième dans les élections d'Agen et de Condom. 1701. Tableau des charges du comté de Bigorre (2). — Plans visuels des mesures de biens de l'élection de Condom, distribués par les communautés où elles sont en usage, et nomenclature des bourgs et paroisses auxquels s'applique chaque mesure. — 1768. Tableaux et états

* Voir la livraison de juillet-août 1894, p. 366.

(1) Signalons, en 1773, un Etat des moins imposés personnels accordés aux pères de dix enfants, nombreux dans l'Agenais. Des pères de dix enfants, si nombreux alors, où en trouve-t-on aujourd'hui, *ubinam sunt*?

(2) Voir (p. 13) l'état des feux taillables du pays : Tarbes, 114; Bagnères, 63; Argelès, 12; Lourdes, 65; Luz, 26, etc. Total, 2,041 feux pour le Bigorre et 11,000 pour le Béarn.

de comparaison de la taille dans les élections de Condom et d'Agen. — 1767-1776. Impositions de l'élection des Lannes et pays de Marsan, Labour, etc., et spécialement des villes de Dax, Bayonne, etc. — 1684-1754. Ville et banlieue de Casteljaloux (Lot-et-Garonne). Impôt dit *Souchet* de 3 livres par barrique de vin vendu au détail, autorisé par arrêt du conseil de novembre 1661 d'abord pour le paiement des dettes contractées par la ville pendant les guerres de religion; affecté en 1684 par un autre arrêt du conseil, obtenu sur la demande du chapitre, à la reconstruction de l'église Notre-Dame érigée en collégiale par Alain d'Albret en 1521, ruinée et rasée en septembre 1568 par l'armée protestante du sieur de Montemat (?), les tombeaux des Albret ouverts, les titres et les livres brûlés; perçu directement par le chapitre sans la participation de la ville, depuis 1684 jusqu'en 1759 et après 50,000 écus de perception, les ouvrages toujours commencés et jamais finis; prorogé de vingt-trois ans, sur les instances du chapitre, pour le produit être affecté au remboursement d'avances que l'adjudicataire aurait faites : la ville demande enfin la justification des sommes perçues et la preuve de leur emploi (1). — 1764. Chaire de physique expérimentale et de mathématiques à Bordeaux, projetée par Tourny et le maréchal de Richelieu, dont le plan est donné par Romas, lieutenant assesseur au siège de Nérac (2), dans lequel celui-ci énumère ses expériences sur l'électricité, sa méthode pour relever la latitude en mer par un temps nébuleux au moyen de l'inclinaison de l'aiguille aimantée, son procédé pour accourir de près de moitié, et ensuite des deux tiers, le télescope à réflexion de Newton, et sa mécanique dite du cadran universel, applicable surtout à l'astronomie et à la marine; originalité de son plan de cours de physique, en ce qu'il ne sera fait qu'en français, et clairement, en opposition à la physique latine des collèges, où les phrases remplacent les instruments et les machines; il se propose, au contraire, de n'admettre que les conséquences résultant directement des expériences et des observations (3). — 1730-1777. Imprimeries dans les villes de

(1) Voir d'autres documents qui permettront de compléter la *Monographie de Casteljaloux* par Samazeuilh, par exemple (p. 59, après 1775) sur le retard et le refus de la Cour des Aides, exilée en cette ville, en punition de son opposition aux ordres du roi, de recevoir son premier président, le sieur Duroy, et (p. 120, en 1781) sur le projet de dessécher un marais qui touche aux murs de Casteljaloux.

(2) Je réclame un buste pour le grand physicien sur le cours Romas, à Nérac, avec cette inscription fournie par deux poètes de l'antiquité, chacun d'eux y allant de son hexamètre :

Eripuit cælo fulmen; tulit alter honores.

(3) Bravo, Romas! Voilà bien la vraie méthode : *res, non verba*. Je constaterai seulement que, dans ces sages idées, Romas a été devancé par un de ses plus illustres compatriotes, Bernard Palissy, auquel, si je ne craignais d'abuser des latinades, j'appliquerais l'éloge donné à son saint homonyme : *Bernardus nunquam satis laudatus*.

la généralité : Agen, Bayonne, Condom, Libourne et Sarlat. — 1594. Maison de Foix de Candalle. Testament de messire Fr. de Foix de Candalle, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, évêque d'Aire, conseiller du roi en son Conseil d'Etat, seigneur de Puy-Paulin, de Castelnau en Médoc, etc. (1). — 1735-1746. La demoiselle de Monluc-Montesquiou, en procès d'argent contre un gentilhomme, demande l'envoi, pour terminer les contestations pendantes, d'un lieutenant des maréchaux de France. — 1652. Procédure criminelle dressée d'abord par le premier consul de la ville de La Bastide d'Armagnac, à la requête du sieur Prugnes, vicaire-général de l'évêque d'Aire, et continuée ensuite par devant le lieutenant criminel de Marsan, de ce chargé par l'intendant d'Aguesseau, contre Mallide, ministre de La Bastide, et autres anciens du consistoire, au sujet de l'exercice de la religion p. r. — 1675. Lettre adressée à l'intendant par l'abbé de Macaye, demandant, au soutien d'une ordonnance provoquée par lui contre le sénéchal de Saint-Palais, l'envoi de gens de guerre; ledit sénéchal, J. d'Oyhénart, voulant intéresser le maréchal de Gramont contre l'autorité de l'intendant en Basse-Navarre. — 1672. Les sieurs de la Brouthe, Mothes et Martial, au nom de la communauté de Buzet (Lot-et-Garonne), contre la dame dudit lieu [ma chère marquise de Flamarens], au sujet de la mobilité de certains fonds; cahiers des tailles de cette paroisse pour les années 1617, 1620, 1631, 1635. — 1669-1676. Les bayle et jurats de Saint-Jean de Luz contre le syndic du chapitre Notre-Dame de ladite ville, au sujet du remboursement des sommes dues audit chapitre, à raison de la vente faite à ladite communauté de la seigneurie et droits honorifiques dudit Saint-Jean de Luz. — 1737. Etats et pièces justificatives des dettes de la communauté de Vielle, sénéchaussée des Lannes, juridiction de Saint-Sever, la vérification desquelles avait été ordonnée par l'intendant de Besons. — 1698. La dame veuve d'Ossun, contre les Etats de Bigorre, au sujet d'une somme de 8886 livres restant d'une plus forte somme empruntée par feu M. d'Ossun, par délibération des Etats de Bigorre, pour obtenir la suppression d'un présidial établi à Tarbes. — 1717. Les consuls de la ville de Laromieu, comme capitale du marquisat de Fimarcon. — 1671. Les consuls de la ville de Condom, tant anciens que nouveaux, contre le procureur du roi au siège, et un soi-disant syndic de la communauté de la même ville, au sujet de l'élection des nouveaux consuls dont il y avait deux listes discordantes, à raison de quoi ledit procureur du roi et le syndic s'étaient portés appelants. — 1673. Les conseillers magistrats de Bayonne et les échevins, au sujet du droit respectivement prétendu sur la course des bœufs qui devaient être tués par la boucherie, lequel droit avait été exercé en fait par les échevins, à l'exclusion du magistrat qui

(1) Document analysé dans *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Christophe et de François de Foix de Candalle, évêques d'Aire*, publiés ici même (1877). Voir tirage à part, pp. 24-30.

était en police, ce qui avait occasionné certains excès. — Titres et documents de la maison de Foix de Candalle conservés au dépôt de l'intendance (1773), la seigneurie ayant été achetée par Louis XIV en 1707. — 1777. Sédition populaire arrivée dans les Landes, où les paroisses de Poyanne, Saint-Geours et Laurède s'étant assemblées en armes, le maréchal de Mouchy avait donné ordre au lieutenant des maréchaux à Périgueux de se transporter sur les lieux, assisté du nombre de brigades qu'il jugerait nécessaire. — 1776. Procédure faite au présidial de Dax contre vingt-sept particuliers de Bayonne, voleurs et falsificateurs de vins qui se sont tous expatriés pour éviter condamnation, et deux cent quarante autres complices, ou fauteurs de la fraude, bateliers, bouviers, charroyeurs, etc., poursuivis à la requête du syndic des marchands de vin de Mugron (Landes). — 1777. Le sieur Duburgé, de la paroisse de Nousse (Landes), a bien mérité du gouvernement et du public par la ressource dont il a été pour les grains de subsistance pendant la disette de 1777. — 1780. A propos de la banqueroute du sieur Caron (de Beaumarchais), mention de son projet de défrichement dans les Landes. — 1784. L'abbé de Polignac, vicaire-général de Metz, en résidence à Condom, recommande un débiteur de Tonneins, pour un arrêt de surséance (1). — 1788. Mention de Verdier, ancien maire de Bayonne, ruiné par son fondé de pouvoirs dans les affaires commerciales, pendant qu'il était à Paris à l'assemblée des notables, et de Lesseps, de Bayonne (2), ancien consul général de France en Russie. — 1788. Les sieurs Castets et Testelin, marchands de Dax, sont chargés par leurs concitoyens de présenter à l'intendant un placet en forme de remerciement au roi pour l'institution d'un grand bailliage à Dax. — 1789. Surséance pour le sieur de Feuillide, ancien capitaine de dragons, ayant obtenu, en 1782, la concession des marais de Gabarret, Barbottan, Créon et Herré, d'une contenance de cinq mille arpents, et, au moyen de canaux et travaux d'art, desséché une partie considérable, à l'avantage de la santé publique, de l'agriculture et de tout le pays environnant, mais ruiné par ces entreprises. — 1770-1771. Inondations. Etat des pertes et des secours : la subdélégation de Bordeaux a perdu 1,147,000 livres; les subdélégations de La Réole, Marmande, Nérac, Condom, Bazas et Casteljaloux, ensemble ont perdu deux millions; l'Etat accorde cent mille livres de deniers comptant, en forme de premier secours; on dresse, en outre, des tableaux de proposition de décharges sur les vingtièmes. — 1769. Envoi par le gouvernement de

(1) Voir (p. 85) une attestation délivrée, à la même date, par le même vicaire-général au sieur Labarre, négociant de Bordeaux, pour services rendus pendant la disette.

(2) Au commencement du même siècle nous trouvons un *M^e Lesseps*, notaire, mentionné (1719) comme gardant en son étude les minutes des statuts des tonneliers de Bayonne, statuts dont l'analyse remplit en entier une des colonnes de la page 139 de l'Inventaire. Faut-il l'identifier avec le « Lesseps, maire de Bayonne, » mentionné en un dossier de 1720 et années suivantes (p. 254) ?

graines de pin et de pommes de terre pour planter dans les landes. Cette dernière, écrit l'intendant Fargès au sujet des pommes de terre, « a été reçue avec plaisir, et comme il s'est trouvé dans quelques paroisses des curés originaires des provinces où cette plante est cultivée, j'ai lieu d'espérer beaucoup de succès de leurs encouragements; j'ai fait faire du pain avec des pommes de terre dans les proportions indiquées par le mémoire imprimé (1). » — 1731, Mention de Malvin, gentilhomme de Nérac [un Malvin de Montazet] dont les bois de pins et chênes-lièges ont été incendiés à Lausseignan en Albret, dans l'élection de Condom. — 1761 et années suivantes. Procès de l'abbaye Sainte-Claire de Mont-de-Marsan contre les jurats de Gabardan sur l'exemption de toute imposition royale. Procès contre l'évêque de Condom et son chapitre sur des biens que l'élection vient de déclarer roturiers, et par conséquent taillables. Demande par la ville de Tartas du rétablissement en sa faveur de l'usage ancien selon lequel les vins des habitants étaient vendus au détail dans les hôtelleries, par préférence aux vins des fermiers; l'intendant repousse cette demande en s'appuyant sur l'édit d'avril 1776 qui a établi la liberté et la concurrence du vin dans toutes les provinces. — 1777-1778. Compte des impositions du pays de Labourt et des bastilles de Tursan, Marsan et Gabardan, demandé par le directeur général des finances Necker. — 1779. Projet de bâtir une nouvelle ville pour remplacer celle de Saint-Jean de Luz, et les exemptions demandées par les sieurs Lemit, entrepreneurs de cette création. — 1780. Demande par le ministère qu'il soit dressé dans les subdivisions de Casteljaloux, Thiviers, Monflanquin, Villeneuve, Périgueux, Sarlat, Nérac, un état des *usines* (2), forges et bouches à feu qui y existent, ainsi que verreries et faïenceries. — 1783-1787. Prétention de la ville de Condom d'être un franc-aller roturier, en vertu d'un arrêt du conseil de 1693, qui l'aurait reconnu en cette qualité. Excès de zèle d'un pasteur protestant de Nérac qui y tient des prêches publics et qui est engagé à la réserve et à la circonspection. — 1783. Protestation des Etats de Bretagne contre l'introduction dans le Labour et le pays de Bayonne, par le port de Saint-Jean de Luz, des sardines d'Espagne. (C'est la lutte entre la sardine bretonne et la sardine étrangère.) Correspondance de l'intendant avec le directeur général, justifiant le retard du versement des impositions du pays de Labour; trente-cinq paroisses, un sol infertile, l'abandon de la pêche de la morue par la levée pour la flotte royale de tous les marins du pays, l'émigration eu

(1) C'est l'occasion de rappeler que le célèbre agronome Parmentier n'a pas acclimaté la pomme de terre en France, mais qu'il a eu le mérite d'en propager la culture. Le précieux tubercule était connu et goûté bien avant le règne de Louis XVI. Voir divers témoignages à cet égard dans *Deux Livres de raison de l'Agenais*. (Auch, 1893.) Il est question de Parmentier et de son traité sur les *végétaux nourissants* (juin 1781) à la page 120.

(2) Observation philologique : les subdélégués demandent tous ce que signifie le mot *usins*. Ce n'était pourtant pas un néologisme.

Espagne de ceux qui peuvent se sauver; d'ailleurs les impositions françaises n'y datent que de très peu de temps. — 1782-1786. Echange entre le domaine et le sieur Ducrot de Bethéder, d'un droit de pêche sur l'Adour, dans la paroisse de Saubusse, utile à détruire comme étant un obstacle à la navigation. — 1769-1780. Autorisation à donner à la ville de Condom de lever sur elle-même une imposition destinée à subvenir aux frais d'un procès auquel elle veut se rendre partie avec quelques particuliers, sur quoi Necker s'informe si cette communauté est vraiment intéressée à le faire. — 1779. Projet formé par M. de l'Horte, négociant à Bordeaux, et travail fait sur ce projet par le baron de Villers, d'établir un port de guerre dans le bassin d'Arcachon, devant communiquer par un canal, d'un côté avec Bordeaux et de l'autre avec Bayonne; les conséquences de ces travaux devant être la fixation des dunes de sable au moyen proposé d'un système de clayonnage partant d'abord de la mer, au point où les hautes marées ne vont pas, pour continuer de proche en proche jusqu'aux terrains habités, après quoi le sable fixé pourrait recevoir des semences d'arbres. — 1784. Lettre des officiers municipaux de Bayonne et une du maire de la ville d'Aire, adressées à l'intendant sur les changements qui viennent d'être faits dans la généralité de Bordeaux et dans celle d'Auch. — 1695. Pension accordée au président de Gourgues, pour récompenser en sa personne une famille ayant servi honorablement sous quatre rois, et dont un des membres, Dominique de Gourgues, avait conquis à ses frais et dépens la Floride au temps de Charles IX. — 1779. Proposition par le duc d'Aiguillon de l'établissement d'une maîtrise des Eaux-et-Forêts à Aiguillon pour les sénéchaussées d'Agen et de Condom. — 1745. Passage de Madame la Dauphine (infante Marie-Thérèse). Etablissement du gîte à la cure de Captieux, croisées à vitrer et cheminée à faire dans la chambre où couchera la Dauphine. Plantation improvisée, par ordre de l'intendant Tourny, sur une étendue de 800 toises à l'entrée de la généralité, dans les landes de Bazas et Captieux, d'une allée de pins, bien choisis, et bien alignés à 24 pieds de distance, devant présenter l'illusion d'arbres depuis longtemps plantés (1). Procès verbal de la réception faite à Bayonne à la princesse. — 1774. Mémoire au sujet de trois églises de Nérac, capitale du duché d'Albret, toutes trois ruinées par les troubles. — 1769. Correspondance des intendants de Bordeaux et d'Auch, concernant les procès intentés à la ville de Peyrehorade (Landes), par le seigneur du lieu, baron vicomte d'Orthe, et par sa fille, la comtesse d'Aspremont de Montréal, sur tout l'ensemble des droits de jurade : la sonnerie à deuil lors de la mort d'un

(1) Cela fait penser au prince Potemkine improvisant des décors d'opéra en Crimée partout où devait passer Catherine et persuadant ainsi à la princesse dont il était le favori, que le voyage triomphal s'accomplissait en une province des plus riches et des plus prospères. J'aime mieux les pins de Tourny que les villages et les arbres de carton de Potemkine. C'était plus *nature*.

jurat, le port du chaperon, l'exercice de la police en général (poids et mesures, vin, boucherie, souchet, feu de la Saint-Jean), la présentation au seigneur des magistrats élus en assemblée, la possession d'une maison commune, tous déniés ou contestés par le seigneur (1); à l'occasion de quoi l'intendant de Bordeaux écrit à celui d'Auch qu'il a « reconnu dans les prétentions de M^{me} de Montréal le système oppressif du plus dur des seigneurs sur ses vassaux. » — 1745. Consultations de médecins : Descamps à Lectoure, Daubon en Béarn, Sarraméa à Leyrac, Bordeu à Pau, relativement à une épidémie qui a régné en Gascogne en cette année 1745; elle terrorise Fleurance, Lectoure, Auch; on fait la garde à Condom et l'on a arboré le drapeau noir aux clochers des églises.

(A suivre.)

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

295. Sur une légende de Gascogne

On lit dans le compte-rendu du banquet offert par la presse à l'Hôtel Continental, le 19 juillet 1894, au député italien Bonghi : « M. Hébrard clôt la série des toasts par un speech très suggestif dans lequel, faisant allusion à une légende de Gascogne, il montre l'Italie et la France dévorées du plus ardent désir de s'embrasser. M. Hébrard boit au philosophe et à l'écrivain éminent qui est M. Bonghi. » Quelle est donc la *légende de Gascogne* à laquelle a fait allusion M. Hébrard ?

T. DE L.

P.-S. Me sera-t-il permis de profiter de l'occasion pour recommander à la sympathie de nos lecteurs la *Société d'études italiennes*, récemment fondée par mon cher confrère, M. Charles Dejob, docteur ès lettres, professeur de rhétorique au collège Stanislas, et présidée par M. Jules Simon ? Naturellement, je ne me place pas ici au point de vue politique, Dieu m'en garde ! mais uniquement au point de vue littéraire. Ce n'est pas dans une Revue qui a l'honneur d'être dirigée par un des hommes de France qui connaissent le mieux, qui aiment le mieux les lettres italiennes, qu'on pourra s'étonner de voir l'éditeur de la correspondance de Peiresc, ce fervent ami des Italiens de son temps, d'Aleandro, des Barberini, de Galilée, de Gualdo, de Piqueria, de Pinelli, du cavalier del Pozzo et de tant d'autres illustres personnages, insister pour que les deux plus admirables filles de la civilisation latine marchent, comme deux généreuses sœurs, toujours dévouées l'une à l'autre, toujours la main dans la main.

(1) Décidément, ces descendants du vicomte Adrien d'Aspremont étaient par leurs tyranniques exigences trop dignes du terrible gentilhomme dont le mauvais caractère donna tant de fil à retordre aux magistrats municipaux de la bonne ville de Bayonne.

PUBLICATIONS HISTORIQUES ¹

III. Ouvrages sur le Béarn

Histoire de Béarn par PIERRE DE MARCA. Nouvelle édition ornée du portrait de l'auteur et de plusieurs gravures avec la vie de Marca, une généalogie, la Bibliographie de ses œuvres et des Documents inédits sur sa famille, par M. l'abbé V. DUBARAT, aumônier du lycée de Pau. Tome I. Pau, impr. Garet; v^o Ribaut, Lafon, libraires-éditeurs. Magnifique vol. in-4^e de cccvij-[viii]-xvj-452 pp. — Prix des deux vol., 30 fr.; pour les souscripteurs, 25 fr.

Armorial de Béarn (1696-1701), publié d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale et accompagné de notes biographiques, historiques et généalogiques, par A. DE DUFAU DE MALUQUER. Tome II (et dernier). Pau, v^o Ribaut. 1893. Gr. in-8^e de vj-393 pp., plus trois planches de dessins d'armoiries. — Prix de ce vol., 16 fr. (le t. I, 12 fr.)

Le magnifique volume qui vient de sortir des presses de M. Garet et qui ne leur fait pas moins d'honneur que la splendide réédition du « Bréviaire de Lescar de 1541 », nous apporte à la fois un travail très étendu sur la vie du savant historien Marca et la reproduction de la moitié de son *Histoire de Béarn*. C'est assurément le premier morceau qui, à titre de nouveauté, sans compter ses très sérieux mérites, devrait attirer avant tout l'attention de la *Revue de Gascogne*. Mais, précisément parce que cette copieuse biographie, très fouillée et très « documentée », exigerait une longue étude qui ne peut se faire au pied levé, je vais tout droit à l'objet essentiel de la publication, à la nouvelle édition du vieux chef-d'œuvre, quitte à placer ensuite quelques notes rapides sur la première impression que j'ai reçue en feuilletant le long travail de M. l'abbé Dubarat.

L'*Histoire de Béarn*, ce modèle de recherche et de discussion historiques, est indispensable aux travailleurs qui s'occupent soit de cette région même, soit des comtés de Foix et de Bigorre, et en général de toute notre chère Gascogne. Ils le savent dès longtemps, certes, et on peut en juger soit par l'estime scientifique qui s'est attachée de plus en plus à ce gros ouvrage, soit par le prix vénal qu'on l'a vu atteindre. Naguère encore, il dépassait quelquefois 100 fr. dans les ventes publiques et même tel exemplaire, des plus beaux sans doute, est arrivé à 200. Depuis que la nouvelle édition est annoncée, l'in-folio de 1640 a dû baisser de prix, mais il ne s'est pas vendu moins de 60 fr. Les éditeurs actuels n'ont rien oublié pour remplacer avantageusement ce volume si difficile à saisir, surtout pour les bourses modestes.

(1) Voir au numéro précédent, p. 373.
Tome XXXV.

Ils ont voulu en faire, d'abord, un chef-d'œuvre typographique, et ils y ont réussi. Sans dire le moindre mal du vieux in-folio parisien, qui avait été très convenablement établi par la « veuve Jean Camusat », il faut bien convenir que l'aspect de l'in-4° de M. Garet est plus agréable, plus sympathique à l'œil, sans préjudice des qualités solides. Le prospectus n'a pas tort de vanter « les têtes de chapitre, les rinceaux et les culs-de-lampe dessinés tout exprès pour ce travail, les lettres ornées rouge et blanc, un très beau papier teinté parcheminé fabriqué pour cette édition... » Tel détail pourra paraître un peu trop médiéval (j'entends surtout les lettres colorées); mais l'œil ne s'en offense pas, au contraire; et quant aux fleurons, qui n'ont pas précisément la délicatesse de motif et de trait de la belle époque, ils répondent fort bien au style artistique du temps de Louis XIII.

Le format adopté est encore une raison de préférence. Je ne sais qui a prétendu trouver dans les formats les plus usités aux diverses époques un symbole de leur caractère scientifique respectif : l'in-folio de nos aïeux répondait au poids et à la solidité de leur instruction, comme nos « charpentiers » expriment la mesquinerie et la légèreté de la nôtre. Je le veux bien; mais il faut aussi que nos muscles aient perdu les trois quarts de la vigueur de jadis : soulever un in-folio est pour nous chétifs une fatigue notable; pour ma part, combien de fois me suis-je dispensé de consulter, par exemple, tel ou tel des dix in-folio de Moréri, par ménagement pour mon poignet, mais peut-être, hélas! au détriment de mon « information ». Merci donc aux éditeurs de Pau d'avoir choisi le format in-4°, qui n'a d'ailleurs rien de mesquin, qui même, vu la dimension et la force du papier, pourra paraître tout autre que léger aux lecteurs et travailleurs contemporains.

Signalons encore ces heureuses additions matérielles : une fidèle reproduction du portrait de Marca, gravé par Van-Schuppen d'après une peinture de Van Loo et mis en tête du *De concordia* en 1669; — un beau titre initial, pleine page, du même Schuppen, qui convient assez bien à l'ouvrage, malgré la surabondance des motifs poétiques; — le fac-similé du titre de l'édition originale, qui apaisera les regrets des bibliophiles exclusivement séduits par ce qui est primitif.

C'est trop parler de l'extérieur du livre, quoique ce ne soit jamais un côté négligeable; venons-en au contenu. Ici tout semble dit; car il ne saurait être question d'analyser ou d'apprécier le chef-d'œuvre de Marca, dont les éditeurs n'ont voulu que reproduire le texte, « scrupuleusement respecté. » Tel n'était pas l'avis personnel de M. l'abbé V. Dubarât. « Il n'a pas tenu à nous, dit-il, que les imperfections et les desiderata de l'*Histoire de Béarn* disparussent. Nous aurions voulu qu'on imitât ici ce que l'on a fait à Toulouse pour la réédition de l'*Histoire de Languedoc* de Dom Vaissète; mais nous nous sommes heurté à des difficultés qui auraient compromis jusqu'à la réimpression de l'ouvrage de Marca (p. lvij)... » Certes, nous sommes tout heureux

aujourd'hui de jouir du chef-d'œuvre des Bénédictins notablement enrichi, dans l'édition Edouard Privat, des conquêtes de l'érudition contemporaine. Mais, en bénissant d'autant plus la mémoire de l'héroïque éditeur, songeons bien qu'il a fallu pour mener à fin son entreprise vingt-cinq terribles années, et des sacrifices d'argent plus terribles encore. Gardons-nous donc d'engager en pareille voie les éditeurs de province, même les plus zélés. En ce qui concerne l'*Histoire de Béarn*, félicitons-nous d'en avoir dès aujourd'hui dans les mains les quatre premiers livres, avec la ferme confiance de ne pas trop attendre les cinq derniers. Après cela, sans trop presser le mot du prospectus, « la critique moderne n'a pas pu trouver de sérieux défaut à notre histoire nationale, » sans méconnaître les défaillances de détail qu'il y aurait à relever dans cette œuvre, souhaitons, mais n'espérons pas à bref délai, « un troisième volume de notes » destinées « à corriger ce qu'il y a de défectueux dans l'*Histoire de Béarn*. » C'est le vœu de M. Dubarat; mais si un « intrépide travailleur » qu'il connaît bien n'existait pas, j'aurais quelque peine à m'y associer.

Donc il y a lieu d'accorder sans scrupule ni restriction un *satisfecit* aux éditeurs de Pau, pourvu qu'ils nous rendent, avec le respect absolu qu'ils professent, le texte du volume de 1640. Dans le tome I que nous tenons déjà, il y a, en plus, une table des matières, chapitre par chapitre, qui faisait complètement défaut à l'édition originale. Celle-ci se terminait bien, comme c'était dans le bon temps l'usage invariable pour les publications de ce genre, par une table alphabétique étendue; encore M. Dubarat la trouve-t-il insuffisante et nous fait-il espérer, sauf les convenances des éditeurs, un répertoire plus complet à la fin du nouveau *Marca*. Quoi qu'il en soit, l'absence de la table proprement dite était jusqu'ici une lacune fâcheuse, et sa présence dans cette édition est un vrai service rendu aux chercheurs; ce service serait même plus appréciable encore, si l'on n'avait pas jugé à propos d'abrégé les sommaires des chapitres. Ces sommaires, dans le corps de l'ouvrage, sont souvent très analytiques et assez étendus, parce que *Marca* discute beaucoup et partant divise et subdivise volontiers les problèmes historiques et géographiques; mais ne serait-il pas commode de saisir d'un coup d'œil, à la fin du volume, toute la série de ces parcelles d'un grand ensemble, et d'y retrouver jusqu'au menu détail dont, à un moment ou à un autre, on peut être préoccupé ?

Puisque voilà déjà une façon de reproche greffé sur un éloge, ne craignons pas de déconsidérer le texte de *Marca* reproduit dans ce volume en y signalant quelques défauts. Dans ma vive reconnaissance pour le travail évidemment très attentif des correcteurs palois, j'aimerais à passer sous silence ces taches légères et peu nombreuses, dont il serait injuste de leur garder rancune : *non ego paucis Offendar maculis...* Mais il faut songer aussi à l'intérêt des lecteurs, que des fautes relativement très légères peuvent quelquefois induire en embarras ou

en erreur, et surtout à l'utilité des éditeurs eux-mêmes, qui sont encore à temps pour redoubler de vigilance dans la correction du second volume que nous attendons.

Il ne s'agit que de quelques fautes d'impression, bien entendu, mais qui ont toujours leur importance, surtout quand il s'agit de noms propres ou de citations de textes. Que les éditeurs aient conservé l'ancienne orthographe française de Marca (ce qui est pour le mieux) et qu'en même temps ils aient modernisé son accentuation, de sorte que, par exemple, dès les quatre premières lignes de son épître dédicatoire au chancelier Séguier, ils nous font lire *matière, estrangères, poussière*, avec des accents graves que le xvii^e siècle ne mit jamais, cette disparate peut choquer — légèrement — un professeur de grammaire historique comme moi, elle est absolument sans conséquence pour l'immense majorité des lecteurs même les plus difficiles. Mais quand, à la seconde page de l'avis *Au Lecteur*, le nom du grand historien Catel est imprimé *Castel*, ce n'est presque rien en apparence, c'est pourtant un *lapsus* regrettable, d'autant plus que ce nom ne revient pas dans le contexte. Je dois dire que je n'ai pas rencontré d'autre faute de ce genre dans le texte de Marca dont j'ai déjà parcouru une bonne portion. Mais il faut examiner aussi les textes historiques qu'il cite en si grand nombre à la fin de ses chapitres et dont on sait l'importance, souvent capitale pour les travailleurs sérieux. On comprend que la correction de ces textes, rapportés dans leur langue originale et avec des références compliquées d'abréviations et de chiffres, offrait de vraies difficultés. Disons franchement que, pour les textes grecs, heureusement en petit nombre, les correcteurs de la typographie Garet ont été au-dessous de leur tâche. Il y a çà et là des lettres changées (δ pour θ , par exemple) et presque constamment l'accentuation est ou absente (ce qui est un moindre mal), ou fautive. Les textes latins ont été surveillés avec plus d'attention et de compétence; mais certain genre de faute s'y produit de temps en temps, non sans péril pour la clarté du sens. Ainsi (p. 145) dans un fragment de la vie de saint Philibert, on lit (à la 4^e ligne) les deux mots *eadem causa*, qui n'ont là aucun sens; dans le texte original et dans le Marca de 1640 il y avait *ea de causa*, ce qui dit quelque chose : à telles enseignes que j'en ai profité, bien ou mal à propos, pour combattre une thèse aturaine sur la patrie du saint fondateur de Jumièges. Cette addition d'un *m* final revient ailleurs; j'en ai trouvé la cause, je crois, à la p. 339 du volume, toujours dans les colonnes de textes. A l'avant-dernière ligne, on y lit *eruditem* pour *erudite*; dès la 2^e ligne, on avait *em scriniis* pour *e scriniis*. Si l'on fait attention que l'on écrivait du temps de Marca *eruditè*, *è*, et que cet accent grave a pu facilement être pris par un ouvrier typographe pour la *tilde* suppléant un *m*, on a l'explication de cette fâcheuse coquille. Si le prote y était passé avec une sérieuse attention, il aurait éliminé la lettre parasite, suppléé une virgule omise entre deux noms de rivières

(au second distique cité au même endroit), enfin restitué, encore là, au P. Sirmond un *r* dont l'absence défigure son nom.

Tout cela n'est pas indifférent, mais il faut être à peu près étranger aux difficultés d'une entreprise typographique comme celle-ci pour y trouver sujet de sérieux reproche. D'autant plus qu'aux simples amateurs ces *sphalmata* sont indifférents et qu'aux lecteurs instruits ils sont ordinairement de correction facile.....

L'*Armorial de Béarn* a été présenté aux lecteurs de la *Revue* en 1889 (xxx, 470), date de son premier volume. Dès lors, en rendant hommage à la compétence spéciale et aux recherches très approfondies dont témoignait l'ouvrage, je fis connaître sommairement l'édit royal de 1696 qui ordonna l'enregistrement de toutes sortes d'armoiries, l'opposition que cette mesure fiscale rencontra spécialement en Béarn, et finalement le partage des blasons béarnais alors enregistrés en deux classes : armes *déposées* par les intéressés, armes *imposées* d'office à « quantité de seigneurs et de fonctionnaires, et de plus à 141 prêtres, chanoines ou curés, qui se seraient bien passés de ce coûteux honneur. » Le volume publié en 1889 renfermait les « armes déposées » ; celui-ci est consacré surtout aux « armoiries d'office. » Mais le texte officiel est, dans l'un comme dans l'autre, ce qu'il y a de moins intéressant pour les chercheurs. L'essentiel, ce sont les plantureuses notices généalogiques et biographiques, avec documents à l'appui, sur les familles notables du Béarn; c'est par là surtout que le savant et laborieux auteur a hautement mérité notre reconnaissance. Je dis « l'auteur » au singulier, parce que M. de Dufau de Maluquer a seul, ou peu s'en faut, préparé et rédigé ce volume si épais et si rempli; je ne dois pas pourtant oublier la collaboration d'un feudiste émérite, M. de Jaurgain. Au reste, M. de Dufau, qui a toujours porté le poids principal de l'entreprise, fait connaître exactement la part propre de M. de Jaurgain dans la première partie de ce grand travail et même dans deux ou trois notices de ce second volume (p. xj).

Une des curiosités qu'offre à la science héraldique la création des armes imposées à des Béarnais à la fin du xvii^e siècle, c'est la simplicité des procédés de d'Hozier, leur inventeur. Cette composition, par exemple, « losangé de... et de... flanqué de... (ou à la fasce de...) » a fourni 120 blasons différents; il a suffi de varier chaque fois métaux ou couleurs, jusqu'à épuisement des combinaisons possibles. Voici pourtant où d'Hozier s'est montré plus inventif, sinon plus raisonnable : il s'agit d'armes parlantes ou prétendues telles, car il est difficile de pousser plus loin l'abus du calembour par à peu près. En fait de « pièces honorables », le chanoine d'Esquille voit briller dans son blason une *quille* d'azur; Thérèse du Pla, un *plat* d'argent; Jean de Saint-Mélon, *cinq melons* d'or mis en croix, et, ce qui dépasse tout, Mlle de Fortaner, une tête d'*âne* d'argent ! Je comprends que M. Paul Labrousse se soit attaché à montrer que, tout en ayant le droit d'adopter ces blasons

d'office, les nobles béarnais n'ont pas perdu la faculté de conserver leurs blasons traditionnels.

Parmi les blasons dessinés dans les trois planches annexées à ce volume, les deux tiers ont été « choisis ou déposés par les familles » dont les noms suivent : Boyrie, Pas de Feuquière, Abbadie de Livron, Jausiondy, Navailles-Mirepeix, Marrenx-Sus, Sorberio, Besiade d'Averan, Mesplès, Alon, Montesquiou d'Artagnan, Salettes, Peyré, Dejean, Perpigna, Castelnau-Laloubère, Espalungue d'Arros. Au contraire, c'est parmi les blasons imposés que se classent ceux de : Poeymiro, Batsalle, Majendie, Lafargue d'Artix, Medolon, Parage de Romas, Vignau d'Incamps (une feuille de vigne !), Duplaa de Garat, Curtan. Plusieurs de ces noms sont plus ou moins connus des travailleurs qui ont touché une fois ou l'autre à nos annales régionales surtout pour la fin de l'ancien régime. Il n'est pas toujours indifférent, on le sait, à propos d'un personnage historique, même de second ou de troisième ordre, de retrouver son état civil complet et des renseignements précis sur ses ascendants et ses alliés.

Mais il y a de plus dans ce volume bon nombre de notices qui ont par elles-mêmes une très sérieuse valeur pour l'histoire. Je n'en citerai qu'une, la plus longue et la plus intéressante, ce me semble, celle des Majendie (p. 252-239), signalés dès le quatorzième siècle, et dont la ligne filiative se déroule très nettement depuis la seconde moitié du XVI^e siècle. Une branche de cette famille habite l'Angleterre depuis la révocation de l'édit de Nantes, et un membre de cette branche, M. Lewis-Ashurst Majendie a publié, en 1878 un mémoire historique et généalogique important, qui a beaucoup servi à M. de Dufau. Des incidents de tout ordre et surtout des notes familiales et des fragments de correspondance font de tout cet ensemble un morceau des plus curieux pour l'histoire du protestantisme, j'entends l'histoire soit intime, soit extérieure, soit même littéraire. A ce dernier point de vue, il faut signaler au moins un nom presque célèbre, celui d'André Majendie (1601-1680), dont le principal ouvrage (*Antibarionius*, Lugd. Batav. 1675, in-f^o), publié dans l'exil, est devenu fort rare; il avait donné, étant ministre de Saint-Gladie en Béarn, deux opuscules que possède la Bibliothèque de Pau : *Deffence de l'Union des reformez* (1651) et *l'Enfant flottant* (1661). Je possède la réfutation qui fut opposée à ce prêche, dirigé contre la règle de foi catholique; c'est un in-4^o de 240 pp. (sans les ff. ll.) portant ce titre : *Le Vieillard noyé ou response*, etc. par le R. P. Jacques BOIREAU de la C. de J. (Pau, veuve Pierre Desbaratz, et Jean Desbaratz, 1662) et dédié, en tête, à l'évêque d'Oloron par une épître pleine de détails historiques, et à la fin, par une longue ode latine, à Notre-Dame de Sarrance, de Sauvelade et de Bétharam, *optimæ Benearnensium patronæ*.

J'aurais bien d'autres indications intéressantes à fournir. Mais il suffit d'avoir signalé l'*Armorial de Béarn* comme une œuvre des

plus complètes et des plus sûres en ce genre. Si le chef-d'œuvre de Marca est le guide indispensable des travailleurs béarnais pour l'antiquité et le moyen âge, la belle publication héraldique de M. de Dufau de Maluquer est destinée à leur rendre mille services de détail pour la période moderne.

LÉONCE COUTURE.

BROCHURES RÉCENTES

La sénéchaussée d'Armagnac. Lectoure, siège de la sénéchaussée;
— *La justice au xvi^e siècle dans la sénéchaussée*, par PAUL TIERNY, archiviste du Gers (2 brochures in-8° de 15 pp. chacune. Auch, Cocharaux. 1893 et 1894). — Par lettres patentes du 23 décembre 1473, Louis XI est censé avoir établi à Auch le siège de la sénéchaussée d'Armagnac, dont on sait l'étendue et l'importance; mais M. Paul Druilhet, si compétent dans tout ce qui concerne l'histoire de sa ville natale, croit qu'il y eut erreur sur le nom et qu'une rectification authentique assura dès lors la possession du siège à Lectoure. Cette possession est d'ailleurs un fait certain. M. Paul Tierny nous révèle les constants efforts des Lectourois pour la garder et des Auscitains pour la leur enlever; il rappelle, entre autres, le curieux voyage de deux bourgeois d'Auch à la cour en 1528 et 1529, publié ici même par M. Parfouru en 1889 (xxx, p. 485). On sait que cette rivalité aboutit, en janvier 1639, à une cote bien ou mal taillée : la sénéchaussée d'Armagnac fut démembrée, et les deux villes eurent chacune leur sénéchal. Il faut voir dans la première brochure de M. Tierny de précieux détails sur la vie, les charges et les privilèges des magistrats lectourois. — Sa seconde brochure présente, sous une forme à la fois plus rapide et plus lumineuse encore, « l'organisation judiciaire dans la sénéchaussée d'Armagnac et plus particulièrement dans les vicomtés d'Auvillar et de Lomagne » en plein xvi^e siècle, d'après les registres jusqu'ici non consultés du sénéchal de Lectoure. Ce mémoire a été lu en séance publique à Montauban, à la dernière réunion des deux Sociétés archéologiques de Tarn-et-Garonne et du Gers, et il est difficile de mieux concilier la solidité scientifique exigée par l'histoire sérieuse, et cette aisance, cet agrément dans l'exposition que réclame toujours une assemblée nombreuse.

Deux allocutions au sujet de Peiresc, par PH. TAMIZEY DE LARROQUE. — *Lettre au directeur de l'Echo des Bouches-du-Rhône au sujet d'une souscription peirescienne*, par le MÊME. (2 plaquettes in-12 de 14 et 4 p. Aix-en-Provence, Ach. Makaïre. 1894.) — C'est bien plus loin que le pays montalbanais, c'est en pleine Provence que notre

cher collaborateur emportait, au printemps dernier, « non pas sa lyre mais sa tire-lire. » On comprend le sel de ce calembour aixois. M. T. de L. se défendait d'être poète et se présentait comme quêteur pour le monument de son cher Peiresc. A vrai dire, sur le premier point, peu s'en faut qu'il ne se soit donné à lui-même un démenti formel, tant il y a de poésie dans le toast en prose gontaudaise, qu'il a prononcé le 9 mai, au banquet de bienvenue offert au majoral de l'École d'Aquitaine par ses confrères les félibres de l'École d'Aix (*Escolo de Lar*). Citons-en au moins les dernières lignes : « ... Bibo Peiresc, lou rei daus sabèns dau mitjour ! Bibo bosto terro, Ja rèino ensouelhado et perfumado de toutos las terros de nosto douço Franço ! Bibo l'Escolo de Lar, ounte fan de ta beroio musico et de ta beroio pouesio, e ounte i a tant d'aimables omes, que touto aquelo armounio e touto aquelo bountat fan pensa à l'oustau dou boun Diou, que bous souhèti d'ana tous abita, quand auras atrapa lous ans dau Matusalèn ! » — Mais c'est en bon français que le « quêteur » a parlé le surlendemain, à la première séance du comité pour l'érection du monument Peiresc, devant toutes les autorités aixoises, à commencer par l'illustre et généreux archevêque. Il y a des accents variés dans cette éloquente et pressante exhortation, et les doléances mêmes n'y manquent pas, toujours pour aider au succès qui, en somme n'a pas fait défaut, bien que l'ambition de l'éditeur de Peiresc ne soit pas encore comblée. Qu'on se le dise, en se rappelant une page de la *Revue* de décembre dernier (xxxiv, 575) et en méditant le petit trait qui suit et que M. T. de L. nous raconte lui-même dans une plaquette *ad hoc* : « ... Pas plus tard que dans la journée d'hier, j'avais un bon paysan, de ces paysans dont M^{me} de Sévigné admirait l'âme droite, qui travaillait au jardin dont le Pavillon Peiresc est entouré, jardin moins vaste et moins beau que celui de Belgentier, mais où pourtant abondent les arbres verdoyants et où s'épanouissent sur plus de cinq cents rosiers de magnifiques fleurs de toute nuance et de tout parfum. Quand j'ai voulu payer au brave homme ses heures de travail, il m'a dit avec un cordial sourire : Monsieur, je vous prie de garder mes quarante sous pour votre monument. J'espère que la souscription d'un pauvre jardinier fera plaisir à celui qui, m'avez-vous dit, aimait tant son jardin. »

Augnaz. Notice historique..., par le D^r EDOUARD DUPOUY, médecin principal des colonies, etc. (In-8° de 32 p. Paris, Aug. Challamel. 1894.) — Le D^r Dupouy, qui fut jadis un de mes bons élèves et qui depuis s'est fait un nom dans la littérature médicale par sa *Monographie du Soudan* (Paris, Berger Levrault, 2 vol.) et par d'autres savantes publications, a voulu devenir historien par amour pour sa « chère petite patrie. » Il lui a consacré une brochure écrite « entre deux campagnes, » il le déclare lui-même, mais préparée avec soin, non sans recherches dans les papiers locaux et dans les bibliothèques parisiennes, non sans recours utile aux chercheurs patentés, surtout

à notre très érudit feudiste l'abbé de Carsalade du Pont. « Ecrire l'histoire antique d'Augnax... n'est pas chose facile, » avoue M. Dupouy. Aussi n'oserai-je donner comme sûres, ni même comme sérieusement probables, les inductions sur lesquelles il appuie l'existence « celtique » d'Augnax, l'établissement tout voisin d'une colonie romaine, la fondation de la paroisse dès le quatrième siècle... En revanche les périodes féodale et moderne sont retracées avec une précision irréprochable et abondent en données précieuses. Quelques lecteurs contemporains pourront voir avec surprise (l'histoire vraie donne souvent ces surprises-là) que, pendant la révolution, « la terre seigneuriale fut laissée intacte et sans acquéreurs par affection et reconnaissance pour le comte de Fezensac. » La commune n'y perdit rien. Rentré en possession du château d'Augnax, « cet homme généreux, qui avait déjà fait bâtir un pont en pierre sur l'Orbe, en Enherré, pour rendre plus facile l'accès du village, restaura à ses frais le clocher et la vieille église qui tombaient de vétusté. Il construisit un presbytère (1805) et la Hountbastido (1816), » etc., etc. De telle sorte que le conseil municipal d'Augnax (délibérations de 1818) finit par le proclamer *père de la commune et des pauores*. La reconnaissance est évidemment une des vertus caractéristiques des Augnacquois; et le Dr Dupouy le prouve pour sa bonne part en payant par cette belle notice sa dette de gratitude au village natal qui, dans les intervalles d'une laborieuse carrière médicale sur mer et aux colonies, « n'a cessé de rétablir, avec son air pur et son calme, une santé fortement ébranlée par de longues et pénibles campagnes. »

L'éducation du grand Condé d'après des documents inédits. I. Le collège, Bourges (1630-1632). — II. Le collège. Le lendemain du collège (1632-1635), par le P. HENRI CHÉROT, de la C^{ie} de Jésus. — *Le fils du grand Condé, Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, son éducation en France et en Belgique d'après des documents inédits,* par le MÊME. I (seul paru). (3 brochures gr. in-8° de 32, 32 et 46 pp. 1894. — L'histoire des Condés semble complètement et définitivement fixée par les beaux travaux du duc d'Aumale. Mais la biographie exacte de chacun d'eux reste, sinon à faire, au moins à enrichir et à documenter pour ces curieux qui veulent retrouver jusqu'au dernier détail des grandes existences. Or ces curieux se multiplient tous les jours et il ne faut pas trop s'en plaindre; car, si la minutie, écueil de toute curiosité, peut égarer ou annuler le jugement, la recherche complète du vrai peut seule nous préserver ou nous délivrer du redoutable fléau de l'histoire artificielle. Et puis, telle trouvaille qui ne semble révéler qu'un menu fait biographique, éclaire en même temps l'histoire des mœurs, des institutions, de la religion, des lettres et des arts. On en trouverait vingt preuves éclatantes dans ces pages sur l'éducation du grand Condé et de son fils; l'auteur a puisé aux sources les plus riches et les plus inexplorées des Archives de l'ancienne Compagnie de Jésus,

sans compter tous les autres éléments d'information historique pour le xvii^e siècle; peu d'érudits savent se diriger dans ce fouillis, *silva rerum et librorum*, avec la parfaite sûreté du P. Chérot, bien apprécié des connaisseurs par son beau livre sur *le P. Lemoyne* (Paris, A. Picard, 1887). Mais en le remerciant de l'envoi de ces excellentes études, je dois, malgré mon cœur, lui rappeler que la *Revue de Gascogne* a pour loi absolue de ne jamais sortir de son domaine. A ce titre je ne puis guère que signaler les années de collège de Henri-Jules duc d'Enghien à Bordeaux en pleine Fronde, et nommer, parmi les jésuites qui ont pris quelque part à l'éducation de son père, un poète latin qui a terminé au collège d'Auch sa longue et productive carrière, le P. Henri Aubery. Il y a même de ce dernier, à la Bibliothèque municipale d'Auch, un poème latin manuscrit relatif à Montrond, le château des Condés (*Mons Rotundus apud Boios*), et qui n'est pas sans toucher à l'histoire de cette éducation. Malheureusement le P. Chérot n'a pu jusqu'ici, malgré ses désirs, en obtenir une copie. Qu'il ne perde pourtant pas tout espoir. Je sais que cette copie, par la faute surtout d'un relieur féroce, n'est pas facile à faire. Mais nous avons à Auch de jeunes travailleurs si intelligents et si dévoués ! L. C.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

V

Séance du 7 mai 1894

Présidence de M. le PRÉFET DU GERS

Présents : MM. BALAS père, L. BALAS, BARADA, BIARD, CALCAT, COCHARAUX, DAUREILLAN, DELLAS, DESPAUX, FRANCOU, JOURNET, LACOMME, LAPEYRÈRE, LARROUX, LAVERGNE, LÉGLISE, A. LOZES, MÉTIVIER, MOLLIÉ, SANSOT, SEIGLAND et TIERNY, secrétaire.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Préfet exprime les regrets qu'il éprouve de ne pas voir ici M. de Carsalade, qui dirige les travaux de la Société avec autant de zèle que de compétence; il se fait l'interprète de tous en souhaitant une prompte guérison à notre savant et sympathique président.

Vieux Noël

(Communication de M. Adrien Lavergne, vice-président de la Société historique de Gascogne.)

M. Bladé m'a fait cadeau d'un petit recueil de Noël, manuscrit qui porte la date de 1596, et qui m'a paru intéressant.

Deux notes inscrites au verso du dernier feuillet me font attribuer ce recueil au diocèse de Lectoure : la première constate une dette en faveur d'un habitant de *Bayonnette* (1) (Bajonnette, dans l'ancien diocèse de Lectoure, canton de Mauvezin); la seconde parle d'une affaire à Lectoure. Ces deux notes, signées *Labarte*, sont de la même écriture que les cantiques.

Ce sont des Noël suivis d'une complainte de la Vierge au pied de la Croix. Tous ces cantiques sont en français, sauf un seul qui est le vieux Noël *Rebeillats sous mainado*.

Nous allons passer en revue aujourd'hui les cantiques français de ce recueil :

1. — Le premier cantique est intitulé : « Translation dudit *conditor* (sic) en français sur le même chant. »

C'est la traduction de l'hymne de l'Avent *Creator almè siderum*. Il est probable qu'il existait jadis un feuillet initial qui manque et qu'au verso, c'est-à-dire en face, était transcrite l'hymne latine. Cette traduction est faite en autant de strophes et sur la même mesure, en sorte qu'on la chantait sur le même air.

2. — Le deuxième : « *A la venue de Noël, etc.* » a été publié par M. Bladé dans ses *Poésies populaires en langue française* (1879), p. 10. On en a fait quelques parodies; l'une d'elles a été insérée par M. Bladé dans ses *Poésies populaires de la Gascogne* (1, p. 160).

Dans les *Noël nouveaux françois et gascons composés par un curé du diocèse de Lectoure* (Œuvres de d'Astros publiées par M. Tailade, II, p. 292) on trouve un Noël gascon sur l'air « *A la venue de Noël.* »

Cet air, dit « l'air des Bergers, » est, dans l'usage auscitain, celui de l'hymne des deuxièmes vêpres de Noël, *Jesu redemptor omnium*. (*Rev. de Gasc.*, XI (1870), p. 368, note).

3. — Le troisième a pour titre : *Noël sur le chant* : « *Trahison,*

(1) M. Léonce Couture me fait remarquer que Jean d'Escorbiac, auteur de la *Christiade* et neveu de Du Bartas, était seigneur de Bajonnette, et que d'Astros dont il était voisin lui adressait des vers.

Dieu te maudie. » Il commence ainsi : « Noël pour l'amour de Marie. »

M. Bladé l'a inséré dans ses *Poésies populaires en langue française*, p. 8. « Il est dans la *Grande bible des noëls nouveaux* avec indication de l'air : *Fausse trahison* (prononcez *traison*), *Dieu te maudie*, » dit M. Couture dans la *Revue de Gascogne*.

Ce noël a été imité librement, avec le refrain et les couplets de même mesure pour être chanté sur le même air, par d'Astros. Voyez, dans *lou triomphe des nouëls gascons*, celui qui est intitulé : *Lou pruné nouel es sur l'ayre : Noël pour l'amour de Marie*, etc. D'Astros, éd. Taillade, 1, p. 201.

Laissez-moi noël, noël	Il y avait un messager
Laissez-moi noël chanter.	Portant blanche livrée.
Lautrier quand je m'en venais	Laissez-moi noël, noël
Tout droit de Galilée,	Laissez-moi noël chanter.
En chemin je rencontraï	Il y avait un messager
Une grande assemblée.	Portant blanche livrée,
Laissez-moi noël, noël	Qui alloit ambassader
Laissez-moi noël chanter.	La royne de Judée.
En chemin je rencontraï	Laissez-moi noël, noël
Une grande assemblée,	Laissez-moi noël chanter.

5. — *Noël en l'honneur de la Nativité de Jésus-Christ*. Sous ce titre, le petit manuscrit nous donne un cantique d'un rythme tout aussi curieux que le précédent. Voici le premier couplet avec le refrain.

Marie en Bethléem s'en va (<i>bis</i>)	Et nau, Marie ma mie,
Le fils de Dieu elle enfanta (<i>bis</i>)	Vous êtes tant belle et jolie
Ce fut une grand mélodie,	Que chacun pour vous chante nau
Marie ma mie,	Nau nau,
D'ouïr chanter la chelemine	Que chacun pour vous chante nau.
Des bergers et des pastoureaus.	

6, 7, 8, 9 et 10. — Il me paraît inutile de parler des 6^e, 7^e, 8^e et 9^e noëls. Je donne le refrain du 10^e parce que Fezedé, curé de Flamarens au diocèse de Lectoure au xvii^e siècle, a fait un cantique sur le même air [*Revue de Gascogne*, xi (1870), p. 375].

Elevez l'entendement
Pasturs je vous prie,
Ecoutez l'advenement
Du fils de Marie.

11. — Ici se trouve le Noël gascon *Rebeillats bous maynado*, qui fera l'objet d'une étude spéciale.

12, 13, 14 et 15. — Le 12^e est intitulé : *Noël sur la brebis morte*. — Le 13^e, *Noël nouveau sur le chant « O que le ciel m'accable de malgueur »*. — Le 14^e, *Noël sur le chant : « Ils sont en grant penser. »*

Enfin le 15^e et dernier, *Autre Noël sur le chant « a solis ortu cardine »*, clot la série des Noël par une traduction de l'hymne des premières vêpres de Noël, faite strophe par strophe et sur la même mesure. Comme on le voit, le recueil commence par l'hymne de l'aveugle, et finit par celle de la fête. Ces hymnes sont celles du rit romain non réformées.

16. — Le petit manuscrit se termine par *La complainte de la glorieuse Vierge Marie voyant son doulx fils Jesu Christ pendu en l'arbre de la sainte crois laquelle se chante sur le chant de Vezilla regis prodeunt*.

C'est un dialogue entre la Vierge et saint Jean. Ils alternent et disent chacun leur couplet de quatre vers jusqu'au vingt-septième. Au vingt-huitième Jésus-Christ sur la croix prend lui-même la parole pour reconforter sa mère et il alterne avec elle à la place de saint Jean jusqu'à la fin; cependant le trente-septième et dernier couplet est une oraison que dit toute l'assistance.

Cette complainte est bien du XVI^e siècle, époque où se répand le culte de Notre-Dame de Pitié.

M. Lavergne dit qu'il complètera cette étude en s'occupant prochainement du Noël gascon *Rebeillats bous maynado*, et en traitant, dans une 3^e partie supplémentaire, de *La Pastorale* de Noël.

L'Hôpital de l'Isle-d'Arbeissan (1) (Isle-de-Noé)

Communication de M. Dellas.

Le chapitre de la métropole d'Auch possédait, depuis un temps immémorial, des immeubles importants dans la baronnie de l'Isle-d'Arbeissan et dans la juridiction de Barran. Ces biens provenant de donations ou d'acquisitions étaient connus sous les noms de *dimes de l'Isle*, métairies de *Sallegrand*, *Saleneuve* ou *Capitou*, *Gaspons* et *Laturraque*, qui figurent, en son nom, sur les cadastres de 1458 à l'année 1701.

La régie de ces biens était confiée à des chanoines qui allaient y résider pendant un certain temps de l'année; ce fut pour loger ces chanoines que le chapitre fit construire une sorte d'*Hospice*, assez près

(1) Arch. dép. du Gers, G. 29 et 35.

du grand chemin suivi par les pèlerins (1) qui se rendaient à Saint-Jacques de Galice.

Dès l'année 1278, il y avait là un Hôpital doté, ainsi que le prouve une donation d'Odon d'Arbeissan (2), on y recevait les pauvres, et les revenus en étaient administrés par des frères hospitaliers qui, en 1278, avaient pour prieur ou supérieur *Vital de Boos, frater Vitalis de Boos, Prior dicti Hospitalis*.

En 1661, le chapitre métropolitain de Sainte-Marie d'Auch fit bâtir, à trente pas de l'hôpital de l'Isle, une petite infirmerie pour soulager le bâtiment principal et un nouveau cimetière à la place de l'ancien qui fut supprimé. L'infirmerie elle-même fut démolie en 1727 et le service des malades peu à peu supprimé jusqu'en 1734. Le Chapitre réduisit alors tout le service à une messe les jours de fêtes et dimanches, et à une petite aumône le jour des Morts.

La baronnie de l'Isle avait été cédée le 3 septembre 1443 par Jean d'Armagnac, à Manaud de Gaillardet (3), et elle se trouvait en la possession de la marquise de Noé, en 1734.

Celle-ci dénonça le Chapitre de Sainte-Marie au procureur général qui, prenant fait et cause des pauvres seulement, assigna par exploit du 20 janvier 1740, le Chapitre, « pour se voir condamner à rétablir et »
» meubler l'hôpital de l'Isle-de-Noé, y recevoir les pauvres malades »
» de la paroisse, etc. »

Le procureur général produisit deux extraits de la donation d'Odon d'Arbeissan de 1278 et d'une sentence arbitrale de 1298.

Le chapitre contesta la validité des deux extraits produits et un arrêt qui intervint le 28 juin 1741 ne fut pas favorable au procureur général; enfin, le 22 octobre 1741, la Cour rendit un arrêt « vidant

(1) L'on n'ignore pas qu'autrefois les pèlerinages étaient très fréquents. Les pèlerins qui venaient de Toulouse, s'arrêtaient à l'hôpital Saint-Jacques, à Auch, se dirigeaient sur Barran, séjournèrent à la maison de Serregrand et trouvaient, ensuite, à une lieue et demie, dans la seigneurie de l'Isle, avant d'arriver à la petite ville, l'hôpital de l'Ahilette ou l'Islette dans l'Isle d'Arbeissan. (A. Lavergne. *Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne*, pp. 12, 13 et 73 (*Cartulaire de Berdoues* de 1257, cité en note); dom Brugères. *Chroniques*, p. 439 et 71 et 73 des preuves).

(2) En l'année 1278, Odon d'Arbeissan, chevalier, fit don et aumône à Dieu et à l'hôpital de l'Isle d'Arbeissan, et ce « pour la nourriture des pauvres malades » qui y étoient reçus, et aux frères qui en prenoient soin, de quinze setiers de » froment de rente annuelle, que le donateur percevoit dans certains parsons de » sa terre de l'Isle, *dedit in perpetuum in veram et puram eleemosinam Deo et » Hospitali dictæ insule Arbeissani, fratribus et habitonibus ejusdem loci » ad pauperes infirmos educandos in dicto hospitali degentes, quindecim » sextarios frumenti,* » etc.

(3) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome vi, pp. 361, 362.

» l'interlocutoire ordonné par son précédent arrêt, et faute par M. le procureur général d'avoir justifié plus suffisamment relaxa le chapitre avec dépens. »

Le Chapitre avait donc gagné son procès.

Il avait contesté l'authenticité de la donation d'Odon d'Arbeissan, de 1278; ayant eu gain de cause, il fit un acte au procureur général le 1^{er} avril 1745, pour qu'il eût à nommer son dénonciateur.

Le procureur général nomma en réponse la dame de Colbert marquise de Noé.

Le Chapitre poursuivit cette dame et obtint, le 3 septembre 1746, un arrêt qui la condamna, en qualité de dénonciatrice, à payer au Chapitre le montant des exécutoires des arrêts précédents des 28 juin et 22 décembre 1741 et le montant de tous les dépens.

La marquise de Noé se fit carmélite et le marquis de Noé continua le procès avec le Chapitre.

Dans l'intervalle dom Brugèles fit imprimer les *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch* et inséra à la 3^e partie des preuves, pp. 71 et 72, la donation d'Odon de 1278, comme extraite des *Archives du Chapitre d'Auch*.

Le Chapitre contesta cette assertion; la donation de 1278, en effet, n'a jamais figuré dans les *Cartulaires* de Sainte-Marie.

L'arrêt du 21 juin 1741 avait rejeté l'extrait de cette donation, comme irrégulier en la forme; un autre arrêt, rendu aux enquêtes le 30 août 1740, avait confirmé ce premier jugement; enfin « une attestation solennelle du Chapitre métropolitain de Sainte-Marie, en corps, et de onze chanoines en particulier, assura n'en avoir aucune connaissance (1). »

Le Chapitre contesta l'authenticité que voulait donner à la donation de 1278 l'impression des *Chroniques* de dom Brugèles et le compulsoire du 9 septembre 1769, à la requête du marquis de Noé, sur ce même livre *vidimé* d'autorité du Parlement de Pau avec les cartulaires du Chapitre.

Le procès continua; mais le Chapitre cessa de recevoir les pèlerins; en 1746 il condamna tout à fait la porte de leur chambre à coucher, la *grande salle de l'hôpital*, de laquelle il fit pour son vin un très beau cellier.

Le sieur Camoyen reprit l'instance par voie de *requête civile*, suivant lettres de 16 juin 1773 et 15 juin 1774, pour *dol* personnel.

Il agissait comme *syndic des administrateurs nés du bureau de*

(1) Mémoire imprimé à Toulouse chez Desolassan en 1773, in-fol., page 37, pour le chapitre métropolitain contre le sieur Camoyen.

l'hôpital et les pauvres de l'Isle-d'Arbeissan de Noé; il demandait le rétablissement de l'infirmierie dudit hôpital et l'acquit des autres charges de la donation de 1278.

Le Chapitre soutint cet interminable procès; sa thèse d'après plusieurs mémoires imprimés fut la suivante :

« Les Chanoines préposés à la régie des biens de l'Isle n'avaient pas » cru devoir refuser l'hospitalité aux pèlerins; cette œuvre de charité, » librement exercée dans leur maison, avait donné lieu à la dénomi- » nation *d'hôpital*, dont on avait cherché dans la suite à abuser, pour » convertir en un *droit* ce qui ne fut dans tous les temps qu'un effet » de la piété et de la munificence du Chapitre. »

L'instance était encore pendante en 1789 et les derniers actes de la procédure furent signifiés le 28 janvier de cette même année. La Révolution mit fin aux débats. Les biens du Chapitre fut mis sous la main de la Nation en exécution de la loi du 2 novembre 1789.

Il paraît établi par les diverses pièces du procès commencé en 1738 et non terminé en 1789 que la donation de 1278 d'une partie de la seigneurie de l'Isle par Odon d'Arbeissan n'a jamais eu l'authenticité que semblent lui donner les manuscrits d'Aignan du Sendat (tome 85, p. 627) et les *Chroniques* de dom Brugèles, que les pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques de Galice ne trouvèrent plus dès 1746 le logement dans l'hôpital de l'Isle-d'Arbeissan les soins et la sépulture que la donation devait leur assurer.

Numismatique. — Monnaie romaine trouvée dans le Gers; variété inédite

M. Calcat donne la description d'une monnaie trouvée par lui sur le territoire d'Auch, au Garros. Elle porte à l'avvers l'inscription suivante :

IMP. C. FVL. QVIETVS. P. F. AVG

(*Imperator Caius Fulvius Quietus pius felix Augustus*)

entourant en exergue le buste de l'empereur radié et drapé à droite.

Au revers Apollon, nu, debout à gauche, avec le manteau sur l'épaule droite, tenant une branche de laurier de la main droite et appuyé de la main gauche sur sa lyre, avec l'inscription :

APOLNI CONSERVA

C'est un bronze à fleur de coin, recouvert (surtout au revers) d'une belle patine et dont le module est de 23 millimètres.

Les monnaies de Quietus sont toujours rares; il n'a régné que quelques mois vers l'an 260 de notre ère. Le recueil des *Monnaies*

Romaines de Coken (2^e édit. p. M. Feuardent) en reproduit plusieurs variétés; toutes portent au revers: *Apollini*, ou bien *Apolini*, jamais *Apolni*. Le retranchement de deux lettres est donc ce qui caractérise la monnaie trouvée au Garros.

Et qu'il ne paraisse pas puéril de s'attacher à d'aussi minimes différences; en numismatique le moindre détail a son importance, car on comprend qu'il a fallu un coin gravé spécialement pour donner dans l'espèce *Apolni* au lieu d'*Apollini*; de là vient l'intérêt de la monnaie ici décrite.

M. Colonieu ajoute que, d'après lui, la trouvaille de M. Calcat est surtout intéressante en ce qu'elle vient à l'encontre d'une opinion émise par Cohen. D'après cet auteur toutes les monnaies de Quietus auraient été frappées en Orient; or il est peu probable que la monnaie qui vient d'être décrite ait été frappée en Orient et apportée ensuite ici. Nous serions alors en présence d'une variété inédite, d'un type nouveau, représentant les monnaies romaines de Quietus frappées en Occident.

Communications diverses

M. le Préfet met sous les yeux des membres de la Société un coffret sculpté en plein bois qui, d'après le genre d'ornementation qui le recouvre, paraît remonter au xvi^e siècle.

M. Tierny dit qu'au Congrès des Sociétés savantes (section des sciences économiques et sociales; 28 mars 1894), M. Marion, maître de conférences à la Faculté des lettres de Toulouse, a étudié l'état des campagnes dans le pays toulousain à la fin de l'ancien régime et qu'il a signalé l'extrême morcellement de la propriété dans cette partie de la France. M. Tierny croit qu'on doit étendre à toute notre région les conclusions du travail de M. Marion. En parcourant les nombreux cadastres des xvii^e et xviii^e siècles conservés dans les archives du département et des communes, on est frappé du nombre de propriétaires de biens-fonds; Arcamont, par exemple, comptait cinquante-cinq propriétaires à la fin du xvi^e siècle et la population n'y devait pas être considérable; (il y a aujourd'hui dans la commune soixante-neuf habitants). Le morcellement de la propriété ne date donc pas de la Révolution, comme on est trop souvent porté à le croire.

M. Bousquet soumet à la Société un spécimen de faïence du xviii^e siècle, qu'il attribue à Barbizet, potier d'art qui avait sa fabrique place du Trône vers le commencement du siècle: on ne connaît pas de fabrique qui ait su mieux imiter le Palissy.

La Société fixe au 4 juin la date de sa prochaine réunion.

Tome XXXV.

31

NOTES DIVERSES

CCCXXIV. Un volume exceptionnel des « Archives historiques » de Bordeaux

Le tome xxviii des *Archives historiques* vient d'être mis en distribution (juillet 1894) avec le millésime 1893 (1). Le tome xxix est sous presse et représentera l'exercice 1894 (2). On prépare avec activité le tome xxx, qui paraîtra en 1895. Nous rentrons ainsi dans les conditions normales, régulières, dont la maladie, puis la mort du vénéré Jules Delpit avaient tiré les publications jadis annuelles de la Société. A l'occasion de la mise en lumière de ce tome xxx, coïncidant avec l'Exposition universelle de Bordeaux en 1895, les membres du Bureau et, à leur tête, un homme d'un zèle et d'une initiative admirables, M. le président Fr. Habasque, le véritable réorganisateur de la Société, ont pensé « qu'une circonstance tout indiquée se présentait de marquer par une œuvre exceptionnelle un pareil anniversaire. Au lieu de publier simplement cette fois des documents imprimés, on se propose de réunir en un seul corps et suivant l'ordre chronologique, des *Autographes* des personnages de Bordeaux et de la Guyenne qui, de 1088 à 1800, ont brillé dans les sciences, les arts, les lettres, le négoce, la politique, l'administration, l'église, la justice et l'armée. Ces autographes, comprenant plus de cent spécimens d'écriture et de trois cents signatures, seront reproduits en *fac-similé* d'après les meilleurs procédés et formeront cent planches (3). En outre, chaque document photographié en tout ou en partie sera imprimé *in extenso* dans le volume. Le texte comprendra enfin une notice biographique sur tous les personnages portés dans les planches (4). Ce sera là un monument unique de paléogra-

(1) On y remarque surtout une longue série de documents relatifs à la tour de Cordouan. Qui donc disait qu'à force d'imprimer des pièces sur la fameuse tour, on arriverait à former de tant de papiers noircis une masse de presque autant de hauteur? Et encore combien d'autres communications du même genre l'avenir nous réserve! Mon ami M. Gustave Saige, directeur des archives de la principauté de Monaco, m'a communiqué jadis un registre de la correspondance du maréchal de Matignon où sont conservées plusieurs lettres de Louis de Foix. La publication de cette inappréciable correspondance est prochaine.

(2) Notre cher et savant confrère et collaborateur, M. l'abbé Breuils, a fourni à ce tome xxix un document de grande valeur et de grande étendue. Nous nous en régalerons l'année prochaine.

(3) J'ai pu, dans un récent voyage à Bordeaux, admirer quelques-unes de ces planches. Elles sont vraiment splendides. *Experto crede.. Philippo.*

(4) Parmi les personnages dont les autographes illumineront le volume, contentons-nous de citer Pey-Berland, Elie Vinet, Fabri de Peiresc, considéré comme abbé de Guitres, saint Vincent-de-Paul, Florimond de Raymond, le roi Henri de Navarre, l'historien du Haillan, les princes Louis et Henri de Condé, Michel de Montaigne, le cardinal de Sourdis, le duc d'Epéron, les chroniqueurs Delurbe et Darnal, Dom Devienne, l'archevêque-amiral Henri de Sourdis,

phie et d'histoire provinciales, et la VILLE DE BORDEAUX l'a bien compris lorsqu'elle a, par un vote du conseil municipal du 14 novembre 1893, souscrit à 150 exemplaires de ce volume qui, aux termes du même vote, sera publié sous ses auspices. Malgré les énormes difficultés de préparation d'une pareille œuvre, recherche des pièces, reproduction et texte, la Société est fort avancée dans la période d'exécution. Mais elle a besoin dès maintenant, pour fixer son tirage, de savoir combien de lettrés et de curieux voudront s'assurer la possession d'un travail destiné à devenir une *rareté bibliographique*. Le tirage en effet sera réglé d'après le nombre des souscripteurs auxquels la Société est, malgré les subventions qu'elle reçoit, amenée à faire appel à raison des frais considérables qu'elle expose. Le prix de souscription est établi néanmoins au plus bas possible, soit à 20 francs; mais, après la clôture de la souscription, les exemplaires demeurés à la Société seront portés à 30 francs. Le volume d'ailleurs ne sera pas mis dans le commerce. » A ces assertions très sérieuses d'un prospectus qui ne ressemble en rien aux boniments charlatanesques de tels et tels éditeurs je n'ajouterai qu'un mot : L'ouvrage sera tellement beau et se fera tellement rare que les exemplaires de 1895 à 20 francs deviendront, comme les exemplaires de la *Guienne militaire* de Léo Drouyn, des exemplaires à 200 francs. Qu'on se le dise ! Et qu'on se hâte de souscrire.

T. DE L.

QUESTIONS ET RÉPONSES

296. A qui appartenait Longuetille en 1621 ?

Chacun de nos lecteurs sait que le château de Longuetille était situé dans le Condomois, près de Monheurt (arrondissement de Nérac, canton de Damazan) (1), et que le connétable de Luynes y mourut (15 décembre

l'académicien Priezac, l'ambassadeur de Guilleragues, les présidents Lagenbaton, Leberthon et Dupaty, Montesquieu, Brémontier, l'abbé Sicard, le ministre d'Etat Bertin, le duc de Richelieu, le cardinal de Rohan, Berquin, l'abbé Baurrein, l'intendant de Tourny, les maires de Fumel et Noé, l'avocat Desèze, le girondin Vergniaud. *J'en passe et des meilleurs*. On aura encore, et par dessus le marché, une bulle du grand pape gascon Clément V, une charte d'Eléonore de Guienne, un sauf-conduit de Gaillard Colomb, et, pour sauter brusquement du moyen-âge à la fin du XVIII^e siècle, une pièce signée de tous les députés bordelais du tiers aux Etats généraux, etc., etc.

(1) On l'a souvent confondu, même dans l'excellent *Dictionnaire historique de la France* de M. Ludovic Lalanne, avec le château de *Longueville*, près de Marmande, possédé par M. Osmin Massias, dont un manuscrit a été ici (janv. 1894, p. 39), mentionné par M. Léonce Couture dans son savant article sur la bibliographie des Capucins due au R. P. Apollinaire, mon collaborateur es choses peiresciennes.

1621) du chagrin d'avoir été obligé de lever le siège de Montauban, chagrin compliqué d'une fièvre éruptive (1). Je voudrais connaître le nom du gentilhomme qui avait mis ce château à la disposition du favori de Louis XIII. Aujourd'hui le châtelain est M. de Bridiers de Villemor. Plusieurs membres de cette famille ont successivement possédé Longuetille; mais en 1621 les Bridiers de Villemor, au dire de tous les généalogistes, vivaient en Armagnac, où ils étaient venus du Berry, et noble Jacob de Bridiers, écuyer, seigneur de Villemor et autres lieux, habitait la maison noble de La Mothe (en Fezensaguet), quand il épousa (1629) Mlle Marguerite-Catherine Du Puy. C'est seulement dans la seconde moitié du xvii^e siècle qu'Alexandre de Bridiers, fils de Jacob, devient seigneur de Longuetille. Il s'agit donc de chercher qui fut, à Longuetille, le prédécesseur de cet Alexandre.

Puisque nous sommes à Longuetille, je demanderai ce qu'il faut penser du récit dramatique que l'on a fait des circonstances qui suivirent la mort du connétable. Si nous en croyons la tradition, dit Samazeuilh (*Histoire de l'Agenais, du Condomois, etc.*, II, 373), « les valets de ce grand seigneur se disputèrent ses dépouilles qu'ils jouèrent aux dés sur son cadavre. » Mary Lafon, dans sa trop romanesque *Histoire du Midi de la France*, a donné d'autres détails, affirmant qu'il n'y eut pas même de quoi payer les femmes qui lavèrent les linges ensanglantés du défunt et qu'un pauvre batelier, touché de compassion, dut les indemniser de leur peine en leur abandonnant le poisson qu'il venait de prendre. Mais ce n'est pas seulement la tradition qui nous a conservé le souvenir de la misère succédant brusquement à la prospérité d'un des plus puissants personnages du royaume, c'est aussi certain historien contemporain que j'ai lu autrefois et dont j'ai oublié le nom (ma mémoire faiblit, *les ans en sont la cause*). Que l'on retrouve donc mon historien, dont la narration était en langue latine (c'est peut-être le président toulousain Barthélémy de Grammond) et que l'on reproduise son texte en le discutant !

T. DE L.

(1) En sa qualité d'homme très spirituel, M. Ed. Hervé, de l'Académie française, a eu une assez forte distraction dans la *Recue des Deux-Mondes* du 15 mars dernier, où, rendant compte du bel ouvrage de M. G. Fagniez sur le P. Joseph et Richelieu, il a montré le connétable « tué au siège de Montauban. » (*L'Éminence Grise*, p. 365). L'académicien-critique n'aurait-il pas voulu dire que Luynes mourut du siège de Montauban ? Je note que le bon vieux Moréri, qui fournit tout (édition de 1759), dit (au mot *Albani*) que le connétable-duc mourut « dans le château de Longuetille, à une lieue de Condom (il y a un peu plus), la nuit du 14 au 15 décembre 1621, soit d'une fièvre pourprée, soit du poison. »

CHRONIQUES LANDAISES

LA FRONDE

(1648-1653) (*)

IV

Exploits des Frondeurs. — Les incidents que nous venons de signaler nous permettent d'apprécier la triste situation à laquelle se trouvaient réduits les Landais. Bien qu'elles eussent rejoint pour quelque temps leurs quartiers d'hiver, les troupes n'en continuaient pas moins leurs excursions journalières pour suffire à leur subsistance et toucher leur solde. Aussi les esprits s'aigrissaient, la querelle loin de se calmer s'envenimait de plus en plus, et le duc de Saint-Simon donnait avis à la cour qu'à Bordeaux la résolution était prise de former une république (fév. 1653)¹. Il était donc urgent de presser par tous les moyens le siège de la ville rebelle et, pour hâter l'heure où elle serait obligée de se soumettre, Poyanne veillait attentivement afin d'empêcher le transport des blés qui devaient servir à la ravitailler (4 février)². Mais les Bordelais ne paraissaient pas encore disposés à négocier, et en attendant une solution, pour entretenir ses soldats, Balthazar ne cessait de rançonner la Lande, poussant des pointes audacieuses jusqu'aux portes de Dax. C'est alors que ses gens pillèrent le château de

(*) Voir la livraison de juillet-août 1894, page 337.

(1) Arch. nat. KK. 1219, f° 553.

(2) Arch. de Bayonne, EE. 92, n° 80.

Castillon (Arengeosse) ainsi que la maison seigneuriale de La Sale (Thétieu), qui appartenait au baron de Cauna; comme toujours, ils emportèrent à Tartas le butin recueilli au cours de cette expédition¹. Les Frondeurs parurent ensuite à Grenade, où ils tuèrent quatre hommes et incendièrent quelques maisons (27 février). Ces pillages répétés si fréquemment avaient enlevé aux malheureux habitants leurs dernières ressources et la famine sévissait dans la contrée.

Il n'y a plus rien à manger; car si un homme va au marché avec de l'argent, il est dangereux d'être volé, et s'il a un bon cheval ou un bon habit, on lui ôtera, et s'il fait porter du grain ou d'autres marchandises, on lui prend tout et encore est-il dangereux d'y perdre sa vie, et celui qui a quelque chose en sa maison ne l'a pas assuré; s'il a une bonne maison, il y a toujours quatre-vingt-dix pauvres devant la porte demandant le pain (2).

Combat de Mugron. — Les chefs royalistes ne pouvaient rester inactifs en face de tant de désastres. D'Aubeterre se rendit donc à Dax et combina avec Poyanne tout un plan de campagne pour faire expier à Balthazar son triomphe passager. Or, après avoir ravagé le château de Lamothe, le colonel était venu dîner à Cauna (1^{er} mars). Au lieu de regagner directement Tartas, il passa l'Adour au gué de l'Aiguilloun, entre Souprosse et Nerbis, gagna la chapelle de Cazaliou et suivit ensuite le grand chemin jusqu'à l'hôpital de Mugron. Mais ses adversaires ne le perdaient pas de vue et se tenaient en éveil afin d'éviter de nouvelles surprises. Pressé par les Mugronais auxquels les gens de Nerbis s'étaient joints pour éloigner les maraudeurs, il dut s'avancer à travers landes et descendre dans la plaine de l'Adour. C'est là que d'Aubeterre et Poyanne l'attendaient, près du moulin de Castetmerle.

(1) Arch. nat., fonds fr., 6703 et 6704. (Papiers de Lenet.)

(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 471.)

L'embuscade avait été bien préparée et Balthazar donna pleinement dans le piège. Brusquement assailli par les royalistes, il fut mis en complète déroute. Dans cette rencontre malheureuse, il perdit un grand nombre de ses partisans « et un fort bon cheval que l'on lui a pris; on » m'a dit que Balthazar avait donné nom à ce cheval » Demi-diable¹. » De son côté, Poyanne vit tomber dans ce combat l'un de ses capitaines, Lanoyaa, de Montfort, « lequel ne fut pas fort regretté des paroisses de la Chalosse, à cause des grands ravages et voleries qu'il y » avait fait auparavant (9 mars)². » Le coup fut un peu rude pour les Frondeurs, et dès le lendemain de cette affaire d'Aubeterre en rendait compte en ces termes au cardinal Mazarin :

Il y a deux mois que je suis détaché avec des troupes dans le pays de Marsan, Saint-Sever et Chalosse pour empêcher les desseins de Balthazar, lequel, sans faire le gascon, j'envoie souvent aux recrues. Il voulut attaquer il y a deux jours deux compagnies de mon régiment à Mugron, avec trois cens chevaux et cent mousquetaires; il fut bien battu et contraint de se retirer quoique le lieu soit presque tout ouvert. Je luy dispute la Chalosse où il veut entrer; j'ai avec moy encore près de cent hommes de pied; il luy en coustera bon s'il s'y veut obstiner (3).

Tout se préparait donc pour une lutte plus sérieuse et, par suite, de nouvelles épreuves allaient fondre sur nos populations. Déjà la misère était telle que plusieurs moururent de faim et que l'évêque d'Aire autorisa pendant le carême l'usage de la viande, en réservant les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine.

Toutes les paroisses sont ravagées, excepté les terres de monseigneur de Gramont qui n'y a point eu logement; mais ils payent imposition aussi bien que les autres paroisses et partout le pays a grande pauvreté. Il y a une garnison à Mugron et une autre à Saint-Sever et une

(1) Laborde-Péboué, *op. cit.*, p. 472.

(2) Laborde-Péboué, *op. cit.*, p. 471.

(3) Arch. nat., KK. 1220, f° 24 r°.

autre à Gaujacq; il faut que les paroisses du siege de Saint-Sever entretiennent toutes ces garnisons et se font bien payer à leurs discussions (discretions) et si les paroisses manquent au payement au jour qu'ils mandent, ils s'en y vont les ruiner tout à fait; il y a encore d'autres garnisons lesquelles s'entretiennent par les habitants de ce lieu, comme est à Hagetmau, à Doazit, à Nerbis, à Poyalé (1).

Combat de Grenade. — Malgré son échec, Balthazar n'était pas prêt à renoncer à la guerre. Il reçut en ce moment un renfort de huit cents Irlandais, ce qui lui permit aussitôt de prendre la revanche; mais cette fois encore la victoire devait lui échapper (10 mars). Nous empruntons à son heureux adversaire le récit de cette journée :

Balthazar, après avoir esté battu à Mugron par deux compagnies de mon régiment, fit rassembler tout ce qu'il avoit de troupes et les envoya se poster à Grenade, petite ville à demi fermée, au nombre de six cents hommes de pied et de deux cents chevos avec ordre au sieur de Bas (de Batz) de passer la riviere de l'Adou et se poster dans la Chalosse. Ce qu'ayant sceu je rassemblé tout ce que je peus de troupes et qui feust au nombre de trois cens chevos et quarante mousqueteres et les ayant trouvé à demi passés, je les chargé et en fis beaucoup de prisonniers et de tués dans cette rencontre; mais la cavallerie s'estant raliée au-delà du défilé et de l'eau avec un régiment irlandois, nostre cavallerie passa cette rivière avec si grand vigueur et d'une manière qui espouvanta la cavallerie des ennemis qui se retirant en désordre abandonna un régiment irlandois, qui s'estant mis dans un bois fort espais se défendirent autant qu'ils peurent, mais enfin ils furent quasi tous tués ou pris. Nous avons pris dans cette occasion plus de six vint soldats irlandois, huit ou neuf capitaines lieu(tenants) ou enseignes et plus de soixante de tués; un capitaine de Balthasar (Darosin) pris et fort blessé et les cavalliers qui voulurent faire ferme (2). [Au camp devant Mugron, 15 mars.]

La défaite des irlandais fut d'autant plus complète que, d'après une lettre adressée à Poyanne par d'Aubeterre, la cavalerie de Balthazar ne s'éloigna pas des portes

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 572.)

(2) Arch. nat., KK. 1220, f° 27. (Lettre de d'Aubeterre à Mazarin.)

de Grenade, tandis que les royalistes détruisaient ce malheureux régiment¹. (Saint-Sever, 12 mars 1653.) Les Frondeurs vaincus profitèrent de la nuit pour quitter la ville et regagner Tartas. Comme leurs forces consistaient surtout en cavalerie, d'Aubeterre, averti trop tard de leur fuite, ne put réussir à les rejoindre. Ses cavaliers s'établirent à Montaut et saccagèrent tout autour d'eux, parce que les habitants de ce village avaient pris la fuite à leur approche². Au milieu de tant de misères, le grain arrivait en abondance de Bayonne (15 mars) et la belle apparence des récoltes faisait espérer de réparer les désastres du moment si les gens de guerre venaient à disparaître avant la moisson.

Rencontre au Caütéré. — Balthazar, ne se sentant pas poursuivi, voulut tenter un coup de main hardi pour rétablir sa fortune. Mont-de-Marsan n'était pas trop éloigné de son lieu de refuge et l'enlever aux ennemis ne lui paraissait point impossible. D'autre part, le régiment de Saint-Mesmes, cantonné à Saint-Sever, était loin de vivre en bonne intelligence avec les habitants de cette ville; on pouvait donc mettre à profit les sentiments hostiles de la population pour se débarrasser de lui. Ces deux entreprises échouèrent et Viven mandait d'un air triomphant au cardinal Mazarin : « Les ennemis ont » manqué le Mont-de-Marsan. Le régiment de Saint-Mesmes a couru belle fortune d'estre esgourgé » (15 mars)³. Après ce double échec, ne disposant plus que de 5,000 hommes, Balthazar dut se contenter de faire des excursions autour de Tartas⁴. La Chalosse lui était fermée; par suite, il se trouvait réduit à errer dans la Lande,

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 119.

(2) Laborde-Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 473.)

(3) *Arch. nat.*, KK. 1219, f° 39,

(4) Laborde-Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 475.)

le Marensin et le pays de Born, régions désertes et nues, sans fourrages pour entretenir sa cavalerie. D'Aubeterre, au contraire, voyait chaque jour augmenter ses forces. Les irlandais battus à Grenade avaient demandé à passer dans les rangs de ses soldats et il en avait formé six compagnies. Il serrait donc de près son adversaire. Pour l'atteindre, il franchit l'Adour et lui livra en pleine lande, au Caütéré, un combat dont l'issue demeura incertaine (17 mars) ¹. Balthazar y perdit Faget de Salies, l'un de ses lieutenants; mais d'Aubeterre et Poyanne se virent obligés de repasser l'Adour pour se retirer à Montaut, puis à Gaujacq, à Segarret (Saint-Cricq-Chalosse) et à Sault de Navailles. Les événements dont les bords de la Garonne étaient alors le théâtre faillirent nous enlever l'un de ces vaillants capitaines. Marsin assiégeait alors Belves : « c'est ung lieu de M. l'archevêque de Bour- » deaux ². » De leur côté, pour écraser la tête de la sédition, les royalistes voulaient à tout prix réduire la capitale de la Guyenne; mais les Espagnols profitaient du port de la Teste pour introduire des secours dans cette ville, et cette situation compliquée faisait que les hostilités se prolongeaient sans espoir de succès. « On n'y peut remé- » dier qu'en fesant passer de la cavalerie dans le Médoc, » mandait à Mazarin Guron, évêque de Tulle, ou bien » que M. de Candale envoiât le chevalier d'Aubeterre qui » est au Mont-de-Marsan ³ » (17 mars).

Exactions de Balthazar. — Irrité des échecs consécutifs qu'il venait de subir, Balthazar tourna sa colère contre les bourgeois de Tartas. Il fit arrêter les plus importants et pour leur extorquer de l'argent les traita comme ennemis de sa cause. C'est ainsi qu'il s'empara

(1) Laborde-Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 474.)

(2) Arch. nat., KK. 1220, f° 19.

(3) Arch. nat., KK. 1220, f° 43.

des enfants de M. de Vidart, et sous menace de mort leur fit compter une rançon de 5,000 livres (20 mars)¹. Les régions situées sur la rive droite de l'Adour ne lui offraient plus de ressources; il voulut cependant essayer de leur arracher encore quelques subsides. Il envoya donc des passeports aux représentants des communautés de ces pays, les engageant à se réunir pour traiter avec lui et mettre un terme aux déprédations de ses soldats². Les populations, fatiguées de vivre en de continuelles alarmes, étaient assez disposées à prêter l'oreille à ces propositions; mais d'Aubeterre désavoua hautement toute transaction et pour accentuer sa résistance il refusa les sauf-conduits que sollicitaient les délégués des environs de Tartas (20 mars). Quoiqu'il ne disposât que de cinq mille hommes, tant cavaliers que fantassins, Balthazar recommença donc ses rapides excursions et par l'audace de ses entreprises continua d'inspirer une grande frayeur à ses adversaires. Ses cavaliers, poussant jusqu'aux portes de Dax, arrêtaient les paisibles habitants qui se rendaient au marché de cette ville; ils en tuèrent deux ou trois et conduisirent à Tartas cent trente prisonniers si maltraités qu'ils disaient « qu'il vaudrait mieux être en purgatoire (22 mars)³ ». L'agitation était grande dans la petite cité landaise. On n'ignorait pas que les frondeurs, voyant que leurs affaires prenaient une tournure défavorable, négociaient depuis longtemps avec l'Espagne pour obtenir son intervention en leur faveur. Le marquis Aimard de Chouppes était parti de Bordeaux pour Madrid, le 15 février, muni des instructions du prince de Conti. Il était chargé de proposer aux espagnols une double diversion, l'une du côté de Narbonne, l'autre sur Bayonne et sur

(1) Laborde-Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 474).

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 122.

(3) Laborde-Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 475.)

Dax¹. Celle-ci avait pour but d'ouvrir à leurs troupes le chemin de Bordeaux et ne devait pas offrir de grandes difficultés, car « est à noter qu'il est aisé à M. de Balthazard, qui est en quartier d'hiver dans Roquefort et Tartas, de se saisir d'un passage dans la montagne et de se joindre à ses troupes par terre². » On devait donc redouter une attaque contre Dax, dont la conservation importait si grandement à la cause royale. Or, en cas de siège, la ville n'avait pas de ressources suffisantes et Viven signalait cette situation à la prévoyance de Mazarin : « La ville de Dax où commande M. le marquis de Poiane est mal pourveu de bled et de munitions de guerre. Ce poste est la garde de Baione. V. E. y fera prendre garde, s'il luy plaict. » (22 mars)³. Averti par les échevins de Bayonne des projets formés par les frondeurs contre la place dont la garde lui était confiée, Poyanne, ne se sentant pas assez fort pour résister à ces entreprises, en référa à d'Aubeterre et lui exposa en même temps le plan qu'il avait formé pour se débarrasser des dangereux voisins que les circonstances lui imposaient⁴ (23 mars). S'agissait-il d'enlever Tartas par surprise ou d'acculer Balthazar à la mer ? Rien dans la correspondance des deux généraux ne permet de le deviner. Nous savons seulement que d'Aubeterre approuva pleinement les projets de son collègue⁵. Il avouait que « d'empêcher que les ennemis ne réussisse dans le dessaing qu'ils font, ce seroit couper la gorge aux Bordelais et par conséquent à l'armée de M. le Prince⁶. » (24 mars). Mais il n'osait prendre sur lui d'autoriser pareille entreprise et vainement il dépêchait

(1) Mém. de Lenet, p. 596.

(2) Instructions données par M. le prince de Conty à M. de Chouppes allant en Espagne.

(3) Arch. nat. KK. 1220, f° 60.

(4) Arch. hist. de la Gascogne, fasc. 1, p. 123.

(5) Arch. de Bayonne, EE. 92, n° 81.

(6) Arch. hist. de la Gascogne, fasc. 1, p. 124.

courrier sur courrier à M. de Candalle pour obtenir son assentiment : les ordres qu'on lui faisait espérer de jour en jour ne lui parvenaient jamais.

M. de Vidart. — Toutes ces hésitations rendaient plus lourdes encore les charges qui pesaient sur nos malheureuses populations, en prolongeant le séjour des troupes qu'elles étaient obligées d'entretenir. Loin de se préoccuper de les alléger, les soldats semblaient prendre plaisir à les aggraver encore par le mauvais usage qu'ils faisaient des approvisionnements qu'on était contraint de leur fournir. Les jurats de Villeneuve, dont la garnison était commandée par P. Laurens, ordonnaient de ramasser le foin abandonné par la troupe et de surveiller la route que prenait Candalle afin de voir si leurs administrés étaient délivrés de ses terribles miliciens. On apprit donc avec bonheur dans cette ville que le château de Pujo avait été remis sous l'obéissance du roi, ce qui permettait enfin aux soldats de s'éloigner (24 mars) ¹. Si le Marsan obtenait alors un peu de répit, d'autres régions étaient loin d'offrir la même sécurité. Effrayé de ce qui était advenu à ses enfants, M. de Vidart avait réussi à se réfugier près de son ami, M. de Doazit; mais il n'avait évité un péril que pour être exposé à un second non moins pressant. Averti de sa présence à Doazit, le chevalier d'Aubeterre le traita comme un partisan de Balthazar, parce qu'il venait de Tartas, et se rendit maître de sa personne (27 mars). Il l'emmena à Saint-Sever et ne le remit en liberté que sur la parole de M. de Doazit. Le malheureux gentilhomme, ainsi traqué de toutes parts, demeura auprès de son ami, qui refusa de le ramener à Tartas, malgré les menaces réitérées de Balthazar ². La garnison que Gramout entre-

(1) Arch. de Villeneuve, CC. 9, n° 4.

(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 475-476).

tenait à Hagetmau était accourue au château de Doazit. Elle se retira, voyant qu'elle avait affaire non aux frondeurs, mais aux gens de d'Aubeterre.

Balthazar au pays de Born. — Les chefs royalistes attendaient toujours les ordres de Candalle pour exécuter le projet qu'ils avaient formé contre les rebelles. Mettant à profit ce retard, Balthazar incendia Hinx (27 mars), puis, s'enfonçant dans les Landes, gagna les bords de la mer. L'impatience était grande parmi ses adversaires et si les commandements qu'il espérait n'arrivaient pas, d'Aubeterre, qui n'y tenait plus, était résolu à agir de son chef, afin d'enlever l'ennemi, si toutefois celui-ci était encore dans le pays de Born; mais pour cela il avait besoin que Poyanne mît son régiment à sa disposition (31 mars)¹. Les deux chefs réunirent en effet leurs troupes pour tenter ce coup de main. Ils échouèrent dans leur entreprise et d'Aubeterre, qui ne pouvait se consoler d'avoir manqué les ennemis de si près et « estant impossible que nous » les manquassions », expliquait ainsi sa mésaventure :

Un treste de guide, nous estant mis sur leur marche, nous mena dans un marais, nous fusmes plus d'une heure à en sortir. Cependant m'estant mis en campagne je me suis résolu de les incommoder autant que je pourray (2) (5 avril).

Il se posta donc à Castillon (Arengosse) pour leur couper les vivres et les empêcher de prélever des impositions; car « Balthazar a taxé toutes les paroisses de la » lande à sa boullonté et les curés particulièrement et » se fait bien payer³. » Malgré la désapprobation de d'Aubeterre et même celle de la Cour, les populations de la rive droite de l'Adour, que rien ne protégeait contre ses rapines, avaient dû, en effet, entrer en composition avec

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 128.

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 127.

(3) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 477).

lui et avaient conclu un traité auquel Poyanne refusa de donner son consentement¹ (6 avril).

Incidents de guerre. — Les frondeurs demeuraient donc maîtres sur la rive droite, mais d'Aubeterre déclarait qu'il ne craignait rien pour les pays situés sur la rive gauche et placés sur la sauvegarde de Poyanne : « Si les ennemis sont assez foux d'entrer dans vostre gouvernement ou dans la Chalosse, mandait-il à ce dernier, nous les suivrons de si près que assurément ils ne s'en retourneront pas tous². » (5 avril). Ces belles paroles n'empêchèrent pas Balthazar d'enlever deux charrettes de froment au Cap de Pouy (Saint-Sever) et de les emporter à Cauna qui lui servait de refuge (6 avril). Il fit aussi une razzia de bétail au Greil (7 avril) et coupa le blé dans la lande pour nourrir ses chevaux³. Malgré le succès de ces coups de main, les affaires du hardi partisan ne se rétablissaient pas. Comme ses soldats avaient été délogés du château de Castillon, il ne lui restait plus à cette heure que Tartas, Roquefort, Saint-Justin et le château de Cauna; encore d'Aubeterre réussit-il à lui faire des prisonniers dans cette dernière place (8 avril). Les royalistes dévastèrent Serreslous et les environs de Hagetmau. Une compagnie de trois cent quarante irlandais, que le prince de Condé envoyait en Espagne, avait été arrêtée à Bayonne par le comte de Toulonjeon et envoyée en Chalosse. Ces étrangers, cantonnés d'abord à Saint-Cricq, se rendirent ensuite à Montaut, que ses habitants avaient abandonné. Ne trouvant pas de vivres dans ce village, ils imposaient force réquisitions à Doazit (11-23 avril), en attendant qu'ils pussent s'établir à Saint-Sever⁴.

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 128.

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 127.

(3) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 477).

(4) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 478).

Les gens de Poyanne ravagèrent aussi Serreslous et les environs; sans les grains expédiés de Bayonne « la plus grande partie du monde serait déjà mort. »

Pénurie du trésor. — Il n'y a pas lieu de s'étonner en voyant les royalistes pressurer les populations tout autant que les frondeurs. Le pouvoir central se déchargeait sur les chefs secondaires du soin de fournir à l'entretien des troupes et les obligeait ainsi à vivre aux dépens des habitants. Il y eut sans nul doute des excès commis par la soldatesque; mais il serait profondément injuste de rejeter sur les capitaines qui commandaient au milieu de nous tout l'odieux de la situation, car ils agissaient conformément aux ordres de la Cour. Celle-ci demeure ainsi responsable des déprédations dont souffrait le pays tout entier; par suite, le peuple devenait assez indifférent à des événements qui tournaient toujours contre lui. Cette disposition des esprits ne pouvait qu'être favorable aux rebelles qui, ne trouvant pas de résistance locale, renouvelaient chaque jour leurs audacieux exploits. C'est ainsi que Jean de Lespès, surnommé Le Bet, marchand, fut tué par les gens de Balthazar « proche le moulin de Castetmerle et enseveli à Nerbis¹. » (1^{er} mai). Pour réduire les frondeurs à l'impuissance, Candalle se disposait à assiéger Roquefort et Tartas avec 2,800 hommes d'infanterie et 800 chevaux. Poyanne reçut l'ordre de réunir les provisions et les munitions nécessaires à ce corps d'armée (1^{er} mai). Mais pour tenter cette entreprise Candalle avait besoin de subsides et à la demande qu'il lui adressa le cardinal Mazarin n'hésita pas à répondre :

A vous parler franchement vous ne devez pas vous attendre qu'on vous envoie de l'argent d'ici, tandis qu'on n'a pas seulement de quoi pourvoir aux dépenses ordinaires de la maison du roi et aux choses

(1) Arch. municipales de Nerbis, GG. 1.

absolument nécessaires pour soutenir l'effort des ennemis du côté des Flandres, c'est pourquoi il faut que vous tachiez à trouver des fonds à vivre dans la province même et que vous fassiez en sorte qu'elle fournisse à l'avenir les moyens de faire la guerre (1) (4 mai).

Pour faire un aveu si pénible, il fallait bien que le trésor fut absolument sans ressources. En effet, le cardinal-ministre n'ignorait pas les dangers que courait alors la Gascogne, car il prévenait Candalle, toujours occupé au blocus de Bordeaux, que les Espagnols avaient promis de venir par mer au secours de cette ville, et s'ils ne pouvaient réussir de la sorte « ils tacheroient de pousser par » diversion en attaquant une place à la teste des Landes, sur le grand chemin d'Espagne à Bordeaux, laquelle à mon avis, disait-il, ne peut être que » Dacqs » (4 mai) ².

Marsin dans les Landes. — Pleine de confiance dans les généraux qu'elle avait en cette région, la Cour ne se préoccupait pas outre mesure des projets des Espagnols ligués avec les Frondeurs. Le duc de Candalle devait venir prendre la direction des opérations militaires, et dès son arrivée à Mont-de-Marsan il saurait s'opposer à la descente des ennemis (8 mai) ³. On avait en ce moment à regretter un accident assez grave : les pinasses envoyées de Bayonne pour empêcher le ravitaillement de Bordeaux avaient échoué à Arcachon, et ceux qui les commandaient paraissaient mériter châtement, car deux navires seulement échappèrent au désastre. Malgré ce contre-temps, on n'avait pas d'inquiétude; pour réussir dans son entreprise, l'ennemi devait encore passer à travers quarante brûlots, bon nombre de vaisseaux de guerre, de frégates,

(1) Dépêche citée par E. Desponts, *Un village de Gascogne pendant la guerre de la Fronde*. (Revue de Gascogne, VIII, p. 412, 1867.)

(2) Arch. nat., KK. 1221, f° 37.

(3) Arch. de Bayonne, EE. 92, n° 82.

de galères, de galiotes et autres bâtiments à rame¹. C'est de ce côté que se concentraient tous les efforts, et les secours promis par Candalle pour délivrer les Landes ne paraissaient pas. Balthazar se tenait toujours à Tartas. Marsin vint l'y rejoindre avec 300 chevaux pour conférer avec lui sur le mauvais état des affaires de Bordeaux. Se trouvant en force, les Frondeurs reprirent leurs excursions et réussirent à enlever les grains que l'on portait à Saint-Sever. Mais en revenant de Hagetmau, où la noblesse du pays s'était assemblée afin de délibérer sur les mesures à prendre pour mettre fin à ces ravages, les gens du chevalier d'Aubeterre rencontrèrent à Toulourette les cavaliers de Balthazar et leur infligèrent une rude défaite, qui n'empêcha pas leur chef de piller Doazit, Aulès, Banos et Montaut (7 mai)², car il avait gardé près de lui « les vingt compagnies de cavalerie et les trente » d'infanterie qu'il avoit pour lors à Tartas et Roquefort³. » Le duc de Candalle était enfin parti avec une petite troupe « pour aller vers le Mont-de-Marsan et » attaquer Roquefort et Tartas où est Balthazar avec « quatre cents chevaux et cinq cents hommes de pied⁴. » Mais sous prétexte qu'il ne trouvait rien de sérieux à faire de ce côté, il remit le commandement de ce corps au chevalier d'Aubeterre « ne pouvant le confier à une personne » plus intelligente et plus affectionnée au service du roi⁵ » (10 mai). Il promit à son lieutenant de lui envoyer de nouveaux secours et se hâta de revenir devant Bordeaux, dont il pressait de plus en plus le siège. Après son départ, d'Aubeterre proposa à Poyanne d'unir leurs forces pour surprendre Marsin du côté de Mugron⁶ (11

(1) Arch. de Bayonne, EE. 92, n° 86.

(2) Laborde-Péboué, *Relation véridique...* (*Arm. des Landes*, III, p. 499.)

(3) Balthazar, *Hist. de la guerre de Guyenne*, p. 115.

(4) *Arch. hist. de la Gironde*, VIII, p. 146.

(5) Arch. nat., KK. 1220, f° 252 v°.

(6) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 134.

mai). Le redoutable frondeur, qui n'e devait ainsi passer que quelques jours dans les Landes, parvint à se dérober à toutes les embuches de ses adversaires et regagna Bordeaux où les événements rendaient sa présence nécessaire à son parti.

Concentration de troupes. — Comptant sur les secours que Candalle devait lui envoyer, d'Aubeterre activait la concentration des troupes royales sur les bords de l'Adour, afin de venir assiéger Balthazar dans Tartas à la tête de 10,000 hommes. Les cavaliers cantonnés à Gaujacq et les irlandais qui occupaient Saint-Sever demeurèrent trois jours à Saint-Aubin et Poyalé (19-22 mai) avant de gagner Mugron, Souprosse, Nerbis, Toulouzette, qui furent encombrés de gens de guerre. Il y avait déjà « quatre à cinq mille hommes tant à cheval qu'à pied, tout le monde croit qu'ils veillent assiéger Balthazar à Tartas, mais avant que de commencer ils ont ruiné tout le pays¹. » Les populations affolées n'osaient plus garder dans leur demeure « aucune chose bonne à manger, ni linge, ni grain, » car les cavaliers réunis sur les bords de l'Adour venaient jusqu'à Doazit pour ravager les campagnes et piller les maisons. En face de tant de maux qui se succédaient coup sur coup et qui lui rappelaient les multiples épreuves de Job, le chroniqueur chalossais s'écriait douloureusement :

O glorieuse Vierge Marie ! je m'adresse à vous comme étant la plus favorite de la Cour céleste; jamais personne qui vous ait réclamé n'a été esconduit. Mère de J.-C., je vous prie très-humblement qu'il vous plaise intercéder pour tout le peuple qui tant pâtit (2).

Une grêle terrible, qui s'était abattue sur le Tursan, Hagetmau, Momuy et le Béarn, avait enlevé tout espoir

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 482.)

(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 481.)

de récolte (11 mai). La Chalosse, parcourue en tout sens par les soldats des deux partis, était complètement ruinée et pour sauver quelques restes de meubles, on était obligé de transporter chaque jour les lits et tout ce qui était dans les maisons dans les taillis, en des endroits éloignés du passage des troupes. Heureusement qu'il y avait toujours grande abondance de grains du côté de Bayonne. Sans le secours de la municipalité de cette ville, la Chalosse, incapable de fournir le pain qu'on lui réclamait, se voyait perdue, parce que les gens de guerre allaient vivre à discrétion dans le pays. Pour éviter pareil désastre, d'Aubeterre et le corps de ville de Saint-Sever supplièrent les échevins, jurats et consuls de Bayonne de permettre au sieur de Saint-Genès, munitionnaire du siège de Saint-Sever, de prendre sur les navires de leur port mille sacs de seigle et cinq cents sacs de froment que leur communauté devait fournir « pour le siège de la » ville de Tartas, la rebellion de laquelle rend tout ce » pays esclave et les habitans misérables et réduits à » telle extremitté que la pluspart meurent de faim¹. » (11 mai.)

(A suivre.)

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin, de Marsan

NOTES DIVERSES

CCCXXV. Le P. Jacques Boireau

Dans la *Revue* de septembre-octobre (p. 470), M. L. Couture rappelle la réputation de l'ouvrage du pasteur Majendie de Saint-Gladie par le P. Boireau. L'éloquent jésuite qui plus tard prêchera le panégyrique d'Anne d'Autriche à Pau. Mais l'ouvrage n'est complet qu'en trois parties : la seconde et la troisième, que je possède, sortent des presses de Rouyer, l'imprimeur orthézien, à qui Desbaratz en avait fait la concession. Elles parurent en 1663 et en 1664, aussi en un in-4° de 6 ff. non paginés et de 512 pages, dédiées à l'évêque d'Oloron. La seconde partie s'achève (p. 367) par une ode votive à la Vierge, et la troisième par une « *Maris Maris stellæ ut Ministro Naufraganti subveniat. — Ode Proseuchica.* »

L. BATCAVE.

(1) Arch. de Bayonne, EE. 92, n° 83, 84.

PIERRE-PAUL DE FAUDOAS

CHANOINE ET CURÉ DE PESSAN, ÉVÊQUE DE MEAUX

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Depuis la publication dans la *Revue de Gascogne* (tome xxxiv, avril et mai 1893) de notre petit travail sur M. de Faudoas, nous avons découvert de nouveaux renseignements qui complètent un peu ce que nous avons dit sur les premières années de ce prélat.

Le cahier des Insinuations ecclésiastiques du diocèse, trouvé dans les archives du château d'Arcamont et dont nous avons eu connaissance grâce à l'obligeance de M. l'abbé de Carsalade, nous apprend que Pierre-Paul de Faudoas reçut la tonsure à l'âge de quatorze ans, dans la chapelle du château de Mazères, des mains de M. de Montillet, le 6 octobre 1764. Trois jours après, son frère aîné, Joseph, se démettait en sa faveur de l'*ecclésiaste* de Peyret en Magnoac, qui lui fut aussitôt canoniquement conféré par l'archevêque. Joseph de Faudoas mourut peu de temps après, âgé seulement de 20 ans, à Miramont. Il résulte des actes de l'état civil de cette paroisse qu'il fut inhumé dans la chapelle des Tertiaires de Saint-François, dont il avait été l'élève. Nous ignorons si, en abandonnant Peyret, il fut pourvu d'un autre bénéfice ou s'il renonça à la carrière ecclésiastique. Quant à Pierre-Paul, il prit possession, dès le 19 octobre, du bénéfice que venait de lui céder son frère.

L'humble église de Peyret en Magnoac est encore debout; elle était alors dans le diocèse d'Auch et appartient aujourd'hui à celui de Tarbes et à la paroisse de Larroque (canton de Castelnau-Magnoac), où naquit, en 1536, le cardinal Arnaud d'Ossat. Ce fut donc le premier bénéfice du futur évêque de Meaux et le seul qu'il posséda pendant huit ans, jusqu'au 30 avril 1772.

C'est à cette date qu'il obtint un canonicat à la collégiale de Pessan, dont il se hâta de prendre possession le 1^{er} mai. Ainsi, M. de Faudoas a été attaché à cette église, soit comme chanoine, soit comme curé, pendant trente-trois ans, du 30 avril 1772 au 30 janvier 1805, date de son élévation à l'épiscopat. L'*ecclésiaste* de Peyret n'avait pu sans doute lui fournir les ressources suffisantes pour parer aux frais de ses

études; car ce n'est qu'après avoir été pourvu de son canonicat de Pessan qu'il partit pour le séminaire de Saint-Sulpice, à l'âge de 22 ans. Son titre clérical, uniquement établi sur le canonicat dont il était titulaire, retrouvé aussi dans le registre des Insinuations, porte la date du 26 février 1774. Mais il n'y est pas question de ses dernières ordinations, qui durent avoir lieu à Paris, d'où il ne revint que vers 1775 pour s'installer enfin à Pessan. Il fut probablement ordonné prêtre par Christophe de Beaumont, le vaillant archevêque qui occupait alors le siège de la capitale, et qui, malgré les efforts acharnés des ennemis de l'Eglise, l'occupa jusqu'à sa mort arrivée le 12 décembre 1783.

Dans les pièces qui nous ont été si gracieusement communiquées, nous retrouvons les noms et qualités des parents de notre prélat tels que nous les avons nous-même donnés dans sa biographie. Nous remarquons seulement que, dans le titre clérical, le père de Pierre-Paul est appelé noble Charles de Faudoas de Séguenville, *seigneur de Saint-Sulpice*. Nous ne lui connaissons pas ce titre et nous ne saurions l'expliquer. Quel est ce Saint-Sulpice dont M. Charles de Faudoas a été le seigneur? Il y a en France plusieurs lieux de ce nom. Le plus rapproché de nous, et celui qui paraît le mieux se prêter à une hypothèse, c'est Saint-Sulpice-Lezadois, à quatre lieues de Toulouse, dans l'ancien diocèse de Rieux. Quoi qu'il en soit, ce titre de seigneur n'avait pas enrichi M. Charles de Faudoas-Séguenville, et sa très noble famille était bien déchue, comme nous l'avons déjà dit, et comme le témoigne assez la pauvre mesure qu'habitèrent sa veuve et ses enfants dans le village de Lalanne.

P. G.

Dans des notes historiques que nous avait transmises dans le temps notre ami et ancien condisciple, M. Lafforgue, curé de Lalanne, nous relevons la petite anecdote qui suit sur l'évêque de Meaux originaire de cette paroisse. — L. C.

« ... Après sa démission, Mgr de Faudoas vécut dans une grande retraite... Une lettre venue de Lalanne lui fournit l'occasion de penser au moins une fois d'une manière effective à son lieu natal. L'acquéreur d'un de ses champs lui demandait à qui des deux, de lui ou de son voisin, appartenait, à son avis, un noyer planté dans la haie qui séparait les deux héritages. Le prélat qui était essentiellement pacifique, lui fit une réponse digne d'un évêque selon le cœur de saint Jean : « Quand j'étais à Lalanne le noyer existait déjà, et dans les mêmes conditions; il était très beau. Pour ne pas l'arracher et pour ne pas plaider, nous

avons pris le parti, le voisin et nous, de nous en partager les branches et les fruits. Et je vous exhorte à faire de même. » On s'en tint en effet ici à ce petit jugement de Salomon, jusqu'au jour où ledit noyer mourut de vieillesse. Après quoi encore de la moitié des restes chacun se chauffa, non sans redire au foyer le nom de Mgr de Fautoas. »

NOTES DIVERSES

CCCXXVI. Le Cartulaire général des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

Un des plus actifs et des meilleurs travailleurs de notre temps, M. J. Delaville Le Roux, docteur ès lettres, archiviste paléographe, nous fait l'honneur de nous demander une mention du magnifique ouvrage qu'il publie sous ce titre : *Cartulaire général des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* (1100-1310), quatre forts volumes in-folio, format des Historiens des Croisades, contenant au moins 900 feuilles de texte, avec introduction, notes et index général. Le prix est de 400 fr., payables à raison de 100 fr. le volume. Les cinquante premiers souscripteurs auront droit au prix net de 300 fr., payables à raison de 75 fr. le volume. L'ouvrage est tiré à trois cents exemplaires, dont deux cent quarante sont mis en vente. Le premier volume vient de paraître (Ernest Leroux, éditeur, Paris, rue Bonaparte, 28). La souscription à 300 fr. sera close le 31 octobre 1894. — Nous recommandons d'autant plus l'œuvre de M. Delaville Le Roux, que cette œuvre intéresse davantage la Gascogne, qui a fourni un grand nombre de ses gentilshommes à l'Ordre de l'Hôpital. On admirera dans ce beau recueil une prodigieuse floraison de chevaliers gascons, comme au xvi^e siècle on admire dans les mémoires de Monluc et de ses contemporains une non moins prodigieuse floraison de héros de la même région. Sans vouloir insister sur le mérite d'un ouvrage où l'art et la science ont noblement rivalisé, nous dirons que c'est le fruit bien mûri, heureusement doré, de recherches qui ont duré près de vingt ans, qui ont porté sur plus de deux cents dépôts, qui ont épuisé, pour ainsi dire, les Archives et les Bibliothèques de toute l'Europe. Depuis bien longtemps n'a vu le jour aucun ouvrage aussi important pour l'histoire du moyen âge. Aussi ne doutons-nous pas de l'immense succès de volumes d'un intérêt universel. Sans doute 300 fr. constituent une redoutable somme, surtout par le temps de prospérité dont nous jouissons; mais si l'on tient compte des trésors de science accumulés en ces volumes, si beaux à tous les points de vue, on finit par reconnaître que les livrer à 300 fr., c'est les donner pour rien.

T. DE L.

LA GASCogne

dans l'Inventaire des Archives départementales de Bordeaux *

1772. Mémoire sur l'agriculture et le commerce, signé Dubernet, de Nérac, tendant à démontrer que la dépopulation des campagnes tient à de tout autres causes que la révocation de l'Edit de Nantes, et, au contraire, pour les trois quarts, à la milice et à l'absentéisme des nobles et des bourgeois (1). — 1755. Lettre de l'intendant d'Auch au contrôleur général sur les nombreux incendies occasionnés par les charbonniers et résiniers dans la partie des Landes qui avoisine la généralité de Bordeaux. — 1718. Arrêt du conseil ordonnant l'exécution des réglemens faits en 1672 par l'intendant d'Aguesseau pour la conservation des pignadas des Landes. — 1724. Ordonnance de l'intendant Boucher, portant condamnation contre un résinier coupable d'avoir mis le feu par imprudence dans la paroisse de La Canau (2). — Ordonnance de Dupré Saint-Maur pour le rétablissement des clayonnages construits sur la dune la plus proche de l'église de Mimizan, qu'un ouragan de mai 1782 avait absolument détruits, et dont la disparition laisse sans défense l'église et le bourg. — Etat des terres incultes ou abandonnées de la subdélégation de Bazas en 1719 : l'hiver précédent a gelé tous les pins. — 1759. Les travaux d'entretien de la Baise sont faits par les propriétaires des moulins, les seigneurs de Flamarens et le roi. — 1762-1782. Arrêts divers de réglemant pour la navigation des rivières de la généralité d'Auch et département de Pau. — 1789. Projet d'un canal de communication entre la Gélize et la Douze par Gabarret, devant servir au rétablissement du commerce de Bayonne. — 1680. Liste des intéressés à l'indemnité des maisons prises à Bayonne, sur la hauteur du bourg Saint-Esprit, pour la construction du fort Royal. — 1604. Dans la terre et baronnie de Captieux, appartenant au roi comme seigneur, la corvée consiste en une journée à bœufs ou à bras, par an et par habitant, pour aller faucher les foins du seigneur (3). — 1779. Requête du présidial de Dax, dont la juridic-

* Voir la livraison de septembre-octobre 1894, p. 458.

(1) Dubernet raconte, à l'appui de sa thèse sur les inconvénients de l'absentéisme, cette piquante anecdote : « Un seigneur de la Cour, M. le marquis de Chazeron, étant venu, il y a quelques années, dans une de ses terres, n'eut pas besoin qu'on lui indiquât ses possessions; il les connut toutes en s'apercevant qu'elles étaient plus mal cultivées que les voisines. »

(2) Jeanne Lalesque, la plus fort taxée de la paroisse de Parentis, demande (p. 118) à l'intendant de Tourny l'établissement d'un pare-feu dans la lande le long des pignadas, afin de la protéger contre les feux qu'allument journellement les pasteurs.

(3) Ce régime était plus doux que celui de nos trois journées de prestations. Et pourtant que de tirades échevelées contre cette pauvre *corvée* !

tion avait été démembrée lors de la création en 1629 de celui de Nérac et qui demande qu'en exécution de l'arrêt du conseil (1619), les appels du sénéchal de Tartas soient enfin portés devant lui. — 1770-1776. La communauté et juridiction de Condom présente, dans la vue d'un dégrèvement, le procès-verbal du mauvais état et des usurpations sur les chemins anciens et actuels qui aboutissent à Condom; il serait nécessaire de réparer au moins ceux qui vont de ville à ville et aux chefs-lieux des paroisses; la juridiction devient par cet isolement hors d'état d'acquitter les impôts. — 1768. La généralité d'Auch a 1,900 lieues superficielles (la lieue étant de 2,400 toises). — 1774. La prieure de Prouillan-en-Condomois, madame d'Esparbès de Lussan, demande au bureau des communautés religieuses des économats, des secours extraordinaires pour son couvent, et les obtient. — 13 janvier 1676. Déclaration du roi pour la translation du parlement de Guyenne séant à Condom, en la ville de Marmande. — 1716. Edit portant établissement d'une généralité et d'un bureau des finances à Auch par distraction et désunion de la ville de Bayonne, pays de Labour, pays de Soule, élection des Lannes, pays de Marsan et Bigorre, de la généralité de Bordeaux, et des Quatre-vallées, le Nébouzan, les élections d'As-tarac, d'Armagnac, de Comminges, de Rivière-Verdun et de Lomagne, de la généralité de Montauban. — 9 juillet 1703. Arrêt du parlement de Bordeaux faisant défense à toute personne du pays de Labour d'injurier aucuns particuliers comme prétendus descendants de la race de Giezy, et de les traiter d'Agots, Cagots, Gahets ni Ladres, à peine de 500 livres d'amende, ordonnant qu'ils seront admis dans les assemblées générales et particulières, aux charges municipales et honneurs de l'église, même pourront se placer aussi aux galeries et autres lieux de ladite église, où ils seront traités et reconnus comme les autres habitants, sans aucune distinction; comme aussi que leurs enfants seront reçus dans les écoles et collèges, et seront admis dans toutes les instructions chrétiennes indistinctement. — 1591-1692. Pension à J. Imbert, député de Condom, prise sur la confiscation des biens des rebelles. — 1593. Le vicomte d'Uza nommé capitaine du château de Bayonne, le sieur de Belsunce nommé gouverneur de Mauléon (1). Lettres patentes à la ville de Bayonne pour la réparation de ses murailles, aux habitants de Mauléon-de-Soule pour confirmation de leurs

(1) Voir (p. 188) un autre document du 4 décembre 1589, accordant au sieur de Belsunce, en considération de ses services, la jouissance entière pour neuf ans — réduits ensuite à cinq ans seulement — des revenus de la terre de Mauléon-de-Soule. Voir (même page) diverses mentions de J. de Secondat de Roques, du trésorier-général Ogier de Gourgue et de son fils Pierre; de Lavauguyon, chevalier des ordres du roi, auquel Henri IV accorde (janvier 1595) un laissez-passer pour sa maison de Lavauguyon de dix-huit tonneaux, quittes de tous droits, du cru « de nostre pais de Gascogne », et (p. 189, f. 190) diverses mentions de Pierre d'Ango, procureur du roi à Cap-Breton, de Marabat de Luppé (pour entretien de ses troupes en la ville de Mauvezin), de Du Bourg, commandant de l'île-Jourdain, du capitaine J. de l'abas, gouverneur du bas pays d'Albret, obtenant, malgré l'opposition des jurats de Bordeaux, 12,000 écus d'indemnité pour la destruction de sa maison de Castets par l'armée du duc de Mayenne, etc.

privilèges, à la ville de Riscle pour décharge d'impositions. — 1594-1595. Les habitants de Saint-Jean-de-Luz sont autorisés, pour réparer le pont de bois de leur ville, à lever un droit de passage sur toutes marchandises, ainsi qu'il avait été permis pour le pont de Bayonne. Permis de licence accordé à Antoine de Gramont, comte de Guiche, pour introduire et mener par la rivière de Garonne 50,000 balles de pastel, franchises du droit de douane de 45 sous par balle pris par le Roi pour le transit entre Langon et Bordeaux (1). Lettres patentes pour le pays de Labourt, maintenant l'exemption de toute taille, taillon et subsides, reconnue de tout temps par les précédents rois. — Nomination du contrôleur des deniers et subventions du clergé dans le diocèse d'Auch, office créé en exécution de l'édit de février 1588, par lequel le clergé de France avait promis à Henri III une levée d'argent de 500 mille écus pour soutenir la guerre contre les hérétiques. — 1610, 25 septembre. Autorisation au pays de Condomois de s'imposer pour désintéresser la famille d'un receveur des tailles de ses avances faites à la ville pour l'entretien de la compagnie du sénéchal Causemaran, sans laquelle Condom aurait été soustrait à l'obéissance du Roi. — 1611, 5 mars. Commission pour informer *de commodo* sur le projet de rendre navigable la rivière de Baise qui traverse Condom et Nérac. — 1612-1613. Lettres pour les habitants de Capbreton aux fins de faire une ouverture en la rivière pour le passage des navires et autres vaisseaux; la création d'un havre neuf à Bayonne ayant eu pour conséquence de détourner l'embouchure de l'Adour du boucau vieux de Capbreton, et de faire à la place un grand lac d'eau stagnante et sans communication avec le nouveau cours de la rivière; ils demandent une imposition de 20,000 livres afin de construire un canal qui la rejoindrait. Ordonnance des Trésoriers pour l'exécution du canal demandé par les gens de Capbreton, devant aller du côté du boucau vieux en Marensin, prenant depuis le bout du lac de Capbreton jusqu'au lieu de Haussegord. Mandement des Trésoriers de France au sieur de Gourgues, l'un d'eux, d'aller à Nérac en conformité de lettres du Roi, dresser procès-verbal des pertes occasionnées par l'embrasement de l'hôtel de ville, et constater le chiffre auquel pourrait monter l'abandon demandé par les habitants, de 12 ou 15 années de taille. — 1618, octobre. Imposition autorisée sur la juridiction de La Romieu pour rembourser à l'évêque de Condom et au sieur de Lartigue un prêt de 3,000 livres à eux consenti pendant les troubles; même requête des habitants sollicitant la remise de 5 ans de tailles et impositions, vu les ruines des villes et maisons, l'abandon des terres et propriétés, la dispersion de la population qui *besace* par les autres provinces, le manque de bras et de grains pour semences, et néanmoins ils ont maintenu leur bourg en l'obéissance du Roi malgré les tentatives armées de plusieurs seigneurs tenant le parti du prince

(1) Voir encore sur divers membres de la famille de Gramont les pages 197, 200, 208, 224, 228, 238, 357, 358, etc.

de Condé. — 1624, 24 janvier. Arrêt du Conseil contenant décharge aux receveurs du taillon et des tailles du Condomois, d'une somme de 30,000 livres volée en plein midi sur le grand chemin de Nérac à Casteljaloux avec assassinat des commis de l'escorte pendant le transport des fonds des recettes particulières à la caisse des Trésoriers de France à Bordeaux (1). — 1647. Don aux sieurs de Labadie et de Castelmore, cheveu-légers de la garde du Roi, du droit de souchet et boucheries des villes d'Astarac, Casteljaloux et Tartas. — 1622. Ordonnance d'imposition pour récompenser le sieur de Marabat de la démolition du château de Mauvezin en Armagnac qu'il tenait. — 1611. Arrêt du Conseil, en conformité des requêtes des députés du pays de Gascogne, pour faire dresser le procès-verbal de la rivière de Baïse en vue de la rendre navigable et capable de porter les grains et denrées de Condom, Nérac, Moncrabeau, Viane; elle porte d'ailleurs bateaux presque toute l'année, depuis le port de Pascault. — 1615. Soumission par Gratian Capot, habitant de Nérac, d'entreprendre pour 90,000 livres la réparation de la rivière de Bayse (*sic*) afin d'en assurer la navigabilité de Viane à Condom. — 1618. Ordonnance sur requête de messire Antoine de Canet (*sic* pour de Cous) (2), portant libre passage et exemption pour un lot de verres et vitres destinées à la cathédrale, et un coffre contenant de la vaisselle d'étain à l'usage dudit seigneur. — 1620. Renvoi à se pourvoir devant S. M. de l'archevêque d'Auch annonçant le pillage de la caisse des décimes de son diocèse. — 1633. Les officiers de l'Election des Lannes adressent au Bureau le procès-verbal des violences commises contre eux pendant l'émotion populaire de Dax, leur président réfugié à grand'peine dans le château, eux dispersés et 17 jours de saccagement; ils supplient le Bureau de ne pas plus accorder que le duc d'Epéron la surséance demandée par les rebelles, de l'imposition de 100,000 livres mise sur eux en réparation de leurs excès. — 1621. Ordonnance pour accorder aux bénéficiers du diocèse de Lectoure une surséance de trois mois du paiement de la taxe qui lui a été attribuée dans l'Assemblée du Clergé, laquelle (taxe) est

(1) Ces aventures-là se renouvelaient fréquemment, comme le prouvent divers documents analysés dans l'*Incentaire*. Je n'en citerai qu'un (p. 274, année 1610): Ordre d'informer sur le vol des deniers de la recette de Navarre exécuté à main armée et avec masques entre Riscle et Nogaro pendant le trajet des fonds entre Pau et Bordeaux, le vol étant de 20,000 livres.

(2) Un autre nom épiscopal et même archiepiscopal est estropié à la page 199 où Mgr Léonard de Trapes devient « N. Destrappes. » Il est question là d'un mandement — non de l'archevêque — mais contre l'archevêque — mandement adressé aux trésoriers de France à Bordeaux pour faire acquitter, même par saisie, les arrérages de la pension de 8,000 écus consentie au duc de Nemours sur les revenus de l'archevêché d'Auch, en exécution d'un contrat très particulier intervenu à l'occasion de son élévation à ce siège entre le prélat et le duc, à la date du 5 avril 1597. Le saint archevêque ne payait pas ses dettes, sans doute parce qu'il donnait tout aux pauvres. Il faut le rapprocher de cet autre saint, dûment canonisé celui-là, qui, pour pouvoir faire de plus abondantes aumônes, se permettait, dit-on, de tricher au jeu. N'a-t-on pas connu, plus tard, un vénérable curé de Paris qui *colait* pour son église le couvert d'argent qu'on plaçait devant lui quand il dinait en ville ? Voir une anecdote à ce sujet dans l'*Incentaire des meubles du château de Nérac* (Agen, 1867, p. 19).

même réduite de moitié sur la déclaration de sept témoins que, dès le commencement d'août 1620, la province avait été pillée par son gouverneur Fontrailles. — 1607. Bureau des finances. L'intensité de la contagion dès le commencement de l'année a fait désertier la ville de Condom (1), en sorte que personne des paroisses et villages circonvoisins n'y osait aborder; même on mettait en quarantaine tout ce qui sortait de Condom; à cause de quoi la recette est transférée à Mézin. — 1608. Remboursement à noble Diane Luzignan, dame de Terraube, d'une somme prêtée aux consuls de Condom, pour les frais d'un « certain » voyage par eux fait en Cour. — 1610. Imposition de 4,200 livres sur le Bazadais, en faveur de la ville et prévôté de Sauveterre. — 1611. Dépenses d'une députation envoyée à la Cour, composée du sieur de Lussan, député général de la province, Nicolas de Saige, député du Condomois, Tauzin, écuyer, habitant de Montréal. Imposition de 4,000 livres en faveur des sieurs de Montespan et de La Roche Dupuy, pour indemnité de la démolition de la citadelle de Condom. —

J'aurais encore beaucoup d'indications *gasconnes* à puiser dans l'Inventaire, surtout en ce qui concerne les deux villes de Dax et de Bayonne, mais à trop puiser on risque de tout inonder. Je ne veux pas que mes chers lecteurs crient à la noyade. Je m'arrête donc, me contentant de signaler, en ces dernières lignes, ce qui regarde notre vieil historien Scipion Dupleix, auquel je voudrais bien qu'un de nos jeunes travailleurs consacrat une monographie très détaillée, comme celle que je réclamais récemment ici pour le polygraphe François de Belleforest.

1606. Imposition sur la sénéchaussée de Condom d'une somme de 2,500 livres pour les frais et vacations exposés par M^e Scipion Dupleix, avocat du roi au siège de Condom, pour les affaires du pays et le procès d'entre la noblesse et le Tiers-Etat, soutenu en la Cour des Aides de Paris, sur le différend du paiement des tailles. — 1635. Lettres de pension de 3,600 par an (douze mille francs actuels) en faveur de Scipion Dupleix, historiographe du Roi, pour lui donner moyen de vacquer à la continuation de l'*Histoire de France*, et reconnaître les services qu'il a rendus à S. M. tant en cet exercice qu'aux autres charges, offices et commissions importantes, mesmes à cause de ce qu'il a fait beaucoup de frais et despence, à composer et faire imprimer lesdites œuvres : cette pension est assignée sur les deniers de la Recette générale des finances de Guyenne, à commencer du 1^{er} janvier 1635 (2) : « Louis, par la grâce de Dieu, etc. Nostre amé et féal conseiller en nostre Conseil d'Estat et historiographe de France

(1) Notre oher collaborateur M. J. Gardère m'a dit, dans le temps, qu'il avait le projet de publier un travail spécial sur la peste de Condom. Puisse la publication de ce travail suivre de près la prochaine publication de la monographie de la cathédrale de Condom !

(2) Dupleix jouissait déjà en 1620 d'une pension moins considérable. Je ne retrouve pas le passage de l'*Incentaire* relatif à cette pension, pas plus qu'un autre passage où mention est faite de la proposition de Dupleix tendant à frapper d'une imposition particulière tout pigeonnier. On m'excusera de n'avoir pas cherché plus longtemps *uno esplingo den uno mole de hen*.

M^e Scipion Dupleix, nous a naguères présenté l'*Histoire de nostre reign* ensuite de celle de tous les autres Roys nos prédécesseurs, avec les *Mémoires et très curieuses recherches des antiquités des Gaules depuis le desluge jusques à l'établissement de la monarchie françoise*, par luy escriptes avec un grand labeur, soin, diligence de vérité qui ont donné à ses œuvres l'aprobation tant de nos subjects que des nations estrangeres... Pour ces causes à ce nous mouvant, et mesmes que le sieur Dupleix a employé les meilleures années de sa vie à faire imprimer lesdites œuvres à l'utilité et à la gloire de la France, etc. A Saint-Germain-en-Laye, 2 avril 1635; » enregistré au Bureau des finances à Bordeaux, 7 décembre de la même année. — 1636. Présentation à la Compagnie (Trésorerie) par le sieur Dupleix, historiographe du Roi, d'un exemplaire de son *Histoire de France* : il est introduit pour faire son compliment et prend place, comme conseiller d'Etat, sur le siège du sous-doyen. — 1748. Juin. Nomination de Gérard Dupleix en qualité de lieutenant-général de robe et d'épée en la sénéchaussée de Condom, en récompense des services de son père « et en souvenir de son aïeul Scipion Dupleix qui, dans la composition de l'*Histoire générale de France*, s'est acquis une réputation d'exactitude et de sincérité qui passera à la postérité (1). »

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

La « Notice biographique sur Pierre de Marca, » de M. l'abbé V. DUBARAT, en tête de la nouvelle édition de l'*Histoire de Béarn*.

A la p. 469 de la dernière livraison de la *Recue*, mon article sur l'*Histoire de Béarn* rééditée à Pau chez Garet, se terminait ou plutôt s'interrompait brusquement par une demi-ligne de points. Il y avait là une lacune que je laissai subsister pour ne pas retarder l'émission du numéro; trois feuillets de ma copie s'étaient égarés à la poste et n'ont pas été retrouvés. J'y supplée ici de mon mieux. Les lecteurs qui seraient peu satisfaits de ce morceau sont priés de croire — et vraiment il me semble que c'est la vérité — qu'il était un peu moins mal dans sa rédaction première. Il est vrai que celle-ci est plus courte, ce qui peut être une compensation.

... Il serait donc souverainement injuste, pour ces quelques taches, de mettre cette édition au-dessous de la première, surtout si l'on tient compte du travail neuf et vraiment complet sur la vie de Marca que la nouvelle nous apporte et qui vaut bien, à lui seul, — je parle commerce, — au moins la moitié du prix qu'on nous demande pour ces deux magnifiques volumes.

L'étendue même de ce travail pourra paraître un défaut aux épilo-

(1) En 1751, vente fut consentie à ce même Gérard Dupleix, « chevalier, lieutenant général de robe et d'épée de la sénéchaussée de Condom, » de la seigneurie de Courensan en Condomois, par le comte de Rochechouart et la marquise de Cardaillac.

gueurs. Au fond, le défaut n'est que dans le titre : *Notice biographique sur Pierre de Marca*. Il aurait fallu écrire : *Vie de Marca*. Mais quoi ! l'auteur avait entrepris une « notice » ; et puis la matière s'est enflée entre ses mains ; les pièces et les faits les plus curieux, les plus intéressants, qu'il eût été cruel de négliger, se sont multipliés au-delà de toute espérance. Dès lors M. Dubarat ne s'est plus gêné. Il a été long, pour être complet. Les vrais amis des recherches locales, et même de la grande histoire, ecclésiastique et nationale, l'en remercieront tous.

Ne l'oublions pas, en effet, Marca n'est pas simplement l'historien du Béarn, c'est un important personnage ecclésiastique et politique, [en même temps qu'un des plus solides érudits d'un temps qui fut l'âge d'or de l'érudition. Son suffrage pesa dans plus d'une discussion savante ; son rôle fut plus prépondérant encore dans les plus graves affaires religieuses et politiques de son temps. Je songe tout d'abord au jansénisme, dont les premiers malheurs se rattachent si intimement à son intervention ; puis, aux troubles de Catalogne, où il géra si habilement les intérêts de la couronne de France.

Comment donc ce gros personnage, ce presque grand homme, n'a-t-il pas eu jusqu'ici le monument biographique dû à sa mémoire ? Il est certain que, sauf les articles sommaires des Dictionnaires historiques, aucun travail sérieux n'a paru encore sur la vie de Marca. Est-ce son caractère, jugé sévèrement par plus d'un arbitre notable, qui a été cause de ce long silence de l'histoire biographique ? Peut-être. En tout cas, quelque jugement moral qu'on porte sur l'homme, il est évident que le sujet n'en garde pas moins son intérêt pour l'histoire et pour la critique.

Un de nos plus distingués compatriotes, Mgr Puyol, quand il était encore professeur de Sorbonne, avait songé à combler cette lacune. Son travail déjà prêt à imprimer, m'assure-t-on, n'aurait pas formé moins de quatre volumes in-8°. Tout a péri dans les affreux désastres de la Commune. On n'en peut juger que par un excellent chapitre sur l'enfance de Marca, publié dans la *Recue de Béarn*, de M. P. Labrousse, et surtout par le bel ouvrage, analogue à quelques égards, que Mgr Puyol a consacré à Edmond Richer. S'il n'est plus permis d'espérer que l'auteur se remette à cette grosse besogne, il faut assurément regretter une œuvre où l'action politique et religieuse de Marca ainsi que ses ouvrages auraient été jugés de haut, avec autant de compétence spéciale que de talent littéraire.

M. l'abbé Dubarat, qui s'était mis en train pour une simple « notice », a gardé les procédés du genre, tout en dépassant de beaucoup les bornes qu'on a coutume de lui assigner. Il suit tout simplement l'ordre des faits et ne craint pas d'ouvrir, partout où besoin est, une discussion critique, d'insérer même en entier dans son texte de longues citations et surtout des documents qui ont une portée sérieuse pour la vie de son héros. Il n'a pas de préoccupation littéraire proprement dite, et je me permets de croire que c'est un titre de recommandation, dans un

sujet si étendu, si multiple et, pour beaucoup de détails, si sujet à contradiction. En tout cas, malgré sa bienveillance éminemment naturelle et légitime pour Marca, le biographe n'a jamais pris le ton ni suivi la méthode des panégyristes. La vérité est sa première préoccupation et il lui sacrifie au besoin... Marca lui-même. Dès ses premiers chapitres, il faut voir comme il démolit pièces en main, et sans qu'il en subsiste un débris quelconque, la généalogie qui rattachait l'honnête bourgeois de Gan à un hidalgo du XI^e siècle. Les armes de la famille n'ont guère plus de succès aux yeux du critique. Mais qui donc avait commis ces faux ? N'en disons rien ; ce sera le cas d'y revenir en jugeant Marca d'après cette vie même. Je ne le ferai pas encore. Je n'ai promis que mes « impressions » après une première course à travers le grand travail de M. Dubarat, et son jugement moral, à lui, ne m'a pas encore laissé une « impression » absolument claire : ce qui, en matière aussi complexe, n'est pas du tout une critique.

Ses jugements d'érudit sur les divers ouvrages de l'illustre écrivain m'arrêteraient davantage, s'il n'y avait pas lieu de les réserver aussi. Je note, en passant, que son opinion sur le prétendu « second volume » de l'*Histoire de Béarn* est à peu près la même que j'ai soutenue ici, sauf que M. Dubarat est presque absolument sûr que ce volume a existé, en manuscrit bien entendu. Sur certaines œuvres de théologie, il est peut-être un peu dur. Le *De concordia sacerdotii et imperii* lui-même, qui causa tant de peines à son auteur, est sur plusieurs points beaucoup moins gallican que nombre d'ouvrages analogues. Les jésuites n'ont jamais passé pour des gallicans forcenés ; or, à la première entrée de Marca à leur collège de Toulouse, il fut salué par une ode laudative, où ce livre est ainsi caractérisé :

*At quantus divina doces humanaque summa
Summa simul concordia
Consociasse Deum!*

Et le poète (le P. Lous Belleau) ne craint pas d'ajouter que c'est la reconnaissance de saint Pierre qui, rendant à Marca service pour service, l'a élevé aux honneurs de l'Église.

Enfin, pour en finir avec mes « impressions », je dirai que, sans doute en qualité de perpétuel correcteur d'épreuves, j'ai eu l'œil blessé par l'absence de l'avant-dernière lettre du nom d'Arnauld ; une distraction plus grave est celle qui a confondu, quant au nom s'entend, avec Arnauld d'Andilly, le célèbre docteur Antoine Arnauld, qui n'était que son dix-neuvième cadet.

Et maintenant je me contente de recommander à tous mes lecteurs, avec cette vie si fouillée, les quatre-vingt-deux « pièces justificatives et documents » qui la suivent et dont je n'ai rien dit ici. Mais je dois surtout les prévenir qu'ils seront loin de trouver, dans ces 305 p. in-4^o d'un caractère presque menu, tout le travail de M. Dubarat sur l'histoire du Béarn et sa famille. En tête du second volume de cette nouvelle

édition doivent paraître une *Bénéalogie* complète et une *Gibliographie* raisonnée de Marca, comprenant ses écrits imprimés et inédits, qui nous réservent assurément plus d'une heureuse surprise (1). L. C.

CORRESPONDANCE

Une note de notre dernière livraison (p. 464), où notre assidu collaborateur, M. Tamizey de Larroque, recommandait à bien juste titre la Société d'études italiennes, a valu au directeur de la *Revue de Gascogne* une excellente lettre du fondateur même de cette Société. Cette lettre fait trop d'honneur à notre modeste publication provinciale pour n'être pas mise sous les yeux de tous nos lecteurs. — L. C.

Monsieur le Directeur,

La *Revue de Gascogne* a bien voulu s'occuper de notre Société : nous en sommes, si l'on veut bien nous permettre cette expression, plus reconnaissants que surpris. Comment une œuvre littéraire et patriotique pourrait-elle échapper à la connaissance et à la bienveillance d'une Revue que vous dirigez et où M. Tamizey de Larroque écrit ? Mais cette bienveillance ne nous en est pas moins particulièrement précieuse. La Sorbonne, le Collège de France, l'Académie Française elle-même, nous ont accordé leurs suffrages; des conférenciers, dont quelques-uns illustres, se sont gracieusement inscrits sur nos listes. Pourtant, nous ne le dissimulons pas, nous attachons un prix spécial à l'adhésion du Midi. La Gascogne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, où avec si peu d'efforts on parle l'italien avec une pureté que dans le Nord de la France on acquiert malaisément, doivent nous fournir une légion d'auxiliaires. Si, dans chacune des sociétés savantes qui sont l'honneur des provinces que je viens de citer, deux ou trois érudits seulement voulaient bien tourner quelquefois leur attention vers l'histoire, les arts, la littérature de l'Italie, si ces hommes distingués, sûrs d'être écoutés ou lus, faisaient part au public, sous forme de conférences, de lectures, d'articles, de leurs recherches sur une civilisation qu'ils sont bien placés pour comprendre, quel profit notre œuvre n'en recueillerait-elle pas ! Pour ne parler que de l'intérêt du Midi, Dieu me garde d'être indiscret ! mais je crois savoir qu'en haut lieu on se demande pourquoi nos jeunes méridionaux seraient éternellement condamnés à mal savoir l'allemand au lieu d'être autorisés à bien savoir la langue des peuples avec qui, pour parler en style commercial, il y a plus d'affaires à faire parce que leur richesse est surtout agricole. Vous connaissez, Monsieur le Directeur, les espérances que notre Société fonde sur vous. Comment l'en blâmer, puisque, de par votre compétence et votre autorité, vous lui apparteniez avant qu'elle existât ? Vous savez l'accueil que l'Italie lui a fait; les circonstances sont favorables : que les hommes de bonne volonté se montrent, s'entendent, et l'on verra que nous n'aurons pas perdu notre temps.

Croyez, je vous prie, Monsieur le Directeur, à mes sentiments dévoués.

C. DEJOB.

(1) Voici pleinement détaillées les conditions de vente de ce bel ouvrage :
30 fr. les 2 vol., payables par moitié à la réception de chaque volume.
40 fr. les 2 vol., pour ceux qui voudront se libérer en payant 3 fr. par mois.
Il y a 25 exemplaires sur papier simili-japon, avec couverture parchemin naturel, à 80 fr. les 2 vol.
75 exemplaires numérotés sur papier de Hollande, à 70 fr.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VI

Séance du 11 Juin 1894

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. AUREILHAN, BALAS, LOUIS BALAS, BIARD, BRANET, CABROL, COCHARAUX, COLONIEU, COUSTAU, DAUDOUX, DEBATS, DELLAS, DESPAUX, JOURNET, LACOMME, LAGARDE, LARROUX, LÉGLISE, LOZES, Albert LOZES, SANSOT, SENTOUX, SOLIRÈNE et TIERNY, secrétaire.

Le Commandeur de Polastron

M. l'abbé de Carsalade du Pont ouvre la séance par la communication suivante :

Roger de Polastron, commandeur de Boudrac, appartient à cette pléiade d'hommes de mer gascons qui, à la fin du xv^e siècle et au commencement du xvi^e, portèrent avec tant d'audace et d'honneur le pavillon français sur les mers du Levant et du Ponant. La liste de ces braves marins serait longue à publier, citons cependant les noms des plus célèbres : Prégent de Bidos, général des galères de France, Pierre de Bidos, son neveu, seigneur de Lartigue en Astarac, amiral des mers de Bretagne (1), François du Boutet, seigneur de Caussens, amiral des mers de Guyenne, Bertrand d'Ornézan, seigneur de Saint-Blancard, amiral des mers du Levant, Mathurin de Lescout de Romégas, grand

(1) Je ne sais pourquoi quelques auteurs modernes, ayant à citer le nom de l'amiral de Lartigue, l'ont appelé Charles de Lartigue, seigneur de Lartigue, près Mezin en Condomois. Moréri est le premier qui ait commis cette erreur. Après lui des écrivains de grand mérite, et parmi eux M. Léonce Couture, ont donné à cette erreur toute l'autorité de leur érudition ordinairement si sûre. Il est temps de protester et de rétablir la vérité. Nous le ferons prochainement dans un article spécial consacré à Prégent et à son neveu Pierre. Que l'on veuille bien en attendant nous croire sur parole : Prégent, ou mieux Pé-Jean de Bidos, et Pierre de Bidos (*de Vidossio*), seigneurs de Lartigue, étaient des gascons gasconnants, des gentilshommes du comté d'Astarac, des voisins de l'amiral d'Ornézan, qui très probablement leur dut aussi sa vocation de marin.

prieur de Saint-Gilles, généralissime des galères de la Religion.

Roger de Polastron était le second fils d'un gentilhomme des environs de Saramon. Son père, Jean, seigneur de Polastron-le-Bas, avait comme tous les siens, endossé le harnais, au sortir de l'enfance, et gagné ses éperons au hasard de sa vie, dans les champs de bataille. En l'année 1443, son compatriote Galobie de Panassac, sénéchal de Toulouse, l'avait nommé gouverneur de la ville et château de l'Isle-en-Dodon (1), mais il avait auparavant fait campagne en Normandie à la tête d'une compagnie de gens de pied, et, l'amour allant aisément de compagnie avec la guerre, il avait pris femme en ce pays, entre deux batailles, au village de Saint-Pierre et Saint-Just, dans la prévôté de Vernon.

De cette union naquit une couvée de gascons mâtinés de normand, qui firent tous bravement leur chemin. L'aîné, Mathieu, fut homme d'armes et puis capitaine, comme il le devait puisqu'il tenait fief mouvant du Roi. Le cadet, Roger, resta au manoir familial pour faire valoir les terres et lever les fiefs. Il semblait destiné pour le reste de ses jours à être un gentilhomme campagnard, lorsque un événement quelque peu tragique éveilla chez lui la passion héréditaire des armes et le jeta dans les aventures. L'histoire de sa vocation est curieuse; j'en emprunte le récit à un document original, à des lettres de grâce qui lui furent accordées par le Roi, en 1498.

Un jour du mois d'avril 1478, la taverne du village de Polastron était très animée par le bruit d'une querelle. Quatre hommes assis à une table, les cartes à la main, échangeaient des paroles violentes. Ils jouaient « La Rnécée (2). » L'un d'eux était Roger de Polastron, les trois autres des vassaux de son père, dont un nommé Domenges Pujos. Celui-ci peu favorisé par les cartes jurait, sacrant le nom de Dieu faisait un tapage du diable et adressait à son partenaire « des paroles grandement injurieuses ». Le gentilhomme pria le manant de se taire et de jouer « gracieusement »; « à quoy luy respondit le Pujos qu'il le jeteroit plus tost en son retraits qu'il se teust ». La colère prit le gentilhomme; il tira sa dague et en frappa sur la tête l'insulteur, « lequel incontinent se partit et alla quérir un gros coustau, et, ayant ledit coustau, retourna devers ledit Roger et d'icelluy luy donna un grand coup sur la teste, dont yssit grande effusion de sang; et le dit coup donné, s'en fouyt. »

(1) Titre original, archives de M. l'abbé Dubarat, aumônier du lycée de Pau.

(2) On peut également lire *la Ruécée*. J'ignore en quoi consistait ce jeu de cartes.

Roger, ramené chez lui et pansé, n'eut qu'un désir, se venger. L'insolent vassal paierait cher son coup de couteau, intérêt et principal. Son père d'ailleurs avait aussi à se plaindre de ce Pujos, qui lui avait tiré deux coups d'arbalète à propos d'une affaire de femme, affaire assez scandaleuse racontée tout au long dans le document. « Si tu ne me venges, disait le vieux gentilhomme à son fils, je te deshavoue et ne te tiens point pour mon fils, ny jamais ne auras aucun bien de moi. » Dès qu'il fut guéri, le gentilhomme provoqua en duel Domenges Pujos. Celui-ci, en bourgeois avisé qu'il était, peu au fait d'ailleurs du manie- ment de la dague et de l'épée, s'adressa au Parlement de Toulouse « et obtint de la chancellerie inhibition et fit inhiber audit Roger qu'il ne l'eust à toucher ni en corps ni en bien. »

« Aucun temps après laquelle inhibition, et le samedi vingt-sep- tiesme jour d'avril l'an mil cccc soixante et seize, icelluy Roger estant aux champs et ayant deux serviteurs avec luy, vit ledit Domenges Pujos labourant en sa vigne et lors luy souvint desdits oultraiges que luy avoit fait et à son dit père. De ce deplaisant, et memoratif des paroles à luy dites par son dit père, c'est assavoir que s'il ne le ven- geoit desdits oultraiges qu'il le renonçoit à fils et que jamais n'auroit aucuns biens de luy, dit à ses serviteurs :

— Vella celluy qui m'a oultraigé et mon dit père, alez à lui et le botez bien, mais gardez de le tuer, combien qu'il est mauvais garson, et vous contregardez, car j'aïmerois mieux qu'il feust tué, qu'il vous tuast. »

« Et tost apres lesdits serviteurs chascuns vestus d'une écharpe, en abbit dissimulé affin qu'ils ne feussent cogneus, s'en allerent vers ledit Domenges, et ledit Roger se despartit d'eulx et s'en alla en un lieu nommé La Fas (Lahas) distant du lieu de Polastron de demy lieue et disna avec le seigneur dudit lieu de La Fas. Et après disner s'en retourna audit lieu de Polastron et trouva sur le chemin le vicaire dudit lieu de Polastron, lequel luy dit que Domenges Pujos estoit mort. »

Le cas était grave, il y avait mort d'homme. Le Parlement informa contre les meurtriers et lança contre eux un mandat de prise de corps. Roger quitta prudemment le pays, mais il ne put aller si vite et si loin qu'il ne fut devancé par les soldats de la prévôté, arrêté et mis en prison à Saint-Sever-de-Rustan, « où il fut baillé en garde au bayle dudit lieu. » Heureusement pour le futur commandeur, le bailli de Saint-Sever-de-Rustan était un brave homme. Il eut pitié de la jeu- nesse de son prisonnier, du sort qui lui était réservé à Toulouse, car il avait été averti « que la justice le viendroit querir pour le mener audit

Tholose et luy faire outrage en sa personne » ; il lui conseilla de s'enfuir et secrètement lui en fournit les moyens.

Le prisonnier s'évada, courut longtemps les chemins et finalement « s'en alla en l'isle de Rode en laquelle il prinst la croix et se fist de l'ordre de Saint-Jehan de Jherusalem, et despuis se est bien et honnestement conduit l'espace de unze ou douze ans. »

Et voilà comment messire Roger de Polastron devint chevalier de Saint-Jehan, capitaine des galères de la Religion, commandeur de Boudrac, de Saint-Clar et de Poucharamet, seigneur de Sabaillan, Cabas, Lalanne-Arqué, Montcassin, Mauléon, Luz, Gèdre, Gavarni, etc., un grand seigneur, comme on voit. — A quoi tiennent souvent les destinées d'un homme !

C'est en 1498, quand il voulut rentrer en France et prendre possession de sa commanderie, qu'il demanda et obtint des lettres de grâce pour le meurtre commis vingt-deux ans auparavant. Elle lui furent accordées en considération des services qu'il avait rendus à la Religion et à l'Etat. Il dut toutefois, pour expier son crime, donner vingt livres tournois à chacune des communautés suivantes : aux Filles repenties de Paris, aux Cordeliers de Blois, à la Madeleine d'Orléans, aux Jacobins de Blois, aux Carmes de Saumur, aux Carmes de Melun. Il dut encore verser entre les mains du curé de Polastron quarante livres tournois pour faire célébrer quatre trentenaires (120 messes) pour le repos de l'âme de Domenges Pujos, dont le corps avait été enseveli dans l'église de Polastron (1).

Reconnaisances féodales des consuls de Fleurance

M. Dellas donne communication à la Société du « livre des reconnaissances des consuls et habitants de Fleurance » au roi, le 14 mai 1610, dont il fait hommage aux Archives départementales (2). On a annexé à ce volume un mémoire qui renferme les renseignements suivants :

« La ville de Fleurance, chef-lieu de la comté de Gaure, donnée par le roi Charles VII à la maison d'Albret, réunie à la Couronne par Henri IV et donnée en engagement par Louis XIV à M. le duc de Roquelaure, jouie par la Maison de Rohan et M. le marquis de Miran, fut enfin réunie à la Couronne depuis le 1^{er} juillet 1785.

(1) Ces lettres de grâce font partie des archives de M. l'abbé Dubarat, fonds Polastron.

(2) Petit in-f°, 78 feuillets, papier, reliure parchemin, (Arch. dép. du Gers, série C, supplément.)

» La comté de Gaure auroit eu ses comtes qui octroyèrent à leurs vasseaux des beaux et utiles privileges que nos Rois ont confirmé et ont toujours gardé la justice qui s'est rendue en leur nom et fait reconnoitre les habitans.

» En 1525, il y a une reconnoissance générale à la tête de laquelle, quoique les premieres feuilles soient déchirés, lon decouvre les droits que la comté jouit et que le Roi a droit de percevoir!

» Il seroit utile d'en avoir un expédié sulement de ceux deux objets.

» En 1610, par devant M. de Gineste, juge mage de Toulouse, firent une reconnoissance, la comté la possede et acte expédié des archives de MM. les Tresoriers de Montauban, en presance de M. Marc de Meric de Vivens (?), president dudit Bureau par Brun, commis au greffe. » (C'est le livre de M. Dellas.)

» Enfin, en 1671, il fut fait une reconnoissance par les habitans d'authaurité de M. de Sere, alors commissaire departi à Montauban, qui comit M. Le Clerc, avocat, pour comisaire, et pour procureur du Roi Maitre Jacques de Monts, avocat, substitut.

» Le 30 septembre 1688, la comté de Fleurance obtint jugement de maintenue en tous ses droits et privileges quils denombrent devant M. l'Intendant de Languedoc et autres commissaires reformateurs du Domaine de la Generalitté de Montpellier. Si ce jugement de maintenue est aux Archives de Montauban il en faut une expédition (1).

» Le 20 juillet 1707, Moyset lors maire raporta à la comté qu'il auroit été à Montauban retirer le dénombrement et auroit payé pour retirer ledit denombrement 10 livres 13 sols et 7 livres 2 sols pour l'ouverture des archives. Cette pièce essentielle manque à la comté pour dénombrer et homager devant MM. du Bureau des Finances d'Auch.

» L'arrêt du Conseil du mois de juillet 1667 maintient la comté en grande et petite boucherie, quatre tavernes, aux poids et mesures, avec la sortie des grains, mesure du sol, au greffe civil et criminel, à la thuilerie, au banc du pourseau.

» En 1723, la comté rendit hommage devant MM. les Trésoriers de Toulouse.

» En 1727, la comté paya une finanse ou confirmation de ses privileges. »

(1) En marge : « Sur un des titres et pièces remaniées audit jugement, la délibération de la comté du 8 juin 1690 fait mention de tous les droits. »

Un chapitre de l'histoire de la rivalité : Lectoure contre Fleurance

Communication de M. Tierny :

Dans le journal de M. de Percin (1), qui est un des documents les plus importants pour l'histoire de Fleurance au XVIII^e siècle, on lit (au folio 83) la note suivante :

« L'an 1787, le Roy a ordonné les assemblées provinciales, il devoit y avoir des assemblées d'élection qui devoient se tenir dans le chef-lieu desdites élections. M. l'évêque de Lectoure, président de l'élection de Lomagne, a prétendu que Fleurance n'avoit point les commodités nécessaires pour la tenue de cette assemblée; il étoit favorisé par M. l'archevêque d'Auch; il a fait agir l'assemblée provinciale; il a tenu (malgré les réclamations et l'acte que luy a fait signifier la communauté) l'assemblée à Lectoure, et nous n'avons encore pu avoir reponse de M. l'archevêque de Toulouse, principal ministre (2). »

La création des Assemblées provinciales en 1787 fut une réaction contre le régime des intendants. Elle impliquait la réforme radicale de l'administration; à côté de l'intendant réduit par là même à l'impuissance, on plaçait une Assemblée provinciale qui devenait un véritable administrateur du pays. Ce qu'on fit pour l'intendant, on le fit également pour son subdélégué, qui eut lui aussi son conseil de subdélégation ou d'élection. Enfin, dans chaque ville un corps municipal élu prit la place des anciennes assemblées de paroisse et du syndic (3).

Je ne veux m'occuper aujourd'hui que des Assemblées d'élection ou de subdélégation, et parmi celles-ci une seule, celle de Lomagne, me servira d'exemple pour prouver combien de difficultés souleva l'organisation nouvelle.

Une première question se posait : où devait se tenir l'Assemblée de l'élection de Lomagne? (4) Le règlement du 12 juillet 1787 était formel,

(1) Sur ce Livre de raison, qui appartient à Madame Lézian, de Fleurance, voir la note de M. de Carsalade du Pont : *Soirées archéologiques*, séance du 6 novembre 1893, *Rev. de Gascogne*, xxxv, 1894, p. 59.

(2) Ainsi qu'on le verra plus loin, la réponse est postérieure au 24 septembre 1787 et antérieure au 9 mars 1788, date de la réponse définitive du contrôleur général des finances, « premier ministre. »

(3) Marquis de Galard, *Séances de l'Administration provinciale d'Auch* (Agen, veuve Lenthéric, 1887). A. de Tocqueville, *l'Ancien Régime et la Révolution*, p. 303 et suiv. L. Couture, *Rev. de Gascogne*, xxxii, 280. P. Bénérix *les Conventionnels du Gers*; Introduction par M. Tierny, p. xxii et suiv. (Auch, Capin, 1894.)

(4) *Procès-verbal des séances de l'Assemblée provinciale de la généralité d'Auch*. (Arch. dép., C. 637, p. 149.)

il décidait que chacune des Assemblées d'élection se tiendrait au chef-lieu même de l'élection. C'était donc à Fleurance (1) que devait se tenir ladite Assemblée. Aussi fut-on très ému dans cette ville quand on apprit que l'Assemblée avait décidé de se tenir à Lectoure. Aussitôt on écrivit à l'évêque de Lectoure, président de l'Assemblée de Lomagne, pour le rappeler à l'exécution du règlement du 12 juillet 1787. L'évêque ayant répondu le 24 septembre qu'en tenant le lendemain chez lui la première Assemblée d'élection, il ne faisait que se conformer aux instructions de l'archevêque d'Auch, président de l'Assemblée provinciale, on décida de s'adresser à l'archevêque, à l'intendant et à M. de Brienne, « principal ministre. » (2)

Ces premières démarches des Fleurantins n'eurent pas grand succès; le 28 octobre on donnait lecture à la communauté de Fleurance d'une lettre de l'archevêque d'Auch « les informant que l'Assemblée provinciale avait cru pouvoir prendre sur elle de laisser aux présidents des Assemblées des élections le choix du lieu où ils tiendraient leur première Assemblée préparatoire; cette faculté, ajoutait-il, ne contredit point l'esprit du règlement et ne préjudicie en rien aux droits des lieux qui sont le siège de l'élection » (3). C'est que l'archevêque d'Auch avait lui aussi demandé la décision du contrôleur général « principal ministre » vers la fin du mois de septembre, et voici la réponse qu'il avait reçue, datée du 11 octobre :

« Rien ne me paroît s'opposer à ce que l'Assemblée de l'Élection de Lomagne se tienne à Lectoure, si cette ville offre plus de commodités et d'avantages que celle de Fleurance et si d'ailleurs elle est dans une position à pouvoir être le centre de ce département. Je vous prie d'instruire Mgr l'évêque de Lectoure de ce que j'ai l'honneur de vous marquer à ce sujet; mais il seroit convenable que cette convocation à Lectoure ne fût regardée que comme provisoire, jusqu'à ce qu'il en eût été délibéré par l'Assemblée provinciale complète et que le Roi eût expliqué ses intentions définitives sur cette délibération. »

Ce premier échec ne découragea pas la municipalité Fleurantine : elle chargea M. Delort, professeur de droit français à Toulouse, de rédiger un mémoire pour l'envoyer à M. de Brienne (21 octobre); elle envoya un

(1) L'élection de Lomagne avait été établie à Fleurance en 1623, transférée à Launac le 17 septembre 1640 et rétablie à Fleurance le 21 mars 1667, malgré l'opposition des villes de Lectoure et de l'Isle-Jourdain. (Journal de M. de Percin, f° 83.)

(2) Arch. mun. de Fleurance, BB. 12. (Inventaire manuscrit rédigé par M. Parfouru et déposé à la mairie de Fleurance).

(3) Id., ibid.

expres aux officiers municipaux de Muret pour savoir quels moyens ils avaient employés pour avoir l'assemblée d'élection dans leur ville (28 octobre), et le 2 novembre elle signifiait à l'évêque de Lectoure un acte d'opposition à la tenue de l'Assemblée à Lectoure.

L'Assemblée provinciale d'Auch fut appelée à donner, elle aussi, son avis sur la question, comme le lui avait prescrit la lettre du contrôleur général citée plus haut. Le 17 décembre, le bureau du règlement de cette assemblée déposait les conclusions suivantes :

« Après avoir pris en considération, messieurs, cette lettre de M. le » contrôleur général, le procès-verbal de l'Assemblée de l'élection de » Lomagne en la séance du 14 novembre 1787, la position géogra- » phique des deux villes de Fleurance et de Lectoure et les diverses » commodités et avantages qu'elles offrent, le Bureau a pensé qu'il » paroît évident que la ville de Lectoure est bien plus considérable que » celle de Fleurance, dont les rues ne sont même pas pavées (1); qu'on » trouve dans Lectoure plus de ressources en tout genre; que cette » ville est d'ailleurs plus rapprochée de la plus grande partie des com- » munautés qui composent l'Election d'Armagnac, et par conséquent la » dernière paroisse de celle de Lomagne, et qu'ainsi l'Assemblée de » cette dernière élection ayant arrêté que son vœu général est que ses » séances soient fixées dans la ville de Lectoure, il paroît convenable » que vous vous rendiez à ses désirs en vous intéressant à lui faire » obtenir de Sa Majesté qu'à l'avenir les séances de l'assemblée de » Lomagne soient établies et fixées dans la ville de Lectoure. »

(1) Fleurance, paraît-il, méritait bien le reproche qu'on lui adressait; le 18 août 1787, la communauté recevait notification de l'Ordonnance du Bureau des Finances d'Auch, portant que les principales rues de Fleurance « la seule ville » qui demeure à paver dans la généralité d'Auch, quoique une des principales » et des plus fréquentées », seront pavées dans le délai d'un mois. Ces rues étaient la grande rue, le tour de la place et celles par où passe le Saint-Sacrement. « Comme son enseinte est très grande, qu'il y a même plusieurs rues » inhabitées, il seroit très inutile d'en faire paver la totalité; on ne peut même » encore faire paver dans les rues dites de Castelnau et de Marcadet, puisqu'on » ne peut même encore fixer le niveau de pente, jusques à ce que les nouvelles » routes commencées et qui aboutissent aux deux dites rues soient parache- » vées », la communauté déclare donc qu'il lui est moralement impossible d'exécuter ladite Ordonnance, avec le manque de cailloux et les charges énormes qui résulteraient de l'entretien dudit pavé « par la grande quantité de roulliers » qui vont à la rivière, chargés extraordinairement. » Le 29 août, la communauté recevait notification d'une autre Ordonnance modifiant la précédente et portant que les propriétaires de maisons situées sur les rues dont il est fait mention seraient tenus de faire paver « le revers des rues (trottoir) y compris les » rigolles sur la largeur d'une toise ». Le 3 septembre, la communauté déclarait s'opposer à ces deux Ordonnances. (Arch. commun. de Fleurance, BB. 12).

Après délibération les conclusions du rapport furent adoptées par l'Assemblée provinciale.

Le 9 mars de l'année suivante 1788, on notifia à la municipalité de Fleurance la décision du contrôleur général des finances en tous points conforme aux conclusions de l'Assemblée provinciale. La cause était jugée; on eut beau à Fleurance décider que de nouvelles tentatives seraient faites, on eut beau faire observer que la ville de Lectoure étant abonnée se trouvait dès lors étrangère à l'élection de Lomagne et ne contribuait en rien aux charges imposées à ladite élection (5 octobre), Lectoure l'emportait décidément sur la ville rivale, elle devenait irrévocablement le siège de l'Assemblée de Lomagne. Déjà une première fois, à la mort du subdélégué M. de Bastard, le siège de la subdélégation établie à Fleurance depuis 1716 avait été transférée à Lectoure. A la fin de l'ancien régime Fleurance réclamait encore, mais sans succès contre cette dépossession. En 1790, Lectoure avait encore son subdélégué, elle avait son Assemblée d'élection et le nouveau régime consacrait ces droits acquis en faisant de cette ville un chef-lieu de district et plus tard une sous-préfecture.

Les origines de la rivalité entre Fleurance et Lectoure

M. l'abbé Lagleize, qui avait eu communication du travail de M. Tierny, donne des détails complémentaires sur la rivalité des deux villes.

Une ordonnance de M. le Chancelier, intendant de Guyenne, en date du 26 juin 1623, confirmée le 8 juillet par lettres patentes et arrêté du conseil et par la cour des aydes de Cahors, établissait le bureau des officiers de l'élection et la recette des tailles de Lomagne dans la ville de Fleurance « comme étant la plus grande de l'élection, capitale du comté de Gaure, et la plus commode. » Copie et enregistrement de l'ordonnance et des lettres patentes confirmatives fut faite en la cour des aydes de Montpellier et au bureau des finances de la généralité de Bordeaux, les 12 et 15 novembre 1624 (1).

L'installation des officiers de l'élection eut lieu très solennellement le 4 janvier 1624, dans la maison de ville de Fleurance. L'établissement du bureau de l'élection et de la recette générale donnait à la ville de Fleurance, avec le titre de chef-lieu, une prépondérance marquée sur toutes les villes de la Lomagne. Cette prépondérance, qui lésait les

(1) Extrait des registres de Conseil d'Etat. Dossier portant pour titre : « Rétablissement dans la ville de Fleurance du bureau de l'élection de Lomagne. 1667. » (Archives de l'auteur.)

intérêts des villes de Lectoure et de l'Isle-Jourdain, surexcita leurs jalousies, éveillées depuis longtemps déjà par la prospérité toujours croissante de Fleurance.

Pour bien comprendre et légitimer dans une certaine mesure cette jalousie, il importe de se rendre compte de toute l'importance que donnait à Fleurance son titre de chef-lieu d'élection.

Sous l'ancien régime, le pays d'élection et le pays d'Etat formaient la grande division administrative de la France.

Les pays d'Etats étaient les provinces qui avaient conservé le droit de tenir des assemblées périodiques, leurs anciennes immunités provinciales. On en comptait huit, placées aux frontières de la France et l'entourant comme d'un réseau de liberté. C'étaient : la Flandre, l'Artois, le Cambésis, le Béarn (Navarre et Bigorre), le Languedoc, la Bourgogne et la Provence.

Le reste de la France était divisé en trente-une généralités administrées par des *intendants* investis d'un pouvoir sans limite. La généralité se subdivisait en *elections*, qui comprenaient une certaine étendue territoriale dont les communautés ou paroisses dépendaient pour la justice et les impôts.

Dans chaque ville chef-lieu d'élection, l'intendant avait un *subdélégué*, lequel tenait sous ses ordres un procureur, un lieutenant, un receveur des tailles, des officiers contrôleurs et des conseillers. Le *subdélégué* représentait le gouvernement tout entier dans la circonscription qui lui était assignée; il ne relevait que de l'intendant, lequel avait tous les pouvoirs nécessaires à l'assiette de l'impôt et à sa répartition entre les paroisses. La levée de la milice était aussi une opération confiée à ses soins. Le conseil du roi fixait le contingent général et la part de la province, l'intendant réglait le nombre d'hommes à lever dans chaque paroisse. Le *subdélégué* présidait au tirage au sort, jugeait des cas d'exemption, désignait les miliciens qui pourraient résider dans leurs foyers et ceux qui seraient astreints à un service actif sous les drapeaux.

Outre ces grands pouvoirs, l'intendant exerçait en premier ressort la juridiction administrative et contentieuse sur toutes les matières non expressément réservées. Tous les travaux publics sans exception étaient sous sa direction, après approbation des plans par le conseil du roi. Il était de plus chargé de la police de la province. Le corps de la maréchaussée était placé sous ses ordres, au besoin même l'armée lui devait son concours pour la répression des émeutes (1).

Enfin, l'administration tout entière dans ses différentes sphères d'ac-

(1) Cf. Flandrin, *Des Assemblées provinciales*.

tion, de surveillance, de tutelle, de juridiction, de décisions péremptoires, était concentrée entre les mains des intendants et de leurs subdélégués. Law exprimait tous les dangers de cette puissance excessive des intendants lorsqu'il écrivait au marquis d'Argenson : « Sachez que le royaume de France est gouverné par 30 intendants. Vous n'avez ni parlements, ni états, ni gouverneurs; ce sont trente maîtres de requêtes commis aux provinces, de qui dépendent le bonheur de ces provinces, leur abondance ou leur stérilité (1). » Nous n'avons pas à juger ici les conséquences d'un pouvoir si absolu conféré à un homme sur un territoire comprenant le plus souvent en étendue plusieurs de nos départements actuels; néanmoins, pour être complet dans cette digression, nous dirons avec un de ceux qui ont le mieux étudié l'ancien régime : « Les provinces livrées à l'arbitraire des intendants étaient presque toujours épuisées d'hommes et d'argent. La rentrée des impôts y était pénible, les poursuites fréquentes. Les travaux publics étaient négligés, les moyens de communication à peu près nuls. La vie semblait s'en être retirée. La population allait toujours en décroissant. La noblesse, tenue à l'écart des intérêts de la province, affluait à la cour; la bourgeoisie avait quitté la campagne pour habiter la ville, où elle était mieux défendue contre les vexations de toute nature. Le peuple resté seul sans protection, accablé de taxes, souffrait et murmurait » (2).

On comprend maintenant l'importance que donnait à une ville le siège du *subdélégué*, avec les prérogatives exceptionnelles attachées à cette charge, et les nombreux officiers ou conseillers qui étaient nécessaires pour la gestion des affaires dévolues à ce magistrat.

Nous avons vu plus haut que le subdélégué était assisté d'un procureur, d'un lieutenant, de quatre conseillers ou officiers de justice, d'un greffier, etc. C'était comme un petit parlement.

Tout d'abord, Fleurance n'eut qu'un président d'élection, dont les attributions étaient à peu près les mêmes que celles d'un subdélégué. Mais son titre de chef-lieu lui donnait droit au subdélégué; et lorsque en 1716 la généralité d'Auch fut créée, l'intendant nomma un subdélégué à Fleurance.

Ajoutons encore que l'élection de Lomagne était la plus étendue de la généralité. Elle comprenait 167 communautés ou paroisses formant quatre subdivisions chacune sous la surveillance d'un officier de justice.

Nous avons la bonne fortune de posséder le *département des com-*

(1) De Tocqueville, *L'Ancien Régime et la Révolution*.

(2) A. Chavaune, *Administration des provinces de l'ancien régime*.

munautés de l'élection de Lomagne. Cette pièce, trouvée dans les vieux papiers d'un ancien conseiller de l'élection (1), offre un tableau géographique très intéressant que nous plaçons sous les yeux du lecteur :

DÉPARTEMENT DES COMMUNAUTÉS DE L'ÉLECTION DE LOMAGNE,
CHEF-LIEU FLEURANCE, POUR CHAQUE OFFICIER

1°	2°	3°	4°
Fleurance	Sérignac baronie	Isle-Jourdain	Auvillar
Saint-Lary	Larrazet	Leguevin	Castéra-Bouzet
Réjaumont	Labourgade	Pujoudran	Bouzet
Pauilhac	Montain	Lévignac	Mansonville
La Sauvetat	Escazaux	Bellegarde	Peyrecave
Le Sempuy	Faudouas	Menville	La Chapelle
Pouy-Petit	Auterrive	Lias	Bordigues
Castéra-Lectourois	Ségueville	Monferran	Saint-Antoine
Saint-Avit	Cabanac	Caraman	Caumont
Le Frandat	Lamothe-Cabanac	Loubenz	Pin
Saint-Pesserre	Gariés	Maurenville	Gachanès
Sainte-Mère	Vigaron	Caubiec	Dozac
Lasmartres	Bethézé	Francarville	Halignac
Le Pergain	Brive-Castet	Bendure	Lagrué
Sainte-Colombe	Saint-Sauvy	Mascarville	Arques
Montesquieu	Combenougé	Ségueville	Saint-Arrouneq
Taillac	St-Jean de Coquesac	Albiac	Gensac
Batx	Lagraulet	La Salvetat	Coutures
Baulens	Cox	Caragoudès	Laumont
Le Saumon	Saint-Céré	Saune	Gimbrède
Monoaut	Puisségur	Morvilles-Basses	Moutet
Laplume	Mauvers	Prunes et Las Bordes	Flamarens
Daubèze	Saint-Paul	Sauxens	Isle-Bouzon
Aubiac	Launac	Lacastre	Saint-Clar
Bratx	Montégut	Lasserre	Plieux
Estilhac	Drudos	Mérenville	Mauroux
Roquefort	Garac	Ségoufelle	Poupas
Ségougnac	Pelleport	Sainte-Livrade	Saint-Léonard
Buscon	Legrès	Cassemartin	Cadeilhan
Moirax	Caubiac	Clermont	Saint-Martin
Nondieu	Maubec	Castilhon	Avezan
Layrac	Avousac	Marestan	Gramont
Hails	La Réolle	Ayguebère	Estramiac
Cuq	Thil	Frégourvielle	Pessoulens
Caudocoste	Esparsac	Louberville	Marsac
Donsac	Gimat		Castelmayran
Miradoux	Poumaret		Vivès
Lamothe-Goas	Daux		Homps
Sérignac-Bruillois	Belleserre		Puisentut
Rouilhac	Glattens		Lavit
Terraube	Gouas		Pordiac
Castet-Arrouy	Casteron		Tourneuoupe
	Goudonville		Ppygaillard
			Mongaillard

Il n'est point difficile d'imaginer l'acrimonie des plaintes et des protestations que firent entendre Lectoure et l'Isle-Jourdain. Lectoure, cependant, n'avait pas droit à protester. Sa qualité de ville *abonnée* la soustrayait à la juridiction du bureau de l'élection et la mettait à l'abri du contrôle de la cour des aides au sujet des tailles, des gabelles e

(2) M. Jun, officier de justice, conseiller en l'élection de Lomagne.

autres droits de subside (1). Aussi ne pouvait-elle prétendre en bonne justice au titre de chef-lieu d'une élection dont elle ne partageait aucune des charges onéreuses. Tout au plus pouvait-elle invoquer son titre de capitale de la Lomagne et d'autres raisons de convenance telles que son antiquité, ses anciens privilèges, son évêché.

Les protestations des habitants de l'Isle-Jourdain étaient mieux fondées, car elles s'élevaient sur les difficultés de la distance qui les séparait du chef-lieu de l'élection. La loi elle-même leur prêtait son autorité. Une ordonnance du mois d'août 1452 portait que les élections ne devaient pas avoir plus de 5 à 6 lieues d'étendue, afin que ceux qui étaient appelés devant les élus pussent y comparaitre et retourner chez eux le même jour. Or, pour faire à cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, le voyage de l'Isle-Jourdain à Fleurance, il fallait bien plus d'une journée. Pour calmer les esprits et donner satisfaction aux protestations des deux villes sans réveiller les susceptibilités d'aucune, on résolut de transporter le bureau de l'élection et la recette des tailles dans un endroit plus central, sans se préoccuper de l'importance du lieu, et ce fut un tout petit village, composé de quelques chaumières, perdu dans les terres des baronnies de Rivière-Verdun, Launac, qui eut l'honneur de devenir chef-lieu d'élection. Un décret royal du 17 septembre 1640 y établissait le bureau des officiers et la recette générale des tailles pour toute la Lomagne (2).

Comme on le pense bien, personne ne fut content, et les Fleurantins frustrés le furent encore moins que les autres.

On s'aperçut bien vite qu'il était impossible de trouver dans les mesures du village de Launac les choses indispensables aux officiers de l'élection pour l'exercice de leurs charges. Comme nous le verrons plus bas, il fallut souvent recourir à l'hospitalité du seigneur du lieu. Les officiers firent entendre des réclamations. C'est pourquoi un arrêt de la cour des aydes de Cahors du 1^{er} avril 1651 permettait auxdits officiers de l'élection de Lomagne, sous le bon plaisir de Sa Majesté, de se transporter dans la ville de Fleurance pour l'exercice de la justice (3). C'était un premier acheminement vers le rétablissement du bureau dans cette ville.

(1) La ville de Lectoure, voulant éviter les vexations si fréquentes, sous l'ancien régime, pour la perception des impôts, prit la détermination de s'abonner pour une certaine quotité. « La ville de Lectoure, dit M. Ferd. Cassassoles, était abonnée pour le 20^e. Jalouse de ses privilèges, elle ne laisse échapper aucune occasion pour faire reconnaître, approuver, ratifier et quelquefois étendre même ses droits. » Ferd. Cassassoles, *Notices historiques sur la ville de Lectoure*.

(2) Rétablissement dans la ville de Fleurance du bureau de l'élection. Extrait du registre du Conseil d'Etat. (Archives de l'auteur.)

(4) Id.

Lecture et l'Isle-Jourdain le comprirent et firent entendre de nouvelles et bruyantes protestations. Quelques meneurs vinrent à Fleurance et essayèrent de troubler les officiers dans leurs fonctions. Ceux-ci ayant adressé leurs plaintes au roi, un arrêt du Conseil fut rendu le 8 août 1652 portant que, « conformément à l'ordonnance du 26 juin 1623 et les lettres patentes confirmatives du 8 juillet 1624, le bureau de l'élection et recette de Lomagne serait établi dans la ville de Fleurance pour y faire les fonctions de leurs charges avec *defences* à toutes personnes de les y troubler à peine de mille livres d'amende, et ce, ajoutait le décret, nonobstant l'arrêt dudit Conseil du 17 septembre 1540 qui a ordonné de faire l'exercice audit Launac » (1).

C'était un nouveau succès pour les Fleurantins et un encouragement pour de nouvelles instances. Aussi, le 16 octobre 1666 la communauté de Fleurance demandait-elle au roi, dans une jurade solennelle, le rétablissement du bureau et de la recette générale de l'élection de Lomagne.

De son côté, le procureur général en la cour des aides de Montauban adressait une requête aux fins « qu'il soit enjoint auxdits officiers de Lomagne de s'assembler pour choisir un lieu commode pour la tenue de leur bureau autre que la maison du sieur Gondrin, président de ladite élection, n'y d'aucun autre officier, à peine de 500 livres et de cassation de toutes les procédures » (2).

A l'appui de cette requête et sur la demande du syndic de la noblesse du pays et des officiers de l'élection, M. Pellot, intendant de Guyenne, rendait une ordonnance en date du 3 décembre 1666 par laquelle « lesdits officiers devaient se pourvoir devant Sa Majesté pour leur être assigné le lieu pour les fonctions de leurs charges, et cependant par manière de provision, qu'ils en feroient l'exercice dans la ville de Fleurance en attendant que Sa Majesté statuât » (3).

Ce fut le 21 mars 1667 qu'un décret royal, fortement motivé par un arrêt du Conseil, rétablissait dans la ville de Fleurance le bureau de l'élection. Parmi les considérants invoqués dans cet arrêt, le premier nous paraît devoir être spécialement mentionné : « Le Roy ayant été informé que les officiers de l'élection de Lomagne ne peuvent faire les fonctions de leurs charges et rendre la justice dans le lieu de Launac, qui n'est qu'un village à l'extrémité de l'élection et où lesdits officiers n'ont pu trouver des maisons pour leur habitation, encre ny papier ni même des

1) Id.
2) Id.
3) Id.

vivres n'y ayant qu'un seul des officiers qui aye maison, et le receveur des tailles de ladite élection étant obligé d'en faire la receipte dans le château du seigneur du lieu pour ny avoir aucun endroit dans ledit village commode ny propre pour la surêté des deniers. » (1).

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre aux officiers de l'élection de Lomagne et commis à la receipte des tailles dudit lieu, salut. Par l'arrêt dont l'extrait est cy attaché, sous le contre soel de notre chancellerie ce jourd'huy donné à notre Conseil d'Etat, Nous y estant, nous avons ordonné que conformément à notre ordonnance du 26^e juin 1623, lettres patentes du 8^e juillet ou suivant, arrêt de notre Conseil et de notre cour des aydes de Caors du 1^{er} avril et 8^e aoust 1651, et ordonnance du sieur Pellot du 31 décembre dernier y mentionnées, le bureau de lad. élection de la Recette des tailles aud. Lomagne sera incessamment rétabli en la ville de Fleurance nonobstant l'arrêt de notre dit Conseil du 17 septembre 1640 et tous autres à ce contraires oppositions ou appellations quelconques. A ces causes nous vous mandons et enjoignons par ces présentes signées de notre main, de vous y transporter pour y résider et continuer l'exercice et fonction de vos charges. Commandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de signifier led. arrêt à tous qu'il appartiendra à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, faire les deffences y contenues sur les peines y portées et tous autres actes et exploits nécessaires sans autre permission pour l'entière exécution d'yceluy. Voulons que foy soit ajoutée à ces copies des présentes collationnées par un de nos amés et féaux Couseillers et secrétaires comme aux originaux, car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le 21^e jour de mars, l'an de grace 1667 et de notre règne le 24^e, Louis, signé. — Par led. roy Philippeaux scellé(2). »

En suite du précédent décret, une ordonnance de M. Claude Pellot, seigneur de Sandarset Port-David, intendant de la généralité de Guyenne, datée d'Agen le 2 mai de la même année, rendait immédiatement exécutoires les ordres royaux et commettait le sieur de Fondelin, président en l'élection de Condom, pour les faire enregistrer aux archives de la Maison de Ville et installer les officiers de l'élection dans la ville de Fleurance (3).

Cette installation se fit avec grand apparat, ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

- (1) Idem.
- (2) Idem.
- (3) Idem.

« L'an 1667 et le 14^e jour du mois de juin, Nous, Robert de Melet de Fondelin, président et commissaire susdit, étant dans la maison commune de la ville de Fleurance avec M^e Gabriel Lebé et Dominique Pouydebat consuls et plusieurs jurats, bourgeois et autres notables habitants de lad. ville, après que maître Dominique Dedon notre greffier a fait lecture et publication dudit arrest du Conseil, Lettres patentes et ordonnance dudit seigneur intendant, et que ledit Lebé, premier Consul pour tous les habitants a très humblement rendu grâces au roy dudit établissement, et protesté au nom de tous les habitants qu'ils lui seront incessamment très fidèles sujets. Nous président et commissaire susdits avons donné acte de ladite lecture et publication dud. arrest du Conseil, Lettres patentes et Ordonnance dud. seigneur intendant, et ordonné qu'ils seront enregistrés. Melet Fondelin, président et commissaire, Lebé, consul, Pouydebat, consul, Arquier, Lebé, Larrieu, Bréchan, Dupuy, F. Lebé, Lormand, Bastard, Garac, Noguès, syndic, Mellin, Noguès, Dutaut, Lauze, Labit, signés. Par mondit seigneur, Dedon, signé (1). »

En ce jour, 14 juin 1667, Fleurance triomphait !

EPILOGUE

L'Assemblée nationale, par la loi du 22 décembre 1789, avait partagé la France en départements et supprimé les anciennes divisions administratives. Généralités, élections, pays d'états disparaissaient. Leotoure perdait le titre de capitale de la Lomagne dont elle était si fière, mais devenait chef-lieu de district.

Le 16 août de l'année suivante, un décret émanant de la même Assemblée établissait une organisation nouvelle de la justice et créait dans chaque district un tribunal.

Fleurance, dépossédée de tout ce qui constituait son importance, demanda à l'Assemblée comme une juste compensation l'établissement dans ses murs du tribunal du district. Des pétitions furent organisées dans ce but, la municipalité prit des délibérations analogues et chargea M. Delort, écuyer, professeur de droit français de l'Université de Toulouse, un Fleurantin, de rédiger un mémoire fortement motivé pour l'envoyer à l'appui des délibérations du Conseil municipal et des diverses pétitions adressées à l'Assemblée nationale. Le mémoire de M^e Delort fut imprimé dans une petite brochure, aujourd'hui introuvable, de 14 pages petit in-8° (2), qui a pour titre : *Mémoire pour la commune de Fleurance*. Dans une argumentation serrée, conçue en

(1) Extrait du registre du Conseil d'Etat. Id. Archives municipales de Fleurance.

(2) Sans nom d'imprimeur. Inc. : *La ville de Fleurance...* Desin : *de ne laisser aucun regret sur ses opérations*. Archives de l'auteur.

un style très clair, le savant auteur du mémoire expose les droits de Fleurance à posséder le tribunal et mentionne les injustices dont cette ville a été victime par les faits si bien présentés par M. Tierny dans le *Chapitre de l'histoire d'une rivalité*. M^e Delort commence ainsi son plaidoyer :

« La ville de Fleurance, chef-lieu du comté de Gaure, quoique assise sur un sol aride et ingrat, est néanmoins par sa position avantageuse, le centre d'une étendue de pays considérable. Nombre de foires pendant l'année, deux marchés par semaine, une juridiction Royale (2), une juridiction des eaux et forêts, le siège du Bureau de l'Élection de Lomagne, une subdélégation très étendue, deux communautés de Religieux (3), un couvent de Religieuses (4), où les jeunes demoiselles viennent de dix lieues à la ronde puiser l'éducation la plus pure, un Hôpital sagement administré, une recette des tailles, enfin un bureau de Contrôle, et une recette des Fermes; tels sont les établissements formés dans son sein depuis un temps immémorial et qui lui ont été accordés pour la dédommager, de manière à y trouver sa subsistance, quelque facilité de commerce, et les moyens de payer les impôts énormes dont elle est surchargée. »

Habitué aux exagérations des plaids, M^e Delort manie avec art l'hyperbole. C'en est fait de Fleurance si elle n'obtient le tribunal : « Cette subversion terrible, écrit-il, amènera nécessairement la ruine totale de la contrée... privera le pays des ressources qui le vivifient et ne permettra de former aucun espoir d'échapper à une misère absolue... »

A l'appui de sa thèse, l'excellent avocat établit entre les deux villes un parallèle très suggestif et fort éloquent :

« L'Assemblée nationale, dans ses opérations sur la division du royaume et de ses provinces, a décrété que la ville de Lectoure serait chef-lieu de district. La ville de Fleurance, entièrement soumise à un décret aussi respectable, ne se permettra point des plaintes sur le succès de sa rivale; mais elle ose soumettre à l'Assemblée un parallèle des deux villes, dont le contraste frappant, s'il eût été connu, n'eût certainement pas permis de laisser dans l'oubli celle de Fleurance.

« Lectoure, à la vérité, est une ville épiscopale, et renferme dans son sein un présidial, mais son site sur une montagne très élevée et éloignée des grandes routes, en rend l'abord très difficile. Deux classes distinguent ses habitants : beaucoup de nobles, beaucoup de bourgeois, peu d'ouvriers; presque tous riches en biens territoriaux. Livrés à un esprit d'indépendance, suite naturelle de la richesse, ils ont souvent secoué le joug de l'impôt, ou n'en ont jamais supporté qu'une bien faible partie;

(1) Le dernier titulaire de cette charge fut M. Soubdes, juge en chef du comté de Faure.

(2) Les Augustins et les Récollets.

(3) Les Ursulines.

et quelque tentative qu'ils aient faite pour établir chez eux un commerce, leurs efforts ont toujours été vains, soit par la difficulté d'y transporter les denrées et marchandises, *soit peut-être par le manque de leur caractère qui n'a jamais passé pour bien liant.*

» La ville de Fleurance, au contraire, est située sur une très belle plaine; ses murs sont baignés par la rivière du Gers. D'un côté, sa vue se perd dans des terres immenses, de l'autre elle se réjouit sur les côteaux riants, cultivés et habités du voisinage. Huit grandes routes entretenues avec soin y amènent habituellement un concours de monde et de denrées. Douze foires par an et deux marchés par semaine, en ont fait un entrepôt considérable de grains, où viennent s'approvisionner tous ses environs. Trois juridictions surtout, ainsi que la recette des tailles, ont toujours fourni des moyens de subsistance à ses habitants dont l'AMÉNITÉ d'ailleurs a toujours su rendre son séjour agréable aux étrangers. Enfin, sa situation a paru tellement avantageuse pour tout ce qui l'entoure, que de tous les temps, le bureau de la poste aux lettres y est établi...

» Qu'on juge maintenant, d'après ce tableau fidèle, laquelle des deux villes eût mérité la préférence et l'eût obtenue, si, lors de la division, Fleurance avait eu auprès de l'Assemblée quelqu'un chargé particulièrement de ses intérêts...

» Mais respectant le décret qui a été rendu à son détriment, Fleurance sait faire le sacrifice de ses droits : heureuse si ce sacrifice peut devenir pour elle un titre nouveau et lui mériter des droits à l'équité de l'Assemblée nationale. »

Fleurance abandonne à sa rivale le chef-lieu, mais elle réclame de la bonté de l'Assemblée le *Tribunal de district*, qui compensera la perte des trois tribunaux dont elle est en possession depuis un temps immémorial. Les arguments abondent sous la plume du savant professeur; nous les analysons :

1° L'Assemblée nationale s'est réservé la faculté de repartir les tribunaux de la manière la plus sage et la plus utile. Or, nulle ville du district n'offre comme Fleurance les avantages d'une position heureuse, centrale et commode. Lectoure est certes déjà bien gratifiée en ayant obtenu le chef-lieu. Pourquoi lui donnerait-on encore le tribunal puisque sa situation n'est rien moins qu'avantageuse ? on ne peut y aborder, elle est placée à la limite du département, conséquemment du district nouvellement établi;

2° La raison de commune ne saurait être invoquée pour Lectoure : le titre de chef-lieu ne lui donne aucun droit de prétendre au tribunal. Un exemple récent d'exception milite en faveur de Fleurance : la ville de Beaumont-de-Lomagne et celle de Grenade ont rivalisé pour être chef-lieu de district. L'Assemblée nationale a jugé dans sa sagesse de

les favoriser toutes les deux; elle a en conséquence accordé le district à celle de Grenade et le tribunal de district à celle de Beaumont.

M^e Delort prévoit les objections; il les énumère et les réfute avec talent : C'est en vain que la ville de Lectoure voudrait se prévaloir de posséder déjà un présidial offrant une cour toute formée, et de plus les bâtiments nécessaires pour le tribunal à établir.

Le présidial a été supprimé et aujourd'hui une partie de son ressort se trouvé enclavé dans le district de Nogaro. Au contraire, la juridiction royale de Fleurance s'étendait jusqu'aux portes même de Fleurance. Il n'est pas dit dans le décret que les juges, avocats, etc., seront pris dans la ville même où seront établis les tribunaux. Les principes d'égalité consacrés par l'Assemblée nationale portent à croire qu'elle décrètera *que tous les sujets qui ont des talents et des vertus seront admis à concourir pour les places dans les tribunaux.* Donc la ville de Lectoure ne saurait se prévaloir du frêle avantage de son présidial déjà existant.

En admettant même que les sujets qui doivent composer le tribunal du district, dussent être pris dans la ville même où serait ce tribunal, la ville de Fleurance ne serait point embarrassée pour cela : « Trois différentes juridictions qu'elle réunit, ont toujours mis cette ville à même de fournir des sujets propres à l'étude des lois, et l'on peut dire sans craindre de franchir les bornes de la modestie, qu'elle en réunit aujourd'hui beaucoup, qui sont capables de faire briller leurs talents dans cette carrière honorable. Enfin, si quelque raison impérieuse nécessitait une concurrence entre les deux villes à cet égard, celle de Fleurance, sans trop se livrer à l'amour-propre, ne se croirait pas obligée aux plus grands efforts, pour n'être pas en reste avec celle de Lectoure. »

L'objection des bâtiments est résolue. Fleurance venait de faire construire une très belle maison « composée de six grandes pièces, de plein pied, avec les prisons attenantes. »

La péroraison mérite d'être citée, car elle est un résumé solide de tout ce qui précède et l'expression de toutes les rancunes : « Enfin, la ville de Lectoure voudrait-elle se prévaloir de ce que sous l'administration ministérielle, l'assemblée d'élection lui fut dévolue ? Dans ce cas, il faudrait qu'elle passât sous silence les ressorts qui furent mis en mouvement. Mais la ville de Fleurance, qui a un intérêt réel à faire connaître cet acte d'injustice, ne taira pas les astuces qui l'ont produit, et dont elle a été la victime. Il est temps que ces maux finissent.

« Le Roi ayant jugé à propos d'ordonner des assemblées administratives, il était tout naturel de fixer celles d'élection dans les chefs-lieux d'élection même. En conséquence, Fleurance chef-lieu de l'élection de Lomagne, fut choisie et désignée par un arrêt du conseil. Par

une suite de l'intrigue habituelle de ce que l'on appelait alors *la Fronde*, ce furent eux qui envahirent les places dominantes dans ces sortes d'assemblées. M. l'évêque de Lectoure (1), jaloux d'y figurer, se fit nommer président de celle de l'élection de Lomagne; première injustice, puisque Lectoure étant une ville privilégiée pour les impositions et totalement étrangère à l'élection, son prélat n'avait nul droit de présider à Fleurance. Mais ce qui paraîtrait incroyable si on n'en avait la preuve, c'est que ce même prélat, ne voulant pas s'astreindre à se rendre à Fleurance les jours d'assemblée, *pour*, disait-il, *ne point déplacer sa vaisselle*, trouve plus commode de faire convoquer l'assemblée à Lectoure, et d'assujettir les différents membres à s'y rendre. Rien n'était difficile, pas même douteux aux seigneurs de ce temps-là. En effet, un archevêque *de cruelle mémoire* (2), était ministre principal, un archevêque (3) était président de l'Assemblée provinciale à Auch, et un évêque l'était de l'assemblée de l'élection de Fleurance. Cet enchaînement de confraternité ne pouvait manquer de lui assurer le succès. Il sollicita des ordres, il les obtint, et chacun fut forcé d'y souscrire en silence, tant il était dangereux de braver un évêque. Telle est la monstruosité de cette intrigue sous le poids de laquelle la ville de Fleurance a gémi et dont elle ne pense pas que celle de Lectoure voulût se faire un titre.

» Tout concourt donc à ranimer les espérances de la ville de Fleurance et à déterminer l'Assemblée nationale à accueillir sa demande ! Son site central, la beauté des grandes routes qui y conduisent, l'affluence habituelle de quarante communautés qui l'entourent, l'aménité et le civisme de ses habitants, les pertes immenses qu'elle est sur le point d'essuyer; enfin, et sur toutes choses, le droit qu'elle a comme toutes les autres villes, de participer aux bienfaits de l'Assemblée nationale, dont le vœu manifeste est de ne laisser aucun regret sur ses opérations. »

Malgré toute l'éloquence de M. Delort et les influences qui furent mises en jeu par les Fleurantins, le tribunal du district fut établi dans la ville de Lectoure.

C'était la revanche du 14 juin 1667!

(1) Mgr de Cugnac.

(2) Loménie de Brienne.

(3) Mgr de La-Tour-Dupin.

CHRONIQUES LANDAISES

LA FRONDE

(1648-1653) (*)

Préparatifs de siège. — Candalle avait promis que les secours qu'il devait envoyer seraient à Mont-de-Marsan le 12 mai; cette date était passée et l'on ne voyait encore rien paraître. Les royalistes pressaient de plus en plus le siège de Bordeaux et ne pouvaient guère en ce moment détacher une partie des troupes concentrées devant une place si importante. Les frondeurs aux abois attendaient toujours l'intervention des Espagnols, leurs alliés, qui, cédant à leurs pressantes sollicitations, se dirigèrent enfin vers la frontière pour tenter la diversion annoncée depuis si longtemps. Le comte de Gramont prévint les Bayonnais de cette décision en leur demandant de ne reculer devant aucune dépense pour mettre leur ville en état de défense (14 mai) ¹. Les mouvements signalés par le comte ne tardèrent pas à s'accroître. Les échevins de Bayonne firent savoir à Poyanne qu'une flotte composée de huit vaisseaux, six grandes frégates, cinq autres plus petites et dix-huit brûlots, était rassemblée au Passage, où elle attendait encore un grand navire, six galères et quatre petits vaisseaux. Le sieur de Longchamp, lieutenant général de l'armée des princes, surveillait et pressait à Saint-Sébastien ces armements maritimes. Le plan de campagne était ainsi arrêté : pendant que 1,200 chevaux et

(*) Voir la livraison précédente, page 485.

(1) Arch. de Bayonne, EE. 92, n° 87.

4,000 fantassins s'avanceraient par terre, cette flotte devait débarquer à Arcachon un corps d'armée que le baron de Wateville avait mission d'introduire à Bordeaux¹. Il importait de ne pas laisser aux ennemis le temps de venir au secours de la ville rebelle et pour cela de hâter le dénoûment dans nos Landes; et le 17 d'Aubeterre se plaignait à Poyanne que les troupes espérées depuis si longtemps n'avaient pas encore paru; seul le régiment de Roquelaure allait arriver à Bougue le lendemain². D'Aubeterre continua de concentrer les soldats disséminés sur divers points de la Chalosse, et le 30 mai ses cavaliers commencèrent à franchir l'Adour, ne laissant après eux que des ruines à Doazit, Maylis et Saint-Aubin. Dès le lendemain, ils marquaient leur présence sur la rive droite en pillant, sur la lande de Hinx, les gens qui se rendaient au marché de Dax. Rien n'échappait à leur rapacité, car à l'une des victimes ils enlevèrent « son poulain et les souliers des pieds et esperons, et la bride de son cheval; tellement qu'ils ont volé ce jour là plus de 5000 livres³. » Le manque d'eau et de fourrages n'avait pas permis à d'Aubeterre de venir s'établir à Souprosse (30 mai)⁴. Il se contenta de placer à ce poste le régiment de Saint-Luc, qu'il fit venir de Villeneuve : les cavaliers partirent de cette ville le 1^{er} juin, fête de la Pentecôte⁵, et le 2 les troupes royalistes furent toutes transportées au-delà de l'Adour⁶. En attendant qu'il eût sondé les gués de la Midouze et reconnu si Pontonx était un endroit commode pour y séjourner, le commandant en chef vint camper dans les prairies de Pouy et se rapprocha de Tartas. Pour faire vivre ses soldats, il leur

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 145.

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 140.

(3) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 483).

(4) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 167.

(5) Arch. de Villeneuve, CC. 9, n° 4.

(6) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm... des Landes*, III, p. 489).

permit de piller les campagnes environnantes; mais il eut soin de ne pas laisser détruire les moulins, car ils devaient lui être nécessaires pour le siège qu'il allait entreprendre. Il envoya à Dax, pour fortifier la garnison de cette place importante, les trois cents irlandais passés du service des frondeurs dans les rangs de leurs adversaires¹.

Tartas. — Tartas autour de laquelle se groupaient les forces royales est une charmante petite ville que la Midouze partage en deux parties. L'une est située sur une éminence qui domine la rive gauche de la rivière et porte le nom de ville haute.

[Là se trouvait] un chasteau qui a autrefois été desmoly, lequel commandoit aux deux villes et dont les fondemens restent encore. De l'autre costé de la rivière, il y a une autre ville qu'ils appellent la ville basse, laquelle est bien nommée, car elle est si basse que sans les murs de la ville, lorsque la rivière se déborde, elle inonderoit ladite ville. Il y avoit de beaux fauxbourgs, joignant l'une et l'autre ville. Ceux qui s'estendent du costé de la ville haute ont été démolis par Balthazar, pour y faire des fortifications, ceux qui estoient joignant la ville basse restent encore et n'y a nulle fortification autour de la dite ville basse. Ces deux villes sont petites et n'y a pas plus de soixante ou quatre-vingt maisons dans l'enceinte, mais les bastimens y sont beaux et logeables et les habitans y sont accomodés tant à cause du sénéchal que du commerce. Il y a trois grosses tours quarrées sur les portes, dont l'une sert de cloché, qui sont belles, mais qui ne flanquent point, et les murs ne sont qu'une simple cloison sans y avoir ny flanc ny courtine et lesdits murs sont d'une hauteur et largeur fort médiocre et le circuit en est petit particulièrement de la muraille où il n'y a point de maisons qui y soient attachées. Les fortifications que Balthazar a faites sont toutes de terre, hormis de quelque muraille qu'il avoit faite autour du chasteau, mais elle n'est pas encore montée plus de huit ou dix pieds (2).

Telle était la place que d'Aubeterre venait attaquer.

(1) Arch. nat., KK. 1, 120, f° 203.

(2) Arch. nat., R. 299, papiers Bouillon, carton 27 (Mémoire du duc de Bouillon).

Son investissement devait coûter 60,000 livres; mais l'empressement pour finir cette guerre était si général que le marquis de Poyanne avança 10,000 livres pour la ville de Dax ¹.

Affaires de Cauna. — Avant d'entreprendre ce siège résolu depuis longtemps, on décida de s'emparer des petits postes qui tenaient encore pour les frondeurs, afin de leur porter ensuite par cette capture le coup qui devait les abattre. Le duc de Candalle ordonna donc à Poyanne de fournir à d'Aubeterre les canons nécessaires pour réduire Cauna et Saint-Justin ² (1^{er} juin). Les gens de guerre de cette ville et ceux de Roquefort accablaient les populations environnantes de réquisitions continuelles. Ils menaçaient de couper les blés et les seigles en herbe, si on ne leur donnait sans cesse de nouvelles cotisations ³ (4 juin). Il importait de venir les réprimer. Un « grand commandant de M. de Candalle, nommé le Grand-Maître ⁴ », avait amené à d'Aubeterre les secours promis depuis si longtemps; 1,700 de ses cavaliers, qu'on réussit à écarter de Doazit (5 juin), dont les habitants avaient « tout vidé et quitté leur maison de grande peur qu'ils avaient », passèrent une nuit seulement à Montaut; ils achevèrent de ruiner ce village et les environs ⁵ (6 juin). Les paroisses de la Chalosse furent alors « mandées d'emmenner de bonnes paires de bœufs pour aller tirer le canon qui étoit parti de Dax, qui venoit par Goust » (8 juin). Il fallut quatre jours pour conduire cette artillerie à Saint-Sever, où étaient concentrées les troupes de M. le Grand-Maître, de d'Aubeterre, de Poyanne et les Irlandais; elles ne laissaient rien autour d'elles (12 juin). « Il y a

(1) Arch. de Dax, BB. f° 138, v° (Livre des résolutions).

(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 148.

(3) Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 5.

(4) C'étoit le maréchal de la Meilleraye que l'on désignait de la sorte.

(5) Laborde-Peboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 483).

environ dix mille hommes qui ruinent tout le pays. A une lieue de chemin d'où le canon passe, n'y demeure rien de bon¹. » Le maire de Saint-Sever, Jean de Laborde, l'année précédente avait montré son zèle pour la cause royale en relevant dans cette ville les murailles qui tombaient en ruines. Il suivit le corps expéditionnaire en qualité de commissaire de l'artillerie, lorsqu'au point du jour l'armée se mit en marche vers Cauna² (13 juin). Parvenu à portée de canon, d'Aubeterre fit sommer la place de se rendre et fut bien surpris d'apprendre que toutes les portes étaient ouvertes. A l'approche de leurs adversaires, les soldats de Balthazar avaient regagné Tartas, où les habitants de Cauna avaient aussi cherché un refuge. Eraste de Camon Talence fut chargé de garder le château enlevé aux frondeurs, tandis que l'armée se dirigeait vers Villeneuve, pour se porter ensuite contre Saint-Justin. Les gens de Balthazar étaient aux aguets et sitôt que ces troupes eurent disparu, Lartot de Bascons, l'un des lieutenants du colonel, revenant avec des forces imposantes, reprit la place perdue depuis quelques heures et s'y établit avec une forte garnison : Camon vint rejoindre d'Aubeterre entre Villeneuve et Saint-Justin (13 juin).

Prise de Saint-Justin. — Le succès éphémère des royalistes à Cauna avait été largement compensé par les échecs qui leur furent infligés le même jour. Au moment où l'armée sortait de Saint-Sever, quelques capitaines étant restés en arrière, furent surpris par les frondeurs qui les emmenèrent prisonniers à Tartas. Les cavaliers de Balthazar se rendirent d'Onard au port de Pontonx. Ils brûlèrent deux chaloupes sur le bord de la rivière,

(1) *Idem.*

(2) *Armorial des Landes*, II, p. 211.

s'emparèrent du vin que l'on voulait embarquer et obligèrent les bouviers à traverser l'Adour à la nage, avec les bœufs qu'ils conduisaient. Quelques-uns se noyèrent et le reste fut retenu à Tartas (13 juin)¹. La prise de Saint-Justin devait faire oublier ces incidents défavorables. Le sieur de Labadie, capitaine au régiment de Marsin, commandait cette place. Gabriel de Brocas, seigneur de Tampoy, dont on a vu plus haut le dévouement à la cause royale, entra en négociations avec lui et l'amena bientôt à capituler. Comme d'Aubeterre arrivait à Ville-neuve, on lui apporta donc les clefs de Saint-Justin. « La place fut remise sous l'obeissance du Roy et randue aud. s^r chevalier Daubeterre le quinze juin de ladite année cinquante trois et la compagnie dudit sieur Labadie, aussi ses officiers, feust mize dans les troupes du roy où elle servit jusques à ce que la paix feust faicte². » D'Aubeterre plaça aussitôt à Saint-Justin une garnison sur la fidélité de laquelle il pouvait pleinement compter, mais qui ne devait pas garder longtemps ce poste (15 juin).

Combat du Greil. — Une ville bien plus considérable fut sur le point de tomber entre les mains des frondeurs. Le régiment de Saint-Mesmes, en garnison à Saint-Sever, était « au coupe gorge » avec les habitants (31 mai)³. Le chevalier d'Aubeterre, qui les avait « accommodés pour quatre jours, » était venu le 1^{er} juin essayer de rétablir enfin la bonne entente, mais tous ses efforts avaient été inutiles. Le régiment reparut devant la cité, se logea dans le faubourg « et demandoit au siège de Saint-Sever 20,000 livres avant de partir dudit Saint-Sever⁴. » L'occasion était trop belle pour la laisser passer

(1) Laborde Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 484.)

(2) Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 12. (Enquête faite le 9 janvier 1644 par l'Eglise proc. M. le juge absent, dans le lieu du Freixo.)

(3) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 148.

(4) Laborde-Péboué, *ut suprâ*.

sans tâcher d'en tirer parti. A la faveur de ces discordes, Lartot, sorti de Cauna, voulut essayer de s'emparer d'une place si importante; mais il fut repoussé et fut même blessé au bord de l'Adour ¹ (16 juin). Toutefois l'éveil était donné; aussi « Balthazar en personne se leva de grand matin et passa l'Adour à Toulourette et arriva deux heures avant le jour à Saint-Sever et attaqua ledit régiment de Saint-Mesmes ² ». Il lui tua trente hommes et lui fit cinquante prisonniers qu'il se disposa à conduire à Tartas. On ne lui en laissa point le loisir; car avertis de son approche, les habitants de Saint-Sever, oubliant leurs ressentiments, avaient en toute hâte envoyé prévenir d'Aubeterre, qui se trouvait avec ses gens à Saint-Justin et à Villeneuve. Apprenant que Balthazar passait l'Adour, il ordonna à ses troupes de le suivre et prit le devant avec cinq cents cavaliers d'élite. Parvenu à Saint-Sever, il fut « *doulent* » d'apprendre que son adversaire venait d'en repartir. Sans donner à ses soldats le moindre repos, il se lança à la poursuite des frondeurs et les rejoignit au Greil. En le voyant venir, Balthazar, qui ne se sentait pas assez fort pour lui résister, prit la fuite avec cinquante cavaliers; le chevalier d'Aubeterre tomba sur le gros de ses soldats qui, privés de leur chef, ne devaient pas opposer une longue résistance. Les prisonniers qu'ils amenaient de Saint-Sever se mirent avec ses gens pour achever la défaite des vainqueurs du matin. Ceux-ci eurent environ cinquante morts et de plus laissèrent cinquante-trois prisonniers entre les mains des royalistes. (17 juin.)

Ruine de Saint-Justin. — Cette guerre n'était ainsi qu'une suite de surprises et de hardis coups de main. A la nouvelle que Saint-Justin lui avait été enlevé, Bal-

(1) Laborde-Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 484.)

(2) Laborde-Péboué, *Relation véridable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 485.)

thazar avait donné ordre à Henri de Prugues, gouverneur de Roquefort, de reprendre cette place (15 juin). Le commandement du chef fut exécuté sans retard, et avant quarante-huit heures cette petite ville était replacée sous son obéissance. Le chevalier d'Aubeterre, « ayant appris qu'on l'attaquoit, y accourut avec six escadrons; et quand il fut au Mont-de-Marsan on lui annonça la prise ¹. » La garnison, sur laquelle il croyait pouvoir compter. ne put résister à l'assaut des frondeurs; elle « auroit été forcée par les troupes de mons. le prince de Condé qui auroient ravagé toutes leurs campagnes, brûlé partie des maisons de ladite ville à tel point qu'ils l'ont rendue inhabitable et après se retirèrent ² » (17 juin). Le procès-verbal des commissaires-enquêteurs envoyés l'année suivante pour constater les dégâts nous permet de mesurer l'étendue du désastre. Ils trouvèrent la ville « quasi déserte et inhabitable, »

Et avons remarqué le chasteau et toutes les maysons de ladite ville ont été rompues et deslabrées par lesdits gens de guerre, à tel point qu'il est impossible d'y habiter, à la réserve toutesfois de celles du sieur de Commedema, de la demoiselle du Faurc, maistre Jean Cauchen, chirurgien, Jacob Soubabère maistre chirurgien et Hellie Badiolle et de la damoysselle Darroya, lesquelles nous avons trouvé en assez bon estat.

Le faubourg n'avait pas été plus épargné que l'enceinte fortifiée.

Les maysonnettes qui estoient dans l'extrémité dudit faux-bourg ont été aussi antierement demouliées au lyeu que avant lesdicts troubles la dicte ville estoit fort publiée et lesd. maysons d'icelle fort belles et en bon estat, comme nous avons remarqué souventes fois que nous étions passés dans icelle (3).

Ainsi la ruine était complète; grâce à de hauts patro-

(1) Balthazar, *Hist. de la guerre de Guyenne*, p. 117.

(2) Arch. des Landes, H. 33. (Enquête du 8 juin 1654.)

(3) Les témoins cités en cette occasion furent Jean-Louis de Malartic, sieur de Larroque, Jean Vigneau, prêtre et curé de Labastide, Bernard Lauhodes, Saint-Marc.

nages, quelques bourgeois obtinrent plus tard une compensation de pertes éprouvées; Jean de Lafargue, seigneur de Saint-Gein, se plaignit (4 mars 1656) que sa maison avait été pillée et demanda à reprendre ses biens chez ceux qui s'en étaient emparés¹; mais la ville ne devait pas recouvrer son ancienne prospérité.

Siège de Cauna. — Pendant que Saint-Justin était ainsi détruit, d'Aubeterre entreprenait le siège de Cauna. Depuis la blessure reçue par Lartot, le commandement de ce poste avait été confié à Lacroix. Avec ce chef intrépide, Balthazar avait mis dans cette petite place une vingtaine de fusiliers irlandais. Une partie de l'armée royale, évaluée à 10,000 hommes, était arrivée à Saint-Sever (18 juin) et fut prête à marcher avec le canon contre ce fort depuis si longtemps au pouvoir des frondeurs (19 juin). On le bombardait pendant deux jours (21-22 juin) sans autre résultat que de briser les portes du château et d'abattre le haut des tourelles. La tour ne souffrit aucun mal. On attendait la venue des derniers renforts qui ne pouvaient tarder à paraître. Les jurats de Villeneuve prévinrent en effet ceux de Mont-de-Marsan que les troupes royales qui se trouvaient chez eux se mettaient en route¹ (23 juin). Leur arrivée jeta le désarroi parmi les assiégés et au moment où les gens de Poyanne allaient tenter l'assaut, Lacroix fut livré par ses propres soldats, qui ouvrirent les portes aux royalistes (24 juin). La capture était bonne, car avec le château d'Aubeterre vit tomber en son pouvoir les provisions nombreuses que les frondeurs avaient entassées dans ce repaire. Tandis que ces événements se passaient aux portes de Saint-Sever, Balthazar, qui était allé arrêter et piller les gens qui se rendaient au marché de Dax (21 juin), envoya

(1) Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 17.

(2) Arch. de Villeneuve, CC. 9, n° 4.

encore ses cavaliers au-delà de l'Adour. Ils parurent donc une fois de plus à Mugron, à Montaut, puis ils se rabat-tirent vers Lahosse, ravageant tout sur leur passage et faisant de nombreux prisonniers qu'ils « menèrent à Tartas avant que les gens de M. d'Aubeterre le puissent savoir¹. » (25 juin). Malgré ces heureuses excursions, les affaires des frondeurs ne se rétablissaient pas et les défec-tions commençaient à se produire. Lartot, qui s'était distingué dans cette guerre des razzias, sortit de Tartas et vint à Saint-Sever même faire sa soumission entre les mains de d'Aubeterre et demandant « de le bouloir sauber la bie » :

Ledit d'Aubeterre lui a saubé la vie, avec promesse de ne porter jamais les armes, sinon au service du roi. Ledit Lartot est demeuré quelques jours dans le comban des pères capucins et puis s'est retiré; je ne sais où il est allé, mais il me semble qu'il lui falloit faire rendre compte des grands maux et bouleries qu'il a fait et fait faire au siège de Saint-Sever, car il est la cause que plusieurs personnes sont mortes, et même crains qu'il soit aussi la cause de la perte de plusieurs âmes et a causé la ruine de plusieurs maisons : il est fils de Bascons (2). (27 juin.)

Siège de Tartas. — Les troupes royales se portèrent toutes aux environs de Tartas et y « ont fait de grands ravages, jusques à mettre le feu aux mèdes (meules) et prins le bétail et ce qu'ils ont troubé de bon³. » Le quar-tier général fut établi à Pontonx. Comme Balthazar se trouvait déjà fort affaibli⁴, Poyanne et d'Aubeterre demandèrent à Candalle de vouloir bien soulager le pays en le délivrant d'une partie des gens de guerre, dont l'en-tretien achevait de ruiner les populations⁵. En voyant ses adversaires prendre leurs dispositions pour com-

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 486.)

(2) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 486.)

(3) Laborde-Péboué, *ibid.*, p. 487.

(4) En fait de places de guerre il n'avait plus que Roquefort et Tartas.

(5) Bibl. nat., fonds fr., uol. 30429, f. 201.

mencer le siège, Balthazar se préparait aussi à une défense des plus énergiques. Il prévint d'abord ses alliés de la situation critique dans laquelle il allait se trouver et manda aux espagnols que « si on ne luy donnoit secours dans trois semaines et huit jours il prendroit son parti comme il adviseroit bon estre ¹. » Sans compter absolument sur cette intervention, il n'oubliait rien pour faire face à ses ennemis. Le chevalier d'Aubeterre n'avait pas assez de troupes pour garder les deux rives de la Midouze et empêcher les excursions journalières des frondeurs qui vinrent l'attaquer dans ses propres quartiers. Cette sortie ne fut pas heureuse pour eux; « à la fin, M. d'Aubeterre en eut du bon, car il fit bon nombre de prisonniers à ceux de Balthazar, et ledit Balthazar fut blessé à la couisse ² » (2 juillet). Mais il était de ces hommes que les échecs ne découragent pas; ses cavaliers ravagèrent et pillèrent les métairies de M. de Poyanne (5 juillet), et traversant l'Adour, poussèrent jusqu'aux faubourgs de Saint-Sever, où ils firent de nombreux prisonniers (8 juillet). N'osant tenter l'assaut de Tartas, d'Aubeterre s'était fortifié à Pontonx et Poyanne était venu l'y rejoindre. Pour ne marcher qu'à coup sûr, les deux lieutenants de Candalle demandèrent à leurs chefs un renfort d'infanterie, qui fut longtemps à venir, et « ils se morfondaient à Pontonx sans y faire autre chose ³. » Plus heureux, le duc de Candalle, avec le concours de Vendôme, avait déjà remporté des succès importants. Il venait de s'emparer de Bourg et d'enfermer dans Bordeaux le capitaine Marsin, qui appela Balthazar à son secours. Celui-ci sortit de Tartas à la tête de cent cinquante cavaliers, comme pour une de ses courtes expéditions, et se lança hardiment à travers

(1) Bibl. nat., fonds fr., vol. 20479, f° 313.

(2) Laborde-Péboué, *ut supra*, p. 487.

(3) Balthazar, *Hist. de la guerre de Guyenne*, p. 122.

la Lande (13 juillet). Averti de son approche, Candalle essaya vainement de lui barrer le passage avec quatre cents chevaux; malgré tous ses efforts, Balthazar entra dans Bordeaux, en plein midi. D'Aubeterre crut le moment favorable pour attaquer Tartas à la tête de toutes ses troupes. La garnison sortit à sa rencontre « et y en mourut plusieurs d'une part et d'autre et demeurèrent toujours dans les landes et ruinèrent entièrement le pays¹. » Repoussés avec de grandes pertes, les royalistes regagnèrent Pontonx. Alors, pour plaire à Candalle qui désirait que Poyanne eût sa part de commandement, d'Aubeterre consentit à partager avec son lieutenant la responsabilité du siège; mais avant de tenter un nouvel assaut, il résolut d'attendre les renforts qu'il avait plusieurs fois réclamés sans jamais les voir venir (23 juillet).

Ravages de guerre. — Son attente devait être inutile, car les frondeurs serrés de près étaient déjà entrés en négociation et le baron de Batz, maréchal de camp de l'armée des Princes, avait été envoyé à Candalle pour traiter de la reddition de Bordeaux² (23 juillet). Tandis qu'on débattait les conditions de la paix, les soldats royalistes achevaient de ruiner la Chalosse. Une compagnie de « cabaliers qui sont à M. de Poyanne », vint à Montaut, se barricada dans l'église de Brocas et de là promena chaque jour la dévastation sur les contrées environnantes (25 juillet).

Les gens de guerre et bouleurs prennent tout ce qu'ils trouvent; il n'y a point de justice, ils ont mangé la plupart de bétail. La terre demeurant sans labourer font que le pauvre monde périsse. Ces gens ont ainsi mangé les moutons et agneaux et chapons et poules, tellement qu'il ne s'y trouve rien pour les pauvres malades (3).

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, p. 488.)

(2) Arch. nat., 1220, f° 346.

(3) Laborde-Péboué, *ut supra*.

Alors fut brûlée la maison de Lestage à Larbey et le spectacle de désolation qui se déroulait sous ses yeux arrachait au naïf chroniqueur de Doazit cette touchante supplication :

Le monde est perdu et tout à fait ruiné sans espérance, sinon celle du bon Dieu auquel nous faut avoir recours. O bon Dieu ! je sais bien que vous êtes tout-puissant et que rien ne vous est impossible ; et c'est pourquoi je m'adresse à vous pour vous prier très humblement, mon bon Dieu, qu'il vous plaise avoir pitié de ce pauvre peuple, et qu'il vous plaise de vos grâces nous envoyer la paix en France, et principalement en ces pauvres pays de Chalosse (1).

On apprit enfin que « la ville de Bourdeaux s'est rendue à l'obéissance du roy et que M. de Candalle y était dedans, ce qui est une bonne nouvelle » (26 juillet). Balthazar qui avait lui-même opiné pour la soumission, eut soin de se faire comprendre dans cette capitulation (27 juillet)². La convention fut signée par Guiron, évêque de Tulle (30 juillet), qui mandait à Mazarin : « Nous espérons bientôt être maîtres de Tartas et Roquefort par le traité qu'il (Candalle) a fait avec Balthazar³. » L'aventurier arrivait en effet à Tartas dans les derniers jours de juillet ; il confirmait « que ledit Bourdeaux s'étoit rendu et que la ville de Tartas étoit aussi comprise dedans le traité dudit Bourdeaux⁴. » Cette nouvelle n'arrêta pas les déprédations des gens de guerre. Les cavaliers de d'Aubeterre continuaient de ravager la Lande et le Maransin. Ils s'avancèrent ensuite à travers la Marenne, le pays de Gosse et le pays d'Horte, entre Dax et Bayonne, et firent invasion sur les terres de M. de Gramont, vers Guiche et Bidache. Mais les paysans de ces contrées qui, lors de la conquête française (1442),

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 488-489).

(2) Arch. nat., KK. 1320, f° 354.

(3) Arch. nat., KK. 1320, f° 386.

(4) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 489.)

avaient ramené jusque sous les murs de Dax les routiers de Charles VII¹, ne se montrèrent pas plus endurants en cette circonstance. Ils se levèrent en masse, attaquèrent hardiment les cavaliers et en tuèrent un bon nombre.

Contributions de guerre. — Balthazar avait promis de livrer aux armées royales, moyennant le commandement d'un corps de troupes et une forte rémunération, les deux places dont il était encore maître dans les Landes. Le marquis de Saint-Germain d'Apchon fut chargé par Candalle de recevoir cette soumission. On se préoccupait avant tout de débarrasser le pays des gens de guerre dont la présence était si onéreuse. M. de Bagy avait déjà conseillé à Mazarin d'envoyer du côté de Fontarabie ou en Navarre les huit mille hommes de pied et les deux mille cinq cents chevaux que Candalle avait sous ses ordres et que la paix de Bordeaux laissait maintenant sans emploi² (1^{er} août). On décida que ces troupes avec celles de Poyanne et de Balthazar iraient en Catalogne, tandis que celles de d'Aubeterre seraient dirigées sur la Flandre. Mais si les royalistes étaient prêts à obéir aux ordres qu'ils avaient reçus, le chef des frondeurs ne se montrait pas d'humeur à s'éloigner avant d'avoir touché l'argent qui lui revenait. Il en coûta donc encore aux landais quarante mille écus pour se débarrasser des soldats qui les épuisaient depuis si longtemps; et sur cette somme Candalle avait promis à Balthazar soixante mille livres, qui devaient être levées sur les quatre sièges de Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Dax et Tartas³. Les paroisses de cette dernière sénéchaussée, si rudement éprouvées pendant l'investissement de la place, avaient

(1) Berry, *Chron. de Charles VII*, p. 420 (éd. Godefroy).

(2) Arch. nat., KK. 1220, f° 392.

(3) Arch. des Landes, H. 33. — Arch. de Dax, BB. 3, f° 133 v°. — Arch. de Tartas, BB. 2, f° 108.

(4) Arch. des Landes, H. 35.

espéré être libérées de cette nouvelle contribution; mais elles se virent condamnées à payer leur quote-part. Il s'agissait avant tout de réunir la rançon demandée; car « M. d'Aubeterre et ledit Balthazar sont demeurés avec une partie de leurs gens pour prendre ladite somme de quarante mille écus, c'est qui est cause que le public est fatigué pour trüber cette somme et ne bulent pas partir qu'ils n'ayent ladite partie¹. »

Départ de Balthazar. — Au lendemain de la signature du traité de Bordeaux, Roquefort, qui jusqu'à la dernière heure avait persisté dans sa rébellion, envoyait une députation à Candalle pour invoquer sa protection et obtenir l'amnistie (2 août)². Sur les conseils de Henri de Prugues qui commandait la garnison, cette ville expédia mille livres à Tartas pour être données en à-compte à Balthazar (6 août). C'est le 6 août que, dans l'église de Saint-Jacques, Tartas fut solennellement remis entre les mains des royalistes³, et le lendemain les frondeurs, ayant à leur tête Balthazar, ouvrirent les portes de Roquefort, mais sans consentir encore à s'éloigner. En attendant que la contribution de guerre fût payée, Candalle avait ordonné à d'Aubeterre de retirer ses soldats de ce quartier pour n'y laisser que ceux de Balthazar; et Poyanne fit immédiatement observer combien il serait fâcheux qu'un étranger restât seul « avec des troupes dans une ville fortifiée sans qu'il y aye rien qui s'oppose à ses desseins⁴. » On suspendit donc le départ des soldats royalistes, car on éprouvait de sérieuses difficultés pour trouver la somme réclamée. Les députés des quatre sièges, réunis à Hinx pour faire la répartition entre les diverses communautés, n'arrivaient pas à s'entendre. Mont-de-Marsan, dont la

(1) Laborde-Péboué, *Relation véritable...* (*Arm. des Landes*, III, p. 489.)

(2) Arch. de Roquefort, BB. 1, n° 4.

(3) Arch. de Tartas, BB. 3, f° 108, r°.

(4) Arch. nat., fonds fr., vol. 30429, f° 345.

cotisation avait été d'abord fixée à sept mille livres, dut en fournir quinze mille et, non plus que les autres villes, après tant d'exactions, elle ne fut pas à même de payer immédiatement cette somme : trois ans plus tard elle devait trois mille sept cent cinquante livres¹. Roquefort dut emprunter deux mille seize livres quatre sols neuf deniers pour cette douloureuse liquidation (15 août)². Grâce à l'intervention de Candalle cette petite cité avait obtenu l'amnistie de sa longue révolte; elle ne manqua pas d'envoyer une députation à Bordeaux pour remercier son protecteur (16 août) et, selon l'usage de tous les temps, elle vota une gratification de deux cent quarante livres destinée à récompenser Bertrandi, secrétaire du duc, des soins qu'il avait donnés à cette affaire (14 septembre). Du reste, elle ne devait pas tarder à être soulagée des charges qui l'accablaient; car à mesure que l'argent lui arrivait Balthazar devenait plus traitable. Il envoya donc une partie de ses gens loger à Nogaro, sous la conduite de M. de Prugues³ (10 août). Aussi avisé que son chef, celui-ci exigea six mille dix livres avant de quitter Roquefort et la communauté fit un nouvel emprunt de mille cinq cents livres pour être délivrée de sa présence⁴. Gorgé d'or et comblé d'honneurs, Balthazar consentit enfin à partir (26 août), ne laissant à Tartas, pour quelques jours, que deux compagnies de fantassins. En s'éloignant de nous il osa écrire à Mazarin pour protester de son inviolable fidélité à sa cause⁵. Quelques seigneurs landais s'associèrent à sa fortune : Alexandre de Benquet accepta une compagnie de cent hommes dans son régiment de cavalerie légère⁶.

(*La fin prochainement.*)

J.-J.-C. TAUZIN,

Curé de Saint-Justin de Marsan.

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 158.

(2) *Arch. de Roquefort*, BB. 1, n° 4.

(3) *Arch. de Nogaro*, BB. 4.

(4) *Arch. de Roquelort*, BB. 1, n° 4.

(5) *Arch. nat.*, KK. 1220, f° 520-521.

(6) *Armorial des Landes*, 1, p. 109.

LE « LIVRE DE LA CHASSE » ET LE « LIVRE DES ORAISONS »

DE GASTON-PHŒBUS (1)

Dans la *Revue* d'avril dernier (Question 282, p. 186), M. Tamizey de Larroque, à l'occasion de la publication de M. de La Brière, demandait des renseignements sur l'authenticité du *Livre de prières*, sur le lieu de la découverte et sur le manuscrit lui-même; enfin, il désirait avoir, sur ce livre, l'appréciation du savant critique qui dirige ce recueil.

Là-dessus, M. L. Couture, sans aborder encore cette tâche, faisait observer que « les dévotes oraisons de Gaston-Phœbus avaient été » publiées en même temps ou à peu près par un savant prêtre béarnais, » du clergé de Paris, M. l'abbé de Madaune (2)... »

M. Tamizey de Larroque a rendu tant de signalés services à toute notre histoire provinciale que nous aurions regret à laisser la partie bibliographique de sa question sans réponse. — Cette réponse pourra paraître un peu longue, il est vrai; mais, nous l'espérons, cet infatigable chercheur, et peut-être aussi les autres lecteurs de la *Revue de Gascogne*, s'intéressant au « gentil » comte de Foix, voudront bien en excuser l'étendue. Au préalable, je dois déclarer que je laisse toute la question littéraire à la haute compétence invoquée par le savant questionneur, non sans rappeler qu'ici même (septembre 1866, p. 405) notre rédacteur en chef parlait fort pertinemment de l'œuvre principale de Gaston-Phœbus, dont il signalait un exemplaire en la possession de M. le comte de Gontaut-Biron-Saint-Blancard (3).

Tout récemment j'ai pu acquérir chez Kolh le n° 1385 du *Livre de*

(1) Notre savant collaborateur nous adresse de Paris cette communication, comme une simple *Réponse* à une question posée ici même il y a quelques mois. Mais l'étendue et l'intérêt de ce morceau lui assignaient naturellement une autre place dans la *Revue*. — L. C.

(2) On m'a affirmé depuis que M. de la Brière, en se permettant de rajeunir le texte de Gaston-Phœbus, avait *utilisé* surtout l'édition de M. de Madaune, et que celle-ci avait elle-même quelque besoin d'être collationnée avec le manuscrit. Tout cela soit dit sauf vérification ultérieure. — L. C.

(3) Je crois pouvoir assurer que ce beau manuscrit, qui mériterait une étude particulière, a heureusement échappé à l'incendie du château de Saint-Blancard et subsiste encore. — L. C.

Prières de M. de la Brière, qui en a mis 200 exemplaires seulement dans le commerce. Il a été édité en 1893, alors que dès septembre 1892 M. l'abbé de Madaune avait commencé la publication du *Livre des Oraisons* — c'est le vrai titre — dans les *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne* (1).

La priorité ainsi établie en faveur de notre compatriote, je pourrais dire qu'il ne serait pas étonnant de voir paraître prochainement une nouvelle édition du *Livre de la Chasse*.

Déjà, en 1886, j'avais pris diverses notes à la Bibliothèque Nationale sur le manuscrit du fonds français 616, orné de vignettes du temps, d'une vivacité et d'une minutie naïves, conservant encore toute leur fraîcheur de coloris, et commentant presque à chaque page le texte de façon à le faire parler aux yeux. Madame de Witt en a publié plusieurs dans ses *Chroniques de Froissart* (2), et le bibliophile Jacob dans sa grande œuvre lui a aussi, ce me semble, fait divers emprunts pour ce qui concerne la chasse.

La Bibliothèque possède seize manuscrits de *la Chasse*, et non quatorze comme l'a dit M. de Madaune : 616 (ancien 7097), 617 (7097 1), 618 (7097 2), 619 (7098), 620 (7099), 1289 (47455), 1290 (7456), 1291 (7457), 1292 (7457 5, Colbert 1227), 1293 (7468), 1294 (7448 2), 1295 (7458 4, Colbert 588), 12397 (in-fol°, Suppl^t Fçs 4833), 12398 (in-4°, Suppl^t Fçs 1076), 24271 (Saint-Victor 326), 24272 (Sorbonne 376). Il en existe deux au Vatican (Migne, *Dict. des ms^{ts}*, t. II, un à Cambridge et un, sur vélin, à Copenhague.

Le *Livre des Oraisons* se trouve dans deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale : le 616 et le 1292. Le 616 appartient bien au xiv^e siècle, la paléographie ne laisse aucun doute sur ce point, croyons-nous; le 1292 est du xvi^e siècle. Comment donc le 919, datant du xiv^e siècle lui aussi, et la plupart des autres manuscrits transcrits au xvi^e siècle ne contiennent-ils pas les oraisons? Nous ne le saurions dire, mais il paraît cependant assez simple d'estimer que ce recueil en a été exclu parce qu'il ne présentait pas aux amateurs de chasse un intérêt égal au livre traitant de cet art. Toujours reste-t-il que l'écriture du 616 se réfère bien à l'époque de Gaston-Phœbus, et qu'une tradition constante lui a attribué ces prières. Peut-être encore ne sera-t-il pas trop téméraire de leur appliquer ce mot de Froissart : « Il disoit beaucoup d'oraisons; » notez que le grand chroniqueur visitait Gaston au

(1) Pau, veuve Ribaut; Paris, Picard, 1893.

(2) Paris, Hachette, 1881, pp. 541, 725, 771.

moment où le traité venait d'être composé — on le verra plus loin. — Tels sont les seuls témoignages à invoquer, faute de preuve littérale. Encore faut-il avouer que la tradition s'est égarée, mais pour être rectifiée depuis, en attribuant maintes fois au même auteur la troisième partie du 616, « *les Déduitz de la chasse*, » qui est de Gace de la Buigne ou de la Vigne (Cfr. F. Fçs 1395). Au contraire, on a toujours déclaré les prières, connues -- sinon publiées — depuis longtemps, l'œuvre de Gaston-Phœbus dont le manuscrit est contemporain.

Les feuilles de parchemin ajoutées au commencement de ce manuscrit jusqu'au folio 11 contiennent diverses indications du xvii^e siècle instructives pour son histoire; c'est ainsi qu'on lit, folio 3: « Je sous-
» signé Léonard de Bongard, écuyer, sieur Ducambard, capitaine des
» chasses et maître particulier des eaux et forêts du duché et pairie de
» Rambouillet. Certifie avoir entendu dire plusieurs fois à S. A. S.
» Mgr le comte de Toulouse, grand veneur de France, que Louis XIV
» lui avoit donné et qu'il tenoit des mains de S. M. le présent volume
» manuscrit composé par Gaston-Phœbus, comte de Foix, en 1387,
» sur la chasse. Fait au château de Rambouillet, ce 15 février 1769.
» (Signé) : DUCAMBARD. »

Il s'est glissé au folio 5 une erreur assez grave: on y lit, en effet, que Gaston-Phœbus mourut à Orthez âgé de 72 ans en 1391, tandis que ce prince, on le sait bien, mourut près de Sauveterre à l'âge de 66 ans, étant né en 1319; or, est-il dit au début, « fut commencé ce
» livre le premier jour de may, l'an de grâce de l'Incarnation de Notre-
» Seigneur que l'on comptoit 1387 et ce livre j'ai commencé à cette fin... »

Il nous sera facile de dire brièvement l'histoire de la découverte, de la perte et de la récupération de ce manuscrit, avec les indications tirées de la dernière édition connue de l'œuvre du comte de Foix (toujours appelée, notons-le, *Livre de la chasse* ou de la *chascé*), édition due à M. Lavallée: « *La chasse de Gaston-Phœbus, comte de Foix*,
» collationnée sur un manuscrit ayant appartenu à Jean I^{er} de Foix
» avec des notes et la vie de Gaston-Phœbus, par Joseph Lavallée.
» Paris, au bureau du *Journal des chasseurs*, 37, rue Vivienne,
» maison Lefaucheux, 1854. »

Ce livre, rare aujourd'hui, et que M. de Madaune déclarait en 1861 « vrai trésor de bibliophile, et comme tel ayant place, non dans les
» rayons des bibliothèques, mais dans les tiroirs secrets avec les
» manuscrits », mal imprimé pourtant et destiné plutôt aux chasseurs qu'aux bibliophiles, est venu en notre possession grâce à une indication du catalogue mensuel de la librairie Marpon et Flammarion. Il a figuré

à l'Exposition des arts rétrospectifs tenue à Pau en 1891, sous le n° 1403, avec de nombreuses notes manuscrites prises dans les originaux ou copies anciennes, les noms du personnel de chasse et des chiens.

D'après M. Lavallée, qui en loue « la finesse inexprimable », le manuscrit 616, portant les armes de Saint-Vallier et du duc d'Orléans, aurait été copié pour Aymar de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, lequel avait épousé Marie, fille naturelle de Louis XI et de Marguerite de Sassenage, ou pour leur fils Jean de Poitiers, grand amateur de vénerie.

Jean de Poitiers fut arrêté à Lyon en 1523, lors de la conspiration du connétable de Bourbon, et condamné à mort par arrêt du Parlement de Paris en date du 16 janvier 1523. Conduit à l'échafaud, il allait être exécuté lorsque arriva sa grâce, obtenue par Diane de Poitiers, sa fille. Mais la confiscation des biens n'en eut pas moins son cours et le manuscrit vint ainsi aux mains de François I^{er}, qui le perdit au pillage de son bagage à la bataille de Pavie. L'heureux soldat qui sut le recueillir le vendit à Bernard, évêque de Trente, lequel en fit hommage à Ferdinand, infant d'Espagne, archiduc d'Autriche et frère de Charles-Quint.

Comme le sort des armes avait éloigné de France l'œuvre de Gaston-Phœbus, il devait plus tard l'y ramener. Pendant la campagne de Turenne aux Pays-Bas, le lieutenant-général marquis de Vigneau s'empara du manuscrit, qu'il offrit à Louis XIV, ainsi que le constate une mention inscrite au bas du f° 13 v°, le 22 juillet 1661, par La Mesnardière, lecteur ordinaire de la Chambre.

Louis XIV déposa le traité à la Bibliothèque, où il fut inscrit sous le n° 7097 et marqué de l'estampille de la Bibliothèque du roi, au bas de la première page de la table. Quelque temps après il le reprit pour le donner au comte de Toulouse et le remplaça par une copie du xv^e siècle, achetée à un habitant de Nevers.

Ce manuscrit passa ensuite à la maison d'Orléans dans la bibliothèque particulière de Louis-Philippe — c'est pourquoi il porte l'indication de la « bibliothèque du duc d'Orléans » — et il allait être brûlé en 1848, dans l'incendie de Neuilly. Heureusement M. Lavallée en avait obtenu communication par l'intermédiaire de M. Brenot, bibliothécaire du Palais-Royal, et ayant prévenu à temps les conservateurs de la bibliothèque, il parvint, porteur d'une recommandation de M. Naudet, à le restituer à notre grand dépôt. Seule la reliure était endommagée, les angles écornés, une garde maculée de sang. La dorure

paraît encore avoir souffert, mais les miniatures sont en parfait état de conservation.

Les dix premiers feuillets sont en parchemin contenant des indications du xvii^e et du xviii^e siècles; le corps du manuscrit est en vélin, à miniatures et à lettres ornées : à la page 109 se trouve la dédicace à Philippe de France, duc de Bourgogne. Les prières occupent les f^{os} 122-138; en tête on admire une miniature représentant le comte de Foix à genoux devant le Seigneur dans ses attributs de maître du monde.

Dans les feuillets préliminaires (f^o 6) on a inséré l'indication des éditions données au commencement du xvi^e siècle (1507), par Vérard, dont, selon Brunet, un exemplaire appartenant au baron Pichon est monté aux enchères à 9,905 francs, et par le Noir (vendu 640 francs, vente Chedeau.)

Jehan Treperel en publiait aussi une édition après 1505; vendue 5,600 francs (Potier).

Nous n'avons aucun renseignement sur le manuscrit de l'Escorial mentionné par Argote de Molina, passé entre les mains de Philippe II et orné « d'enluminures du plus grand prix ». Il a disparu en 1809 de l'Escorial et nous n'en avons trouvé nulle trace dans d'anciens catalogues de cette bibliothèque. Cependant il aurait été curieux à étudier, comme aussi ceux de Copenhague, du Vatican et de Cambridge, pour découvrir l'époque à laquelle ils avaient été écrits et pour s'assurer s'ils contenaient le *Livre des Oraisons*.

La bibliothèque Mazarine détient aussi un exemplaire n^o 3,717, ancien $\frac{P}{514}$, que M. Lavallée attribuait à tort au xvi^e siècle; il est des premiers tiers du xv^e siècle, en vélin, de 106 feuillets. On y relève la trace de la suscription de Jacques, duc de Nemours, et il est relié en maroquin rouge aux armes de France. Sur le premier feuillet ont été ajoutées, au xvi^e siècle, les armes de son propriétaire, Pot de Rodés, ambassadeur à Rome, à Vienne et en Angleterre, qui se maria le 10 mars 1538 en présence de la reine de Navarre et du connétable de Montmorency.

Enfin (on n'avait pas encore songé à recueillir cette mention), Fontette et Lelong signalent (n^o 35,790) : « La Venerie de Jacques du » Fovilloux, avec quelques additions : sçavoir, le Traité de Gaston- » Phœbus, comte de Foix, de la chasse des Bestes sauvages, revu et » corrigé; et plusieurs traités de chasse du Loup, du Connil (*lapin*), » du Lièvre et quelques remèdes pour les maladies des chiens, etc. » Paris, 1606, 1628 et 1640; Rouen, 1650; Paris, 1653; Rouen, 1656; » Poitiers, 1661, in-4^o. »

La publication de Lavallée a été, croyons-nous, la dernière. M. de Madaune allègue bien que Rivarès et Emile Vignancour éditèrent ce traité « vers 1840 ». Nulle part nous n'en avons trouvé l'indication, et le catalogue même de l'imprimerie Vignancour n'en porte pas la trace. Bien plus — et il ne nous déplaît pas de le rappeler — lorsque M. de Madaune, professeur à notre collège Moncade, à Orthez, publiait sa première œuvre sur l'histoire du Béarn : « *Gaston-Phœbus comte de Foix et Souverain de Béarn*. Pau, Vignancour, 1864 », il empruntait ses citations à l'édition de Lavallée (p. 173).

Nous ne pouvons en terminant qu'exprimer des vœux pour qu'apparaisse une belle et bonne édition critique, conforme au manuscrit.

Il nous faut de plus nous excuser de nous être laissé entraîner à une communication si longue, dépassant le cadre ordinaire des réponses de la Revue, trop courte cependant s'il avait fallu tout dire. Mais M. Tamizey de Larroque au moins sera porté à nous pardonner, et la satisfaction procurée à un *honnête homme*, comme on disait en ce siècle dont il nous a tant fait aimer et les choses et les hommes, nous sera un dédommagement suffisant au regret d'avoir abusé d'une trop aimable hospitalité.

Louis BATCAVE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

297. Sur le gascon Etienne du Junca

M. Fr. Funck-Brentano vient de publier, dans la *Revue historique* (livraison de novembre-décembre 1894), un très remarquable article sur l'*Homme au masque de Velours Noir, dit le Masque de fer*. On y trouve (p. 256) cette petite notice sur le personnage dont le *Journal* contient le texte qui est, à la fois, l'origine et le fondement de tous les travaux relatifs à la question du *Masque de fer* : « Nommé, le 10 octobre 1690, lieutenant de roi à la Bastille, où il entra en fonctions dès le 11, Etienne du Junca mourut le 20 septembre 1706. Ses registres s'arrêtent au 26 août 1705. Renneville, qui, durant sa détention, fut dans les meilleurs termes avec lui, nous apprend que Du Junca était gentilhomme, issu d'une famille de Gascogne, et qu'il était exempt des gardes lorsqu'il entra officier à la Bastille. Autant que nous en pouvons juger par les notices que nous avons conservées de lui, Du Junca fut un caractère scrupuleux, s'acquittant de ses fonctions avec une conscience extrême, mais, d'autre part, ombrageux et ne paraissant pas avoir vécu dans une intelligence parfaite avec les deux gouverneurs de la Bastille, François de Montlesun de Besmaux (1), puis Bénigne d'Auvergne de Saint-Mars, sous les ordres desquels il se trouva successivement placé. Malgré le peu de culture littéraire dont témoigne le journal qu'il a rédigé, et qui n'étonnera pas chez un soldat, Du Junca appartenait à la meilleure société; nous en avons pour preuve, outre le rang même de lieutenant de roi à la Bastille qu'il occupait, la correspondance de Mme de Coulanges avec Mme de Grignan, où Du Junca est cité comme un ami de ces dames. » Que pourrait-on ajouter à ces renseignements, surtout en ce qui regarde le lieu et la date de la naissance du gascon du Junca ?

T. DE L.

(1) Je n'ai pas besoin de rappeler que ce gouverneur était lui aussi un gascon.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VII

Séance du 3 Septembre 1894

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

Présents : MM. ARRÈS-LAPOQUE, AUREILLAN, BALAS, BALAS, architecte, BRANET, CABROL, CALCAT, CHAVET, COLONIEU, DE CORTADE, COUSTAU, DAUDOUX, DELLAS, DESPAUX, DIZIAIN, JOURNET, LAGARDE, LARROUX, LAVERGNE (Adrien), LÉGLISE, PÈRES, SAMALENS, SANSOT (Victor), SANSOT (Joseph).

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

M. le Président fait observer que l'excursion faite les 6, 7, 8 et 9 août dans le Béarn, le Labourd, le pays Basque et les Lannes, a remplacé la réunion mensuelle d'août. Les quarante membres qui ont pris part à cette excursion formaient une académie qui a tenu ses séances solennelles à Orthez, à Bidache, à Bayonne, à Fontarabie, à Dax. M. de Carsalade remercie publiquement M. Adrien Planté, maire d'Orthez; le capitaine de vaisseau Coffinières de Nordech, commandant le stationnaire français à l'embouchure de la Bidassoa, et M. Dufourcet, président de la Société de Borda, à Dax, qui ont fait aux excursionnistes gascons un accueil si empressé et si aimable.

M. Daudoux fait une distribution des diverses vues qu'il a prises au cours de l'excursion. Cinq grandes photographies *in-quarto*, faites par M. Joseph Sansot, représentant l'arrivée à Orthez, le château de Guiche, le château de Bidache, le bateau à vapeur *l'Eclair* avec les excursionnistes sur le pont du bateau, et la rue des seigneurs à Fontarabie, sont également distribuées à chaque excursionniste.

Un gentilhomme bourgeois d'Auch au XV^e siècle

Communication de M. Branet :

La question qui m'occupe n'est point banale : notre grand Molière

a immortalisé ce « bourgeois gentilhomme » si vrai que vous devez tous en connaître l'original. Je vais vous présenter ce soir une espèce moins commune : s'il y a des bourgeois qui s'enflent pour devenir gentilshommes, voici un gentilhomme qui aspire au titre de bourgeois — bourgeois de la ville d'Auch, il est vrai ! dirais-je, si je n'écoutais que mon patriotisme gascon.

Bertrand de Preignan (c'est le nom de notre gentilhomme) vivait au xv^e siècle et était seigneur de ce lieu de Preignan, que vous connaissez tous, puisqu'il n'est qu'à quelque distance de notre ville. Nous ne discuterons pas sa noblesse fort ancienne, mais, hélas ! sa fortune ne répondait pas à l'antiquité de sa maison. Nous le voyons, dès 1443, couvert de dettes, et pour ce motif frappé d'excommunication, peine terrible à cette époque de foi. C'était une barrière infranchissable entre l'excommunié et tous ceux qui l'entouraient, ses amis, ses parents, sa femme même. Défense absolue de le fréquenter, de manger avec lui, de lui adresser la parole, telle était la conséquence de l'anathème prononcé contre lui. C'est de ces nombreuses prohibitions, bien dures pour une épouse, que nous voyons dame Béliette de Manas demander une dispense lui permettant de mener vie commune avec son mari, Bertrand de Preinhan. La cause qui avait amené l'excommunication, les dettes, ne dut pas mettre grand obstacle à l'obtention de cette dispense qui fut accordée par le cardinal grand pénitencier en 1443 (1).

Je crois ne pas m'éloigner beaucoup de la vérité en pensant que la même cause dut amener le seigneur de Preinhan à demander aux consuls d'Auch le titre de bourgeois de cette ville. Certains avantages étaient en effet accordés aux citoyens. Les coutumes leur permettaient de faire pacager et de chasser sur tout le territoire du comté de Vic-Fezensac, de couper du bois et même d'en faire une provision suffisante pour tous les besoins de leur maison dans le bois réservé (sans doute le bois d'Auch actuel), de refuser de loger les militaires ou telles gens qu'il plaisait au comte d'envoyer, enfin de faire moudre leur blé sans que le meunier puisse exiger plus de la trentième partie du grain.

Ces divers avantages peuvent nous paraître assez minces, mais à cette époque ils devaient avoir leur importance pour un gentilhomme obéré, réduit à vivre sur ses terres de leur seul revenu. Ce sort eux qui durent décider Bertrand de Preinhan à demander le droit de bourgeoisie à Auch. Pour obtenir ce titre, Prosper Lafforgue, historien gascon, les mauvaises langues ajoutent « plus gascon qu'historien, » dit qu'il suf-

(1) Original. Archives de M. de Carsalade du Pont.

sait de produire un certificat de bonne vie et mœurs. La pièce que m'a communiquée M. l'abbé de Carsalade, l'acte accordant le droit de bourgeoisie, constate en effet la « *sabieza, noblessa e bona fama* » de Bertrand de Preinhan; cela pourrait même faire supposer qu'il avait enfin réussi à payer ses dettes; l'acte ajoute que c'est un « *home johen qui en diversas maneyras pot servir a ladita ciutat.* »

Bref, les consuls font droit à la demande qui leur est adressée : « *Et nos agut ayçi metich conselh, deliberat sus ço al gran recort de la bonas gens de aqueste ciutat, per ço, de lor boler e consentiment e de nostra special gracia, lodit noble Bertran de Preinhan aben retenut e recebut besin et habitant de ladita ciutat e per tenor de la presentas lon retenem e recebem (1).* »

Le titre de citoyen de la ville d'Auch était donc donné par une assemblée où siégeaient les huit consuls de l'année et leurs conseillers, et cela publiquement, devant un grand concours de citoyens. L'acte de réception était écrit sur un parchemin que l'on délivrait au nouveau bourgeois. Cet acte ne suffisait pas, d'après Lafforgue; on y ajoutait une cérémonie qui donnait un nouvel éclat à l'admission et qui était sans doute relatée dans la partie déchirée de la pièce dont je parle : « *A l'instiant, y était-il dit probablement, ledit Bertran de Preignan s'estant mis à genoux teste nue, les Saints Evangiles de Dieu en nos mains touchés, a promis et juré d'estre bon citoyen, d'observer les coutumes de la ville.* »

Voilà donc notre homme bourgeois d'Auch. Cela ne paraît pas avoir

(1) Arch. de M. de Carsalade. L'acte dont nous venons de donner un extrait n'a pas de date. La partie du parchemin qui portait le millésime est devenue la proie d'un rat... d'archives. Mais voici quelques indications à l'aide desquelles on peut lui assigner une date approximative. Dans le cours de l'acte Bertrand est qualifié d'*home johen*, nous avons parlé d'une dispense accordée à sa femme en 1443 et nous le retrouvons en 1494 réclamant la tutelle de sa petite-fille Audine. Il faut choisir, entre ces deux dates, une troisième date qui réponde à cette qualification d'*homme jeune* donnée par les consuls, c'est-à-dire vers 1450.

Les noms des consuls d'Auch, cités en tête du document, eussent été une indication précieuse, mais ils ne figurent point dans la liste, d'ailleurs fort incomplète, publiée par Prosper Lafforgue. Voici la partie du document qui renferme leurs noms :

« *Sapian totz que nos Arnaut Sabate leicentiat en leys, Steve de Faurolas, Johan de Montaut, Pey de Meruilh, Bernard d'Encaston (†), Ramon de Bruilh, Domenge deus Vignhaus et Johan d'Alesias, cossbeils en la present ciutat d'Aux, a totz aquetz qui las ptas lettras beyran, salut. Saber fem et notificam que com lo noble Bertran de Prenhan, senhor deu loc de Prenhan, scudier, familiar et servidor deu Reverend Pay en Diu, l'Arcevesque d'Aux, vuilha esser vesin e habitant de ladita ciutat d'Aux e aquiü fer perpetuaa resida d'ensa e per ço nos aya humilmen supplicat que nos e las bonas gens de que- la de nostra benigna gracia lo bolossam, etc.* »

amené l'opulence sous son toit et d'autant moins qu'il avait eu plusieurs enfants de cette Béliette de Manas que nous avons vue se rapprocher de lui malgré l'excommunication. Une de ces filles, Esclarmonde de Preignan, épousa Carbonel de Lupé, seigneur de Lallanne, et fut la grand'mère de ce cardinal d'Armagnac dont M. l'abbé de Carsalade nous a entretenus dans une séance de l'an dernier.

Le fils unique de Bertrand, nommé Nicolas, épousa Galiane de Pardailhan, de la maison des vicomtes de Juliac. Tous deux moururent jeunes, laissant une fille, Audine, qui fut leur héritière, mais surtout celle de sa mère, car il est permis de croire que Bertrand n'avait pas couvert son fils d'or, lors de son mariage. Bertrand vit sans doute dans sa petite-fille Audine cette fortune après laquelle il avait toujours couru. En sa qualité de grand-père, il pouvait en effet réclamer la garde de cette enfant et par suite l'administration de sa fortune. Malheureusement, Audine était restée aux mains des parents de sa mère qui, peut-être pour les mêmes raisons, peut-être par amour pour elle, ne tenaient pas à s'en séparer. Le sire d'Albret leur avait même donné raison et défendu *sous de grandes peines*, dit un acte de l'époque, délivrer l'enfant à son grand-père (1). Celui-ci, fort du droit que lui donnait son titre d'aïeul et de l'envie qu'il avait d'administrer une fortune qu'il n'avait jamais pu espérer, puisque c'était celle de sa belle-fille, intenta un procès à Bernard de Pardailhan, vicomte de Juliac. C'est une pièce datée du 14 novembre 1494 qui nous a appris ces détails. Nous ne connaissons point l'issue de ce procès. Quoi qu'il en soit, Audine fut mariée à Pierre de Preissac-Esclignac, qui forma la deuxième maison de Preignan.

Que devint Bertrand de Preignan ? On n'en sait rien. Il dut tristement finir ses jours à Preignan, dans cette demeure de la famille dont il était le dernier représentant.

**Auch. Atelier monétaire au moyen-âge, denier d'argent d'Astanove I^{er},
comte de Fezensac**

Communication de M. Calcat, juge d'instruction :

Il est toujours vrai de dire que le Garros est une mine inépuisable pour l'archéologue. Cette fois la découverte a porté sur une monnaie du moyen-âge rarissime, d'autant plus précieuse pour nous qu'elle sort d'un atelier monétaire auscitain.

Il s'agit d'un denier d'argent, fleur de coin, au nom d'Astanove, comte de Fezensac (1032-1052).

(1) Arch. de M. de Carsalade.

† ASTANOVA. Croix cantonnée au deuxième de trois points en forme de V.

† AVSCIO CIV, dans le champ l'alpha et l'oméga attachés par un trait allongé à deux espèces d'écussons.

Dans Poey d'Avant (2^e volume, page 148) se trouve la description d'une monnaie identique.

Une légère différence existerait pourtant en certains détails entre l'exemplaire gravé dans l'ouvrage du savant numismate médiéviste et l'exemplaire que je possède. Sur celui-ci de légers traits rattachent les écussons à un point au-dessus; ils font défaut dans celui-là. De plus le trait reliant les lettres A et ω aux écussons est filiforme dans ma pièce, tandis que sur la pièce gravée ces traits sont très forts et de la grosseur des jambages de l'A.

Des chercheurs avaient mis en doute que la monnaie d'Astanove I^{er} eût été frappée à Auch; mais la désignation de l'atelier d'Auch est patente, comme le dit Poey d'Avant, et le nom de cette ville inscrit sur la monnaie est suffisant pour en donner la preuve.

Les comtes de Fezensac n'avaient cessé d'habiter Auch, centre du comté au point de vue politique alors que Vic-Fezensac n'était que le chef-lieu judiciaire. Il était donc naturel qu'ils fissent battre monnaie à Auch.

D'autres monnaies d'ailleurs y ont été frappées. Notamment un denier d'argent d'Aynceri II dit Forton, comte de Fezensac, trouvé par M. Degrange-Touzain et décrit dans la *Revue de Gascogne*, année 1871, page 234.

J'ai dit plus haut que la monnaie comtale que je viens de décrire au nom d'Astanove I^{er} était très rare. En effet, Poey d'Avant, qu'il faut toujours citer en pareille matière, en mentionne trois exemplaires dépendant des collections Colson, Casteigner à Bordeaux et Rousseau.

Un quatrième exemplaire, figurant dans la collection célèbre de Jarry, d'Orléans, a été vendu aux enchères en 1878. Je viens de vous montrer le cinquième. En existait-il quelque autre dans certaines collections particulières ignorées? C'est possible. Le denier d'argent d'Astanove n'en resterait pas moins une très grande rareté.

Une trait de l'histoire locale d'Auch vers 1381

M. Despaux fait la communication suivante :

Le 1^{er} août 1381, les consuls de la ville d'Auch se rendirent en grande pompe à l'église, Saint-Pierre pour y faire une offrande de cierges et

assister à une cérémonie pour remercier Dieu d'avoir délivré la ville des ennemis qui voulaient s'en emparer.

Ils eurent soin d'ajouter au procès-verbal qui nous est resté de cette cérémonie, que c'était de leur bon vouloir qu'ils agissaient ainsi et par leur propre dévotion, au nom de la ville d'Auch, pour remercier saint Pierre de son intercession.

Quels étaient les ennemis qui voulaient occuper ou prendre la ville de vive force à ce moment ?

Était-ce les Anglais, ou bien quelqu'une de ces compagnies de routiers qui travaillaient pour leur propre compte, pillant de tous côtés et rançonnant les villes et châteaux qu'elles rencontraient dans leurs courses ?

Nos histoires locales sont muettes sur cet événement. Monlezun, dom Vaissète, Prosper Lafforgue, etc., ont été inutilement feuilletés par nous.

Notre chauvinisme et notre amour-propre d'Auscitains sont d'autant plus flattés de cette victoire, que nous avons tout d'abord été tenté de croire que nos ancêtres s'étaient débarrassés de leurs ennemis à prix d'argent comme firent d'autres villes beaucoup plus importantes (1).

Quelques mois plus tard en 1382, un accord fut conclu entre les communautés des trois sénéchaussées du Languedoc à Avignon, où l'on avait également convoqué les principaux chefs des compagnies, et à l'aide du pape Clément VII l'affaire fut bientôt réglée; moyennant la somme de 40,000 francs d'or payés par les communautés du Languedoc, les chefs des grandes compagnies s'engagèrent à quitter le pays et à n'y point revenir.

Voici les termes mêmes de l'un des principaux articles du traité : « Et aussi jurent les dits capitaines que eulx ne leurs dites compagnies ne iront devers le comte d'Armagnac ne celui de Foix sans le faire savoir quinze jours devant, ne qu'ils ne retourneront point ez dites sénéchaussées pour faire mal ne dommage. »

J'ai tout lieu de croire que les ennemis que vainquirent les Auscitains devaient appartenir aux grandes compagnies, car à peu près à la même époque les Anglais chevauchaient librement dans les pays environnants et étaient fort bien reçus partout « par tous les lieux appatisiés et les Français refusés en la plus grant partie des dits lieux. » Dom Vaissète rapporte un combat qui eut lieu en octobre 1383 entre les habitants de Tarbes et les Anglais qui occupaient le pays de

(1) Voir dom Vaissète. *Histoire de Languedoc*.

Bigorre; mais dans le document qui nous préoccupe, les assiégeants ne sont désignés que par le mot *inimici*.

J'ai l'espoir qu'un chercheur plus heureux que moi fixera un jour ce point obscur de notre histoire locale. Pour mon compte j'ai été heureux de constater, d'après les termes mêmes de l'acte dressé par le notaire *Joannes Rigaldi*, que c'était par un combat heureux plutôt que par une rançon humiliante que les Auscitains du xiv^e siècle se débarrassèrent de leurs ennemis quels qu'ils fussent Anglais ou routiers.

Oblatio facta per consules de quibusdam cereis in ecclesia beati Petri Auxcitani, pro gratiarum actione accepti beneficii a Christo, die prima Augusti, 1381.

Noverint universi, quod venerabiles viri domini Arnardus de Cossio alias de Duroforti, magister Jaufredus Guocelini, Johannes de Salis, Raymondus Donati, Magister Raymondus de Teneto, Magister Petrus de Bierna, Magister D. d'En Audiart, Robinus de Finibus, consules civitatis et ville Auxis, constituti in ecclesia beati Petri de Auxio, genibus flexis, coram altare beati Petri, die festi Sancti Petri-ad-Vincula, audientes missam devote prout debuerunt, non de consuetudine nec ex deberio, sed eorum propria devotione, fesserunt oblationem ad honorem Dei et dicti sancti, de duobus torticiis unius libre cerie. Qui quidem domini consules superius nominati, audita et celebrata missa, protestati fuerunt coram me notario et testibus infrascriptis, antequam dictam oblationem fecissent, quod ipsi eamdem oblationem non faciebant nec facere intendebant ex consuetudine et deberio sed propter eorum devotionem, quam ipsi et tota universitas Auxis erga dictum sanctum habebant et haberent, et propter gratiam et victoriam quam Dominus noster Jesus-Christus ad preces dicti sancti, diu est (1) civitati et ville predictae fesserant de inimicis qui dictam civitatem et villam volebant occupare. Et de hiis requisierunt me notarium infrascriptum, ut eis retinerem publicum instrumentum. Actum fuit hoc Auxi, dicta die festi sancti Petri, que fuit prima mensis Augusti, anno Domini M^oCCC^oLXXX primo, in presencia et testimonio Arnardi Pelliporcii, Guilhemi de Monte, Guillelmi Dominici, Petri de sancto Micaele et plurium aliorum. Et mei Joannis Rigaldi qui de premicis presens instrumentum retinui, scripsi et signavi (2).

(1) « Il y a longtemps ». Cette phrase indique évidemment qu'il faut reporter avant l'année 1381 l'événement auquel fait allusion le présent document. Les grandes compagnies, aussi bien que les Anglais, *appatisèrent* nos contrées pendant toute cette seconde moitié du xiv^e siècle.

(2) Archives municipales d'Auch, cartulaire vert.

Les doléances de la ville de Gimont à l'occasion des Etats généraux de 1789

Communication de M. Fitte, receveur de l'enregistrement à Gimont.

Les lettres du roi données à Versailles les 24 janvier et 19 février 1789, pour la convocation et la tenue des Etats généraux du royaume, ainsi que « les règlements et ordonnance y relatifs » de M. le marquis de Chalvet, faisant les fonctions de sénéchal dans le pays et juderie de Rivière-de-Verdun, Gaure, baronnie de Launac et de Marestaing, furent signifiés aux officiers municipaux de la ville de Gimont, par exploit de Dubois, huissier dudit Gimont, le 27 mars 1789, à la requête de M. Joseph-Alexandre-Victor Lamagdelaine, procureur et avocat du roi au pays de Rivière-de-Verdun. En conséquence, les habitants de la communauté et des treize paroisses qui dépendaient du consulat de Gimont furent convoqués en assemblée générale, pour le jeudi suivant, 2 avril, à l'effet de dresser leur cahier des doléances, plaintes et remontrances.

Dans cette réunion du 2 avril, furent nommés cinq commissaires, chargés de rédiger ledit cahier pour le 7 avril suivant. Les commissaires nommés sont :

MM. Guillaume DEYLIES, conseiller du roi, lieutenant particulier en la justice royale dudit Gimont; Jean-Joseph BACON, avocat au Parlement, syndic de la municipalité; Siméon-Thomas SOÉ, avocat au Parlement; Dominique LAMOTHE, négociant, membre de la municipalité; Dominique DESTOUE, bourgeois.

L'assemblée tenue à Gimont le 7 avril, se composait des habitants âgés de 25 ans et figurant au rôle des impositions, tant dans la communauté que dans l'étendue du consulat, ne formant qu'un seul et même corps électoral avec la ville de Gimont.

Après avoir arrêté le cahier des doléances qui lui fut soumis par les cinq commissaires susnommés, cette assemblée désigna trois d'entre eux, MM. Deylies, Destouet et Lamothe, et leur adjoignit M. Lacassaigne, docteur en médecine, soit, en totalité, quatre députés qu'elle avait droit d'élire en vertu de l'article 31 du règlement du 24 janvier, pour prendre part à la nomination des députés aux Etats généraux de l'élection de Rivière-de-Verdun, dans l'assemblée générale qui devait se tenir audit lieu le 16 avril, et remettre ledit cahier des doléances aux députés élus.

Il ne me paraît pas inutile de rappeler les recommandations faites

aux quatre députés du premier degré par leurs électeurs et consignés en ces termes dans le procès-verbal du même jour :

« Ladite nomination des députés ainsi faite, lesdits habitants ont, en
» notre présence, remis auxdits sieurs leurs députés, ledit cahier, afin
» de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 16 du courant, devant
» M. le marquis de Chalvet, en la ville de Verdun, et leur ont donné
» tous pouvoirs requis et nécessaires à l'effet de les représenter en
» ladite assemblée pour toutes les opérations prescrites par l'ordon-
» nance du sieur le marquis de Chalvet faisant les fonctions de séné-
» chal dans le pays et juderie de Rivière-Verdun, du 21 mars dernier,
» où ils ne s'écarteront point des principes établis dans le cahier de
» cette communauté, et où ils feront tous leurs efforts pour engager
» les trois ordres à se réunir et à marcher ensemble dans toutes les
» opérations, et à ne nommer ou donner leur suffrage pour la nomi-
» nation des députés aux Etats généraux, qu'à des personnes qui
» seront votantes dans l'assemblée générale, et qui soient de la classe
» du tiers-état.

» Comme aussi, de donner aux députés qui seront nommés aux
» Etats-généraux, les pouvoirs généraux et suffisants de proposer,
» remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut consommer le bien
» de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et
» durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité
» générale du royaume, et le bien de tous et chacun les sujets de Sa
» Majesté, leur enjoignant toutefois et par clause expresse de ne pas
» s'écarter aux Etats-généraux de l'esprit des remontrances qui leur
» ont été baillées, et particulièrement de ne jamais consentir à aucun
» impôt que la constitution de l'Etat ne soit préalablement établie,
» et qu'il ne soit arrêté solennellement que c'est à la nation, avec le
» concours, du souverain à faire les lois, et au souverain à les faire
» exécuter; qu'autrement leurs consentements quelconques ne lieront
» jamais le tiers-état, et que leurs personnes seront avilies et déclarées
» indignes de la confiance publique, si elles passent outre.

» Et les délibérants ont ajouté que si l'on refusait, dans l'assemblée
» générale, de laisser insérer dans son cahier le vœu que cette assem-
» blée a formé dans son dit cahier, concernant la *constitution fonda-*
» *mentale de l'Etat*, qu'alors les députés de cette communauté sont
» chargés expressément de protester par acte à l'assemblée générale et
» aux députés qui y seront nommés, contre ce qui y sera fait de
» contraire.

» Et de leur part, lesdits sieurs Guillaume Deylies, François

» Lacassaigne, Dominique Destouet et Dominique Lamothe, députés
» par la présente assemblée, se sont à l'instant chargés du cahier des
» doléances de cette ville, paroisse et communauté de Gimont, et ont
» promis de le porter à ladite assemblée, et de se conformer à tout ce
» qui est prescrit et ordonné par lesdites lettres du roy, règlements y
» annexés, ordonnance susdatée, et recommandations susdites de la
» part de l'assemblée. Desquelles nomination des députés, remise de
» cahier, pouvoirs et déclarations, nous avons à tous les susdits
» comparants donné acte, et avons signé avec ceux desdits habitants
» qui savent signer, et avec lesdits députés notre présent procès-verbal,
» ainsi que le duplicata que nous en avons remis auxdits députés pour
» constater leur pouvoir; et le présent sera déposé aux archives ou
» secrétariat de cette communauté, après avoir été inscrit et enregistré en
» registres des délibérations de cette communauté par le secrétaire
» d'icelle, pour en éviter l'égarément. Fait lesdits jour et an, écrivant
» le sieur Jacques Messine, secrétaire de la communauté, ainsi signé.»

J'ai pensé, que le cahier des doléances de la communauté de Gimont pouvait faire l'objet d'une communication intéressante aux habitués des soirées archéologiques. Je crois aussi que ce document est assez suggestif, comme l'on dit aujourd'hui, pour mériter d'être mis en lumière.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire suivre la publication de ce document d'aucune appréciation. Ce n'est pas que je dédaigne les enseignements de l'histoire et que je fasse beaucoup de cas d'une étude qui ne nous procurerait que des *sensations d'humanité antérieure*. Assurément, la recherche de la vérité historique ne mériterait pas de nous captiver s'il n'en devait rien sortir de profitable à la nouvelle génération, et je comprends que le commun des lecteurs ne se contente pas, en histoire, d'un simple exposé chronologique, accompagné du texte de documents primitifs.

Ce n'est pas ici notre cas. Les membres des soirées archéologiques et les lecteurs de la *Revue de Gascogne* représentent une élite intellectuelle, bien capable de se faire une opinion sur le document publié, et à qui il convient de laisser le soin de dégager les conclusions et enseignements que ce document peut comporter.

*Extrait du cahier des doléances, plaintes et remontrances
de la ville et communauté de Gimont*

Puisque le siècle d'or va enfin renaître, et qu'il était réservé au sage monarque qui nous gouverne de le ramener; puisque la France, ce

royaume fait pour être le plus heureux et le plus florissant de l'univers, va enfin reprendre sa première splendeur; puisque la tendresse vraiment paternelle qui caractérise notre souverain nous invite à porter nos plaintes et nos doléances au pied de son trône, la ville de Gimont, pénétrée de la plus vive et de la plus respectueuse reconnaissance, remercie très humblement le roi des avantages qu'il lui promet de la tenue des Etats généraux; et pour répondre à ses intentions bienfaisantes, elle expose aujourd'hui le tableau des maux qui l'affligent depuis longtemps, et elle propose les moyens qui lui paraissent les plus propres à procurer le bien général et à réformer les principaux abus qui désolent la France et qui déconcertent la nation.

Suivant les privilèges accordés à la ville de Gimont par le roi Philippe le Bel, dans sa charte de 1280, elle devait être exempte de taille, de queste et d'albergue; cependant elle a été imposée à la taille depuis son établissement, et le taux de cette imposition a été toujours plus fort dans Gimont que dans les communautés voisines, même dans toutes les autres villes de l'élection, quoique leur terroir ne fût point d'une qualité inférieure.

Les biens de l'abbé et religieux, formant à peu près un trentième de ceux de la communauté, n'y ont jamais contribué, quoique leur prétendu privilège de nobilité n'eût été jamais aussi formel que celui qui avait été accordé à la ville de Gimont par le roi Philippe.

Cette malheureuse communauté essuye tous les ans des grêles, des gelées, des abats d'eau, et tant d'autres cas fortuits qui en ravagent et moissonnent les fruits, sans que jamais, ou bien rarement, elle reçoive des soulagemens sur ses tailles et accessoires qui, encore cette année, malgré la stérilité qu'elle a souffert et qui consume le cœur de ses habitants, montent, comme les années précédentes, à la somme de 31,490 l.

Sa capitation est excessive, et elle l'est devenue par une augmentation arbitraire d'une somme de 2,400 l. dont elle fut surchargée il y a environ 25 ou 30 ans; d'un autre côté, l'émigration des nobles de la capitation roturière au rôle des privilégiés de l'élection, sans que le principal de la capitation roturière ait diminué, en a rendu la cote très onéreuse au tiers état de la communauté. Ce rôle se porte cette année à 9,457 l. 17 s. 5 d.

Les vingtièmes et sols pour livre qui devaient être diminués depuis longtemps, et qui ont eu, au contraire, une marche progressive dont l'ordre a été inconnu, se portent encore aujourd'hui dans cette communauté à 7,595 l. 8 s. 1 d., somme si excessive que les contrôleurs dans cette partie n'ont jamais trouvé à propos de vérifier.

Les droits réservés substitués au don gratuit, montent aussi cette année à 4,819 l. 6 s. 2 d. quoique cette ville ne dut être taxée que 800 l. comme toutes celles de la dernière classe, et de même qu'elle le fut la première année de cet impôt. L'arbitraire s'y introduisit dès la seconde année où la communauté fut comprise à 3,000 fr. Ses plaintes parvinrent alors au gouvernement qui la remit à 800 l.; mais quatre ou cinq ans après les gens du fisc de cette province la forcèrent à payer cette même somme de 4,819 l. 6 s. 2 d., qu'elle paie aujourd'hui, et à la répartir sur les habitants de la campagne, contre l'esprit de cet impôt.

La corvée en nature a affaibli la communauté de Gimont qui depuis 1740 n'a cessé d'être accablée par des tâches qui étaient au-dessus de ses forces et que l'oppression des ingénieurs du canton dirigeait; corvée d'autant plus injuste qu'il n'y avait que le tiers-état qui en supportait tout le fardeau; et l'effroi de la communauté a été encore bien plus grand quand elle s'est vue menacée d'une prestation en argent pour cet objet, à imposer seulement sur sa capitation roturière; quel défaut d'équité n'y aurait-il pas eu dans cette imposition dont le motif est intéressant à tous les individus sans distinction.

Les dîmes sont encore d'une grande surcharge dans la communauté, ou le gros décimateur les prend dans certains cantons de plus de dix un, c'est-à-dire de trente-quatre, quatre, et ou il les perçoit encore par un usage abusif sur les semences et les fourrages nécessaires pour nourrir les bestiaux de travail.

Le fruits-prenant continuellement absent tourne à son profit la portion de ses revenus destinés aux aumônes par les ordonnances. Il cherche à chaque instant à se rédimier de bien des droits par lui dûs à la communauté en qualité de seigneur direct, et notamment, dans le moment présent, de la dépaissance qu'elle a sur ses prés, en l'intimidant par des procès qu'il lui intente et pour la défense desquels il la menace de la traduire au Châtelet en vertu de ses privilèges dont l'attribution est odieuse.

La ville de Gimont a un collège auquel elle a fourni lors de son institution, et à l'augmentation de la dotation duquel le clergé du diocèse se refuse, au mépris de l'injonction que lui en a fait l'ordonnance de Blois, refus qui cause depuis plusieurs années la pénurie des instituteurs ordinaires et absolument nécessaires.

Cette ville, qui a payé au roi en plusieurs reprises le droit d'élire ses consuls en est aujourd'hui injustement privée. Le fisc la force aussi injustement de payer les dix sols pour livre sur les revenus patrimoniaux dont elle a payé la propriété dans le principe, ce qui diminue et se

facultés et lui rend plus onéreuse la surcharge que lui impose la somme de 4,600 l. des charges locales.

Toutes ces impositions, qui jointes ensemble se porte à la somme totale de 57,962 l. 13 s. 9 d., sans y comprendre celle de 300 l. imposée pour les gages de l'écrivain, sont si excessives qu'elles absorbent jusques aux besoins absolus des habitants de la communauté.

La communauté est, en outre, opprimée par son assujettissement à payer annuellement plus de 20 l. pour la taxe de la reddition de ses comptes à la cour des aides; elle l'est encore par les sommes qu'on l'oblige de payer aussi annuellement pour la vérification de ses rôles.

Elle se trouve aussi très grevée par la leude qui est exigée dans la ville et qui y gêne le commerce de ses foires et marchés, malgré que l'objet soit de peu d'importance. Cette communauté est enfin écrasée par toutes sortes de vexations fiscales, les contraintes de tout genre, les privilèges exclusifs et l'énormité des droits du centième denier d'insinuation, d'ensaisissement et de tant d'autres que l'arbitraire des commis dirige à son gré.

Pour remédier à tant de maux particuliers qui deviennent généraux dans toutes provinces du royaume, et pour réformer les principaux abus qui s'y sont introduits, la ville et communauté de Gimont proposent les moyens suivants :

ÉTATS GÉNÉRAUX

Législation

ARTICLE PREMIER. — On opinera par tête aux Etats généraux.

ARTS 2. — Il y sera statué que le pouvoir législatif est à la Nation avec le concours du souverain au sein des Etats généraux, et que le pouvoir exécutif est au roi; qu'ainsi, la Nation seule a le droit de s'imposer, d'accorder et de refuser le subside, d'en régler l'étendue, l'emploi, la répartition, la durée, et d'ouvrir l'emprunt, et que toute autre manière d'imposer et d'emprunter est illégale, inconstitutionnelle et de nul effet.

ART. 3. — Le retour périodique des Etats généraux tous les cinq ans, et dans le cas de régence ou de nouveau règne, ils seront convoqués par extraordinaire, et à défaut de convocation, cessation d'impôts.

ART. 4. — Les Etats généraux régleront en quel nombre et en quelle forme ils doivent s'assembler à l'avenir.

ART. 5. — Il sera formé dans toutes les provinces du royaume des états sur le régime de ceux du Dauphiné, sauf les considérations locales.

Liberté

ARTICLE PREMIER. — Liberté individuelle dans les suffrages aux Etats généraux, et les députés sous la sauvegarde de la Nation.

ART. 2. — Abolition de toutes lettres closes ou autres ordres arbitraires contre la liberté des Français; que toute personne qui sera emprisonnée provisoirement soit remise dans les vingt-quatre heures entre les mains de ses juges naturels et que l'élargissement provisoire lui soit toujours accordé en fournissant caution, excepté pour le criminel tendant à peine afflictive ou infamante.

ART. 3. — Rappel de tous les citoyens exilés ou détenus prisonniers par des ordres arbitraires.

ART. 4. — La liberté indéfinie de la presse. L'auteur, l'imprimeur ou éditeur apposeront leur nom à l'ouvrage imprimé pour en répondre.

ART. 5. — La liberté du commerce et de l'industrie, liberté d'importation et d'exportation.

ART. 6. — Le respect le plus absolu pour toutes lettres confiées à la poste.

Propriété

Toute propriété sacrée, sauf la contribution aux impôts.

Lois civiles et criminelles

ARTICLE PREMIER. — Formation d'un nouveau code civil et criminel; rapprocher les justices; deux seuls degrés de juridiction, abrégé les formes; que jamais le droit ne soit sacrifié à la forme; les jugements rendus dans un temps limité; et les premières juridictions souveraines jusqu'à cent cinquante livres en principal, et jusqu'à deux cents livres par provision, et l'étendue des ressorts des parlements maintenue.

ART. 2. — Point de privilège personnel qui distraie le justiciable de son ressort. Connaissance de toutes matières aux premières juridictions auxquelles sera fixé un arrondissement d'environ trois lieues, et les juges de l'arrondissement rendront la justice au nom des seigneurs à leurs justiciables.

ART. 3. — Attribution aux juges de police, des rixes, petits larcins, dégradation d'arbres, dommages causés par les bestiaux et demandes civiles jusqu'à douze livres sans appel et sans frais.

ART. 4. — La réforme des eaux et forêts et la connaissance de ces matières aux juges ordinaires.

ART. 5. — Anéantissement du retrait lignager.

ART. 6. — Autorisation du prêt à jour au taux de l'ordonnance.

ART. 7. — Réforme sur les mauvais chirurgiens et sur les accoucheurs.

ART. 8. — Un cours d'accouchement dans les villes pour l'instruction des sage-femmes.

ART. 9. — Réforme sur les collèges et universités.

ART. 10. — On cherchera les moyens d'assurer l'exécution des lois du royaume, de manière qu'aucune ne puisse être enfreinte sans que quelqu'un en soit responsable.

Impôt

ARTICLE PREMIER. — Ces lois constitutives établies sur des fondements inébranlables, les députés pourront voter pour l'impôt, et alors ils exigeront : 1^o le tableau exact et détaillé de l'état des finances; 2^o la connaissance approfondie du *déficit* et les causes de ce désordre afin de prévenir par des lois sages mais sévères les déprédations qu'on pourrait commettre désormais dans cette branche de l'administration.

ART. 2. — Plus que deux impôts, l'un territorial pris en nature généralement et également réparti sur toutes les propriétés foncières du royaume, sans distinction ni des biens nobles, ni des biens ecclésiastiques; et l'autre personnel sur toutes les propriétés mobilières aussi sans distinction, dans lequel seront compris l'industrie et le commerce.

En conséquence, les capitalistes seront tenus de déclarer au greffe de leur arrondissement le placement de leurs capitaux, tant en billets privés que contrats, sous peine de ne pouvoir actionner leurs débiteurs; et quant à l'industrie et commerce, l'imposition sera répartie sur la notoriété publique du négoce de chaque individu.

ART. 3. — La somme de ces deux impôts et des revenus domaniaux surpassera d'un dixième le montant des dépenses. Ce dixième servira à amortir la dette nationale et cet objet rempli, il sera conservé pour subvenir aux besoins imprévus de l'Etat.

ART. 4. — Les dépenses arrêtés, le montant en sera divisé avec égalité sur chaque province en proportion de ses forces et l'administration de chaque province répartira dans ses états particuliers sa quote-part, sur les individus de son territoire, en proportion de convenance relative à ses localités.

ART. 5. — Dans les deux impôts ci-dessus sera comprise la dépense que l'entretien des routes, leur construction, les ponts et chaussées nécessitent annuellement, afin que tous ces ouvrages soient faits à prix d'argent sans assujettissement à la corvée en nature qui sera abolie, et les troupes en temps de paix seront employées aux travaux des dites routes en leur payant une demie solde en sus.

ART. 6. — Les états de chaque province feront la perception de leurs impôts; ils en compteront avec l'administration générale. Leur compte sera rendu public dans la province, mais la part des impositions qui devra s'y employer ne sera point envoyée au trésor royal, et à cet effet, il sera établi une caisse provinciale qui servira également au paiement des troupes qui doivent y être distribuées.

ART. 7. — Les ministres seront également comptables personnellement de leur administration et ils rendront compte public par pièces justificatives à chaque tenue des états, après l'avoir présenté annuellement aux états de province.

ART. 8. — Les comptes de chaque communauté seront aussi rendus devant les commissaires qu'elle nommera, et seront ensuite vérifiés par les états de la province sans frais.

ART. 9. — Une capitation déterminée et non arbitraire de six livres par chaque bénéficiaire ou religieux séculier et par chaque chef noble ou privilégié; quatre livres pour chaque chef du tiers-état au-dessus du laboureur et de l'artisan; deux livres par chaque chef d'artisan ou laboureur, et une livre par chaque chef de brassier.

Administration

ARTICLE PREMIER. — Les apouages ne pourront être donnés aux princes que du consentement des Etats généraux.

ART. 2. — Régleront les Etats généraux le montant de toutes les dépenses de l'Etat et de la Couronne, elles seront fixées avec précision motivées par département, et ne pourront avoir d'autre destination.

ART. 3. — N'entreront point dans les dépenses ci-dessus une foule d'objets inutiles et indifférents à la Nation, tels que sont les gros appointements ci-devant fixés par les grands gouvernements.

ART. 4. — Suppression des gouvernements subalternes, des places militaires, des états-majors dans l'intérieur du royaume.

ART. 5. — Suppression des compagnies fiscales, des employés aux ponts et chaussées, et de tous autres de ce genre, comme administrateurs et receveurs généraux et particuliers.

ART. 6. — Abolition des survivances aux emplois.

ART. 7. — Se feront représenter les Etats généraux l'état des pensions et des faveurs accordées pour y statuer.

ART. 8. — Abolition de tout droit et privilège exclusif de roulage, haras, et autres objets de cette espèce.

ART. 9. — Proscription des droits de douane, péage, d'équivalent et de tous autres établissements qui gênent le commerce inté-

rieur du royaume. Les douanes et gabelles reculées aux frontières.

ART. 10. — Les domaines du roi inaliénables et les biens engagés ou échangés par la couronne rappelés.

ART. 11. — Exemption de la milice en faveur des laboureurs et encouragement de l'agriculture; secours gratuit des médecins et chirurgiens pour les pauvres de la campagne.

ART. 12. — Suppression du franc fief et des banalités.

ART. 13. — Il sera fait un nouveau tarif net et précis pour que les droits du contrôle et du sceau ne soient plus arbitraires. Connaissance aux parlements de toutes contestations sur ces objets, avec condamnation aux dépens contre les commis s'ils succombent. Les droits réservés, sols pour livre et tous autres de pareille nature supprimés.

ART. 14. — Débit du tabac en carotte ou rappé, et non moulu, et liberté d'en faire venir et cultiver dans son fonds, moyennant une taxe fixe et modérée.

ART. 15. — Le droit d'élire des consuls rendu à chaque ville.

ART. 16. — Que le mérite dans tous les ordres trouve un moyen d'encouragement. Que le tiers-état puisse aspirer aux charges de la haute magistrature, aux emplois militaires, et aux places gratuites des écoles établies pour la noblesse ou autres qui seront formées pour le tiers-état dans chaque province; comme aussi à toutes les places et dignités ecclésiastiques, même aux bénéfices consistoriaux.

Clergé

ARTICLE PREMIER. — L'ordonnance de Blois sera de plus fort exécutée quant à la résidence des bénéfices, à leur obligation aux dotations des collèges, aux fournitures des effets nécessaires au culte divin, et aux constructions et réparations des églises et presbytères, et pour cet effet l'édit de 1695 sera abrogé.

ART. 2. — Le quart des revenus du clergé aux bureaux de charité, et le syndic des pauvres autorisé à saisir le temporel des bénéficiers sans autre forme de justice pour en procurer le paiement.

ART. 3. — Fixation des dîmes au douzième en considération des semences sur lesquelles les fruits-prenants les perçoivent; et les fourrages en seront exempts ainsi que les jardins formés sans fraude, et toute espèce de menus grains.

ART. 4. — Suppression de tout casuel.

ART. 5. — L'honoraire des curés congruistes et des vicaires sera augmenté, de manière que les curés aient quinze cents livres qui seront payées par les gros décimateurs.

ART. 6. — Ne pourront les patrons ecclésiastiques conférer les bénéfices qu'à des ecclésiastiques domiciliés, eux ou leur famille depuis cinq ans dans leurs diocèses.

ART. 7. — Le même ecclésiastique ne pourra jouir en même temps deux bénéfices, à moins que le premier ne lui rende pas quinze cents livres.

ART. 8. — Point de prévention en Cour de Rome.

ART. 9. — Suppression des abbayes et prieurés en commande au profit de la Nation, à mesure de l'extinction des pouvoirs, et ce jusqu'à l'anéantissement de la dette nationale.

ART. 10. — Les religieux rentés tenus de pourvoir aux besoins des religieux mendiants.

ART. 11. — Abolition du Concordat; rétablissement de la pragmatique sanction pour empêcher la sortie de plusieurs millions qui passent à Rome.

ART. 12. — Que les droits de régale tournent au profit de la Nation.

ART. 13. — Décision des Etats généraux sur la dette du clergé et lui fixer un délai pour l'acquitter.

ART. 14. — On doit observer que le clergé doit contribuer comme les autres ordres aux besoins de l'Etat, sans pouvoir dans aucun cas être chargé des affaires temporelles et politiques, ses fonctions devant être circonscrites dans le spirituel.

Tels sont les vœux de la ville et communauté de Gimont; et le présent cahier a été arrêté et signé en assemblée générale de ce jourd'hui sept avril mil sept cent quatre-vingt-neuf, par tous les délibérants qui ont su signer avec le président et le secrétaire.

DAYLIES, lieutenant particulier, président acceptant; PÈRES, maire; LACOSTE, lieutenant de maire et premier consul; GINORIS, consul; CASTAING, docteur-médecin; BACON, syndic de la municipalité; CABANIS; LACASSAIGNE, docteur-médecin acceptant, DESTOUET, acceptant; LAMOTHE, acceptant; SOÉ; DOUAU; MARMOYET; BOUBÉE; BACQUIER; DARAN; TOUATRE, chirurgien; COURTIN; BOAS; FRANÇOIS CAUBET; VITRAC; TOURON; LANAVIT; LABAT; BORDES; DUMESTHÉ; LARRIEU; LARRIEU; FOURCADE; DUCASSE; IDRAC; BAR-GUISSAU; CUGNO; AUVERNIC; MISSINY; LASVIGNES; DAUBÈZE; DECANS; AUBERNIE; BOUSSÈS; LASSERRE; LASSAVE; MESSINE, greffier, ainsi signés à l'original.

Collationné: MESSINE, greffier, signé.

BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

UZESTE ET CLÉMENT V, par MM. l'abbé BRUN, curé d'Uzeste, membre de la Société Archéologique de Bordeaux, BERCHON et BRUTAILS, membres de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts et de la Société Archéologique de Bordeaux. *Bordeaux, imprimerie veuve Cadoret, 1894. Grand in-8° de 159 p., orné de sept planches (1).*

On a souvent parlé de deux têtes dans un bonnet. Saluons ici trois excellentes et savantes têtes dans un bonnet ! Chacun des collaborateurs nous a donné des pages instructives et intéressantes, et il faut également les féliciter et les remercier. Le mémoire de M. l'abbé Brun est l'histoire d'Uzeste, de la collégiale et du chapitre, et enfin de la sépulture pontificale; le mémoire de M. le docteur Berchon renferme des notes biographiques et iconographiques sur Clément V; le mémoire de M. l'archiviste Brutails contient une étude archéologique sur l'église collégiale d'Uzeste.

M. le curé d'Uzeste ne s'occupe pas seulement de l'histoire de sa paroisse, mais aussi de l'histoire de Clément V et de la famille du pape, se rencontrant ainsi avec M. le docteur Berchon sur un terrain que chacun d'eux a soigneusement étudié, double profit pour le lecteur ! Signalons (p. 4-5) un tableau généalogique de la famille de Goth ou mieux du Got (à partir de Rostaing du Got, 1142), tableau qui n'est peut-être pas irréprochable, comme en convient (p. 3) la modestie de l'auteur, mais qui est le meilleur que l'on ait donné jusqu'à ce jour. Les recherches de M. l'abbé Brun montrent que l'origine bazadaise des du Got est incontestable, quoi qu'en aient pensé deux prêtres qui, l'un autrefois, l'autre de nos jours, ont parfois manqué de critique (2). Ces recherches ont été si sérieusement faites, qu'elles lui ont permis de rectifier force erreurs, notamment (p. 6, note 1) une erreur d'un maître tel que Jules Quicherat, au sujet de Rodrigue de Villandandro, le

(1) Ces planches représentent une vue de la collégiale d'Uzeste, la porte sud de l'église d'Uzeste, la statue de Notre-Dame d'Uzeste, le tombeau de Clément V, l'épithaphe de Clément V, le tombeau d'un seigneur de Grailly, le portrait de Clément V (d'après le recueil de Fr. du Chesne, 1670), le portrait du même pape (d'après Taddeo Gaddi, à Florence), la statue dite de Clément V, à Saint-André de Bordeaux. Les deux premières sont des phototypies de la maison Berthaud, de Paris. Dans la planche vi, à côté du portrait du grand pape gascon, on trouve ses armoiries, ses monnaies, son sceau et (en petit) son tombeau.

(2) Je veux parler de Labénazie et de l'abbé Barrère, lesquels ont admis avec la plus robuste confiance l'origine agenaise des de Goth, en général, de Clément V, en particulier. J'ai récemment eu l'occasion de rappeler cette erreur en rendant compte, dans la *Revue Catholique de Bordeaux* (livraison du 25 août 1894, p. 491), de la remarquable publication de M. l'abbé Durengues, curé de Mérens : *Pouillé historique du diocèse d'Agen*. Puisque j'ai nommé le recueil périodique si bien dirigé par M. le chanoine Allain et M. le curé Lafargue, je signalerai le mérite des articles qu'y publie sur Clément V M. l'abbé Lacoste, curé de Saint-Pardon, lequel pourrait, plus tard, devenir, à l'aide de nouveaux efforts qui lui permettraient d'approfondir un difficile et beau sujet, l'historien définitif de notre glorieux compatriote.

fameux routier (1). Ajoutons que divers documents précieux ont été enchâssés dans le texte, comme la généalogie des Sarran de La Lanne, barons, puis marquis d'Uzeste, originaires du pays de Marsan (Landes) (p. 14-15), la liste, de 1313 à 1791, des doyens successifs du chapitre d'Uzeste (p. 21-22), la liste de 1530 à 1791, des curés, vicaires perpétuels d'Uzeste (p. 22-23), prolongée, depuis la Révolution jusqu'à nos jours (p. 24). Dans le chapitre spécial sur la sépulture pontificale sont relevées plusieurs inexactitudes de deux éminents archéologues, MM. de Laurière et Müntz, l'un et l'autre membres de la Société nationale des antiquaires de France, et, de plus, le premier, secrétaire général de la Société française d'archéologie, le second, membre de l'Institut (p. 31, note 2; p. 32, note 1; p. 33, note 1).

Le travail du docteur Ernest Berchon débute d'une façon piquante : « Aucun pape n'a été plus discuté que Bertrand du Got ou du Guot'(2), souverain pontife sous le nom de Clément V et dont le tombeau, mutilé, existe encore dans la gracieuse église d'Uzeste (Gironde), bien que Malte Brun ait commis l'erreur, grave surtout pour lui, de le placer à Uzerche (Creuse). » Le secrétaire général de la Société archéologique de Bordeaux, adoptant l'exposé chronologique des faits, ce qui est une excellente méthode, déjà suivie par lui dans ses *Études sur l'archevêque de Bordeaux, Pey Berland*, a réuni une foule de choses sur le pape et sur les du Got, tirées de Ciaconius, Fr. du Chesne, Baluze, Pierre Louvet de Beauvais, Dom Devienne, de Lurbe, O'Reilly (3), Léo Drouyn, Jules Quicherat, Renan (4), Féret, Fisquet, Lopès, Rabanis, Fillari, le P. Berthier, le P. Theiner, le P. Anselme, le chevalier de Courcelle, le chanoine Jean Tarde, les Bollandistes, Jouannet, Lamothe, Francisque Michel, le marquis d'Essenaut, l'abbé Lacurie, l'abbé Souiry, Boutaric (5), et, pour finir par une citation très actuelle,

(1) Le pieux auteur s'amuse (même page) aux dépens d'un autre érudit qui fut par trop *ondoyant et dicers*, Renan, lequel, dans son article sur *Clément V* (*Revue des Deux-Mondes* du 1^{er} mars 1880), « déclare très catégoriquement, dès les premières pages, que Bertrand de Goth est né à Villandraud et affirme non moins catégoriquement, aux dernières pages, qu'il était natif d'Uzeste. C'est là assurément un système de critique fort ingénieux... »

(2) Le docteur explique ainsi (p. 41) la préférence qu'il accorde à la forme *du Got* : « Le *Got, lo Got*, était le nom d'une petite paroisse du diocèse de Bordeaux, placée sous le vocable de Saint-Martin : *Ecclesia sancti Martini de ipso loco deu Got, infra castrum de Villandraut* (*Gallia Christiana*, xi, *Inst.* col. 302). Quelques actes portent aussi *deu Guot*. C'est le vrai nom de la famille, défiguré, selon les auteurs, en du Gout, de Gouth, de Goth, et même Angous, Agout et Agouth. »

(3) Cet historien, dont j'ai eu souvent à contester les inexactes assertions, a été assez malmené par le D^r Berchon (pp. 78, 875). Déjà M. l'abbé Brun avait dit avec une juste sévérité (p. 31) : « On sait que le travail (*Essai sur l'histoire de Bazas*) manque absolument de critique, et que l'imagination de l'auteur y a une trop grande part. Pour tout ce qui regarde Uzeste, on peut dire qu'il y a presque autant de erreurs que de mots. »

(4) Le D^r Berchon invoque un mémoire de Renan beaucoup plus étendu que l'article de la *Revue des Deux-Mondes* et qui n'est jamais cité. Voir *Histoire littéraire de la France*, xxviii, 1884. L'abbé Brun et le D^r Berchon s'accordent à noter que Renan est un des apologistes de Clément V.

(5) Comme on oublie toujours quelqu'un, même dans les enquêtes le plus consciencieusement poursuivies, on a oublié, dans ce long dénombrement, un

M. Léon-Gustave Schlumberger, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui, dans le *Journal des Débats* du 27 avril 1893, a écrit sous le titre de : *le Tombeau d'un pape français*, un article qui est un petit chef-d'œuvre (1). Ces informations abondantes et si variées feront bénir par tous les curieux l'érudition d'un des plus zélés chercheurs qu'il y ait en tout le sud-ouest (2).

Les *Notes archéologiques* de M. Brutails sont la précision même. On n'avait jamais encore si bien mis en lumière la grande valeur architecturale de l'église d'Uzeste. Après avoir lu cette description, aussi minutieuse que lumineuse, on connaît la belle église aussi bien... que dis-je? mieux encore que si on était allé la visiter, car certainement la visite réelle la plus attentive ne vaut pas celle que l'on peut faire, sans quitter son fauteuil, à l'intérieur et à l'extérieur du monument, en compagnie d'un guide tel que M. Brutails. T. DE L.



Un homme de bien qui est, de plus, un excellent travailleur, M. Charles Bernadou, vient de publier un petit volume que l'on ne saurait trop recommander : *Azpeitia. Les fêtes euskariennes de septembre 1893 suivi de la Marche de saint Ignace et autres poésies basques avec musique*. Se vend au bénéfice des Ecoles chrétiennes libres. (Bayonne, imprimerie-librairie L. Lasserre, 1894, in-8° de 120

auteur du xvi^e siècle, Florimond de Raymond (voir la *Papeste Jeanne*, p. 155). sur l'élection de Clément V, sur la *pancarte* autographe contenant le procès-verbal de l'élection trouvée dans une maison près d'Uzeste, enfin sur le riche tombeau, « eslabouré de marbre blanc », où le corps de ce grand pape reposait et que « ceux qui n'ont pardonné aux pierres et aux os des trépassés, ont barbarement mis en pièces. » On aurait encore pu citer l'estimable ouvrage de l'abbé Christophe sur les *Papes d'Avignon*, où la part de notre Clément V est très équitablement faite.

(1) On croit rêver, dit le docte numismate à la fin de son article, où l'on trouve, avec deux descriptions prestement enlevées du château de Villandraut « ruine féodale splendide » et de « l'exquise » église d'Uzeste, l'éloge de Clément V, de M. le curé Brun, de MM. de Laurière et Münt, « on croit rêver en constatant qu'un tel monument (le tombeau du pape Clément) puisse être, en France, abandonné en pareil état à l'époque où nous sommes. Il suffirait de quelques milliers de francs pour replacer le monument en face de l'autel dans son cadre primitif, et pour restituer, sinon restaurer, ce qui reste de ce beau vestige d'autrefois. Puissent ces quelques lignes attirer sur la tombe de Bertrand de Goth, perdue au milieu des pins des Landes, un regard favorable des membres de la Commission des monuments historiques ! » Nous nous associons tous au vœu de l'éminent archéologue et nous espérons bien que Bordeaux et Paris, noblement associés pour accomplir cette œuvre de réparation, ne tarderont pas à nous rendre « ce tombeau d'un des rares papes français, ce tombeau presque unique dans notre pays, puisque à peine quelques Souverains pontifes ont été ensevelis sur la terre des Gaules, ce tombeau si précieux. »

(2) Ce si beau zèle a été récompensé par une découverte (voir à la fin de la brochure, *Appendice*, avant la *Table des matières*) qui tranche enfin la question tant débattue du lieu de naissance de Clément V : le D^r Berchon a eu la bonne fortune de trouver dans les *Fœdera* de Rymer (La Haye, 1745, in-f°, t. 1, partie iv, p. 67) une lettre de Clément V au roi d'Angleterre, écrite le 22 décembre 1306, de Villandraut, *locum natiuitatis nostre*. Jamais chercheur ne mérita plus que le D^r Berchon la joie de mettre la main sur un document aussi décisif. Diverses indications relatives aux polémiques engagées en 1866 et continuées jusqu'en la présente année 1894 ont été données par M. l'abbé Brun (p. 7, note),

xxiii p.). Le recueil est dédié au grand chrétien et au grand savant M. Antoine d'Abbadie, l'organisateur depuis 40 ans des fêtes euskariennes, et cette dédicace doit porter bonheur à sa très intéressante publication où l'on trouve d'agréables récits de voyage (de Bayonne à Azpeitia, d'Azpeitia à Hendaye), la description de la vallée d'Yraurgi et des jeux qui y ont été célébrés à la mode antique, la description de la ville de Loyola et en particulier de la *Casa Santa*, la maison où naquit saint Ignace, etc. M. Bernadou fait aimer le pays aussi pieux que pittoresque qu'il décrit si bien, et chacun de ses lecteurs redira avec lui (p. 63) : Comment Dieu ne bénirait-il pas ce pays privilégié ?

T. DE L.

Façade et cloître de l'église Saint-Laurent de Fleurance avant 1772, par le Dr DESPONTs (Auch, Cocharaux. In-8° de 22 p.) — Cette brochure vient à propos, lorsqu'on songe à restaurer la façade et le clocher de la belle église de Fleurance. Le délabrement de cette façade vient en partie de la destruction, accomplie d'autorité en 1771, d'un beau cloître qui la complétait et dont M. Desponts a si bien retrouvé les dimensions et le détail, qu'il a pu nous en offrir un beau dessin, à comparer avec le dessin de l'état actuel, également renfermé dans cette jolie plaquette. Pourquoi s'avisait-on de cette mesure déplorable ? La cheste de la rosace placée au-dessus, et dont les matériaux étaient mauvais autant que le travail en était délicat, avait notablement endommagé le cloître, et l'on trouva plus simple de détruire que de réparer. Tout cela est déduit par l'auteur, avec force détails sur la paroisse de Fleurance, qui feront désirer la publication, revue par lui, des *Annales paroissiales* jadis rédigées par un de ses frères. — N'oublions pas de dire que ce travail est englobé dans une allocution touchante adressée au vénérable doyen de Fleurance à l'occasion des noces *d'or* et *d'argent* : cinquantenaire de sacerdoce, vingt-cinquième année de décanat.

Grand orgue de la cathédrale d'Auch, notice historique et descriptive, par J. SOLIRÈNE (27 p. gr. in-8°). — C'est le travail d'un spécialiste consommé, et à ce titre il se recommande de lui-même aux amis de la musique sacrée et aux facteurs d'orgues. Mais il touche à des points d'histoire qu'il faut au moins noter ici. On savait que le grand orgue de Sainte-Marie passa jadis pour le chef-d'œuvre du « fameux Joyeuse », mais sans connaître la date de sa confection ni même, je crois, le moindre fait relatif à son auteur. Grâce à des découvertes d'un jeune notaire auscitain, M. Embazaygues, et aux explications de M. Solirène, nous avons maintenant le traité de Mgr de Suze avec Jean Joyeuse (1688), la date de la réception (1695) et l'exacte description de ce bel instrument. M. Solirène y ajoute les faits ultérieurs qui le concernent jusqu'à ce jour et termine par les vœux les plus ardents pour la parfaite restauration de ce précieux monument de l'art français.

L. C.

TABLE

DES ARTICLES DE FONDS ET DES DOCUMENTS INÉDITS

RENFERMÉS DANS LES TOMES XXXI-XXXV

Dans cette table i équivalait à xxxi, ii-xxxii, iii-xxxiii, iv-xxxiv, v-xxxv. On nous pardonnera d'avoir exclu, non seulement les *Notes et Questions et Réponses*, mais encore la *Bibliographie* et les *Soirées archéologiques*. Nous gagnons ainsi beaucoup de place. Du reste, les lecteurs qu'affligeraient cette lacune apprendront du moins avec plaisir qu'une table absolument générale de la *Revue* est en préparation.

Celle-ci étant alphabétique, nous avons tâché de mettre en vedette le mot le plus significatif des titres d'article, qui est presque toujours un nom propre.

Aire et Dax. Diocèses, pend. le gr. schisme (Tauzin), iii, 245, 327.

Albret. Lettres à un sire d' — (V. Dubarat, E. C., L. C.), iv, 349.

Armagnac. Eglises d' — et pays voisins au xvi^e siècle (A. Breuils), i, 115, 380, 457; ii, 81, 167, 254, 434; iii, 172.

— La culture de la vigne en — (A. Br.), i, 96.

— Culture des céréales en — (B. Ducruc), i, 142.

— Châteaux comtaux dans pl. villes de l' — (A. B.), v, 177.

— Les maisons d'habitation dans l' — (B. Ducruc), iv, 293.

— Le vêtement dans l' — (Id.), iii, 520.

Auch. Origines de l'imprimerie à — (A. Claudin), v, 5, 129.

Arros d'Argelos, biographie maritime (A. Communay), ii, 58.

Baas (J. Charles de), biogr. maritime (A. Communay), i, 221.

Bagnères. Henri de Transtamare à — (L. Cazaubon), iv, 581.

Bajole. Une lettre du P. — (T. de L.), iii, 240.

Barris, curé de Cazaux-Pardiac (C. La Plagne), ii, 76.

Bartas (Guill. de Saluste du). Notes sur son œuvre (L. Cazaubon), i, 393, 519, 545.

— Une lettre de — (T. de L.), ii, 86.

Belsunce (Arm. de), biographie maritime (A. Communay), ii, 389.

Bigorre. La cité de —, étude critique (G. Balencie), iii, 502.

Busca. Le château du — et les Maniban (Ph. Lauzun), v, 321.

Capucins gascons écrivains (L. C.), v, 31.

Caussens. Les seigneurs de — (Mauquié), i, 357, 573.

Châteaux gascons du xiii^e siècle, préface (Ph. L.) et introduction (G. Tholin), iii, 197, 260. (Voir *Tauzia*, *Massencôme*, *La Gardère*.)

Corrensaguet. L'archiprêtre de — au xiv^e siècle (R. Dubord), i, 349; ii, 115.

Dax. Voyez *Aire*.

Dudrot de Capdebosc. Livre de raison de la famille — (T. de L.), II, 224, 269, 331.

Dulioier, biogr. maritime (A. Communay), I, 70, 105.

Eauze. Lettre de Richelieu aux consuls d' — (A. Br.), I, 24.

Echaus. Lettre de l'évêque B. d' — (L. C.), I, 236.

Emigrants gascons sous les dern. Valois (A. Br.), III, 568.

Epernon. Lettres de deux ducs d' — (O. de la Hitte et T. de L.), I, 236.

Faudoas. Notice sur Mgr de —, év. de Meaux (P. Gabent), IV, 149, 209; V, 501.

Fimarcon. Les seigneurs de — de la maison de Lomagne (Mauquié), IV, 483; V, 144, 390, 418.

Flaran. L'abbaye de — (P. Benonville, P. L.), I, 57, 167, 308.

Fleurance. Une fête aux Augustins de — en 1627 (E. Desponts), III, 586.

Fontrailles. Lettre du vicomte de — (T. de L.), II, 183.

Fromentières, évêque d'Aire (L. C.), IV, 101, 533.

Gardère (le châ. de la), descrip. et histoire (Ph. Lauzun), V, 81, 225.

Garros (Pierre de), poète gascon, notes (V. D.), V, 447.

Gascogne (Histoire de la), préface (Bladé), III, 29, 53, 166, 267.

Gascon (l'idiome) à la Sorbonne (L. C.), III, 115, 196.

Got (Bertr. de), vic. de Lomagne. Son procès (L. Guérard), II, 6.

Grossoles (B. de). Lettre au comte d'Armagnac (E. Cabié), IV, 434.

Henri IV. Lettre inédite (marquis de Luppé), V, 161.

Imprimerie. Voyez *Auch* et *Pau*.

— Anciens livres liturgiques (A. Breuils), V, 308.

Lactorates. Epigraphie des — (Espérandieu), III, 5, 70, 117, 182, 225, 367, 458, 526.

Landes. La Fronde dans les — (Tauzin), IV, 385; V, 19, 88, 273, 317, 485, 533.

Lannes (le maréchal), étude (L. Cazaubon), II, 458.

Larressingle en Condomois. Notice hist. (J. Gardère); II, 293; not. archéol. (G. Tholin), III, 101.

Légende carolingienne en Gascogne (Bladé), I, 29.

Lecture. L'instruction publique à — (A. Plieux), I, 84, 129, 181, 224, 249.

— Objets antiques inscrits trouvés à — (Camoreyt), IV, 5, 127, 251, 413, 503; V, 99, 188, 355, 427.

Lescar. Le Bréviaire de — de 1541 (V. Dubarat), I, 408, 489.

Magen (Ad.), notice (L. C.), V, 258.

Maniban. Voyez *Busca*.

Marca (Pierre de). Lettres inédites (L. C. et L. Batcave), I, 144; IV, 553.

Marins basques et béarnais. Voy. *Dulioier, Saint-Cric, Baas, Arros, Belsunce, Salha*.

Massencôme (le château de), description et hist. (Ph. Lauzun), iv, 245, 305, 404.

Mongaillard (le P. A. de) et sa famille (R. Dubord), i, 376.

Montesquiou (Arn. de), son testament (Barrière-Flavy), iii, 136.

Noëls et cantiques français et patois (A. Br.), iv, 62, 244.

Notaires poètes et représentations dram. (H. Carrère et A. Breuils), v, 443.

Ossat (le cardinal d'). Lettres inédites (A. Degert), v, 206, 245, 306, 449.

Panjas. Peintures de l'église de — (A. Br.), iii, 440.

Pau. Premiers imprimeurs de — (A. Claudin), iv, 548.

Phœbus (Gaston). La Chasse et les Oraisons (L. Batcave), v, 549.

Prémaux, év. de Périgueux. Fragments de lettres (A. de Lantenay), iii, 538.

Raynaud (le P. Théoph.). Lettre à l'archev. d'Auch (T. de L.), ii, 130.

Roullan, baron de Montaut, notice, i, 5.

Saint-Bonnet (A. de), imprimeur. Ses pérégrinations (Forestié), ii, 485.

Saint-Cricq (Jacq. de), biogr. maritime (A. Communay), i, 201.

Saint-Savin. La réforme de Saint-Maur au monast. de — (C. Douais), i, 437; ii, 21.

Sainte-Christie (Jean d'Armagnac, sgr de), notice (de Carsalade), i, 257, 458.

— Prise du château de — (Ch. Palanque), v, 238.

Salha (Val. de), ministre de Westphalie (A. Communay), ii, 533.

Sénéchaux anglais en Guyenne (Tauzin), ii, 149, 197, 353.

Silvie (sainte), vierge élusate (L. C.), ii, 213.

Solle (Ir. Yves de), archev. de Chambéry (P. Gabent), v, 401.

Taillebois (Em.), notice nécrologique (A. Lavergne), iii, 547.

Tausia (château du), description et histoire (Ph. Lauzun), iii, 313, 553; iv, 22, 53.

Ténarrèse (la), étude géographique (A. Br.), ii, 548.

Toulouse. Parlementaires gasc. de —, exécutés à Paris (Palanque), i, 153.

Tour-du-Pin (M. de la), archev. d'Auch (R. P. Delbrel), iii, 149, 210, 340, 505.

Vasconie (la) espagnole sous les Romains (Bladé), ii, 101, 245, 315, 408.

Vic-Fezensac. Anecdotes sur — au xiv^e siècle (C. La Plagne), iv, 197, 338, 485.

Vincent de Paul (saint). Lieu de sa première messe (T. de L.), i, 197.

TABLE MÉTHODIQUE
DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TRENTE-CINQUIÈME

ARCHÉOLOGIE

Archéologie galle-romaine

Objets antiques avec marques, inscriptions, etc., trouvés à Lectoure (E. Camoreyt) :

- III. Lampes en terre cuite, 99.
- IV-VI. Tuiles à rebord, pyramides tronquées, disques, 105.
- VII. Intailles sur pierres fines, 111.
- VIII-IX. Verre, bronzes, 188.
- Supplément, 355. 427.

Archéologie militaire du moyen âge

Le château de La Gardère, étude descriptive (Ph. Lauzun), 81.
Les châteaux des comtes d'Armagnac dans plusieurs villes (A. Breuils), 177.

Archéologie religieuse

Uzeste et Clément V, par MM. Brun, Berchon et Brutails (T. de L.), 573.
Façade et cloître de l'église de Fleurance, p. le D^r Desponts, 576.
Le grand orgue de la cathédrale d'Auch, p. par J. Solirène, 576.

HISTOIRE

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

Géographie

Carte du Béarn, etc., par Guill. Delisle, édit. Mendousse, autographiée (A. Lavergne), 128.

HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE

Histoire provinciale

La Fronde dans les Landes (abbé Tauzin), 19, 88, 273, 327, 485, 533,
Histoire de Béarn, par P. de Marca, nouv. édit., 465.
Histoire de l'Agenais, par Jules Andrieu, 377.

Histoire et biographie féodales

Les seigneurs de Fimarcon de la maison de Lomagne (Mauquié), 144, 290, 418.
Le château de La Gardère, étude historique (Ph. Lauzun), 225.

- Le château du Busca et la famille de Maniban (id.), 321.
Un portrait de Gaston IV de Foix (T. de L.), 256.
La noblesse de la sénéchaussée d'Auch, par E. Dellas, 388.

Monographies locales

- Augnax, notice historique*, par le D^r Dupouy, 472.
Azpeitia, par T. Bernadou (T. de L.), 576.

Histoire judiciaire

- La sénéchaussée d'Armagnac... La justice au XVI^e siècle*, par P. Tierny, 471.

Histoire militaire

- Le pillage du château de Sainte-Christie (Ch. Palanque), 238.
La révolte des croquants de 1637, par J. Andrieu, 387.
Journal du siège du Mas-d'Azil en 1625, p. p. Barrière-Flavy, 387.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

Histoire provinciale

- La Petite-Eglise*, par le P. Drochon, 162.

Histoire monastique

- Les couvents d'Agen*, par Ph. Lauzun, 372.
Annuaire de Saint-Pé, 163.
La détresse de l'abbaye des Salenques en 1483, 387.
Commanderie de Juzet et Frontès, par P. de Casteran, 386.

Biographie ecclésiastique

- Irénée-Yves de Solle, arch. de Chambéry (P. Gabent), 401.
Pierre-Paul de Faudoas, évêque de Meaux (id.), 501.
Notice sur Marca, par M. l'abbé Dubarat, 509.
Notice sur l'abbé Marquet, 388.
Clément V... Voir ci-dessus *Archéologie religieuse*.

Histoire hospitalière

- Origines de l'asile de nuit à Sainte-Marie d'Auch (A. Breuils), 42.

HISTOIRE LITTÉRAIRE

Linguistique et littérature populaire

- Le gascon à la Sorbonne et la thèse de M. Lanusse (L. C.), 115, 196.
Almanac patoués de l'Ariejo, 315.

Histoire de la typographie

- Origines de l'imprimerie à Auch (A. Claudin), 5, 129.
Notes sur divers livres liturgiques (A. Breuils), 303.

Notices et biographies littéraires

- Le livre de la Chasse et les oraisons de Gaston Phoebus (L. Batcave), 550.
Les écrivains gascons capucins, d'après le P. Apollinaire (L. C.), 31.
Notaires-poètes et représentations dramatiques aux XVI^e et XVII^e siècles (H. Carrère et A. Breuils), 443.
Notes sur le poète gascon Pierre de Garros (V. Dubarat), 447.
Les œuvres poétiques de Pibrac, par M. de Lahondès, 386.
La Gascogne dans le catalogue Rotschild (T. de L.), 124.
Ad. Magen, d'après MM. G. Tholin et T. de L. (L. C.), 258.

Bibliographie littéraire

- Gascouneries*, par Arthur Poydenot, 317.
Statuts et liste des membres de la « Garbure », 318.
Publications de M. T. de L., 385, 471.

DOCUMENTS HISTORIQUES

Archives

- La Gascogne dans l'Inventaire des Archives de la Gironde (T. de L.), 366, 458, 504.

Actes privés

- Le testament du card. de la Tremoille (T. de L.), 160.

Lettres missives

- Lettre de Henri IV (marquis de Luppé), 161.
Lettres du cardinal d'Ossat (A. Degert), 206, 245, 306, 449.

APPENDICE

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Séance du 4 septembre 1893.

Intérieur d'un château gasc., xiii^e siècle (de Carsalade), 44.

Séance du 2 octobre 1893.

Un plat, suite de Palissy (Boudet), 48.

Archives d'Arcamont, Livre Vert (de Carsalade), 49.

Séance du 6 novembre 1893.

- Excursion à Montaut et au Rientort (A. Lavergne), 54.
- La comédie bourgeoise à Fleurance (de Carsalade), 58.
- Convent des Cordeliers d'Auch (E. Dellas), 64.
- Dévotion à saint Martin (Despaux), 67.

Séance du 4 décembre 1893.

- Faïence trouvée à Arcamont (Boudet), 69.
- Assemblées électorales de 89 (E. Dellas), 70.
- La ville d'Auch en 1575 (de Carsalade), 71.
- Jean Rizot, oculiste de Tournecoupe au xvi^e siècle (Tierny), 73.
- Culture de la vigne en Fezensaguet, xvi^e siècle (de Carsalade), 76.

Séance du 8 janvier 1894.

- Le donjon de Bassoues (de Carsalade), 165.
- Les Jacobins à Auch (E. Dellas), 167.
- Une œuvre de G. Drouet à retrouver (de Carsalade), 171.
- Stathmétique, poids de Condom (Calcat), 171.

Séance du 12 février 1894.

- Itinéraire de Clément V en Gascogne (de Carsalade), 210.
- Inscription tumulaire trouvée près d'Auch (Métivier), 215.
- Statuettes romaines en bronze (Ph. Lauzun), 216.
- Le chaperon consulaire (de Carsalade et Tierny), 218.

Séance du 5 mars 1894.

- Les consuls d'Auch et M. de Montillet (E. Dellas), 262.
- Ant. de Tournemire, comté de Malartic (de Carsalade), 266.
- Chartes du monast. de Pessan, xiii^e siècle (Despaux), 269.

Séance du 2 avril 1894.

- L'architecte Alb. du Limbeau (Palanque), 389.
- Le carmel d'Auch, construction (E. Dellas), 391.

Séance du 7 mai 1894.

- Un recueil de Noël de 1596 (A. Lavergne), 475.
- L'hôpital de l'Isle-de-Noé (E. Dellas), 477.
- Monnaie rom. : variété inédite (Calcat), 480.

Séance du 11 juin 1894.

- Le commandeur de Polastron (de Carsalade), 513.
- Reconnaissances féod. des consuls de Fleurance (Dellas), 516.
- Rivalité entre Fleurance et Lectoure (Tierny et Lagleize), 520.

Séance du 3 septembre 1894.

- Un gentilhomme gascon du xv^e siècle (Branet), 555.
L'atelier monétaire d'Auch au moyen-âge (Calcat), 558.
Un trait de l'histoire locale d'Auch vers 1381 (Despaux), 559.
Les *Doléances* de la ville de Gimont en 1789 (Fitte), 562.

NOTES DIVERSES

- CCCXIV. *Curriculum vitæ* du P. Mongaillard (T. de L.), 18.
CCCXV. Les coutumes de La Réole et l'év. Gombaud (L. C.), 87.
CCCXVI. Le chirurgien Biennaise (T. de L.), 90.
CCCXVII. Cours de litt. étrangère de M. L. C., 173.
CCCXVIII. Papiers des Polastron (V. Dubarat), 195.
CCCXIX. Un centenaire gascon (T. de L.), 224.
CCCXX. Fragm. de sarcoph. chrét. à Cacarens (A. L.), 302.
CCCXXI. Deux centenaires gascons (L. C.), 336.
CCCXXII. Les armoiries d'Arnaud Aubert (L. C.), 354.
CCCXXIII. Centenaires des Landes (V. Foix), 448.
CCCXXIV. Un volume exceptionnel des arch. de la Gir. (T. de L.), 482.
CCCXXV. Le P. Jacques Boireau (L. Batcave), 500.
CCCXXVI. Le cartul. des Hospit. de Saint-Jean (T. de L.), 503.

QUESTIONS ET RÉPONSES

44. Sur un quatrain de Jeanne d'Albret. RÉP. (T. de L.), 174.
196. Le romancier Loubayssin de Lamarque. RÉP., 442.
287. Sur l'hist. litt. du patois du Gers. RÉP. (A. Br., V. D.), 77.
290. Sur deux bons mots du mar. de Gramont (T. de L.), 80.
291. Combien rapportait l'évêché de Condom ? (T. de L., L. C.), 114.
RÉP. (A. Br., J. Gardère), 175.
292. Le livre de prières de G. Phœbus (T. de L.), 187.
293. H. Charpentier, dans le diocèse d'Auch (V. D.), 205.
294. Deux mots attribués à Salvandy (T. de L.), 209.
295. Sur une légende gasconne (T. de L.), 464.
296. Le château de Longuetille (T. de L.), 483.
297. Sur le gascon Et. du Junca (T. de L.), 554.

CORRESPONDANCE

Lettre de M. Dejob à M. L. Couture, 512.





3 2044 100 889 252

